

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Compte de gestion 2022- budget principal
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Le compte de gestion 2022- budget principal - présenté par le Responsable du SGC de Joué-lès-Tours est soumis au Conseil municipal.

Ce compte de gestion est en concordance avec le compte administratif.

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;*

***Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

***Vu** le compte de gestion en annexe ;*

***Considérant** que le compte de gestion de l'exercice 2022 - budget principal - présenté par le Responsable du SGC de Joué-lès-Tours est soumis au Conseil Municipal ;*

***Après avis** de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;*

Après avoir constaté que le compte est régulier :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution des budgets 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Responsable du SGC de Joué-lès-Tours, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Compte administratif 2022- budget principal
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Le compte administratif 2022 doit être voté avant le 30 juin 2023.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022, lequel fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 514 355,18 € et un déficit d'investissement (y compris les restes à réaliser) de 804 678,30 €, soit un excédent global de 1 709 676,88 €.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le compte administratif en annexe ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;

Considérant que pour se faire, Monsieur le Maire se retire au moment du vote ;

Considérant que Monsieur Anséric Léon, Premier adjoint, est élu président de séance afin de faire procéder au vote ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;

Le compte administratif 2022 se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	16 465 463,35 €	17 172 247,82 €
Résultat exercice N-1		1 807 570,71 €
Total	16 465 463,35 €	18 979 818,53 €

RESULTAT		2 514 355,18
-----------------	--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Opérations de l'exercice	6 150 073,64 €	5 209 791,94 €
Résultat exercice N-1		236 314,78 €
Restes à réaliser	1 639 059,08 €	1 538 347,70 €
Total	7 789 132,72 €	6 984 454,42 €
RESULTAT	804 678,30 €	

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le compte administratif 2022, lequel fait ressortir un excédent de fonctionnement de 2 514 355,18 € et un déficit d'investissement (y compris les restes à réaliser) de 804 678,30 €, soit un excédent global de 1 709 676,88 €.

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, pouvoir de M. Hicham KHABBICH

NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire

<p>Tampon Préfecture :</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>037-213702087-20230403-DELIB-CA-2022-BF</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 03/04/2023</p> <p>Publication : 03/04/2023</p>

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le 1er adjoint,

Anséric LEON

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Bilan annuel des opérations immobilières – exercice 2022
Rapporteur :	Monsieur Patrick NOGIER

L'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. ».

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'état récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2022, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2022

CESSIONS						
Nature immeuble	Références cadastrales et superficie	Secteur	Date de la délibération	Date de signature de l'acte	Motif	Prix de vente
ACQUISITIONS						
Nature immeuble	Références cadastrales et superficie	Secteur	Date de la délibération ou de la décision (en cas de préemption)	Date de signature de l'acte	Motif	Prix d'acquisition hors frais
terrain nu	BH n°43 (1 888 m²) BH n°49 (4 202 m²) BH n°56 (1 575 m²) BI n°48 (1 061 m²) BI n°52 (3 890 m²) BI n°54 (1 929 m²)	Le Placier Les Masnières	décision n°36 du 10/02/2022 (préemption)	27/04/2022	réserve foncière	65 452,50 €
terrain bâti	BZ n°43 (73 m²) BZ n°44 (74 m²)	15 Place Richemont	décision n°43 du 15/03/2022 (préemption)	29/04/2022	création d'un logement social et ouverture d'un accès sur la place dans le cadre d'une opération d'aménagement	254 716,00 €

terrain bâti	BZ n°353 (378 m²)	8 rue Maurice Cottier	décision n°105 du 23/08/2022 (préemption)	22/11/2022	projet immobilier comprenant des logements sociaux	250 000,00 €
terrain nu	BA n°236 (94 m²)	angle rue de Cangé/ rue de Sainte Hélène	décision n°61 du 29/09/2021	01/12/2022	extension et aménagement des abords de Cangé	6 298,00 €

RETROCESSIONS (VOIRIES ET ESPACES VERTS)						
Nature immeuble	Références cadastrales et superficie	Secteur	Date de la délibération	Date de signature de l'acte	Motif	Prix d'acquisition hors frais

Le projet a été présenté à la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 17 janvier 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 17 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune sur son territoire au cours de l'exercice budgétaire 2022 ; ce bilan étant annexé au compte administratif.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

<p>Tampon Préfecture :</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>037-213702087-20230327-DELIB-2023-14-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 27/03/2023</p> <p>Publication : 27/03/2023</p>

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

<p>Date de convocation : 16/03/2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations et fongibilité des crédits en M57</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Éric VILLEMAGNE</p>

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023, la Commune doit délibérer sur les durées d'amortissement de ses biens mobiliers et immobiliers et sur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Ainsi :

- Concernant la fixation des durées d'amortissement des immobilisations : la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 n'apporte pas de modification sur le périmètre des amortissements. Cependant, elle introduit le principe d'amortissement prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune. Le Conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an.
- Concernant la fongibilité des crédits : le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la méthode de l'amortissement prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023 et d'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-10-6 et R.2321-1;

Vu la délibération du Conseil municipal 2022/74 en date du 08 décembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2022/75 en date du 08 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'abroger les délibérations n°2010/49 en date du 19 mai 2010, n° 2011/142 en date du 14 décembre 2011 et 2013/2 en date du 6 février 2013 ;
- D'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1^{er} janvier 2023, à compter de la mise en service du bien ;
- De déroger à l'amortissement prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le montant est inférieur à 2 000 €TTC ;
- De fixer les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

N° DE COMPTE	LIBELLE	AMORTISSEMENT	
		Compte	Durée en années
202	Documents d'urbanisme	2802	5
2031	Frais d'études	28031	5
2033	Frais d'insertion	28033	5
2041512	Subvention d'équipement versée au GFP de rattachement	28041512	5
2046	Attributions de compensation d'investissement	28046	5
2051	Concessions et droits assimilés	2805	3
2121	Agencement et aménagement de terrains : plantations d'arbres	28121	5
21321	Immeubles de rapport	281321	30
21328	Autres bâtiments privés	281328	30
21568	Matériel de défense incendie	281568	5
215731	Matériel roulant de voirie	2815731	5
215738	Autres matériels de voirie	2815738	5
2158	Autres installations, matériels et outillage techniques	28158	5
2181	Installation générales et agencements	28181	8
21828	Matériel de transport	281828	4
21831	Matériel informatique pour les écoles	281831	3
21838	Autre matériel informatique	281838	3
21841	Mobilier scolaires	28184	8
21848	Autres mobiliers	281848	8
2186	Cheptel	28186	1
2188	Autres immobilisations	28188	8

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

<p>Date de convocation : 16/03/2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Dépenses à imputer au compte fêtes et cérémonies</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Frédéric DAGORET</p>

Il est demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les dépenses à inscrire au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Ainsi, dans le cadre des instructions réglementaires et des dispositions comptables propres à l'article fêtes et cérémonies, il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses lors de réceptions officielles ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D. 1617-19 ;

Considérant la demande de Monsieur le trésorier principal de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De considérer l'affectation des dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget de la Commune.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Affectation du résultat 2022 – budget principal 2023
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Le compte administratif 2022 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 514 355,18 € et un déficit d'investissement de 804 678,30 €.

Ces résultats seront repris dans le budget primitif 2023. Afin de couvrir le déficit d'investissement, il convient d'affecter l'excédent du résultat de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 qui s'élève à 2 514 355,18 €.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2311-5 ;

Considérant que conformément à l'instruction comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget 2022 ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2022 qui s'élève à 2 514 355,18 €.
-

Section d'investissement	
1068 Réserves	804 678,30 €
Section de fonctionnement	
002 Résultat reporté	1 709 676,88 €

POUR : unanimité
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Autorisations de programmes et crédits de paiement
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

L'utilisation des autorisations de programmes par la Commune doit permettre de programmer et d'évaluer la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement. La mise en place d'une politique pluriannuelle d'investissement est un préalable indispensable au vote des autorisations de programmes.

L'ouverture des crédits de paiement au budget correspond à la mobilisation annuelle des moyens à prévoir pour la réalisation des autorisations de programmes sur l'exercice.

Il est proposé au Conseil municipal de voter le montant des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-3 relatif aux autorisations de programmes et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le Code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De voter le montant des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de ces investissements, comme suit :

Programmes	TOTAL AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Véhicules	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	
Pôle sportif Bellerie / Hangar de stockage	621 936,00 €	130 000,00 €	491 936,00 €	
Pôle sportif Bellerie / phase 2 tranche optionnelle terrain B	800 000,00 €	120 000,00 €	400 000,00 €	280 000,00 €
Accessibilité	416 937,00 €	196 937,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
Sécurisation des bâtiments communaux	337 599,81 €	187 599,81 €	150 000,00 €	
Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont	343 000,00 €	343 000,00 €		
Murs d'enceintes de Cangé	100 539,79 €	100 539,79 €		
Halle du centre bourg	239 100,00 €	43 200,00 €	195 900,00 €	
Ecole des grands champs : agrandissement et amélioration du restaurant scolaire	457 200,00 €	18 000,00 €	428 940,00 €	10 260,00 €
TOTAL	3 416 312,60 €	1 189 276,60 €	1 826 776,00 €	400 260,00 €

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Budget primitif 2023 - budget principal
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Un exemplaire du budget primitif 2023 ainsi que le rapport de présentation de celui-ci sont joints à la convocation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2023 - budget principal - de la Commune de Saint-Avertin et d'autoriser monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-20, L.2311-1, L.2312-1 et L.5217-10-1 et suivants;

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération n°2022/74 en date du 8 décembre 2022 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2022/75 en date du 8 décembre 2022 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu le document budgétaire annexé ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 1 février 2023 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif en équilibre réel avant le début de l'exercice, au plus tard avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;

Considérant que le budget primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement	19 530 679,88 €
Section d'investissement	7 926 759,00 €
Total	27 457 438,88 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	Charges à caractère général	4 479 903,50 €
012	Frais de personnel	10 500 000,00 €
014	Atténuation de produits	54 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 222 280,00 €
66	Charges financières	108 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 507 900,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 648 596,38 €
	TOTAL :	19 530 679,88 €

RECETTES

70	Ventes de produits, prestations de services	2 020 000,00 €
73	Impôts et taxes	12 296 559,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 193 844,00 €
75	Autres produits de gestion courante	180 000,00 €
013	Atténuation de charges	160 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	970 600,00 €
002	Solde d'exécution reporté	1 709 676,88 €
	TOTAL	19 530 679,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

	BP 2023
Dépenses d'équipement :	5 550 192,08 €
Dépenses financières :	702 000,00 €
Dépenses d'ordre :	970 600,00 €
001 Solde d'exécution reporté	703 966,92 €
TOTAL :	7 926 759,00 €

RECETTES

	BP 2023
Recettes d'équipement :	3 375 584,32 €
Recettes financières :	1 394 678,30 €
Recettes d'ordre :	3 156 496,38 €
001 Solde d'exécution reporté	
TOTAL :	7 926 759,00 €

En section d'investissement

- Les dépenses d'équipement s'élèvent à 5 550 192,08 € et sont financées par :
- 39,18% d'autofinancement (2 174 607,76 €) ;
 - 54,72% d'emprunt bancaire (3 037 236,62 €) ;
 - 6,10% de subventions (338 347,70 €).

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 702 000 € pour 2023. Au 1er janvier l'encours de dette était de 3 416 317,51 €.

En section de fonctionnement

- Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 12,78% par rapport au BP 2022
 - o Les dépenses à caractère général augmentent de 27,36% ;
 - o Les charges de personnel augmentent de 10,41% ;
 - o Les charges financières augmentent de 27,06% ;
 - o Les autres charges de gestion courante augmentent de 2,14%.
- Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 7,02% ;
 - o Les produits des services augmentent de 14,29% ;
 - o L'évolution des produits des divers impôts et taxes est estimée à la hausse de 7,41% ;
 - o Les dotations, subventions et participations diverses augmentent de 7,48%.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le budget primitif 2023- budget principal-de la Commune de Saint-Avertin ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

POUR : 29

CONTRE : Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, pouvoir de M Hicham KHABBICH

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-19-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le et de sa publication le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Vote des taux d'imposition
Rapporteur :	Monsieur Éric VILLEMAGNE

Ainsi que le préfigurait le débat d'orientation budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal, de maintenir pour 2023 les taux de taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et logements vacants, comme suit :

TAXES	Pour mémoire TAUX 2022	TAUX proposés pour 2023
Habitation (résidences secondaires et logements vacants)	12,55%	12,55%
Foncier bâti	34,70 %	34,70 %
Foncier non bâti	45,62%	45,62%

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Considérant la volonté de maintenir les taux d'imposition 2022 ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De fixer, pour 2023, les taux des impôts locaux directs comme suit :
 - Taux de taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 12,55%
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,70%
 - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,62%

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230329-DELIB-2023-20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/03/2023
Publication : 29/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Subventions versées aux associations pour l'année 2023
Rapporteur :	Madame Evelyne DUPUY

Le tableau ci-dessous présente les diverses subventions que la Commune envisage d'attribuer aux associations de droit privé au titre de l'exercice 2023.

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DES CORSES EN TOURAINE	200,00 €
ASSOCIATION EMERGENCE	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	6 500,00 €
PROFESSIONNELS UNIS DE SAINT AVERTIN	600,00 €
COULEUR ATELIER	500,00 €
ESA ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE SECTION SAINT AVERTIN	200,00 €
THEATRE EPHEMERE	8 200,00 €
SOCIETE HORTICOLE DE TOURAINE	120,00 €
PERSONNEL - COS SAINT AVERTIN	78 000,00 €
GARDEN SCHOOL	300,00 €
SAS SPORT SAINT AVERTIN	240 000,00 €
CHANT AVERTIN	500,00 €
RESTOS DU CŒUR	500,00 €
SOTHI	600,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	1 012,50 €
AMICALE DES GRANDS CHAMPS	1000,00 €
SPIL 2023	2 000,00 €
TOTAL	340 732,50 €

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder les diverses subventions aux associations présentées.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Considérant la personnalité juridique effective et les statuts des associations concernées ;

Considérant que les subventions sollicitées présentent un intérêt local ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'accorder les diverses subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DES CORSES EN TOURAINE	200,00 €
ASSOCIATION EMERGENCE	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	6 500,00 €
PROFESSIONNELS UNIS DE SAINT AVERTIN	600,00 €
COULEUR ATELIER	500,00 €
ESA ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE SECTION SAINT AVERTIN	200,00 €
THEATRE EPHEMERE	8 200,00 €
SOCIETE HORTICOLE DE TOURAINE	120,00 €
PERSONNEL - COS SAINT AVERTIN	78 000,00 €
GARDEN SCHOOL	300,00 €
SAS SPORT SAINT AVERTIN	240 000,00 €
CHANT AVERTIN	500,00 €
RESTOS DU CŒUR	500,00 €
SOTHI	600,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	1 012,50 €
AMICALE DES GRANDS CHAMPS	1000,00 €
SPIL 2023	2000,00 €
TOTAL	340 732,50 €

POUR : unanimité
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-21-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Mise en œuvre d'un budget participatif 2023
Rapporteur :	Monsieur Philippe COLOMBAT

Depuis quatre ans, les Saint-Avertinois sont régulièrement consultés sur les projets de la ville, la municipalité a en effet initié plusieurs actions dans ce sens : conseils de quartiers, Conseil municipal des jeunes, Conseil des aînés, concertations citoyennes, ateliers...

Pour renforcer cette démarche, l'équipe municipale propose la mise en œuvre d'un budget participatif en 2023. Il s'agit d'un dispositif de démocratie participative permettant aux Saint-Avertinois d'initier et proposer des projets d'intérêt général qui seront soumis au vote des citoyens. Les projets retenus seront mis en œuvre par la Commune et financés par le budget d'investissement de la ville.

Les Saint-Avertinois qui souhaitent proposer un projet pourront le faire via les outils numériques ou en version papier.

Le budget participatif fera l'objet d'une large communication. Dans un premier temps, il sera fait appel à quatre citoyens volontaires pour siéger à la commission délibérative qui sera chargée de :

- Garantir le bon déroulement du budget participatif à chaque étape et le respect du règlement ;
- Contrôler les étapes du budget : l'étude de recevabilité, de faisabilité, le processus de vote et de désignation des lauréats ;
- De suivre et de veiller à la bonne réalisation des projets lauréats ;
- De participer à l'évaluation du budget participatif et de proposer des améliorations d'une édition à l'autre.

Après étude de la recevabilité des dossiers, les porteurs de projets seront amenés à organiser une campagne de valorisation de leur projet auprès des Saint-avertinois. Puis ces derniers seront amenés à voter pour les projets de leur choix, dans les conditions fixées par le règlement.

Le montant de chaque projet ne devra pas dépasser 25% du montant global pour permettre à 4 projets minimum d'être finalisés. Le montant alloué sera de 40 000€, sur le budget d'investissement de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un budget participatif pour la Commune, d'adopter le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit budget participatif et d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2023, conformément aux

engagements pris pour la mise en œuvre du budget participatif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce budget participatif.

Le projet a été présenté à la Commission Vie locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) du 8 mars 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1112-15 et L.2121-29 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le projet de règlement du budget participatif de la Ville de Saint-Avertin ;

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions nécessaires à la participation citoyenne ;

Considérant la volonté de la municipalité de consolider le dispositif de participation citoyenne existant par la mise en place d'un budget participatif ;

Après avis de la Commission Vie locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) du 8 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la mise en place d'un budget participatif pour la Commune ;
- D'approuver le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit budget participatif tel que détaillé dans l'annexe ci-jointe ;
- D'inscrire les sommes correspondantes au budget 2023, conformément aux engagements pris pour la mise en œuvre du budget participatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce budget participatif.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture : Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 037-213702087-20230327-DELIB-2023-22-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 27/03/2023 Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,

Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Demande de fonds de concours de droit commun auprès de Tours Métropole Val de Loire
Rapporteur :	Monsieur Eric VILLEMAGNE

Cette sollicitation s'inscrit dans le cadre de l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales qui permet que des fonds de concours puissent être versés entre la Métropole et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le financement prévisionnel des opérations s'établit comme suit :

ANNEE 2023	Prévision de dépenses ht	Autres subventions, recettes	Reste à la charge de la ville	Fonds de concours sollicité auprès de Tours Métropole	% du FDC dans le reste à charge commune
Fonctionnement de la médiathèque	563 000,00 €	16 000,00 €	547 000,00 €	111 496,00 €	20%
Fonctionnement de l'école de musique	422 000,00 €	92 500,00 €	329 500,00 €	111 496,00 €	34%

Il est proposé au Conseil municipal de demander un fonds de concours à hauteur de 222 992 €.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5215-26 et L.5217-7 ;

Considérant la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2021 instaurant un fonds de concours relatif à la transition écologique entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres ;

Considérant qu'à titre exceptionnel, les fonds de concours de droit commun 2023 peuvent être attribués aux communes jusqu'à 100% en fonctionnement ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Communication du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De demander un fonds de concours à hauteur de 222 992 € en fonctionnement.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-23-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Demande de fonds de concours auprès de tours métropole val de Loire - piscine municipale
Rapporteur :	Monsieur Eric VILLEMAGNE

Chaque année, la Métropole prévoit dans son budget le versement d'un fonds de concours destiné au financement du fonctionnement des piscines municipales de ses communes membres.

Le financement prévisionnel de la piscine « la Plage » s'établit comme suit :

ANNEE 2023	Prévision de dépenses ht	Autres subventions, recettes	Reste à la charge de la ville	Fonds de concours sollicité auprès de Tours Métropole	% du FDC dans le reste à charge commune
Fonctionnement de la piscine - La Plage	459 057,00 €	140 000,00 €	319 057,00 €	145 000,00 €	45%

Il est proposé au Conseil municipal de demander un fonds de concours à hauteur de 145 000.00 €.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5215-26 et L.5217-7 ;

Considérant l'obligation de concordance des délibérations de la Commune et de la Métropole ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales et Communication du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De demander un fonds de concours à hauteur de 145 000.00 €.

POUR : unanimité
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-24-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

<p>Date de convocation : 16/03/2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité des services publics</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Madame Marie-Charlotte MOREAU</p>

Tours Métropole Val de Loire a réalisé :

- Un rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Un rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ces rapports, qui comportent des indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, sont destinés notamment à l'information des usagers. Ils doivent, ainsi, faire l'objet d'une communication en Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation des rapports annuels 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le projet a été présenté à la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 7 mars 2023.

* * * * *

Vu les articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la présentation par Monsieur le Maire des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics industriels et commerciaux ;

Considérant la transmission, début 2023, des rapports d'activités 2021 réalisés par Tours Métropole Val de Loire concernant les services publics de gestion de l'eau potable et des déchets ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 07 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- Du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20230327-DELIB-2023-25-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 27/03/2023 Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

<p>Date de convocation : 16/03/2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Groupement de commandes pour les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques – approbation de la convention constitutive</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Anséric LEON</p>

Les communes de Tours, Chambray-lès-Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin et le Syndicats des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

A cet effet, il appartient à ces communes d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes. Le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. L'agrément des candidatures, l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués par une commission d'appel d'offres du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Chambray-lès-Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin et le Syndicats des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1414-3 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités de se grouper pour réaliser des économies d'échelle pour couvrir leurs besoins en prestations et travaux liés à la signalisation horizontale ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Chambray-lès-Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin et le Syndicats des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques ;
- D'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- De préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

<p>Date de convocation : 16/03/2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Groupement de commandes pour les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et des petites réhabilitations ou créations de voies</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Anséric LEON</p>

Les communes de Tours, Fondettes, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voie.

A cet effet, il appartient à ces communes d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes. Le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. L'agrément des candidatures, l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués par une commission d'appel d'offres du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voie.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1414-3 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités de se grouper pour réaliser des économies d'échelle pour couvrir leurs besoins en prestations et travaux liés à l'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voie ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voie ;
- D'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- De préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :	Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
	037-213702087-20230327-DELIB-2023-27-DE
	Accusé certifié exécutoire
	Réception par le préfet : 27/03/2023 Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

<p>Date de convocation : 16/03/2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Groupement de commandes pour les travaux de requalification, réhabilitation et de création de voirie</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Anséric LEON</p>

Les communes de Tours, Fondettes, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de requalification, réhabilitation et création de voirie.

A cet effet, il appartient à ces communes d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes. Le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. L'agrément des candidatures, l'examen des offres et l'attribution des marchés seront effectués par une commission d'appel d'offres du coordonnateur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de requalification, réhabilitation et création de voirie.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1414-3 ;

Vu le code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités de se grouper pour réaliser des économies d'échelle pour couvrir leurs besoins en prestations et travaux liés à la requalification, réhabilitation et création de voirie ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de requalification, réhabilitation et création de voirie ;
- D'adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- De préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

<p>Date de convocation : 16/03/2023</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	<p>Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire</p>
	<p>Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU</p>
<p>Objet :</p>	<p>Droit de surplomb relatif aux travaux d'isolation par l'extérieur du bâtiment CCAS/Police municipale</p>
<p>Rapporteur :</p>	<p>Monsieur Patrick NOGIER</p>

La Commune doit réaliser des travaux d'isolation thermique par l'extérieur sur le bâtiment accueillant le CCAS et la police municipale, situé 23 rue de Grandmont.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a instauré un droit de surplomb du fonds voisin. Ce droit emporte le droit d'accéder temporairement aux propriétés voisines et d'y mettre en place les installations provisoires strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Pour que ce droit puisse s'exercer, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Aucune autre solution technique ne permet d'atteindre un niveau d'efficacité énergétique équivalent ou cette autre solution présente un coût ou une complexité excessifs.
- Le surplomb doit être au maximum de 35 cm ;
- L'ouvrage d'isolation doit débuter à 2 m au moins au-dessus du pied du mur, du pied de l'héberge ou du sol, sauf accord des propriétaires des deux fonds sur une hauteur inférieure.

Le bâtiment concerné est construit en limite de deux propriétés, mais seule l'une des deux est concernée par l'empiètement en surplomb.

Il ressort que l'isolation thermique par l'extérieur est la meilleure solution pour permettre un niveau d'efficacité énergétique du bâtiment concerné.

L'isolant prévu a une épaisseur de 14 cm, ce qui entraîne un surplomb de 15 à 16 cm avec l'enduit et les ajustements pour l'aplomb lors de la pose.

Sous réserve de l'accord des propriétaires concernés par le droit de surplomb, il est prévu que l'ouvrage d'isolation soit réalisé à 15cm au-dessus du sol.

Le système d'isolation est composé de panneaux isolant polystyrène fixés sur les façades par collage en plein et chevilles à rosace et revêtu d'un treillis d'armature, d'un enduit de base et enfin d'un enduit de finition minéral taloché fin d'aspect mat de coloris blanc cassé.

En l'absence d'opposition, l'exercice du droit de surplomb conduit à l'établissement de deux actes : un acte authentique nécessaire à la mise en œuvre du droit de surplomb (qui concerne seulement

l'une des propriétés voisines) et une convention relative au droit d'accès temporaire au fonds voisins (qui concerne les deux propriétés voisines).

Une indemnité doit être versée aux propriétaires voisins au titre du droit de surplomb et en contrepartie du droit d'accès temporaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le projet d'acte nécessaire à la mise en œuvre du droit de surplomb ainsi que le projet de convention relatif au droit d'accès temporaire aux propriétés voisines et de fixer le montant des indemnités susvisées comme suit :

- indemnité au titre du droit de surplomb : 209 euros ;
- indemnité en contrepartie du droit d'accès temporaire : 200 euros.

Le projet a été présenté à la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 17 janvier 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.113-5-1 et R.113-19 à 113-24 ;

Considérant le projet de mise en œuvre du droit de surplomb ;

Considérant le diagnostic thermique réalisé par l'Atelier d'architecture Frédéric Temps et le bureau d'étude technique CFIB attestant que l'isolation thermique par l'extérieur est la meilleure solution pour permettre un niveau d'efficacité énergétique ;

Considérant la méthode de calcul de l'indemnité au titre du droit de surplomb fondée sur l'étude des évaluations récentes de biens similaires par les Domaines, dans un secteur géographique proche et soumis à des règles d'urbanisme similaires ;

Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 17 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De valider le projet d'acte nécessaire à la mise en œuvre du droit de surplomb ainsi que le projet de convention relatif au droit d'accès temporaire aux deux propriétés voisines ;
- De fixer le montant de l'indemnité au titre du droit de surplomb à 209 euros et celui de l'indemnité en contrepartie du droit d'accès temporaire à 200 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du droit de surplomb et à signer la convention relative au droit d'accès temporaire ainsi que tous les autres actes y afférents.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-29-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHERY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Festival des horizons 2023 - Programmation et tarification des stands
Rapporteur :	Madame Chantal BOULONGNE

Le Festival des Horizons aura lieu les 24 et 25 juin 2023 au Domaine de Cangé. Comme lors des éditions précédentes, une location de stands pour les structures associatives, restaurateurs et artisans est proposée pour les deux jours de festival.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche écologique initiée depuis plusieurs années, il est prévu de renouveler la mise à disposition de verres réutilisables auprès des stands de restauration et buvette.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer les tarifications suivantes :

TARIFICATION LOCATION EMPLACEMENT STAND :

	ML 2022	ML 2023	STAND 3X3 2022	STAND 3X3 2023	STAND 5X5 2022	STAND 5X5 2023	STAND 6X8 2022	STAND 6X8 2023	FORFAIT 2022	FORFAIT 2023
Informations associatives	----- Gratuit -----									
Artisanat de création/revente	20€	22€	60€	66€						
Stand vente alimentation	48€	55€	156€	180€	240€	270€				
Stand restauration	54€	65€	168€	200€			372€	500€		
Emplacement spécifique - Manège	***	***	***	***	***	***	***	***	210€	250€

Caution : 300€

TARIFICATION VERRES REUTILISABLES MIS A DISPOSITION :

1€/verre non-restitué

Verres restitués supplémentaires : remboursement au bénéficiaire par la collectivité de 1€/verre supplémentaire au nombre initialement mis à disposition (remboursement de la consigne à 1€).

Concernant la programmation :

Scène principale :

Samedi 24 juin :

- Anthony Fraysse
- La Yegros
- Bal des années 80 – DJ Nérique

Dimanche 25 juin :

- En cours de programmation
- Amadou & Mariam

Scène parquet et déambulations :

- Groupes locaux : Pôle Aliénor (musiques traditionnelles), Back & Forth, Roland Bernard et le ukuloops band
- Déambulation : groupe folklorique portugais
- Grand orchestre de l'EMM

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la grille tarifaire ci-dessus et d'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats et documents administratifs afférents et d'approuver la programmation du Festival des Horizons 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2022/55 en date du 6 juillet 2022 relative à la programmation et la tarification des spectacles de la saison culturelle 2022-2023 ;

Considérant la nécessité d'instaurer une redevance pour toute occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la municipalité de s'inscrire dans une démarche écologique par la mise à disposition de verres réutilisables auprès des stands de restauration et buvette ;

Considérant la tenue du Festival des Horizons les samedi 24 et dimanche 25 juin 2023 au Domaine de Cangé ;

Après avis de la Commission Vie locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De fixer la tarification comme suit :

TARIFICATION LOCATION EMPLACEMENT STAND :

	ML 2022	ML 2023	STAND 3X3 2022	STAND 3X3 2023	STAND 5X5 2022	STAND 5X5 2023	STAND 6X8 2022	STAND 6X8 2023	FORFAIT 2022	FORFAIT 2023
Informations associatives	----- Gratuit -----									
Artisanat de création/revente	20€	22€	60€	66€						
Stand vente alimentation	48€	55€	156€	180€	240€	270€				
Stand restauration	54€	65€	168€	200€			372€	500€		
Emplacement spécifique - Manège	***	***	***	***	***	***	***	***	210€	250€

Caution : 300€

TARIFICATION VERRES REUTILISABLES MIS A DISPOSITION : 1€/verre non-restitué ;

- D'approuver la programmation du Festival des Horizons 2023 et d'autoriser Monsieur le maire à procéder aux modifications qui se révéleraient nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de l'évènement.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-30-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Convention de partenariat avec l'association « la fresque du climat » - Ateliers grands publics
Rapporteur :	Monsieur Laurent RAYMOND

Dans la continuité de son engagement et des actions qu'elle mène en faveur de la préservation de l'environnement, la Commune souhaite organiser un partenariat avec l'association « La fresque du climat » et ainsi proposer des ateliers de sensibilisation du grand public sur la question du réchauffement climatique. L'information étant la première condition d'une action efficace sur le plan individuel comme sur le plan collectif.

Les ateliers proposés par l'association, dont les objectifs sont de faire mieux comprendre les enjeux climatiques et proposer des actions vertueuses qui peuvent être mises en place, sont animés par des bénévoles de l'association. Ces ateliers sont ouverts à tous les Saint-Avertinois qui le souhaitent et gratuits.

La Commune s'engage quant à elle à mettre gracieusement à disposition de l'association les salles nécessaires au bon fonctionnement des ateliers, à communiquer sur les actions mises en œuvre et à apporter un soutien à l'association dans l'organisation des ateliers.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Fresque du Climat » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes en découlant.

Le projet a été présenté à la Commission Vie locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) du 8 mars 2023.

* * * * *

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association « Fresque du Climat » ;

Considérant la volonté de la Commune d'agir en faveur du climat et de sensibiliser la population au changement climatique ;

Après avis de la Commission Vie locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) du 8 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association « Fresque du Climat » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes en découlant.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

Date de convocation : 16/03/2023	<p>Nombre de membres en exercice : 33 Présents (31) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Eric VILLEMAGNE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme. Catherine GAULTIER, Mme. Asma MHAIH, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme. Tatiana ROFFAY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean-Gérard PAUMIER, M. Thomas QUIENE, M. Jaime De MAGALHAES M. Antonio MARTINS, M. Jean GRARD, Mme Catherine LESIMPLE, Mme Blandine LENAIN, Mme Elisabeth MILLEY, M. Philippe COLOMBAT, M. Jean PARZANESE, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme. Sylviane DELANNOY, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Pouvoirs (2) : M. Maxime GUIHÉRY donne pouvoir à M. Éric VILLEMAGNE M. Hicham KHABBICH donne pouvoir à Mme Brigitte LIZE-BRUN</p>
	Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire
	Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU
Objet :	Plan de Protection de l'Atmosphère
Rapporteur :	Monsieur Patrick NOGIER

Introduit en France par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Les polluants visés par la réglementation en air ambiant sont :

- Les oxydes d'azote NOx (NO et NO2) ;
- Les particules en suspension (PM10) et les particules fines (PM2,5) ;
- L'ozone O3 ;
- Le benzène C6H6, seul COV réglementé en air ambiant ;
- Le dioxyde de soufre SO2 ;
- Le monoxyde de carbone CO ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont le benzo(a)pyrène est le traceur
- Les métaux lourds particuliers : arsenic, nickel, cadmium, plomb, mercure.

Le PPA est réalisé sous l'autorité préfectorale, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés (collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports). Il établit un plan d'actions à mettre en œuvre pour une amélioration de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Il s'organise autour :

- D'un état des lieux définissant le périmètre d'étude et présentant les enjeux des différentes concentrations et émissions de polluants liés aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, agricoles, résidentielles) ou mobiles (transport) ;
- D'objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et/ou de niveaux d'émission ;
- Des mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

Avec une population de 392 824 habitants, l'agglomération tourangelle dépasse le seuil des 250 000 habitants, elle est donc soumise à la mise en œuvre d'un PPA. Le 1^{er} PPA a été adopté en novembre 2006, puis révisé en septembre 2014. L'évaluation du précédent plan a montré des avancées d'un point de vue de la qualité de l'air et la fin des dépassements de valeurs limites sur les stations de mesures. Malgré ce constat encourageant, il subsiste un impact sanitaire de la

pollution, et les diminutions d'émissions de polluants demandés par la réglementation, la mise en révision s'est donc avérée nécessaire.

La mise en révision du PPA a été engagée le 13 octobre 2020 par la Préfète d'Indre-et-Loire, avec l'appui technique de la DREAL. Il s'agit de la 3ème version de ce plan dit PPA III. Elle intervient dans un contexte réglementaire en évolution, notamment avec la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Le territoire pris en compte pour la révision du PPA est identique à celui du SCOT : 54 communes situées dans 3 intercommunalités différentes.

L'objectif de cette révision est d'améliorer la qualité de l'air par la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

Ainsi, l'amélioration de la qualité de l'air apportée par le PPA III doit se traduire par :

- Une baisse des émissions des polluants prioritaires (Oxyde d'Azote, Particules fines et Composé organique volatil non méthanique) en conformité avec le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques, mais aussi avec le Plan National pour un chauffage au bois ;
- La disparition des zones très limitées modélisées en dépassement de valeur limite réglementaire (principalement autour de l'A10) ;
- Viser à tendre vers les valeurs guide de l'OMS.

Concrètement, le plan prévoit la mise en œuvre de 26 actions dont 5 en lien avec le secteur résidentiel tertiaire, 11 associées à la mobilité, 6 aux activités économiques et 4 actions de type observatoire.

Le projet de révision du PPA de l'agglomération tourangelle entre dans la phase de consultation qui a pour objet de recueillir les avis et remarques des collectivités avant le 14 avril 2023 et avant la mise en enquête publique.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère.

Le projet a été présenté à la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023.

* * * * *

Vu la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 ;

Vu le Code de l'environnement et les articles L.222-4 à L.222-7, R.222-13 à R.222-36 et R.221-1;

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère annexé ;

Considérant que le projet de plan d'action du PPA a été présenté et validé à l'issue du comité de pilotage du 27 juillet 2022 ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire a émis un avis favorable au projet de PPA en date du 15 octobre 2022 ;

Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 14 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'émettre un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère.

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Tampon Préfecture :
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702087-20230327-DELIB-2023-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/03/2023
Publication : 27/03/2023

Fait à Saint-Avertin,
Le

Le Maire,

Laurent RAYMOND

**SAINT-AVERTIN
BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2022**

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Christine GENEVE
M Ivan Sauvage

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2022 AU 31/01/2023
DU 01/02/2023 AU 10/03/2023

037039 SGC JOUE-LES-TOURS

Population 15292
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
<u>1 Bilan synthétique</u>	<u>Etat I-1 4</u>
2 Bilan	Etat I-2 5
<u>2.1 Bilan Actif</u>	
<u>2.2 Bilan Passif</u>	
<u>3 Compte de résultat synthétique</u>	<u>Etat I-3 13</u>
<u>4 Compte de résultat</u>	<u>Etat I-4 14</u>
5 Annexe	18
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	<u>Etat I-5 19</u>
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
<u>1 Résultats budgétaires de l'exercice</u>	<u>Etat II-1 22</u>
<u>2 Résultats d'exécution</u>	<u>Etat II-2 23</u>
<u>3 Etat de consommation des crédits</u>	<u>Etat II-3 24</u>
<u>4 Etat de réalisation des opérations</u>	<u>Etat II-4 28</u>
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	41
<u>1 Balance des comptes</u>	<u>Etat III-1 42</u>
<u>2 Situation des valeurs inactives</u>	<u>Etat III-2 85</u>
<u>4EME PARTIE : Page des signatures</u>	<u>86</u>

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total(En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total(En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	3 214,37	Dotations	110,03
Terrains	11 770,06	Fonds Globalisés	20 986,26
Constructions	56 522,82	Réserves	70 979,70
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	7 975,36	Différences sur réalisations d'immobilisations	-31 889,17
Immobilisations corporelles en cours	5 658,25	Report à nouveau	1 807,57
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	3 397,54	Résultat de l'exercice	706,78
Autres immobilisations corporelles	2 291,67	Subventions transférables	58,48
Total immobilisations corporelles (nettes)	87 615,71	Subventions non transférables	27 085,20
Immobilisations financières	831,96	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	91 662,04	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	89 844,84
Créances	675,08	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	54,39
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	3 426,68
Disponibilités	2 552,35	Fournisseurs ⁽²⁾	987,02
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	573,81
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 227,43	Total dettes à court terme	1 560,82
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	4 987,50
		Comptes de régularisations	2,74
TOTAL ACTIF	94 889,48	TOTAL PASSIF	94 889,48

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2023

BILAN (en Euros)

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE	Subventions d'équipement versées	4 693 301,00	1 686 590,94	3 006 710,06	2 606 802,85
	Autres immobilisations incorporelles	773 984,34	566 324,63	207 659,71	154 904,80
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Terrains en toute propriété	11 975 023,75	204 963,27	11 770 060,48	11 092 200,26
	Constructions en toute propriété	56 875 018,52	352 198,40	56 522 820,12	55 123 311,47
	Construction sur sol autrui en tte prop				
	Réseaux installations voirie rés divers	7 977 696,79	2 334,00	7 975 362,79	7 913 433,50
	Collections et oeuvres d'art	441 497,18		441 497,18	447 767,38
	Autres immobilisations corporelles	10 727 387,28	8 877 209,73	1 850 177,55	2 014 770,35
	Immobilisations corporelles en cours	5 658 254,11		5 658 254,11	5 009 303,50
	Immo affect à service non personnalisé				
	Immo en concess afferm à dispo immo aff	3 397 539,53		3 397 539,53	3 397 539,53
	Terrains reçus au titre de mise à dispo				
	Construc reçues au titre mise à dispo				
	Construction sur sol autrui mise à dispo				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles					
MONTANT A REPORTER	102 519 702,50	11 689 620,97	90 830 081,53	87 760 033,64	

BILAN (en Euros)

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE SUITE	REPORT	102 519 702,50	11 689 620,97	90 830 081,53	87 760 033,64
	Terrains recus au titre d'affectation				
	Construct reçues au titre d'affectation				
	Construc sol d'autrui au titre affectat				
	Réseaux installations voirie rés divers				
	Collections et oeuvres d'art				
	Autres immobilisations corporelles				
	Participations et créances rattachées	827 142,87		827 142,87	827 142,87
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Avances en garanties d'emprunt				
Autres créances	4 820,13		4 820,13	4 820,13	
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I		103 351 665,50	11 689 620,97	91 662 044,53	88 591 996,64

BILAN (en Euros)

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	Terrains				
	Production autre que terrains				
	Autres stocks				
	Redevables et comptes rattachés	476 127,28	156 883,75	319 243,53	281 823,39
	Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
	Créances sur l'Etat et collec publiques	229 899,10		229 899,10	388 674,12
	Créances sur BA CCAS et CDE rattachées				
	Opérations pour le compte de tiers				
	Autres créances	125 935,93		125 935,93	130 141,80
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	2 552 353,00		2 552 353,00	4 152 834,44
Avances de trésorerie					
Charges constatées d'avance					
ACTIF CIRCULANT TOTAL II		3 384 315,31	156 883,75	3 227 431,56	4 953 473,75

BILAN (en Euros)

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

ACTIF		Exercice 2022			Exercice 2021
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser				
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III				
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	106 735 980,81	11 846 504,72	94 889 476,09	93 545 470,39

BILAN (en Euros)

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
FONDS PROPRES	Dotations	110 025,89	110 025,89
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves	70 979 697,62	68 640 234,63
	Neutra amortis subv equip versees	-2 231 590,94	-1 426 858,64
	Report à nouveau	1 807 570,71	2 058 917,65
	Résultat de l'exercice	706 784,47	2 088 116,05
	Subventions transférables	58 475,00	49 000,00
	Différences sur réalisations d'immob	-29 657 579,84	-29 633 889,90
	Fonds globalisés	20 986 260,81	20 222 368,70
	Subventions non transférables	27 085 200,14	26 426 287,73
	Droits de l'affectant		
FONDS PROPRES TOTAL I	89 844 843,86	88 534 202,11	

BILAN (en Euros)

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	54 387,67	51 572,37
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	54 387,67	51 572,37

BILAN (en Euros)

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES	Emprunts obligataires		
	Emprunts auprès des étab de crédits	3 407 476,07	4 217 520,40
	Emprunts et dettes financières divers	19 200,00	25 600,00
	Crédits et lignes de trésorerie		
	Fournisseurs et comptes rattachés	757 203,28	512 598,91
	Dettes fiscales et sociales	356 456,79	13 015,87
	Dettes envers l'Etat et les collec publ	159 286,49	100 000,00
	Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
	Opérations pour le compte de tiers		
	Autres dettes	58 065,21	1 593,78
	Fournisseurs d'immobilisations	229 811,96	88 762,33
	Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	4 987 499,80	4 959 091,29	

BILAN (en Euros)

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

PASSIF		Exercice 2022	Exercice 2021
COMPTES DE REGULARISATION	Recettes à classer ou à régulariser	2 744,76	604,62
	Ecart de conversion - Passif		
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	2 744,76	604,62
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	94 889 476,09	93 545 470,39

Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Impôts et taxes perçus	11 873,22	11 374,01
Dotations et subventions reçues	1 890,77	2 257,53
Produits des services	2 076,07	1 846,00
Autres produits	158,68	102,29
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	15 998,73	15 579,83
Traitements, salaires, charges sociales	8 981,99	8 092,09
Achats et charges externes	4 131,84	3 250,42
Participations et interventions	955,98	931,45
Dotations aux amortissements et provisions	1 410,55	1 335,14
Autres charges	587,81	547,50
Charges courantes non financières	16 068,18	14 156,60
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	-69,44	1 423,23
Produits courants financiers		
Charges courantes financières	57,20	75,98
RESULTAT COURANT FINANCIER	-57,20	-75,98
RESULTAT COURANT	-126,65	1 347,26
Produits exceptionnels	855,19	1 322,89
Charges exceptionnelles	21,76	582,03
RESULTAT EXCEPTIONNEL	833,43	740,86
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	706,78	2 088,12

COMPTE DE RESULTAT 2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux	8 533 129,50	8 195 533,94
Autres impôts et taxes	3 340 086,78	3 178 478,51
Produits services, domaine et ventes div	2 076 065,35	1 846 000,60
Production stockée		
Production immobilisée	27 328,33	12 150,40
Reprise sur amortissements et provisions	2 000,00	
Transferts de charges		
Autres produits	129 353,09	90 143,42
Dotations de l'Etat	592 106,78	658 948,00
Subventions et participations	1 235 096,67	1 543 586,87
Autres attributions (péréquat, compensa)	63 565,40	54 993,07
TOTAL I	15 998 731,90	15 579 834,81
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires	6 347 227,06	5 659 577,03
Charges sociales	2 634 760,92	2 432 513,48
Achats et charges externes	4 131 839,19	3 250 419,47
Impôts et taxes	369 885,41	344 469,22
Dotations amortissements des immob	1 410 554,57	1 298 657,55
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
Dotations aux provisions		36 483,75
Autres charges	217 925,32	203 035,26
Contingents et participations	359 106,68	346 275,14
Subventions	596 877,26	585 172,09
TOTAL II	16 068 176,41	14 156 602,99
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	-69 444,51	1 423 231,82
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées	54 386,66	73 225,13
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions	2 815,30	2 750,81
TOTAL IV	57 201,96	75 975,94

COMPTE DE RESULTAT 2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-57 201,96	-75 975,94
A + B - RESULTAT COURANT	-126 646,47	1 347 255,88
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér	13 062,86	13 041,88
Produits des cessions d'immobilisations	9 320,00	411 300,00
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat	684,56	137 409,13
Neutralisation des amortissements	804 732,30	694 732,30
Prod exception capital : Autres opér	27 391,01	66 407,65
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	855 190,73	1 322 890,96
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations	11 438,10	12 890,17
Valeur comptable des immo cédées	1 604,56	523 248,60
Diff réalis(positives)transf à investist	8 400,00	25 460,53
Charg excep op capital-Autres opérations	317,13	20 431,49
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI	21 759,79	582 030,79

COMPTE DE RESULTAT 2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

POSTES	Exercice 2022	Exercice 2021
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	833 430,94	740 860,17
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	16 853 922,63	16 902 725,77
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	16 147 138,16	14 814 609,72
RESULTAT DE L'EXERCICE	706 784,47	2 088 116,05

Opérations Compte de Tiers

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Opérations Compte de Tiers

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2022

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 345 460,10	18 576 907,99	27 922 368,09
Titres de recette émis (b)	5 238 411,94	17 601 415,14	22 839 827,08
Réductions de titres (c)	28 620,00	429 167,32	457 787,32
Recettes nettes (d = b - c)	5 209 791,94	17 172 247,82	22 382 039,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 345 460,10	18 576 907,99	27 922 368,09
Mandats émis (f)	6 152 420,41	16 937 694,27	23 090 114,68
Annulations de mandats (g)	2 346,77	472 230,92	474 577,69
Depenses nettes (h = f - g)	6 150 073,64	16 465 463,35	22 615 536,99
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		706 784,47	
(h - d) Déficit	940 281,70		233 497,23

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	236 314,78		-940 281,70		-703 966,92
Fonctionnement	4 147 033,70	2 339 462,99	706 784,47		2 514 355,18
TOTAL I	4 383 348,48	2 339 462,99	-233 497,23		1 810 388,26
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 383 348,48	2 339 462,99	-233 497,23		1 810 388,26

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	836 400,00		836 400,00	814 369,38		814 369,38	22 030,62
20	Immobilisations incorporelles	209 732,08	-10 000,00	199 732,08	98 013,98		98 013,98	101 718,10
204	Subventions d'équipement versées	1 889 524,51		1 889 524,51	1 207 139,51		1 207 139,51	682 385,00
21	Immobilisations corporelles	2 860 663,32	308 082,00	3 168 745,32	2 476 611,86	621,65	2 475 990,21	692 755,11
23	Immobilisations en cours	2 389 698,63		2 389 698,63	706 115,49	975,12	705 140,37	1 684 558,26
020	Dépenses imprévues - section d'investissement	85 000,00	-85 000,00					
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	8 271 018,54	213 082,00	8 484 100,54	5 302 250,22	1 596,77	5 300 653,45	3 183 447,09
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	8 271 018,54	213 082,00	8 484 100,54	5 302 250,22	1 596,77	5 300 653,45	3 183 447,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	857 875,00	3 484,56	861 359,56	850 170,19	750,00	849 420,19	11 939,37
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	857 875,00	3 484,56	861 359,56	850 170,19	750,00	849 420,19	11 939,37
TOTAL GENERAL		9 128 893,54	216 566,56	9 345 460,10	6 152 420,41	2 346,77	6 150 073,64	3 195 386,46

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	2 989 462,99	38 400,00	3 027 862,99	3 131 975,10	28 620,00	3 103 355,10	-75 492,11
13	Subventions d'investissement	748 684,77	320 028,70	1 068 713,47	683 062,41		683 062,41	385 651,06
16	Emprunts et dettes assimilées	1 263 061,29	399 223,30	1 662 284,59				1 662 284,59
024	Produits de cessions (recettes)							
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 001 209,05	757 652,00	5 758 861,05	3 815 037,51	28 620,00	3 786 417,51	1 972 443,54
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 001 209,05	757 652,00	5 758 861,05	3 815 037,51	28 620,00	3 786 417,51	1 972 443,54
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	2 463 618,71	-551 090,00	1 912 528,71				1 912 528,71
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 427 751,00	10 004,56	1 437 755,56	1 423 374,43		1 423 374,43	14 381,13
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 891 369,71	-541 085,44	3 350 284,27	1 423 374,43		1 423 374,43	1 926 909,84
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	236 314,78		236 314,78				236 314,78
TOTAL GENERAL		9 128 893,54	216 566,56	9 345 460,10	5 238 411,94	28 620,00	5 209 791,94	4 135 668,16

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	3 981 977,72		3 981 977,72	4 332 600,17	454 557,51	3 878 042,66	103 935,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 852 000,00		9 852 000,00	9 841 940,51	632,90	9 841 307,61	10 692,39
014	Atténuations de produits	99 000,00		99 000,00	82 687,50		82 687,50	16 312,50
65	Autres charges de gestion courante	1 187 646,00		1 187 646,00	1 178 516,26	4 607,00	1 173 909,26	13 736,74
66	Charges financières	85 000,00		85 000,00	66 820,17	12 433,51	54 386,66	30 613,34
67	Charges exceptionnelles	21 000,00		21 000,00	11 755,23		11 755,23	9 244,77
022	Dépenses imprévues - section de fonctionnement							
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 226 623,72		15 226 623,72	15 514 319,84	472 230,92	15 042 088,92	184 534,80
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	1 912 528,71		1 912 528,71				1 912 528,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 427 751,00	10 004,56	1 437 755,56	1 423 374,43		1 423 374,43	14 381,13
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 340 279,71	10 004,56	3 350 284,27	1 423 374,43		1 423 374,43	1 926 909,84
TOTAL GENERAL		18 566 903,43	10 004,56	18 576 907,99	16 937 694,27	472 230,92	16 465 463,35	2 111 444,64

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	140 000,00	68 800,00	208 800,00	250 387,59	14 749,90	235 637,69	-26 837,69
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 975 300,00	-10 150,00	1 965 150,00	2 214 105,18	136 785,83	2 077 319,35	-112 169,35
73	Impôts et taxes	11 448 536,00	238 471,00	11 687 007,00	12 023 753,78	69 104,00	11 954 649,78	-267 642,78
74	Dotations et participations	2 041 230,00	-181 122,00	1 860 108,00	2 095 195,97	204 427,12	1 890 768,85	-30 660,85
75	Autres produits de gestion courante	90 000,00	16 000,00	106 000,00	129 737,26	384,17	129 353,09	-23 353,09
77	Produits exceptionnels	50 000,00	30 912,72	80 912,72	38 065,17	2 966,30	35 098,87	45 813,85
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 745 066,00	162 911,72	15 907 977,72	16 751 244,95	428 417,32	16 322 827,63	-414 849,91
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	857 875,00	3 484,56	861 359,56	850 170,19	750,00	849 420,19	11 939,37
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	857 875,00	3 484,56	861 359,56	850 170,19	750,00	849 420,19	11 939,37
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 807 570,71		1 807 570,71				1 807 570,71
TOTAL GENERAL		18 410 511,71	166 396,28	18 576 907,99	17 601 415,14	429 167,32	17 172 247,82	1 404 660,17

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	807 969,38		807 969,38
16818	Autres emprunts - autres prêteurs	6 400,00		6 400,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	814 369,38		814 369,38
2031	Frais d'études	43 123,20		43 123,20
2051	Concessions et droits similaires	54 890,78		54 890,78
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	98 013,98		98 013,98
2041512	Bâtiments et installations	644 639,51		644 639,51
20422	Bâtiments et installations	12 500,00		12 500,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	550 000,00		550 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	1 207 139,51		1 207 139,51
2111	Terrains nus	78 989,78		78 989,78
2115	Terrains bâtis	539 676,92	499,75	539 177,17
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 426,83		1 426,83
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	7 094,22		7 094,22
21311	Hôtel de ville	3 569,28		3 569,28
21312	Batiments scolaires	312 679,13		312 679,13
21316	Constructions - batiments publics - equipements de cimetiére	34 220,99		34 220,99
21318	Autres batiments publics	911 970,65		911 970,65
2132	Immeubles de rapport	52 638,35		52 638,35
2135	Installations générales agencements et aménagements des constructions	2 060,40		2 060,40
2138	Autres constructions	125 060,88		125 060,88
21532	Réseaux d'assainissement	19 525,20		19 525,20
21534	Réseaux d'électrification	21 613,56		21 613,56
21538	Autres réseaux	1 786,80		1 786,80

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 792,78		3 792,78
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	35 823,28		35 823,28
2182	Matériel de transport	47 493,60		47 493,60
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	32 990,71		32 990,71
2184	Mobilier	40 424,77	49,90	40 374,87
2185	Cheptel	50,00		50,00
2188	Autres immobilisations corporelles	203 723,73	72,00	203 651,73
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	2 476 611,86	621,65	2 475 990,21
2312	Agencements et aménagements de terrains	11 134,57		11 134,57
2313	Constructions	611 639,58	975,12	610 664,46
2315	Installations matériels et outillage techniques	83 341,34		83 341,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	706 115,49	975,12	705 140,37
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 302 250,22	1 596,77	5 300 653,45
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 302 250,22	1 596,77	5 300 653,45
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Etat et Etablissements Nationaux	8 375,00		8 375,00
13913	Subvention d'équipement transférées au compte de résultat - Département	1 000,00		1 000,00
139151	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - GFP de rattachement	750,00		750,00
139158	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Autres Groupements	5 300,00	750,00	4 550,00
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	684,56		684,56
198	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	804 732,30		804 732,30
2313	Constructions	27 328,33		27 328,33
4912	Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires)	2 000,00		2 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 170,19	750,00	849 420,19
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	850 170,19	750,00	849 420,19

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 152 420,41	2 346,77	6 150 073,64

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (FCTVA)	496 348,61		496 348,61
10223	Taxe locale d'équipement	264 488,80	28 620,00	235 868,80
10226	Taxe d'aménagement	31 674,70		31 674,70
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 339 462,99		2 339 462,99
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	3 131 975,10	28 620,00	3 103 355,10
1311	Subventions d'équipement transférables Etat et Etablissements Nationaux	9 000,00		9 000,00
1313	Subventions d'équipement transférables - Département	9 150,00		9 150,00
13151	Subventions d'équipement transférables - GFP de rattachement	6 000,00		6 000,00
1321	Etat et Etablissements Nationaux	110 219,64		110 219,64
1322	Région	9 248,00		9 248,00
1323	Département	133 580,00		133 580,00
13251	GFP de rattachement	352 514,40		352 514,40
1341	Dotations d'équipement des territoires ruraux	53 350,37		53 350,37
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	683 062,41		683 062,41
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	3 815 037,51	28 620,00	3 786 417,51
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 815 037,51	28 620,00	3 786 417,51
15722	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions (budgétaires)	2 815,30		2 815,30
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	8 400,00		8 400,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 604,56		1 604,56
2802	Amortissements frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et la numérisation du cadastre	2 353,53		2 353,53
28031	Amortissements frais d'études	1 934,40		1 934,40
28041512	Bâtiments et installations	364 732,30		364 732,30
280422	Bâtiments et installations	2 500,00		2 500,00
28046	Attributions de compensation d'investissement	440 000,00		440 000,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28051	Concessions et droits similaires	39 482,87		39 482,87
28121	Amortissements plantations d'arbres et d'arbustes	1 191,74		1 191,74
28132	Immeubles de rapport	20 677,45		20 677,45
281568	Amortissements autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 543,02		3 543,02
28158	Autres installations matériel et outillage techniques	64 417,77		64 417,77
28182	Matériel de transport	77 903,03		77 903,03
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	147 315,37		147 315,37
28184	Mobilier	54 450,85		54 450,85
28185	Cheptel	205,00		205,00
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	189 847,24		189 847,24
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 423 374,43		1 423 374,43
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 423 374,43		1 423 374,43
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 238 411,94	28 620,00	5 209 791,94

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6042	Achats de prestations de services - autres que terrains à aménager	69 601,84		69 601,84
60611	Achats non stockés de fournitures non stockables - eau et assainissement	124 901,11	54 000,00	70 901,11
60612	Achats non stockés de fournitures non stockables - énergie électricité	1 093 490,33	74 697,69	1 018 792,64
60621	Achats non stockés de combustibles	22 607,87	4 927,89	17 679,98
60622	Achats non stockés de carburants	41 167,29	1 964,89	39 202,40
60623	Achats non stockés d'alimentation	332 626,93	2 897,55	329 729,38
60631	Achats non stockés de fournitures d'entretien	46 066,55	1 497,07	44 569,48
60632	Achats non stockés de fournitures de petit équipement	114 049,55	8 391,78	105 657,77
60633	Achats non stockés de fournitures de voirie	1 925,01		1 925,01
60636	Achats non stockés de vêtements de travail	19 414,85	1 790,37	17 624,48
6064	Achats non stockés de fournitures administratives	15 630,05	1 614,11	14 015,94
6065	Achats non stockés de livres disques cassettes... (bibliothèques ...)	42 227,71	3 295,03	38 932,68
6067	Achats non stockés de fournitures scolaires	55 308,85	1 932,50	53 376,35
6068	Achats non stockés d'autres matières et fournitures	55 908,53	7 443,26	48 465,27
611	Contrats prestations de services	109 958,36	14 696,42	95 261,94
6132	Services extérieurs - locations immobilières	2 500,00		2 500,00
6135	Services extérieurs - locations mobilières	108 911,28	6 187,86	102 723,42
61521	Services extérieurs - entretien et réparations de terrains	151 177,20	27 363,62	123 813,58
615221	Bâtiments publics	200 752,44	25 391,18	175 361,26
615228	Autres bâtiments	8 362,58	1 325,81	7 036,77
615232	Réseaux	47 239,24	5 913,25	41 325,99
61551	Services extérieurs - entretien et réparations sur matériel roulant	30 080,82	3 469,24	26 611,58
61558	Services extérieurs - entretien et réparations sur autres biens mobiliers	37 764,62	4 344,92	33 419,70
6156	Services extérieurs - maintenance	304 885,84	12 852,62	292 033,22

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6161	Multirisques	56 876,68		56 876,68
6182	Services extérieurs - divers - documentation générale et technique	21 425,11	346,70	21 078,41
6184	Services extérieurs - divers - versements à des organismes de formation	47 024,14	4 265,50	42 758,64
6188	Services extérieurs - autres frais divers	50,00		50,00
6226	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - honoraires	122 834,67	65 369,22	57 465,45
6227	Rémunération d'intermédiaires et honoraires frais d'actes et de contentieux	8 583,00	5 100,00	3 483,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires - divers	34 913,07	885,00	34 028,07
6231	Publicité publications relations publiques - annonces et insertions	32 140,66	6 362,40	25 778,26
6232	Publicité publications relations publiques - fêtes et cérémonies	67 450,78	9 894,80	57 555,98
6237	Publicité publications relations publiques - publications	41 725,44		41 725,44
6247	Transports - transports collectifs	56 611,46	3 081,36	53 530,10
6248	Transports - divers	40 417,69	2 655,56	37 762,13
6251	Déplacements missions et réceptions - voyages et déplacements	8 658,03	10,00	8 648,03
6257	Déplacements missions et réceptions - réceptions	39 075,45	1 380,88	37 694,57
6261	Frais d'affranchissement	30 041,75	1 113,07	28 928,68
6262	Frais de télécommunications	42 235,50	332,04	41 903,46
627	Autres services extérieurs - services bancaires et assimilés	4 622,81	35,00	4 587,81
6281	Autres services extérieurs - concours divers (cotisations ...)	16 639,81		16 639,81
62876	Remboursements de frais au fgp de rattachement	24 503,98	1 268,89	23 235,09
62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	46 993,20		46 993,20
6288	Autres services extérieurs	431 321,62	79 555,90	351 765,72
63512	Impôts directs - taxes foncières	95 742,01		95 742,01
637	Autres impôts taxes et versements assimilés sur rémunération autres organismes	26 154,46	6 904,13	19 250,33
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	4 332 600,17	454 557,51	3 878 042,66

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	352 600,03		352 600,03
6218	Autre personnel extérieur au service	16 188,84		16 188,84
6331	Versement mobilité	111 216,00		111 216,00
6332	Cotisations versées au FNAL	19 635,00		19 635,00
6336	Cotisation au centre national et au centres de gestion fonction publique territoriale	124 042,07		124 042,07
64111	Personnel titulaire - rémunération principale	3 958 719,28		3 958 719,28
64112	Personnel titulaire - nbi supplément familial et indemnité de résidence	79 707,53		79 707,53
64114	Personnel titulaire Indemnité inflation	12 520,01		12 520,01
64118	Personnel titulaire - autres indemnités	843 983,62		843 983,62
64131	Personnel non titulaire - rémunération	1 409 613,29	582,90	1 409 030,39
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	8 899,99		8 899,99
64138	Autres indemnités	211 226,08		211 226,08
64164	Emplois d'insertion indemnité inflation	200,00		200,00
64168	Autres emplois d'insertion	22 896,42		22 896,42
64171	Apprentis rémunérations	6 919,89		6 919,89
64172	Apprentis indemnité inflation	1 238,24		1 238,24
6451	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations à l'URSSAF	1 094 420,00		1 094 420,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 299 170,80		1 299 170,80
6454	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations aux ASSEDIC	64 482,00		64 482,00
6455	Charges sécurité sociale prévoyance-Cotis. p assurance du personnel	148 337,22		148 337,22
6456	Charges sécurité sociale et prévoyance versement F N C du supplément familial	15 968,00		15 968,00
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance cotisations autres organismes sociaux	15 455,73		15 455,73
6475	Autres charges sociales - médecine du travail pharmacie	18 777,17	50,00	18 727,17
6488	Autres charges de personnel	5 723,30		5 723,30

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	9 841 940,51	632,90	9 841 307,61
701249	Reversement aux agences de l'eau - redevance pour pollution d'origine domestique	1 254,00		1 254,00
739115	Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi solidarité et au renouvellement urbains (sru)	72 799,50		72 799,50
7391172	Dégrèvement de taxe habitation sur les logements vacants	8 634,00		8 634,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	82 687,50		82 687,50
6512	Droits d'utilisation Informatique en nuage	35 476,01		35 476,01
6531	Indemnités des maires adjoints et conseillers	152 800,62		152 800,62
6533	Cotisations de retraite des maires adjoints et conseillers	13 794,49		13 794,49
6534	Cotisations de sécurité sociale des maires adjoints et conseillers	10 876,00	240,00	10 636,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 366,44	150,00	5 216,44
6553	Contingents et participations obligatoires - service d'incendie	347 026,00		347 026,00
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	12 080,68		12 080,68
657341	Subventions fonctionnement aux organismes publics - Communes membres du GFP	7 997,50		7 997,50
657348	Subventions fonctionnement aux organismes publics - autres Communes	1 879,74		1 879,74
657362	Centre communal d'actions sociales (CCAS)	180 000,00		180 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	411 217,02	4 217,00	407 000,02
65888	Autres	1,76		1,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 178 516,26	4 607,00	1 173 909,26
66111	Intérêts réglés à l'échéance	56 461,61		56 461,61
66112	Intérêts - rattachement des icne	10 358,56	12 433,51	-2 074,95
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	66 820,17	12 433,51	54 386,66
6711	Charges exceptionnelles - intérêts moratoires et pénalités sur marchés	81,96		81,96

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
673	Charges exceptionnelles - titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 356,14		11 356,14
678	Autres charges exceptionnelles	317,13		317,13

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	11 755,23		11 755,23
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	15 514 319,84	472 230,92	15 042 088,92
675	Charges exceptionnelles - valeurs comptables des immobilisations cédées	1 604,56		1 604,56
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement	8 400,00		8 400,00
6811	Dotations aux Amortissements immobilisations incorporelles et corporelles	1 410 554,57		1 410 554,57
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	2 815,30		2 815,30
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 423 374,43		1 423 374,43
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 423 374,43		1 423 374,43
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 937 694,27	472 230,92	16 465 463,35

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	228 587,59	14 749,90	213 837,69
6459	Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	21 800,00		21 800,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	250 387,59	14 749,90	235 637,69
70311	Utilisation du domaine - concession dans les cimetières (produit net)	26 134,50	550,00	25 584,50
70323	Utilisation domaine - redevance d'occupation du domaine public communal	31 818,76		31 818,76
70388	Utilisation du domaine - autres redevances et recettes diverses	230 696,52	47 170,49	183 526,03
70611	Prestation de services redevance d'enlèvement des ordures ménagères	14 259,16		14 259,16
7062	Prestation services redevances et droits services à caractère culturel	157 859,38	2 705,52	155 153,86
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	40 587,15	43,05	40 544,10
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	144 540,95	5 972,55	138 568,40
7066	Prestation services - redevances et droits services à caractère social	820 967,63	43 805,67	777 161,96
7067	Prestations services - redevances et droits services péri-scolaires et enseignement	516 753,79	34 347,40	482 406,39
7083	Autres produits-locations diverses (autres qu'immeubles)	24 052,86	2 191,15	21 861,71
70841	Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes régies municipales CCAS et caisse des écoles	131 993,66		131 993,66
70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	53 682,24		53 682,24
70878	Autres produits - remboursement de frais par d'autres redevables	4 697,93		4 697,93
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouvrages..)	16 060,65		16 060,65
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 214 105,18	136 785,83	2 077 319,35
73111	Impôts directs locaux	8 605 474,00	9 104,00	8 596 370,00
7318	Impôts locaux - autres impôts locaux ou assimilés	18 193,00		18 193,00
73211	Attribution de compensation	1 794 122,84		1 794 122,84

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
73212	Dotation de solidarité communautaire	337 536,00		337 536,00
7336	Taxes services publics et domaine - droits de place	3 580,34		3 580,34
7338	Taxes services publics et domaine-autres taxes	309,84		309,84

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7343	Taxes et participations liées à urbanisation et environnement - taxe sur pylones électriques	15 993,00		15 993,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	200 267,53	60 000,00	140 267,53
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure	51 899,94		51 899,94
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	996 377,29		996 377,29
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	12 023 753,78	69 104,00	11 954 649,78
7411	Dotations globale fonctionnement (DGF) dotation forfaitaire	539 642,00		539 642,00
74127	Dotation nationale de péréquation	25 868,00		25 868,00
744	FCTVA	26 596,78		26 596,78
74712	Emplois d'avenir	6 398,37		6 398,37
74718	Autres participations de l'Etat	7 584,59		7 584,59
7472	Participations - Régions	44 575,00	16 575,00	28 000,00
7473	Participations - Départements	44 911,80	12 611,80	32 300,00
74741	Participations des Communes membres du GFP	16 916,00		16 916,00
74748	Participations des autres Communes	3 306,00		3 306,00
74751	Participations - GFP de rattachement	424 959,15	175 160,64	249 798,51
7478	Participations - autres organismes	890 872,88	79,68	890 793,20
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle	14 325,40		14 325,40
74834	Etat compensation au titre des exonérations des taxes foncières	31 096,00		31 096,00
748388	Autres	767,00		767,00
7484	Dotations de recensement	2 747,00		2 747,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	14 630,00		14 630,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	2 095 195,97	204 427,12	1 890 768,85
752	Autres produits de gestion courante - revenus des immeubles	129 734,58	384,17	129 350,41
7588	Autres produits divers de gestion courante	2,68		2,68

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	129 737,26	384,17	129 353,09
7711	Produits exceptionnels sur opérations gestion - débits et pénalités perçus	11 520,00		11 520,00
7714	Produits exceptionnels sur opérations gestion - recouvrement sur créances non valeur	216,20		216,20
773	Produits exceptionnels mandats annulés (exercices antérieurs) ou atteints par déchéance quadriennale	1 326,66		1 326,66
775	Produits exceptionnels - produits des cessions d'immobilisations	9 320,00		9 320,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 682,31	2 966,30	12 716,01
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	38 065,17	2 966,30	35 098,87
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	16 751 244,95	428 417,32	16 322 827,63
722	Immobilisations corporelles	27 328,33		27 328,33
7761	Différences sur réalisations (négatives) transférées en investissement	684,56		684,56
7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	804 732,30		804 732,30
777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	15 425,00	750,00	14 675,00
7817	Reprises sur provisions pour dépréciations des actifs circulants	2 000,00		2 000,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 170,19	750,00	849 420,19
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	850 170,19	750,00	849 420,19
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 601 415,14	429 167,32	17 172 247,82

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	FCTVA		15 675 547,73				496 348,61	16 171 896,34			16 171 896,34
10223	TLE		2 921 237,63			28 620,00	264 488,80	3 185 726,43			3 157 106,43
10226	Taxe d'aménagement						31 674,70	31 674,70			31 674,70
10228	Autres fonds d'investissement		1 625 583,34					1 625 583,34			1 625 583,34
1022	Sous Total compte 1022		20 222 368,70			28 620,00	792 512,11	28 620,00	21 014 880,81		20 986 260,81
10251	Dons et legs en capital		110 025,89					110 025,89			110 025,89
1025	Sous Total compte 1025		110 025,89					110 025,89			110 025,89
102	Sous Total compte 102		20 332 394,59			28 620,00	792 512,11	28 620,00	21 124 906,70		21 096 286,70
1068	Excédit de fonctionnement capitalisé		68 640 234,63				2 339 462,99	70 979 697,62			70 979 697,62
106	Sous Total compte 106		68 640 234,63				2 339 462,99	70 979 697,62			70 979 697,62
10	Sous Total compte 10		88 972 629,22			28 620,00	3 131 975,10	28 620,00	92 104 604,32		92 075 984,32
110	Report à nouveau solde créditeur		2 058 917,65	2 339 462,99	2 088 116,05			2 339 462,99	4 147 033,70		1 807 570,71
11	Sous Total compte 11		2 058 917,65	2 339 462,99	2 088 116,05			2 339 462,99	4 147 033,70		1 807 570,71

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
12	Résultat exercice excéd déficit		2 088 116,05	2 088 116,05				2 088 116,05	2 088 116,05		0,00
12	Sous Total compte 12		2 088 116,05	2 088 116,05				2 088 116,05	2 088 116,05		0,00
1311	Subv équipt transf - Etat et EPN		33 500,00			9 000,00			42 500,00		42 500,00
1313	Subv équipt transf - Dépt		10 000,00			9 150,00			19 150,00		19 150,00
13151	Subv équipt transf GFP rattachement		3 000,00			6 000,00			9 000,00		9 000,00
13158	Subv équipt transf autres groupements		21 000,00						21 000,00		21 000,00
1315	Sous Total compte 1315		24 000,00			6 000,00			30 000,00		30 000,00
131	Sous Total compte 131		67 500,00			24 150,00			91 650,00		91 650,00
1321	Etat et EPN		2 348 592,39			110 219,64			2 458 812,03		2 458 812,03
1322	Région		4 024 273,58			9 248,00			4 033 521,58		4 033 521,58
1323	Dépt		4 803 371,60			133 580,00			4 936 951,60		4 936 951,60
13251	GFP de rattachement		6 485 570,81			352 514,40			6 838 085,21		6 838 085,21
13258	Autres groupements		2 312,76						2 312,76		2 312,76

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1325	Sous Total compte 1325		6 487 883,57				352 514,40		6 840 397,97		6 840 397,97
1328	Autres		7 566 059,83						7 566 059,83		7 566 059,83
132	Sous Total compte 132		25 230 180,97				605 562,04		25 835 743,01		25 835 743,01
1341	Dotation d'équipement territoires ruraux		891 939,25				53 350,37		945 289,62		945 289,62
1342	Fds afftés équipt non transf amendes pol		298 267,51						298 267,51		298 267,51
134	Sous Total compte 134		1 190 206,76				53 350,37		1 243 557,13		1 243 557,13
1381	Autres subv invest non transf Etat-epn		5 900,00						5 900,00		5 900,00
138	Sous Total compte 138		5 900,00						5 900,00		5 900,00
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	8 750,00				8 375,00		17 125,00		17 125,00	
13913	Subv équipt transf - Dépt	8 000,00				1 000,00		9 000,00		9 000,00	
139151	Subv équipt transf - GFP de rattach					750,00		750,00		750,00	
139158	Subv équipt transf - autres Grp	1 750,00				5 300,00	750,00	7 050,00	750,00	6 300,00	
13915	Sous Total compte 13915	1 750,00				6 050,00	750,00	7 800,00	750,00	7 050,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1391	Sous Total compte 1391	18 500,00				15 425,00	750,00	33 925,00	750,00	33 175,00	
139	Sous Total compte 139	18 500,00				15 425,00	750,00	33 925,00	750,00	33 175,00	
13	Sous Total compte 13	18 500,00	26 493 787,73			15 425,00	683 812,41	33 925,00	27 177 600,14		27 143 675,14
15722	Prov gros entretien grandes révision (b)		51 572,37				2 815,30		54 387,67		54 387,67
1572	Sous Total compte 1572		51 572,37				2 815,30		54 387,67		54 387,67
157	Sous Total compte 157		51 572,37				2 815,30		54 387,67		54 387,67
15	Sous Total compte 15		51 572,37				2 815,30		54 387,67		54 387,67
1641	Emprunts en euros		4 205 086,89			807 969,38		807 969,38	4 205 086,89		3 397 117,51
164	Sous Total compte 164		4 205 086,89			807 969,38		807 969,38	4 205 086,89		3 397 117,51
16818	Autres empts - autres prêteurs		25 600,00			6 400,00		6 400,00	25 600,00		19 200,00
1681	Sous Total compte 1681		25 600,00			6 400,00		6 400,00	25 600,00		19 200,00
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		12 433,51	12 433,51	10 358,56			12 433,51	22 792,07		10 358,56
1688	Sous Total compte 1688		12 433,51	12 433,51	10 358,56			12 433,51	22 792,07		10 358,56

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
168	Sous Total compte 168		38 033,51	12 433,51	10 358,56	6 400,00		18 833,51	48 392,07		29 558,56
16	Sous Total compte 16		4 243 120,40	12 433,51	10 358,56	814 369,38		826 802,89	4 253 478,96		3 426 676,07
192	Plus ou moins-values cessions immo		3 437 912,50			684,56	8 400,00	684,56	3 446 312,50		3 445 627,94
193	Autres neutralisations et régularisation	33 071 802,40		31 405,38				33 103 207,78		33 103 207,78	
198	Neutralisation des amortissements des su	1 426 858,64				804 732,30		2 231 590,94		2 231 590,94	
19	Sous Total compte 19	34 498 661,04	3 437 912,50	31 405,38		805 416,86	8 400,00	35 335 483,28	3 446 312,50	31 889 170,78	
	Total classe 1	34 517 161,04	127 346 055,92	4 471 417,93	2 098 474,61	1 663 831,24	3 827 002,81	40 652 410,21	133 271 533,34	35 367 973,72	127 987 096,85
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	62 082,84						62 082,84		62 082,84	
2031	Frais d'études	71 256,00				43 123,20		114 379,20		114 379,20	
203	Sous Total compte 203	71 256,00				43 123,20		114 379,20		114 379,20	
2041512	Bâtiments et installations	1 823 661,49			550 000,00	644 639,51		2 468 301,00	550 000,00	1 918 301,00	
204151	Sous Total compte 204151	1 823 661,49			550 000,00	644 639,51		2 468 301,00	550 000,00	1 918 301,00	
20415	Sous Total compte 20415	1 823 661,49			550 000,00	644 639,51		2 468 301,00	550 000,00	1 918 301,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2041	Sous Total compte 2041	1 823 661,49			550 000,00	644 639,51		2 468 301,00	550 000,00	1 918 301,00	
20422	Bâtiments et installations	12 500,00				12 500,00		25 000,00		25 000,00	
2042	Sous Total compte 2042	12 500,00				12 500,00		25 000,00		25 000,00	
2046	Attributions de compensation d'investiss	2 200 000,00				550 000,00		2 750 000,00		2 750 000,00	
204	Sous Total compte 204	4 036 161,49			550 000,00	1 207 139,51		5 243 301,00	550 000,00	4 693 301,00	
2051	Concessions et droits similaires	528 494,61			33 976,84	54 890,78		583 385,39	33 976,84	549 408,55	
205	Sous Total compte 205	528 494,61			33 976,84	54 890,78		583 385,39	33 976,84	549 408,55	
2088	Autres immobilisations incorporelles	48 113,75						48 113,75		48 113,75	
208	Sous Total compte 208	48 113,75						48 113,75		48 113,75	
20	Sous Total compte 20	4 746 108,69			583 976,84	1 305 153,49		6 051 262,18	583 976,84	5 467 285,34	
2111	Terrains nus	2 023 684,22				78 989,78		2 102 674,00		2 102 674,00	
2112	Terrains de voirie	3 922 454,84						3 922 454,84		3 922 454,84	
2113	Terr aménagés autres que voirie	1 891 257,00						1 891 257,00		1 891 257,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2115	Terrains bâtis	156 245,66				539 676,92	499,75	695 922,58	499,75	695 422,83	
2116	Cimetières	258 034,75						258 034,75		258 034,75	
2117	Bois et forêts	504 283,04						504 283,04		504 283,04	
2118	Autres terrains	767 733,98						767 733,98		767 733,98	
211	Sous Total compte 211	9 523 693,49				618 666,70	499,75	10 142 360,19	499,75	10 141 860,44	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	209 730,23		18 387,00		1 426,83		229 544,06		229 544,06	
2128	Autres agencet et aménagt terrains	1 562 548,07		33 976,96		7 094,22		1 603 619,25		1 603 619,25	
212	Sous Total compte 212	1 772 278,30		52 363,96		8 521,05		1 833 163,31		1 833 163,31	
21311	Hôtel de ville	4 788 436,73				3 569,28		4 792 006,01		4 792 006,01	
21312	Batiments scolaires	15 396 308,35				312 679,13		15 708 987,48		15 708 987,48	
21316	Construct-batiments publics-equipt cimet	361 199,43				34 220,99		395 420,42		395 420,42	
21318	Autres batiments publics	25 587 104,74				911 970,65		26 499 075,39		26 499 075,39	
2131	Sous Total compte 2131	46 133 049,25				1 262 440,05		47 395 489,30		47 395 489,30	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2132	Immeubles de rapport	6 247 049,19				52 638,35		6 299 687,54		6 299 687,54	
2135	Instal gales agencé amégts const	1 581 906,66			22 013,58	2 060,40		1 583 967,06	22 013,58	1 561 953,48	
2138	Autres constructions	1 492 827,32				125 060,88		1 617 888,20		1 617 888,20	
213	Sous Total compte 213	55 454 832,42			22 013,58	1 442 199,68		56 897 032,10	22 013,58	56 875 018,52	
2151	Réseaux de voirie	5 369 899,99		19 003,73				5 388 903,72		5 388 903,72	
2152	Installations de voirie	2 415 359,17						2 415 359,17		2 415 359,17	
21532	Réseaux assainissement					19 525,20		19 525,20		19 525,20	
21533	Réseaux cablés	2 085,63						2 085,63		2 085,63	
21534	Réseaux électrification	84 241,08				21 613,56		105 854,64		105 854,64	
21538	Autres réseaux	44 181,63				1 786,80		45 968,43		45 968,43	
2153	Sous Total compte 2153	130 508,34				42 925,56		173 433,90		173 433,90	
21568	Autre mat outil incendie déf civ	75 177,62				3 792,78		78 970,40		78 970,40	
2156	Sous Total compte 2156	75 177,62				3 792,78		78 970,40		78 970,40	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21571	Mat outil voirie mat roulant	41 117,96						41 117,96		41 117,96	
21578	Autre mat et outillage de voirie	101 830,27						101 830,27		101 830,27	
2157	Sous Total compte 2157	142 948,23						142 948,23		142 948,23	
2158	Autres instal mat outil tech	1 923 102,94		12 150,40		35 823,28		1 971 076,62		1 971 076,62	
215	Sous Total compte 215	10 056 996,29		31 154,13		82 541,62		10 170 692,04		10 170 692,04	
2161	Oeuvres et objets d'art	378 478,85			6 270,20			378 478,85	6 270,20	372 208,65	
2168	Autres collections et oeuvres d'art	69 288,53						69 288,53		69 288,53	
216	Sous Total compte 216	447 767,38			6 270,20			447 767,38	6 270,20	441 497,18	
2181	Instal gales agencé amngts divers	13 588,86						13 588,86		13 588,86	
2182	Mat de transport	1 499 914,35			17 876,00	47 493,60		1 547 407,95	17 876,00	1 529 531,95	
2183	Mat bureau mat informatique	1 977 577,25			277 917,94	32 990,71		2 010 567,96	277 917,94	1 732 650,02	
2184	Mobilier	1 283 905,94			132 000,28	40 424,77	49,90	1 324 330,71	132 050,18	1 192 280,53	
2185	Cheptel	4 860,66				50,00		4 910,66		4 910,66	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres immobilisations corporelles	4 099 444,87			240 062,03	203 723,73	1 676,56	4 303 168,60	241 738,59	4 061 430,01	
218	Sous Total compte 218	8 879 291,93			667 856,25	324 682,81	1 726,46	9 203 974,74	669 582,71	8 534 392,03	
21	Sous Total compte 21	86 134 859,81		83 518,09	696 140,03	2 476 611,86	2 226,21	88 694 989,76	698 366,24	87 996 623,52	
2312	Agencements et aménagements de terrains	53 323,96			52 363,96	11 134,57		64 458,53	52 363,96	12 094,57	
2313	Constructions	3 975 480,10				638 967,91	975,12	4 614 448,01	975,12	4 613 472,89	
2315	Instal mat outil techn	980 499,44			31 154,13	83 341,34		1 063 840,78	31 154,13	1 032 686,65	
231	Sous Total compte 231	5 009 303,50			83 518,09	733 443,82	975,12	5 742 747,32	84 493,21	5 658 254,11	
23	Sous Total compte 23	5 009 303,50			83 518,09	733 443,82	975,12	5 742 747,32	84 493,21	5 658 254,11	
2422	Immob mises à dispo Dépt (ensgt)	576 312,79						576 312,79		576 312,79	
2423	Immob mises à dispo EPCI	4 516 894,89						4 516 894,89		4 516 894,89	
242	Sous Total compte 242	5 093 207,68						5 093 207,68		5 093 207,68	
2492	Mises à dispo transf compétences		1 695 668,15						1 695 668,15		1 695 668,15
249	Sous Total compte 249		1 695 668,15						1 695 668,15		1 695 668,15

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
24	Sous Total compte 24	5 093 207,68	1 695 668,15					5 093 207,68	1 695 668,15	3 397 539,53	
266	Autres formes de participation	827 142,87						827 142,87		827 142,87	
26	Sous Total compte 26	827 142,87						827 142,87		827 142,87	
275	Dépôts et cautionnements versés	4 820,13						4 820,13		4 820,13	
27	Sous Total compte 27	4 820,13						4 820,13		4 820,13	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		59 003,26				2 353,53		61 356,79		61 356,79
28031	Amort frais études						1 934,40		1 934,40		1 934,40
2803	Sous Total compte 2803						1 934,40		1 934,40		1 934,40
2804151	Bâtiments et installations		766 858,64	550 000,00			364 732,30	550 000,00	1 131 590,94		581 590,94
2804151	Sous Total compte 2804151		766 858,64	550 000,00			364 732,30	550 000,00	1 131 590,94		581 590,94
280415	Sous Total compte 280415		766 858,64	550 000,00			364 732,30	550 000,00	1 131 590,94		581 590,94
28041	Sous Total compte 28041		766 858,64	550 000,00			364 732,30	550 000,00	1 131 590,94		581 590,94
280422	Bâtiments et installations		2 500,00				2 500,00		5 000,00		5 000,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28042	Sous Total compte 28042		2 500,00				2 500,00		5 000,00		5 000,00
28046	Attributions de compensation d'investiss		660 000,00				440 000,00		1 100 000,00		1 100 000,00
2804	Sous Total compte 2804		1 429 358,64	550 000,00			807 232,30	550 000,00	2 236 590,94		1 686 590,94
28051	Concessions et droits similaires		447 925,39	32 488,57			39 482,87	32 488,57	487 408,26		454 919,69
2805	Sous Total compte 2805		447 925,39	32 488,57			39 482,87	32 488,57	487 408,26		454 919,69
28088	Autres immobilisations incorporelles		48 113,75						48 113,75		48 113,75
2808	Sous Total compte 2808		48 113,75						48 113,75		48 113,75
280	Sous Total compte 280		1 984 401,04	582 488,57			851 003,10	582 488,57	2 835 404,14		2 252 915,57
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		203 771,53				1 191,74		204 963,27		204 963,27
2812	Sous Total compte 2812		203 771,53				1 191,74		204 963,27		204 963,27
28132	Immeubles de rapport		331 520,95				20 677,45		352 198,40		352 198,40
2813	Sous Total compte 2813		331 520,95				20 677,45		352 198,40		352 198,40
281534	Réseaux électrification		2 334,00						2 334,00		2 334,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28153	Sous Total compte 28153		2 334,00						2 334,00		2 334,00
281568	Amort aut matér outil incend déf civile		50 402,03				3 543,02		53 945,05		53 945,05
28156	Sous Total compte 28156		50 402,03				3 543,02		53 945,05		53 945,05
281571	Mat roulant		41 117,96						41 117,96		41 117,96
281578	Amort autre mat outillage de voirie		101 830,27						101 830,27		101 830,27
28157	Sous Total compte 28157		142 948,23						142 948,23		142 948,23
28158	Autres instal mat outil tech		1 698 902,38				64 417,77		1 763 320,15		1 763 320,15
2815	Sous Total compte 2815		1 894 586,64				67 960,79		1 962 547,43		1 962 547,43
28181	Instal gales agencst amngts divers		13 588,86						13 588,86		13 588,86
28182	Mat de transport		996 255,40	17 876,00			77 903,03	17 876,00	1 074 158,43		1 056 282,43
28183	Mat bureau mat informatique		1 702 597,53	277 917,94			147 315,37	277 917,94	1 849 912,90		1 571 994,96
28184	Mobilier		1 088 665,50	130 936,53			54 450,85	130 936,53	1 143 116,35		1 012 179,82
28185	Cheptel		4 655,66				205,00		4 860,66		4 860,66

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28188	Amort autres immobilisations corporelles		3 307 734,78	239 492,45			189 847,24	239 492,45	3 497 582,02		3 258 089,57
2818	Sous Total compte 2818		7 113 497,73	666 222,92			469 721,49	666 222,92	7 583 219,22		6 916 996,30
281	Sous Total compte 281		9 543 376,85	666 222,92			559 551,47	666 222,92	10 102 928,32		9 436 705,40
28	Sous Total compte 28		11 527 777,89	1 248 711,49			1 410 554,57	1 248 711,49	12 938 332,46		11 689 620,97
	Total classe 2	101 815 442,68	13 223 446,04	1 332 229,58	1 363 634,96	4 515 209,17	1 413 755,90	107 662 881,43	16 000 836,90	105 047 333,65	13 385 289,12
4011	Fournisseurs		66 250,09	3 467 739,85	3 574 385,01			3 467 739,85	3 640 635,10		172 895,25
401	Sous Total compte 401		66 250,09	3 467 739,85	3 574 385,01			3 467 739,85	3 640 635,10		172 895,25
4041	Fournis immob			3 309 840,28	3 394 187,69			3 309 840,28	3 394 187,69		84 347,41
40471	Fournis immob - retenues de garantie		78 262,33	42 468,83	16 875,19			42 468,83	95 137,52		52 668,69
40472	Fournisseurs immo - Cession, Oppositions			31 150,50	113 446,36			31 150,50	113 446,36		82 295,86
40473	Fournis immob pénal retard exéc marchés		10 500,00						10 500,00		10 500,00
4047	Sous Total compte 4047		88 762,33	73 619,33	130 321,55			73 619,33	219 083,88		145 464,55
404	Sous Total compte 404		88 762,33	3 383 459,61	3 524 509,24			3 383 459,61	3 613 271,57		229 811,96

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournis factures non parvenues		446 348,82	446 348,82	584 308,03			446 348,82	1 030 656,85		584 308,03
40	Sous Total compte 40		601 361,24	7 297 548,28	7 683 202,28			7 297 548,28	8 284 563,52		987 015,24
4111	Redevables - amiable	147 001,34		1 878 030,79	1 903 613,91			2 025 032,13	1 903 613,91	121 418,22	
4116	Redevables - contentieux	85 210,08		256 432,95	261 036,35			341 643,03	261 036,35	80 606,68	
411	Sous Total compte 411	232 211,42		2 134 463,74	2 164 650,26			2 366 675,16	2 164 650,26	202 024,90	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	14 538,12		140 124,96	143 511,07			154 663,08	143 511,07	11 152,01	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux	2 739,45		496,81	787,42			3 236,26	787,42	2 448,84	
414	Sous Total compte 414	17 277,57		140 621,77	144 298,49			157 899,34	144 298,49	13 600,85	
4181	Redevables produits non encore facturés	191 218,15		260 501,53	191 218,15			451 719,68	191 218,15	260 501,53	
418	Sous Total compte 418	191 218,15		260 501,53	191 218,15			451 719,68	191 218,15	260 501,53	
41	Sous Total compte 41	440 707,14		2 535 587,04	2 500 166,90			2 976 294,18	2 500 166,90	476 127,28	
421	Personnel - rémunérations dues			6 066 904,86	6 066 904,86			6 066 904,86	6 066 904,86		0,00
427	Personnel - oppositions			2 025,48	2 025,48			2 025,48	2 025,48		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4287	Personnel - produits à recevoir	11 117,00			11 117,00			11 117,00	11 117,00		0,00
428	Sous Total compte 428	11 117,00			11 117,00			11 117,00	11 117,00		0,00
42	Sous Total compte 42	11 117,00		6 068 930,34	6 080 047,34			6 080 047,34	6 080 047,34		0,00
431	Sécurité sociale			1 663 074,04	1 663 074,04			1 663 074,04	1 663 074,04		0,00
437	Autres organismes sociaux			1 551 367,26	1 551 367,26			1 551 367,26	1 551 367,26		0,00
4386	Organismes soc - autres charges à payer		50,00	50,00				50,00	50,00		0,00
438	Sous Total compte 438		50,00	50,00				50,00	50,00		0,00
43	Sous Total compte 43		50,00	3 214 491,30	3 214 441,30			3 214 491,30	3 214 491,30		0,00
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable	62 862,88		409 103,53	471 966,41			471 966,41	471 966,41		0,00
4416	Etat aut col pub sub à recev contentieux			54 122,89	53 026,89			54 122,89	53 026,89	1 096,00	
441	Sous Total compte 441	62 862,88		463 226,42	524 993,30			526 089,30	524 993,30	1 096,00	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			127 129,18	127 129,18			127 129,18	127 129,18		0,00
442	Sous Total compte 442			127 129,18	127 129,18			127 129,18	127 129,18		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44311	Opér particul avec Etat dépenses			17 887,80	17 887,80			17 887,80	17 887,80		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable	9 104,00		873 412,00	882 516,00			882 516,00	882 516,00		0,00
4431	Sous Total compte 4431	9 104,00		891 299,80	900 403,80			900 403,80	900 403,80		0,00
44331	Opér particulières avec Département_Dé			348 097,82	348 097,82			348 097,82	348 097,82		0,00
4433	Sous Total compte 4433			348 097,82	348 097,82			348 097,82	348 097,82		0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			43 037,34	43 680,62			43 037,34	43 680,62		643,28
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable	26 841,13			26 841,13			26 841,13	26 841,13		0,00
4434	Sous Total compte 4434	26 841,13		43 037,34	70 521,75			69 878,47	70 521,75		643,28
44351	Opér particul grp dépenses			1 212 736,85	1 231 380,06			1 212 736,85	1 231 380,06		18 643,21
44352	Opér particul avec grp recettes amiable	9 718,84		26 841,12	36 559,96			36 559,96	36 559,96		0,00
44356	Opér particul grp recettes contentieux			36 559,96	9 718,84			36 559,96	9 718,84	26 841,12	
4435	Sous Total compte 4435	9 718,84		1 276 137,93	1 277 658,86			1 285 856,77	1 277 658,86	8 197,91	
44361	Opér part av Etat caisse écoles dépenses			3 255,45	3 255,45			3 255,45	3 255,45		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4436	Sous Total compte 4436			3 255,45	3 255,45			3 255,45	3 255,45		0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses		100 000,00	144 676,81	184 676,81			144 676,81	284 676,81		140 000,00
4437	Sous Total compte 4437		100 000,00	144 676,81	184 676,81			144 676,81	284 676,81		140 000,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			7 515,02	7 515,02			7 515,02	7 515,02		0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable	131 711,63		132 190,91	131 908,88			263 902,54	131 908,88	131 993,66	
4438	Sous Total compte 4438	131 711,63		139 705,93	139 423,90			271 417,56	139 423,90	131 993,66	
443	Sous Total compte 443	177 375,60	100 000,00	2 846 211,08	2 924 038,39			3 023 586,68	3 024 038,39		451,71
44551	Etat - TVA à décaisser		2 799,88	14 211,00	13 408,12			14 211,00	16 208,00		1 997,00
4455	Sous Total compte 4455		2 799,88	14 211,00	13 408,12			14 211,00	16 208,00		1 997,00
44571	Etat - TVA collectée			13 727,57	13 727,57			13 727,57	13 727,57		0,00
4457	Sous Total compte 4457			13 727,57	13 727,57			13 727,57	13 727,57		0,00
445	Sous Total compte 445		2 799,88	27 938,57	27 135,69			27 938,57	29 935,57		1 997,00
447	Autres impôts taxes verSEMENTS assimilés		1 992,97	278 540,73	278 242,55			278 540,73	280 235,52		1 694,79

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4486	Autres charges à payer		8 173,02	8 173,02	352 765,00			8 173,02	360 938,02		352 765,00
4487	Produits à recevoir	148 435,64		69 968,32	148 435,64			218 403,96	148 435,64	69 968,32	
448	Sous Total compte 448	148 435,64	8 173,02	78 141,34	501 200,64			226 576,98	509 373,66		282 796,68
44	Sous Total compte 44	388 674,12	112 965,87	3 821 187,32	4 382 739,75			4 209 861,44	4 495 705,62		285 844,18
4621	Créances cess immob - amiable			9 320,00	8 920,00			9 320,00	8 920,00	400,00	
462	Sous Total compte 462			9 320,00	8 920,00			9 320,00	8 920,00	400,00	
4632	Empt publics - intérêts à payer			42 242,64	42 242,64			42 242,64	42 242,64		0,00
463	Sous Total compte 463			42 242,64	42 242,64			42 242,64	42 242,64		0,00
4643	Vacations encaissées à reverser		1 510,00	3 030,00	2 660,00			3 030,00	4 170,00		1 140,00
464	Sous Total compte 464		1 510,00	3 030,00	2 660,00			3 030,00	4 170,00		1 140,00
466	Excédit de verSEment		83,78	6 034,68	9 277,11			6 034,68	9 360,89		3 326,21
46711	Autres comptes créditeurs			1 269 060,99	1 322 659,99			1 269 060,99	1 322 659,99		53 599,00
4671	Sous Total compte 4671			1 269 060,99	1 322 659,99			1 269 060,99	1 322 659,99		53 599,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
46721	Débiteurs divers - amiable	117 393,51		72 195,96	65 114,29			189 589,47	65 114,29	124 475,18	
46726	Débiteurs divers - contentieux	1 631,29		11 578,55	12 149,09			13 209,84	12 149,09	1 060,75	
4672	Sous Total compte 4672	119 024,80		83 774,51	77 263,38			202 799,31	77 263,38	125 535,93	
4675	Mandataires operations delegues recette			72,00	72,00			72,00	72,00		0,00
467	Sous Total compte 467	119 024,80		1 352 907,50	1 399 995,37			1 471 932,30	1 399 995,37	71 936,93	
46	Sous Total compte 46	119 024,80	1 593,78	1 413 534,82	1 463 095,12			1 532 559,62	1 464 688,90	67 870,72	
4711	Verst des régisseurs			1 314 780,67	1 314 780,67			1 314 780,67	1 314 780,67		0,00
4712	Viremts réimputés			14 044,54	14 044,54			14 044,54	14 044,54		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			8 615 393,00	8 615 393,00			8 615 393,00	8 615 393,00		0,00
47132	Raet : verst dgf			565 510,00	565 510,00			565 510,00	565 510,00		0,00
47134	Raet : subv			306 789,00	306 789,00			306 789,00	306 789,00		0,00
47138	Raet : autres			6 233 786,62	6 235 605,61			6 233 786,62	6 235 605,61		1 818,99
4713	Sous Total compte 4713			15 721 478,62	15 723 297,61			15 721 478,62	15 723 297,61		1 818,99

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		239,26	7 594,31	8 269,57			7 594,31	8 508,83		914,52
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		184,24	46 650,34	46 466,10			46 650,34	46 650,34		0,00
47141	Sous Total compte 47141		423,50	54 244,65	54 735,67			54 244,65	55 159,17		914,52
4714	Sous Total compte 4714		423,50	54 244,65	54 735,67			54 244,65	55 159,17		914,52
4718	Autres recettes à régulariser		181,12	12 778,60	12 608,73			12 778,60	12 789,85		11,25
471	Sous Total compte 471		604,62	17 117 327,08	17 119 467,22			17 117 327,08	17 120 071,84		2 744,76
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			414 611,28	414 611,28			414 611,28	414 611,28		0,00
47218	Autres dépenses			237 197,08	237 197,08			237 197,08	237 197,08		0,00
4721	Sous Total compte 4721			651 808,36	651 808,36			651 808,36	651 808,36		0,00
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			152,98	152,98			152,98	152,98		0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			17 361,90	17 361,90			17 361,90	17 361,90		0,00
472	Sous Total compte 472			669 323,24	669 323,24			669 323,24	669 323,24		0,00
4751	Redevables sur rôle			51 899,94	51 899,94			51 899,94	51 899,94		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4757	Produits sur rôle			51 899,94	51 899,94			51 899,94	51 899,94		0,00
475	Sous Total compte 475			103 799,88	103 799,88			103 799,88	103 799,88		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			2,52	2,52			2,52	2,52		0,00
478	Sous Total compte 478			2,52	2,52			2,52	2,52		0,00
47	Sous Total compte 47		604,62	17 890 452,72	17 892 592,86			17 890 452,72	17 893 197,48		2 744,76
4912	Prov dépréciat comptes redevables (b)		158 883,75			2 000,00		2 000,00	158 883,75		156 883,75
491	Sous Total compte 491		158 883,75			2 000,00		2 000,00	158 883,75		156 883,75
49	Sous Total compte 49		158 883,75			2 000,00		2 000,00	158 883,75		156 883,75
	Total classe 4	959 523,06	875 459,26	42 241 731,82	43 216 285,55	2 000,00		43 203 254,88	44 091 744,81	831 962,31	1 720 452,24
5115	Cartes bancaires à l'encaissement			53 040,94	53 040,94			53 040,94	53 040,94		0,00
51172	Chèques impayés			550,00	550,00			550,00	550,00		0,00
5117	Sous Total compte 5117			550,00	550,00			550,00	550,00		0,00
5118	Autres valeurs à l'encaissement			5 854,44	5 854,44			5 854,44	5 854,44		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
511	Sous Total compte 511			59 445,38	59 445,38			59 445,38	59 445,38		0,00
515	Compte au trésor	4 149 424,44		17 832 390,20	19 434 371,64			21 981 814,64	19 434 371,64	2 547 443,00	
51	Sous Total compte 51	4 149 424,44		17 891 835,58	19 493 817,02			22 041 260,02	19 493 817,02	2 547 443,00	
5411	Disponibilités chez régisseurs d'avances	3 000,00		5 505,61	4 005,61			8 505,61	4 005,61	4 500,00	
5412	Disponibilités régisseurs de recettes	410,00						410,00		410,00	
541	Sous Total compte 541	3 410,00		5 505,61	4 005,61			8 915,61	4 005,61	4 910,00	
54	Sous Total compte 54	3 410,00		5 505,61	4 005,61			8 915,61	4 005,61	4 910,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			2 274 294,62	2 274 294,62			2 274 294,62	2 274 294,62		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			101 489,05	101 489,05			101 489,05	101 489,05		0,00
5872	Compte pivot - admission en non valeur			5 366,44	5 366,44			5 366,44	5 366,44		0,00
587	Sous Total compte 587			5 366,44	5 366,44			5 366,44	5 366,44		0,00
588	Autres virements internes			42 135,79	42 135,79			42 135,79	42 135,79		0,00
58	Sous Total compte 58			2 423 285,90	2 423 285,90			2 423 285,90	2 423 285,90		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Total classe 5	4 152 834,44		20 320 627,09	21 921 108,53			24 473 461,53	21 921 108,53	2 552 353,00	
6042	Achts prest serv autre que terr à aménag					69 601,84		69 601,84		69 601,84	
604	Sous Total compte 604					69 601,84		69 601,84		69 601,84	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist					124 901,11	54 000,00	124 901,11	54 000,00	70 901,11	
60612	Achts non stkés fournit énergie élect					1 093 490,33	74 697,69	1 093 490,33	74 697,69	1 018 792,64	
6061	Sous Total compte 6061					1 218 391,44	128 697,69	1 218 391,44	128 697,69	1 089 693,75	
60621	Achts non stkés combustibles					22 607,87	4 927,89	22 607,87	4 927,89	17 679,98	
60622	Achts non stkés carburants					41 167,29	1 964,89	41 167,29	1 964,89	39 202,40	
60623	Achts non stkés d'aliment					332 626,93	2 897,55	332 626,93	2 897,55	329 729,38	
6062	Sous Total compte 6062					396 402,09	9 790,33	396 402,09	9 790,33	386 611,76	
60631	Achts non stkés fournit entretien					46 066,55	1 497,07	46 066,55	1 497,07	44 569,48	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt					114 049,55	8 391,78	114 049,55	8 391,78	105 657,77	
60633	Achts non stkés fournit voirie					1 925,01		1 925,01		1 925,01	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60636	Achts non stkés vêtements travail					19 414,85	1 790,37	19 414,85	1 790,37	17 624,48	
6063	Sous Total compte 6063					181 455,96	11 679,22	181 455,96	11 679,22	169 776,74	
6064	Achts non stkés fourniture admin					15 630,05	1 614,11	15 630,05	1 614,11	14 015,94	
6065	Achts non stkés livres-disques-cassettes					42 227,71	3 295,03	42 227,71	3 295,03	38 932,68	
6067	Achts non stkés fourniture scolaires					55 308,85	1 932,50	55 308,85	1 932,50	53 376,35	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn					55 908,53	7 443,26	55 908,53	7 443,26	48 465,27	
606	Sous Total compte 606					1 965 324,63	164 452,14	1 965 324,63	164 452,14	1 800 872,49	
60	Sous Total compte 60					2 034 926,47	164 452,14	2 034 926,47	164 452,14	1 870 474,33	
611	Contrats prestations de services					109 958,36	14 696,42	109 958,36	14 696,42	95 261,94	
6132	Locations immobilières					2 500,00		2 500,00		2 500,00	
6135	Locations mobilières					108 911,28	6 187,86	108 911,28	6 187,86	102 723,42	
613	Sous Total compte 613					111 411,28	6 187,86	111 411,28	6 187,86	105 223,42	
61521	Entretien et réparations de terrains					151 177,20	27 363,62	151 177,20	27 363,62	123 813,58	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					200 752,44	25 391,18	200 752,44	25 391,18	175 361,26	
615228	Autres bâtiments					8 362,58	1 325,81	8 362,58	1 325,81	7 036,77	
61522	Sous Total compte 61522					209 115,02	26 716,99	209 115,02	26 716,99	182 398,03	
615232	Réseaux					47 239,24	5 913,25	47 239,24	5 913,25	41 325,99	
61523	Sous Total compte 61523					47 239,24	5 913,25	47 239,24	5 913,25	41 325,99	
6152	Sous Total compte 6152					407 531,46	59 993,86	407 531,46	59 993,86	347 537,60	
61551	Entretien réparations matériel roulant					30 080,82	3 469,24	30 080,82	3 469,24	26 611,58	
61558	Entretien réparations autres mobiliers					37 764,62	4 344,92	37 764,62	4 344,92	33 419,70	
6155	Sous Total compte 6155					67 845,44	7 814,16	67 845,44	7 814,16	60 031,28	
6156	Maintenance					304 885,84	12 852,62	304 885,84	12 852,62	292 033,22	
615	Sous Total compte 615					780 262,74	80 660,64	780 262,74	80 660,64	699 602,10	
6161	Multirisques					56 876,68		56 876,68		56 876,68	
616	Sous Total compte 616					56 876,68		56 876,68		56 876,68	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6182	Divers doc générale et technique					21 425,11	346,70	21 425,11	346,70	21 078,41	
6184	Divers verst à organismes formation					47 024,14	4 265,50	47 024,14	4 265,50	42 758,64	
6188	Autres frais divers					50,00		50,00		50,00	
618	Sous Total compte 618					68 499,25	4 612,20	68 499,25	4 612,20	63 887,05	
61	Sous Total compte 61					1 127 008,31	106 157,12	1 127 008,31	106 157,12	1 020 851,19	
6216	Personnel affecté par GFP de rattacht					352 600,03		352 600,03		352 600,03	
6218	Autre personnel extérieur au service					16 188,84		16 188,84		16 188,84	
621	Sous Total compte 621					368 788,87		368 788,87		368 788,87	
6226	Rému interméd honoraires					122 834,67	65 369,22	122 834,67	65 369,22	57 465,45	
6227	Rému interméd honoraires frais act cont					8 583,00	5 100,00	8 583,00	5 100,00	3 483,00	
6228	Rému interméd honoraires divers					34 913,07	885,00	34 913,07	885,00	34 028,07	
622	Sous Total compte 622					166 330,74	71 354,22	166 330,74	71 354,22	94 976,52	
6231	Pub public relat publ annonces insert					32 140,66	6 362,40	32 140,66	6 362,40	25 778,26	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6232	Pub public relat publ fêtes cérémonies					67 450,78	9 894,80	67 450,78	9 894,80	57 555,98	
6237	Pub public relat publ publications					41 725,44		41 725,44		41 725,44	
623	Sous Total compte 623					141 316,88	16 257,20	141 316,88	16 257,20	125 059,68	
6247	Transports collectifs					56 611,46	3 081,36	56 611,46	3 081,36	53 530,10	
6248	Transports-divers					40 417,69	2 655,56	40 417,69	2 655,56	37 762,13	
624	Sous Total compte 624					97 029,15	5 736,92	97 029,15	5 736,92	91 292,23	
6251	Déplacts missions récep - voyage déplcts					8 658,03	10,00	8 658,03	10,00	8 648,03	
6257	Déplacts missions récep - réceptions					39 075,45	1 380,88	39 075,45	1 380,88	37 694,57	
625	Sous Total compte 625					47 733,48	1 390,88	47 733,48	1 390,88	46 342,60	
6261	Frais d'affranchissement					30 041,75	1 113,07	30 041,75	1 113,07	28 928,68	
6262	Frais de télécommunication					42 235,50	332,04	42 235,50	332,04	41 903,46	
626	Sous Total compte 626					72 277,25	1 445,11	72 277,25	1 445,11	70 832,14	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					4 622,81	35,00	4 622,81	35,00	4 587,81	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Aut serv extér concours divers					16 639,81		16 639,81		16 639,81	
62876	Rembst frais aux GFP de rattach					24 503,98	1 268,89	24 503,98	1 268,89	23 235,09	
62878	Rembst frais à autres organismes					46 993,20		46 993,20		46 993,20	
6287	Sous Total compte 6287					71 497,18	1 268,89	71 497,18	1 268,89	70 228,29	
6288	Autres serv extér					431 321,62	79 555,90	431 321,62	79 555,90	351 765,72	
628	Sous Total compte 628					519 458,61	80 824,79	519 458,61	80 824,79	438 633,82	
62	Sous Total compte 62					1 417 557,79	177 044,12	1 417 557,79	177 044,12	1 240 513,67	
6331	Versement mobilité					111 216,00		111 216,00		111 216,00	
6332	Cotisations versées au FNAL					19 635,00		19 635,00		19 635,00	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					124 042,07		124 042,07		124 042,07	
633	Sous Total compte 633					254 893,07		254 893,07		254 893,07	
63512	Impôts directs - taxes foncières					95 742,01		95 742,01		95 742,01	
6351	Sous Total compte 6351					95 742,01		95 742,01		95 742,01	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
635	Sous Total compte 635					95 742,01		95 742,01		95 742,01	
637	Autres impôts tax verst sur rému aut org					26 154,46	6 904,13	26 154,46	6 904,13	19 250,33	
63	Sous Total compte 63					376 789,54	6 904,13	376 789,54	6 904,13	369 885,41	
64111	Persl titulaire_rémun principale					3 958 719,28		3 958 719,28		3 958 719,28	
64112	Persl titulaire_NBI supplt fami indem rés					79 707,53		79 707,53		79 707,53	
64114	Personnel titulaire Indemnité inflatio					12 520,01		12 520,01		12 520,01	
64118	Personnel titulaire - autres indemnités					843 983,62		843 983,62		843 983,62	
6411	Sous Total compte 6411					4 894 930,44		4 894 930,44		4 894 930,44	
64131	Persel non titulaire - rémunération					1 409 613,29	582,90	1 409 613,29	582,90	1 409 030,39	
64134	Personnel non titulaire - Indemnité infl					8 899,99		8 899,99		8 899,99	
64138	Autres indemnités					211 226,08		211 226,08		211 226,08	
6413	Sous Total compte 6413					1 629 739,36	582,90	1 629 739,36	582,90	1 629 156,46	
64164	Emplois dinsertion indemnité inflatio					200,00		200,00		200,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64168	Autres emplois d'insertion					22 896,42		22 896,42		22 896,42	
6416	Sous Total compte 6416					23 096,42		23 096,42		23 096,42	
64171	Apprentis rémunérations					6 919,89		6 919,89		6 919,89	
64172	Apprentis indemnité inflation					1 238,24		1 238,24		1 238,24	
6417	Sous Total compte 6417					8 158,13		8 158,13		8 158,13	
6419	Rembst rémunérations du persel					14 749,90	228 587,59	14 749,90	228 587,59		213 837,69
641	Sous Total compte 641					6 570 674,25	229 170,49	6 570 674,25	229 170,49	6 341 503,76	
6451	Charges sécu cotisations URSSAF					1 094 420,00		1 094 420,00		1 094 420,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites					1 299 170,80		1 299 170,80		1 299 170,80	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC					64 482,00		64 482,00		64 482,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					148 337,22		148 337,22		148 337,22	
6456	Charges sécu verst FNC et SF					15 968,00		15 968,00		15 968,00	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations					15 455,73		15 455,73		15 455,73	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6459	Rembst charges sécu sociale prévoyance						21 800,00		21 800,00		21 800,00
645	Sous Total compte 645					2 637 833,75	21 800,00	2 637 833,75	21 800,00	2 616 033,75	
6475	Autres charges sociales médecine travail					18 777,17	50,00	18 777,17	50,00	18 727,17	
647	Sous Total compte 647					18 777,17	50,00	18 777,17	50,00	18 727,17	
6488	Autres charges de personnel					5 723,30		5 723,30		5 723,30	
648	Sous Total compte 648					5 723,30		5 723,30		5 723,30	
64	Sous Total compte 64					9 233 008,47	251 020,49	9 233 008,47	251 020,49	8 981 987,98	
6512	Droits d'utilisation Informatique en n					35 476,01		35 476,01		35 476,01	
651	Sous Total compte 651					35 476,01		35 476,01		35 476,01	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers					152 800,62		152 800,62		152 800,62	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil					13 794,49		13 794,49		13 794,49	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil					10 876,00	240,00	10 876,00	240,00	10 636,00	
653	Sous Total compte 653					177 471,11	240,00	177 471,11	240,00	177 231,11	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6541	Créances admises en non-valeur					5 366,44	150,00	5 366,44	150,00	5 216,44	
654	Sous Total compte 654					5 366,44	150,00	5 366,44	150,00	5 216,44	
6553	Cont particip service incendie					347 026,00		347 026,00		347 026,00	
65541	Contributions au fonds de compensation d					12 080,68		12 080,68		12 080,68	
6554	Sous Total compte 6554					12 080,68		12 080,68		12 080,68	
655	Sous Total compte 655					359 106,68		359 106,68		359 106,68	
657341	Subv fonct aux orga pub Cnes membres GFP					7 997,50		7 997,50		7 997,50	
657348	Subv fonct aux orga pub autres Cnes					1 879,74		1 879,74		1 879,74	
65734	Sous Total compte 65734					9 877,24		9 877,24		9 877,24	
657362	CCAS					180 000,00		180 000,00		180 000,00	
65736	Sous Total compte 65736					180 000,00		180 000,00		180 000,00	
6573	Sous Total compte 6573					189 877,24		189 877,24		189 877,24	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé					411 217,02	4 217,00	411 217,02	4 217,00	407 000,02	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
657	Sous Total compte 657					601 094,26	4 217,00	601 094,26	4 217,00	596 877,26	
65888	Autres					1,76		1,76		1,76	
6588	Sous Total compte 6588					1,76		1,76		1,76	
658	Sous Total compte 658					1,76		1,76		1,76	
65	Sous Total compte 65					1 178 516,26	4 607,00	1 178 516,26	4 607,00	1 173 909,26	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					56 461,61		56 461,61		56 461,61	
66112	Intérêts - rattachement des icne					10 358,56	12 433,51	10 358,56	12 433,51		2 074,95
6611	Sous Total compte 6611					66 820,17	12 433,51	66 820,17	12 433,51	54 386,66	
661	Sous Total compte 661					66 820,17	12 433,51	66 820,17	12 433,51	54 386,66	
66	Sous Total compte 66					66 820,17	12 433,51	66 820,17	12 433,51	54 386,66	
6711	Charges except intérêts moratoires					81,96		81,96		81,96	
671	Sous Total compte 671					81,96		81,96		81,96	
673	Charges except titres annulés					11 356,14		11 356,14		11 356,14	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
675	Charges except vnc immob cédées					1 604,56		1 604,56		1 604,56	
6761	Différences sur réalisations (positives)					8 400,00		8 400,00		8 400,00	
676	Sous Total compte 676					8 400,00		8 400,00		8 400,00	
678	Autres charges exceptionnelles					317,13		317,13		317,13	
67	Sous Total compte 67					21 759,79		21 759,79		21 759,79	
6811	DA - immob					1 410 554,57		1 410 554,57		1 410 554,57	
681	Sous Total compte 681					1 410 554,57		1 410 554,57		1 410 554,57	
6865	Dp pour risques et charges financiers					2 815,30		2 815,30		2 815,30	
686	Sous Total compte 686					2 815,30		2 815,30		2 815,30	
68	Sous Total compte 68					1 413 369,87		1 413 369,87		1 413 369,87	
	Total classe 6					16 869 756,67	722 618,51	16 869 756,67	722 618,51	16 384 850,80	237 712,64
701249	Reverst redev pollution domestique					1 254,00		1 254,00		1 254,00	
70124	Sous Total compte 70124					1 254,00		1 254,00		1 254,00	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7012	Sous Total compte 7012					1 254,00		1 254,00		1 254,00	
701	Sous Total compte 701					1 254,00		1 254,00		1 254,00	
70311	Concession dans cimetières (produit net)					550,00	26 134,50	550,00	26 134,50		25 584,50
7031	Sous Total compte 7031					550,00	26 134,50	550,00	26 134,50		25 584,50
70323	Redev occupation domaine public communal						31 818,76		31 818,76		31 818,76
7032	Sous Total compte 7032						31 818,76		31 818,76		31 818,76
70388	Autres redevances et recettes diverses					47 170,49	230 696,52	47 170,49	230 696,52		183 526,03
7038	Sous Total compte 7038					47 170,49	230 696,52	47 170,49	230 696,52		183 526,03
703	Sous Total compte 703					47 720,49	288 649,78	47 720,49	288 649,78		240 929,29
70611	Prestation services redev enlèvement om						14 259,16		14 259,16		14 259,16
7061	Sous Total compte 7061						14 259,16		14 259,16		14 259,16
7062	Prestation serv redev droits culturel					2 705,52	157 859,38	2 705,52	157 859,38		155 153,86
70631	Redev droits services à caract sportif					43,05	40 587,15	43,05	40 587,15		40 544,10

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70632	Redev droits services à caract loisirs					5 972,55	144 540,95	5 972,55	144 540,95		138 568,40
7063	Sous Total compte 7063					6 015,60	185 128,10	6 015,60	185 128,10		179 112,50
7066	Prestation serv redev droits social					43 805,67	820 967,63	43 805,67	820 967,63		777 161,96
7067	Prest serv redev droits serv péri-scol					34 347,40	516 753,79	34 347,40	516 753,79		482 406,39
706	Sous Total compte 706					86 874,19	1 694 968,06	86 874,19	1 694 968,06		1 608 093,87
7083	Aut produits locat div autre qu'immeuble					2 191,15	24 052,86	2 191,15	24 052,86		21 861,71
70841	Mise à dispo persel aux BA						131 993,66		131 993,66		131 993,66
70846	Mise à dispo persel aux GFP rattach						53 682,24		53 682,24		53 682,24
7084	Sous Total compte 7084						185 675,90		185 675,90		185 675,90
70878	Autres produits - remboursement de frais						4 697,93		4 697,93		4 697,93
7087	Sous Total compte 7087						4 697,93		4 697,93		4 697,93
7088	Aut prod activ annex abonnt vente ouvr						16 060,65		16 060,65		16 060,65
708	Sous Total compte 708					2 191,15	230 487,34	2 191,15	230 487,34		228 296,19

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
70	Sous Total compte 70					138 039,83	2 214 105,18	138 039,83	2 214 105,18		2 076 065,35
722	Immobilisations corporelles						27 328,33		27 328,33		27 328,33
72	Sous Total compte 72						27 328,33		27 328,33		27 328,33
73111	Impôts directs locaux					9 104,00	8 605 474,00	9 104,00	8 605 474,00		8 596 370,00
7311	Sous Total compte 7311					9 104,00	8 605 474,00	9 104,00	8 605 474,00		8 596 370,00
7318	Impôts locaux - autres impôts ou assimil						18 193,00		18 193,00		18 193,00
731	Sous Total compte 731					9 104,00	8 623 667,00	9 104,00	8 623 667,00		8 614 563,00
73211	Attribution de compensation						1 794 122,84		1 794 122,84		1 794 122,84
73212	Dotation de solidarité communautaire						337 536,00		337 536,00		337 536,00
7321	Sous Total compte 7321						2 131 658,84		2 131 658,84		2 131 658,84
732	Sous Total compte 732						2 131 658,84		2 131 658,84		2 131 658,84
7336	Droits de place						3 580,34		3 580,34		3 580,34
7338	Taxes services publics - domaine-autres						309,84		309,84		309,84

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
733	Sous Total compte 733						3 890,18		3 890,18		3 890,18
7343	Taxe sur pylones électriques						15 993,00		15 993,00		15 993,00
734	Sous Total compte 734						15 993,00		15 993,00		15 993,00
7351	Taxe sur électricité					60 000,00	200 267,53	60 000,00	200 267,53		140 267,53
735	Sous Total compte 735					60 000,00	200 267,53	60 000,00	200 267,53		140 267,53
7368	Taxes locale sur la publicité extérieure						51 899,94		51 899,94		51 899,94
736	Sous Total compte 736						51 899,94		51 899,94		51 899,94
7381	Taxe addit droit mutation taxe pub fonc						996 377,29		996 377,29		996 377,29
738	Sous Total compte 738						996 377,29		996 377,29		996 377,29
739115	Prélèvement art 55 loi sru					72 799,50		72 799,50		72 799,50	
7391172	Dégrèvt taxe habitation logts vacants					8 634,00		8 634,00		8 634,00	
739117	Sous Total compte 739117					8 634,00		8 634,00		8 634,00	
73911	Sous Total compte 73911					81 433,50		81 433,50		81 433,50	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7391	Sous Total compte 7391					81 433,50		81 433,50		81 433,50	
739	Sous Total compte 739					81 433,50		81 433,50		81 433,50	
73	Sous Total compte 73					150 537,50	12 023 753,78	150 537,50	12 023 753,78		11 873 216,28
7411	DGFdotation forfaitaire						539 642,00		539 642,00		539 642,00
74127	Dotation nationale de péréquation						25 868,00		25 868,00		25 868,00
7412	Sous Total compte 7412						25 868,00		25 868,00		25 868,00
741	Sous Total compte 741						565 510,00		565 510,00		565 510,00
744	FCTVA						26 596,78		26 596,78		26 596,78
74712	Emplois d'avenir						6 398,37		6 398,37		6 398,37
74718	Autres participations Etat						7 584,59		7 584,59		7 584,59
7471	Sous Total compte 7471						13 982,96		13 982,96		13 982,96
7472	Participations - Région					16 575,00	44 575,00	16 575,00	44 575,00		28 000,00
7473	Participations - Dépt					12 611,80	44 911,80	12 611,80	44 911,80		32 300,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74741	Participations Cnes membres GFP						16 916,00		16 916,00		16 916,00
74748	Participations des autres Cnes						3 306,00		3 306,00		3 306,00
7474	Sous Total compte 7474						20 222,00		20 222,00		20 222,00
74751	Participations - GFP de rattachement					175 160,64	424 959,15	175 160,64	424 959,15		249 798,51
7475	Sous Total compte 7475					175 160,64	424 959,15	175 160,64	424 959,15		249 798,51
7478	Participations - autres organismes					79,68	890 872,88	79,68	890 872,88		890 793,20
747	Sous Total compte 747					204 427,12	1 439 523,79	204 427,12	1 439 523,79		1 235 096,67
74832	Attribution du fonds départemental de pé						14 325,40		14 325,40		14 325,40
74834	Compens au titre exonérat tax foncieres						31 096,00		31 096,00		31 096,00
748388	Autres						767,00		767,00		767,00
74838	Sous Total compte 74838						767,00		767,00		767,00
7483	Sous Total compte 7483						46 188,40		46 188,40		46 188,40
7484	Dotation de recensement						2 747,00		2 747,00		2 747,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7485	Dotation pour les titres sécurisés						14 630,00		14 630,00		14 630,00
748	Sous Total compte 748						63 565,40		63 565,40		63 565,40
74	Sous Total compte 74					204 427,12	2 095 195,97	204 427,12	2 095 195,97		1 890 768,85
752	Revenus des immeubles					384,17	129 734,58	384,17	129 734,58		129 350,41
7588	Autres produits divers de gestion couran						2,68		2,68		2,68
758	Sous Total compte 758						2,68		2,68		2,68
75	Sous Total compte 75					384,17	129 737,26	384,17	129 737,26		129 353,09
7711	Dédits et pénalités perçus						11 520,00		11 520,00		11 520,00
7714	Recouvrement sur créances non valeur						216,20		216,20		216,20
771	Sous Total compte 771						11 736,20		11 736,20		11 736,20
773	Mdts anul exer antér ou échéance quad						1 326,66		1 326,66		1 326,66
775	Produits des cessions d'immobilisati						9 320,00		9 320,00		9 320,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)						684,56		684,56		684,56

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7768	Neutralisation des amortissements des su						804 732,30		804 732,30		804 732,30
776	Sous Total compte 776						805 416,86		805 416,86		805 416,86
777	Quote-part des subv d'invest transférée					750,00	15 425,00	750,00	15 425,00		14 675,00
7788	Produits exceptionnels divers					2 966,30	15 682,31	2 966,30	15 682,31		12 716,01
778	Sous Total compte 778					2 966,30	15 682,31	2 966,30	15 682,31		12 716,01
77	Sous Total compte 77					3 716,30	858 907,03	3 716,30	858 907,03		855 190,73
7817	Rep prov dépréciat actifs circul						2 000,00		2 000,00		2 000,00
781	Sous Total compte 781						2 000,00		2 000,00		2 000,00
78	Sous Total compte 78						2 000,00		2 000,00		2 000,00
	Total classe 7					497 104,92	17 351 027,55	497 104,92	17 351 027,55	82 687,50	16 936 610,13
	Total général	141 444 961,22	141 444 961,22	68 366 006,42	68 599 503,65	23 547 902,00	23 314 404,77	233 358 869,64	233 358 869,64	160 267 160,98	160 267 160,98

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2022

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861								
Portefeuille								
NEANT								
Sous Total compte 861								
862								
Correspondant								
NEANT								
Sous Total compte 862								
863								
Prise en charge titre et valeur								
NEANT								
Sous Total compte 863								
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Publication : 27/03/2023

Page des signatures

58000 - SAINT-AVERTIN

Exercice 2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAINT-AVERTIN** pendant l'année **2022** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés :
 VOTES :
 Pour :
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par (1) :
 A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
 A , le
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
 (2) L'assemblée délibérante étant :

[Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Maire', 'SD', and 'le maire']

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20230403-DELIB-CA-2022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2023

Publication : 03/04/2023

[Handwritten signature in green ink]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus :
SAINT-AVERTIN (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21370208700015

POSTE COMPTABLE : SGC de JOUÉ LES TOURS

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer son nom de la collectivité, soit le nom de l'établissement, soit le nom du syndicat, mais relevant de l'article L. 9711-7 du CGCT

(2) À compléter s'il s'agit d'un budget annuel.

(3) Indiquer le budget concerné : budget annuel ou multi- ou budget annuel.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	8
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	-
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Voies et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	13
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	23
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1 01 - Opérations non ventilables	47
A1 900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1 900-5 - Fonction 0.5 - Gestion des fonds européens	51
A1 901 - Fonction 1 - Sécurité	52
A1 902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	53
A1 903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56
A1 904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	59
A1 904-4 - Fonction 4-4 - RSA	62
A1 905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	63
A1 906 - Fonction 6 - Action économique	66
A1 907 - Fonction 7 - Environnement	68
A1 908 - Fonction 8 - Transports	71
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	73
A2.01 - Opérations non ventilables	---
A2.900 - Fonction 0 - Services généraux	78
A2.900-5 - Fonction 0.5 - Gestion des fonds européens	84
A2.901 - Fonction 1 - Sécurité	85
A2.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	89
A2.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	92
A2.904-3 - Fonction 4-3 - APA	93
A2.904-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	96
A2.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	97
A2.906 - Fonction 6 - Action économique	100
A2.907 - Fonction 7 - Environnement	102
A2.908 - Fonction 8 - Transports	105

B - Annexes patrimoniales

B1 1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	108
B1 2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	110
B1 3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	114
B1 4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	118

H1.5 - Etat de la dette - Detail des operations de couverture	116
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	118
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	119
B2 - Methodes utilisees pour les amortissements	120
B3.1 - Etat des provisions constituées	121
B3.2 - Elèvement des provisions	125
H4 - Etat des charges transférées	124
B5 - Deuxièmes chapitres d'opérations hors comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Frêts	125
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	126
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	127
B7.3 - Etat des emprunts garantis	128
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	13
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes prévues d'affrètement spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	130
B7.9 - Autres engagements reçus	13
B8 - Subventions versées	14
B9 - Etat du personnel	14
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	141
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	142
B11.2 - Liste des établissements publics créés	143
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	144
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	145
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	146
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	148
D2.1 - Services fiscaux relevant des ayants - Vis et 1 - Budget	Sans Objet
D2.2 - Services fiscaux relevant des ayants - Vis et 2 - Compte d'exécution	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de loaux	149
D4.1 - Etats de la répartition de la TICM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TICM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	150
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	151
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	157

Mettre pour chaque annexe si relatif, soit au sans objet

1 - Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables, il convient de distinguer :

- dans la présentation ci-dessus, le tableau fonctionnel B1 - Opérations non ventilables comprenant les emplois et taxes non affectés, les courants et participations budgétaires et les opérations transférées, les opérations permanentes et non affectées, les fonds de fonctionnement des groupes, de l'investissement, les opérations d'investissement figurant ailleurs.

(1) Fournir également sur les collectivités concernées de 2020 (2020) les modalités de versement des APAE reçues par l'entité et, en l'état du CCT, dans quel cadre un règlement budgétaire et fiscal, et conformément à l'article L. 2217-10-9. En la date de la date pour ce régime, la collectivité ne rembourse pas les articles C2.1 et C2.2 de la loi de finances. Les états de budgets d'APAE des communes et des articles B1 et B2 de la loi de finances 2020. La loi de finances 2021 est en vigueur à la date de la loi de finances 2021.

(2) Ce tableau doit être produit par les communes ayant la population inférieure à 500 habitants figurant les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régime simple sans budget annexe en 2021 et du CCT.

I - INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	15292

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1090,74

Informations financières - ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1070,77
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1101,91
3 Dépenses d'équipement brut / population	382,95
4 Encours de dette / population (2) (3)	301,68
5 DGF / population	35,29
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,64
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	115,20
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	32,94
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	27,40
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	2,83

(1) à renseigner selon les dispositions réglementaires et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comportées dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 transmises par les services collectifs.

(2) Les ratios s'expriment sur l'encours de la dette rechapé à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les annuités remboursables (interêt et principal) au titre de l'article 26 de la loi n° 2005-105 du 12 février 2005 de finances rectificative pour 2005, portant attribution des annuités remboursables sur les recettes fiscales produites aux années 1994 et 1995 du code pénal des impôts.

(4) Pour les syndicats, seules ces données sont à renseigner.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I - L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III - Conformément à l'article L. 6217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV - En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de procéder des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont budgétées 2016/19 du 08/03/2006 (4).

VI - La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6)

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article »

(2) Rédiger « avec ou » sans «.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5% des dépenses totales de chaque section.

(4) A compléter par un ou plusieurs des mots suivants : selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité
- sans budgétaire.

- budgétaire par délibération N°... du

(5) technique « primitif » ou « budgétaire » Budget initial = BP + BS + CM

(6) A compléter par un ou plusieurs des mots suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif

- avec reprise après les résultats de l'exercice N-1

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)

G1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)	
TOTAL DU BUDGET	21 632 125,86	20 469 868,74	2 043 865,49	A1	88' 628,57
Investissement	6 130 552,95	4 987 494,93	(3) 236 314,78	A2	-906 743,25
Fonctionnement	15 501 572,70	15 482 373,81	(4) 1 807 570,71	A3	1 784 371,82

RESTES A REALISER N-1

	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 1 638 059,08	III + IV 1 538 347,70	B1	-100 711,38
Investissement	I 1 638 059,08	III 1 538 347,70	B2	-100 711,38
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)

TOTAL	A1 + B1	780 917,19
Investissement	A2 + B2	-1 007 454,63
Fonctionnement	A3 + B3	1 784 371,82

(1) Fil à suivre (le cas échéant) en cas de report des résultats de l'exercice N-1 vers le vote du conseil administratif ou en cas de renvoi anticipé des résultats de l'exercice N-1

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-1 reporté sur le ligne du planifié 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne du planifié 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - PAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(1) 1 039 059,08
010	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	47 750,68
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	602 385,00
21	Immobilisations corporelles (3)	241 370,49
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	667 652,91
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(1) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
018	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser d'ici le 31/12/2023 conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Il sera uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote ou compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses aux dépenses engagées non mandatées ou non contractées ; et en recettes aux engagements de la comptabilité des engagements et en recettes aux recettes définitives n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette et non versées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses aux dépenses engagées non mandatées ou 31/12 de l'exercice précédent ; et en recettes aux recettes définitives n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette de l'exercice précédent.

(2) Suivant le mode de vote prévu par l'ordonnance déléguée.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 010.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subvention d'équipement versées » est un chapitre globale regroupant les comptes 204 et 2047.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - PAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		(III) 1 536 347,70
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (recues) (3)	338 347,70
16	Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (SA, regie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
018	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RCM	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A savoir uniquement en cas de rattrapage des restes de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de rattrapage anticipé des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non mandatées totales qu'elles représentent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent ainsi qu'aux représentations de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Si vous le niveau de vote infère sur l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 2024.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 583 733,00	6 386 411,30
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR M-1) (1)	1 639 859,08	1 538 347,70
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		703 986,97	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		7 926 759,00	7 926 759,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	19 530 679,88	17 821 003,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR M-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	1 709 676,88
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		19 530 679,88	19 530 679,88
TOTAL DU BUDGET (4)		27 457 438,88	27 457 438,88

(1) A servir uniquement en cas de report des résultats de l'exercice précédent, sous réserve de la clôture comptable, sous réserve de l'absence de modification des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement comprennent les dépenses aux différents engagements non matérialisés ni non rattachés (intérêts qu'elles constituent de la comptabilité des engagements) et les recettes aux factures certifiées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de non collecté.

Les restes à réaliser de la section d'investissement comprennent les dépenses aux différents engagements non matérialisés au 31/12 de l'exercice précédent même qu'ils résultent de la comptabilité des engagements et les recettes des recettes certifiées n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de non collecté.

(2) Total de la section d'investissement = RAR M-1 solde d'investissement reporté + crédits de l'exercice présent votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR M-1 solde de fonctionnement reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

I - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
202306	Accessibilité dans les bâtiments communaux		416 937,00
202301	Amenagements La Bellerie-Terrain B		810 000,00
202309	Ecole des grands champs- agrandissement du restaurant scolaire		457 200,00
202308	Halle du centre bourg, place du Maréchal Lerdere		215 900,00
202305	Isolation thermique du bâtiment rue de Grandmont		343 000,00
202302	La Bellerie-local de stockage		621 936,00
202303	Préservation du patrimoine Mur d'enceinte de Cangé		100 539,79
202304	Sécurisation des sites communaux		327 589,81
202307	Véhicules		100 000,00
TOTAL			3 393 112,60
* AP de dépenses (imprévus) (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			3 393 112,60

(1) Il s'agit des AP autorisées qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations plus annuelles mais également des AP modificatives et des d'AP extram

(2) L'assiette des AP de dépenses imprévus est leur montant initial à 2 % des dépenses totales de la section fonctionnement. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
* AE de dépenses autorisées (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE autorisées qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements de nature mensuelle mais également des AE modification ou ajout d'AE « autres ».

(2) Il s'agit des AE de « dépenses autorisées ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En l'absence de ces AE, sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour exercice, budget précédent (1)	Régies à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
015	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	208 737,68	47 750,64	40 018,00	40 018,00	87 768,68
204	Subvention d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 580 524,51	682 385,00	1 400 000,00	1 130 000,00	1 782 385,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 850 663,32	251 370,46	1 735 715,00	1 735 715,00	1 587 385,48
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 319 698,63	657 552,91	1 035 400,00	1 035 400,00	1 692 952,91
Total des dépenses d'équipement		7 149 618,54	1 639 059,01	3 911 133,00	3 911 133,00	5 550 192,09
10	Obligations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	702 000,00	0,00	702 000,00	702 000,00	702 000,00
18	Cpré de liaison affectation (8A, régime) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		702 000,00	0,00	702 000,00	702 000,00	702 000,00
46	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 146 018,54	1 639 059,01	4 613 133,00	4 613 133,00	6 252 192,09

043	Opérations avec transf. entre sections (7)	870 600,00	0,00	870 600,00	870 600,00	870 600,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		870 600,00	0,00	870 600,00	870 600,00	870 600,00

TOTAL	9 043 693,54	1 639 059,01	5 543 733,00	5 543 733,00	7 222 792,09
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

0 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	700 000,00
------------------------------------------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 926 792,09
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-0 pour la comparaison par rapport au budget précédent

(2) Proposition formulée par le précédent pour l'exercice N

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018

(4) En dépenses le chapitre 22 résume les immobilisations réalisées sur les biens reçus en affectation. En charge à l'actif le chapitre 23 résume les immobilisations reçues en affectation.

(5) À savoir uniquement lorsque la collectivité effectue une donation en nature au profit d'un tiers ou public non commercial qualifié

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en N-05)

(7) 041 = R1 021 - 01 040 = R1 042 - 01 043 = 01 042 - 01 043 = R1 041

(8) Le chapitre 204 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre glisseur regroupant les comptes 204 et 2324

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (= RAP + vote)
010	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'équipement (reques) (sauf le 138) (3)	742 884,77	338 347,70	0,00	0,00	338 347,70
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 262 061,29	1 200 000,00	1 837 236,62	1 837 236,62	3 037 236,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20a	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations des cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 011 746,06	1 538 347,70	1 837 236,62	1 837 236,62	3 375 584,32
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	650 000,00	0,00	500 000,00	600 000,00	500 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 339 462,99	0,00	804 678,30	804 678,30	804 678,30
138	Autres subventions invest. non tanté. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Cpte de liaison - affectation (RA) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et avances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 989 462,99	0,00	1 304 678,30	1 394 678,30	1 394 678,30
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 001 209,05	1 538 347,70	3 231 914,92	3 231 914,92	4 170 252,62

027	Virement de la section de fonctionnement (10)	2 462 678,71		1 648 596,38	1 648 596,38	1 648 596,38
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 427 751,00		1 507 900,00	1 507 900,00	1 507 900,00
047	Opérations participations (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes ordre d'investissement		3 890 429,71		3 156 496,38	3 156 496,38	3 156 496,38

TOTAL	4 692 578,76	1 538 347,70	6 388 411,30	6 388 411,30	7 926 759,00
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 926 759,00
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget vote en équilibre, des ressources affectées ultérieurement à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit également du remboursement, le cas échéant, de la dette des investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 188 996,38
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------

- (1) Voir état 18 pour la comparaison par rapport au budget précédent.
- (2) Proposition formelle par le précédent pour l'exercice N.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 010.
- (4) Sauf 165, 166 et 167/168.
- (5) En dépenses, le chapitre 22 récapitule les versements d'établissement collectés sur les biens reçus en affectation. En recette, il affiche, le cas échéant, l'annulation de tels versements effectués sur un exercice précédent.
- (6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.
- (8) À noter uniquement lorsque la collectivité effectue une cession initiale au profit d'un service public, son prestataire, qu'elle crée.
- (9) Seul le sous-compte opérations pour compte de tiers figure sur le détail (pour mémoire) en 17/051.
- (10) 027 - 032 - 04021 - 04040 - 04042 - 04043 - 04047 - 04048 - 04049.
- (11) Les comptes 15 - 29 - 39 - 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des personnes morales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'exécution (RF 023 + CR 027 - RF 042) ou solde de l'exécution (RI 021 + RI 040 - CI 040)

(13) Le chapitre 41 = dépenses en équipement - autres - est un chapitre global regroupant les articles 201 et 210a

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT**
**II
C2**
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (=RAR + vote)
01*	Charges à caractère génral (3)	2 517 496,00	0,00	4 479 903,50	4 479 903,50	4 479 903,50
012	Charges de personnel et leur assimilés (3)	9 513 000,00	0,00	10 500 000,00	10 500 000,00	10 500 000,00
014	Atténuations de produits	94 000,00	0,00	54 900,00	54 000,00	54 000,00
016	APR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA - Régularisations de RST	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 202 546,00	0,00	1 222 280,00	1 222 280,00	1 222 280,00
4586	Frais fonctionnement des groupes d'eau	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		14 329 142,00	0,00	16 256 183,50	16 256 183,50	16 256 183,50
66	Charges financières	85 000,00	0,00	108 300,00	108 000,00	108 000,00
67	Charges exceptionnelles (3)	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (sauf budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		14 419 142,00	0,00	16 374 183,50	16 374 183,50	16 374 183,50
02J	Virement à la section d'investissement (4)	2 403 016,71	0,00	1 648 356,38	1 648 356,38	1 648 356,38
042	Opérations entre transferts sections (4) (3)	1 427 750,00	0,00	1 507 900,00	1 507 900,00	1 507 900,00
040	Opérations entre sections de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 830 766,71	0,00	3 156 256,38	3 156 256,38	3 156 256,38
TOTAL		18 259 908,71	0,00	19 530 439,88	19 530 439,88	19 530 439,88
D 042 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						19 530 439,88

(1) Voir 02J45 pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formelle de la commission pour l'exercice N.

(3) voir les comptes annexés aux chapitres 014 et 017.

(4) DF 023 = DF 021 ; DF 040 = RF 040 ; RF 040 = DF 040 ; DF 043 = SF 040

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires. Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'Assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Absorptions de charges (3)	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régulateurs de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod services domaine varies diversés	1 975 300,00	0,00	2 020 000,00	2 020 000,00	2 020 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 993 000,00	0,00	2 131 650,00	2 131 650,00	2 131 650,00
731	Fiscalité locale	9 455 500,00	0,00	10 164 900,00	10 164 900,00	10 164 900,00
74	Utilités et participations (3)	2 041 200,00	0,00	2 193 644,00	2 193 644,00	2 193 644,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	140 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
Total des recettes de gestion courante		15 745 000,00	0,00	16 650 403,00	16 650 403,00	16 650 403,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semibudgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes autres de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre secteurs (4) (5)	857 875,00	0,00	970 600,00	970 600,00	970 600,00
043	Opérations ordre interne de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		857 875,00	0,00	970 600,00	970 600,00	970 600,00

TOTAL	16 642 941,00	0,00	17 621 003,00	17 621 003,00	17 621 003,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

RAR RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 108 676,88
-----------------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	18 730 679,88
------------------------------------------------------	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 145 699,34
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

Il s'agit d'un budget en équilibre des ressources propres correspondant à l'évolution des recettes nettes de fonctionnement sur les dépenses nettes de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

1) Voir état I-3 pour la composition par rapport au budget précédent

2) Proposition formulée par le précédent conseil municipal N

3) Hors recettes reportées aux exercices 016 et 017

4) DF 023 - RI 021 - DI 040 - RF 042 - RI 040 - DF 042 - DF 023 - RF 043

5) Les comptes 71 concernent l'ajout d'une aide de chapitre et la réaffectation d'un poste pour le régime des provisions budgétaires (reportement des dépenses régionales et départementales applicables)

6) Solde de l'opération DF 023 - DF 042 - RF 042 au suite de l'opération RI 021 - RI 040 - DI 040

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	22 800,00	22 800,00
15	Prévisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1608 non imputable)	702 000,00	0,00	702 000,00
18	Cofin. de liaison, affectation (R.A. regie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 2041) (3) (5)	87 768,68	0,00	87 768,68
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	1 787 385,00	0,00	1 787 385,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 987 085,49	0,00	1 987 085,49
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 692 852,91	30 000,00	1 722 852,91
014	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Anticipations des immobilisations énumérées		0,00	0,00
29	Dépreciations des immobilisations (3)		0,00	0,00
30	Dépreciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
31	Stocks et en-cours		0,00	0,00
199	Régularisation des amortissements		973 000,00	973 000,00
45	Charges d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Depreciation des comptes de tiers (4)		5 000,00	5 000,00
59	Depreciation des dettes financières (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 282 192,88	979 000,00	7 261 192,88

D 001 SOLDES D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	703 995,87
-------------------------------------------------------------	-------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 965 188,75
-----------------------------------------------------	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (3)	4 479 903,50		4 479 903,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	10 500 000,00		10 500 000,00
014	Attenuation de produits	54 000,00		54 000,00
016	APR	0,00		0,00
017	RSA : Régularisation (y RM)	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 222 280,00	0,00	1 222 280,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'eus	0,00		0,00
66	Charges financières	108 000,00	0,00	108 000,00
67	Charges sociales (3)	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (3)	0,00	1 507 900,00	1 507 900,00
71	Produit de stocks (y compris RAR)		0,00	0,00
102	Virement à la section d'investissement		1 648 596,58	1 648 596,58
Dépenses de fonctionnement – Total		16 374 183,50	3 156 496,58	19 530 680,08

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
-------------------------------------------	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 530 680,08
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre sans budgétaire

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de rattachement budgétaire et comptable M 57

(3) Hors dépenses imputées au maître d'OE

(4) Ces charges (y compris) assignées que si le collectif applique le régime des provisions budgétaires. Les opérations sans dotations relatives à des engagements applicables

(5) Hors charges opérationnelles

(6) Seul le total des opérations pour l'OT de la même ligne sur lequel voir le détail en 10-850

- (7) À juger uniquement dans le cas où la collectivité affecterait une DOTION FISCAL au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière
- (8) À juger uniquement dans le cas où la collectivité affecterait des dépenses sur des biens affectés
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 616 et 617
- (10) Le chapitre 704 « Subventions d'engagement versées » ou un chapitre globale regroupant les comptes 704 et 2324

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	02

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10 Créances, fonds divers et réserves (sauf 1055)	590 000,00	0,00	590 000,00
13 Subventions d'investissement (reçues) (3)	398 347,70	0,00	398 347,70
15 Provisions pour risques et charges (4)		2 900,00	2 900,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1618 non budgétaire)	3 037 236,82	0,00	3 037 236,82
18 Opér. de liaison, affectation (BA, rge)	0,00		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
016 RSA	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28 Amortissement des immobilisations		1 500 000,00	1 500 000,00
29 Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39 Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3 Stocks et en-cours		0,00	0,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
48 Charges à rep. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49 Dépréciation des comptes de tiers (4)		5 000,00	5 000,00
59 Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement		1 648 096,38	1 648 096,38
024 Produits des reprises d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total	3 965 584,32	3 166 496,38	7 122 080,70

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DU ANTICIPE 0,00

R 1066 AFFECTATION DU RESULTAT 264 679,38

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 7 386 759,90**RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013 Atténuations de charges (8)	160 000,00		160 000,00
016 APA	0,00		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60 Achats et valeurs des stocks		0,00	0,00
70 Prod. services communs, ventes diverses	2 620 000,00		2 620 000,00
71 Production cédée (ou déstockage)		0,00	0,00
72 Production immobilisée		30 000,00	30 000,00
73 Impôts et taxes (sauf 731)	2 131 655,00		2 131 655,00
731 Fiscalité locale	10 164 900,00		10 164 900,00
74 Dotation et participations (8)	2 193 844,00		2 193 844,00
75 Autres produits de gestion courante (8)	180 000,00	0,00	180 000,00
76 Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 Produits spécifiques (8)	0,00	935 600,00	935 600,00
78 Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	5 000,00	5 000,00
79 Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total	16 830 403,00	976 600,00	17 821 003,00

R 902 RESULTAT REPORTE DU ANTICIPE 1 769 679,88

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 19 538 679,88

- (1) Y compris les dotations reçues au titre de l'Etat et les dotations d'origine semi-budgétaires.
- (2) Voir l'ensemble des opérations d'ordre de l'exécution budgétaire et comptable M. 61
- (3) Hors recettes mentionnées au chapitre 015
- (4) Ces données ne sont à renseigner que si la collectivité adopte le régime des opérations budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seule liste des opérations pour compte de tiers figurant sur cet état (voir le détail en M-85)
- (6) A renseigner uniquement dans le cas où la collectivité effectue une dotation versée au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A renseigner uniquement dans le cas où la collectivité effectue des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Les recettes affectées aux chapitres 016 et 017
- (9) Le chapitre 206 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre global regroupant les comptes 204 et 207.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - DEPENSES - AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP (hors de la séance budgétaire) (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	4 043 293,54	1 639 059,00	0,00	5 583 733,00	5 583 733,00	0,00	5 583 733,00	7 222 792,08
019 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	209 732,08	47 750,68	0,00	40 018,00	40 018,00	0,00	40 018,00	87 768,68
204 Subventions d'équipement versées (9)	1 889 524,51	687 345,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 787 345,00
21 Immobilisations corporelles	2 860 663,32	251 373,49	0,00	1 735 715,00	1 735 715,00	0,00	1 735 715,00	1 987 085,49
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 389 698,63	657 652,91	0,00	1 035 400,00	1 035 400,00	0,00	1 035 400,00	1 697 957,91
Total des opérations d'équipement (3)	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement	7 349 618,54	1 639 059,00	0,00	3 911 133,00	3 911 133,00	0,00	3 911 133,00	5 566 192,08
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	836 400,00	0,00	0,00	702 000,00	702 000,00	0,00	702 000,00	702 000,00
18 Cpte de liaison - affaiblissement (BA.règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières	836 400,00	0,00	0,00	702 000,00	702 000,00	0,00	702 000,00	702 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	8 186 018,54	1 639 059,00	0,00	4 613 133,00	4 613 133,00	0,00	4 613 133,00	6 252 192,08
040 Opérations ordre transl. entre secteurs (5) (6)	957 875,00	0,00	0,00	970 600,00	970 600,00	0,00	970 600,00	970 600,00
041 Opérations périmétriales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	957 875,00	0,00	0,00	970 600,00	970 600,00	0,00	970 600,00	970 600,00

0001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	787 966,92
---------------------------------------------------------------	-------------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	7 926 759,00
-----------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir et/ou BP pour le compte de budget précédent

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles ainsi également les AP modifiant un stock d'AP existant.

3) Total des recrus, à partir du total des opérations d'équipement

*4) Total des recrus pour le total des opérations pour compte de tiers

5) Cl. de liaison de chapitre des opérations d'ordre (DA 040 = AF 042)

6) Avenir, provision budgétaire, ne doit figurer à l'article 107 (cf. chapitre 024 = produit des cessions d'immobilisations *)

*7) Cl. de liaison de chapitre des opérations d'ordre (DA 041 = R) 041)

8) Le solde d'exécution reporté est le résultat comptable de l'exercice précédent qui est l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de report des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou le report initial des

recrus tels ;

9) Le chapitre 004 = Subventions d'équipement variables, > < 0) en chapitre 000 (autres) regroupent les crédits 204 et 2304.

III - VOTE DU BUDGET	MI
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		6 553 145,77	1 538 347,70	5 583 733,00	5 583 733,00	7 122 089,79
			I		M	II = I + M
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 135)	748 884,77	338 347,70	0,00	0,00	338 347,70
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16448, 165, 166 et 1668 non budgétaire)	1 253 951,29	1 200 000,00	1 837 236,62	1 837 236,62	3 037 236,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 011 746,06	1 538 347,70	1 837 236,62	1 837 236,62	3 375 584,32
10	Dotations, fonds d'investissement et réserves (sauf 1068)	590 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
134	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16448, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison - affectation (SA, règle)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
29	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		590 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 561 746,06	1 538 347,70	2 427 236,62	2 427 236,62	3 965 584,32
021	Virement de la section de fonctionnement	2 463 618,71		1 507 900,00	1 507 900,00	1 507 900,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 477 751,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 941 369,71		1 507 900,00	1 507 900,00	1 507 900,00

R01 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

0,00

Affectation au compte 1068 (8)

804 678,30

Total des recettes d'investissement cumulées

7 926 759,00

(2) le service 06 pour le dédit des opérations pour compte de tiers

(3) le chapitre 41, chapitre des opérations de crédit (06 44) + 07 007

(4) Les comptes 15 29 29 49 et 72 peuvent figurer dans le dédit du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des plus-values budgétaires conformément aux dispositions réglementaires applicables

(5) Aucune provision budgétaire ne peut être à l'anné 192 et le chapitre 024 a pour objet des opérations d'immobilisations

(6) le chapitre 41, chapitre des opérations de crédit (06 44) + 07 007

(7) le solde d'exécution reporté sur le résultat consolidé de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report au titre de l'annulation définitive de l'exercice en cas de reprise des activités de l'exercice précédent (opérations de transfert de crédits) et fait l'objet d'un report au titre des résultats

(8) le montant initial des annulations a été déduit de l'affaiblissement du résultat de l'exercice précédent par l'objet des réserves

(9) le chapitre 204 a pour objet l'équipement, les biens à usage durable et les immobilisations de l'exercice 204 et 204

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'Assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			J			K = I + J
TOTAL		9 043 893,54	1 639 059,88	0,00	5 583 733,00	5 583 733,00	0,00	5 583 733,00	7 222 792,89
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	209 732,08	47 750,68	0,00	40 018,00	40 018,00	0,00	40 018,00	87 768,68
2031	Frais d'études	102 700,00	31 624,80		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	46 624,80
2051	Concessions d'infrastructures	107 023,08	16 125,88		25 018,00	25 018,00	0,00	25 018,00	41 143,88
204	Subventions d'équipement versées (3)	1 869 524,51	682 385,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	0,00	1 100 000,00	1 782 385,00
2041512	Subv. Copt. Bâtimens, Installations	1 327 024,51	682 385,00		550 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00	1 232 385,00
20422	Prime éléments installations	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation Investissement	530 000,00	0,00		550 000,00	550 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 860 663,32	251 370,49	0,00	1 735 715,00	1 735 715,00	0,00	1 735 715,00	1 987 085,49
2111	Terrains nus	119 298,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	290 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 805,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2126	Autres aménagements et aménagements	3 200,00	1 915,13		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	31 915,13
21311	Bâtimens administratifs	43 569,28	17 469,65		0,00	0,00	0,00	0,00	17 469,65
21312	Bâtimens scolaires	348 538,06	33 082,51		158 000,00	158 000,00	0,00	158 000,00	101 882,51
21316	Equipemens du cimetiere	48 604,16	19 178,22		0,00	0,00	0,00	0,00	19 178,22
21318	Autres bâtimens publics	1 192 830,49	57 543,69		902 037,00	902 037,00	0,00	902 037,00	939 580,69
21321	Immeubles de rapport	85 736,00	38 192,64		28 000,00	28 000,00	0,00	28 000,00	66 192,64
2136	Autres constructions	127 000,00	352,60		100 540,00	100 540,00	0,00	100 540,00	100 892,60
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		47 400,00	47 400,00	0,00	47 400,00	47 400,00
21534	Réseaux d'électrification	14 500,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
21538	Autres réseaux	25 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
21568	Autre matériel, outillage exercice	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
2156	Autres mat. matériel, outill techniques	81 000,00	30 600,00		105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	135 600,00
21928	Autres matériels de transport	60 000,00	0,00		52 000,00	52 000,00	0,00	52 000,00	52 000,00
21931	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		5 780,00	5 780,00	0,00	5 780,00	5 780,00
21938	Autre matériel informatique	36 099,68	3 718,60		47 150,00	47 150,00	0,00	47 150,00	53 868,60
21941	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10 773,53	919,55		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 919,55

SAINT-AVERTIN - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) (4 + 5)
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	54 402,51	14 345,26		17 790,00	17 790,00	0,00	17 790,00	32 135,26
2196	Cheptel	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2198	Autres immobilisations corporelles	3 3 906,51	53 252,04		164 018,00	164 018,00	0,00	164 018,00	217 270,04
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 389 698,63	657 552,91	0,00	1 035 400,00	1 035 400,00	0,00	1 035 400,00	1 692 952,91
2312	Agencements et aménagements de terrains	32 064,57	4 729,20		62 700,00	62 700,00	0,00	62 700,00	67 429,20
2313	Constructions	2 219 518,02	652 723,21		952 500,00	952 500,00	0,00	952 500,00	1 605 223,21
2315	Instal., matériel et outill. technique	138 116,04	100,50		20 200,00	20 200,00	0,00	20 200,00	20 300,50
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 349 618,54	1 639 059,05	0,00	3 911 133,00	3 911 133,00	0,00	3 911 133,00	5 550 192,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	806 400,00	0,00		702 000,00	702 000,00		702 000,00	702 000,00
1641	Emprunts en euros	610 000,00	0,00		695 600,00	695 600,00		695 600,00	695 600,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	6 400,00	0,00		6 400,00	6 400,00		6 400,00	6 400,00
18	Crête de trésorerie affectation (BA. reges)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses empruntées (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	Total des dépenses financières	806 400,00	0,00	0,00	702 000,00	702 000,00	0,00	702 000,00	702 000,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles	8 186 018,54	1 639 059,05	0,00	4 613 133,00	4 613 133,00	0,00	4 613 133,00	6 252 192,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	857 875,00			970 600,00	970 600,00		970 600,00	970 600,00
	Remise sur autofinancement antérieur	827 875,00			940 600,00	940 600,00		940 600,00	940 600,00
13911	Sev. transf. Etat et établ. nationaux	12 875,00			22 600,00	22 600,00		22 600,00	22 600,00

SAINTE-AVERTIN - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) N = I + II
12912	Subv. transf. Départements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
129151	Subv. transf. GFF de rattachement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
130158	Subv. transf. Autres groupements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immobil.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	805 000,00			813 000,00	813 000,00		813 000,00	813 000,00
4912	Ordonnances des comptes de rattachés	10 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
	Charges transférées (7)	30 000,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
2313	Constructions	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install. matériel et outill. technique	0,00			30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		857 475,00			870 600,00	870 600,00		870 600,00	870 600,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir Annexe pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP renouvelant un vote d'AP « à titre ».

(4) Voir état (B-62) pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de lignes que d'opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (UR 240 - R 042).

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 091 = produit des redevances d'immobilisations).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (UR 241 - R 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre passif regroupant les comptes 204 et 2124.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulée au 31/12/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affectée à une AP

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information:

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL		6 553 115,77	1 538 347,70	5 583 733,00	5 583 733,00	7 122 000,70
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	749 084,77	338 347,70	0,00	0,00	338 347,70
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	0,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	140 000,00	76 075,00	0,00	0,00	76 075,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	471 232,40	118 718,00	0,00	0,00	118 718,00
13461	Dot. equip. territoriaux ruraux non transf.	137 452,37	26 362,00	0,00	0,00	26 362,00
1347	Fonds régional développ. emploi outre-mer	0,00	108 692,70	0,00	0,00	108 692,70
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1608 non budgétaires) (3)	1 263 081,29	1 200 000,00	1 837 236,62	1 837 236,62	3 037 236,62
1641	Emprunts en euros	1 263 081,29	1 200 000,00	1 837 236,62	1 837 236,62	3 037 236,62
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 011 746,06	1 538 347,70	1 837 236,62	1 837 236,62	3 375 584,32
10	Détachons, fonds divers et réserves (sauf 1068)	650 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
10222	FCTVA	500 000,00	0,00	440 000,00	440 000,00	440 000,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA, ruse)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		650 000,00	0,00	590 000,00	590 000,00	590 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		2 661 746,06	1 538 347,70	2 427 236,62	2 427 236,62	3 965 584,32
021	Virement de la section de fonctionnement	2 463 618,71		1 648 596,38	1 648 596,38	1 648 596,38
040	Opérations outre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 427 751,00		1 507 900,00	1 507 900,00	1 507 900,00
15722	Prov. gros entretien ou grandes révisions	2 751,00		2 900,00	2 900,00	2 900,00
192	Plus ou moins-values sur cession titres	0,00		0,00	0,00	0,00
2198	Autres immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00

SAINT-AVERTIN - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2802	Frais liés à la réalisation de document	2 400,00		0,00	0,00	0,00
2803	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Graf. Bâtimnts, installations	365 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtimnts et installations	2 500,00		0,00	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	440 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	40 600,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 200,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	21 600,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	3 600,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres mat. matériel, outill. techniques	64 500,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	78 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	150 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	54 500,00		0,00	0,00	0,00
28186	Chapite	205,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	192 095,00		1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
4812	Dépénalisation des comptes de rattachés	10 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		3 691 368,71		3 156 496,38	3 156 496,38	3 156 496,38

(1) Détailler les 28000 et 48000 conformément au plan de comptes

(2) Voir art 18 pour le contenu du budget précédent

(3) Seul 164, 166 et 1644

(4) Exceptionnellement les codes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en lecture, les autres en cas de réduction ou d'annulation de crédits affectés à l'exécution.

(5) Voir articles IV-95 pour le détail des opérations post-comptes de tiers

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (R) 040 = DF 042.

(7) Les codes 05, 28, 39, 41 et 59 peuvent figurer dans le détail de crédits ou de dépenses à opérer pour le régime des dépenses budgétaires, conformément aux dispositions réglementaires et réglementaires applicables.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 857 (cf. chapitre 029 = produit des locations d'immobilisations).

(9) Cf. définition et contenu des opérations d'ordre (D) 047 = R) 041.

(10) Le chapitre 269 = Subventions d'équipement versées = est un chapitre globale regroupant les comptes 204 et 232.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		19 310 511,71	0,00	0,00	19 530 679,88	19 530 679,88	0,00	19 530 679,88	19 530 679,88
011	Charges à caractère général (3)	3 517 496,00	0,00	0,00	4 479 903,50	4 479 903,50	0,00	4 479 903,50	4 479 903,50
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	9 510 000,00	0,00	0,00	10 500 000,00	10 500 000,00	0,00	10 500 000,00	10 500 000,00
014	Atténuations de produits	99 000,00	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00	0,00	54 000,00	54 000,00
015	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante (Bau# 6586) (3)	1 222 280,00	0,00	0,00	1 222 280,00	1 222 280,00	0,00	1 222 280,00	1 222 280,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'abus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 329 142,00	0,00	0,00	16 256 183,50	16 256 183,50	0,00	16 256 183,50	16 256 183,50
66	Charges financières	65 000,00	0,00	0,00	108 000,00	108 000,00	0,00	108 000,00	108 000,00
67	Charges spécifiques (3)	5 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		90 000,00	0,00	0,00	118 000,00	118 000,00	0,00	118 000,00	118 000,00
Total des dépenses réelles		14 419 142,00	0,00	0,00	16 374 183,50	16 374 183,50	0,00	16 374 183,50	16 374 183,50
023	Virement à la section d'investissement	2 463 618,71	0,00	0,00	1 648 596,38	1 648 596,38	0,00	1 648 596,38	1 648 596,38
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 427 751,00	0,00	0,00	1 507 900,00	1 507 900,00	0,00	1 507 900,00	1 507 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 891 369,71	0,00	0,00	3 156 496,38	3 156 496,38	0,00	3 156 496,38	3 156 496,38

D042 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
----------------------------------------------	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	19 530 679,88
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Voir page 1-3 partie contenu du budget précédent

(2) 11 pages des Ag. approuvées qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les Ag. relatives à de nouveaux engagements pluriannuels dans le cadre des AE budgétaires (Bau# 6586) (3)

2) il est déposé aux impôts: au chapitre 016 et 017

4) il est composé de plusieurs lignes dont le total du chapitre ou la collectivité a droit pour le régime des provisions réglementées conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

5) il est en cas de rattachement de l'exercice précédent à la suite du rattachement administratif ou à la suite d'un rattachement des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire. budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 802 991,00	0,00	17 821 093,00	17 821 093,00	17 821 093,00
013	Atténuations de charges (2)	140 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	ICSA / Régularisations de RAR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, duntant, ventes diverses	1 975 300,00	0,00	2 020 000,00	2 020 000,00	2 020 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 993 096,00	0,00	2 131 659,00	2 131 659,00	2 131 659,00
731	Fiscalité locale	9 455 500,00	0,00	10 164 900,00	10 164 900,00	10 164 900,00
74	Dotations et participations (2)	2 041 230,00	0,00	2 193 844,00	2 193 844,00	2 193 844,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	140 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
Total des recettes de gestion des services		15 745 056,00	0,00	16 850 493,00	16 850 493,00	16 850 493,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort. dépréciations, prov. (semibudgétaires) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		15 745 056,00	0,00	16 850 493,00	16 850 493,00	16 850 493,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	857 875,00	0,00	970 600,00	970 600,00	970 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		857 875,00	0,00	970 600,00	970 600,00	970 600,00
R002 Résultat reporté au exercice (7)						1 702 876,88
Total des recettes de fonctionnement cumulées						19 530 879,88

(1) Voir état n°8 pour le contenu du budget précédent

(2) Hors recettes rattachées aux chapitres 016 et 017.

(3), (7) décaissements de crédits des opérations d'ordre (RAR 042 = (I) 042)

(4) Les comptes 70 prennent figure dans le détail du chapitre si la commune a opté pour le régime des personnels budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucun provision budgétaire ne doit figurer aux articles 715 et 716 (cf. chapitre 024 - provision des travaux d'amélioration...)

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de 100.000 unités à la suite d'un inventaire semestriel simplifié.

(7) Inverse au cas de report des crédits de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou le report au budget des recettes.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLE	B1

Crap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Voie de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Voie de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Voie) III = I + II
TOTAL		18 310 511,71	0,00	0,00	19 530 679,88	19 530 679,88	0,00	19 530 679,88	19 530 679,88
011	Charges à caractère général (4)	3 517 496,00	0,00	0,00	4 479 903,50	4 479 903,50	0,00	4 479 903,50	4 479 903,50
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		116 200,00	116 200,00	0,00	116 200,00	116 200,00
60611	Eau et assainissement	81 000,00	0,00		76 000,00	76 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00
60612	Energie - Electricité	575 000,00	0,00		1 700 000,00	1 700 000,00	0,00	1 700 000,00	1 700 000,00
60621	Combustibles	35 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
60622	Carburants	45 000,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
60623	Alimentation	297 125,00	0,00		333 604,00	333 604,00	0,00	333 604,00	333 604,00
60631	Fournitures d'entretien	45 425,00	0,00		45 510,00	45 510,00	0,00	45 510,00	45 510,00
60632	Fournitures de petit équipement	115 246,00	0,00		107 943,00	107 943,00	0,00	107 943,00	107 943,00
60633	Fournitures de voyage	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60636	Habillage et vêtements de travail	17 794,15	0,00		16 350,00	16 350,00	0,00	16 350,00	16 350,00
6064	Fournitures administratives	16 900,00	0,00		14 942,00	14 942,00	0,00	14 942,00	14 942,00
6065	Livres, mat., cart., pap., médical	42 000,00	0,00		29 690,00	29 690,00	0,00	29 690,00	29 690,00
6067	Fournitures scolaires	50 786,27	0,00		50 608,00	50 608,00	0,00	50 608,00	50 608,00
6068	Autres matières et fournitures	73 816,62	0,00		47 285,00	47 285,00	0,00	47 285,00	47 285,00
611	Contrats de prestations de services	186 950,00	0,00		66 100,00	66 100,00	0,00	66 100,00	66 100,00
6132	Locations immobilières	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		660,00	660,00	0,00	660,00	660,00
61358	Autres	78 910,00	0,00		98 757,00	98 757,00	0,00	98 757,00	98 757,00
61521	Entretien terrains	148 500,00	0,00		105 000,00	105 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	145 200,00	0,00		145 200,00	145 200,00	0,00	145 200,00	145 200,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	8 500,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	43 500,00	0,00		40 500,00	40 500,00	0,00	40 500,00	40 500,00
61561	Entretien matériel roulant	37 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00	0,00	27 000,00	27 000,00
61568	Entretien autres biens mobiliers	36 853,95	0,00		33 110,00	33 110,00	0,00	33 110,00	33 110,00
6166	Maintenance	258 270,00	0,00		315 200,00	315 200,00	0,00	315 200,00	315 200,00
6161	Mutualités	66 000,00	0,00		62 000,00	62 000,00	0,00	62 000,00	62 000,00
6182	Documentation générale et technique	22 645,00	0,00		20 540,00	20 540,00	0,00	20 540,00	20 540,00
6184	Versements à des organismes de formation	51 075,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	62 920,00	0,00		59 502,00	59 502,00	0,00	59 502,00	59 502,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00

SAINT-AVERTIN - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR-N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6228	Divers	29 630,00	0,00		27 530,00	27 530,00	0,00	27 530,00	27 530,00
6231	Annonces et insertions	28 200,00	0,00		6 280,00	6 280,00	0,00	6 280,00	6 280,00
6232	Fêtes et cérémonies	63 900,00	0,00		60 300,00	60 300,00	0,00	60 300,00	60 300,00
6234	Réceptions	39 420,00	0,00		32 130,00	32 130,00	0,00	32 130,00	32 130,00
6236	Catalogues et imprimés	34 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6247	Transports collectifs	54 464,00	0,00		33 896,00	33 896,00	0,00	33 896,00	33 896,00
6248	Divers	62 760,38	0,00		39 655,50	39 655,50	0,00	39 655,50	39 655,50
6251	Voyages, déplacements et missions	7 500,00	0,00		8 840,00	8 840,00	0,00	8 840,00	8 840,00
6261	Frais d'affranchissement	28 600,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6262	Frais de télécommunications	50 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
627	Services bancaires et assimilés	4 200,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	17 120,00	0,00		17 180,00	17 180,00	0,00	17 180,00	17 180,00
62876	Remb. frais à un G-F-P de rattachement	30 000,00	0,00		29 000,00	29 000,00	0,00	29 000,00	29 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	16 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
6288	Autres services extérieurs	389 734,73	0,00		305 191,00	305 191,00	0,00	305 191,00	305 191,00
63512	Taxes foncières	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
63513	Autres impôts locaux	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	28 650,00	0,00		20 500,00	20 500,00	0,00	20 500,00	20 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	9 510 000,00	0,00		10 500 000,00	10 500 000,00		10 500 000,00	10 500 000,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	352 600,00	0,00		362 600,00	352 600,00		362 600,00	362 600,00
6218	Autre personnel extérieur	16 000,00	0,00		16 200,00	16 200,00		16 200,00	16 200,00
6331	Versement mobilité	109 000,00	0,00		117 300,00	117 300,00		117 300,00	117 300,00
6332	Cotisations versées au F N A I	27 000,00	0,00		29 510,00	29 510,00		29 510,00	29 510,00
6316	Cotisations CNFPT et COCOPPT	170 300,00	0,00		134 500,00	134 500,00		134 500,00	134 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 933 300,00	0,00		4 063 600,00	4 063 600,00		4 063 600,00	4 063 600,00
64112	SFT, indemnité de résidence	78 300,00	0,00		47 155,00	47 155,00		47 155,00	47 155,00
64113	NEI	0,00	0,00		35 600,00	35 600,00		35 600,00	35 600,00
64114	Personnel IIL - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Autres indemnités	746 600,00	0,00		942 410,00	942 410,00		942 410,00	942 410,00
64121	Rémunération principale	0,00	0,00		109 500,00	109 500,00		109 500,00	109 500,00
64123	Indemnités d'attente	0,00	0,00		4 800,00	4 800,00		4 800,00	4 800,00
64131	Rémunérations	1 328 600,00	0,00		1 548 300,00	1 548 300,00		1 548 300,00	1 548 300,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		15 100,00	15 100,00		15 100,00	15 100,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Pennes et autres indemnités	130 300,00	0,00		240 450,00	240 450,00		240 450,00	240 450,00

SAINT-AVERTIN - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Chap. (art. (1))	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE hors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) (4) = (2) + (3)
64164	Emplois aidés - indemnité initiation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Auxiliaires employés aidés	22 300,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00
64171	Apprentis - rémunérations	12 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité initiation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 056 400,00	0,00		1 192 100,00	1 192 100,00		1 192 100,00	1 192 100,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 317 300,00	0,00		1 334 975,00	1 334 975,00		1 334 975,00	1 334 975,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.:C.	59 700,00	0,00		70 900,00	70 900,00		70 900,00	70 900,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	145 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	14 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	19 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00		16 000,00	16 000,00
6475	Médecine du travail pharmacie	15 000,00	0,00		19 000,00	19 000,00		19 000,00	19 000,00
6488	Autres	8 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
014	Atténuations de produits	54 000,00	0,00		54 000,00	54 000,00		54 000,00	54 000,00
701248	Revers redvance poll. d'origine domest	4 100,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
7391112	Dégrèv. taxe nat. / logements vacants	7 100,00	0,00		7 000,00	7 000,00		7 000,00	7 000,00
739118	Prél. article 55 de la loi SRU	72 800,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes (sauf le 6586) (4)	1 222 280,00	0,00	0,00	1 222 280,00	1 222 280,00	0,00	1 222 280,00	1 222 280,00
65311	Indemnités de fonction	150 200,00	0,00		155 200,00	155 200,00	0,00	155 200,00	155 200,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
65313	Cotisations de retraite	13 230,00	0,00		13 865,00	13 865,00	0,00	13 865,00	13 865,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	10 535,00	0,00		10 535,00	10 535,00	0,00	10 535,00	10 535,00
65315	Formation	4 100,00	0,00		4 100,00	4 100,00	0,00	4 100,00	4 100,00
65316	Frais de représentation du maire	300,00	0,00		300,00	300,00	0,00	300,00	300,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6553	Service d'incendie	367 500,00	0,00		367 500,00	367 500,00	0,00	367 500,00	367 500,00
65561	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	12 200,00	0,00		12 200,00	12 200,00	0,00	12 200,00	12 200,00
65568	Autres contributions	370,00	0,00		370,00	370,00	0,00	370,00	370,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
657348	Subv. fonct. autres communes	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SAINT-AVERTIN - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Chap. (art. (1))	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) N a l e R
657362	Subv. fonct. CCAS	180 000,00	0,00		196 000,00	196 000,00	0,00	196 000,00	196 000,00
65748	Subv.fonct autres personnes droit privé	421 500,00	0,00		391 000,00	391 000,00	0,00	391 000,00	391 000,00
65911	Droits d'utilisat* - informatique nuagé	25 910,00	0,00		40 710,00	40 710,00	0,00	40 710,00	40 710,00
6593	Inf. moratoires et pénalités sur marchés	1 000,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
65998	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6588	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		14 329 142,00	0,00	0,00	16 258 183,58	16 256 183,50	0,00	16 256 183,50	16 256 183,50
66	Charges financières	85 000,00	0,00		108 000,00	108 000,00		108 000,00	108 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	80 000,00	0,00		103 000,00	103 000,00		103 000,00	103 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
68	Déclats aux provisions, dépréciations (sema-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Depenses impreuues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		90 000,00	0,00	0,00	118 000,00	118 000,00		118 000,00	118 000,00
Total des dépenses réelles		14 419 142,00	0,00	0,00	16 374 183,58	16 374 183,50	0,00	16 374 183,50	16 374 183,50
023	Virement à la section d'investissement	2 463 618,71			1 648 596,38	1 648 596,38		1 648 596,38	1 648 596,38
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	1 427 751,00			1 507 900,00	1 507 900,00		1 507 900,00	1 507 900,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédées	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6767	Différences sur résolutions (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 415 000,00			1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6855	Dot. prov. risques et charges financiers	2 751,00			2 900,00	2 900,00		2 900,00	2 900,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 891 389,71			3 156 496,38	3 156 496,38		3 156 496,38	3 156 496,38

Détail du calcul des ICNE au compte 6612 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	5 000,00
Montant des ICNE de l'exercice (N-1)	5 000,00
= Différence ICNE N - ICNE (N-1)	5 000,00

1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

2) Voir état 145 pour le contenu du budget précédent.

3) Montant des AC nouvelles que sont inclusées dans le montant d'ouverture du budget. CNA concerne les AC relatives à la hausse ou au gel des engagements budgétaires. Mais également les AC relatives au stock d'AC à reporter.

4) Voir dépenses reportées aux exercices 01 à 07.

5) Les dépenses de frais de personnel sont inclusées dans au chapitre 0 engagement.

6) Les comptes 83 peuvent égarer dans le 024 de chapitre si à contrario à être pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions édictées réglementaires applicables.

7) Cf. définition des dépenses des opérations d'ordre : DF 042 = RI 040 (DF 04) = RF 042

8) Pour une gestion de budget de type 004 à jour des articles 115 et 675 (cf. chapitre 024 = produit des exercices antérieurs) etc.

9) Chapitre destiné à révéler les opérations principales liées aux opérations de stocks ou liées à la tenue des inventaires permanents.

10) Si le montant des CNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice (N-1), le montant de crédit 6612 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) II) = I + II
TOTAL		18 602 841,00	0,00	17 821 003,09	17 821 003,00	17 821 003,00
013	Atténuations de charges (3)	140 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	140 000,00	0,00	160 000,00	160 000,00	160 000,00
6456	Remb charges sécu. sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, dom. et ventes diversés	1 975 300,00	0,00	2 020 000,00	2 020 000,00	2 020 000,00
70311	Concessions aménages (produit net)	20 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
70370	Red. occupation dom. public	29 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	192 000,00	0,00	192 000,00	192 000,00	192 000,00
70611	Redevances enlèvement ordures ménagères	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
70632	Redevances services à caractère loisir	100 000,00	0,00	105 000,00	105 000,00	105 000,00
7065	Redevances services à caractère social	700 000,00	0,00	770 000,00	770 000,00	770 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseig	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
70688	Autres prestations de services	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel BA, régie	132 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach	0,00	0,00	54 000,00	54 000,00	54 000,00
70878	Remb. frais par des pers	4 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 993 036,00	0,00	2 131 659,00	2 131 659,00	2 131 659,00
73211	Attribution de compensations	1 655 500,00	0,00	1 794 123,00	1 794 123,00	1 794 123,00
73212	Dotations de solidarité communiquaire	337 536,00	0,00	337 536,00	337 536,00	337 536,00
731	Fiscalité locale	9 455 500,00	0,00	10 164 900,00	10 164 900,00	10 164 900,00
73111	Impôts directs locaux	8 496 000,00	0,00	9 211 000,00	9 211 000,00	9 211 000,00
73123	Taxe comm add droit mul ou pub foncière	750 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	15 600,00	0,00	15 600,00	15 600,00	15 600,00
73141	Taxe sur la consom. linc et électrique	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
73154	Droits de place	2 600,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
7318	Autres	6 300,00	0,00	200,00	200,00	200,00
74	Dotations et participations (3)	2 041 230,00	0,00	2 193 844,00	2 193 844,00	2 193 844,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	545 000,00	0,00	539 842,00	539 842,00	539 842,00
741127	DNP cde communes	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SAINT-AVERTIN - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
744	FCTVA	15 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
74712	Emplois d'avenir	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
74718	Autres participations Etat	10 400,00	0,00	2 933,00	2 933,00	2 933,00
7472	Participation régions	33 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
7473	Participation départementale	27 700,00	0,00	31 600,00	31 600,00	31 600,00
74741	Participation communes membres du GFP	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
74748	Participation autres communes	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	279 000,00	0,00	483 692,00	483 692,00	483 692,00
74788	Autres	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788B	Autres	0,00	0,00	1 000 100,00	1 000 100,00	1 000 100,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	28 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
74834	Etat-Compens exonération taxe habitation	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
74836	Allimb. fonds départ. péréquail. de la TP	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Totalion de recensement	0,00	0,00	2 747,00	2 747,00	2 747,00
7485	Totalion pour les titres sécurisés	12 130,00	0,00	12 130,00	12 130,00	12 130,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	149 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00
752	Revenus des immeubles	90 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00	130 000,00
755	Dedits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7584	Recours/inséances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes de gestion des services		15 745 066,00	0,00	16 850 403,00	16 850 403,00	16 850 403,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7622	Prod. Impo. In - rattachement ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		15 745 066,00	0,00	16 850 403,00	16 850 403,00	16 850 403,00
342	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	857 875,00		979 600,00	979 600,00	979 600,00
722	Immobilisations corporelles	30 000,00		39 000,00	39 000,00	39 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
776R1	Neutralisation des amortissements	805 000,00		913 000,00	913 000,00	913 000,00
777	Rec. subs im transférées cpte resultat	17 875,00		22 600,00	22 600,00	22 600,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	10 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		857 875,00		979 600,00	979 600,00	979 600,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscales » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00

Montant net	0,00
-------------	------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	5 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	5 000,00
- Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

1) Quotient des articles utilisés conformément au plan de compte

2) Voir annexe 10 pour le contenu du budget précédent

3) Valeur moyenne, exprimée aux chapitres 015 et 017

4) Cf. définitions aux chapitres des opérations d'ordre (PF 042 = 01 040) (PF 043) = PF 043

5) Facture profession budgétaire qui figure aux articles 172 et 173 (cf. chapitre 028 = produit des cessants d'immobilisations 4).

6) Les comptes 71 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions réglementaires et réglementaires applicables.

7) Ce chapitre au besoin à renvoyer les opérations particulières telles que les opérations de rachat, ou les soldes dus à un inventaire provisionnel simplifié.

8) Due à la situation prévisionnelle de la part non départementale de la taxe.

9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1 le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	LIBELLE	01 Opérations non venantables	0 Services généralux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	05 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation, prof. apprentissage	3 Cult., vie soc., jeux, sports, loisirs	4 Sanat et action sociale (hors RSA)	4-4 RBA
DEPENSES		695 600,00	1 182 370,00	0,00	11 320,00	227 390,00	1 194 223,00	12 330,00	0,00
40	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	695 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	29 868,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 122 502,00	0,00	11 320,00	227 390,00	221 573,00	5 930,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 231 914,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 394 674,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 837 238,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		161 700,00	0,00	0 000,00	1 130 200,00		4 413 100,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		702 000,00
18	Cpte de liaison - affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		40 018,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1 100 000,00		1 100 000,00
21	Immobilisations corporelles	127 000,00	0,00	1 000,00	10 000,00		1 735 715,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	24 700,00	0,00	0,00	20 200,00		1 035 400,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		3 231 914,02
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 304 878,30
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 027 236,02
18	Cpte de liaison - affectation (BA, régime)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

SANT-AVERTIN - BUDGET PRINCIPAL VILLE - GP - 2023

Chapitre nature	Libellé	1 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction exécutive	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00	0.00		0.00

IV - ANNEXES	IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilées
	DEPENSES	
		696 608,00
654	Emprunts auprès des établissements financiers	696 608,00
	RECETTES	
		1 233 814,92
802	Cotisations et fonds d'amortissement	590 700,00
806	Résultat	634 678,30
864	Emprunts auprès des établissements financiers	1 008 436,62

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 - Services généraux

Article / compte numéro (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Adm. générale de la collectivité	021 Personnel non verbal	022 Informations, communications, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Comités et prest. familiaux	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
	DEPENSES	4 176 228,00	4,00	3 000,00	0,00	0,00	1,00	4 000,00	0,00
203	Frais de bureau, matériel, déplacements	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
206	Licences, logiciels, droits multiples	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Équipement	471 577,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Indemnité maladie (Médical Indemnité)	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Actes médicaux (soins, hospitalisation)	123 975,00	0,00	0 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
237	Immobilisations (dépense de cours)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Déclarez les comptes à vos impôts.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 - Services généraux (suite 1)

Article 1 compte nature (9)	Libellé	03						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco. social région/Conseil dév.	033 Conseil Terr. Inter. ent.	034 Conseils		035 Conseil de surveillance	036 Autres instances
					0341 Section éco. sociale et environnement	0342 Section culture éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Frais d'études (recherche développement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, brevets, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
243	Conventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
245	Immobil. matériel outillage matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
288	Aides (majoration) copropriétés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles et cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES	IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

Article J compte nettes (1)	Libellé	04					TOTAL DU COMPTABLE
		Comptes et interventions					
		041 Actions relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide attribuée au développement	045 Autres actions	
	DEPENSES	4,00	4,00	4,00	8,00	0,00	1 142 170,00
203	Frais d'études techniques développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
205	Agences procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 668,00
213	Contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	921 577,00
215	Coût de matériel outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 925,00
231	Amortissements corporels en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES	IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-8 - Gestion des fonds européens

Article / compte nature(s)	LIBRIE	051 FSE	052 FSEER	054 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0540 FEADER	0541 FEAMP	
	DÉPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

*) Données en comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES	IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 4 - Sécurité

Article / Compte Nature (1)	Libellé	04 Services communs	07 Police sécurité justice	02 Incendie et secours	03 Hygiène et salubrité salubrité	08 Autres Mém. protect salubrité, santé	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	7 328,00	4 001,00	0,00	0,00	11 329,00
215	Installat., matériel, ouvrage techniq	0,00	0,00	4 001,00	0,00	0,00	4 001,00
216	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 328,00	0,00	0,00	0,00	7 328,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

1) Détailler les comptes à 606 chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1,902

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / comptabilité (R)	Libellé	24 Services communs	21 Établissement du secteur de part			22 Établissement de secteur de part		
			211 Écoles maternelles	212 Écoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	1 972,64	156 266,90	1,90	1,00	0,00	0,00
242	Contributions	0,00	1 000,00	171 000,00	1,00	0,00	0,00	0,00
243	Autres impositions locales	0,00	972,64	75 266,90	1,90	0,00	0,00	0,00
RÉGATES		0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formations professionnelles						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante post-secondaire	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des adultes occupés	255 Reconversion des salariés	256 Autres		
DEPENSES		4,00	4,30	0,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00
213	Conseillers	4,00	4,30	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
21A	Autres aménagements corporels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4,00	4,30	0,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRÉSENTATION CROISÉE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV

A1.902

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / chiffre nature (1)	Libelle	20 Autres services administratifs et autres					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		20a Hébergement et restauration scolaires	20b Sport scolaire	20c Médias scolaires	20d Classes de découverte	20e Autre services éducatifs et formation		
	DEPENSES	44 978,04	2 080,04	0,01	0,00	0,04	0,40	227 280,94
212	Constitutions	26 000,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 300,94
217	Autres immobilisations corporelles	40 978,04	2 080,00	0,01	0,00	0,00	0,00	89 300,00
	RECETTES	0,04	0,04	0,01	0,00	0,04	1,00	0,04

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article compte nature (1)	Libellé	30 Services communaux	31 Culture								
			311 Activités artistiques, actions et manifestations	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préservée	
	DEPENSES	0,00	11 500,00	0,00	8 330,00	150,00	0,00	0,00	0,00	20 180,00	0,00
205	Licences, brevets, droits remises	4,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
210	Agencement et aménagement extérieurs	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Conception hors site	4,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00	0,00
215	Matériel, matériel outillage locaux	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Autres aménagements courants	0,00	1 500,00	0,00	6 185,00	150,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
237	Travaux d'entretien courant en œuvre	4,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

1) Décaler les comptes à leur chaîne.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte naturel (81)	Libellé	32 Sports (jeu et activités)					
		321 Stades de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		991 146,00	48 000,00	2 000,00	0,00	12 500,00	0,00
205	Licences, sociétés, droits similaires	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements diversifiés	1,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	52 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat. matériel, outillage diversif.	20 100,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00	0,00
218	Autres investissements diversifiés	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	927 500,00	38 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détailler les crédits à nos chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1,903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (3)	Libellé	31 Action culturelle			34 Via associés et partenaires		38 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		311 Carnets de dépenses	312 Cotisations de vacances	318 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les sexes et les handicapés	348 Autres		
DÉPENSES		14 352,00	0,00	59 450,00	9,00	0,00	1 284 723,00	
205	Luzernes, porcelles, droits similaires	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	150,00	
242	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 300,00	
214	Installat° matériel, outillage technique	0,00	0,03	50 000,00	0,00	0,00	102 400,00	
218	Autres installations corporelles	5 952,00	0,03	50,00	0,00	0,00	10 173,00	
237	Travaux d'entretien corporelles en cours	5 000,00	0,03	0,00	0,00	0,00	97 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(*) Dépend les comptes à côté, active

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article r compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communaux	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation santé de l'enfant	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres sites santés	416 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
464	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50
216	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à son chiffre.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.904

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Annex / compte rubrique (1)	Libelle	42							
		420 Services généraux	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Aides en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adoption	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4223 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 330,00	0,00	0,00
184	Aides en nature et aides financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00	0,00	0,00
218	Aides immobilières, corvées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930,00	0,00	0,00
	RACETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) (2) Valeur des comptes, à l'euro près.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	40 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		422 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4221 Ferialité autonomie	4222 Autres actions de proximité	4223 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 538,20
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
288	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 938,20
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1.904-4

FONCTION 4-4 - RSA

Autre ligne nature (1)	L1904	441 Investissements	442 Renta	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses annoncées	446 Dépenses de structure	447 RSA «Pactes»	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DE CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	90 Services communaux	91 Aménagements et travaux publics						
			S10 Services communaux	S11 Espaces verts urbains	S12 Eclairage public	S13 Art public	S14 Électrification	S15 Déplacements d'aménagement	S16 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		4,09	440	44 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 100,00
210	Agencement et aménagements de terrains	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Constructions	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Équipement mobilier, outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	24 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTE		0,00	440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.005

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article catégorie nature 17)	Libellé	52 Proximité de la ville	53 Agglomérations et villes nouvelles	54 Espace rural et autres espaces de ville	55 Habitat (Logement)				
					551 Particularité de la commune	552 Aide au logement social	553 Aide à l'entretien & la propriété	554 Aide financière des opérations d'investissement	555 Logement social
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	57 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
212	Agencements et aménagements de terrains	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
213	Constructions	0.00	0.00	0.00	28 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
215	Instauration matériel outillage mobilier	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
218	Acquis immobiliers non affectés	0.00	0.00	0.00	29 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00
221	Interventions corporelles de cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

(1) Détailler les comptes à l'ordre des dates.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / exemple nature (*)	Libellé	56 Achats de terres et biens	57 Techn. de l'urbanisme et de la voirie	58 Autres opérations		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Reserves Foncières	582 Autres opérations d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Aménagements et aménagement de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Mobilier matériel d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217	Immobilisations corporelles affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Déclarez les comptes à nos clients

IV - ANNEXES	IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 - Action Economique

ARTICLE / compte nature (1)	Localité	60 Services communs	61 Interventions économiques non transférables	62 Structures d'intervention et de dev. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BUDGETES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Développer les comptes à 4-5 chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.906

FONCTION 9 - Action économique (suite)

Articles comptables (1)	Libellé	64 Régionnement attribués de territoire	65 Région éco et éco sociale, solidarité	66 Dépenses et ser. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	Opérations	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	4,00
	TOTAL	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	4,00

(1) Détailler les colonnes à vos chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRÉSENTATION CROISÉE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

A1.907

FONCTION 7 - Environnement

Article J compte nature (1)	Libellé	10 Services communaux	31 ACTIONS transversales	12 ACTIONS DIRECTES ET INDIRECTES URBAINES					
				720 Services communaux collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions préventives et sensibilisations	7212 Collecte des déchets	7213 Tr. installations, établissement déchets	7220 Actions préventives et sensibilisation	7221 Actions propreté urbaine et nettoyement
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
714	MAINTENANCE MATERIELS ET LOGICIELS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'eau
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Tous autres usages	
	DEPENSES	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	MATÉRIEL matériel outillage technique	3 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à tous chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRÉSENTATION CROISÉE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

IV

A1.907

FONCTION 7 - Environnement (suite 2)

Article / compte nature (*)	Libellé	75 Factories de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel, réserves halieut.	77 Environnement, Infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	755 Autres actions				
DÉPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
285	matériel, matériel, outillage divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(*) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRÉSENTATION CROISÉE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

A1.908

FONCTION 8 - Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	00 Services communs	01 Transports accés rva	02 Transports publics de voyageurs						
				020 Services communs	021 Transport sur route	022 Transport ferroviaire	023 Transport fluvial	024 Transport maritime	025 Transport aérien	026 Autres transports
	DÉPENSES	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Inv. de matériel, outillage indus.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
221	Amortissements corporels en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RÉSULTAT	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Origine des données à l'exception de l'État

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1,908

FONCTION 8 - Transports (suite 1)

Article / compte nature (*)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	837	832	833	834	836	838
		Revenus communaux	Frais courants	Frais accessoires	Frais divers	Frais machines	Frais autres	Autres produits
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement concédées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
245	Immobilier, matériel, outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Débitaire les comptes à l'us, créditeur

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 6 - Transports (suite 2)

Article / compte structure (1)	LIBELLE	04							
		Voies							
		041	042	043	044	045	046	047	049
		Voies nationales	Voies régionales	Voies départementales	Voies municipales	Voies communales	Voies hivernales et autres climatiques	Équipements de route	Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00	0,00	1 100 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
212	Matériel, matériel, outillage léger	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
231	Intitulés de dépenses annexes	0,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION D'INVESTISSEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 - Transports (suite 3)

01/02 Fonction nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Taxes et redevances	87 Circulation aérienne	88 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Caros, autres équipements spéciaux	852 Gares et autres infrastructures terrestres	853 Malls et autres infrastructures aériennes	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Installat. de traic. valises (en m3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	remobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES	IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non variables	0 Services généralistes (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign.. formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régulation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		173 000,00	6 949 302,00	0,00	836 790,00	1 911 706,50	3 573 538,00	2 257 245,00	0,00
013	Charges à caractère général	0,00	2 405 022,00	0,00	53 390,00	586 658,50	951 643,00	132 140,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 966 700,00	0,00	417 900,00	1 267 050,00	2 620 995,00	1 930 105,00	0,00
014	Atténuation de produits	52 000,00	2 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00	964 580,00	0,00	367 500,00	68 000,00	0,00	195 000,00	0,00
6566	Frais fonctionnement des groupes d'écluses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		12 898 981,00	584 002,00	0,00	0,00	640 200,00	1 168 900,00	1 314 700,00	0,00
013	Atténuation de charges	0,00	160 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, activités diverses	0,00	94 300,00	0,00	0,00	490 000,00	705 000,00	485 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 131 659,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 131 659,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	605 642,00	280 402,00	0,00	0,00	44 200,00	455 400,00	626 200,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	1 500,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	44 RSA r Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
	DEPENSES	0,00	562 900,00	9 654,00	8 000,00	81 000,00		16 374 127,59
011	Charges à caractère général	0,00	274 400,00	9 650,00	3 500,00	87 600,00		4 479 903,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	276 300,00	0,00	0,00	950,00		10 503 000,00
044	Annulations de projets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		54 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	12 200,00	0,00	0,00	0,00		1 222 280,00
6506	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		105 000,00
67	Charges énergétiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
	RECETTES	0,00	329 300,00	0,00	0,00	4 000,00		16 850 403,00
043	Allègements de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		160 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	236 300,00	0,00	0,00	4 000,00		2 020 000,00
73	Intérêts et loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 131 050,00
731	Fiscalité locale	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00		10 164 900,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 193 810,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00		180 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.01

01 - OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte no(jur.) (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		176 808,00
654	Partie sur crédits antérieurs	15 300,00
66	Charges d'exercice	108 300,00
779	Revenus et produits imputés à l'exercice	52 200,00
RECETTES		12 028 801,00
731	Frais de gestion	10 161 600,00
732	Frais de matériel	2 131 650,00
741	O.C.P.	538 442,30
744	M.C.P.M.	22 000,30
745	Autres opérations et opérations	44 000,30

: (1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 - Services généraux

Article/ compte nature (1)	Libellé	02 Services généraux							
		020 Adm. générale de la collectivité	021 Personnel non versé	022 Informatic. commerciales publité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Climats et groupes (unités)	026 Administration générale de V&M	027 Autres moyens général
DEPENSES		1 000 320,00	0,00	27 500,00	200 402,00	0,00	14 100,00	300 400,00	0,00
608	Actes non classés de matériel et fourn.	1 500 000,00	0,00	100,00	3 542,00	0,00	1 500,00	1 000,00	0,00
614	Contrats de prestations de services	3,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
613	Locaux	10 000,00	0,00	0,00	61 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et entretien	200 000,00	0,00	50,00	1 600,00	0,00	10 000,00	500,00	0,00
616	Primes d'assurance	62 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	40 000,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur de service	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunération administratives honoraires	1 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00	3,00	0,00	0,00
623	Pour publications, imprimés et réperts	1 500,00	0,00	42 000,00	63 170,00	0,00	3,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
628	Divers	30 000,00	0,00	10 000,00	99 570,00	0,00	3,00	1 000,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (hors impôt)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunération du personnel	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00
645	Charges sociale sociale et prévoyance	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
652	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
657	Contributions obligatoires	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	0,00
659	Charges de fonctionnement - Subvention	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	30 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
670	Taxes et autres impositions (hors impôt)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Mémoire de paiements (hors impôt)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		300 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
741	Régularisations de personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
760	Régularisations d'actes de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
766	Autres subventions	50 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	200 000,00	0,00	0,00	0 500,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
748	Autres subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
752	Revenus des immobilisations	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	92							
		Administration générale							
		020 Adm. générale de la collectivité	021 Personnel non voté	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	026 Cimetière et sépulture	028 Administration générale de l'Etat	029 Autres moyens généralis
728	Produit divers de gestion courante	51 000 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00	0 00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.030

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Annexes comptes nature (1)	Libellé	03						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil Arts, social région / Conseil div	033 Conseil cult., éducat., sport	034 Conseils locaux, conseils régionaux, conseils départementaux		035 Conseil de territoire	036 Autres instances
					0341 Section Arts, sports et jeunesse	0342 Section culture, éducation et sports		
DÉPENSES		701 998,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et loyers	2 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Consignes de prépaiement de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Logiciels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Preuves d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel technique au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Subventions, indemnités pécuniaires	3 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Transportation et voyages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais de bureau et frais de communication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	11 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630	Impôts, taxes, versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts (taxes, autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sociales (cotisations, cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Impôts	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges diverses (propre, subvention)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Impôts divers (sur entreprises, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Produits de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
750	Rendances, intérêts du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
767	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article caracté- ristique nature (1)	LIBELLE	02 Comptes						
		021 Assemblée délibérante	022 Conseil éco., social région /Conseil dev	023 Conseil cult., éduca- tion	024 Conseil éco., éco. agricole, urbanisme		025 Conseil de quartier	026 Autres instances
					0241 Section éco., sociale et environnement	0242 Section culture, éducation et sport		
73F	Autres opérations et remboursements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75E	Revenus des entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75F	Produits de la gestion immobilière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à caractère

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 - Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (N)	Libellé	04					TOTAL par chapitre
		Coopération avec les autres collectivités					
		041	042	043	044	045	
		Actions relevant de la subvention mobile	Actions municipales	Actions européennes	Aide subvention de développement	Auvers actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 248 102,00
606	Achats non stockés de matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 541 302,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 450,00
616	Proces d'avances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
621	Fonctionnel relatif au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	252 400,00
622	Rémunérations d'intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
623	Publ., publications, matériel publicitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
631	Opérations en régie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
636	Frais postaux et frais de communication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
637	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
638	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 120,00
639	Impôts, taxes, versements (autres taxes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 900,00
639	Autres impôts, taxes (autres qu'impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 452 200,00
645	Charges sociales (cotisations et prestations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 343 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
651	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	166 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	370,00
667	Charges intervenant en prévision de la retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 000,00
668	Charges relatives au gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 200,00
671	Frais d'entretien des locaux et matériels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
701	Versement produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	594 000,00
644	Rémunération du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
703	Redevances et location du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00
704	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
741	Fonctionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
744	Autres produits économiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
752	Revenues des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00

Article / compte nature (1)	Libelle	Cote d'Ivoire - BP - 2023 - 2023					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Actions relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique de développement	045 Autres actions	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes par les chiffres

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.930-5

FONCTION 0-5 - Gestion des fonds européens

Article / compte nature (4)	LIBELLE	051 ERF	052 FEDER	054 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				054 FEADCF	054 FEAMP	
	DEPENSES	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détailler les comptes à 5ème chiffres

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2,931

FONCTION 1 - Sécurité

Articles et comptes annexes (*)	Libellé	10 Services contractés	11 Paiement, matériel, location	12 Inscription et recours	13 Hygiène et salubrité municipale	14 Autres infrastr. protégées particuliers, Saint	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	470 490,00	348 300,00	0,00	0,00	818 790,00
605	Adhés non payés de membres et fourni	0,00	4 500,00	300,00	0,00	0,00	5 100,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
613	Locations	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 400,00	500,00	0,00	0,00	2 500,00
618	Divers	0,00	9 200,00	0,00	0,00	0,00	9 200,00
633	Impôts, taxes, versements (autre que 1)	0,00	11 100,00	0,00	0,00	0,00	11 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	361 200,00	0,00	0,00	0,00	361 200,00
645	Charges sociale sociale et prévoyance	0,00	160 800,00	0,00	0,00	0,00	160 800,00
655	Contributions départementales	0,00	0,00	367 500,00	0,00	0,00	367 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Détaillé les crédits à nos crédits.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2_932

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
			211 Écoles maternelles	212 Écoles élémentaires	213 Collèges publics	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	621 396,00	105 980,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	ACHATS MATÉRIELS DE BIEN MEUBLES ET MOBILIER	3,00	37 939,00	146 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	3,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Équipement et installations	3,00	7 800,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Divers	3,00	525,00	525,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports bond, transports collectifs	0,00	5 780,50	15 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	5 000,00	4 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements assimilés (1)	3,00	13 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	185 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sociales sociales et cotisations	0,00	150 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges impôts sur le personnel - Subvention	0,00	27 000,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges directes de gestion courante	3,00	235,00	7 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0 000,00	20 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Produits des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
767	Pensions	0,00	0 000,00	20 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Généralistes	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnelle personnes	253 Formation certifiante personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Administration des stagiaires	256 Autres		
DÉPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Autres non sociaux de matériel et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
610	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,01	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations, indemnités, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports, taxis, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630	Impôts, taxes, versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
643	Charges sécurité sociale et retraite	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervenant sur prop. Diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉCAPITULÉ		0,00	0,00	0,00	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
709	Restitutions de sommes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	Régularisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte numéro (1)	Libellé	20 Autres services administratifs et annexes					20 Secours	TOTAL DU CIBANTRC
		201 Hébergement et réservation relatives	202 Sports scolaires	203 Médecine scolaire	204 Charges de déplacement	205 Autres services annexes de l'enseignement		
DÉPENSES		1 426 842,00	67 618,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 991 460,00
406	Buclis et en stockés de matériels et fourn.	289 050,00	17 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	448 250,00
613	Uniformes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
615	Entretien et réparation	21 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 900,00
618	Divers	6 690,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 200,00
624	Transports biens, transports scolaires	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 450,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 740,00
633	Impôts, taxes, versements assimilés	20 800,00	1 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 450,00
641	Maintenance de personnel	421 100,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	691 800,00
645	Charges sociales sociales et prévoyance	133 600,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 200,00
651	Charges matérielles (matériel - Matériel)	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
656	Charges de gestion de gestion courante	0,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
RECETTES		493 380,00	10 800,00	0,00	0,00	17 200,00	0,00	520 280,00
706	Provisions de services	474 000,00	0,00	0,00	0,00	17 200,00	0,00	495 200,00
747	Participations	19 380,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 200,00

(1) Détailler les comptes à des chiffres.

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libelle	30 Services communs	39 Culture							
			391 Activités cultur., artist., associat. diverses	392 Patrimoine	393 Bibliothèques, médiathèques	394 Musées	395 Services d'activités	396 Théâtres et spectacles vivants	397 Cinéma et autres salles de spectacles	398 Archéologie patrimoine
DÉPENSES		1 169,00	373 300,00	0,00	472 048,00	73 080,00	0,00	0,00	140 300,00	0,00
604	Achats d'œuvres, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non affectés de matériel et fournitures	1 169,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Contrats de prestations de services	0,00	12 000,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00
643	Locations	0,00	1 100,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Entretien d'installations	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Divers	0,00	2 600,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	16 200,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations d'intérimaires, honoraires	0,00	510,00	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
623	Pub., publicités, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transporteurs, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	40 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes, versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	347 510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges électorales et politiques	0,00	125 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RÉCAPITULATIF		1 169,00	373 300,00	0,00	472 048,00	73 080,00	0,00	0,00	140 300,00	0,00
706	Produits de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Produits de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Régularisation des imputations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

17/ Déclarer les comptes à tous créés

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte libellé (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs (hors stades)	326 Manifestations sportives
DEPENSES		17 480,00	77 459,00	438 450,00	0,00	0,00	1 109,00
60	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non classés de matières et fournitures	139.100,00	27.500,00	89.000,00	0,00	0,00	1.100,00
611	Comptes de prestations de services	0,00	0,00	1.000,00	0,00	0,00	0,00
612	Louage	0,00	0,00	1.000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	30.200,00	50.150,00	99.900,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	2.000,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel externe et de service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires honoraires	0,00	0,00	1.500,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub. publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports taxis, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1.500,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes, versements assimilés	0,00	0,00	7.400,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres que ceux des 631)	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunération à titre honorifique	0,00	0,00	125.100,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sociales (cotisations et prestations)	0,00	0,00	58.100,00	0,00	0,00	0,00
RÉCÉTTES		168 500,00	14 550,00	283 400,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	20.500,00	14.550,00	105.400,00	0,00	0,00	0,00
717	Participations	14.000,00	0,00	100.000,00	0,00	0,00	0,00
747	Revenus des équipements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à 6 ou 8 chiffres

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	LIBELLE	20 Action culturelle			21 Vie sociale et associative		22 Autres	TOTAL DU CHAPITRE
		211 Centres de loisirs	212 Colonies de vacances	213 Autres activités pour les jeunes	214 Espoirs et jeunes hommes	215 Autres		
DEPENSES		4 523 478,00	0,00	160 478,00	0,00	0,00	0,00	5 572 538,00
404	Activité d'aide, prestations de services	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
406	Activité non-société de loisirs et loisir	65 654,00	0,00	15 400,00	0,00	0,00	0,00	413 372,30
411	Coût de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 800,30
415	Location	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 407,30
416	Matériel et fournitures	200,00	0,00	5 950,00	0,00	0,00	0,00	205 100,00
417	Loyers	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 120,00
421	Prestation entreprise ou service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00
422	Rémunération, prestations, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 000,00
423	Publ. publications relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
424	Transport, frais de voyage collectif	17 000,00	0,00	3 254,00	0,00	0,00	0,00	20 254,00
425	Équipement et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
427	Énergie	20 725,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	152 641,00
431	Frais de location véhicules (autre qu'auto.)	40 400,00	0,00	0 000,00	0,00	0,00	0,00	71 100,00
432	Autres impôts, taxes (autres qu'impôt)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
441	Rémunération du personnel	536 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	1 827 600,00
445	Charges sociales sécurité et prévoyance	353 000,00	0,00	10 775,00	0,00	0,00	0,00	650 975,00
RECETTES		112 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	1 468 308,00
706	Prestation de services	405 000,00	0,00	10 500,00	0,00	0,00	0,00	105 000,00
743	Participations	13 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	455 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 - Santé et action sociale (hors APA et RBA/Régularisation de RMI)

Article / compte numéro (1)	Libellé	41					
		Santé					
		410	411	412	413	414	415
		Services communaux	PMI et planification familiale	Prévention et éducation pour la santé	Sécurité alimentaire	Dispensaires et autres des collectivités	Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats de marchandises, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés en matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Loyer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620	Charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunération des personnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
642	Charges sociales, fiscales et assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges financières (intérêts) - Subvention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
709	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des patrimoines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Consulter les comptes à jour datés

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte numéro (1)	Libellé	43 Action sociale							
		430 Services communs	431 Familles et enfants				432 Prevue sociale		
			4311 Actions en faveur de la maternité	4312 Aides à la famille	4313 Aides sociales à l'enfance	4314 Adolescents	4321 Crèches et garderies	4322 MSP accueil	4323 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		454 293,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1 093 000,00	0,00	0,00
604	Achats études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 200,00	0,00	0,00
606	Achats consommables de matériel et fourn.	7 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 400,00	0,00	0,00
616	Entretien et réparations	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 600,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 800,00	0,00	0,00
632	Impôts, taxes, versements assimilés	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00
641	Rémunération du personnel	74 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 130 300,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et cotisations	69 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	440 800,00	0,00	0,00
657	Charges interven. collectivités	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		141 100,00	1,00	0,00	0,00	0,00	1 173 200,00	0,00	0,00
709	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
727	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	828 200,00	0,00	0,00
732	Revenus des immobilisations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à titre d'infos.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte natifs (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHIFFRE
		421 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4211 Fonction autonomie	4212 Autres actions de solidarité	4213 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 107 265,00
604	Achats d'équipement, prestations et services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 000,00
606	Autres non classés de matériel et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 750,00
645	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 500,00
646	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 370,00
626	Loyers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 320,00
633	Impôts, taxes, versements, autres imp.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
641	Rémunération du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 643 000,00
647	Charges sociales, sociales et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510 000,00
651	Charges intercomm. (cf. bud. - Secteur)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 534 260,00
706	Produits de cession	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 000,00
746	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
747	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	805 000,00
790	Revenus des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES	IV
A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 - APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services contractés	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'étranger	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les charges à mas. distinctes

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.934-4

FONCTION 4-4 - RSA / Régularisation de RMI

Article / Caracté- ristique (1)	Libellé	441 Personnel titulaire	442 Salaire	443 Logement	444 Missions professionnelle	445 Fonctionnaires des départements engagés	446 Dépenses de sécurité	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL (N1 CHAPITRE)
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à 1000 chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libelle	50 Service communal	51 Aménagement et services urbains							
			510 Services communaux	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Aut public	514 Entretien/entretien	515 Contraintes d'aménagement	516 Autres actions d'aménagement urbain	
DEPENSES		0,00	293 104,00	52 458,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Adm. non affectée de dépenses et fruits	0,00	1 750,00	0 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 750,00
610	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0 000,00
618	Énergie	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations - honoraires divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Pub. communales - dépenses diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Travaux	0,00	0,00	0 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements assimilés	0,00	7 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (autres impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunération du personnel	0,00	195 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sociales et prévoyance	0,00	73 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Redevances et droits de domaine	0,00	0 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Frais de location	0,00	0 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 - Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte supplémentaire (1)	Libellé	52 Produit de la ville	53 Agglomération et autres collectivités	54 Espérance et autres aspects de dev.	55 Habitat (logement)				
					551 Parti géré de la collectivité	552 Autre au caractère local	553 Autre à l'initiative de la collectivité	554 Autre d'accueil des gens de voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	211 294,00	0,00	0,00	0,00	0,00
610	Admission, stockage de matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations immédiates honoraires	0,00	0,00	0,00	42 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Impôts, taxes, versements (autre imp.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
636	Autres impôts, taxes (autres impôts)	0,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Utilités, services sociaux et préscolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
650	Contributions locales taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
705	Revenus de cession de biens	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Produits de services	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Revenu fiscal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des impôts, taxes	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES

IV

A – PRÉSENTATION CROISÉE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRÉSENTATION DÉTAILLÉE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des terrains et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur de Métro	57 Travaux de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL (en) CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	582 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	562 800,00
606	Actuels non classés de matériels et outils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 150,00
615	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550,00
619	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 200,00
616	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
622	Rémunérations honoraires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
623	Mat., publications, matériel, publipost	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
626	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autres impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 600,00
635	Autres impôts, taxes (autres impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195 400,00
645	Charges sociales (charges sociales)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 150,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	322 200,00
703	Ressources additionnelles du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
711	Fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
752	Revenus des entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 200,00

(1) Détailler les comptes à 005 chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 - Action économique

Affecter compte nature 11	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structures d'animation et de dev. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agroalimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Agriculture	6312 Pêche		
	DEPENSES	0,00	3 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Divers	0,00	3 663,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

rythmées les comptes à nos côtés.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 - Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	66 Rattachement attributif de maîtrise	65 Intervention éco. et soc. en faveur, en faveur	64 Médiation éco. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0 000,00
626	Divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0 000,00
	RECETTES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 - Environnement

Article compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et mobilité urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des dechets	7213 Tr. valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoyages
DEPENSES		1 011,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00
606	Achats matériel et fournitures	1 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00
611	Entretien et réparations	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Div. autr.	9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2,937

FONCTION 7 - Environnement (suite 1)

Avec le compte nature (1)	Titre	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'eau
		731 Pollueur de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	1 500 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	1 500 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	4 000 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	4 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 - Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Produits et énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Revenus de cristaux et de fûts	752 Énergie électrique	753 Énergie éolienne	754 Énergie hydraulique	755 Autres énergies	76 Produits naturels, végétaux techno.	77 Environnement infrastructures, transports	78 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Actifs non classés de matériel et biens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 3 – Transports

Article / compte nature 10)	Libellé	00 Services communaux	01 Transports colectifs	02 Transports publics ou structurés						
				020 Services communaux	021 Transport des N/Ac	022 Transport terrestre	023 Transport fluvial	024 Transport maritime	025 Transport aérien	026 Autres transports
	DEPENSES	0,00	14 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
000	Activités non soumises de matières et fourn	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Louages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Transport public - transport collectif	0,00	14 058,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
028	Usages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	REGULERS	0,00	0 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Provisionnement services	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvre les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.038

FONCTION 6 - Transports (suite 1)

Article / compte Niveau (1)	Libellé	63 Transports de marchandises						
		630 Services contractés	631 Fuel motor	632 Fret interne	633 Fret local	634 Fret maritime	635 Frais de port	636 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Auxiliaires, non rattachés de matériel et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports bus, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Produits des services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 - Transports (suite 2)

Article / code de nature (1)	Libellé	04 Voies							
		041 Voie nationale	042 Voie régionale	043 Voie départementale	044 Voie métropolitaine	045 Voie communale	046 Voies hivernales et autres équipements	047 Equipements de voies	048 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	25 104,00	0,00
606	Activité non classée de travaux et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	5 700,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00	0,00
615	Entretien et entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00	0,00
624	Transports tiers, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 400,00	0,00
643	Rémunération du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
708	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV - ANNEXES

IV

A - PRESENTATION CROISEE - SECTION DE FONCTIONNEMENT - PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 5 - Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	55 Infrastructures					66 Moyens matériels	67 Circulations douces	68 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		551 Gares, autres Infrastructures routières	552 Gares et autres Infrastructures ferroviaires	553 Aéroports, autres Infrastructures aériennes	554 Ports, autres Infrastructures maritimes	555 Aéroports et autres Infrastructures				
DEPENSES		3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 350,00
606	Achats non matériels de matières et fourn.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
610	Locataires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 300,00
620	Transports taxis, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 300,00
628	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	0,00	17 400,00
631	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
RECETTES		3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
106	Produits de la location	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Moins (Pour chaque ligne indiquer le numéro de la/les)	Date de la de cession de réaliser le titre de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/23	Montant des (Moins) M1	Montant des remboursements N-1		Frais de cession (3) au 31/12/23
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5195 Avances du Trésor						
5196 Avances de Trésorerie						
5197 Lignes de trésorerie						
5198 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5199 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Carrière n° NOR : INTERM0071C de 2002, IRAR.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'administrateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article R. 4221-6 de CGO).
 (3) Il s'agit des intérêts capitalisés au compte 6615.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature Pour chaque ligne, indiquer le numéro de l'annexe	Emprunts et dettes à l'origine de comptes													
	Organisme prêteur ou créancier de droit	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux effectif		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Préal d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipée (8)	Caractéristiques de remboursement (9)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					14 448 126,19									
1641 Emprunts en euros (Total)					14 448 126,19									
000928	Caisse d'épargne Loire-Centre	30/03/2007	30/03/2007	30/07/2007	1 600 000,00	F	Taux fixe à 3,90%	3,90%	3,90%	EUR	T	P	O	A-1
000929	Caisse d'épargne Loire-Centre	30/01/2008	30/01/2008	30/01/2008	88 798,10	F	Taux fixe à 3,90%	3,90%	3,90%	EUR	I	P	O	A-1
000929-167801	Caisse des Dépôts et Consignations	01/07/1997	01/07/1997	01/07/1998	700 413,09	V	Libéré A+	0,00%	4,30%	EUR	A	A	O	A-1
000929	Credit Agricole Centre Loire	07/04/2002	07/04/2002	07/07/2002	760 000,00	F	Taux fixe à 4,41%	4,41%	4,41%	EUR	T	C	O	A-1
000929	Caisse d'épargne Loire-Centre	25/12/2004	25/12/2004	25/02/2005	400 000,00	F	Taux fixe à 4,75%	4,75%	4,75%	EUR	T	P	O	A-1
10274 / 000929-0000000000	Credit Mutual Centre Est France	07/12/2012	07/12/2012	30/11/2012	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3,00%	3,00%	3,00%	EUR	T	P	O	A-1
251	Société de Recouvrement Local	18/06/2008	01/07/2009	01/01/2010	300 000,00	F	Taux fixe à 4,65%	4,65%	4,65%	EUR	T	P	O	A-1
254	Credit Agricole Centre Loire	25/08/2009	30/09/2010	15/02/2011	300 000,00	V	Exon 3m + 0,25% Taux à 0,00%	1,19%	1,20%	EUR	A	P	O	B-1
257	Bank Paribas Financière	14/11/2011	14/11/2012	18/02/2013	600 000,00	V	Majoré 12m + Euribor 12m + 1,50% Taux à 1,30%	2,09%	2,12%	EUR	T	P	O	B-1
M16519730(EUR)	Société de Financement Local	26/05/2017	28/12/2017	01/04/2018	1 400 000,00	F	Taux fixe à 0,22%	0,22%	0,22%	EUR	T	C	O	A-1
M16521696(EUR)	Société de Recouvrement Local	18/12/2019	20/05/2020	01/01/2021	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,62%	0,62%	0,62%	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (Total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de libérer par ligne de trésorerie (Total)					100 000,00									
257	Credit Agricole Centre Loire	28/12/2010	28/07/2011	15/01/2012	400 000,00	V	Exon 3m + 0,40% Taux à 0,00%	2,01%	2,03%	EUR	I	C	O	A-1

SAINT-AVERTIN - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Noms (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Comptes et dates à l'échelle du compte													
	Originaire principal ou chef de file	Date de signature	Date d'expiration ou date de mobilisation (1)	Date de premier remboursement	Nominale (2)	Type de titre (3)	Taux (4)	Taux initial		Devise	Pré-débit des remboursements (5)	Pré-débit de paiement (6)	Possibilité de remboursement anticipé (7)	Code genre de titre (8)
								Niveau de taux (9)	Taux acquis (10)					
161 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
162 Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (Total)					0,00									
1621 Autres emprunts du Trésor (Total)					0,00									
1622 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (Total)					0,00									
1623 Dons pour l'État et PPP (Total)					0,00									
1624 Dons privés (Total)					0,00									
1625 Autres emprunts et dons (Total)					0,00									
163 Emprunts et dettes assimilés (Total)					32 000,00									
1631 Autres emprunts (Total) (8)					32 000,00									
2019(037)	Caisse d'Allocations Familiales	26/12/2019	01/01/2020	01/01/2021	32 000,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	0,000	EUR	A	G	O	A-1
1632 Caisse d'Allocations Familiales (Total)					0,00									
1637 Autres dettes (Total)					0,00									
Total général					10 001 828,19									

(1) Si un emprunt est remboursé à plusieurs échéances, indiquer la date de la première échéance.

(2) Nominal - montant emprunté à l'échéance

(3) Type de titre émis : F : fixe, V : variable simple, C : complexe ; R : rattaché (c'est-à-dire un titre rattaché au titre principal du titre pas rattaché défini contre la somme additionnelle de la valeur de référence et d'une marge exprimée en pourcentage)

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois)

(5) Indiquer le niveau de taux à l'échelle du compte

(6) Indiquer la possibilité des remboursements : A : annuité ; B : bulletins ; T : anticipation ; X : non

(7) Indiquer C : peut être anticipé (fin) ; D : non anticipable ; E : pour le cas Y pour autres à préciser

(8) Catégorie d'emprunt à l'échelle : Exemple A-1 : la réaffectation des emprunts suivant la procédure de la circulaire AOCB1019775 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales

(9) Y compris les intérêts rattachés aux échéances consécutives au titre de l'article 25 de la loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des intérêts rattachés aux les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Préciser chaque ligne relative à la nature de COMPT)	Couverture ? OUI (8)	Montant couvert	Collatère et emprunt agréé couverture éventuelle (12)	Capitaux encaissés au 01/01/2023	Dettes à (à déduire) des bilans (10)	Municipalité de Saint-Avertin			Analyse de l'équilibre			NOME de Fonction
						Taux d'intérêt			Analyse de l'équilibre			
						Type de taux (13)	Taux (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de mise en budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		4 597 117,89					678 523,61	81 819,08	0,00	19 283,38
1641 Emprunts en euros (Total)		0,00		4 329 118,62					657 174,26	80 819,98	0,00	18 176,15
000056	N	0,00	A-1	187 075,94	1,33	F	Taux fixe à 3,91%	3 500	123 870,24	9 511,78	0,00	420,56
000059	N	0,00	A-1	27 011,62	4,73	F	Taux fixe à 3,80%	3 000	5 451,77	872,19	0,00	101,48
000193-0402-001	N	0,00	A-1	24 026,55	6,90	V	Level A + 0,80%	2 800	3 518,06	432,47	0,00	287,32
000245	N	0,00	A-1	15 000,00	0,28	V	EUR 3m Positive - 0,05% Annué + 0,00%	1 349	49 000,00	134,00	0,00	0,00
000254	N	0,00	A-1	70 005,28	0,96	F	Taux fixe à 4,75%	4 250	73 804,28	2 206,68	0,00	0,00
307-A-37035-00020021-004	N	0,00	A-1	1 200 000,00	14,80	F	Taux fixe à 7,00%	3 500	46 549,55	36 000,00	0,00	3 056,21
252	N	0,00	A-1	141 677,90	1,73	F	Taux fixe à 4,44%	4 500	69 438,80	5 430,80	0,00	684,14
254	N	0,00	A-1	206 480,00	2,17	V	EUR 3m + 0,45% Annué + 0,00%	2 282	65 440,00	6 021,84	0,00	267,31
256	N	0,00	A-1	219 262,89	4,48	-	Taux fixe à 1,10%	1 500	42 516,38	3 241,98	0,00	331,18
MINS 0990EUR	N	0,00	A-1	934 498,73	10,01	F	Taux fixe à 1,50%	1 120	81 133,32	12 168,00	0,00	3 849,03
MINS 1419EUR	N	0,00	A-1	1 275 000,00	12,53	F	Taux fixe à 0,67%	0,670	100 000,00	8 091,26	0,00	1 161,13
1642 Emprunts en devises (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1644 Emprunts assortis d'une option de prélever sur ligne de trésorerie (Total) (10)		0,00		288 007,89					62 750,65	7 998,52	0,00	1 382,94
257	N	0,00	A-1	288 007,89	3,67	V	EUR 3m + 0,40% Annué + 0,00%	2 232	62 750,65	7 998,52	0,00	1 382,94

SAINT-AVERTIN - BUDGET PRINCIPAL VILLE - BP - 2023

Matrice (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Emplois et dépenses au 01/01/23											
	Comptable 7 00N (01)	Montant engagé	Capacité d'emprunt après ouverture budgétaire (12)	Capacité résiduelle de la 01/01/23	Ouvr. réservées (en euros)	Type d'intrant			Année de fin de vie			COTE de financed
						Type de base (13)	Index (14)	Montant de base initial à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (de ces échéances) (17)	
145 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
146 Emprunts et dettes assimilés de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
151 Avances consolidées au Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
152 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dettes pour NETP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
166 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,10
168 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,10
169 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		19 200,00					6 490,00	0,00	0,00	0,00
1691 Autres emprunts (total)		0,00		19 200,00					6 490,00	0,00	0,00	0,10
2019(007)	N	0,00	4-1	19 200,00	2,00	F	Taux fixe à 0,00%	0,000	6 490,00	0,00	0,00	0,10
1822 Bénéfices à exercer comme décaissements (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,10
1887 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,10
Total général		0,00		4 414 312,51					49 326,54	88 816,40	0,00	1 173,20

(10) Signifier des emprunts assortis d'une ligne de financement - à compléter en cas de rattachement au capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au vote de l'engagement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie de rattachement: Privilégié A, L ou I si rattachement des emprunts au régime de la catégorie I (CIR 101 50770 du 25 juin 2010) sur les produits financiers définies par le règlement sus-cité(s).

(13) Type de base d'intrant: base opérationnelle de couverture - F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable ou fixe pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Numéro de l'index en cours au 01/01/23 après opération de couverture.

(15) Taux après opération de couverture éventuelle. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le type et la date de vote du budget.

(16) Taux des intérêts dus au 1^{er} janvier initial et compléments à l'article 66(1) - Intérêts réglés à l'échéance (= l'intérêt qui s'ajoute aux intérêts échus aux échéances ultérieures) dus au 1^{er} janvier, contre échange éventuel de commissions à l'article 66(8).

(17) Indiquer les intérêts et commissions reçus au 1^{er} janvier au compte d'épargne annuel et complémentaire au 31/12.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/23 (3)	Type d'indices (4)	Débit du contrat	Détails des modalités bénéficiaires	Taux fixe (5)	Taux variable (6)	Coût de service (7)	Taux maximal après conversion éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	Si par type de taux, indique le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple (float) (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Banques simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (no A à F) selon le conseil donné en charge de police comptable en fonction du risque le plus élevé à court ou long terme du coût de capital et des opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à long terme. Coût de couverture par des instruments à court terme, sans justification, sur des lignes séparées du budget et de la dette, non couverts.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couverte et la part non couverte.

(4) Indiquer le détail de l'index de base sous-jacent suivant la typologie de la résolution du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 - Indice zone euro / 2 - Indices régionaux (France ou zone euro) du fait d'être liés à des indices / 3 - Ecarts d'indices zone euro / 4 - Indices hors zone euro ou d'autres indices zone euro / 5 - Indices zone euro / 6 - Autres indices.

(5) Tous les opérations de dérivés, indiquer le montant, l'index, du formulaire correspondant au taux maximal de contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Tous les opérations de dérivés, indiquer le montant, l'index, du formulaire correspondant au taux maximal de contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de service : indiquer le montant de l'intérêt contractuel et de remboursement initial de l'emprunt au 01/01/21 ou le cas échéant, à la première date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après déduction de couvertures éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau de taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et complémentaires attachés 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange, et complémentaires à l'article 661.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre de contrats échangés et complémentaires au 01/01/21.

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indice(s) de référence	(I) Indice zone euro	(II) Indice inflation française ou zone euro ou dont une part est en euros	(III) Ecart d'indices zone euro	(IV) Indice hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(V) Ecart d'indices hors zone euro	(VI) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou l'inverse, Echange de taux structure contre parts variable ou fixe (sans option). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (collar).....	Nombre de produits	13	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,0	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	4 818 367 51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(B) Epargne simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(C) Option d'échange (pari-put)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(D) Multiplicateur jusqu'à 1 - multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(E) Multiplicateur jusqu'à 6	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe référence le mode de dette au CIRRI/N pour les références de nouvelles Aonuma

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

[partenance de couverture (pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)]	Financement accepté			Instruments de couverture									
	Références de l'emprunt couvert	Capital versé (00 au 0000000)	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (2)	Nature de la couverture (obligation de taux)	Moyens de l'assurance de couverture	Date de début de contrat	Date de fin de contrat	Échéance de règlement des intérêts (3)	Montant des commissions diverses	Primes payées	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (4a)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable à terme (4b)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe Notch (4c)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un même montant est prêté plusieurs emprunts, désigner une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas dû à cause de simple option ou d'un taux fixe de référence à l'achat de marge de prime en cas de couverture.

(3) Indiquer si s'agit d'un passif, d'une option/cap ou d'un autre instrument.

(4) Indiquer la période de règlement des intérêts : A - annuelle, M - mensuelle, B - bimestrielle, S - semestrielle, T - trimestrielle, X - autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le type de contrat)	Etat de l'opération de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (2)		Charges et profits générés dans l'ordre de couvert		Catégorie d'emprunt (3)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges (799)	Produits (798)	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(1) Indiquer l'index utilisé ou la méthode de base

(2) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau de taux de base du budget

(3) À compléter en fonction de la catégorie de l'emprunt

(4) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts sur le site de la Banque d'Amérique du Nord ou sur le site de la Banque d'Amérique du Nord)

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 - DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/23	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capitaux
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'autres organismes (en : collectivités publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour cela transfert de fonds.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la dette de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 55111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 650.

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques plus autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur- Seul un tiers en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an 20000 00 E		2023-03-22
	Catégories de biens amortis		
L	IMMEUBLES DE RAPPORT	30	02/07/1986
L	FRAIS D'ETUDES URBANISME	5	19/05/2010
L	FRAIS D'ETUDES	5	19/05/2010
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	19/05/2010
L	FRAIS D'INSERTION	5	19/05/2010
L	CONCESSIONS ET DROITS	3	19/05/2010
L	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3	19/05/2010
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE	5	19/05/2010
L	VOIRIE MATERIEL	5	19/05/2010
L	VOIRIE AUTRES MATERIEL	5	19/05/2010
L	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL TECHNIQUES	5	19/05/2010
L	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS AMENAG	8	19/05/2010
L	MATERIEL DE TRANSPORT	4	19/05/2010
L	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	3	19/05/2010
L	MOBILIER DE BUREAU	10	19/05/2010
L	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8	19/05/2010
L	SUBV EQUIPEMENTS GFP DE RATTACHEMENT	5	06/12/2011
I	SUBVENTION EQUIPEMENT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5	06/12/2011
L	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	5	06/12/2011
L	PLANTATIONS ARBRES ET ARBUSTRES	5	08/12/2011
L	ANIMAUX CHEPTEL	1	08/12/2011
L	RESEAU DE VOIRIE	5	08/06/2015
L	SUBVENTIONS D EQUIPEMENTS RECUES	5	14/11/2018

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2023	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2023

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Provision pour grosses réparations	2 847 74	1993	54 781 66	57 629 40		
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks	11 000	2023	4 000	15 000		
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	12 847 74		60 367 66	57 215 41		
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. pour risques et charges (2)						
Provisions pour litiges						
Provisions pour pertes de change						
Provisions pour garanties d'emprunts						
Autres provisions pour risques		NEANT				
Provisions pour dépréciation (2)						
- des immobilisations						
- des stocks						
- des comptes de tiers						
- des comptes financiers						
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						

(1) Provisions nouvelles ou amortissement d'une provision déjà existante

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemple : provisions pour litiges ou contentieux ou titre de procès ; provisions pour dépréciation des matériels anciens de l'équipement) .

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Devés	Montant des provisions constituées au 31/12/2023	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
Année 2023	provisions pour dépréciation des comptes de tiers	10 000,00	1	4 000,00	10 000,00	-4 000,00
CREVEREND	provisions pour dépréciation des comptes de tiers	37 272,43	5	37 272,43	0,00	0,00
Maison-Eury	provisions pour dépréciation des comptes de tiers	115 611,62	5	115 611,62	0,00	0,00
PLAATS-LOGEMENTS	provisions pour grosses réparations	272 487,27	30	54 387,68	2 847,74	215 251,82

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau ci-dessus + Chif des provisions + qui font l'objet d'un étalement conformément aux dispositions réglementaires et réglementaires applicables à la collectivité

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	84

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte #01 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/0012) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à servir : I - (II + III)

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte #01 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/0012) (III)	Solde (1)
	TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à servir : I - (II + III)

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS MORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	27 995 422,57	18 468 775,18	0,00
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créances en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annulé à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par antériorité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'écrit relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'écrit relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au rest à employer au 01/01/N. L'annulé à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde après les reports à employer au 01/01/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Engagement pris par le chef de file	Moment initial	Capital résidant au 01/01/N	Dette résiduelle	Périodicité des versements (2)	Equivalents			Taux à la date de vote du budget (3)			Catégorie d'emprunt (7)	Indicateur de risque affectant l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (2)	Index (4)	Taux indexés (4) (5)	Taux (6)	Index (6)	Nombre de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités de des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de solidarité sociale					27 898 422,67	18 461 775,88											458 178,71	728 497,87
CDC Habitat	2018	X	1153197 - P01 - Prêt local à usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	45 600,00	18 463,00	17,60	A	V	Libéré A - 0,60%	2,000	V	Libéré A - 0,60%	A-1	EUR	1 000,00	716,12	
CDC Habitat	2018	C	1148168 - P08 - Prêt Amortissable & Renouvelable	Caisse des Dépôts et Consignations	416 485,78	352 144,30	18,18	A	V	Libéré A - 0,60%	1,300	V	Libéré A - 0,60%	A-1	EUR	5 634,31	15 554,96	
CDC Habitat	2011	Y	1148603 - P08 - Prêt local à usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	100 327,79	569 030,44	28,02	A	V	Libéré A - 0,40%	2,250	V	Libéré A - 0,40%	A-1	EUR	9 250,59	16 769,91	
CDC Habitat	2011	X	1148114 - P02 - Prêt local à usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	12 561,07	10 561,25	28,03	A	V	Libéré A - 0,20%	1,500	V	Libéré A - 0,20%	A-1	EUR	31,68	295,68	
CDC Habitat	2010	X	1159444 - P02 - Prêt local à usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	15 000,00	12 594,33	37,69	A	V	Libéré A - 0,20%	1,500	V	Libéré A - 0,20%	A-1	EUR	221,48	144,51	
CDC Habitat	2011	Y	1148640 - P01 - Prêt local à usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	141 913,43	126 478,91	28,03	A	V	Libéré A - 0,60%	2,300	V	Libéré A - 0,60%	A-1	EUR	1 391,27	2 614,53	
CDC Habitat	2011	X	1148112 - P01 - Prêt local à usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	95 450,59	74 217,21	28,04	A	V	Libéré A - 0,20%	1,450	V	Libéré A - 0,20%	A-1	EUR	148,44	2 188,27	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation en prêt		Objet du Financement proposé	Organisme prêteur ou créancier de la dette	Montant initial	Capital restant au 31/12/2023	Dette résiduelle	Méthode de remboursement	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (2)			Catégorie d'emprunt (5)	Incluse ou déduite au bilan modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice		
	Année	Prêt							Taux (%)	Taux (%)	Index	Taux (%)	Taux (%)	Index			Taux (%)	En annuité (8)	En capital
CDC local	2014	X	114101 - PC2 - Prêt local de la désignation	Caisse des Dépôts et Comptes	75 180,22	26 914,24	26,02	A	V	Level A -	1,452	V	Level A -	1,300	A-1	EUR	176,76	1 937,16	
CDC local	2012	X	1231635 - PC1 - Prêt local usage social	Caisse des Dépôts et Comptes	344 530,00	294 403,84	29,54	A	V	Level A -	2,824	V	Level A -	2,500	A-1	EUR	7 654,50	4 277,91	
CDC local	2017	X	1310842 - PC1 - Prêt local usage social	Caisse des Dépôts et Comptes	30 525,44	25 153,55	19,91	A	V	Level A -	1,350	V	Level A -	2,500	A-1	EUR	662,48	474,62	
CDC local	2012	X	1231631 - PC1 - Prêt local usage social	Caisse des Dépôts et Comptes	650 090,00	571 815,86	29,54	A	V	Level A -	2,824	V	Level A -	2,500	A-1	EUR	17 561,22	11 697,52	
CDC local	2010	X	1159386 - PC1 - Prêt local usage social	Caisse des Dépôts et Comptes	215 090,00	189 202,42	27,48	A	V	Level A -	2,353	V	Level A -	2,600	A-1	EUR	5 025,27	3 704,53	
CDC local	2010	X	1159400 - PC2 - Prêt local usage désignation	Caisse des Dépôts et Comptes	75 000,00	56 679,54	27,48	A	V	Level A -	1,500	V	Level A -	1,500	A-1	EUR	1 020,23	1 185,98	
CDC local	2017	X	1313616 - PC1 - Prêt local usage social	Caisse des Dépôts et Comptes	54 946,82	45 276,37	19,93	A	V	Level A -	1,350	V	Level A -	2,600	A-1	EUR	1 177,18	1 754,57	
S.A.L.M Saint Avertin	2007	C	3630651 - Construction Eglise	Crédit Foncier	1 494 674,03	878 139,32	13,18	A	V	Level A -	3,500	V	Level A -	4,500	A-1	EUR	24 976,60	29 387,31	
Touraine Logement	2024	X	5413487 - PC1 - Prêt local usage social	Caisse des Dépôts et Comptes	451 343,00	0,00	28,18	A	V	Level A -	2,600	V	Level A -	2,600	A-1	EUR	0,00	0,30	
Touraine Logement	2016	F	675630A - Logement social	Crédit Foncier	1 693 716,07	1 412 886,14	22,43	T	F	Taux fixe 0	2,750	F	Taux fixe 0	2,750	A-1	EUR	34 386,03	44 629,45	
Touraine Logement	2021	X	5413484 - PC1 - Prêt local	Caisse des Dépôts et Comptes	155 000,00	146 000,00	28,18	A	F	Taux fixe 0	0,630	F	Taux fixe 0	0,630	A-1	EUR	1 039,50	0,30	
Touraine Logement	2024	X	5413485 - PC1 - Prêt local usage social	Caisse des Dépôts et Comptes	108 090,73	0,00	28,18	A	V	Level A -	2,600	V	Level A -	2,600	A-1	EUR	0,00	0,30	
Touraine Logement	2024	X	5413486 - PC2 - Prêt local usage désignation	Caisse des Dépôts et Comptes	116 429,00	0,00	28,18	A	V	Level A -	1,800	V	Level A -	1,800	A-1	EUR	0,00	0,30	
Touraine Logement	2010	X	1159772 - PC2 - Prêt local usage désignation	Caisse des Dépôts et Comptes	36 439,00	24 409,59	19,10	A	V	Level A -	1,050	V	Level A -	1,600	A-1	EUR	192,85	1 116,42	

Désignation du bénéficiaire	Compte de mobilisation et profil		Objet de l'investissement	Désignation précise ou chef de file	Montant initial	Capital restant au 31/12/N	Dates réalisables	Principales dépenses	Taux initial			Taux à la date de vote du Budget (N)			Catégorie d'investissement	Indice de devises pour les opérations étrangères	Annuités garanties sur compte de Travaux	
	Année	Profil							Taux (1)	Index (2)	Taux actualisé (3)	Taux (4)	Index (5)	Niveau de taux			Annuités (6)	En capital
Tourisme Logement	2017	F	2274272	Caisse Epave	180 191,50	400,41	15,42	A	V	Level A + 1,15%	0,150	V	Level A + 1,15%	1,740	A-1	EUR	4,61	20,14
Tourisme Logement	2024	X	5413485 - P02 - Pro local use d'association	Caisse des Dépôts et Consignations	73 426,50	0,00	48,13	A	V	Level A + 0,20%	1,800	V	Level A + 0,20%	1,800	A-1	EUR	0,00	0,00
Val Touraine Habitat	2010	X	1138861 - P05 - P01	Caisse des Dépôts et Consignations	104 850,00	217 207,42	27,85	A	V	Level A + 0,60%	2,750	V	Level A + 0,60%	2,600	A-1	EUR	4 172,47	4 145,21
Val Touraine Habitat	2016	X	5326240 - P01 - Pro social usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	160 243,00	153 780,25	57,89	A	V	Level A + 0,60%	1,100	V	Level A + 0,60%	2,600	A-1	EUR	3 958,43	4 014,48
Val Touraine Habitat	2017	X	1222913 - P01 - Pro local use d'association	Caisse des Dépôts et Consignations	100 000,00	89 278,37	29,69	A	V	Level A + 0,60%	2,850	V	Level A + 0,60%	2,800	A-1	EUR	2 087,26	1 199,62
Val Touraine Habitat	2020	K	5221290 - P02 - Pro social usage d'association	Caisse des Dépôts et Consignations	420 110,50	119 284,58	27,94	A	V	Level A + 0,20%	0,300	V	Level A + 0,20%	1,800	A-1	EUR	2 125,58	1 127,75
Val Touraine Habitat	2021	X	5348813 - P02 - Pro local use d'association	Caisse des Dépôts et Consignations	117 538,00	114 967,30	38,52	A	V	Level A + 0,20%	0,300	V	Level A + 0,20%	1,900	A-1	EUR	419,14	2 220,11
Val Touraine Habitat	2026	V	614630 - P04 - Pro local use d'association	Caisse des Dépôts et Consignations	1932 238,99	943 748,24	12,70	A	V	Level A + 1,30%	4,312	V	Level A + 1,30%	3,200	A-1	EUR	31 143,71	56 023,22
Val Touraine Habitat	2019	A	5244674 - P02 - Pro local use d'association	Caisse des Dépôts et Consignations	113 193,00	105 259,63	36,51	A	V	Level A + 0,20%	0,550	V	Level A + 0,20%	1,800	A-1	EUR	1 895,71	1 205,80
Val Touraine Habitat	2022	A	5526292 - P26 - Pro Boule	Caisse des Dépôts et Consignations	31 500,00	31 500,30	31,27	A	F	Taux fixe à 0,72%	0,720	F	Taux fixe à 0,72%	0,720	A-1	EUR	226,30	0,00
Val Touraine Habitat	2005	A	1038495 - P01 - Pro local use d'association	Caisse des Dépôts et Consignations	218 277,24	438 343,40	17,28	A	V	Level A + 1,20%	2,460	V	Level A + 1,20%	3,200	A-1	EUR	3 054,56	6 379,34
Val Touraine Habitat	2012	A	1222914 - P01 - Pro local use d'association	Caisse des Dépôts et Consignations	12 750,00	10 795,45	29,51	A	V	Level A + 0,60%	2,450	V	Level A + 0,60%	2,600	A-1	EUR	243,20	151,46
Val Touraine Habitat	2017	P	723225	Credit Foncier	1 72 346,00	1 31 406,35	22,58	A	F	Taux fixe à 1,85%	1,860	F	Taux fixe à 1,86%	1,860	A-1	EUR	28 624,82	54 055,82
Val Touraine Habitat	2007	X	478270 - P01 - Pro local use social	Caisse des Dépôts et Consignations	2 016 957,78	955 281,34	42,89	A	V	Level A + 1,30%	4,312	V	Level A + 1,30%	3,500	A-1	EUR	50 874,49	47 521,79

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'investissement	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/20	Date d'échéance	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (3)			Catégorie d'emprunt (4)	Indice au moment de la modification de l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (5)	Index (6)	Taux d'échec (7)	Taux (8)	Index (9)	Niveau de taux			En千€ (10)	En capital
Ville Touraine Habitat	2004	P	910471 - Logement social	CL Va Touraine	4 970,00	4 762,02	11/01	A	F	Taux fixe à 1,00%	1,00%	1,00%	A-1	EUR	32,67	960,00		
Ville Touraine Habitat	2006	C	951027	Crédit rattaché à l'usage social	3 274 962,23	1 983 642,48	13/07	A	F	Taux fixe à 1,00%	1,00%	1,00%	A-1	EUR	58 540,47	80 417,18		
Ville Touraine Habitat	1996	P	919912 - Logement social	CL Va Touraine	12 959,24	37 049,91	6/06	A	F	Taux fixe à 2,00%	2,00%	2,00%	A-1	EUR	141,80	4 349,02		
Ville Touraine Habitat	2016	X	924971 - PSC - Piel local à l'usage social	Crédit des Dépôts et Comptes Courants	57 956,00	58 719,93	16/02	A	V	Variable A - à 0,10%	1,00%	1,00%	A-1	EUR	1 290,14	24,34		
Ville Touraine Habitat	2006	P	910051 - Logement social	CL Va Touraine	44 743,09	18 018,90	7/07	A	F	Taux fixe à 1,50%	1,50%	1,50%	A-1	EUR	241,07	1 308,50		
Ville Touraine Habitat	2013	A	924972 - PSC - Piel local à l'usage social	Crédit des Dépôts et Comptes Courants	147 094,00	125 135,10	26/01	A	V	Variable A - à 0,10%	1,50%	1,50%	A-1	EUR	2 255,51	1 118,74		
Ville Touraine Habitat	2004	P	910471 - Construction de 6 logements sociaux	CL Va Touraine	67 050,00	67 050,30	20/01	A	F	Taux fixe à 1,25%	1,25%	1,25%	A-1	EUR	836,13	0,00		
Ville Touraine Habitat	2019	A	912832 - PSC - Piel local à l'usage social	Crédit des Dépôts et Comptes Courants	197 900,00	147 746,42	27/02	A	V	Variable A - à 0,20%	1,00%	1,00%	A-1	EUR	1 181,65	4 727,43		
Ville Touraine Habitat	2012	P	070253 - VPI - Lotissement 9H	Crédit Foncier	2 684 276,00	2 272 425,25	20/09	A	F	Taux fixe à 4,24%	4,24%	4,24%	A-1	EUR	96 350,83	69 228,15		
Ville Touraine Habitat	2016	X	914879 - PSC - Piel local à l'usage social	Crédit des Dépôts et Comptes Courants	186 040,00	164 725,42	33/07	A	V	Variable A - à 0,90%	1,50%	1,50%	A-1	EUR	2 075,01	3 452,37		
Ville Touraine Habitat	2022	X	948572 - PSC - Piel local à l'usage social	Crédit des Dépôts et Comptes Courants	61 963,00	61 967,00	30/04	A	V	Variable A - à 0,50%	1,50%	1,50%	A-1	EUR	416,83	357,55		
Ville Touraine Habitat	2007	P	910261 - Logement social	CL Va Touraine	91 445,00	37 146,30	01/08	A	F	Taux fixe à 1,99%	1,99%	1,99%	A-1	EUR	154,75	3 467,98		
Ville Touraine Habitat	2014	X	924973 - PSC - Piel local à l'usage social	Crédit des Dépôts et Comptes Courants	105 453,00	101 418,36	06/02	A	V	Variable A - à 0,32%	1,00%	1,00%	A-1	EUR	2 350,92	62,49		
Ville Touraine Habitat	2004	C	745399 - Construction de 15 logements sociaux	Crédit Foncier	1 147 092,00	537 013,40	11/04	A	F	Taux fixe à 2,30%	2,30%	2,30%	A-1	EUR	12 757,14	45 191,04		

Description de bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (€)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme créancier ou club de jeu	Montant (euros)	Capital restant au 01/01/21	Durée (mois)	Périodicité des versements (€)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (€)			Catégorie d'emprunt (€)	Indice ou devise pourcentage variation l'emprunt	Annuaire garanti au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (€)	Index (€)	Taux effectif (€)	Taux (€)	Index (€)	Niveau de taux			En intérêts (€)	En capital
Vill Touraine Habitat	1996	P	516401 - Logement social	131 Vill Touraine	882 918,42	48 151,06	670	A	F	Taux fixe à 2,60%	F	Taux fixe à 2,60%	2,000	A-1	EUR	961,62	7 039,22	
Vill Touraine Habitat	2021	X	5145791 - P02 - Prie local aide d'intégration	Caisse des Dépôts et Consignations	45 505,00	44 826,01	56,54	A	V	Level A+ 0,30%	V	Level A+ 0,34%	2,300	A-1	EUR	819,96	367,38	
Vill Touraine Habitat	2015	X	5361224 - P01 - Prie local à usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	362 600,00	315 481,70	17,81	A	V	Level A+ 0,60%	V	Level A+ 0,60%	2,600	A-1	EUR	5 047,67	7 312,96	
Vill Touraine Habitat	2006	X	478222 - P02 - Prie local non d'intégration	Caisse des Dépôts et Consignations	574 605,56	271 234,13	12,92	A	V	Level A- 0,00%	V	Level A+ 1,00%	2,600	A-1	EUR	7 536,56	17 224,12	
Vill Touraine Habitat	2022	X	5185714 - P02 - Prie local aide d'intégration	Caisse des Dépôts et Consignations	42 992,00	52 362,00	39,44	A	V	Level A- 0,20%	V	Level A- 1,20%	1,800	A-1	EUR	167,42	690,47	
Vill Touraine Habitat	2017	X	5119720 - P01 - Prie local à usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	122 865,50	121 129,45	58,54	A	V	Level A+ 0,30%	V	Level A+ 0,30%	2,100	A-1	EUR	1 671,58	362,24	
Vill Touraine Habitat	1999	P	5199013 - 11 Appart	CR Vill Touraine	121 959,29	93 745,48	6,96	A	F	Taux fixe à 1,00%	F	Taux fixe à 1,00%	1,000	A-1	EUR	347,26	4 476,15	
Vill Touraine Habitat	2016	A	5319894 - P06 - Prie local	Caisse des Dépôts et Consignations	35 000,00	35 000,00	52,45	A	F	Taux fixe à 1,24%	F	Taux fixe à 1,24%	1,340	A-1	EUR	434,00	0,00	
Vill Touraine Habitat	2025	X	5185715 - P02 - Prie local aide d'intégration	Caisse des Dépôts et Consignations	27 590,50	27 390,50	49,45	A	V	Level A- 0,20%	V	Level A- 0,20%	1,900	A-1	EUR	95,84	174,35	
Vill Touraine Habitat	2026	X	5166298 - P02 - Prie local aide d'intégration	Caisse des Dépôts et Consignations	64 400,00	62 123,15	57,26	A	V	Level A+ 0,12%	V	Level A+ 0,32%	2,200	A-1	EUR	1 470,16	0,00	
Vill Touraine Habitat	2021	X	5219069 - P04 - Prie local à usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	117 123,50	115 355,30	38,52	A	V	Level A+ 0,60%	V	Level A+ 0,60%	2,000	A-1	EUR	2 145,70	2 142,48	
Vill Touraine Habitat	2015	P	7735566 - TH 4-étages	Crédit Foncier	438 065,51	136 112,19	17,43	I	F	Taux fixe à 2,42%	F	Taux fixe à 2,42%	2,420	A-1	EUR	4 011,93	15 119,04	
Vill Touraine Habitat	2010	X	4134527 - P01 - Prie local à usage social	Caisse des Dépôts et Consignations	603 200,00	621 315,27	27,52	A	V	Level A+ 0,60%	V	Level A+ 0,60%	2,600	A-1	EUR	10 057,44	17 972,05	
Vill Touraine Habitat	2006	X	4630447 - P02 - Prie local aide d'intégration	Caisse des Dépôts et Consignations	42 624,19	28 563,62	17,28	A	V	Level A+ 0,70%	V	Level A+ 0,70%	2,700	A-1	EUR	445,12	1 255,67	

Désignation de bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/19	Dates rembourse	Période cédée remboursabilité (2)	Taux initiaux			Taux à la date de vote de budget (3)			Catégorie de sécurité (7)	Moins de devises payées modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exécution	
	Année	Profil							Taux	Index	Equis notional (5)	Taux	Index	Niveau de risque			En millions (6)	En capital
Val Touraine Habitat	2002	X	5415711 - P01 - Prêt local à usage social	Caisses des Dépôts et Consignations	27 960,40	27 290,50	14,25	A	V	Linear A + 0,52%	1 500	V	Linear A + 0,52%	A-1	EUR	187,92	292,29	
Val Touraine Habitat	2004	P	7194713 - La roseme	Crédit Financier	178 902,48	825 472,18	4,50	A	F	Taux fixe à 5,50%	5 500	F	Taux fixe à 5,50%	A-1	EUR	4 900,37	22 461,65	
Val Touraine Habitat	2007	X	1019647 - P01 - Prêt local à usage social	Caisses des Dépôts et Consignations	154 900,00	290 267,71	14,01	A	V	Linear A + 1,00%	2 000	V	Linear A + 1,02%	A-1	EUR	1 761,44	10 444,42	
Val Touraine Habitat	1999	P	0940003 - Logement social	Crédit Mutuel	128 950,21	21 348,18	6,98	A	F	Taux fixe à 1,00%	1 000	F	Taux fixe à 1,00%	A-1	EUR	107,45	4678,05	
Val Touraine Habitat	2015	X	9041028 - P01 - Prêt local à usage social	Caisses des Dépôts et Consignations	47 000,00	47 118,43	47,13	A	V	Linear A + 0,60%	8 000	V	Linear A + 0,65%	A-1	EUR	671,78	688,28	
Val Touraine Habitat	2020	X	5121288 - P01 - Prêt local à usage social	Caisses des Dépôts et Consignations	128 281,00	118 093,24	57,98	A	V	Linear A + 0,32%	0 420	V	Linear A + 0,32%	A-1	EUR	2 734,76	0,00	
Val Touraine Habitat	2003	P	9433011 - Logement social	Crédit Mutuel	128 900,00	54 018,78	19,13	A	F	Taux fixe à 1,50%	1 500	F	Taux fixe à 1,52%	A-1	EUR	813,28	4 553,46	
Val Touraine Habitat	2004	L	1119689 - Château France	Crédit Mutuel	157 255,00	294 673,52	14,17	A	V	Linear A + 1,60%	3 800	V	Linear A + 1,63%	A-1	EUR	7 401,51	29 536,41	
Val Touraine Habitat	1999	P	0960002	Crédit Mutuel	124 950,21	22 100,84	6,00	A	F	Taux fixe à 2,00%	2 000	F	Taux fixe à 2,00%	A-1	EUR	642,02	5 084,30	
Valloire Habitat	2018	X	5217919 - P01 - Prêt local à usage social	Caisses des Dépôts et Consignations	124 000,00	112 667,40	25,89	A	V	Linear A + 0,60%	1 300	V	Linear A + 0,70%	A-1	EUR	2 125,72	2 511,84	
Valloire Habitat	2018	X	5244075 - P01 - Prêt local à usage social	Caisses des Dépôts et Consignations	180 000,00	167 396,20	25,61	A	V	Linear A + 0,60%	1 300	V	Linear A + 0,60%	A-1	EUR	4 982,30	3 736,62	
Valloire Habitat	2018	X	5244079 - P01 - Prêt local à usage social	Caisses des Dépôts et Consignations	103 500,00	47 200,62	45,61	A	V	Linear A + 0,60%	4 350	V	Linear A + 0,60%	A-1	EUR	2 927,22	1 001,50	
Valloire Habitat	2018	X	5217920 - P01 - Prêt local à usage social	Caisses des Dépôts et Consignations	44 500,00	18 974,16	45,70	A	V	Linear A + 0,60%	1 300	V	Linear A + 0,60%	A-1	EUR	1 011,93	666,28	
Valloire Habitat	2018	X	5244077 - P02 - Prêt local à usage social	Caisses des Dépôts et Consignations	46 500,00	32 111,60	45,61	A	V	Linear A + 0,20%	0 500	V	Linear A + 0,20%	A-1	EUR	1 114,05	1 180,21	

Bénéficiaire	Méthode de remboursement		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou créancier	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/23	Dette résiduelle	Périodicité des remboursements (1)	Taux (ANM)			Taux à la date de vote du budget (2)			Catégorie d'emprunt (3)	Indicateur de risque pour cet emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux effective (5)	Taux (6)	Index (4)	Niveau de risque			En intérêts (8)	En capital
Voiture (véhicule)	2010	X	520000 - P12 - Pour achat véhicule de remplacement	Comarc des Départements Composites	412 000,00	103 619,54	25,61	A	V	Index A - 0,20%	0,50%	V	Index A - 0,20%	1,00	RUR	1 495,14	2 568,41	
TOTAL GENERAL					27 996 422,67	18 868 775,16										681 874,81	726 417,87	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour linéaire, A pour autres à préciser

(2) Indiquer la possibilité de remboursement A - anticipé - B - anticipable - T - anticipable - X - autre

(3) Type de taux d'intérêt : F fixe - V variable simple - C composé - R prime (c est à dire un taux variable ne n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage)

(4) Indiquer le type d'index (ex : EURIBOR, Euros ...)

(5) Taux annuel, tous frais compris

(6) Taux d'opération en conversion (pour les emprunts à taux variable, indiquez le niveau de capital de vote du budget)

(7) Caractéristiques de l'emprunt lors de la date de vote du budget. Exemple à titre d'illustration des emprunts servis (à l'adresse de la banque : 100@10150070 du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités locales)

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du capital initial et compris dans la prime d'émission - Intérêts d'émission - Intérêts d'émission

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités antérieures des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	770 144,11
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	770 144,11
Récettes réelles de fonctionnement	M	15 745 066,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / M	4,89

(1) Ratio défini aux articles L. 4251-1 ou L. 3031-4 ou L. 2252-2 du CGCT conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4252-2 ou L. 3031-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT conformément aux dispositions législatives applicables à la commune

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-20 du CGCT

(4) Le ratio des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice ne devrait pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de cet exercice

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuités à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
2017	Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
2018	Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Articles 161 A-32 du CGCT)

- La rubrique « Organismes bénéficiaires » de la garantie est soit personnelle (Autres d'uti - HSA obligé - ames ou créés par l'Agence France Locale).

- La rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée fixe indiquée à la colonne du périmètre.

- La rubrique « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux services d'un site signé.

- La rubrique « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant des dettes à l'origine au 1/1/N.

- La rubrique « Annuités à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'Agence France Locale ne verse pas de versements annuels à terme. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Rentes de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail Immobilier)				0,06	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,06	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES	85

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					340 732,50
020-65748	Comité Social du Personnel	subv aide au fonct de l'asso	Comité Social du Personnel	Association	78 000,00
020-65748	Professionnels unis de Saint Avertin	subv aide au fonct de l'asso	Professionnels unis de Saint Avertin	Association	600,00
020-65748	SOTMI	subv aide au fonct de l'asso	SOTMI	Association	600,00
020-65748	Amicale des grands champs	subv aide au fonct de l'asso	Amicale des grands champs	Association	1 000,00
04-65748	Comité de jumelage	subv aide au fonct de l'asso	Comité de jumelage	Association	6 500,00
255-65748	ESA Entraide Scolaire Amicale	subv aide au fonct de l'asso	ESA Entraide Scolaire Amicale	Association	200,00
255-65748	Garden School	subv aide au fonct de l'asso	Garden School	Association	300,00
255-65748	SPRL 2023	subv aide au fonct de l'asso	Amicement rose	Association	2 000,00
30-65748	Théâtre de l'Épave	subv aide au fonct de l'asso	Théâtre de l'Épave	Association	8 200,00
30-65748	Couteur Atelier	subv aide au fonct de l'asso	Couteur Atelier	Association	500,00
30-65748	Amicale des Corsés en Touraine	subv aide au fonct de l'asso	Amicale des Corsés en Touraine	Association	200,00
40-65748	Saint Avertin sport	subv aide au fonct de l'asso	Saint Avertin sport	Association	240 000,00
520-65748	Association La Nuitée/EMERGENCE	subv aide au fonct de l'asso	Association La Nuitée/EMERGENCE	Association	500,00
520-65748	Banque Alimentaire De Touraine	subv aide au fonct de l'asso	Banque Alimentaire De Touraine	Association	1 012,50
520-65748	Restos du Cur	subv aide au fonct de l'asso	Restos du Cur	Association	500,00
520-65748	Chant avertin	subv aide au fonct de l'asso	Chant avertin	Association	500,00
923-65748	Asso Société Horticole De Touraine	subv aide au fonct de l'asso	Asso Société Horticole De Touraine	Association	120,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention

(2) Désignation ou nature éventuelle de la subvention

(3) Objet pour lequel est versée la subvention

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN EPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k+l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INT9506142C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une année, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la durée de leur présence par la dernière occasion d'emploi.

(4) Quand on tient compte d'un emploi (ETPT), la durée totale est proportionnelle à la durée des jours, mesurée par leur durée de travail (et par leur présence effective sur l'année).

ETPT = (durée) / (nombre de jours de travail) / présence effective sur l'année.

Exemple : un agent à temps plein (durée de travail : 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT, un agent à temps partiel à 80 % (durée de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un agent à temps partiel à 80 % (durée de travail = 80 %) présent la moitié de l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 0,5).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (6)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES A, B et C

(2) SECTEURS A) As – Service public

- TECH : Technique
- SP0 : Supérieur (non permanent un an)
- S : Social
- AS : Administratif
- MT : Médico-technique
- SP : Sport
- CULT : Culturel
- ANIM : Animation
- POL : Police
- CCAM : Sports-amateurs
- A : Emplois assimilés

(3) REMUNERATION - Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique de services annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle)

(4) CONTRAT - Meille du contrat (code général de la fonction publique - CGFP)

- 312-23-11 : Accessoirement temporaire d'emploi pour une durée maximale de deux ans
- 312-23-21 : Accessoirement temporaire d'emploi pour une durée maximale de six mois
- 312-24 : Contrat de droit privé pour une durée maximale d'un an et une durée maximale (hors période d'essai) de six ans
- 312-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou à temps plein
- 312-14 : Vacances temporaires d'un emploi
- 312-8-1 : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'occuper les fonctions correspondantes
- 312-8-21 : Jusqu'à par les habitants des communes de la catégorie "Petites" (moins de 1000 habitants) ou par les communes de la catégorie "Moyennes" (de 1000 à moins de 10 000 habitants)
- 312-8-3 : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes (à population moins de 10 000 habitants)
- 312-6-61 : Communes susceptibles d'être de la catégorie de communes de moins de 1 000 habitants, pendant moins de six mois (à compter de la date de création de la commune), jusqu'à compter de la date de création de la commune
- 312-6-62 : Autres communes (en fonction de la catégorie des communes) et fonctionnaires d'emplois de moins de six mois (à compter de la date de création de la commune) et moins de 50 %
- 312-6-63 : Fonctionnaires des communes de moins de 1 000 habitants ou communes de moins de 10 000 habitants (hors communes de moins de 10 000 habitants) et communes de moins de 10 000 habitants
- 312-5 : Contratsuels titulaires sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'employeur titulaire
- 312-10 : Contrat à durée indéterminée en remplacement de l'article 312-10 avec un agent contractuel titulaire ou titulaire d'une durée de service effectif de six ans de moins
- 312-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel titulaire conserve toute la fonction de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 312-10
- 312-12 : Modalités particulières, notamment sans limitation professionnelle de la fonction publique, prévues par le décret n° 1410 du 10 décembre 1985
- 312-1-312-3 : Emploi temporaire de la fonction publique territoriale (emploi temporaire de fonctionnaire)
- 312-1-312-10 : Collaborateurs de cabinet
- 312-12 : Collaborateurs de groupes d'état
- A : Assimilé

(5) Indiquer le régime matrimonial des agents et un contrat à durée déterminée (CDD) ou un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers de droit des collectivités locales (à durée déterminée ou indéterminée) sont à considérer comme des contrats à durée déterminée

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur la base des articles 312-21, 312-23, 312-24, 312-11 à 312-13 et 312-14 du CGFP sans que les agents ne soient soumis à un contrat à durée indéterminée en vertu de l'article 312-10 du CGFP

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale. Les agents non titulaires recrutés sur la base des articles 312-21, 312-24, 312-11 à 312-13 et 312-14 du CGFP

(8) Signe officiel. Examinez la référence de vos données (un règlement local, arrêté, décret ou arrêté de la fonction publique territoriale) conformément à l'article 6 décret n° 1410 du 10 décembre 1985

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1)
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Dotation d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit brut ou au compte de résultat de l'organisme				
- Subvention	SAS sport	Saint Avertin Sport	Association	240 000,00
- Subvention	COS	Comité des œuvres Sociales	Association	78 000,00
- Subvention	Théâtre de l'éphémère	Théâtre de l'éphémère	Association	8 200,00
- Subvention	Amicale des Corses	Lien avec la Corse	Association	200,00
- Subvention	Créateur atelier	Arts plastiques	Association	500,00
- Subvention	Garden school	Cours d'anglais	Association	300,00
Autres				

(1) Mise à la collectivité et autres lieux publics dérogés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (arrêté, délibération, contrat ou décision de l'assemblée).

(3) Préciser en nature de la délégation (concession, affermage, gestion intercommunale...).

(4) Les délégations pour lesquelles un engagement hors bilan est contracté sont objet d'une note dans l'annexe aux comptes et engagements contractés.

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Loire Métropole Val de Loire		TPU	0,00
Syndicat intercommunal des Cavités souterraines		Sans fiscalité propre	12.000,00
Autres organismes de regroupement			
Conseil National des villes et villages fleuris			350,00

(1) Indiquer le financement effectif par TPU, TPA, TPJ ou fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de déchéance	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CCAS de saint-avertin	01/01/1953		SPA	

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés soit de plein droit par l'application directe d'un texte de droit commun ou de la collectivité.

Pour rappel, la collectivité à compétence de création est celle qui a compétence de gestion administrative et commerciale (cf. article 1112-1 du CGCT) et la tâche de création est une tâche de nature administrative et relève des compétences de l'organe exécutif de l'organe de l'Etat.

Les règles de création peuvent être dérogées par la collectivité (cf. article 1112-2 du CGCT).

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière
- soit de la seule autonomie financière

Cependant, il convient de préciser que toutes les règles de droit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, en ce qui concerne les établissements publics, doivent être respectées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	611.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à statut autonome financée, opérations d'aménagement, services sociaux et médico-sociaux

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = A + B		3 748 496,38	3 746 496,38
Ressources propres externes de l'année (a)		590 000,00	590 000,00
10221	TE	0,00	0,00
10222	FCTVA	440 000,00	440 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00	150 000,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
1314E	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
1315E	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
1324E	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
1325E	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invesi. non transf	0,00	0,00
26 .	Participations et créances rattachées		
27 .	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 156 496,38	3 156 496,38
15	Provisions pour risques et charges		
15722	Prov. gas entrain du grand déviation	2 900,00	2 900,00
169	Promes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26 .	Participations et créances rattachées		
27 .	Autres immobilisations financières		
28 .	Amortissement des immobilisations		
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	0,00
28041512	Subv. Opr. : Bâtements, installations	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtements et installations	0,00	0,00
28046	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00
281321	Immobilier de rapport	0,00	0,00
281568	Autre matériel outillage matériel	0,00	0,00
28158	Autres matr. matériel, outill techniques	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00
281830	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281840	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
28185	Chaplet	0,00	0,00
28188	Autres immo corporelles	1 500 000,00	1 500 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31 .	Matieres premières (et fournitures) (5)		
33 .	En-cours de production de biens (5)		
35 .	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49..	Dépréciation des comptes de tiers		
4912	Dépréciation des comptes de redevables	5 000,00	5 000,00
59 ..	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 648 596,38	1 646 596,38

Opérations de l'exercice	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)	Affectation R1066 (5)	TOTAL IV
--------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------	-----------------------	----------

Total ressources propres disponibles	3 746 496,38	1 538 347,70	0,00	804 676,30	6 089 522,38
---------------------------------------------	---------------------	---------------------	-------------	-------------------	---------------------

	Montant	
Dépenses à payer par des ressources propres	II	3 087 626,00
Ressources propres disponibles	IV	6 089 522,38
Solde	V = IV - II (8)	3 021 896,38

(1) Les comptes 15, 169, 24, 27, 28, 29, 30, 431, 43 et 50 sont détaillés conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de la doctrine relative à la sécurité.

(3) Le compte 10216 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à caractère propre.

(4) Les comptes 15, 24, 26, 43 et 50 sont prévus uniquement à la collectivité adhérente au régime des opérations budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Les comptes 31, 32 et 33 ne peuvent être utilisés que pour les budgets (projet) de comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets relevant des dépenses et les recettes d'un investissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Nécessaire uniquement si le compte administratif est voté au cas de reprise anticipée des crédits de l'exercice précédent.

(7) Il s'agit du montant correspondant figurant en 1 - Présentation générale du budget - sur l'annexe de

(8) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Locations de safes	Ville de saint-avertin	20/12/1993	20/12/1993	SPA

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D3

DI – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués en 2023 par décision du conseil municipal	Variation de taux/(N-1)	Produit voté par le conseil municipal	Variation du produit/(N-1) (%)
TFPB			24,70 %	%	24,70 %%
TFPNE			45,62 %	%	45,62 %%
TI sur les résidences secondaires			12,55%	%	12,55%	
TOTAL						%

V – ANNEXE	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

A - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice
 Nombre de membres présents.....
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES Pour
 Contre
 Abstentions
 Date de convocation

Présence par le Maire, le présent budget primitif 2023 et ses états annexes.
 A Saint-Avertin, le

Le Maire,

Laurent RAYMOND.

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
 Les membres du Conseil Municipal.

Ce document est en double exemplaire, un exemplaire est remis en préfecture le et de la publication le

037-213702087-20230327-DELIB-2023-19-BF A Saint-Avertin le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023
 Publication : 27/03/2023

Laurent RAYMOND

V - ANNEXE	
ARRETE ET SIGNATURES	
	V
	A

A - ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice.....
 Nombre de membres présents.....
 Nombre de suffrages exprimés.....
 VOTES : Pour.....
 Contre.....
 Abstentions.....
 Date de convocation :

Présenté par le Maire, le présent budget primitif 2023 et ses états annexes
A Saint-Avertin, le

Le Maire

Laurent RAYMOND

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire
Les membres du Conseil Municipal,

















Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en préfecture, le
 03-213702087-20230327-DELIB-2023-19-B
 à Saint-Avertin le
 Le Maire,

Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 27/03/2023
 Publication : 27/03/2023

Laurent RAYMOND



et de la publication le

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2023

Ville de Saint-Avertin

SOMMAIRE :

I. Principes généraux

Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Les objectifs

Le montant

Le territoire

Le calendrier du budget participatif 2022

Le rôle des conseils de quartier

II. Le dépôt des projets

Qui peut déposer un projet ?

Quels types de projets peuvent être proposés ?

Les critères de recevabilité

Les thématiques

Comment déposer un projet ?

III. L'analyse des projets

IV. Le vote

Qui peut voter ?

Comment voter ?

La désignation des projets lauréats

V. La réalisation des projets lauréats

VI. La gouvernance et le suivi du budget participatif

VII. Protection des données personnelles

I. Principes généraux

Qu'est-ce qu'un budget participatif ?

Initié par la Ville de Saint-Avertin, le budget participatif permet aux habitants, aux membres des conseils de quartiers, au Conseil municipal des jeunes et au Conseil des aînés de proposer des projets d'intérêt général, puis de voter pour leurs projets préférés qui seront par la suite réalisés par la collectivité.

Les objectifs

Développer les actions citoyennes en faisant participer les habitants, par le dépôt de projets initiés à titre individuel ou collectif puis par le vote et ainsi améliorer leur cadre de vie. Ce nouveau processus démocratique permet d'affecter une partie du budget d'investissement de la ville à des projets directement proposés et désignés par les habitants.

Le montant

L'enveloppe municipale dédiée au budget participatif s'élève à 40 000€ : le montant de chaque projet ne doit pas dépasser 25% du montant global pour permettre à 4 projets MINIMUM d'être finalisés.

Le territoire

Le budget participatif porte uniquement sur le territoire de la Ville de Saint-Avertin.

Le calendrier du budget participatif 2023

Les étapes du budget participatif sont les suivantes :

A partir du 02 mai 2023 : dépôt des projets et appel à candidatures de citoyens volontaires pour siéger au sein de la commission délibérative

25 mai 2023 : Date butoir, appel à candidatures citoyens volontaires

26 mai 2023 : tirage au sort et annonce des candidats retenus pour siéger à la commission délibérative

08 septembre 2023 : date limite des dépôts des projets

Du 09 Septembre au 05 novembre 2023 : analyse des projets par les services municipaux et la commission délibérative

07 Novembre 2023 : publication des projets retenus

Du 08 au 30 novembre 2023 : vote

1^{er} Décembre 2023 : dépouillement

05 Décembre 2023 : annonce des projets lauréats

A partir de décembre 2023 pour une période maximale de deux ans : Réalisation des projets

2025 : Evaluation

Le rôle des conseils de quartiers

Les conseils de quartiers sont le relais entre la Mairie et les concitoyens, ils ont un rôle de soutien et d'accompagnement dans la construction des projets auprès des habitants.

Ils sont volontaires à animer les réunions publiques et présents sur les moments de communication municipale.

II. Le dépôt des projets

Qui peut déposer un projet ?

Tous les résidents de SAINT-AVERTIN, à titre individuel ou collectif ;

Les associations dont le siège social est sur la Commune ;

Le Conseil municipal des jeunes, le Conseil des aînés si les membres porteurs du projet ne sont pas membre de la commission délibérative ou accompagnent un porteur de projet ;

Les conseils de quartiers si les membres porteurs du projet ne sont pas membre de la commission délibérative ou accompagnent un porteur de projet ;

Chaque collectif devra désigner un interlocuteur, un référent sur le projet.

Conditions :

Etre majeur ou être scolarisé dans une classe égale ou supérieure à la 6^{ème}

Ne peuvent pas participer au budget participatif :

- Les élus ayant un mandat local ou national ;
- Les entreprises et les commerçants à titre professionnel (ils pourront participer à titre personnel, s'ils résident à Saint-Avertin, comme tous les habitants).

Quels types de projets peuvent être proposés ?

Les critères de recevabilité

- ✓ L'intérêt général, les projets doivent servir le bien commun et non les intérêts de leurs porteurs ;
- ✓ Les compétences municipales et métropolitaines transférées sur la Commune ;
- ✓ Etre localisé sur un terrain ou dans un bâtiment de l'espace public ;
- ✓ Etre nouveaux, ne doit pas être un projet en cours ou intégré dans une dépense existante de la ville ;
- ✓ Réalisable selon le budget délimité et selon les réglementations techniques et juridiques en vigueur ;
- ✓ Ne doivent pas nécessiter de permis de construire ou toute autorisation d'urbanisme ;
- ✓ Les projets devront être accessibles gratuitement à tous ;
- ✓ Respecter au mieux l'environnement, en évitant, entre autres, l'imperméabilisation des sols ;

- ✓ Le montant du projet ne doit pas dépasser 25% du montant global pour permettre à 4 projets MINIMUM d'être finalisés ;
- ✓ Les projets d'investissements induisant des coûts de fonctionnement (fluides, entretien...) pourront être recevables sur avis du comité de suivi si :

× Ce coût de fonctionnement est marginal et inférieur à 5% du montant total du projet ;

× Une structure tierce s'engage à assumer le fonctionnement du dispositif dans le cadre d'un projet global qui fera l'objet d'une convention avec la Commune.

Les thématiques

Les projets s'inscriront dans l'une des thématiques suivantes :

- ✓ **Environnement**
- ✓ **Mobilité douce**
- ✓ **Biodiversité**
- ✓ **Energie renouvelable**
- ✓ **Qualité de vie**
- ✓ **Santé**
- ✓ **Culture**
- ✓ **Sport**

Comment déposer un projet ?

Deux options :

Compléter un **formulaire en ligne** sur la plateforme dédiée en vous rendant sur le site de la ville ;

ou

Compléter un **formulaire papier**, disponible dans les différents services municipaux puis déposez-le :

- o Dans les urnes mises à disposition dans ces-mêmes lieux
- o Dans l'urne mobile disponible sur les stands du budget participatif

Bon à savoir ! Pas besoin d'être expert.e pour déposer un projet : la fiche à remplir est accessible à tous.

III. L'analyse des projets

L'analyse des projets déposés a lieu en deux étapes :

1. **L'étude de recevabilité** : cette étape, coordonnée par le comité technique, vise à s'assurer que les projets respectent les critères énoncés précédemment ;
2. **L'étude de faisabilité** : une fois jugés recevables, le comité technique évalue la faisabilité technique, juridique, ainsi que le coût des projets. A cette occasion, le comité technique prendra contact avec les porteurs de projet pour étayer et préciser les projets (type d'équipements, localisation, etc.). Des fusions peuvent également être proposées

aux personnes ayant déposé des projets similaires, en concertation avec les porteurs de projets.

En cas de non-réponse d'un porteur de projet aux sollicitations des services municipaux, la collectivité se réserve le droit d'écarter le projet concerné, après validation de la commission délibérative.

Par souci de transparence, les projets considérés non-recevables ou non-faisables à l'issue de cette étape sont conservés sur la plateforme numérique accompagnés du ou des motifs de disqualification.

A l'issue de l'étude de faisabilité, les projets finalisés sont rendus publics pour le vote.

IV. Le vote

Qui peut voter ?

Tous les habitants de Saint-Avertin de plus de 11ans ou scolarisé à minima en 6^{ème}.

Comment voter ?

Condition obligatoire : chaque habitant vote pour 4 projets différents minimum. Il est toutefois possible de voter pour plus de 4 projets, sans nombre maximum.

Il est possible de voter :

- En complétant un bulletin de vote papier et en le déposant :
 - o Dans les urnes mises à disposition
 - o Dans les urnes mobiles sur les stands Budget participatif
- En ligne sur la plateforme dédiée sur le site de la Ville

Toute personne ne peut voter qu'une seule fois (en ligne ou en format papier). En cas de doublon, les votes seront considérés comme nuls.

De même, tout bulletin ne comprenant pas 4 projets minimum sera considéré comme nul. Les services de la Ville s'assureront du bon déroulement et de la sincérité des votes et rendront compte à la commission délibérative de cette étape.

La désignation des projets lauréats

A l'issue du vote, les bulletins de vote papier et les votes en ligne seront dépouillés et additionnés les uns aux autres. Le processus est contrôlé par la commission délibérative.

Seront désignés lauréats le ou les projets ayant obtenu le plus de votes :

- dans la limite de 25% du montant global pour permettre à 4 projets MINIMUM d'être finalisés

En cas d'égalité entre deux projets, un tirage au sort est effectué afin de déterminer celui qui est désigné lauréat.

V. La réalisation des projets lauréats

Les projets lauréats sont mis en œuvre par la collectivité avec les porteurs de projets dans un délai de deux ans. Les porteurs de projets participent à la mise en place de leur projet pour veiller à ce que sa réalisation soit fidèle au projet initial et pour lequel les habitants ont voté.

Les projets lauréats seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par la Commune en dehors du budget participatif : Code général des collectivités territoriales, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

Les porteurs de projet ne peuvent être choisis comme prestataires pour la réalisation partielle ou totale de leur propre projet.

Une attention particulière sera portée à ce que les projets issus du budget participatif soient valorisés (communication sur le site internet de la Commune, dans le magazine municipal, sur la plateforme numérique dédiée ; ajout d'un marqueur visuel sur chaque projet pour indiquer qu'il est issu du dispositif, etc.).

VI. La gouvernance et le suivi du budget participatif

Un **comité technique** organise la conduite du projet à l'échelle de la collectivité.

Une **commission délibérative** chargée de garantir l'intégrité et la transparence du budget participatif.

Elle est composée de 12 personnes :

- **Laurent RAYMOND, Maire**
- **Philippe COLOMBAT, Conseiller municipal délégué à la concertation citoyenne**
- **2 référents des conseils de quartiers**
- **1 membre du Conseil municipal des jeunes**
- **1 membre du Conseil des aînés**
- **4 citoyens volontaires**
- **2 membres du COTECH**

Ses membres ne peuvent être des porteurs de projets de l'édition en cours.

Les citoyens volontaires ont été tirés au sort lors d'un appel à candidatures, ainsi que quatre suppléants.

La commission délibérative est chargée de :

- Garantir le bon déroulement du budget participatif à chaque étape et le respect du règlement ;
- Contrôler les étapes du budget : l'étude de recevabilité, de faisabilité, le processus de vote et de désignation des lauréats ;
- De suivre et de veiller à la bonne réalisation des projets lauréats ;
- De participer à l'évaluation du budget participatif et de proposer des améliorations d'une édition à l'autre.

VII. protection des données personnelles

Le Ville de Saint-Avertin recueille et traite les données recueillies dans le cadre du budget participatif pour sa mise en œuvre. Elle s'engage à respecter les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel définis par le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).



RAPPORT
sur le **PRIX** et la
QUALITÉ des
SERVICES de
l'eau et de l'assainissement

2021

Le Mot du Vice-Président



Garantir une qualité de service à un prix maîtrisé, telle est la mission du service public de l'eau et de l'assainissement. L'année 2021 a été une année de reprise après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, éprouvante pour les habitants et les services.

C'est avec fierté et responsabilité que nous avons pu mettre en œuvre de grandes réalisations prévues de longue date. Des chantiers importants ont pu être démarrés tel que la reconstruction du collecteur Nord de la Rue de Suède.

C'est le fruit d'années de travail pour allier le besoin technique, environnemental et les contraintes associées que nous imposons aux usagers et riverains. Sur ce chantier comme sur l'ensemble des travaux que nous menons sur la Métropole, j'ai à cœur de mener à bien les missions qui sont les nôtres, en faisant connaître nos métiers et communiquer auprès des usagers de leur importance.

Le chantier d'optimisation énergétique de la station de la Grange David a pu démarrer aussi. Face à la crise énergétique, je suis persuadé que nous avons fait le bon choix, un choix soutenu financièrement par l'état et l'ADEME, afin que notre empreinte environnementale soit réduite. Fin 2022, nous aurons réussi à augmenter notre capacité d'injection de Biogaz, tout en réduisant notre facture d'électricité. Nous serons une Métropole moderne et avant-gardiste dans ce domaine.

Côté eau potable, nous avons tourné la page sombre liée à la présence d'amiante sur les Iles de Loire. Au 31 décembre 2021, les sites ont été débarrassés des résidus amiantés conformément aux exigences de l'état et en toute transparence avec leurs services et la population.

Nous avons également entrepris d'importants travaux de renouvellement des réseaux et continuons d'être largement au-dessus de la moyenne nationale en matière de gestion patrimoniale. Les efforts se poursuivent et notre schéma directeur va bientôt être finalisé afin de pouvoir affirmer que notre gestion durable des infrastructures est exemplaire.

Tout cela est possible avec un prix de l'eau très raisonnable, environ 25% moins cher que la moyenne nationale. Mais il reste encore beaucoup à faire et nous sommes entrés dans une phase active de réflexion sur l'harmonisation et l'adaptation des tarifs de l'eau et de l'assainissement afin de conserver un patrimoine en bon état sur le long terme.

Ce rapport s'attache à faire connaître nos actions, pour que vous compreniez mieux ce que contient le service et qu'il a un coût que nous souhaitons maîtriser sur le long terme.

Bertrand RITOURET

Table des matières

GLOSSAIRE	6
PARTIE 1 LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	8
PREAMBULE	8
TMVL Notre territoire d'intervention	9
ZOOM SUR L'EAU POTABLE	10
ZOOM SUR L'ASSAINISSEMENT	11
PRESENTATION GENERALE	12
Le Territoire	12
L'organisation du service	13
Les modes de gestion	13
PARTIE 2 L'EAU POTABLE	15
FAITS MARQUANTS EN 2021	15
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURE	22
Les ressources	22
Les usines	23
Les réservoirs	24
Evolution des branchements	26
LES DONNEES TECHNIQUES	27
Le traitement de l'eau potable	27
Le cas spécifique de Tours	28
Volumes prélevés au milieu naturel	29
Nappe du Cénomanién	29
Nappe du Turonien	32
Nappe Alluviale	32
Eau de Surface	32
Volumes vendus aux communes extérieures	33
Volumes achetés aux communes extérieures	34
Volumes produits	34
Evolution des volumes facturés	35
Rendement des réseaux	36
Le renouvellement des réseaux	38
Taux de renouvellement des réseaux	40
La qualité de l'eau	41
Conformité de la ressource	42
Conformité de l'eau produite	44

Conformité de l'eau distribuée	46
Bilan énergétique des usines	48

PARTIE 3 L'ASSAINISSEMENT 49

FAITS MARQUANTS EN 2021 49

PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES 52

Typologie et linéaire des réseaux 52

Répartition des postes de relevage, trop-pleins et déversoirs d'orage 53

Les réseaux, les ouvrages annexes 53

Les stations d'épuration 54

LES DONNEES TECHNIQUES 55

Le traitement de l'eau usée 55

Le cas spécifique de la station d'épuration de la Grange David 56

L'existence d'un zonage 57

Le traitement des eaux usées dans les stations d'épuration 58

Les volumes traités 59

Les charges en DBO₅ 59

Conformité sur le traitement de la pollution carbonée 60

Conformité sur le traitement de la pollution azotée 60

Conformité sur le traitement de la pollution phosphorée 61

La valorisation agricole des boues 61

Le bilan énergétique des stations 62

Le bilan de production de biogaz 63

Les abonnés, les volumes assujettis à la redevance 64

Les réseaux de collecte des eaux usées 65

L'entretien 65

L'extension des réseaux 66

Le renouvellement des réseaux 67

La réhabilitation des réseaux par l'intérieur 68

Les branchements 68

Les branchements mis en service 68

Les branchements domestiques 69

Les branchements industriels 71

Les avis sur les dossiers A.D.S. 71

La métrologie 73

Le SPANC 78

PARTIE 4 INDICATEURS REGLEMENTAIRES 85


SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE 85

Service eau potable 85

Service assainissement collectif 85

Service assainissement non collectif 86

	DETAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	87
	Service eau potable	87
	Service assainissement collectif	97
	Service assainissement non collectif	104
PARTIE 5	LES DONNEES FINANCIERES	106
	L'EAU POTABLE	106
	La facture d'eau	106
	Le budget annexe eau potable	109
	L'ASSAINISSEMENT	112
	Le budget annexe assainissement collectif	112
	Le budget annexe assainissement non collectif	115
	L'EAU PLUVIALE	116
	Le budget annexe eaux pluviales	116
PARTIE 6	ANNEXES	118
	ANALYSES ET FREQUENCES DES CONTRÔLES	118
	NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	122
	QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? (Agence Régionale de Santé)	126
	FACTURE AU 1^{er} JANVIER 2020 ET 1^{er} JANVIER 2021	144
	DELIBERATION VOTE DES TARIFS – EAU POTABLE	150
	DELIBERATION VOTE DES TARIFS – BRCH EAU POTABLE	156
	DELIBERATION VOTE DES TARIFS – ASS. NON COLLECTIF	163
	DELIBERATION VOTE DES TARIFS – BRCH EU ET EP	168
	DELIBERATION VOTE DES TARIFS – ASS. COLLECTIF	173

	Tours Métropole Val de Loire - Direction du Cycle de l'Eau
	Service Eau et Assainissement
	Rédaction : Olivier LE NOAN
	Validation : Vincent SOULARD
	Date : 08/07/2022

GLOSSAIRE

A1 : Point réglementaire défini par le SANDRE (Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau) correspondant aux points de déversement au milieu.

AELB : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

AEP Adduction d'Eau Potable

ARS : Agence Régionale de Santé

BP : Budget Prévisionnel

CBPO : Charge Brute de Pollution Organique

CU : Certificat d'Urbanisme

DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DICT : Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux

D.O. : Déversoir d'Orage

DP : Déclaration Préalable de Travaux

E.H. : Equivalent Habitant

EPC : Eaux parasites de Collecte

EPI : Eaux parasites d'infiltration

EU : Eaux Usées

MES : Matières En Suspension

Rapport annuel 2021

sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées

Page 6

NTK : Azote Total Kjeldahl

PC : Permis de Construire

PFAC : Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PR : Poste de Relevage

PRE : Participation au Raccordement à l'Egout

Pt : Phosphore total

Q : Débit

TP : Temps de Pluie

TS : Temps Sec

UV : Ultra-Violet

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (bassin Loire-Bretagne)

SIG : Système d'Information Géographique

SPANC : Service Public de l'Assainissement Non Collectif

STEP : Station d'Epuraton

T de MS : Tonne de Matière Sèche

PARTIE 1

LES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

PREAMBULE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

L'article D.2224-1 (annexe VI) du Code précité précise les caractéristiques et les indicateurs techniques et financiers devant obligatoirement figurer dans le rapport.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, le rapport annuel sur l'eau doit respecter de nouvelles exigences en introduisant des indicateurs de performances conformément au décret n° 2007-675 et à l'Arrêté du 2 mai 2007.

Ce document est également examiné par la Commission consultative des services publics locaux créée en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport annuel 2021 prend en compte, les indicateurs de gestion établis par les Services de Tours Métropole Val de Loire et les éléments fournis par les exploitants VEOLIA EAU et SAUR qui ont transmis leurs rapports de délégataires le 06/04/2022 et le 01/06/2022.

Présenté au conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement, ce document fait ensuite l'objet d'une communication au Conseil métropolitain lors d'une séance publique. Ce document est accessible à l'ensemble des usagers des services de l'eau et de l'assainissement.

TMVL Notre territoire d'intervention

TMVL EN QUELQUES CHIFFRES



301 015
habitants

105 916
abonnés



19,6 millions
de m³ d'eau potable
produits

17,8 millions
de m³ d'eaux usées
traitées



238
Postes de relèvement EU



43
Réservoirs AEP



135
Trop-pleins et Déversoirs d'orage



1 885 KM
de réseau de distribution



1 348 KM
de réseau de collecte



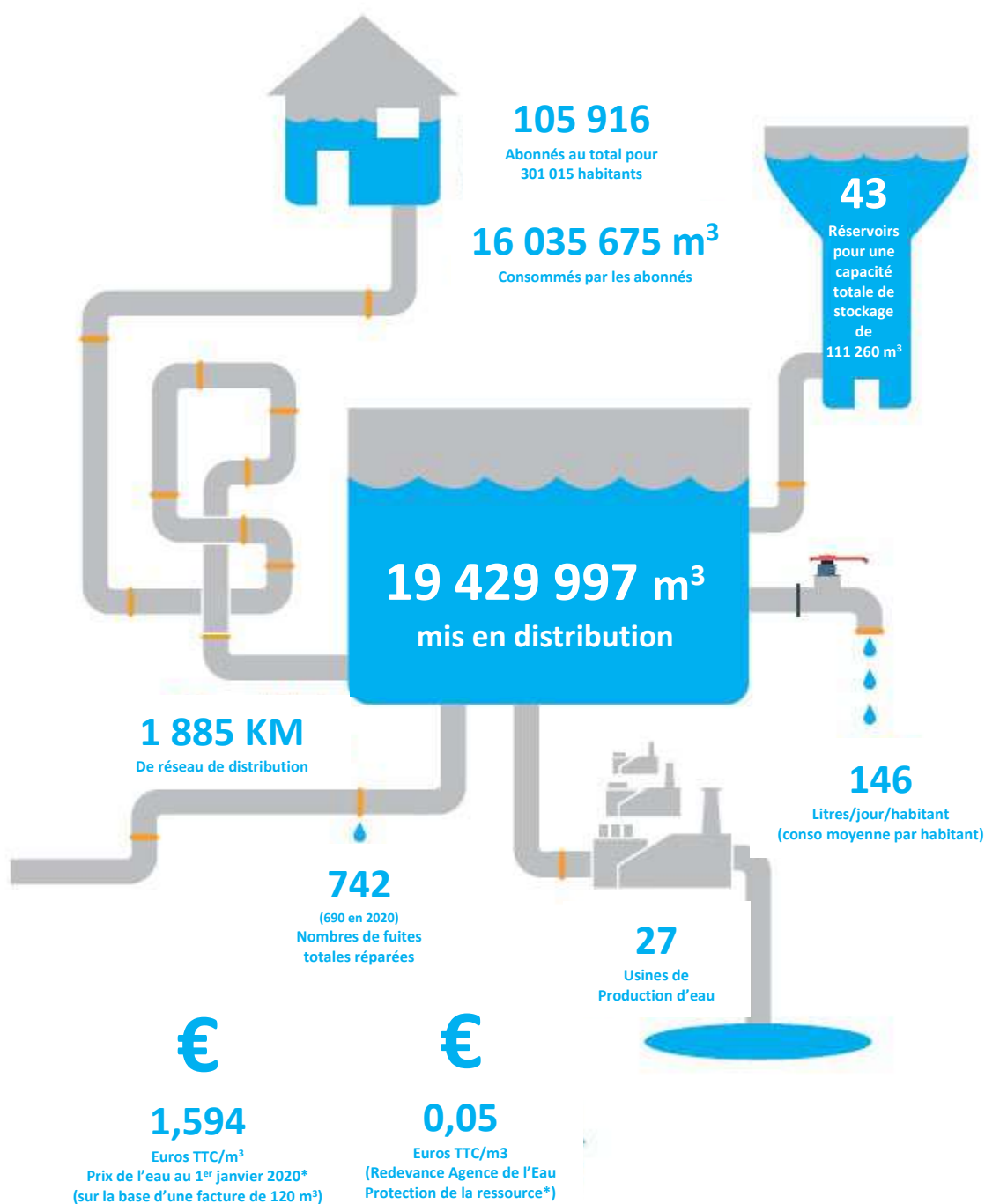
44 313 paramètres
analysés lors des contrôles ARS



742 fuites
réparées sur le réseau

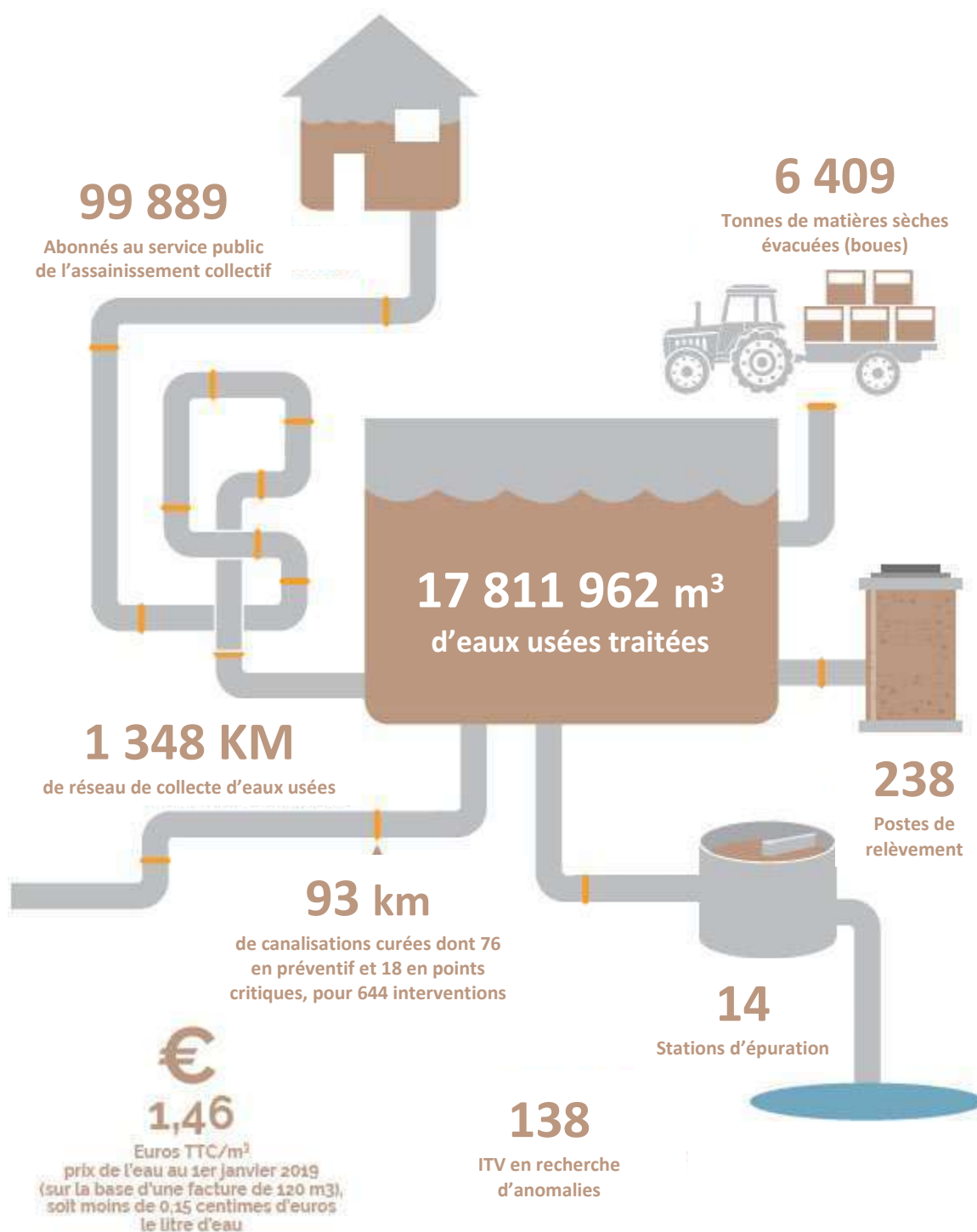
5,35 millions €
renouvellement des réseaux
5,92 millions €
renouvellement des réseaux

ZOOM SUR L'EAU POTABLE



* Moyenne du prix au mètre cube calculé en pondération au nombre d'abonnés par commune.

ZOOM SUR L'ASSAINISSEMENT



PRESENTATION GENERALE

LE TERRITOIRE

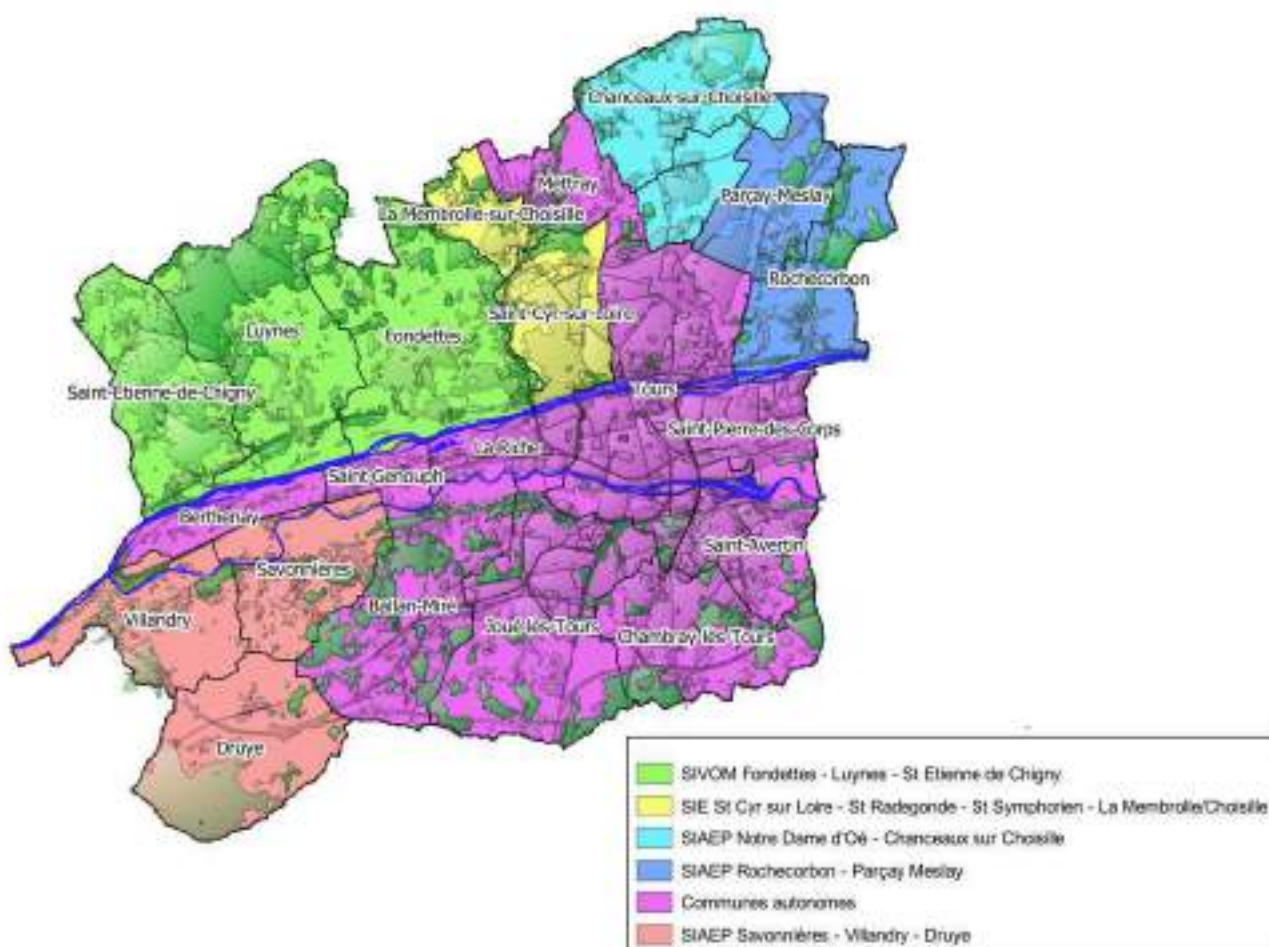
Tours Métropole Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, a été créée le 22 mars 2017 par décret du 20 mars 2017.

Outre la compétence Assainissement prise en compte initialement dès 2000, la métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 les compétences Eau Potable et Eau Pluviale.

Elle comprend **22 communes**.

En 2020, Tours Métropole Val de Loire regroupe 301 015 habitants.

INTEGRATION DES COMMUNES A LA COMPETENCE EAU POTABLE



L'ORGANISATION DU SERVICE

Au 1er janvier 2021, l'organisation du service comptabilisait 204 agents répartis de la façon suivante :

Cadre d'emplois	Equivalent Temps Plein Eau Potable	Equivalent Temps Plein Assainissement
Filière Administrative	11,8	5,8
Filière Technique	67,9	58
Emplois de droit privé	26	34
Total Général	105,7	97,80

LES MODES DE GESTION

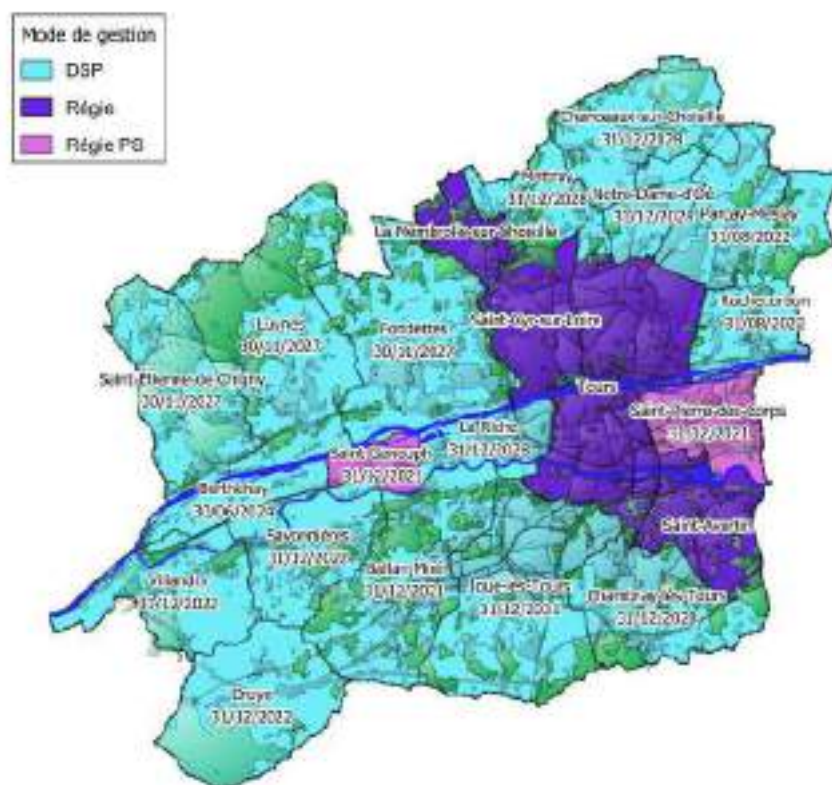
L'Eau Potable

La Métropole exploite en régie directe les systèmes de production et de distribution d'eau potable de 4 communes : Tours, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et La Membrolle-sur-Choisille, correspondant à environ deux tiers de la population desservie.

Les systèmes de production et de distribution d'eau potable des communes de Ballan-Miré, Chambray-lès-Tours, La-Riche, Notre-Dame-d'Oé, Mettray, Joué-lès-Tours, Rochecorbon, Savonnières, Druye, Villandry, Berthenay, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny, Fondettes, Parçay-Meslay et Chanceaux-sur-Choisille sont, quant à eux, exploités en gestion déléguée par la société VEOLIA.

La Métropole fait également appel à des entreprises (Véolia) en prestation de service via des marchés publics sur les communes de Saint-Genouph et Saint-Pierre-des-Corps pour la gestion de la production et de la distribution et gère en régie directe la facturation, le recouvrement et la relation aux usagers.

CARTOGRAPHIE DES MODES DE GESTION SUR L'EAU POTABLE



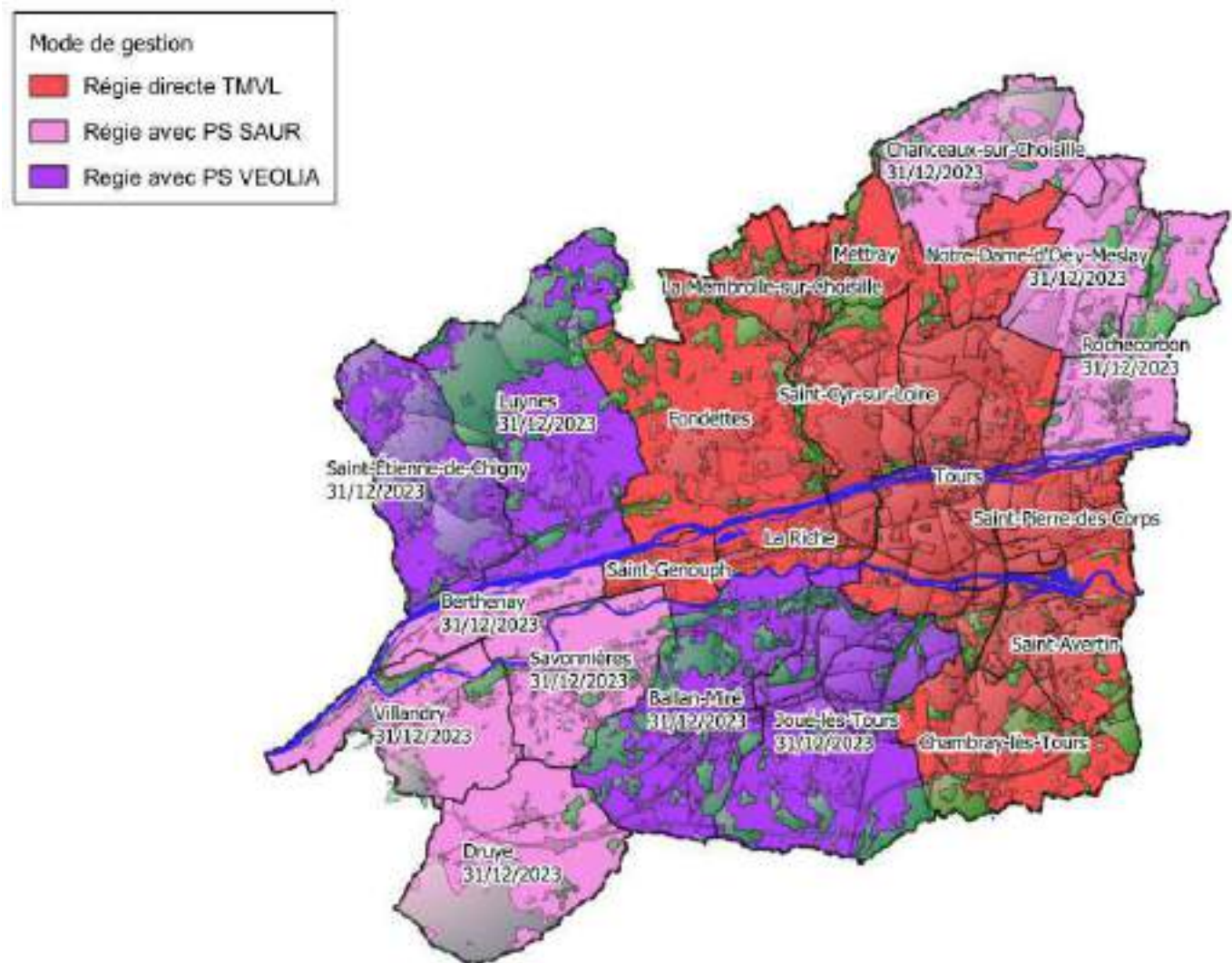
L'Assainissement

La Métropole intervient en régie sur toutes les communes de son territoire.

Cette régie est réalisée en prestation directe sur la moitié des communes : Saint-Genouph, Fondettes, La-Riche, La-Membrolle-sur-Choisille, Saint-Cyr-sur-Loire, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Tours, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin et Chambray-Lès-Tours.

L'exploitation des infrastructures des eaux usées des communes de Saint-Etienne-de-Chigny, Luynes, Ballan-Miré et Joué-Lès-Tours est réalisée dans le cadre d'une prestation de service par la société Véolia. Pour les communes de Berthenay, Villandry, Savonnières, Druye, Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon cette même prestation est réalisée par la société Saur.

CARTOGRAPHIE DES MODES DE GESTION SUR L'ASSAINISSEMENT



Partie 2

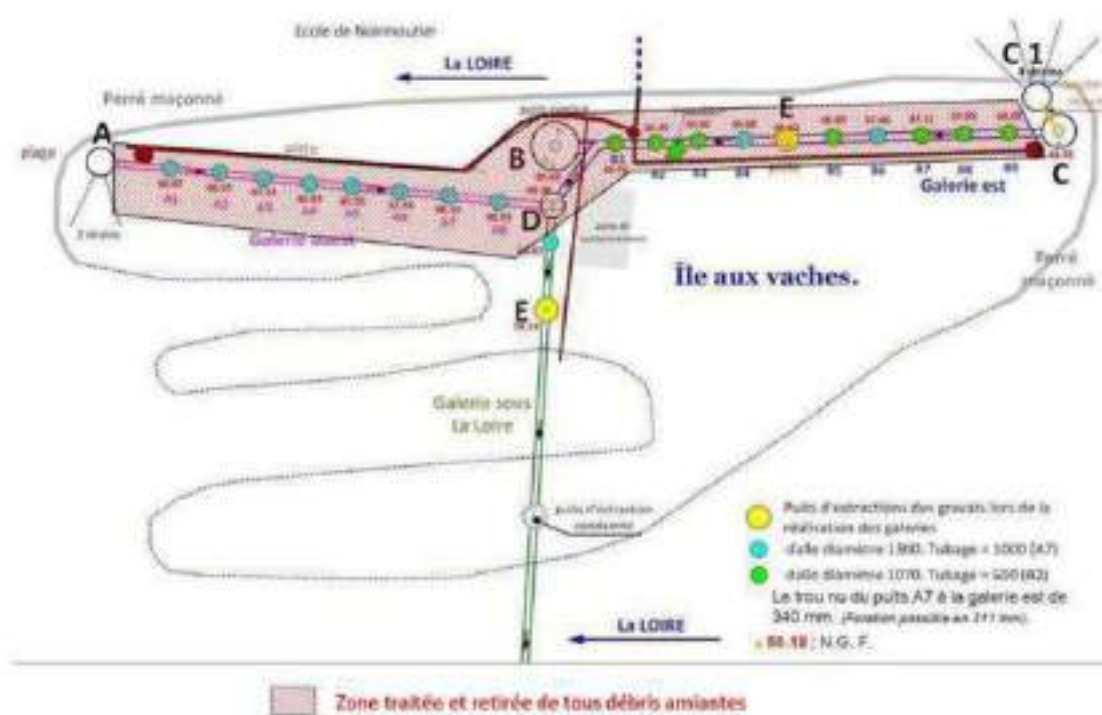
L'EAU POTABLE

FAITS MARQUANTS EN 2021

⇒ Désamiantage de l'île aux Vaches

Engagée à procéder au retrait des matériaux amiantés au niveau des puits de captage situés sur l'île aux Vaches (ou île de Rochecorbon), Tours Métropole a respecté ses engagements visant à traiter de manière définitive cette problématique et a respecté les arrêtés préfectoraux visant à la protection de la ressource (périmètres de protection) conformément au code de la Santé Publique.

L'opération de retrait des matériaux amiantés s'est déroulée du 23/08/2021 au 10/12/2021.



(Plan de localisation de l'amiante mis à jour)

Le chantier de désamiantage étant inaccessible par voie terrestre, l'amenée du matériel a dû se faire par voie fluviale.



(amenée du matériel par voie fluviale)

Le processus de déblaiement des débris en amiante-ciment mis en œuvre consistait premièrement à ramasser à l'aide d'une pelle mécanique les débris présents dans la terre. Cette technique devait s'effectuer

sous brumisation constante. Le second processus consistait à ramasser manuellement pour mettre en sac les gravats d'amiante tout en pulvérisant les matériaux. Ce processus a notamment été utilisé autour des puits pour éviter que la pelle les détériore.



(gravats amiantés)



(pelle mécanique pour le ramassage des déchets)

⇒ Schéma Directeur Eau Potable.

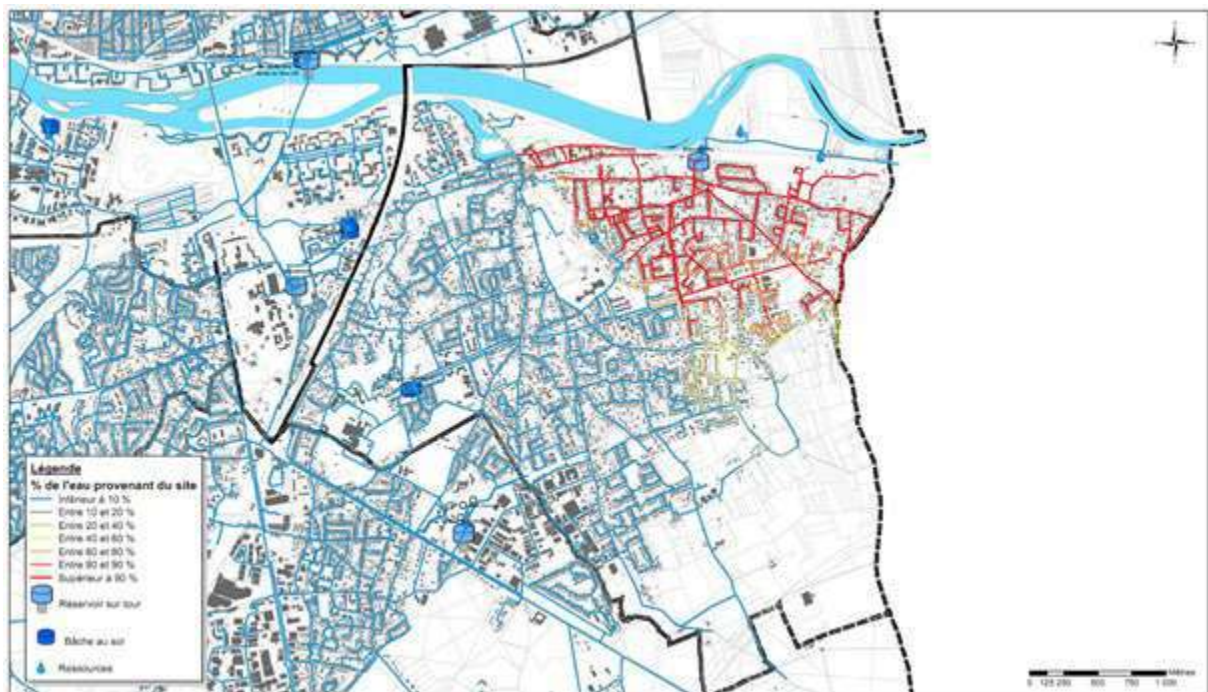
Le schéma directeur eau potable a démarré en 2019.

Durant l'année 2021, le modèle hydraulique de l'ensemble du réseau a été calé et mis en œuvre afin de produire des éléments précis de diagnostic et modéliser des situations de crise.

Concernant le fonctionnement hydraulique du réseau il ressort un bon dimensionnement global du réseau et aucun dysfonctionnement majeur que ce soit en situation actuelle ou future (horizon 2040).

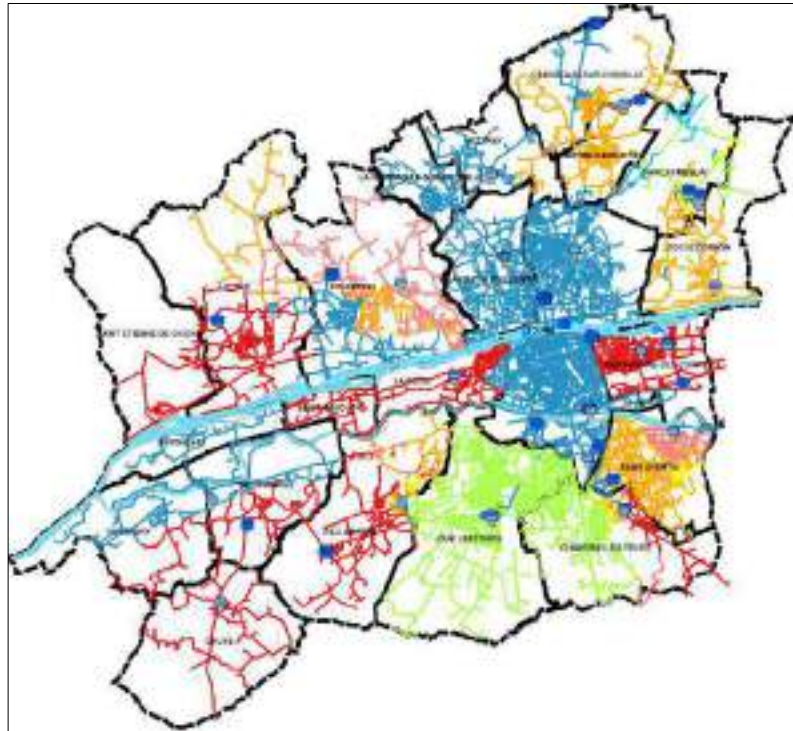
L'exploitation du modèle a également permis de définir les zones d'influence des réservoirs permettant entre autre de connaître précisément l'origine des eaux distribuées sur l'ensemble du territoire.

L'exemple ci-dessous montre l'influence du réservoir de l'Ecorcheveau sur la commune de Saint-Avertin (en rouge) :



Influence du réservoir de l'Ecorcheveau sur la commune de Saint-Avertin

Ainsi, il est maintenant possible de produire la cartographie précise de la proportion de réseau alimentée par la ressource du Cénomaniens :



Sur ce sujet, l'outil permet de quantifier précisément l'impact des différentes interconnexions envisagées pour soulager à court terme la pression sur la nappe du Cénomaniens.

Enfin, des simulations de crise ont été modélisées avec comme hypothèse :

- Casse entre l'île Aucard et les réservoirs de la Tranchée (alimentation principale de Tours) :
 - Conséquence : indisponibilité de la ressource de l'île Aucard.
 - Conclusion : situation sécurisée en situation actuelle (il est possible d'alimenter le territoire concerné par les maillages existants). En situation de pointe (instant où la consommation est la plus importante), l'alimentation reste possible pendant 100h maximum (temps supposé acceptable pour une réparation majeure).
- Casse entre l'usine Pont Cher (Usine de production localisée en bordure du Cher) et la Mignonne (réservoir majeur localisé à Joué-Lès-Tours) :
 - Conséquence : Indisponibilité des ressources majeures alimentant Joué-Lès-Tours
 - Conclusion : situation sécurisée y compris en situation de pointe grâce aux interconnexions existantes

La fin de l'étude est attendue pour l'automne 2022, elle permettra de produire un Plan d'Investissement détaillé pour les prochaines années et de doter la Direction du Cycle de l'Eau d'outils de gestion patrimoniale modernes et évolutifs.

⇒ Point sur l'évolution des Pesticides

Le suivi sanitaire effectué depuis 2018 a permis de réaliser 652 prélèvements sur les eaux brutes de la Loire et du Cher (436 sur la ressource en Loire et 216 sur la ressource du Cher) ainsi que 964 prélèvements sur les eaux traitées ou distribuées (765 sur le secteur Loire et 199 sur le secteur Cher).

En France, depuis un avis de l'ANSES de janvier 2019, « Un métabolite de pesticides est jugé pertinent pour les EDCH s'il y a lieu de considérer qu'il pourrait engendrer (lui-même ou ses produits de transformation) un risque sanitaire inacceptable pour le consommateur. »

Ainsi sur les 4 pesticides qui pouvaient être non-conformes à la limite de qualité de 0,10 µg/l, seul l'ESA métolachlore est jugé pertinent.

Toutefois, leurs présences à des valeurs supérieures à 0,10 µg/l sont comptabilisées et apparaissent dans les tableaux de suivi.

Les résultats de ces contrôles sur les pesticides organochlorés ont permis de mettre en évidence :

- pour les eaux brutes : aucun dépassement des limites de qualité pour chaque pesticide ni pour la somme de tous les pesticides sur la Loire comme sur le Cher,
- pour les eaux traitées ou distribuées issues de la nappe alluviale de la Loire : pas de dépassement des limites de qualité pour la somme de tous les pesticides mais on note 10 dépassements pour l'ESA métolachlore (pertinent) sur les eaux traitées en 2021 (2 en 2020 - 6 en 2019 - 10 en 2018),
- pour les eaux traitées ou distribuées issues de la nappe alluviale du Cher : 2 dépassements des limites de qualité pour le même métabolite sur les eaux distribuées sur l'année 2021 (0 en 2020 - 2 en 2019 - 0 en 2018).

Suite aux constatations de 2018, Tours Métropole Val de Loire a décidé, depuis 2019, de renforcer le programme de surveillance des analyses incluant les métabolites de pesticides une fois par mois à la fois sur l'eau brute et sur l'eau produite.

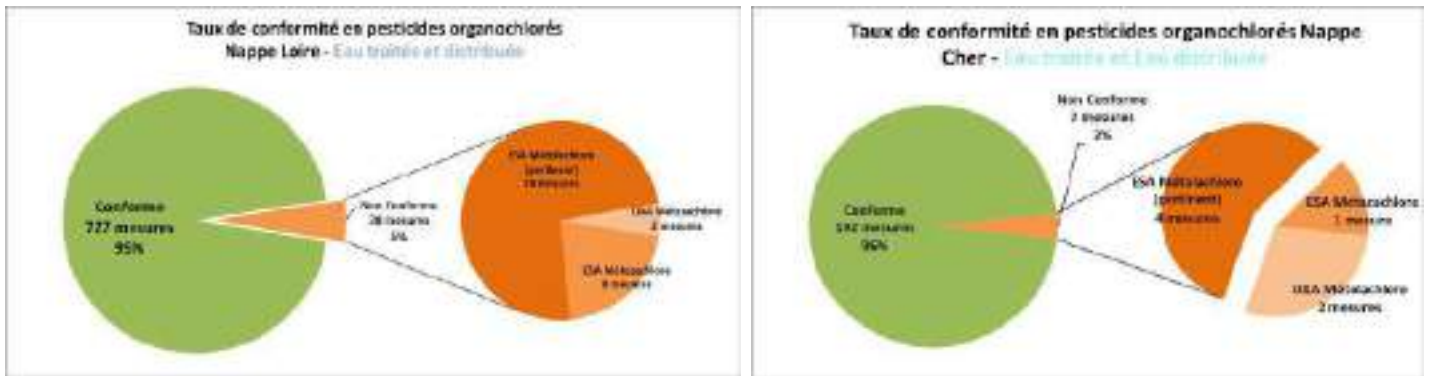
Le tableau suivant donne le détail des dépassements survenus de 2018 à 2021.

Détail des dépassements sur eaux traitées/distribuées de 2018 à 2021

	date	Source	Nappe	ESA	ESA	OXA	OXA
				Métazachlore	Métolachlore (pertinent)	Métazachlore	Métolachlore
2018	22/01/2018	Ile Aucard (eau traitée)	Loire	0,240 µg/l	0,130 µg/l	0,124 µg/l	
	08/02/2018	Ile Simon	Loire	0,182 µg/l	0,140 µg/l		
	20/02/2018	Port Foucault	Loire	0,162 µg/l			
	28/02/2018	Ile Simon	Loire	0,130 µg/l			
	08/03/2018	Port Foucault	Loire	0,150 µg/l	0,103 µg/l		
	26/03/2018	Port Foucault	Loire	0,181 µg/l	0,117 µg/l		
	19/04/2018	Ile Simon	Loire		0,127 µg/l		
	22/05/2018	Ile Simon	Loire		0,150 µg/l		
	11/06/2018	Ile aux Vaches	Loire		0,103 µg/l		
	12/06/2018	Port Foucault	Loire		0,108 µg/l		
	25/06/2018	Port Foucault	Loire		0,125 µg/l		
	13/09/2018	Ile Simon	Loire		0,105 µg/l		
	20/12/2018	Ile Simon	Loire		0,116 µg/l		
	nombre de dépassements				7	10	1
2019	07/01/2019	Ile Aucard (eau traitée)	Loire	0,147 µg/l	0,101 µg/l	0,107 µg/l	
	14/01/2019	Ile Simon	Loire		0,122 µg/l		
	13/02/2019	Iles aux Brions	Cher		0,126 µg/l		
	28/02/2019	Ile Simon	Loire		0,170 µg/l		
	21/03/2019	Ile Simon	Loire		0,120 µg/l		
	21/11/2019	Ile Simon	Loire		0,141 µg/l		
	06/12/2019	Ile aux Brions	Cher	0,133 µg/l	0,270 µg/l		0,161 µg/l
	10/12/2019	Ile Simon	Loire		0,150 µg/l		
	nombre de dépassements				2	8	1
2020	25/02/2020	Ile Simon	Loire		0,140 µg/l		
	12/03/2020	Ile Simon	Loire		0,130 µg/l		
	nombre de dépassements				0	2	0
2021	18/01/2021	Ile Simon	Loire		0,110 µg/l		
	20/01/2021	Port Foucault	Loire		0,140 µg/l		
	03/02/2021	Port Foucault	Loire		0,110 µg/l		
	10/02/2021	Port Foucault	Loire		0,110 µg/l		
	10/02/2021	Port Foucault	Loire		0,120 µg/l		
	10/02/2021	Ile aux Brions	Cher	0,170 µg/l	0,120 µg/l		
	16/02/2021	Ile Simon	Loire		0,110 µg/l		
	22/07/2021	Iles aux Brions	Cher		0,110 µg/l		
	11/10/2021	Port Foucault	Loire		0,120 µg/l		
	14/10/2021	Ile Simon	Loire		0,130 µg/l		
	15/12/2021	Port Foucault	Loire		0,110 µg/l		
17/12/2021	Ile Simon	Loire		0,140 µg/l			
nombre de dépassements				1	12	0	0

Remarque :
 - limite de qualité pour les eaux brutes : 2 µg/l par substance individuelle, 5 µg/l pour la somme des pesticides
 - limite de qualité pour les eaux distribuées : 0,1 µg/l par substance individuelle, 0,5 µg/l pour la somme des pesticides

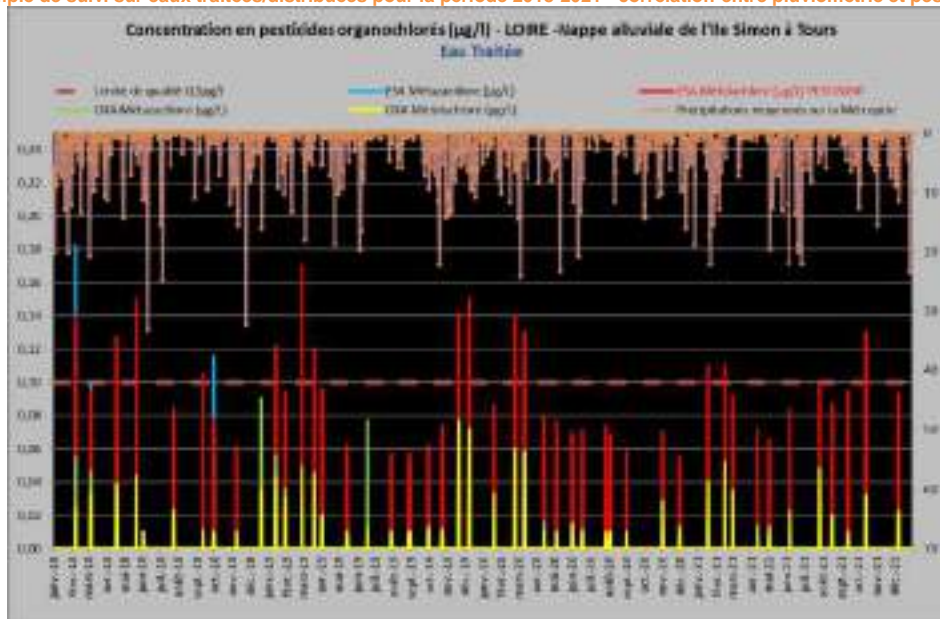
Les graphiques suivants donnent le taux de conformité des résultats obtenus depuis 2018 sur les eaux traitées et distribuées en fonction de la nappe du Cher et de la Loire.



Bien que sans danger pour la santé car les taux sont nettement inférieurs à la concentration Vmax recommandée par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) qui fixe un seuil sanitaire auquel il convient de considérer un danger pour la santé à 500 µg/l, un plan d'action a été mis en place pour suivre et remédier à cette problématique. Ainsi, depuis 2018, il a été décidé :

- de vérifier la corrélation pluie/ taux de métabolites en renforçant la surveillance en période hivernale et début de printemps,
 - de réaliser des études préalables sur le secteur de Saint-Cyr-sur-Loire île Simon en vue d'un traitement.
- Dans l'attente, l'interconnexion mise en place entre Tours et Saint-Cyr-sur-Loire permet d'alimenter les quartiers de Sainte-Radegonde et Saint-Symphorien par l'usine de production de l'île Aucard, où l'eau produite est dépourvue de pesticides,
- de renforcer le suivi sur les secteurs Fondettes-Port Foucault et Saint-Cyr-sur-Loire-Quai Portillon.

Exemple de suivi sur eaux traitées/distribuées pour la période 2018-2021 - corrélation entre pluviométrie et pesticides



Ces métabolites de pesticides sont issus de la dégradation des pesticides de la famille des désherbants et leur présence est la conséquence des activités agricoles environnantes – notamment les cultures de maïs. Par ailleurs, les usines de traitement de Fondettes-Port Foucault et de Saint-Cyr-sur-Loire-Quai Portillon ne sont pas équipées pour pouvoir traiter ce type de polluants, contrairement à celles de Tours-île Aucard et de Joué-lès-Tours-Pont de Cher qui procèdent à un traitement par l'ozone permettant leur élimination.

Les conséquences sur le plan administratif, lorsque le taux observé dépasse de plus de 30 jours consécutifs la norme autorisée sur au moins un pesticide, est le classement en non-conformité « NC1 ». Seul, le métabolite de pesticide Métolachlore ESA, déclaré pertinent, dépasse la valeur limite de qualité. Compte tenu de l'insuffisance de données relatives à l'activité « pesticide » et renforcé par l'incertitude sur l'absence d'effets génotoxiques in vivo du Métolachlore ESA, celui-ci est considéré comme un métabolite « pertinent pour les Eaux Destinées à la Consommation Humaine ». L'eau distribuée ne présente pas pour autant de danger sanitaire. En effet, l'ANSES a déterminé une valeur VMax (valeur à partir de laquelle le produit présente un risque sanitaire pour la personne exposée) du métabolite de pesticide Métolachlore ESA à 510 µg/L, soit près de 5000 fois au-dessus de la norme.

Pour faire face à cette situation, Tours Métropole Val de Loire s'est engagé dans les démarches réglementaires conformément à l'arrêté ministériel du 25 novembre 2003. Dans ce contexte et par arrêté préfectoral n°20 E9 du 10 décembre 2020, il a été accordé à la Métropole une dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation, provenant du forage en nappe profonde (la nappe du cénomaniens) et provenant des captages en nappe alluviale (la nappe située sous la Loire) de l'île Simon à Saint-Cyr-sur-Loire.

La dérogation préfectorale autorise, pour une durée de 3 ans, le dépassement de la limite de qualité mais en deçà de 0,220 µg/l. Dans ce délai maximum de 3 ans, une nouvelle usine de traitement des eaux, dotée de dispositifs de traitements plus efficaces sera mise en service. Cet équipement sera implanté sur le site de la Ménardière, à Saint-Cyr-sur-Loire.

⇒ Lancement de l'agence en ligne, nouveau logiciel abonnés

Depuis plusieurs mois, le Service de l'Eau offre à ses abonnés la possibilité d'effectuer leurs démarches sur leur portail en ligne. A l'origine, les abonnés pouvaient transmettre leur relevé d'index et régler leur facture par carte bancaire. De nouveaux services sont désormais accessibles tels que :



- En 2021: le changement de modalité de paiement (prélèvement, mensualisation),
- Début 2022: l'adhésion à la facture dématérialisée, la résiliation du contrat.
- A terme, courant 2022, le Service de l'Eau franchira une nouvelle étape, en digitalisant le processus d'abonnement, facilitant et sécurisant ainsi les démarches pour s'abonner au service.

Au 31 décembre 2021, Tours Métropole Val de Loire comptabilisait 6 000 créations de comptes et un peu plus de 26 600 connexions.

⇒ Réalisation de trois projets d'accès à l'eau sur la commune de Koussanar au Sénégal

Dans la continuité des années passées, Tours Métropole a poursuivi son aide en 2021 en direction des régions d'Afrique Subsaharienne dont la région de Koussanar au Sénégal fait partie. Cette aide s'inscrit dans le cadre des Objectifs de Développement Durable pris par les états membres des Nations Unies qui visent à éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans tous les pays, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous à l'horizon 2030.

Ainsi, grâce à l'aide de la Métropole, 2 forages et pompes à mains ont été réalisés à l'école de Sinthiou Paniate Dioulde et au village de Kouthia Farindala Pheul. Un troisième chantier a fait l'objet d'un curage de puits avec chemisage et de la pose d'une pompe à énergie solaire au village de Sare Goubou.

Ces chantiers sont réalisés en totale transparence et cohérence avec les politiques locales du développement de l'accès à l'eau. Ces politiques permettent en outre d'éviter l'exode rural en donnant de meilleures conditions de vie et des possibilités de revenus dans des villages dispersés de la région.

La force de cette coopération réside dans le fait que l'entretien ultérieur des puits, leur maintenance est assurée localement par un technicien formé et accompagné régulièrement.

Pour ces travaux, la Métropole a bénéficié du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en finançant à 50% le projet sur un total de 26.000 €. Les chantiers ont également bénéficié de l'appui à distance d'agents de la Direction du Cycle de l'Eau en étant en contact régulier avec les autorités et le technicien local.



(fabrication et pose de 8 buses en béton pour le chemisage du puits à Sare-Goubou)

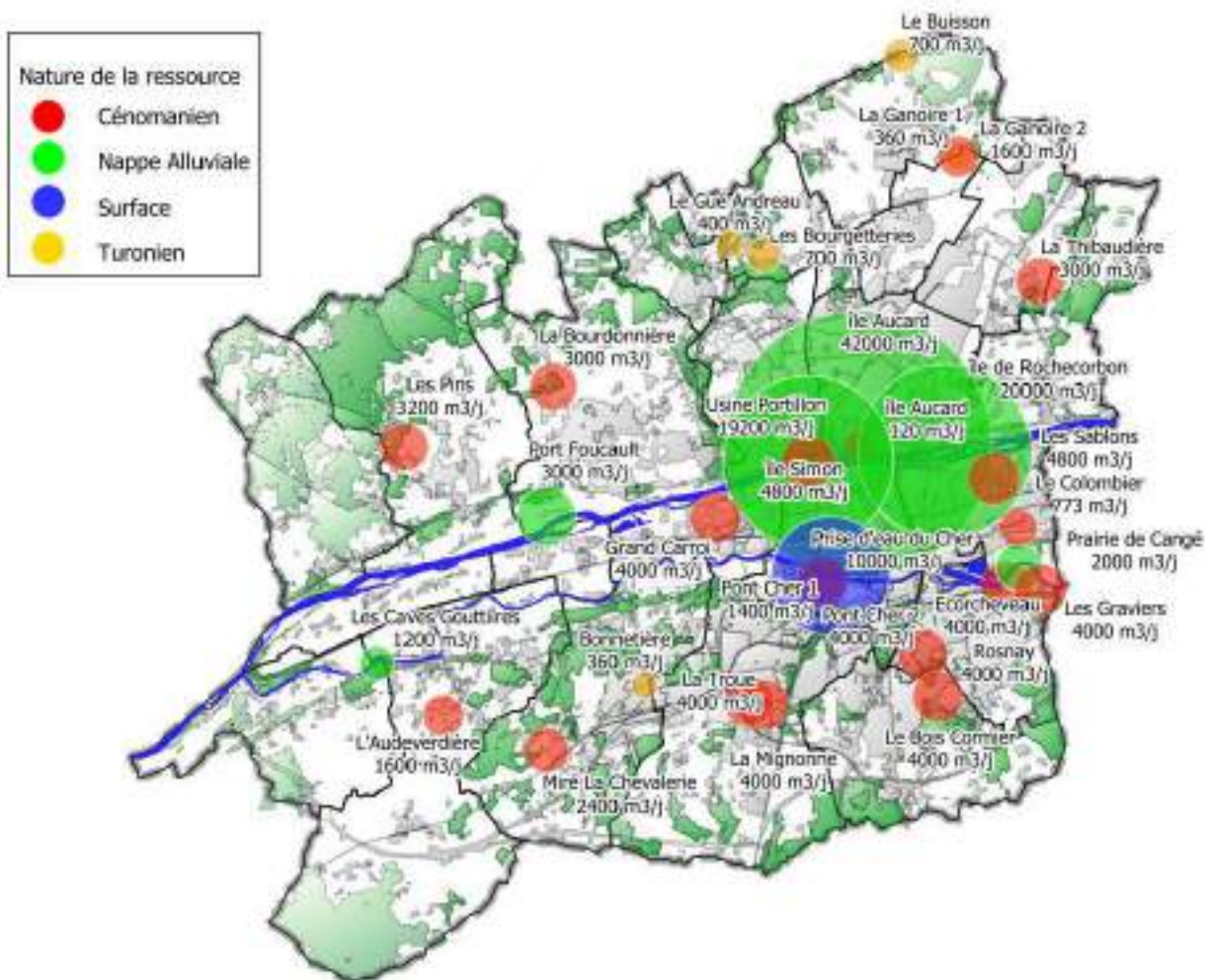


(Installation d'une pompe à énergie solaire par l'entreprise Soleil Eau Vie basée à Dakar)

LES RESSOURCES

Les ressources sollicitées sur le territoire sont principalement les ressources alluviales de la Loire et la nappe du Cénomaniens.

CARTOGRAPHIE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE



LES USINES

Commune	Usines	Nature de l'installation	Type de traitement	Capacité de production	Capacité / commune	Taux de production par rapport à la capacité	Volume autorisé	Volume autorisé / commune	Taux de production par rapport à la capacité autorisée		
Saint Avertin	Ecorcheveau	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Chloration	6 000 m³/j	10 000 m³/j	29%	10 000 m³/j	14 000 m³/j	17%		
	Rosnay	Station de surpression et de traitement	Déferrisation Chloration	4 000 m³/j		8%	4 000 m³/j		8%		
Tours	Ile Aucard	Station de reprise et de traitement	Ozonation Filtration sur charbon actif Chloration	35 000 m³/j	55 000 m³/j	45%	42 120 m³/j	62 120 m³/j	38%		
	Gare du Canal	Station de reprise et de traitement	Ozonation Filtration sur charbon actif Chloration	20 000 m³/j		47%	20 000 m³/j		47%		
Saint Cyr sur Loire	Usine Portillon (CTE)	Station de reprise et de traitement	Aération (pulvérisation) Filtration sur sable Chloration	7 250 m³/j	14 500 m³/j	44%	12 000 m³/j	24 000 m³/j	27%		
	Usine Portillon (DGR)	Station de reprise et de traitement	Aération (pulvérisation) Filtration sur sable Chloration	7 250 m³/j			12 000 m³/j				
Saint Pierre des Corps	Bords de Loire	Station de reprise et de traitement	Chloration	A l'arrêt depuis 2004	8 000 m³/j	44%	A l'arrêt depuis 2004	5 573 m³/j	36%		
	Les Sablons	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Chloration	4 000 m³/j			20%			773 m³/j	106%
	Le Colombier	Station de surpression et de traitement	Déferrisation Chloration	4 000 m³/j							
Ballan Miré	Miré La Chevalerie	Station de reprise, de traitement et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	2 400 m³/j	2 900 m³/j	50%	2 400 m³/j	2 760 m³/j	50%		
	Bonnetière	Station de reprise	Filtration sur charbon actif Chloration	500 m³/j		17%	360 m³/j		23%		
Chambray-Lès-Tours	Le Bois Cormier	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	4 000 m³/j	4 000 m³/j	55%	4 000 m³/j	4 000 m³/j	55%		
Chanceaux sur Choissille	Le Buisson	Station de reprise et de surpression	Filtration sur charbon actif Chloration	500 m³/j	500 m³/j	63%	700 m³/j	700 m³/j	45%		
Notre Dame D'oé	La Ganoire 1	Station de reprise et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	360 m³/j	1 160 m³/j	65%	360 m³/j	1 960 m³/j	65%		
	La Ganoire 2	Station de reprise et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	800 m³/j		77%	1 600 m³/j		39%		
Fondettes	La Bourdonnière	Station de reprise et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	3 000 m³/j	5 400 m³/j	32%	3 000 m³/j	6 000 m³/j	32%		
	Port Foucault	Station de reprise	Chloration	2 400 m³/j		40%	3 000 m³/j		32%		
Luynes	Les Pins	Station de reprise et de surpression	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	3 200 m³/j	3 200 m³/j	37%	3 200 m³/j	3 200 m³/j	37%		
Joué-Lès-Tours	La Mignonne 1	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	4 000 m³/j	22 200 m³/j	29%	4 000 m³/j	23 400 m³/j	29%		
	La Mignonne 2	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	3 200 m³/j		19%	4 000 m³/j		16%		
	Pont Cher eau de surface	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Filtration sur charbon actif Ozonation	10 000 m³/j		38%	10 000 m³/j		38%		
	Pont Cher 1	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	1 000 m³/j		16%	1 400 m³/j		12%		
	Pont Cher 2	Station de reprise et de traitement	Déferrisation Filtration sur sable Chloration	4 000 m³/j		14%	4 000 m³/j		14%		

Commune	Usines	Nature de l'installation	Type de traitement	Capacité de production	Capacité / commune	Taux de production par rapport à la capacité	Volume autorisé	Volume autorisé / commune	Taux de production par rapport à la capacité autorisée
La Riche	Grand Carroi	Station de reprise	Déferri-sation Filtration sur sable Chloration	4 000 m ³ /j	4 000 m ³ /j	34%	4 000 m ³ /j	4 000 m ³ /j	34%
Mettray	Les Bourgetteries	Station de reprise	Déferri-sation Filtration sur sable Chloration	1 100 m ³ /j	1 100 m ³ /j	31%	1 100 m ³ /j	1 100 m ³ /j	31%
Parçay Meslay	La Thibaudière	Station de reprise et de surpression	Déferri-sation Filtration sur sable Chloration	1 500 m ³ /j	1 500 m ³ /j	36%	3 000 m ³ /j	3 000 m ³ /j	18%
Savonnières	L'Audeverdière	Station de reprise et de surpression	Déferri-sation Filtration sur sable Chloration	1 800 m ³ /j	1 800 m ³ /j	28%	1 600 m ³ /j	1 600 m ³ /j	31%
Villandry	Les Caves Gouttières	Station de reprise	Chloration	800 m ³ /j	800 m ³ /j	51%	1 200 m ³ /j	1 200 m ³ /j	34%
Capacité totale de production					136 060 m³/j	39%	Volume totale de production autorisée	158 613 m³/j	34%

Le taux de production par rapport à la capacité des usines est de près de 40%. Par rapport à la capacité autorisée les unités de production fonctionnent à 34 %. Ce chiffre s'explique par la nécessité de pouvoir produire en secours de l'eau en assez grande quantité en cas de défaillance d'une ressource (pollution, incident technique...).

LES RESERVOIRS

Commune	Réservoirs	Nature de l'installation	Volume	Autonomie moyenne en jours
SAINT AVERTIN	Rue de Cangé	Château d'eau	3 000 m ³	2,4
	Avenue de Gaulle - Rosnay	Réservoir enterré	2 000 m ³	
TOURS	Petite Arche	Château d'eau	3 000 m ³	2,4
	La Tranchée	Réservoir enterré	30 000 m ³	
	Ile Aucard	Réservoir enterré	2 000 m ³	
	Gare du Canal	Réservoir enterré	2 000 m ³	
	Rives du Cher	Château d'eau	2 000 m ³	
	Rives du Cher	Réservoir enterré	6 000 m ³	
	Montjoyeux	Réservoir enterré	15 000 m ³	
	Grandmont	Château d'eau	1 500 m ³	
SAINT CYR SUR LOIRE	Ménardière	Réservoir enterré	3 000 m ³	1,3
	Ménardière	Réservoir enterré	2 000 m ³	
	Ménardière	Château d'eau	3 500 m ³	
SAINT PIERRE DES CORPS	Les Sablons	Château d'eau	2 000 m ³	2,4
	Les Sablons	Réservoir enterré	1 000 m ³	
	La Rabaterie	Château d'eau	2 100 m ³	
	Le Colombier	Réservoir enterré	1 000 m ³	
	Bords de Loire	Réservoir enterré	160 m ³	

Commune	Réservoirs	Nature de l'installation	Volume	Autonomie moyenne en jours
Ballan Miré	Miré La Chevallerie	Réservoir enterré	1 500 m ³	1,5
	La Bonnetière	Château d'eau	500 m ³	
Chambray-Lès-Tours	Le Bois Cormier	Réservoir enterré	1 000 m ³	1,4
	Le Bois Cormier	Château d'eau	2 000 m ³	
Chanceaux sur Choisille	Le Buisson 1	Réservoir enterré	150 m ³	1,5
	Le Buisson 2	Réservoir enterré	800 m ³	
	Le Coteau	Château d'eau	300 m ³	
Notre Dame D'oé	La Ganoire	Réservoir enterré	500 m ³	1,2
Fondettes	La Bourdonnière	Château d'eau	1 300 m ³	
	La Limougère	Château d'eau	300 m ³	
	La Borde	Réservoir enterré	800 m ³	
	Bois Farault	Château d'eau	750 m ³	
Luynes	Les Pins	Réservoir enterré	500 m ³	2,1
Joué-Lès-Tours	La Mignonne	Réservoir enterré	6 800 m ³	
	La Mignonne	Château d'eau	4 000 m ³	
	Pont Cher	Réservoir enterré	2 300 m ³	
La Riche	Grand Carroi	Château d'eau	3 000 m ³	2,2
Mettray	Les Bourgetteries	Château d'eau	300 m ³	0,9
Parçay Meslay	Frasnes	Château d'eau	200 m ³	4,2
	La Thibaudière	Château d'eau	1 500 m ³	
Rochecorbon	Cimetière	Réservoir enterré	à l'arrêt	4,2
	Bois Soleil	Château d'eau	600 m ³	
Druye	La Croix Robert	Château d'eau	300 m ³	1,0
Savonnières	La Bretonnière	Château d'eau	300 m ³	
	L'Audeverdière	Réservoir enterré	300 m ³	

Autonomie moyenne globale =	$\frac{111\,260\text{ m}^3}{53\,589\text{ m}^3/\text{j}}$	= 2,1 jours
-----------------------------	-----------------------------------------------------------	-------------

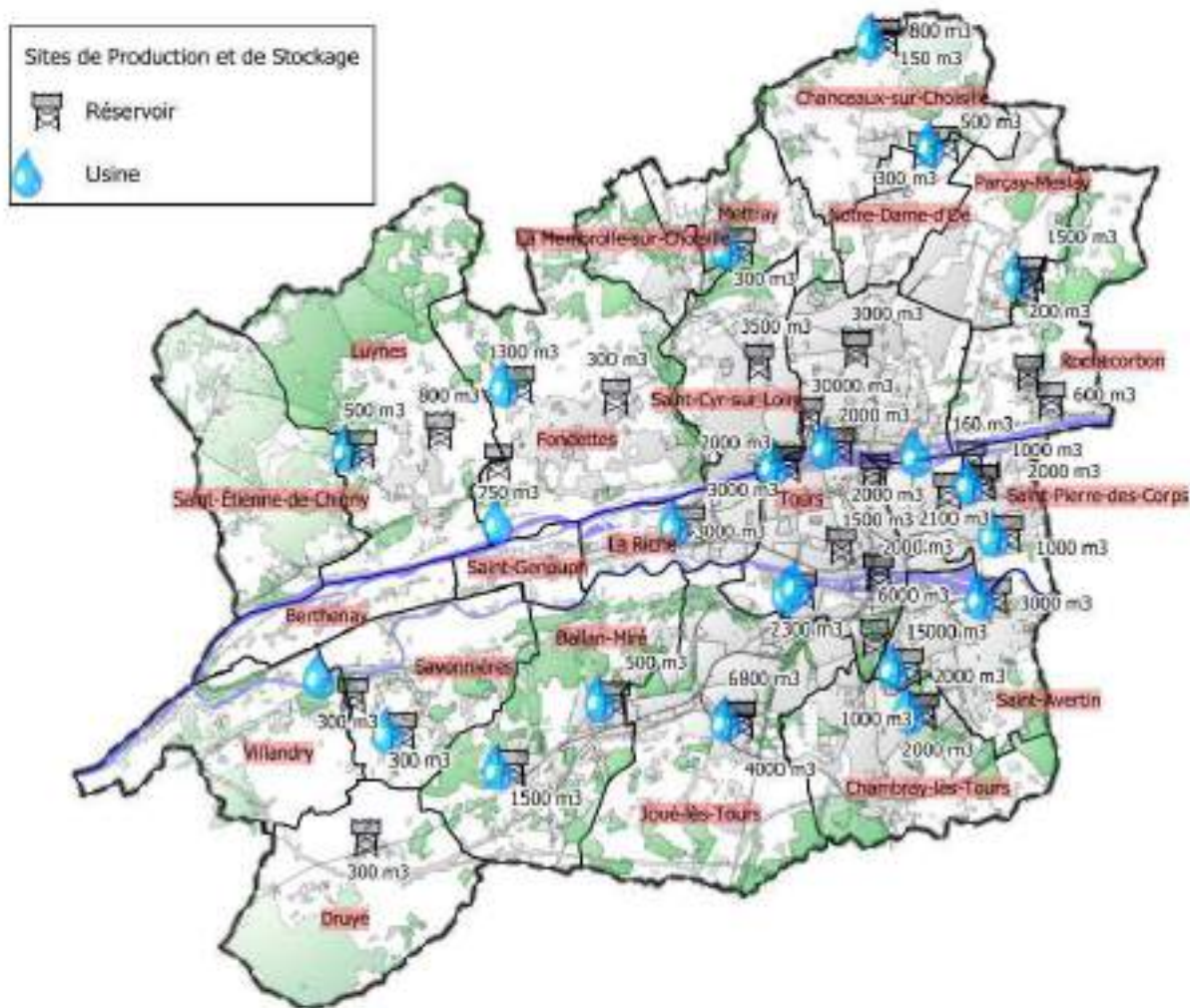
Le territoire métropolitain totalise une capacité de stockage de 111 260 m³.

L'autonomie moyenne est de 2,1 jours $\left(\text{Auto moy} = \frac{\text{capacité de stockage (m}^3\text{)}}{\text{V mis en distribution (m}^3\text{/j)}} \right)$

Cette autonomie est globalement satisfaisante, le schéma directeur complété d'une modélisation permettra de voir s'il existe des spécificités locales nécessitant un réajustement de ces stockages.

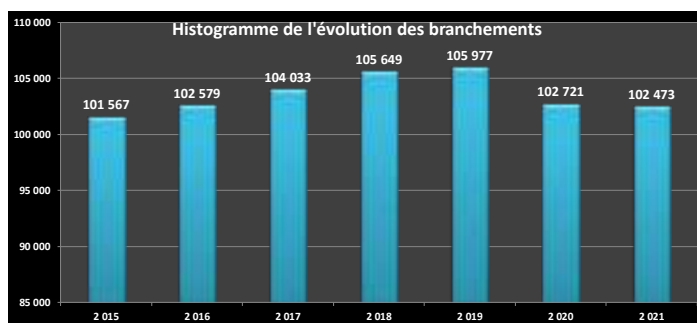
La cartographie suivante permet de situer les ouvrages de production et les réservoirs sur le territoire.

CARTOGRAPHIE DES SITES DE PRODUCTION ET STOCKAGE AEP



EVOLUTION DES BRANCHEMENTS

	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	Evolution par commune 2020/2021
Saint Avertin	6 618	6 641	6 671	6 762	6 786	6 590	6 692	1,55%
Tours	21 100	21 100	21 860	22 602	22 648	20 681	36 618	77,06% *
Saint Cyr sur Loire	24 314	25 072	25 348	25 783	26 685	25 875	9 946	-61,56% *
Saint Pierre des Corps	5 843	5 853	5 871	5 927	5 888	5 405	4 807	-11,06%
La Membrolle sur Choisille	1 347	1 385	1 421	1 422	1 437	1 451	1 469	1,24%
Balan Miré	3 004	3 040	3 060	3 082	3 113	3 137	3 164	0,86%
Berthenay	294	294	295	300	283	303	305	0,66%
Chambray-Lès-Tours	4 259	4 283	4 299	4 315	4 329	4 343	4 359	0,37%
Fondettes - Luynes - Saint Etienne de Chigny	7 491	7 528	7 622	7 689	7 722	7 747	7 771	0,31%
Joué-Lès-Tours	14 407	14 434	14 456	14 508	14 550	14 596	14 626	0,21%
La Riche	3 055	3 067	3 088	3 107	3 113	3 128	3 143	0,48%
Mettray	929	933	939	944	949	958	962	0,42%
SIAEP Notre Dame D'oe	3 407	3 421	3 447	3 492	2 720	2 738	2 754	0,58%
SIAEP Rochecorbon - Parçay Meslay	2 750	2 770	2 790	2 816	2 831	2 847	2 896	1,72%
Saint Genouph	497	497	499	499	500	481	504	4,78%
SIAEP Savonnières - Villandry - Druye	2 252	2 261	2 367	2 401	2 423	2 441	2 457	0,66%
TOTAL	101 567	102 579	104 033	105 649	105 977	102 721	102 473	-0,24% *
Evolution / N-1		1,00%	1,42%	1,55%	0,31%	-3,07%	-0,24%	



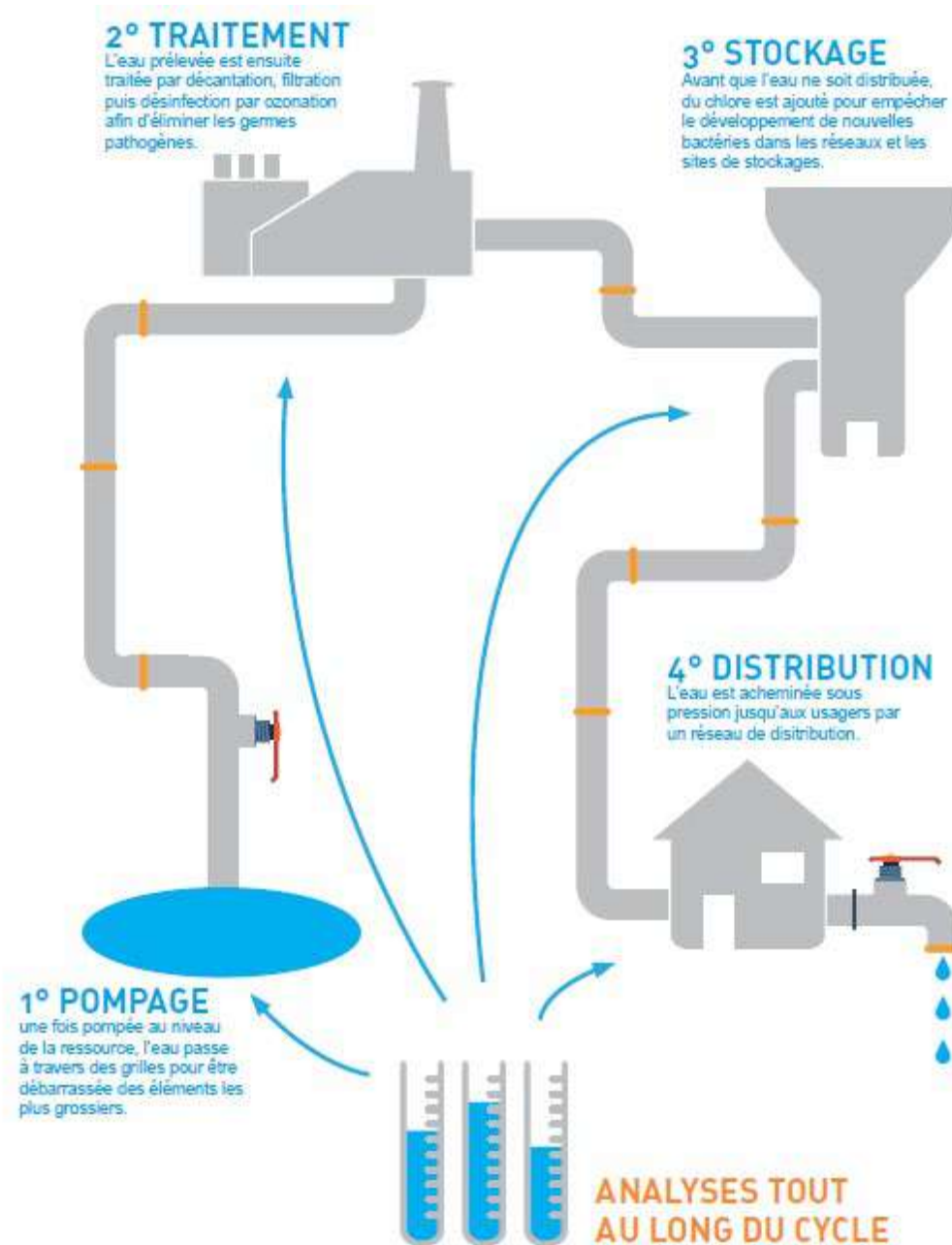
Le nombre de branchements est globalement stable par rapport à 2020 avec près de 102 500 branchements d'eau potable en 2021.

*Mise en place d'un nouveau logiciel métier pour la gestion de l'Eau Potable en 2020 permettant une meilleure sectorisation.

La forte hausse à Tours et la forte diminution à Saint Cyr sur Loire s'expliquent par cette restructuration (secteurs St Symphorien et Sainte Radegonde rattachés à Tours).

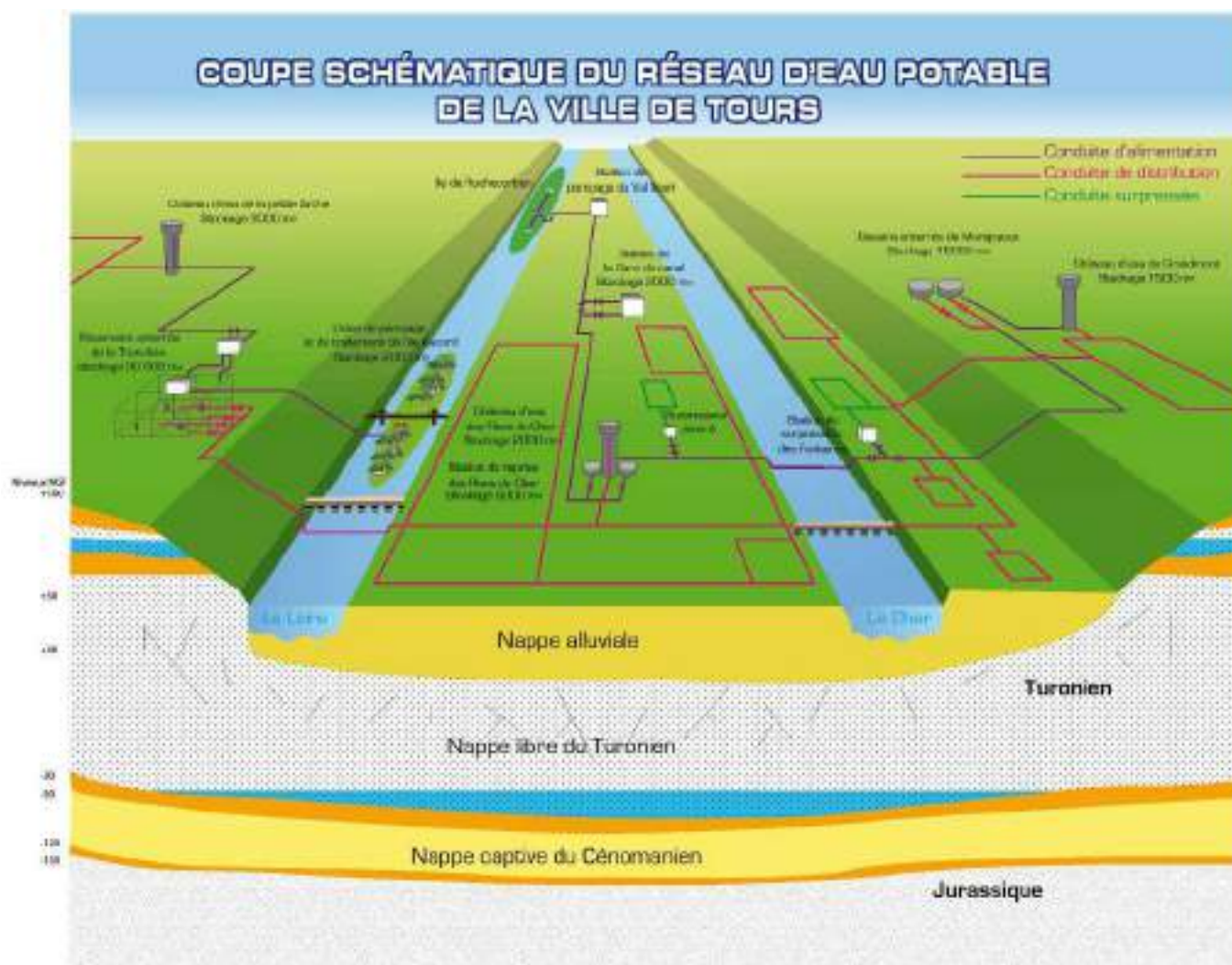
LES DONNEES TECHNIQUES

LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE (filière type à titre indicatif)



LE CAS SPECIFIQUE DE TOURS

Le réseau est entièrement maillé. Il est constitué essentiellement par des canalisations en fonte grise ou ductile dont les diamètres s'échelonnent de 60 à 1 000 millimètres. Il assure en tout lieu une pression statique au sol comprise entre 3 et 4 bars. La longueur totale du réseau est de 367 Km.



On distingue quatre grandes zones de distribution :

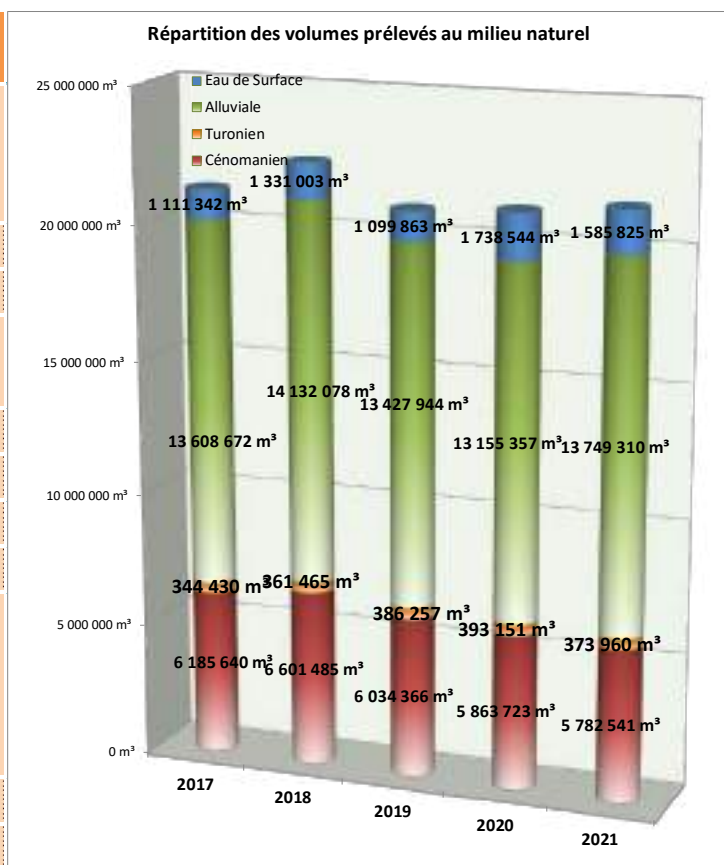
- **Tours Centre** : la plus importante, desservie à partir des bassins de stockage de la Tranchée et de Grammont de capacité respective de 30 000 m³ et 15 000 m³,
- **Tours nord** : le plateau nord de la ville est desservi par le château d'eau de la Petite Arche de capacité 3 000 m³,
- **Tours quartier Fontaines** : desservi par un réseau d'eau surpressé en raison de la hauteur des immeubles,
- **Tours Sud** : le plateau sud de la ville est desservi par le château d'eau de Grandmont de capacité 1500m³.

La capacité de stockage du service est au total de 61 500 m³.

VOLUMES PRELEVES AU MILIEU NATUREL

NAPPE DU CENOMANIEN

Pompage Nappe du Cénomanién	Commune	Volume m ³ /an	Evo % N/N-1	Evo % N/N-1 par commune
Ecorcheveau	ST AVERTIN	297 520 m ³	20%	-5%
Les Graviers		205 394 m ³	-25%	
Rosnay		119 046 m ³	-12%	
Ile Aucard	TOURS	6 407 m ³	-86%	
Ile Simon	ST CYR SUR LOIRE	676 m ³	65%	
Les Sablons	ST PIERRE DES CORPS	640 840 m ³	2%	2%
Le Colombier		299 954 m ³	0%	
La Thibaudière	PARCAY MESLAY	201 841 m ³	14%	
La Ganoire F2	NOTRE DAME D'OE	223 965 m ³	-12%	
Miré - La Chevallerie	BALLAN MIRE	445 021 m ³	-10%	
Grand Carroi	LA RICHE	498 909 m ³	-3%	
La Mignone 1	JOUE LES TOURS	484 299 m ³	55%	-11%
La Mignone 2		256 347 m ³	-34%	
Pont Cher 1		68 212 m ³	-37%	
Pont Cher 2		237 060 m ³	-35%	
La Bourdonnière	FONDETTES	358 482 m ³	-22%	
Les Pins	LUYNES	436 560 m ³	-9%	
L'Audeverdière	SAVONNIERES	184 908 m ³	-9%	
Le Bois Cormier	CHAMBRAY LES TOURS	817 100 m ³	71%	
TOTAL		5 782 541 m ³	-1,4%	



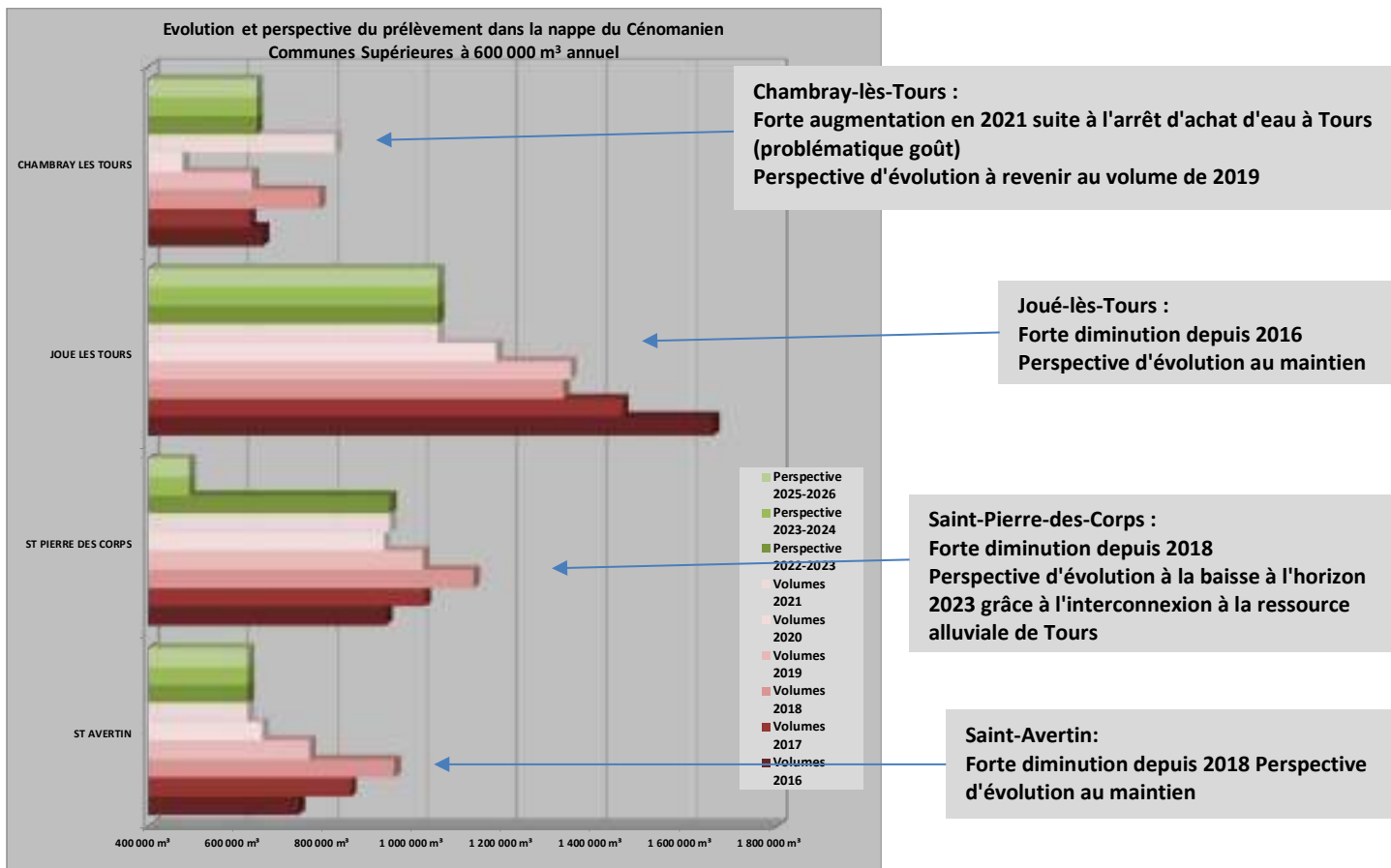
Globalement le pompage en nappe du Cénomanién est en baisse de près de 1,5% en 2021. Le volume pompé est au niveau le plus bas depuis 6 ans et passe ainsi sous la barre des 5,8 millions de m³. Cette évolution est globalement à la baisse sur tous les sites de pompages à l'exception de Chambray-lès-Tours sur le site du Bois Cormier suite à l'arrêt d'achat d'eau à Tours (problématique goût).

En 2021, 5 782 541 m³ ont été prélevés sur cette ressource.

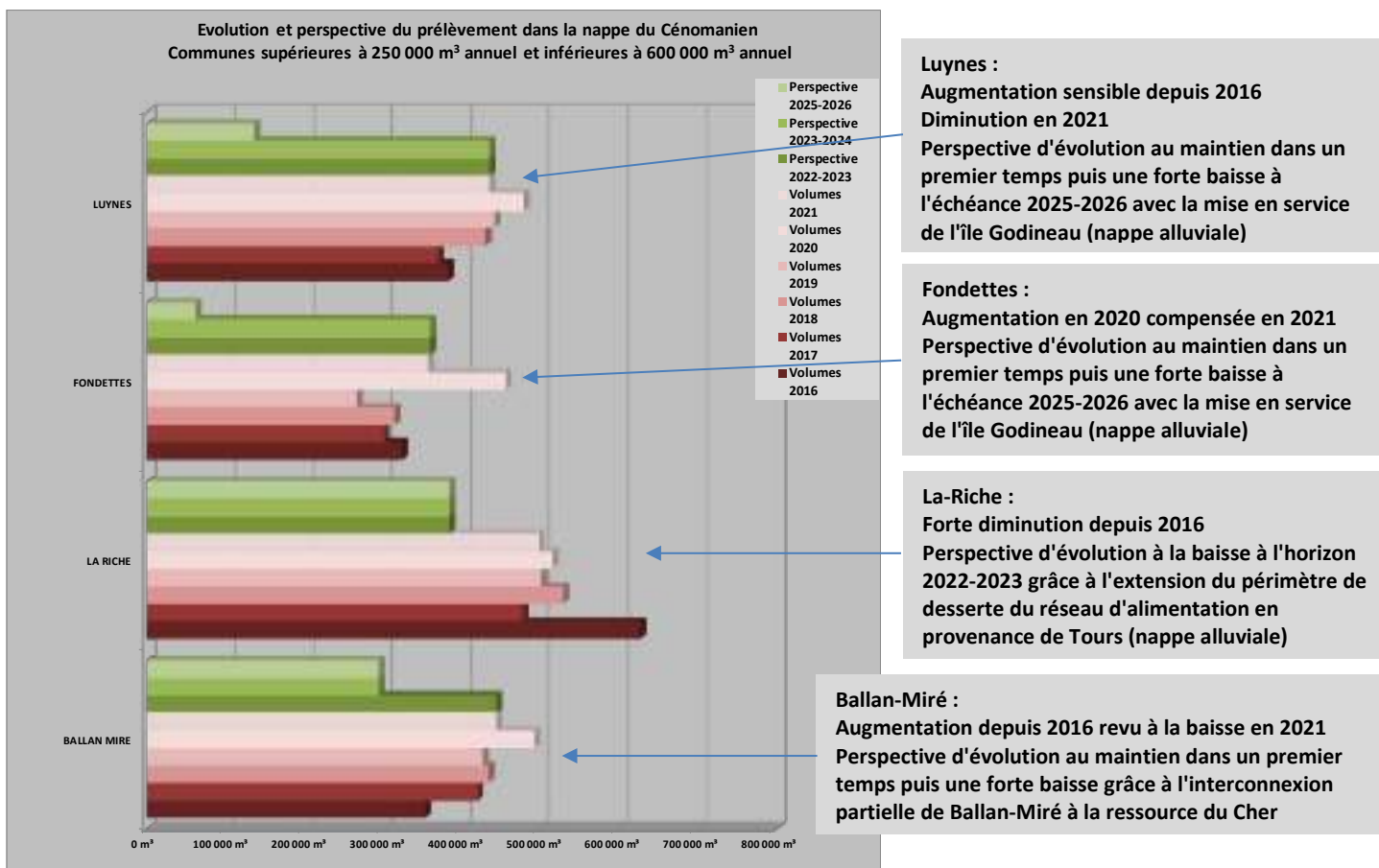
Gestion de la nappe du cénomanién : contexte à l'échelle du bassin Loire-Bretagne

La nappe du Cénomanién couvre 25 000 km² dans le bassin Loire-Bretagne. Son exploitation localement trop intensive a conduit à une baisse inexorable du niveau de la nappe notamment dans la région tourangelle. C'est pourquoi le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 a fixé comme objectif la réduction des prélèvements sur cette nappe de 20% par rapport à la période 2004-2006. **En 2021, sur le territoire de la métropole, la baisse des prélèvements sur la nappe du Cénomanién par rapport à cette période de référence est de plus de 25%.** Tours Métropole Val de Loire souhaite poursuivre ses efforts dans ce sens dans les années futures. Ainsi les perspectives envisagées sont les suivantes :

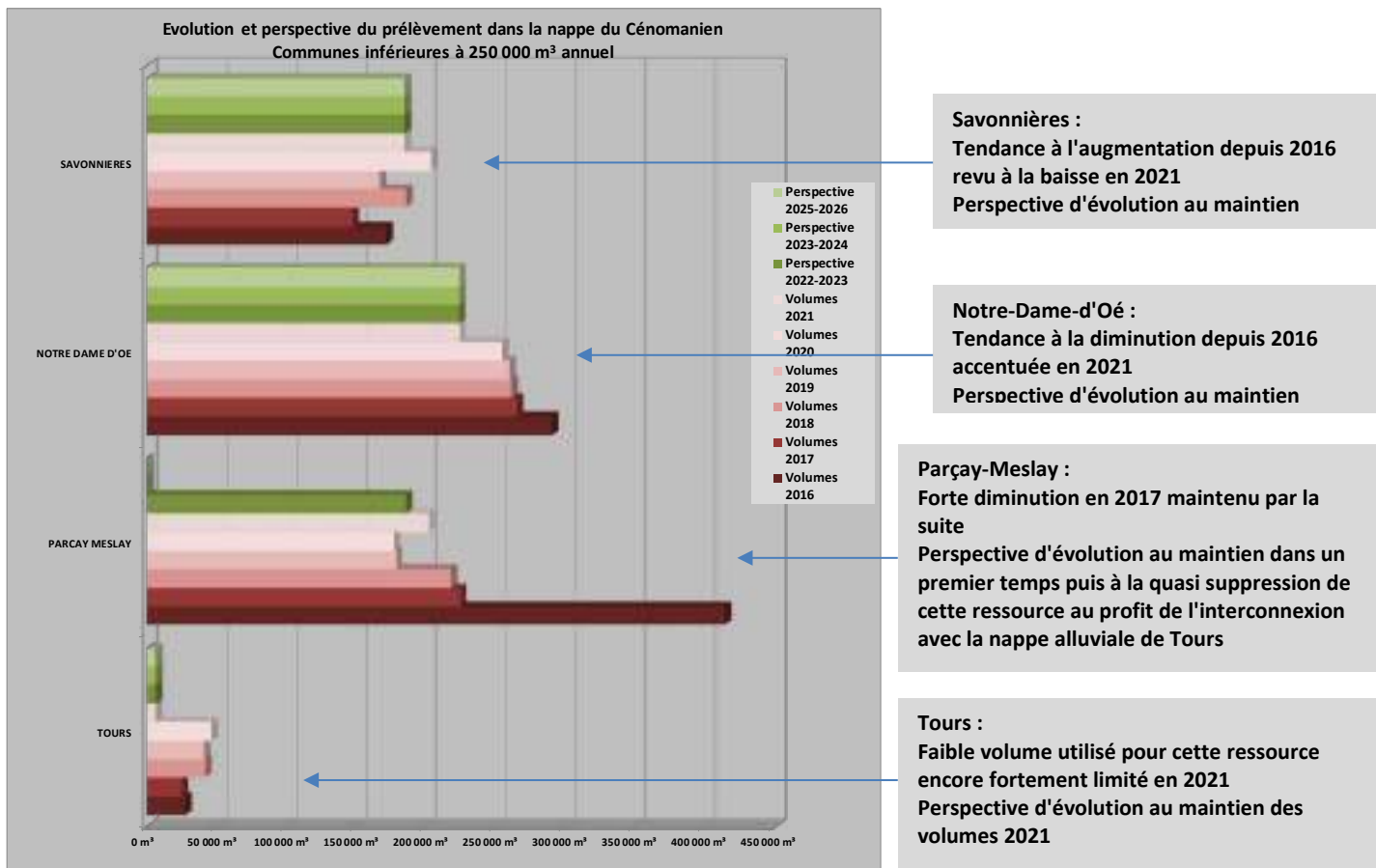
EVOLUTION ET PERSPECTIVE POUR LES COMMUNES > A 600 000 M³ ANNUEL



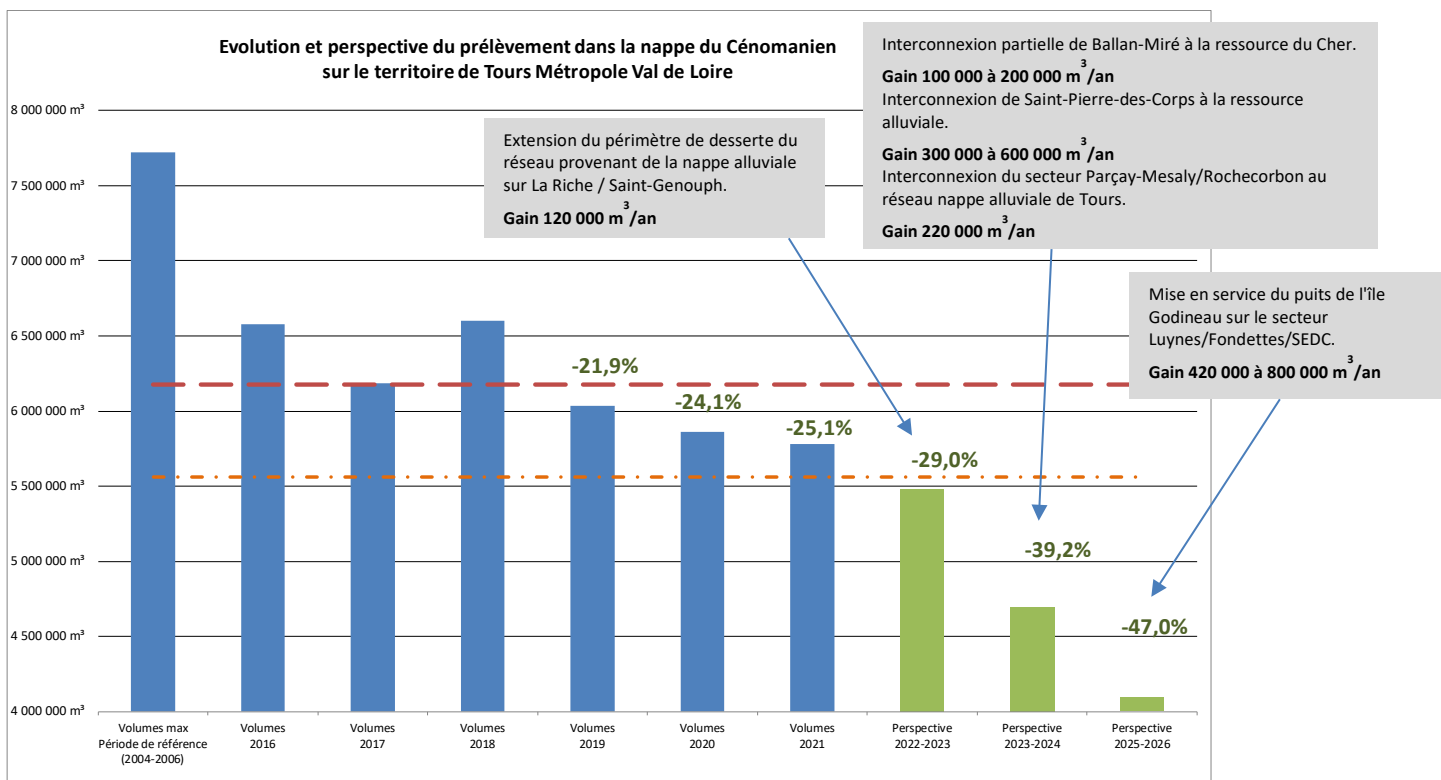
EVOLUTION ET PERSPECTIVE POUR LES COMMUNES ENTRE 250 000 ET 600 000 M³ ANNUEL



EVOLUTION ET PERSPECTIVE POUR LES COMMUNES < A 250 000 M³ ANNUEL



La Direction du Cycle de l'Eau envisage de limiter encore plus les prélèvements sur la nappe du Cénomanien pour se conformer au deuxième seuil de réduction de 10% adopté par le SDAGE 2022-2027, voire au-delà.



NAPPE DU TURONIEN

Pompage Nappe du Turonien	Commune	Volume m ³ /an	Evo % N/N-1
Le Buisson	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	126 580 m ³	-3%
La Ganoire F1	NOTRE DAME D'OE	85 824 m ³	-11%
Le Gué Andreau	METTRAY	129 667 m ³	-2%
Les Bourgetteries			
Bonnetière	BALLAN MIRE	31 889 m ³	-6%
TOTAL		373 960 m ³	-4,9%

Le prélèvement dans la ressource du Turonien est en diminution par rapport à 2020 (-4,9 %) avec 373 960 m³ prélevés.

NAPPE ALLUVIALE

Pompage Nappe Alluviale	Commune	Volume m ³ /an	Evo % N/N-1
Prairie de Cangé	ST AVERTIN	160 734 m ³	-8%
Ile Aucard	TOURS	10 266 695 m ³	1%
Ile de Rochecorbon			
Ile Simon	ST CYR	2 819 057 m ³	20%
Bord de Loire	ST PIERRE DES CORPS	0 m ³	0%
Port Foucault	FONDETTES	352 223 m ³	7%
Les Caves Gouttières	VILLANDRY	150 601 m ³	3%
TOTAL		13 749 310 m ³	4,5%

Le prélèvement en nappe alluviale a globalement augmenté de 4,5 % en 2021 pour atteindre 13 749 310 m³. Les prélèvements effectués sur cette ressource au niveau de l'île Simon sont à la hausse pour compenser la limitation des prélèvements sur le Cénomaniens sur les autres communes.

EAU DE SURFACE

Pompage Eau de Surface	Commune	Volume m ³ /an	Evo % N/N-1
Pont Cher	JOUE LES TOURS	1 585 825 m ³	-9%
TOTAL		1 585 825 m ³	-8,8%

Le prélèvement en eau de surface ne concerne que le site de Pont-Cher à Joué-lès-Tours. Ce prélèvement est en diminution par rapport à 2020 (-8,8%) mais reste fort (augmentation de 58% en 2020) pour compenser la limitation des prélèvements sur le Cénomaniens sur les autres communes.

Au niveau de la Métropole, 5 ressources sont sollicitées :

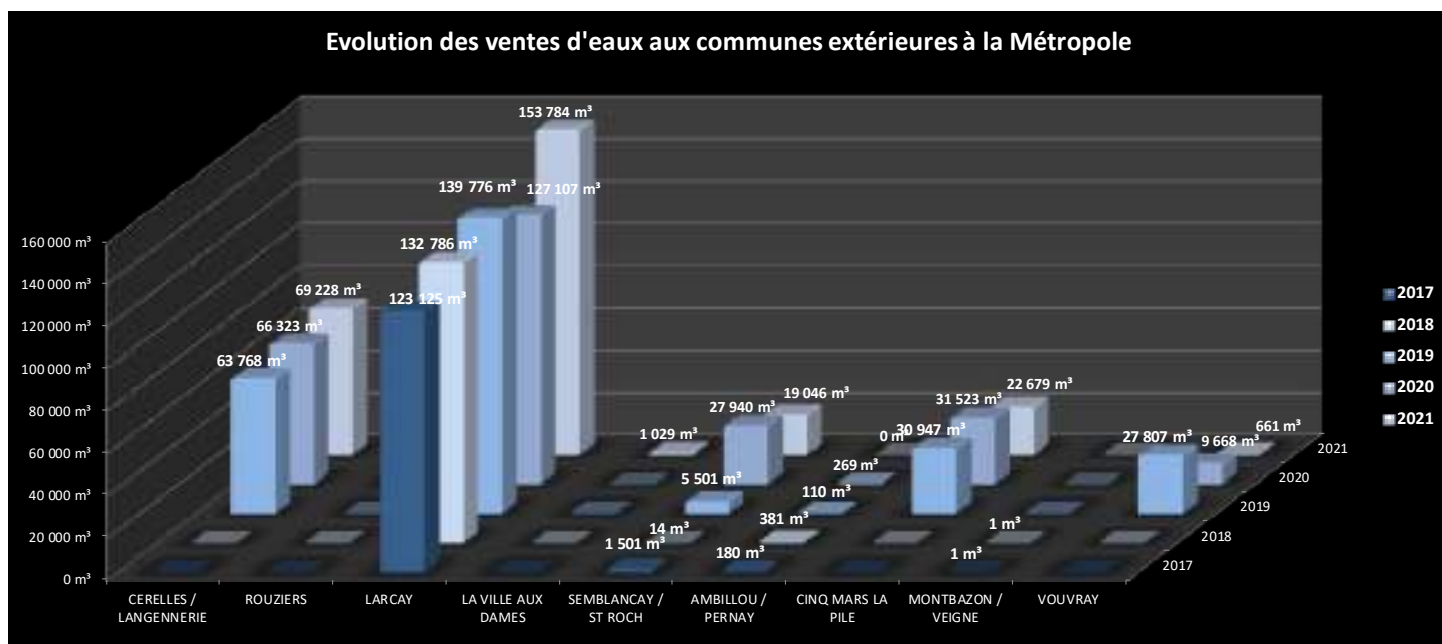
- Eau issue des alluvions de Loire (4 usines) pour un volume total de 13 437 975 m³ (**62,53 %** du total de la production de la métropole)
- Eau issue de la nappe du Cénomanién (19 sites de prélèvement) pour un volume total prélevé de 5 782 541 m³ (**26,91%**)
- Eau issue de la nappe du Cher (2 sites) pour un volume total de 311 335 m³ (**1,45 %**)
- Eau issue de l'eau de surface du Cher (1 site) pour un volume total de 1 585 825 m³ (**7,38 %**)
- Eau issue de la nappe du Turonien pour un volume total de 373 960 m³ (**1,74 %**)

Cette diversité de ressources permet par le biais d'interconnexions de sécuriser l'alimentation en eau potable de la population, même en cas de défaillance ou de pollution accidentelle. Des travaux continus permettent de maintenir et d'améliorer ces secours et interopérabilité des ressources.

VOLUMES VENDUS AUX COMMUNES EXTERIEURES

Exportation vers commune extérieure	Commune de destination	Vente commune extérieure Volume m ³ /an
CHANCEAUX SUR CHOISILLE/ NOTRE DAME D'OE	CERELLES / LANGENNERIE	69 228 m ³
	ROUZIERES	0 m ³
SAINT AVERTIN	LARCAY	153 784 m ³
SAINT PIERRE DES CORPS	LA VILLE AUX DAMES	1 029 m ³
FONDETTES - LUYNES - SAINT ETIENNE DE CHIGNY	SEMBLANCAY / ST ROCH	19 046 m ³
	AMBILLOU / PERNAY	0 m ³
	CINQ MARS LA PILE	22 679 m ³
CHAMBRAY LES TOURS	MONTBAZON / VEIGNE	0 m ³
ROCHECORBON / PARCAY MESLAY	VOUVRAY	661 m ³
TOTAL		266 427 m³

En 2021, 266 427 m³ d'eau ont été vendus à des communes extérieures à la métropole soit sensiblement le même volume qu'en 2020 (+1,4%). Le maintien de ces interconnexions en dehors de la Métropole ainsi que la collaboration avec des communes ayant des besoins en augmentation (Saint-Roch) expliquent la conservation des volumes vendus aux communes extérieures.



VOLUMES ACHETES AUX COMMUNES EXTERIEURES

Exportation vers commune extérieure	Commune d'achat	Achat commune extérieure Volume m ³ /an
FONDETTES - LUYNES - SAINT ETIENNE DE CHIGNY	AMBILLOU / PERNAY	10 417 m ³
CHAMBRAY LES TOURS	ESVRES	0 m ³
	MONTBAZON / VEIGNE	0 m ³
ROCHECORBON / PARCAY MESLAY	VOUVRAY	0 m ³
CHANCEAUX SUR CHOISILLE / NOTRE DAME D'OE	ROUZIERS	0 m ³
TOTAL		10 417 m³



En 2021, 10 417 m³ d'eau ont été achetés à des communes extérieures à la métropole. Ce volume est globalement stable (très légèrement inférieur aux volumes achetés aux communes extérieures en 2020). Ces achats concernent uniquement la commune de Saint-Etienne-de-Chigny pour alimenter le secteur de la queue de Merluce et de l'Arnerie par le réseau de Pernay.

VOLUMES PRODUITS INTRODUICTS DANS LE RESEAU DE DISTRIBUTION (VOLUME DE SERVICE NON COMPTE)

NAPPE DU CENOMANIEN

Volume produit à partir de la Nappe du Cénomanienn	Commune	Volume m ³ /an	Evo % N/N-1
Ecorcheveau	ST AVERTIN	266 679 m ³	61%
Les Gravieres		208 703 m ³	17%
Rosnay		123 302 m ³	-10%
Ile Aucard	TOURS	6 407 m ³	-86%
Ile Simon	ST CYR SUR LOIRE	509 m ³	25%
Les Sablons	ST PIERRE DES CORPS	638 292 m ³	2%
Le Colombier		298 761 m ³	0%
La Thibaudière	PARCAY MESLAY	199 361 m ³	15%
La Ganoire F2	NOTRE DAME D'OE	225 272 m ³	-10%
Miré - La Chevallerie	BALLAN MIRE	442 074 m ³	-9%
Grand Carroi	LA RICHE	495 829 m ³	-2%
La Mignone 1	JOUE LES TOURS	427 748 m ³	43%
La Mignone 2		227 120 m ³	-40%
Pont Cher 1		60 082 m ³	-42%
Pont Cher 2		208 805 m ³	-42%
La Bourdonnière	FONDETTES	355 435 m ³	-22%
Les Pins	LUYNES	432 850 m ³	-9%
L'Audeverdière	SAVONNIERES	183 343 m ³	-10%
Le Bois Cormier	CHAMBRAY LES TOURS	806 274 m ³	79%
TOTAL		5 606 846 m³	0,4%

NAPPE DU TURONIEN

Volume produit à partir de la Nappe du Turonien	Commune	Volume m ³ /an	Evo % N/N-1
Le Buisson	CHANCEAUX SUR CHOISILLE	115 590 m ³	-10%
La Ganoire F1	NOTRE DAME D'OE	85 054 m ³	-10%
Le Gué Andreau	METTRAY	0 m ³	#DIV/0!
Les Bourgetteries		126 364 m ³	-3%
Bonnetière	BALLAN MIRE	30 423 m ³	-9%
TOTAL		357 431 m³	-7%

NAPPE ALLUVIALE

Volume produit à partir de la Nappe Alluviale	Commune	Volume m ³ /an	Evo % N/N-1
Prairie de Cangé	ST AVERTIN	160 664 m ³	-9%
Ile Aucard	TOURS	5 778 900 m ³	-1%
Ile de Rochecorbon		3 416 003 m ³	-9%
Ile Simon	ST CYR	2 344 783 m ³	3%
Bord de Loire	ST PIERRE DES CORPS	0 m ³	#DIV/0!
Port Foucault	FONDETTES	349 230 m ³	9%
Les Caves Gouttières	VILLANDRY	149 326 m ³	3%
TOTAL		12 198 906 m³	-2%

EAU DE SURFACE

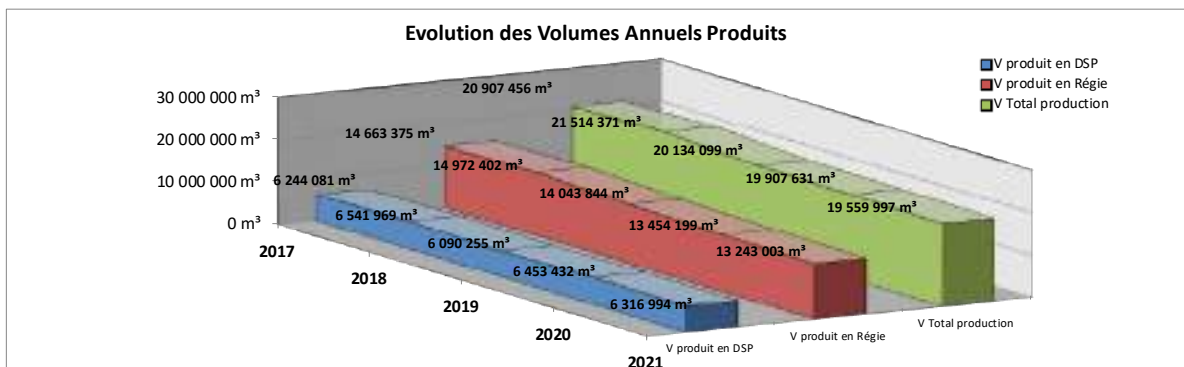
Volume produit à partir de l'Eau de Surface	Commune	Volume m ³ /an	Evo % N/N-1
Pont Cher	JOUE LES TOURS	1 396 814 m ³	-5%
TOTAL		1 396 814 m³	-5%

REPARTITION PAR TYPE DE RESSOURCE

TYPE DE RESSOURCE	Volume m ³ /an	Répartition %
Alluviale LOIRE	11 888 916 m ³	60,78%
Alluviale CHER	309 990 m ³	1,58%
Cénomaniens	5 606 846 m ³	28,66%
Turonien	357 431 m ³	1,83%
Eau de Surface	1 396 814 m ³	7,14%
TOTAL	19 559 997 m³	

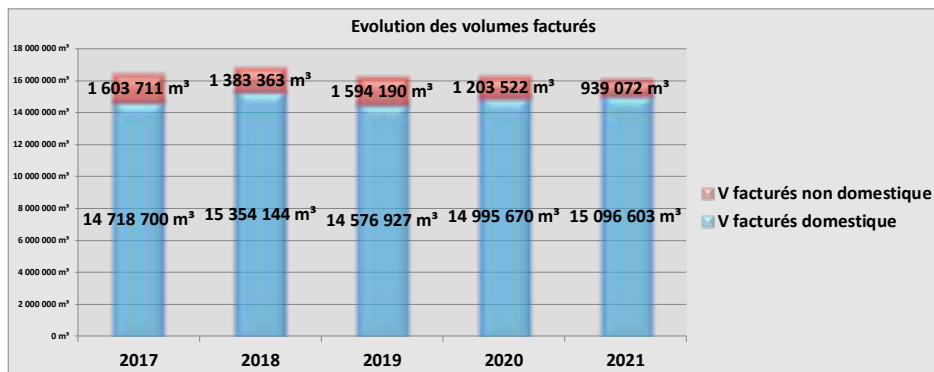
Les volumes produits sont en très légère baisse de 1,7% avec 19 559 997 m³.

A l'échelle de la métropole, globalement les volumes produits en Régie sont 2 fois plus importants qu'en DSP ce qui s'explique par la taille des communes concernées et le nombre d'abonnés.



EVOLUTION DES VOLUMES FACTURES

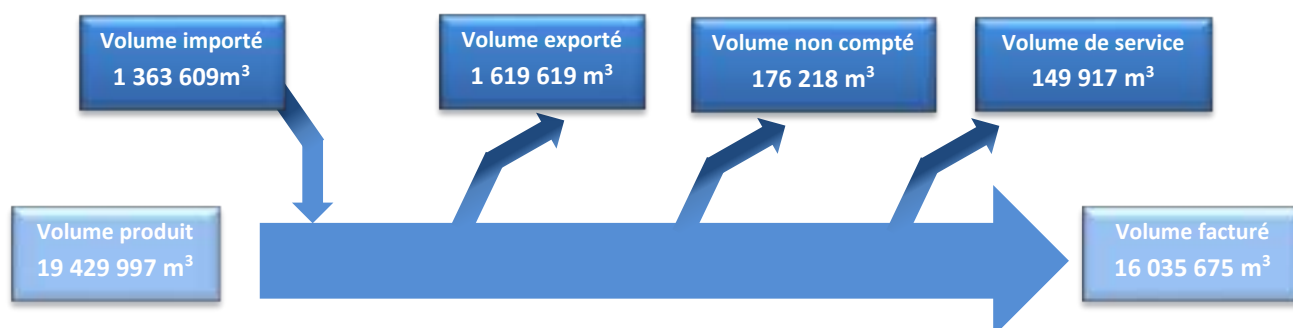
	2018			2019			2020			2021		
	Volumes facturés abonnés non domestiques	Volumes facturés abonnés domestiques	Evo % (N/N-1)	Volumes facturés abonnés non domestiques	Volumes facturés abonnés domestiques	Evo % (N/N-1)	Volumes facturés abonnés non domestiques	Volumes facturés abonnés domestiques	Evo % (N/N-1)	Volumes facturés abonnés non domestiques	Volumes facturés abonnés domestiques	Evo % (N/N-1)
Saint Avertin	0 m ³	687 184 m ³	-8,8%	0 m ³	770 387 m ³	12,1%	10 404 m ³	704 924 m ³	-7,1%	10 692 m ³	712 358 m ³	1,1%
Tours	1 265 095 m ³	5 902 176 m ³	6,8%	1 265 261 m ³	5 496 320 m ³	-5,7%	1 160 768 m ³	5 360 310 m ³	-3,6%	874 660 m ³	5 700 921 m ³	0,8%
Saint Cyr sur Loire	0 m ³	2 216 640 m ³	2,1%	0 m ³	2 069 088 m ³	-6,7%	5 256 m ³	2 397 905 m ³	16,1%	7 431 m ³	1 988 730 m ³	-16,9%
La Membrolle sur Choissille	0 m ³	157 393 m ³	6,1%	0 m ³	139 166 m ³	-11,6%	100 m ³	165 247 m ³	18,8%	1 774 m ³	185 330 m ³	13,2%
Saint Pierre des Corps	105 280 m ³	743 350 m ³	-4,3%	169 669 m ³	683 187 m ³	0,5%	18 858 m ³	784 034 m ³	-5,9%	37 735 m ³	806 111 m ³	5,1%
Ballan Miré	0 m ³	419 504 m ³	1,2%	0 m ³	409 359 m ³	-2,4%	0 m ³	439 875 m ³	7,5%	0 m ³	399 176 m ³	-9,3%
Berthenay	0 m ³	27 605 m ³	3,4%	0 m ³	28 168 m ³	2,0%	0 m ³	29 083 m ³	3,2%	0 m ³	30 413 m ³	4,6%
Chambray-Lès-Tours	0 m ³	817 534 m ³	-4,2%	0 m ³	820 082 m ³	0,3%	0 m ³	751 470 m ³	-8,4%	0 m ³	789 959 m ³	5,1%
SIAEP Notre Dame D'Oé	0 m ³	375 144 m ³	-4,1%	0 m ³	369 415 m ³	-1,5%	0 m ³	367 203 m ³	-0,6%	0 m ³	394 181 m ³	7,3%
SIAEP Savonnières	0 m ³	245 668 m ³	-2,4%	0 m ³	254 621 m ³	3,6%	0 m ³	253 256 m ³	-0,5%	0 m ³	278 810 m ³	10,1%
Fondettes - Luynes - St Etienne de Chigny	12 988 m ³	807 595 m ³	-5,2%	12 665 m ³	813 161 m ³	0,6%	1 379 m ³	917 516 m ³	11,3%	654 m ³	870 651 m ³	-5,2%
Joué-Lès-Tours	0 m ³	1 978 275 m ³	7,5%	146 595 m ³	1 730 825 m ³	-5,1%	6 757 m ³	1 829 968 m ³	-2,2%	6 126 m ³	1 943 202 m ³	6,1%
La Riche	0 m ³	500 901 m ³	-2,4%	0 m ³	516 091 m ³	3,0%	0 m ³	499 900 m ³	-3,1%	0 m ³	499 965 m ³	0,0%
Mettray	0 m ³	109 697 m ³	-3,6%	0 m ³	103 371 m ³	-5,8%	0 m ³	115 777 m ³	12,0%	0 m ³	119 445 m ³	3,2%
SIAEP Rochecorbon	0 m ³	324 735 m ³	-2,2%	0 m ³	328 088 m ³	1,0%	0 m ³	339 150 m ³	3,4%	0 m ³	335 804 m ³	-1,0%
Saint Genouph	0 m ³	40 743 m ³	-10,6%	0 m ³	45 598 m ³	11,9%	0 m ³	40 052 m ³	-12,2%	0 m ³	41 547 m ³	3,7%
TOTAL	1 383 363 m³	15 354 144 m³	2,5%	1 594 190 m³	14 576 927 m³	-3,4%	1 203 522 m³	14 995 670 m³	0,2%	939 072 m³	15 096 603 m³	-1,0%



RENDEMENT DES RESEAUX

Communes	Rendement 2014	Rendement 2015	Rendement 2016	Rendement 2017	Rendement 2018	Rendement 2019	Rendement 2020	Rendement 2021	Moyenne sur 5 ans
Saint Avertin	90,80 %	88,38 %	88,98 %	77,75 %	65,24 %	76,74 %	80,59 %	82,05 %	76,47 %
Tours	86,60 %	89,60 %	89,43 %	86,69 %	81,69 %	83,61 %	85,44 %	85,35 %*	84,56 %
Saint Cyr sur Loire	86,48 %	83,85 %	82,22 %	87,07 %	81,69 %	83,61 %	85,44 %	85,35 %*	84,63 %
La Membrolle sur Choisille	74,42 %	77,21 %	77,71 %	87,19 %	79,63 %	51,87 %	81,74 %	75,40 %	75,17 %
Saint Pierre des Corps	86,10 %	94,20 %	93,70 %	92,22 %	83,17 %	92,19 %	90,72 %	92,05 %	90,07 %
Ballan Miré	89,70 %	90,00 %	89,20 %	91,41 %	92,77 %	92,40 %	90,16 %	91,20 %	91,59 %
Berthenay	99,30 %	92,60 %	97,00 %	94,12 %	96,20 %	98,00 %	96,50 %	99,91 %	96,95 %
Chambray-Lès-Tours	88,00 %	88,40 %	88,90 %	98,07 %	90,60 %	92,90 %	90,91 %	91,59 %	92,81 %
Chanceaux sur Choisille / Notre Dame D'Oé	90,10 %	95,00 %	92,40 %	90,67 %	85,69 %	90,86 %	88,45 %	94,55 %	90,04 %
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	75,50 %	79,30 %	80,30 %	75,55 %	72,87 %	78,83 %	80,25 %	82,11 %	77,92 %
Joué-Lès-Tours	82,20 %	82,90 %	77,90 %	82,41 %	84,13 %	85,76 %	87,32 %	90,50 %	86,02 %
La Riche	97,20 %	94,50 %	96,80 %	96,27 %	94,52 %	92,57 %	83,65 %	85,00 %	90,40 %
Metray	84,20 %	78,30 %	85,50 %	97,51 %	91,94 %	85,18 %	90,10 %	94,29 %	91,80 %
Parçay Meslay / Rochecorbon	72,00 %	79,90 %	81,60 %	85,76 %	81,75 %	82,59 %	81,60 %	82,34 %	82,81 %
Saint Genouph	93,20 %	92,10 %	96,50 %	96,31 %	91,49 %	97,78 %	83,67 %	90,22 %	91,90 %
Savonnières / Villandry / Druye	71,90 %	74,40 %	79,70 %	88,43 %	76,83 %	84,08 %	83,05 %	90,29 %	84,53 %
Rendement TMVL	85,48 %	86,29 %	87,36 %	85,79 %	81,72 %	84,28 %	85,58 %	86,48 %	84,77 %

* du fait du maillage historique des ex-Syndicats, le rendement de Tours et Saint-Cyr-sur-Loire est globalisé car la sectorisation actuelle ne permet pas avec certitude de comptabiliser les volumes distribués sur les secteurs Saint-Symphorien et Sainte-Radegonde.

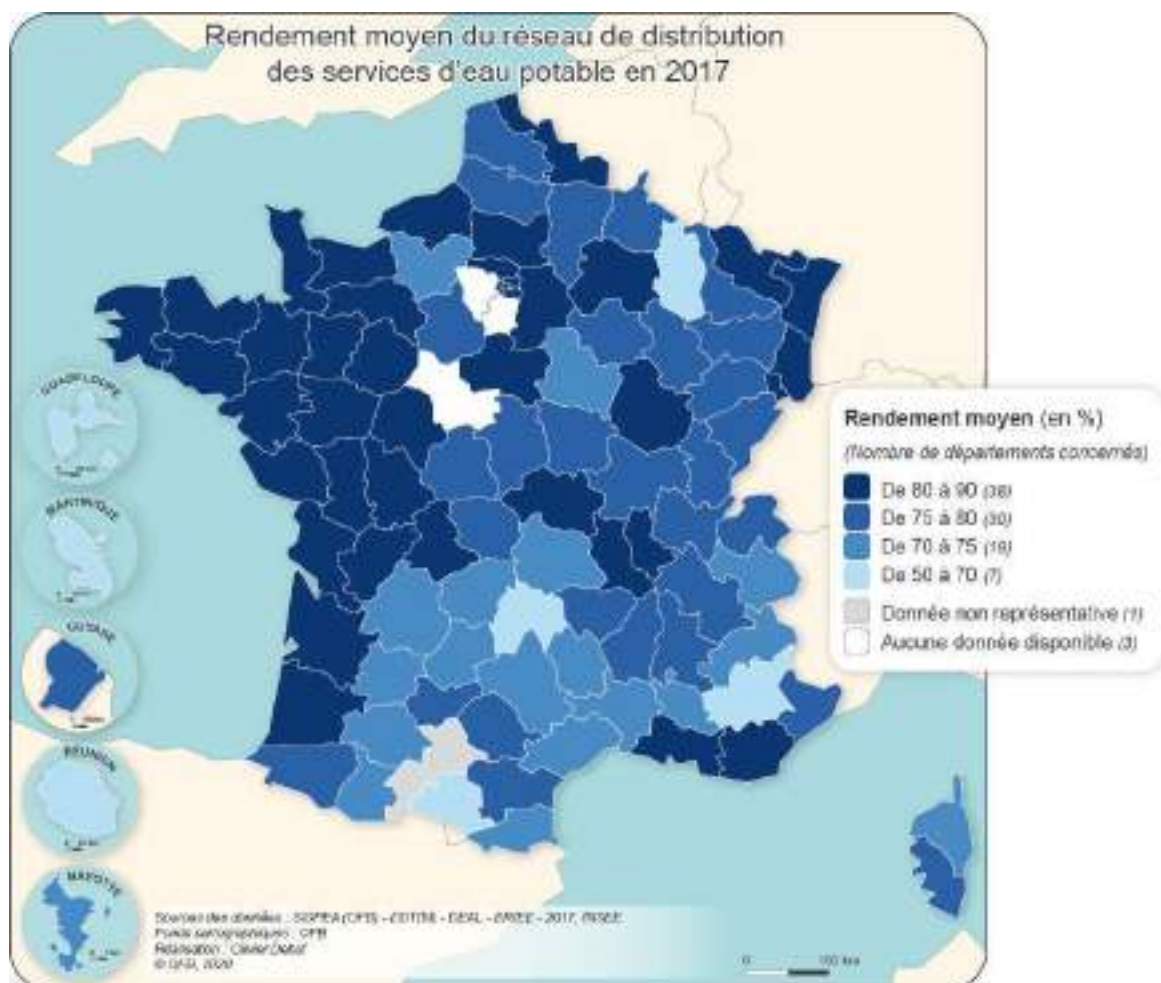


Le rendement R du réseau se calcule par la formule :

$$R = (V \text{ facturé} + V \text{ exporté} + V \text{ non compté} + V \text{ de service}) / (V \text{ produit} + V \text{ importé})$$

En 2021, le rendement est égal à 86,48 %

L'indicateur permettant de suivre le bon état et le bon suivi du patrimoine est le rendement de réseau. En 2021, celui-ci est de plus de 86 %, à savoir pour 100 litres produits, seuls 86 sont effectivement distribués à l'utilisateur. Avec un tel rendement, la métropole fait partie des « bons élèves » comme la quasi-totalité des départements de l'ouest de la France et plus particulièrement du Grand-Ouest (ci-joint la carte nationale issue des données de la base SISPEA – observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement).



A l'échelle d'une métropole, ce rendement est également bon. En effet, en France, le rendement moyen observé sur les métropoles est de l'ordre de 80 %.

Le rendement global en 2021 est en augmentation d'environ 1% par rapport à 2020 et en augmentation depuis 4 ans. Le rendement par commune est également assez stable voire à la hausse à l'exception de La Membrolle-sur-Choisille en raison d'une fuite sur le branchement de l'EHPAD situé 2 rue de la Billonnière. Détectée très tardivement en l'absence de résurgence (drainage dans la tranchée), cette fuite est estimée aux environs de 3m³/h sur 1 an soit plus de 26 000 m³).

LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Communes	Situation des travaux	Linéaire de réseaux	Montant des travaux
Saint Avertin	Rue de la CHALONNIERE	224 ml	91 156,48 € H.T.
	Allée du CHESNE	212 ml	54 810,65 € H.T.
	Rue de CORMERY (<i>Rue de la Chalonnaire - Allée de la Ramée</i>)	508 ml	239 632,03 € H.T.
	Rue de CORMERY (<i>Impasse 66 Cormery - Rue de la Fortillière</i>)	463 ml	115 190,24 € H.T.
	TOTAL	1 407 ml	500 789,40 € H.T.
Tours	Hopital TROUSSEAU - NHT	101 ml	71 040,91 € H.T.
	Rue Edouard VAILLANT (<i>Rue des Abeilles - Rue du Dr Fournier</i>)	171 ml	104 858,07 € H.T.
	Rue de Belgique (<i>Rue de Sapaillet - Avenue Gustave Eiffel</i>)	335 ml	99 750,03 € H.T.
	Avenue du DANEMARK (<i>Rue de Hollande - Rue de Franche Comté</i>)	439 ml	308 777,25 € H.T.
	Chemin du JARD (<i>Entrée Nord Trousseau - Rue de la Sagerie</i>)	200 ml	213 149,09 € H.T.
	Rue du MAINE (<i>Rue des Douets - Rue François Coppée</i>)	168 ml	91 727,97 € H.T.
	Avenue de l'EUROPE (<i>Petite Arche - Rue de Sapaillet</i>)	218 ml	221 995,72 € H.T.
	Rue Edouard VAILLANT (<i>Rotonde - Rue du Champ Joli</i>)	200 ml	364 320,18 € H.T.
	Rue GALVANI (<i>Rue Léon Gaumont - Rue Louis Bréguet</i>)	123 ml	41 265,57 € H.T.
	Allée MARIVAUX	119 ml	52 183,81 € H.T.
	Rue du CHAMP JOLI (<i>Rue Mouchot - Rue de Beaujardin</i>)	138 ml	62 982,98 € H.T.
	Rue de TOURCOING (<i>Rue de Jemmapes - Rue de Calais</i>)	168 ml	66 635,52 € H.T.
	Rue FARADAY	66 ml	85 739,85 € H.T.
	Rue Henri HERTZ (<i>Rue Newton - Rue Joule</i>)	243 ml	
	Place François SICARD (<i>Rue Lavoisier - Rue de la Scellerie</i>)	104 ml	65 447,04 € H.T.
	Rue Auguste CHEVALLIER - Pont St SAUVEUR	40 ml	53 129,22 € H.T.
	Avenue du CHANOINE CARLOTTI	156 ml	En régie
Avenue de GRAMMONT (<i>Antenne piscine du Lac</i>)	120 ml	En régie	
TOTAL	3 109 ml	1 903 003,21 € H.T.	
Saint Cyr sur Loire	Rue Noël BIZIEN (Réseau Ex-SIE)	351 ml	91 156,48 € H.T.
	Rue Jean MOULIN (<i>Avenue de la République - Rue Roland Engerland</i>)	753 ml	247 141,32 € H.T.
	Rue de la BUCHETTERIE (<i>Rue de la Croix Périgourd - Rue François Rabelais</i>)	414 ml	131 474,49 € H.T.
	Rue de la PINAUDERIE (<i>Rue des Landes - ZAC de la Pinauderie</i>)	124 ml	53 559,24 € H.T.
	ZAC Central PARC - Bouclage Georges VOISIN	60 ml	47 210,88 € H.T.
	Allée des SYMPHORINES	114 ml	En régie
TOTAL	1 816 ml	570 542,41 € H.T.	
La Membrolle sur Choisille	Carrefour Route du MANS / CHÂTEAU-LAVALLIERE	73 ml	99 190,10 € H.T.
	Rue du PERRE	240 ml	43 590,78 € H.T.
	TOTAL	313 ml	142 780,88 € H.T.
Saint Pierre des Corps			
	TOTAL	0 ml	0,00 € H.T.
Ballan Miré	allée Brandon Salvador	65 ml	26 769,00 € H.T.
	impasse Dechani	32 ml	12 387,00 € H.T.
	TOTAL	97 ml	39 156,00 € H.T.
Chambray-lès-Tours	route du Saint Laurent	704 ml	175 476,00 € H.T.
	rue Jean Perrin	161 ml	86 734,00 € H.T.
	TOTAL	865 ml	262 210,00 € H.T.

Communes	Situation des travaux	Linéaire de réseaux	Montant des travaux
Chanceaux sur Choisille / Notre Dame d'Oé	rue de Langennerie (Chanceaux)	304 ml	84 954,00 € H.T.
	TOTAL	304 ml	84 954,00 € H.T.
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	rue de la Haute Bruzette (Fondettes)	333 ml	110 960,00 € H.T.
	TOTAL	333 ml	110 960,00 € H.T.
Joué-lès-Tours	route de Narbonne	1 613 ml	412 582,00 € H.T.
	rue Clément Ader	72 ml	28 718,00 € H.T.
	rue d'Amboise	49 ml	6 039,00 € H.T.
	rue de Béguine	195 ml	99 993,00 € H.T.
	liaison forage de la Troue - usine de la Mignonne	345 ml	197 358,00 € H.T.
TOTAL	2 274 ml	744 690,00 € H.T.	
La Riche			
	TOTAL	0 ml	0,00 € H.T.
Mettray	rue des Bourgetteries	301 ml	106 938,00 € H.T.
	TOTAL	301 ml	106 938,00 € H.T.
Parçay-Meslay / Rochecorbon	rue de la Mairie (Parçay)	436 ml	108 284,00 € H.T.
	rue de la Mairie (Parçay)	280 ml	93 337,00 € H.T.
	rue de Logerie (Parçay)	281 ml	107 610,00 € H.T.
	quai de Loire (Rochecorbon)	690 ml	348 812,00 € H.T.
	rue du Moulin (Rochecorbon)	280 ml	141 868,00 € H.T.
TOTAL	1 967 ml	799 911,00 € H.T.	
Savonnières / Villandry / Druye	VC6 - Primagaz (Druye - extension)	703 ml	84 018,00 € H.T.
	TOTAL	703 ml	84 018,00 € H.T.
TOTAL GENERAL		13 489 ml	5 349 952,90 € H.T.

Plus de 13 km de réseau ont été renouvelés au cours de l'année 2021 pour un montant de travaux de près de 5,3 M € H.T. (19 km en 2017, 20 km en 2018, 17 km en 2019, 19 km en 2020).

TAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Communes	Linéaire de réseau hors branchements	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	Linéaire de réseaux renouvelés au cours l'année 2021	Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans	Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2021
Saint Avertin	110,63 km	6,17 km	1,41 km	1,11%	1,27%
Tours	368,14 km	19,60 km	3,11 km	1,07%	0,84%
Saint Cyr sur Loire	213,77 km	12,66 km	1,76 km	1,18%	0,82%
La Membrolle sur Choisille	32,16 km	2,34 km	0,31 km	1,46%	0,97%
Saint Pierre des Corps	84,65 km	4,94 km	0,00 km	1,17%	0,00%
Ballan Miré	85,85 km	1,89 km	0,10 km	0,44%	0,11%
Berthenay	14,27 km	0,18 km	0,00 km	0,25%	0,00%
Chambray-Lès-Tours	109,59 km	3,95 km	1,72 km	0,72%	1,57%
Chanceaux sur Choisille / Notre Dame D'Oé	89,29 km	2,25 km	0,85 km	0,50%	0,96%
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	253,93 km	5,29 km	0,72 km	0,42%	0,28%
Joué-Lès-Tours	213,05 km	15,94 km	3,49 km	1,50%	1,64%
La Riche	49,53 km	3,31 km	0,26 km	1,33%	0,53%
Mettray	29,31 km	0,77 km	0,30 km	0,53%	1,03%
Parçay Meslay / Rochecorbon	91,43 km	6,07 km	2,00 km	1,33%	2,19%
Saint Genouph	17,63 km	0,00 km	0,00 km	0,00%	0,00%
Savonnières / Villandry / Druye	121,85 km	6,23 km	0,00 km	1,02%	0,00%
Taux moyen de renouvellement des réseaux	1885,06 km	91,58 km	16,03 km	0,97%	0,85%

Le renouvellement du réseau est un enjeu majeur en terme de continuité de service et de préservation de la ressource (limitation des pertes en eau).

Il peut être regardé sous l'angle du taux de renouvellement ou sous l'angle de l'âge moyen cible. Ainsi, en régime de croisière, un taux de renouvellement de 1 % correspondra à un âge moyen du patrimoine de 100 ans. Pour un taux à 2% cet âge moyen sera de 50 ans.

Or ce calcul repose sur une uniformité du patrimoine, ce qui est loin d'être le cas comme le démontre la présente étude. En France, la pyramide de pose des conduites est la suivante :



Extrait de l'étude « Gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable » – ASTEE juillet 2014

L'intérêt d'une étude patrimoniale est donc bien de faire correspondre la pertinence du renouvellement par rapport à la probabilité de défaillance et une cible globale à long terme.

Le taux de renouvellement constaté est de 0,97 % sur les 5 dernières années et de 0,85 % sur l'année 2021. Ceci correspondant à un âge moyen des réseaux situé entre 103 et 115 ans selon que l'on raisonne sur l'année écoulée ou sur les 5 dernières années.

LA QUALITE DE L'EAU

Conformément à l'arrêté du 21 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles, des analyses sont effectuées régulièrement depuis la ressource jusqu'à la distribution. Ces prélèvements sont analysés par le Laboratoire INOVALYS (ancien Laboratoire Départemental de Touraine), agréé par le Ministère de la Santé avec lequel l'Agence Régionale de Santé a passé un marché public pour la réalisation des analyses bactériologiques et physico-chimiques du contrôle de la qualité de l'eau potable.

Il existe trois niveaux de contrôles :

- A la ressource, des analyses sont réalisées sur l'eau brute. Elles permettent de contrôler l'absence de modification significative dans la structure naturelle de l'eau brute. Ces analyses sont de type RP (Ressource Profonde) pour les eaux d'origine souterraine ; RS (Ressource Superficielle) pour les eaux d'origine superficielle et RSadd pour les eaux d'origine superficielle, dont le débit prélevé est supérieur ou égal à 100 m³/jour en moyenne,

- A la production, des analyses sont effectuées à la sortie des installations de traitement. Elles permettent de vérifier l'efficacité du traitement et de s'assurer que la qualité de l'eau respecte la réglementation sur le plan physico-chimique et bactériologique. Ces analyses sont de type P (production) avec 2 niveaux, les P1 (analyses réduites) et les P1P2 (analyses approfondies),

- A la distribution, des analyses sont réalisées sur des points de contrôle permanents choisis pour couvrir tous les secteurs de distribution. Ces analyses sont de type D (distribution) avec 2 niveaux, les D1 (analyses de routine effectuées aux robinets normalement utilisés pour la consommation humaine) et les D1D2 (analyses étendues permettant de mesurer la présence éventuelle de substances nocives ou indésirables dans l'eau.).

La fréquence et le nombre d'analyses de type R dépendent du débit journalier d'eau prélevé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. La fréquence et le nombre d'analyses de type P et D sont déterminés en fonction de la population desservie par le réseau et du débit d'eau distribuée.

Le contenu des analyses et le tableau des fréquences tels que définis par l'arrêté du 21 janvier 2010 sont disponibles en Annexe 1.



CONFORMITE DE LA RESSOURCE (RP)

Nbr de contrôle et Taux de conformité	Global Tout type de ressource	Nature de la ressource	Contrôle ARS Limite de qualité				Contrôle ARS Sans norme		nombre de prélèvements
			Nbr de paramètres conforme	Nbr de paramètres Non Conforme	Nbr de paramètres Total	Taux de conformité	Nbr de paramètres contrôlés	Nbr de paramètres Total (Limite de qualité et sans norme)	
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Global Tout type de ressource	Microbiologique	56	0	56	100,00%	20	76	28
		Physico-chimique	9749	0	9749	100,00%	1325	11074	33
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Cénomaniens	Microbiologique	18	0	18	100,00%	9	27	9
		Physico-chimique	2862	0	2862	100,00%	417	3279	9
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Nappe alluviale	Microbiologique	16	0	16	100,00%	8	24	8
		Physico-chimique	3133	0	3133	100,00%	424	3557	9
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Turonien	Microbiologique	6	0	6	100,00%	3	9	3
		Physico-chimique	1044	0	1044	100,00%	156	1200	7
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Eau de Surface	Microbiologique	16	0	16	100,00%	0	16	8
		Physico-chimique	2710	0	2710	100,00%	328	3038	8

Les analyses réalisées sur la ressource ont toutes satisfait aux exigences de qualité en microbiologie et en physico-chimie, sur les paramètres en Limite de Qualité.

Ci-joint le détail des analyses par site :

Communes	Sites	Nature de la ressource	Type de paramètre	Contrôle ARS Limite de qualité			Contrôle ARS Sans norme		nombre de prélèvements	
				Nbr de paramètres Conforme	Nbr de paramètres Non Conforme	Nbr de paramètres Total	Taux de Conformité	Nbr de paramètres contrôlés		Nbr de paramètres Total (Limite de qualité et sans norme)
SAINT AVERTIN	Ecorchevaux	Cénomaniens	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	0
	Graviers	Cénomaniens	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	0
	Prairie de Cangé	Nappe alluviale	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	0
Rosnay	Cénomaniens	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1	
		Physico-chimique	493	0	493	100,00%	58	551	1	
TOURS	Ile Aucard	Nappe alluviale	Microbiologique	4	0	4	100,00%	2	6	2
			Physico-chimique	708	0	708	100,00%	99	807	2
	Ile Aucard	Cénomaniens	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	0
Ile aux vaches	Nappe alluviale	Microbiologique	4	0	4	100,00%	2	6	2	
		Physico-chimique	717	0	717	100,00%	99	816	2	
SAINT CYR SUR LOIRE	Ile Simon	Cénomaniens	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	316	0	316	100,00%	29	345	1
	Ile Simon	Nappe alluviale	Microbiologique	4	0	4	100,00%	2	6	2
			Physico-chimique	974	0	974	100,00%	116	1090	2

Communes	Sites	Nature de la ressource	Type de paramètre	Contrôle ARS Limite de qualité			Contrôle ARS Sans norme			nombre de prélèvements
				Nbr de paramètres conforme	Nbr de paramètres Non Conforme	Nbr de paramètres Total	Taux de conformité	Nbr de paramètres contrôlés	Nbr de paramètres Total (Limite de qualité et sans norme)	
SAINT PIERRE DES CORPS	Bords de Loire	Nappe alluviale	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	
	Les Sablons	Cénomaniens	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	493	0	493	100,00%	58	551	
	Le Colombier	Cénomaniens	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	223	0	223	100,00%	41	264	
BALLAN MIRE	Miré La Chevalerie	Cénomaniens	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	177	0	177	100,00%	50	227	
	Bonnetière	Turonien	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	108	0	108	100,00%	16	124	
CHAMBRAY-LES-TOURS	Les pièces de la Branchoire	Cénomaniens	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	223	0	223	100,00%	41	264	
LANGENNERIE (CHANCEAUX SUR CHOISILLE) / CERELLES	Langennerie	Turonien	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	223	0	223	100,00%	41	264	
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE / NOTRE DAME D'OE	La Ganoire F1	Turonien	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	
	La Ganoire F2	Cénomaniens	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	
FONDETTES	La Bourdonnière	Cénomaniens	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	
	Port Foucault	Nappe alluviale	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	511	0	511	100,00%	69	580	
LUYNES / SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	Les Pins	Cénomaniens	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	221	0	221	100,00%	41	262	
JOUE-LES-TOURS / CHAMBRAY	La Mignonne 1	Cénomaniens	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	
	La Mignonne 2	Cénomaniens	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	223	0	223	100,00%	41	264	
	Pont Cher eau de surface	Eau de Surface	Microbiologique	16	0	16	100,00%	0	16	8
			Physico-chimique	2710	0	2710	100,00%	328	3038	
	Pont Cher 1	Cénomaniens	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	
Pont Cher 2	Cénomaniens	Microbiologique	0	0	0		0	0	0	
		Physico-chimique	0	0	0		0	0		
LA RICHE / SAINT-GENOUPH	Le Grand Carroi ouest	Cénomaniens	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	
METTRAY	Les Bourgetteries	Turonien	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	221	0	221	100,00%	41	262	
	Le Gué Andreau	Turonien	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	492	0	492	100,00%	58	550	

Communes	Sites	Nature de la ressource	Type de paramètre	Contrôle ARS Limite de qualité			Taux de conformité	Contrôle ARS Sans norme		nombre de prélèvements
				Nbr de paramètres conforme	Nbr de paramètres Non Conforme	Nbr de paramètres Total		Nbr de paramètres contrôlés	Nbr de paramètres Total (Limite de qualité et sans norme)	
PARCAY-MESLAY / ROCHECORBON	La Thibaudière	Cénomanien	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	
SAVONNIERES / DRUYE / VILLANDRY SUD	L'Audeverdière	Cénomanien	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	493	0	493	100,00%	58	551	
SAVONNIERES / VILLANDRY NORD / BERTHENAY	île aux brions P2	Nappe alluviale	Microbiologique	2	0	2	100,00%	1	3	1
			Physico-chimique	223	0	223	100,00%	41	264	
	île aux brions P3	Nappe alluviale	Microbiologique	0	0	0		0	0	0
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	



CONFORMITE DE L'EAU PRODUITE

	Global Tout type de ressource	Cénomanien	Nappe alluviale	Nappe alluviale / Cénomanien	Turonien	Turonien / Cénomanien	Cénomanien / Eau de Surface	Contrôle ARS Limite de qualité			Contrôle ARS Limite de qualité			Contrôle ARS Référence de qualité			Contrôle ARS Référence de qualité			Contrôle ARS Paramètre sans norme					
								Nbr de paramètres Conforme	Nbr de paramètres Non Conforme	Nbr de paramètres Total	Taux de conformité	Nbr de Contrôle Conforme	Nbr de Contrôle Non Conforme	Nbr de Contrôle Total	Taux de conformité	Nbr de paramètres Conforme	Nbr de paramètres Non Conforme	Nbr de paramètres Total	Taux de conformité	Nbr de Contrôle Conforme	Nbr de Contrôle Non Conforme	Nbr de Contrôle Total	Taux de conformité	Nbr de paramètres contrôlés Sans Norme	Nbr de paramètres Total (Limite- Référence et Sans Norme)
Nbr de contrôle et Taux de conformité								276	0	276	100,00%	138	0	138	100,00%	941	11	952	98,01%	128	9	138	93,48%	0	828
Nbr de contrôle et Taux de conformité								14778	11	14789	99,93%	152	11	143	92,31%	2391	63	2454	97,43%	111	41	152	73,03%	2494	19737
Nbr de contrôle et Taux de conformité								76	0	76	100,00%	38	0	38	100,00%	151	1	152	99,34%	37	1	38	97,37%	0	228
Nbr de contrôle et Taux de conformité								5168	0	5168	100,00%	37	0	37	100,00%	675	6	681	99,12%	35	3	38	92,11%	770	6619
Nbr de contrôle et Taux de conformité								82	0	82	100,00%	41	0	41	100,00%	160	4	164	97,56%	37	4	41	90,24%	0	246
Nbr de contrôle et Taux de conformité								3913	9	3922	99,77%	36	9	45	80,00%	707	25	732	96,58%	31	16	47	65,96%	763	5423
Nbr de contrôle et Taux de conformité								64	0	64	100,00%	32	0	32	100,00%	127	1	128	99,22%	31	1	32	96,88%	0	192
Nbr de contrôle et Taux de conformité								2877	1	2878	99,97%	32	1	33	96,97%	538	17	555	96,94%	21	12	33	63,64%	520	3953
Nbr de contrôle et Taux de conformité								16	0	16	100,00%	8	0	8	100,00%	32	0	32	100,00%	8	0	8	100,00%	0	48
Nbr de contrôle et Taux de conformité								812	1	813	99,88%	10	1	11	90,91%	166	0	166	100,00%	12	0	12	100,00%	151	1130
Nbr de contrôle et Taux de conformité								8	0	8	100,00%	4	0	4	100,00%	16	0	16	100,00%	4	0	4	100,00%	0	24
Nbr de contrôle et Taux de conformité								509	0	509	100,00%	3	0	3	100,00%	30	9	39	84,75%	0	4	4	0,00%	63	631
Nbr de contrôle et Taux de conformité								30	0	30	100,00%	15	0	15	100,00%	55	5	60	91,67%	12	3	15	80,00%	0	90
Nbr de contrôle et Taux de conformité								1493	0	1493	100,00%	14	0	14	100,00%	253	6	261	97,70%	12	6	18	66,67%	227	1981

Les analyses en microbiologie réalisées sur l'eau produite ont toutes satisfait aux exigences de qualité en microbiologie.

Sur les analyses physico-chimiques, les résultats sont très satisfaisants avec plus de 99,9 % de taux de conformité.

Les dépassements en limite de qualité sont les suivants :

- 1 dépassement en nitrite sur le prélèvement de l'île Aucard à Tours (concentration de 0,14 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/l),

- 3 dépassements du métabolite de pesticides pertinents à Saint Cyr sur Loire (concentration de 0,13 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/l). A noter cependant qu'une dérogation à l'arrêté préfectoral n°20 E9 du 10 décembre 2020 est accordée à Tours Métropole Val de Loire sur Saint Cyr sur Loire et autorise pour une durée de 3 ans, le dépassement de la limite de qualité mais en deçà de 0,220 µg/l.)

- 3 dépassements du métabolite de pesticides pertinents à Savonnières (concentration de 0,14 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/l)

- 1 dépassement en Sélénium à la Bonnetière à Ballan Miré (concentration de 12 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 10 µg/l)

Ci-joint le détail des analyses par sites :

Communes	Sites	Nature de la ressource	Type de paramètre	Contrôle ARS Limite de qualité			Contrôle ARS Limite de qualité				
				Nbr de paramètres Conforme	Nbr de paramètres Non Conforme	Nbr de paramètres Total	Taux de conformité	Nbr de Contrôle Conforme	Nbr de Contrôle Non Conforme	Nbr de Contrôle Total	Taux de conformité
SAINT AVERTIN	prairie de Cangé Ecorcheveaux Graviers	Nappe alluviale Cénomanien	Microbiologique	10	0	10	100,00%	5	0	5	100,00%
			Physico-chimique	747	0	747	100,00%	5	0	5	100,00%
	Gare du canal Rosnay	Nappe alluviale Cénomanien	Microbiologique	10	0	10	100,00%	5	0	5	100,00%
			Physico-chimique	747	0	747	100,00%	5	0	5	100,00%
TOURS	Ile Aucard	Nappe alluviale Cénomanien	Microbiologique	44	0	44	100,00%	22	0	22	100,00%
			Physico-chimique	1383	1	1384	99,93%	22	1	23	95,65%
	Gare du Canal (point de production de l'île aux vaches)	Nappe alluviale	Microbiologique	34	0	34	100,00%	17	0	17	100,00%
			Physico-chimique	1654	0	1654	100,00%	18	0	18	100,00%
SAINT CYR SUR LOIRE	Ménardière (production de l'île Simon quai de Portillon)	Nappe alluviale	Microbiologique	28	0	28	100,00%	14	0	14	100,00%
			Physico-chimique	1386	3	1389	99,78%	12	3	15	80,00%
SAINT PIERRE DES CORPS	Bords de Loire	Nappe alluviale	Microbiologique	0	0	0		0	0	0	
			Physico-chimique	0	0	0		0	0	0	
	Les Sablons	Cénomanien	Microbiologique	8	0	8	100,00%	4	0	4	100,00%
			Physico-chimique	737	0	737	100,00%	4	0	4	100,00%
	Le Colombier	Cénomanien	Microbiologique	6	0	6	100,00%	3	0	3	100,00%
			Physico-chimique	240	0	240	100,00%	3	0	3	100,00%
BALLAN MIRE	Miré La Chevalerie	Cénomanien	Microbiologique	10	0	10	100,00%	5	0	5	100,00%
			Physico-chimique	478	0	478	100,00%	5	0	5	100,00%
	Bonnetière (Sainte Rose)	Turonien	Microbiologique	4	0	4	100,00%	2	0	2	100,00%
			Physico-chimique	144	1	145	99,31%	4	1	5	80,00%
CHAMBRAY-LES-TOURS	Le Bois Cormier	Cénomanien	Microbiologique	10	0	10	100,00%	5	0	5	100,00%
			Physico-chimique	747	0	747	100,00%	5	0	5	100,00%
LANGENNERIE (CHANCEAUX SUR CHOISILLE) / CERELLES	Langennerie	Turonien	Microbiologique	6	0	6	100,00%	3	0	3	100,00%
			Physico-chimique	241	0	241	100,00%	3	0	3	100,00%
CHANCEAUX-SUR- CHOISILLE / NOTRE DAME D'OE	La Ganoire 1 et 2	Turonien Cénomanien	Microbiologique	8	0	8	100,00%	4	0	4	100,00%
			Physico-chimique	509	0	509	100,00%	3	0	3	100,00%
FONDETTES	La Bourdonnière	Cénomanien	Microbiologique	10	0	10	100,00%	5	0	5	100,00%
			Physico-chimique	738	0	738	100,00%	4	0	4	100,00%
	Port Foucault (île Godineau)	Nappe alluviale	Microbiologique	12	0	12	100,00%	6	0	6	100,00%
			Physico-chimique	567	3	570	99,47%	3	3	6	50,00%

Communes	Sites	Nature de la ressource	Type de paramètre	Contrôle ARS Limite de qualité			Taux de conformité	Contrôle ARS Limite de qualité			Taux de conformité
				Nbr de paramètres Conforme	Nbr de paramètres Non Conforme	Nbr de paramètres Total		Nbr de Contrôle Conforme	Nbr de Contrôle Non Conforme	Nbr de Contrôle Total	
LUYNES	Les Pins	Cénomanien	Microbiologique	10	0	10	100,00%	5	0	5	100,00%
			Physico-chimique	740	0	740	100,00%	5	0	5	100,00%
JOUÉ-LES-TOURS	La Mignonne / eau de surface / pont de Cher	Cénomanien Eau de Surface	Microbiologique	30	0	30	100,00%	15	0	15	100,00%
			Physico-chimique	1493	0	1493	100,00%	14	0	14	100,00%
LA RICHE	Grand Carroi	Cénomanien	Microbiologique	10	0	10	100,00%	5	0	5	100,00%
			Physico-chimique	739	0	739	100,00%	5	0	5	100,00%
METTRAY	Les Bourgetteries	Turonien	Microbiologique	6	0	6	100,00%	3	0	3	100,00%
			Physico-chimique	427	0	427	100,00%	3	0	3	100,00%
PARCAY-MESLAY ROCHECORBON	La Thibaudière (Frasnes)	Cénomanien	Microbiologique	6	0	6	100,00%	3	0	3	100,00%
			Physico-chimique	509	0	509	100,00%	3	0	3	100,00%
SAVONNIERES DRUYE VILLANDRY SUD	L'Audeverdière	Cénomanien	Microbiologique	6	0	6	100,00%	3	0	3	100,00%
			Physico-chimique	240	0	240	100,00%	3	0	3	100,00%
SAVONNIERES / VILLANDRY NORD / BERTHENAY	Ile aux Brions (Cave Gouttière)	Nappe alluviale	Microbiologique	8	0	8	100,00%	4	0	4	100,00%
			Physico-chimique	312	3	315	99,05%	3	3	6	50,00%

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Nbr de contrôle et Taux de conformité	Global Tout type de ressource	Microbiologique	Nbr de paramètres Conforme	Nbr de paramètres Non Conforme	Nbr de paramètres Total	Taux de conformité	Nbr de Contrôle Conforme	Nbr de Contrôle Non Conforme	Nbr de Contrôle Total	Taux de conformité	Nbr de paramètres Conforme	Nbr de paramètres Non Conformés	Nbr de paramètres Total	Taux de conformité	Nbr de Contrôle Conforme	Nbr de Contrôle Non Conforme	Nbr de Contrôle Total	Taux de conformité	Nbr de paramètres contrôlés Sans Normes	Nbr de paramètres Total (Limite - Référence et Sans Norme)	nombre de prélèvements
			1054	0	1054	100,00%	527	0	527	100,00%	2108	154	2262	93,61%	416	118	534	77,90%	0	3306	
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Cénomanien	Microbiologique	2466	4	2470	99,84%	505	4	509	99,21%	4921	77	4998	98,46%	482	53	535	90,09%	1712	9180	535
		Physico-chimique	232	0	232	100,00%	116	0	116	100,00%	464	22	486	95,47%	103	16	117	86,32%	0	718	117
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Nappe alluviale	Microbiologique	479	0	479	100,00%	109	0	109	100,00%	1057	14	1071	98,69%	109	8	117	93,16%	343	1893	113
		Physico-chimique	214	0	214	100,00%	107	0	107	100,00%	428	52	480	89,17%	67	46	113	59,29%	0	694	113
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Nappe alluviale / Cénomanien	Microbiologique	1078	4	1082	99,63%	100	4	104	96,15%	1075	43	1118	96,15%	71	42	113	62,83%	465	2665	193
		Physico-chimique	384	0	384	100,00%	192	0	192	100,00%	768	37	805	95,40%	155	37	192	80,73%	0	1189	193
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Cénomanien / Eau de Surface	Microbiologique	399	0	399	100,00%	188	0	188	100,00%	1755	2	1757	99,89%	192	1	193	99,48%	571	2727	71
		Physico-chimique	182	0	182	100,00%	71	0	71	100,00%	284	19	303	93,73%	63	10	71	85,92%	0	445	71
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Turonien	Microbiologique	183	0	183	100,00%	67	0	67	100,00%	634	1	635	99,84%	70	1	71	98,59%	205	1023	18
		Physico-chimique	36	0	36	100,00%	18	0	18	100,00%	72	3	75	96,00%	15	3	18	83,33%	0	111	18
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Turonien / Cénomanien	Microbiologique	107	0	107	100,00%	18	0	18	100,00%	173	0	173	100,00%	18	0	18	100,00%	57	337	23
		Physico-chimique	46	0	46	100,00%	23	0	23	100,00%	92	11	103	89,32%	17	6	23	73,91%	0	149	23
Nbr de contrôle et Taux de conformité	Turonien / Cénomanien	Microbiologique	220	0	220	100,00%	23	0	23	100,00%	227	17	244	93,03%	22	1	23	95,65%	71	535	23
		Physico-chimique																			

Les analyses en microbiologie réalisées sur l'eau distribuée ont toutes satisfait aux exigences de qualité en microbiologie.

Sur les analyses physico-chimiques, les résultats sont très satisfaisants avec plus de 99,8 % de taux de conformité.

Les dépassements en limite de qualité sont les suivants :

- 1 dépassement de la teneur en ESA métolachlore à l'Ermitage de ST Symphorien à Tours (concentration de 0,14 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,1 µg/l),
- 3 dépassements de la teneur en ESA métolachlore au lieu-dit de Port Vallières (concentration de 0,12 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,1 µg/l),

Ci-joint le détail des analyses par site :

Communes	Sites	Nature de la ressource	Type de paramètre	Contrôle ARS Limite de qualité			Contrôle ARS Limite de qualité				
				Nbr de paramètres Conforme	Nbr de paramètres Non Conforme	Nbr de paramètres Total	Taux de conformité	Nbr de Contrôle Conforme	Nbr de Contrôle Non Conforme	Nbr de Contrôle Total	Taux de conformité
SAINT AVERTIN LARCAÏ	Ecorchevaux Rosnay	Nappe alluviale / Cénomanien	Microbiologique	50	0	50	100,00%	25	0	25	100,00%
			Physico-chimique	118	0	118	100,00%	25	0	25	100,00%
TOURS	Ile Aucard Gare du canal	Nappe alluviale / Cénomanien	Microbiologique	334	0	334	100,00%	167	0	167	100,00%
			Physico-chimique	281	0	281	100,00%	163	0	163	100,00%
SAINT CYR SUR LOIRE LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	Ménardière (production de l'île Simon quai de Portillon)	Nappe alluviale	Microbiologique	162	0	162	100,00%	81	0	81	100,00%
			Physico-chimique	278	1	279	99,64%	77	1	78	98,72%
SAINT PIERRE DES CORPS	Les Sablons	Cénomanien	Microbiologique	48	0	48	100,00%	24	0	24	100,00%
			Physico-chimique	77	0	77	100,00%	19	0	19	100,00%
	Le Colombier	Cénomanien	Microbiologique	24	0	24	100,00%	12	0	12	100,00%
			Physico-chimique	72	0	72	100,00%	12	0	12	100,00%
BALLAN MIRE	Bonnetière (Sainte Rose) Miré (La Chevalerie)	Turonien / Cénomanien	Microbiologique	28	0	28	100,00%	14	0	14	100,00%
			Physico-chimique	202	0	202	100,00%	14	0	14	100,00%
CHAMBRAY-LES-TOURS	Le Bois Cormier (Les Pièces de la Branchoire)	Cénomanien	Microbiologique	42	0	42	100,00%	21	0	21	100,00%
			Physico-chimique	77	0	77	100,00%	20	0	20	100,00%
LANGENNERIE (CHANCEAUX SUR CHOISILLE) / CERELLES	Langennerie (Le Buisson)	Turonien	Microbiologique	18	0	18	100,00%	9	0	9	100,00%
			Physico-chimique	68	0	68	100,00%	9	0	9	100,00%
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE / NOTRE DAME D'OE	La Ganoire 1 et 2	Turonien / Cénomanien	Microbiologique	18	0	18	100,00%	9	0	9	100,00%
			Physico-chimique	18	0	18	100,00%	9	0	9	100,00%
FONDETTES	La Bourdonnière	Cénomanien	Microbiologique	24	0	24	100,00%	12	0	12	100,00%
			Physico-chimique	68	0	68	100,00%	12	0	12	100,00%
	Port Foucault	Nappe alluviale	Microbiologique	26	0	26	100,00%	13	0	13	100,00%
			Physico-chimique	534	3	537	99,44%	10	3	13	76,92%
LUYNES SAINT ETIENNE DE CHIGNY	Les Pins	Cénomanien	Microbiologique	26	0	26	100,00%	13	0	13	100,00%
			Physico-chimique	39	0	39	100,00%	13	0	13	100,00%
JOUÉ-LES-TOURS	La Mignonne 1 et 2	Cénomanien / Eau de Surface	Microbiologique	142	0	142	100,00%	71	0	71	100,00%
			Physico-chimique	183	0	183	100,00%	67	0	67	100,00%
LA RICHE SAINT GENOUPH	Grand Carroi	Cénomanien	Microbiologique	32	0	32	100,00%	16	0	16	100,00%
			Physico-chimique	72	0	72	100,00%	15	0	15	100,00%
METTRAY	Les Bourgetteries / Le Gué Andreau	Turonien	Microbiologique	18	0	18	100,00%	9	0	9	100,00%
			Physico-chimique	39	0	39	100,00%	9	0	9	100,00%
PARCAY-MESLAY ROCHECORBON	La Thibaudière	Cénomanien	Microbiologique	22	0	22	100,00%	11	0	11	100,00%
			Physico-chimique	37	0	37	100,00%	11	0	11	100,00%
SAVONNIERES DRUYE VILLANDRY SUD	L'Audeverdière	Cénomanien	Microbiologique	14	0	14	100,00%	7	0	7	100,00%
			Physico-chimique	37	0	37	100,00%	7	0	7	100,00%
SAVONNIERES / VILLANDRY NORD / BERTHENAY	Les Caves Gouttières	Nappe alluviale	Microbiologique	26	0	26	100,00%	13	0	13	100,00%
			Physico-chimique	266	0	266	100,00%	13	0	13	100,00%

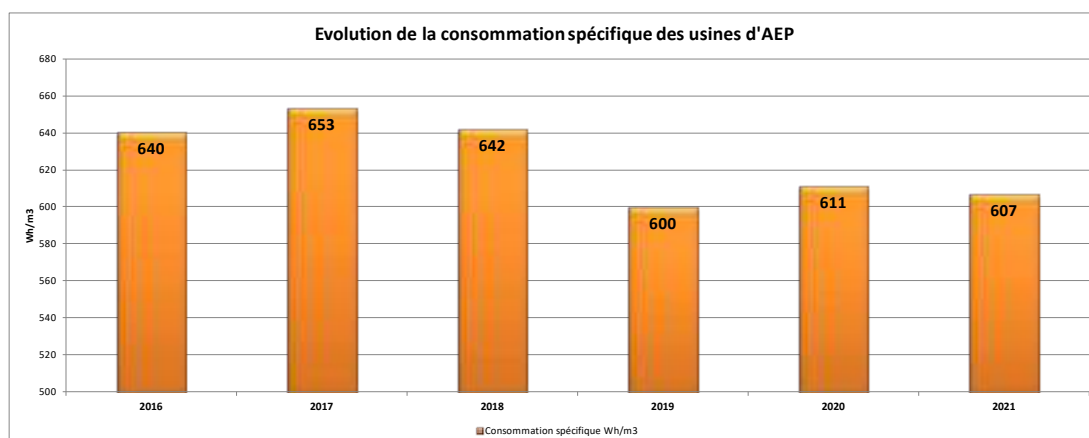
BILAN ENERGETIQUE DES USINES

Commune	Usines	2018	2019	2020	2021	Evolution N/N-1
		Consommation spécifique Wh/m ³	Consommation spécifique Wh/m ³	Consommation spécifique Wh/m ³	Consommation spécifique Wh/m ³	
Saint Avertin	Ecorcheveau		243	376	499	32,8%
	Rosnay		290	557	509	-8,6%
Tours	Ile Aucard	370	360	219	354	61,5%
	Gare du Canal	190	180	410	306	-25,5%
Saint Cyr sur Loire	Usine Portillon (CTE)					
	Usine Portillon (DGR)	630	423	389	389 *	0,0%
Saint Pierre des Corps	Bords de Loire					
	Les Sablons	409	426	457	429	-6,1%
	Le Colombier	478	395	429	416	-3,0%
Ballan Miré	Miré La Chevalerie	804	828	818	808	-1,2%
	Bonnetière	640	614	605	708	17,0%
Chambray-Lès-Tours	Le Bois Cormier	706	657	1016	801	-21,2%
Chanceaux sur Choissille	Le Buisson	510	633	517	556	7,5%
Fondettes	La Bourdonnière	854	886	718	806	12,2%
	Port Foucault	744	742	746	725	-2,9%
Joué-Lès-Tours	La Mignonne 1	787	810	799	816	2,1%
	La Mignonne 2					
	Pont Cher eau de surface					
	Pont Cher 1	788	786	794	790	-0,5%
La Riche	Grand Carroi	406	417	435	427	-1,8%
	Les Pins	719	741	784	795	1,4%
Mettray	Les Bourgetteries	579	637	146	213	45,9%
Notre Dame D'oé	La Ganoire 1					
	La Ganoire 2	638	602	612	557	-9,0%
Parçay Meslay	La Thibaudière	1013	1149	1146	1060	-7,5%
Savonnières	L'Audeverdière	996	825	828	817	-1,3%
Villandry	Les Caves Gouttières	569	549	637	569	-10,7%
Moyenne		642	633	611	607	-0,7%

La consommation spécifique des usines de traitement d'eau potable est de 607 Wh/m³ d'eau refoulée. Par rapport à 2020, ce chiffre est en légère baisse de 0,7 %.

Les différences entre les usines s'expliquent par les différences de filières de traitement et les hauteurs de refoulement.

A noter que les données sur le site de Saint Cyr sur Loire ne sont pas consolidées pour l'année 2021. La reprise des données énergétiques sur la télésurveillance devrait permettre la consolidation de ces données.



Station de l'île Aucard : arrivée des puits et de l'anti-bélier

FAITS MARQUANTS EN 2021

⇒ COVID-19 – Continuité du service public et dispositions d'hygiénisation de boues suspectées de COVID provenant de petites stations d'épuration extérieures

La pandémie étant toujours d'actualité, la station d'épuration des eaux usées de La Grange David a permis d'hygiéniser en 2021, 10 856 tonnes de boues issues de stations d'épuration de taille modeste par chaulage. Ainsi, ces boues auront pu être valorisées en agriculture.

En contrepartie de ce service de traitement et de valorisation agricole, il sera perçu : 151 984 € HT.

⇒ Travaux d'efficacité énergétique sur le site de la station d'épuration de La Grange David

La station d'épuration de La grange David est dotée de digesteurs qui produisent du biogaz riche en méthane à hauteur de 55 à 60%. Jusqu'en 2022, une partie du biogaz est utilisée par des chaudières pour chauffer les boues des digesteurs à 35 - 37°C et l'excédent est transformé en biométhane avant d'être injecté dans le réseau de distribution de gaz de ville. Afin d'améliorer l'efficacité énergétique du site, des travaux ont été réalisés en 2021 :

- Réalisation d'une bache à boues de 400 m³ pour mieux homogénéiser les différentes boues qui sont introduites dans les digesteurs et minimiser les renvois de boues flottées dans le stockeur en amont des centrifugeuses.
- Réalisation d'un local pour abriter une pompe à chaleur qui va récupérer dans un premier temps la chaleur fatale des eaux traitées (en moyenne à 20°C) et dans un deuxième temps la chaleur de l'air compressé introduit dans les bassins d'aération. La pompe à chaleur va remplacer les chaudières à biogaz, ainsi, l'ensemble de la production de biogaz pourra être destinée à la production de gaz vert.

Parallèlement, le concessionnaire Dalkia biogaz a entrepris l'agrandissement de l'unité de purification du biogaz par une technologie autre que celle précédemment installée : le Vacuum Pressure Swing Adsorption (VPSA). Le taux de récupération du méthane est de 99%.

Grâce à ces travaux, il sera possible de remettre en route le chauffage de l'atelier de la station et les locaux du SERA/ SPANC situés à côté et qui vont être agrandis en 2022.

La recette liée à la revente du gaz vert attendue quand ces nouvelles installations fonctionneront pleinement sera de 550 000 €/ an.

Le projet est évalué à : 4,418 M€ HT et subventionné par l'ADEME pour 0,719 M€ et par le plan de relance pour 1,382 M€.



Travaux de la bache à boues



Travaux local pompe à chaleur

⇒ Diagnostic amont des réseaux pour déterminer l'origine des micropolluants

Cette étude répond à une obligation nationale. De précédentes campagnes d'analyses des eaux en entrée et sortie de la station d'épuration de la Grange David et dans les boues ont permis de dresser une liste des espèces chimiques et familles "significatives". L'objectif de cette étude est de disposer d'un outil d'information géographique permettant de déterminer la présence de ces micropolluants dans le réseau de collecte du bassin versant de la station d'épuration de la Grange David. Dans cet outil, les entreprises sont repérées. Des campagnes de prélèvement seront organisées en 2022 en dix points du réseau de collecte. De plus, cette étude débouchera sur un plan d'action que la Métropole devra décliner.

⇒ Réhabilitation de l'ancien poste de relèvement sud de la station de la Grange David

En 2013, le poste de relèvement sud a été construit à 19 m de la digue, l'ouvrage existant en date des années 80 a été conservé en tant que secours. Compte tenu de l'état de dégradation de cet équipement et pour pallier les risques d'arrêt du poste qui conduisent à un rejet d'eaux brutes dans un milieu récepteur sensible (le Cher), il a été décidé de réhabiliter l'ancien poste afin qu'il retrouve sa solidité et sa fonctionnalité en cas d'incident sur le poste principal.

A cette occasion, des améliorations ont été effectuées :

- Le béton a été consolidé
- Les accès du personnel exploitant ont été sécurisés
- Le poste bénéficiera d'une unité de désodorisation
- De nouvelles pompes ont été installées
- Les parties métalliques ont été remplacées
- Mise en place d'un nouveau dégrilleur

Le montant des travaux s'élève à : 530 540 € HT.



Pose de vannes au poste Sud



Nouveaux dégrilleurs au poste Sud

⇒ Opération de renforcement des réseaux d'assainissement rue de Suède et de l'avenue Gustave Eiffel

Le collecteur intercommunal nord récupère en moyenne, 6 290 m³/j d'eaux usées en provenance de Tours Nord, de Notre-Dame d'Oé et, dans un futur proche, de Parçay-Meslay. Construit dans les années 1970-80, il fait face aujourd'hui à des dégradations importantes, susceptibles d'entraîner des débordements d'eaux usées et présente également une insuffisance hydraulique.

L'objectif de l'opération est d'augmenter la capacité de ce collecteur structurant à l'échelle de la métropole.

Les travaux de réseau d'assainissement Rue de Suède et Avenue Gustave Eiffel concernent un linéaire de 3,5 km entre Tours et Saint-Cyr-sur-Loire. Conjointement à ces travaux, Tours Métropole Val de Loire procède au remplacement de 1,15 km de canalisations d'eau potable.

Avec l'installation de tuyaux d'assainissement en fonte ou en grès de diamètre intérieur 400 à 800 mm, le chantier fait face à de fortes contraintes techniques et nécessite un savoir-faire et une technicité élevée.

Les tuyaux seront posés jusqu'à 7 mètres de profondeur le long du cours d'eau de la Petite Gironde et sous les réseaux existants pour assurer la continuité de l'évacuation des eaux usées vers la station de traitement de la Grange David à La Riche.

Un tronçon de 250 ml sera posé par micro-tunnelier sous la très passante route de Rouziers et la Petite Gironde. La nature rocheuse et l'encombrement du sous-sol par de nombreux réseaux empêchent d'envisager une technique de forage classique.

Ce chantier de 11 135 000 € TTC bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Sa réalisation par les entreprises SADE STS (micro-tunnelier) et le groupement SADE CGTH, JEROME BTP, SOGEA et EHTP durera de novembre 2021 à décembre 2022.



Puits pour le forage en micro-tunnelier rue de Suède



Retrait du micro-tunnelier

⇒ Transfert des E.U. de Parçay-Meslay vers Tours Nord et restructuration du réseau d'eau potable.

La station d'épuration actuelle de Parçay-Meslay possède une capacité nominale de 2250 EH mais sa filière boue est insuffisamment dimensionnée. Afin de profiter de la charge organique d'environ 60 % de la station d'épuration de la Grange David, le projet retenu prévoit, à l'identique de Rochecorbon, un transfert des effluents vers le réseau d'eaux usées de Tours Nord via un poste de refoulement pneumatique puis une conduite de refoulement sur 4,7 km.

Une restructuration du réseau d'eau potable est effectuée conjointement afin d'augmenter la part d'eau d'origine alluvionnaire en provenance de Tours Nord dans l'alimentation de Rochecorbon et de Parçay-Meslay.

Les travaux de réseau ont débuté en novembre 2021 et dureront jusqu'en fin 2023.

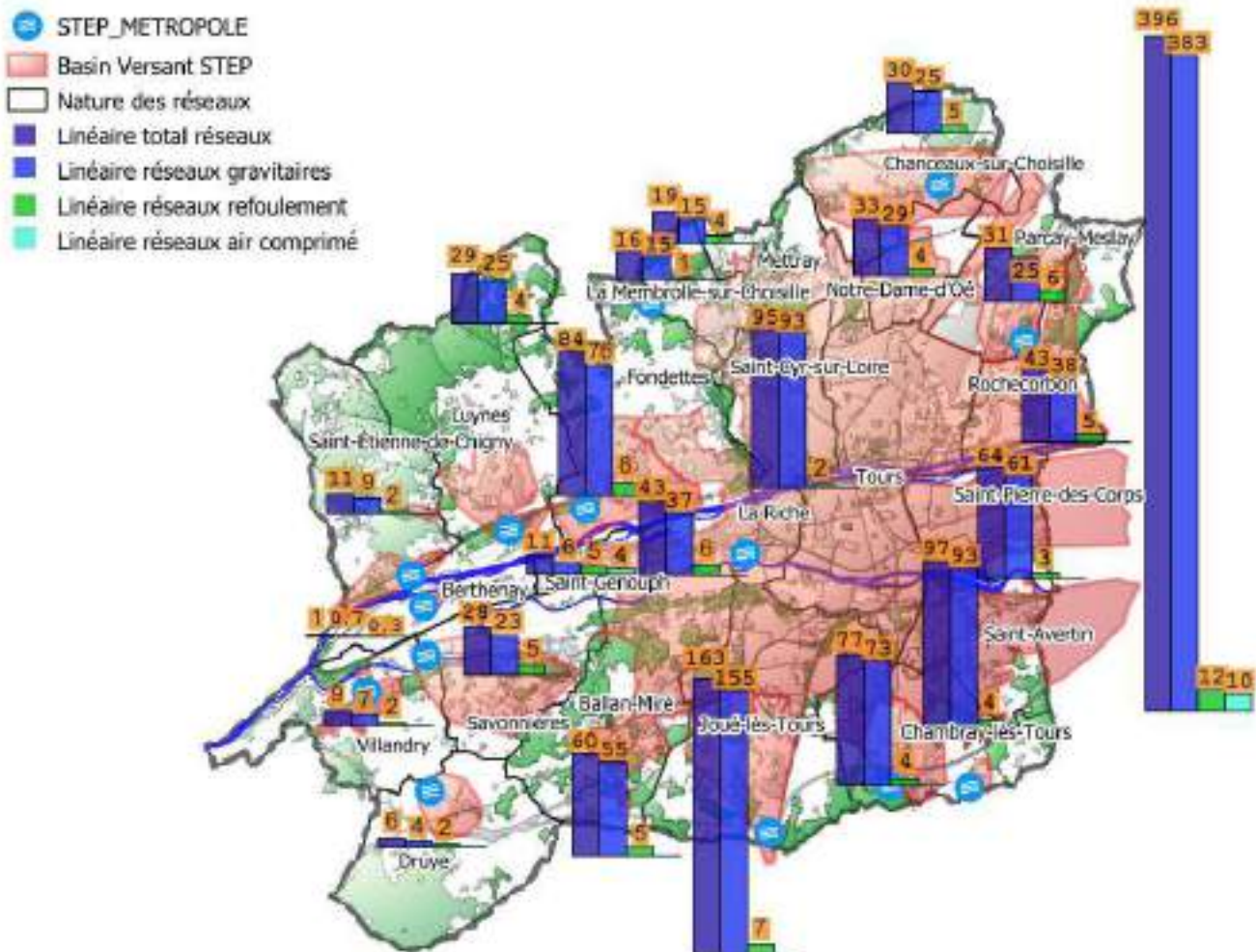
La mise en service du poste de refoulement pneumatique et la suppression de la station d'épuration de Parçay-Meslay est prévue en fin 2023.



Travaux sur réseaux à Parçay-Meslay

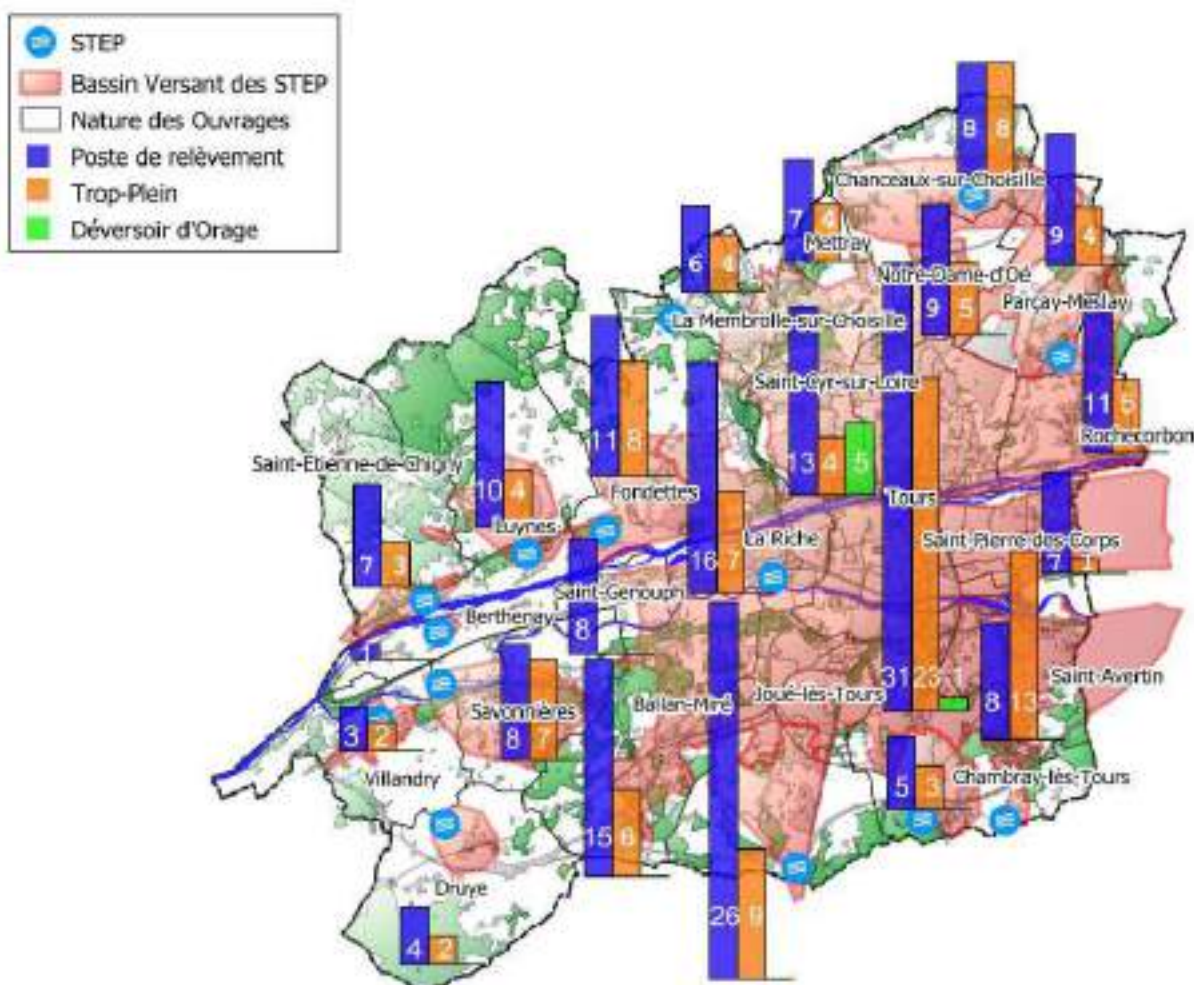
TYPOLOGIE ET LINEAIRE DES RESEAUX

CARTOGRAPHIE DES REPARTITIONS DE LINEAIRE DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT



REPARTITION DES POSTES DE RELEVAGE, TROP-PLEINS ET DEVERSOIRS D'ORAGE

CARTOGRAPHIE DES REPARTITIONS DES POSTES DE RELEVAGE, TROP-PLEINS ET DEVERSOIRS D'ORAGE



LES RESEAUX, LES OUVRAGES ANNEXES

Le système d'assainissement de la métropole tourangelle est majoritairement de type séparatif, ce qui signifie que les eaux usées (ménagères et industrielles) et les eaux pluviales (ruissellement de toiture, voirie ...) sont recueillies dans des canalisations distinctes.

Dans le secteur ancien de Saint-Cyr-sur-Loire, il subsiste des réseaux qui fonctionnent en système unitaire (eaux usées et pluviales dans le même collecteur). Afin d'éviter les débordements par temps de pluie, le réseau est équipé d'un certain nombre de déversoirs d'orage qui évacuent directement à la Loire les eaux diluées excédentaires.

Postes de relèvement : 238
Réseaux de collecte : 1 348 Km
Regards eaux usées : 34 261
Déversoirs d'orages : 6
Trop-pleins : 129

LES STATIONS D'EPURATION

Les eaux usées de la Métropole sont acheminées pour être traitées sur **14 stations d'épuration**. La plus importante est la station d'épuration de « **La Grange David** », dont la capacité est de **400 000 équivalent-habitants**. Les 13 autres unités ont une capacité de traitement nominale plus modeste variant de 30 à 10 000 équivalent-habitants (EH).

La station d'épuration de la Grange David traite les effluents des communes de Ballan-Miré, du bassin versant du Cher de Chambray-lès-Tours, du bassin versant de Tours de Fondettes, du bassin versant du Cher de Joué-lès-Tours, de La Membrolle sur Choisille, de La Riche, de Mettray, de Notre-Dame-d'Oé (exception du secteur des Bordes raccordé sur la station de Chanceaux-sur-Choisille), des ZAC des Papillons et du Cassantin à Parçay-Meslay, de Saint-Cyr-sur-Loire, de Saint-Genouph, de Saint-Pierre-des-Corps, de Rochecorbon et Tours. Elle reçoit également les effluents de communes extérieures à la Métropole comme Larçay et La Ville-aux-Dames.

Les secteurs des Giraudières et des Renardières situés sur la commune de Veigné sont quant à eux traités sur la station de La Madelaine à Chambray-lès-Tours.

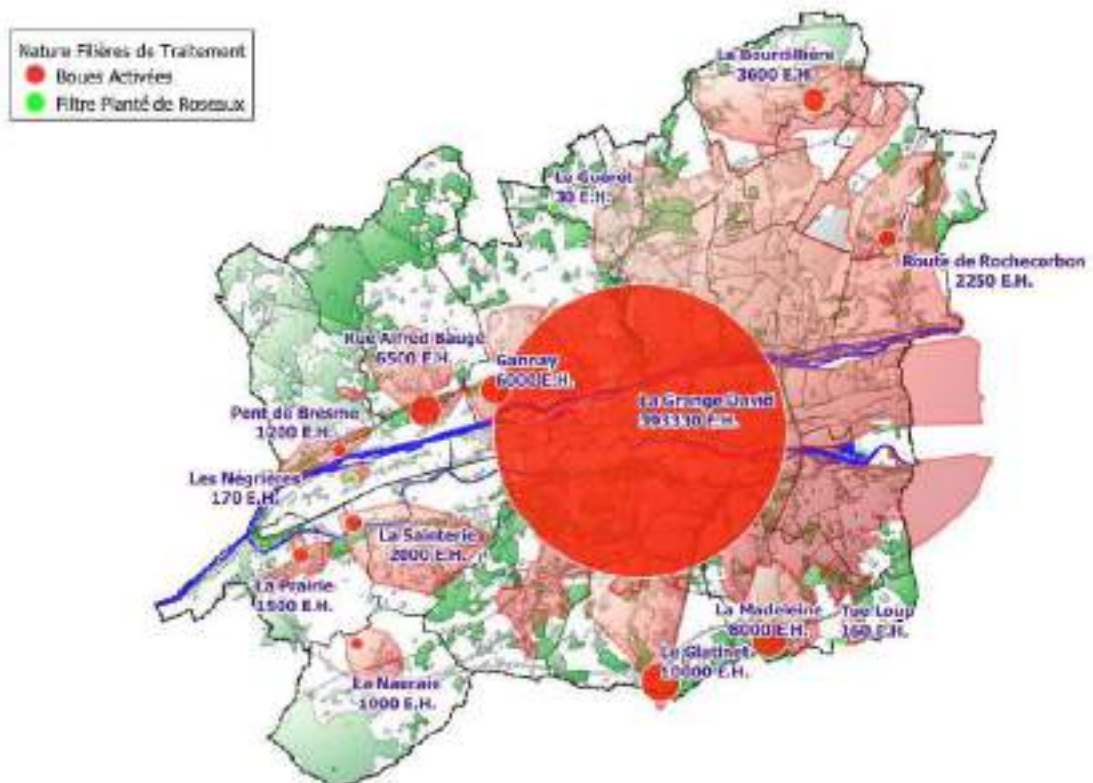
Le secteur de Langennerie sur la commune de Chanceaux-sur-Choisille est traité sur la station d'épuration de Cerelles situé en dehors du périmètre de la Métropole.

14 Stations d'épuration*
Débit annuel traité 17 811 962 m³

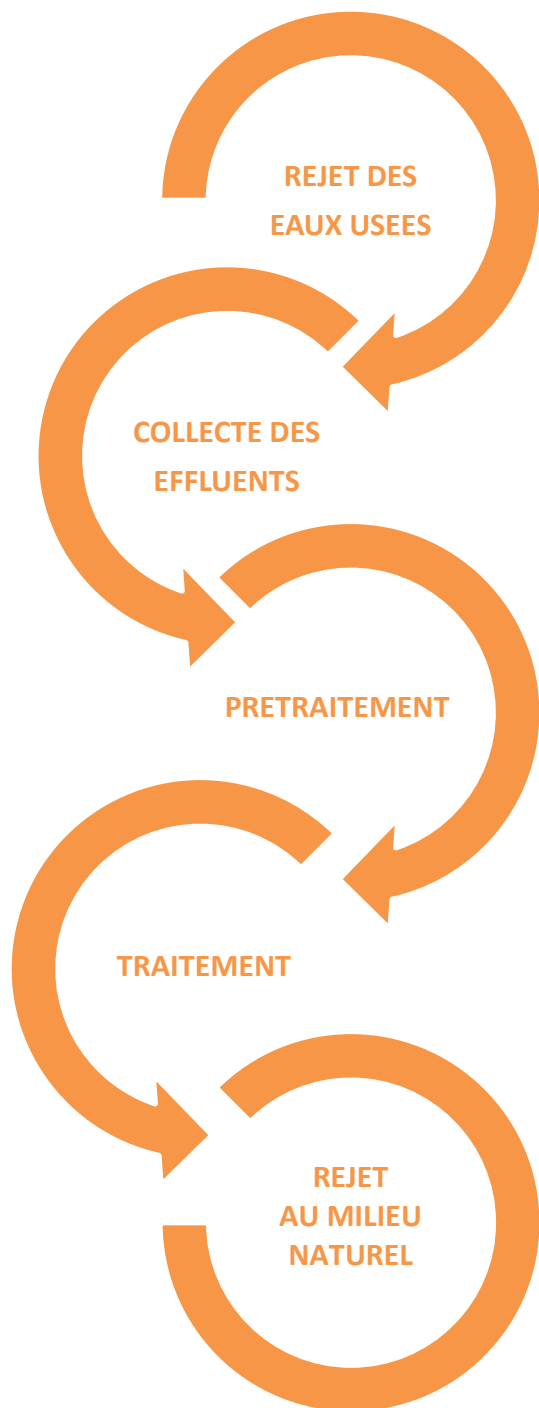


Photo aérienne de la STEP de la Grange David à La Riche

CARTOGRAPHIE DES STATIONS D'EPURATION



LE TRAITEMENT DE L'EAU USEE (filère type à titre indicatif)



1° Utilisée pour les besoins domestiques, l'eau rejetée contient des lessives, des graisses, des matières organiques et beaucoup d'autres choses.

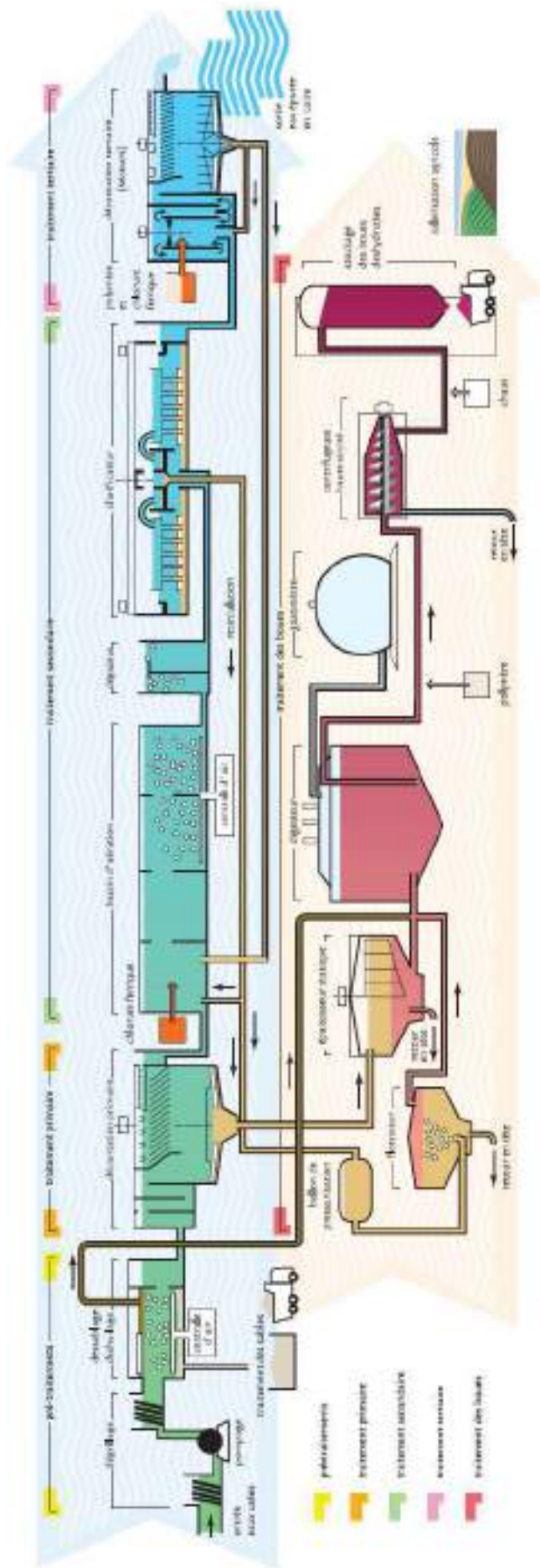
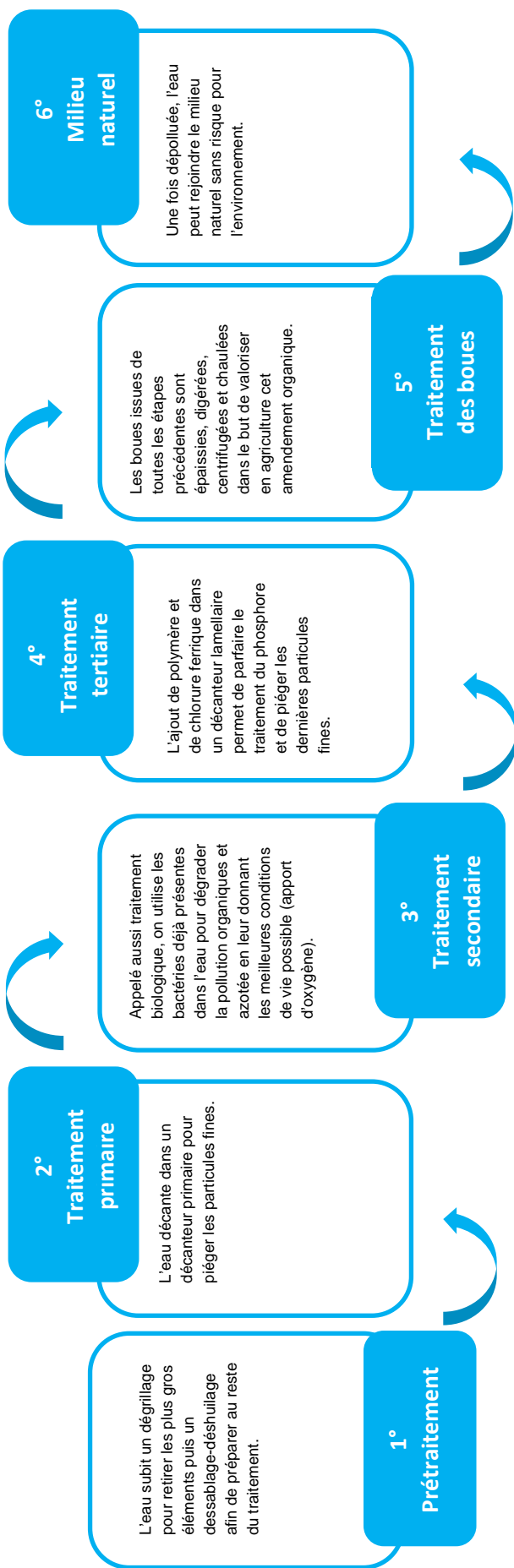
2° Depuis la boîte de branchement de l'habitation jusqu'à la station d'épuration un réseau de collecte enterré véhicule les eaux usées.

3° Avant de traiter ces effluents, les prétraitements permettent de se débarrasser des déchets les plus gros, des graisses et des sables qui pourraient nuire à l'efficacité du traitement.

4° Grâce à l'activité biologique de micro-organismes aidés par une oxygénation forcée, la pollution dissoute est dégradée. Le résidu formé (boues) est ensuite valorisé en agriculture.

5° Une fois traitée, l'eau assainie est alors rejetée au milieu naturel et peut continuer son cycle.

LE CAS SPECIFIQUE DE LA STATION D'EPURATION DE LA GRANGE DAVID

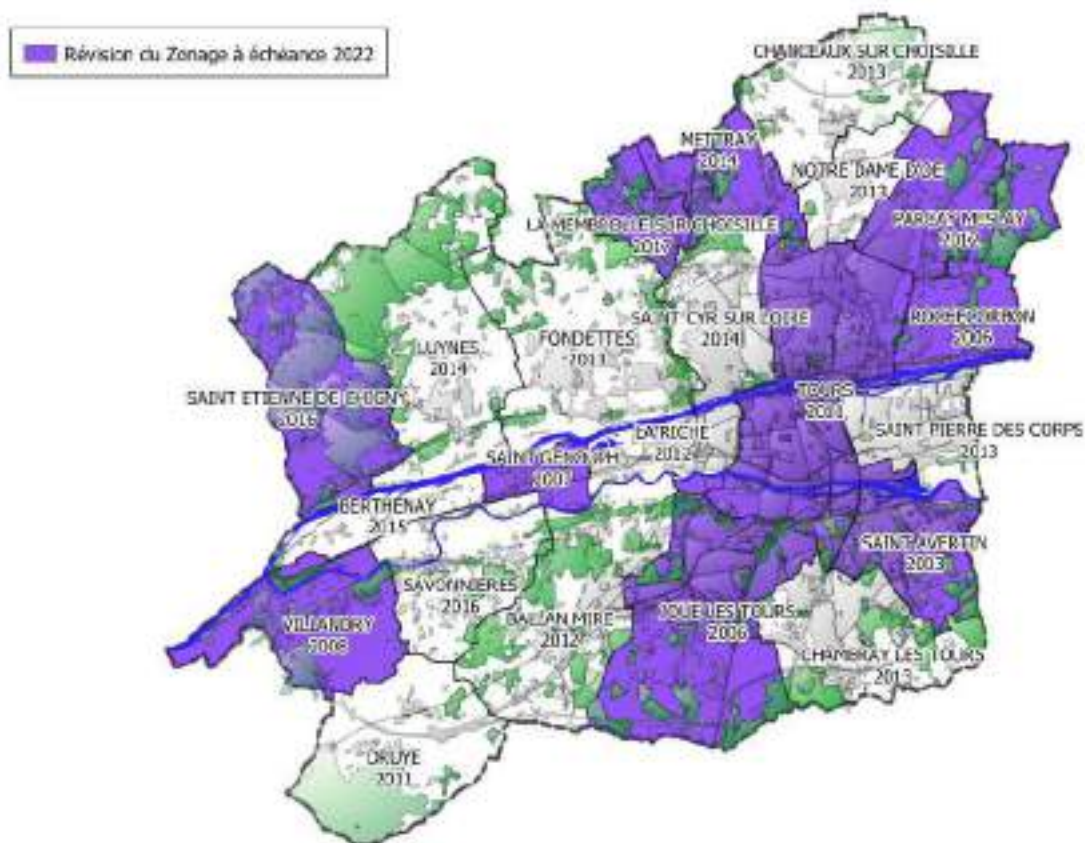


L'EXISTENCE D'UN ZONAGE

La Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 impose aux collectivités d'établir, sur leur territoire, un schéma directeur de l'assainissement. Tours Métropole Val de Loire a entrepris différentes révisions de zonages dont l'avancement est le suivant :

COMMUNE	DATE D'APPROBATION DU ZONAGE	REVISION
BALLAN-MIRE	20 septembre 2012	
BERTHENAY	7 septembre 2015	
CHAMBRAY-LES-TOURS	9 octobre 2013	
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE	24 octobre 2013	
DRUYE	15 septembre 2011	
FONDETTES	9 octobre 2013	
JOUE-LES-TOURS	14 septembre 2006	Révision 2020-2022 avec HADES
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE	13 février 2017	Révision 2020-2022 avec NCA
LA RICHE	20 septembre 2012	
LUYNES	13 février 2014	
METTRAY	13 février 2014	Révision 2020-2022 avec NCA
NOTRE-DAME-D'OE	9 octobre 2013	
PARCAY-MESLAY	20 septembre 2012	Projet révision 2020-2022 avec HADES
ROCHECORBON	2006	Projet révision 2020-2022 avec HADES
SAINT-AVERTIN	30 octobre 2003	Projet révision 2020-2022 avec HADES
SAINT-CYR-SUR-LOIRE	13 février 2014	
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	22 février 2016	Projet révision 2020-2022 avec NCA
SAINT-GENOUPH	14 juin 2007	Projet révision 2020-2022 avec NCA
SAINT-PIERRE-DES-CORPS	13 juin 2013	
SAVONNIERES	05 septembre 2016	
TOURS	12 mai 2011	Projet révision 2020-2022 avec NCA
VILLANDRY	28 février 2008	Projet révision 2020-2022 avec NCA

CARTOGRAPHIE DES ANNEES D'APPROBATION DES ZONAGES ET DE LEURS REVISIONS



LE TRAITEMENT DES EAUX DANS LES STEP

Les stations d'épuration reçoivent les eaux vannes et ménagères collectées par les réseaux d'égouts, mais aussi celles issues des activités. Ces eaux usées sont traitées sur 14 stations dont celle de La Grange David qui traite plus de 90 % de la pollution tant en volume qu'en kg de DBO₅.

Les procédés de traitement, à la fois physiques et biologiques, éliminent la majeure partie de la pollution afin de protéger le milieu récepteur naturel.

Le principe du traitement biologique en aération prolongée par les bactéries s'applique, mais certaines étapes comme la décantation primaire et le traitement tertiaire n'ont pas lieu d'être au regard de la faible quantité de pollution reçue.

Les stations de Tue Loup à Chambray-lès-Tours et de Guéret à La Membrolle-sur-Choisille reposent sur le principe du filtre planté de roseaux. Les bactéries sont fixées sur une couche de sable ou de zéolithe et dégradent biologiquement la matière organique.

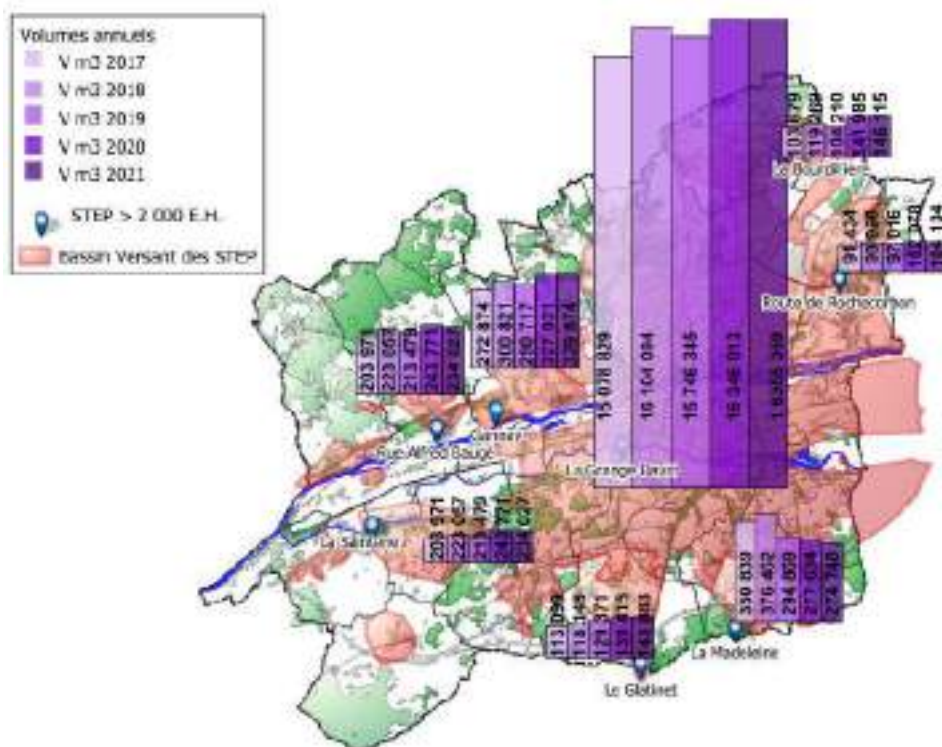
Pour la Station de la Grange David
Boues produites : 6 300 tonnes
Capacité nominale : 393 330 E.H.
Eaux traitées : 16 355 359 m³
Charge maximum reçue sur 7 jours consécutifs : 330 567 E.H.

TABLEAU RECAPITULATIF DES STATIONS D'EPURATION

Communes	Nom du Site	Filière Eaux	Filière Boues	Capacité de Traitement EH
Savonnières	La Sainterie	Boues Activées	Table d'égouttage	2 000 EH
Saint Etienne de Chigny	Pont de Bresme	Boues Activées	Filtres Plantés de Roseaux	1 200 EH
La Membrolle sur Choisille	Le Guéret	Filtres Plantés de Roseaux	Filtres Plantés de Roseaux	30 EH
Villandry	La Prairie	Boues Activées	Epaississeur concentratec	1 500 EH
Berthenay	Les Négrières	Filtres Plantés de Roseaux	Filtres Plantés de Roseaux	170 EH
Druye	La Nauraié	Boues Activées	Filtres Plantés de Roseaux	1 000 EH
Joué-les-Tours	Le Glatinet	Boues Activées	Centrifugation avec pré-chaulage	10 000 EH
Chambray-les-Tours	La Madeleine	Boues Activées	Table d'égouttage	8 000 EH
Chambray-les-Tours	Tue Loup	Filtres Plantés de Roseaux	Filtres Plantés de Roseaux	160 EH
Fondettes	Gannay	Boues Activées	Filtre à bandes	6 000 EH
Luynes	Rue Alfred Baugé	Boues Activées	Centrifugation	6 500 EH
Chanceaux sur Choisille	La Bourdillière	Boues Activées	Table d'égouttage	3 600 EH
Parçay Meslay	Route de Rochecorbon	Boues Activées	Epaississement en silo	2 250 EH
La Riche	La Grange David	Boues Activées	Centrifugation et post chaulage	393 330 EH
TOTAL	14 STEP	11 Boues Activées	4 Tables d'égouttage ou filtres à bandes	435 740 EH
		3 Filtres Plantés de Roseaux	5 Filtres à sable ou Roseaux	
		0 Filtre à Sable	1 Epaississeurs concentratec	
			3 Centrifugations	
			1 Epaississeur en silo	

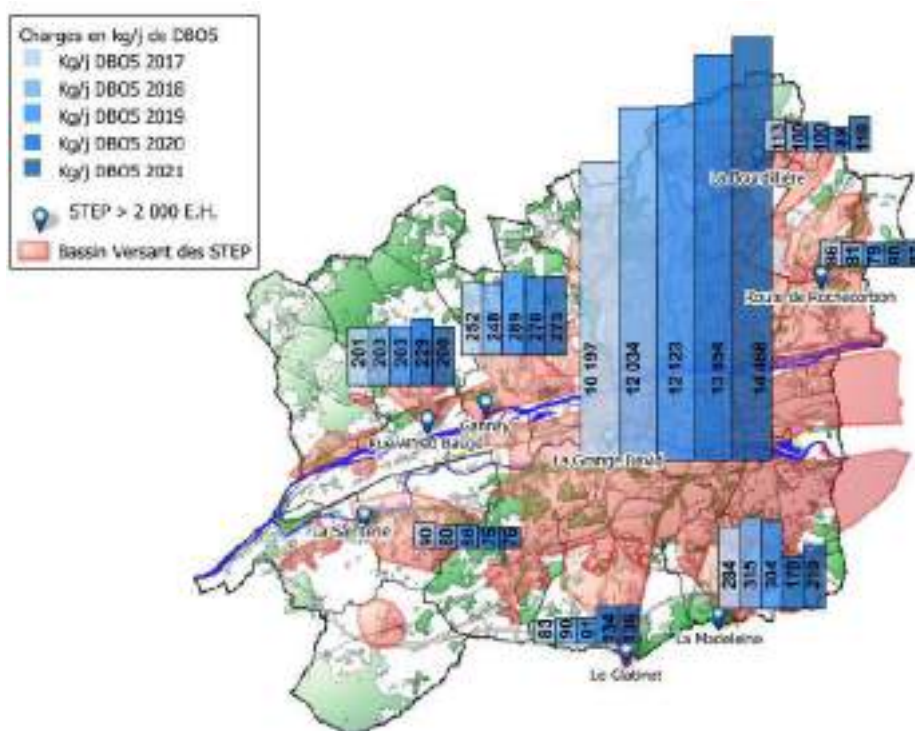
LES VOLUMES TRAITES

EVOLUTION DES VOLUMES ANNUELS POUR LES STEP > 2 000 E.H.



LES CHARGES EN DBO5

EVOLUTION DES CHARGES EN DBO5 POUR LES STEP > 2 000 E.H.



CONFORMITE SUR LE TRAITEMENT DE LA POLLUTION CARBONEE

STEP	Nombre de bilans réalisés / Nombre bilans conformes	Taux de conformité	Observations
La Riche La Grange David	● 363/363	● 100%	
Fondettes Gannay	● 12/12	● 100%	
Luyes La Serre	● 12/12	● 100%	
Parçay Meslay Route de Rochecarbon	● 12/12	● 100%	
Chanceaux sur Choisille La Bourdillière	● 12/12	● 100%	
Chambray-lès-Tours La Madeleine	● 12/11	● 92%	1 dépassement en DCO lors du bilan de septembre avec 61,4 mg/l pour une norme à 50 mg/l en DCO.
Joué-lès-Tours Le Glatinet	● 12/12	● 100%	
Savonnières La Sainterie	● 12/11	● 92%	Dépassement en DCO, DBO5 et MES lors du bilan de janvier suite à l'arrivée d'une pollution en entrée de STEP

CONFORMITE SUR LE TRAITEMENT DE LA POLLUTION AZOTEE

STEP	Nombre de bilans réalisés / Nombre bilans conformes	Taux de conformité	Observations
La Riche La Grange David	● 363/347	● 100%	Taux de conformité de 100 % malgré 16 bilans non conformes car le rendement épuratoire minimum a été atteint.
Fondettes Gannay	● 12/9	● 100%	Taux de conformité de 100 % malgré 3 bilans non conformes car le rendement épuratoire minimum a été atteint.
Luyes La Serre	● 5/5	● 100%	
Parçay Meslay Route de Rochecarbon	● 4/4	● 100%	
Chanceaux sur Choisille La Bourdillière	● 4/3	● 100%	Un dépassement en azote Global et Kjeldhal lors du bilan de novembre mais taux de conformité de 100% car le rendement épuratoire minimum a été atteint
Chambray-lès-Tours La Madeleine	● 4/4	● 100%	
Joué-lès-Tours Le Glatinet	● 4/4	● 100%	
Savonnières La Sainterie	● 4/4	● 100%	

CONFORMITE SUR LE TRAITEMENT DE LA POLLUTION PHOSPHOREE

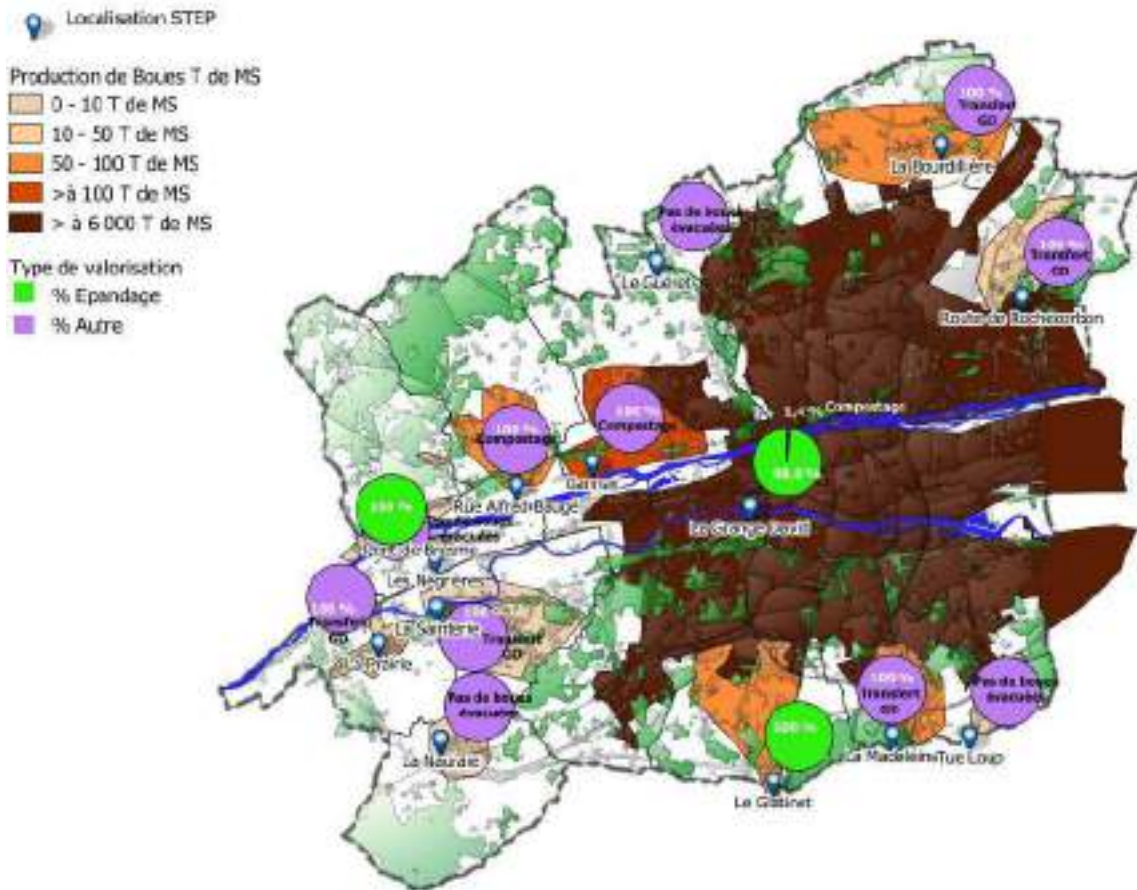
STEP	Nombre de bilans réalisés / Nombre bilans conformes	Taux de conformité	Observations
La Riche La Grange David	● 363/100	● 100%	Taux de conformité de 100 % malgré 263 bilans non conformes car le rendement épuratoire minimum a été atteint.
Fondettes Gannay	● 12/12	● 100%	Rendement épuratoire moyen de 84% pour une norme à 85% mais concentration moyenne inférieure à la norme de rejet
Luynes La Serre	● 12/10	● 100%	Dépassement lors des bilans d'octobre et novembre de la concentration journalière (2,93 et 2,17 pour une norme à 2 mg/l) mais rendement minimum journalier atteint.
Parçay Meslay Route de Rochecorbon	● 12/11	● 100%	Un dépassement en avril avec 3,36 mg/l pour une norme à 2 mg/l mais concentration moyenne annuelle inférieure à la norme de rejet
Chanceaux sur Choisille La Bourdillière	● 13/9	● 100%	3 dépassements en phosphore total lors des bilans de janvier juin et juillet mais le rendement moyen et la concentration moyenne ont été obtenus
Chambray-lès-Tours La Madeleine	● 12/12	● 100%	
Joué-lès-Tours Le Glatinet	● 12/12	● 100%	
Savonnières La Sainterie	● 12/11	● 100%	Un dépassement en janvier avec 3,91 mg/l pour une norme de rejet à 2 mg/l mais le rendement moyen et la concentration moyenne ont été obtenus

LA VALORISATION AGRICOLE DES BOUES

Les quantités de boues évacuées en 2021 sont plus importante qu'en 2020. Cette valeur dépend des conditions météorologiques qui facilitent ou non les campagnes d'épandage et modifient les quantités stockées sur site. La crise sanitaire a également eu un impact sur la filière (voir rubrique « Faits Marquants en Assainissement 2021 »).

**6 410 tonnes de M.S. évacuées en 2021
dont 6 042 tonnes pour la Grange David**

PRODUCTION ET VALORISATION DES BOUES EN TONNE DE MATIERE SECHE

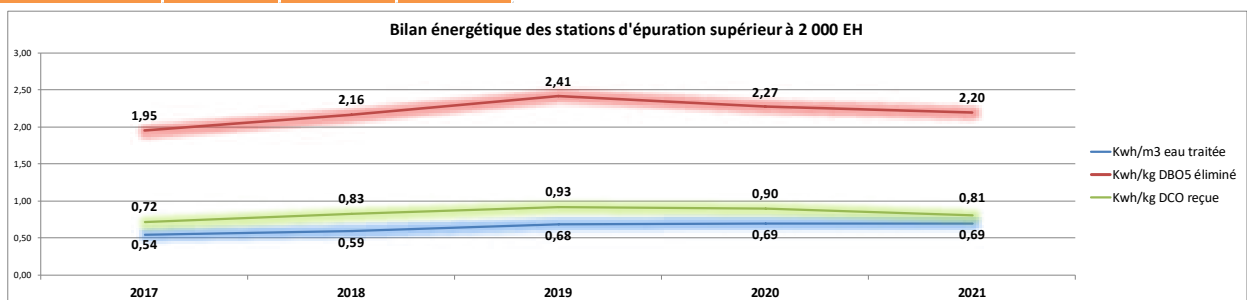


LE BILAN ENERGETIQUE DES STATIONS

Stations	2021		
	Kwh/m ³ eau traitée	Kwh/kg DBO5 éliminé	Kwh/kg DCO reçue
Station de la Madeleine Chambray-lès-Tours	1,07	3,72	1,55
Station de la Bourdillière Chanceaux-sur-Choisille	0,88	3,01	1,09
Station de Gannay Fondettes	0,92	3,09	1,28
Station de Gâtinet Joué-lès-Tours	1,16	3,39	1,60
Station de la Grange David La Riche	0,67	2,11	0,77
Station Alfred Baugé - La Serre Luynes	0,95	3,08	1,44
Station de Parçay-Meslay - Route de Rochecorbon à Parçay-Meslay	0,99	3,27	1,18
Station de Rochecorbon - RN 152			
Station de La Sainterie Savonnières	0,93	3,88	1,50
Moyenne	0,69	2,20	0,81

En moyenne pondérée sur l'ensemble des stations de plus de 2 000 Equivalent Habitant, 2,2 KWh est consommé pour éliminer 1 kg de pollution organique (DBO5). Ce ratio varie de 80% en fonction des performances épuratoires des stations et de leur taux de charge (3,88 à 2,11 KWh/kg DBO5 éliminé).

Par rapport à 2020, le bilan énergétique des stations est en légère baisse d'environ 5% notamment sur le ratio d'énergie consommé par rapport au Kg de DCO reçu (moins 11,2%).



Rapport annuel 2021

LE BILAN DE PRODUCTION DE BIOGAZ



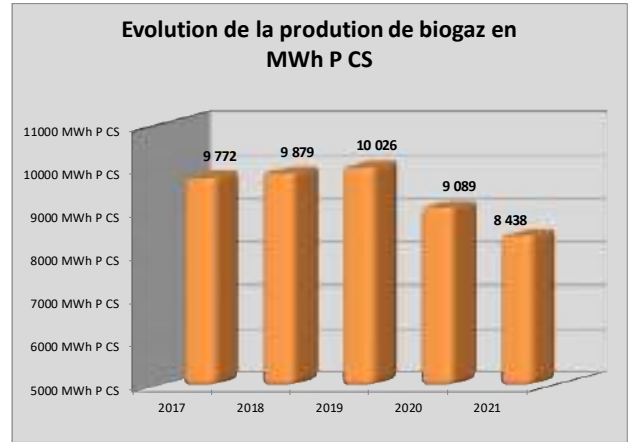
La station d'épuration des eaux usées de la Grange David comprend un procédé de digestion mésophile des boues. La fermentation anaérobie des boues qui en découle, produit un biogaz riche en méthane.

Suite à la construction de l'unité d'injection de biométhane, le biogaz généré est traité dans un but de valorisation énergétique.

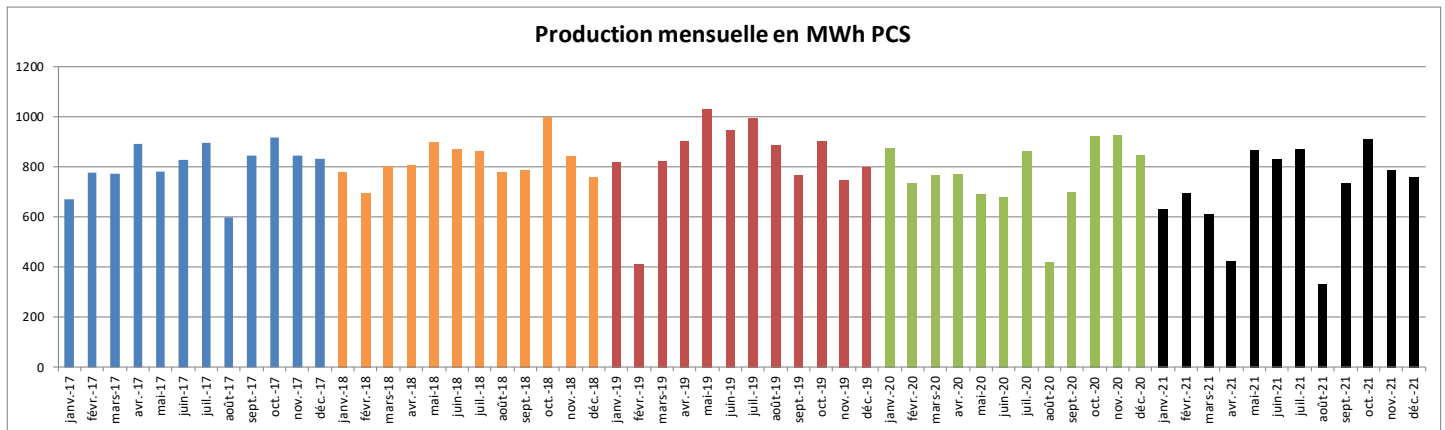
En 2021, la valorisation énergétique de biogaz a permis de produire 8 438 MWh PCS soit l'équivalent de la consommation de 654 foyers.

Cette consommation représente la réduction de 3 264 tonnes de CO₂ rejetées.

La baisse du volume de biogaz traité est justifiée par des problèmes techniques sur le module épuratoire en août et par les travaux sur la pose d'un nouveau module épuratoire VPSA en octobre dont les premiers essais de fonctionnement n'ont pu être réalisés que fin décembre.



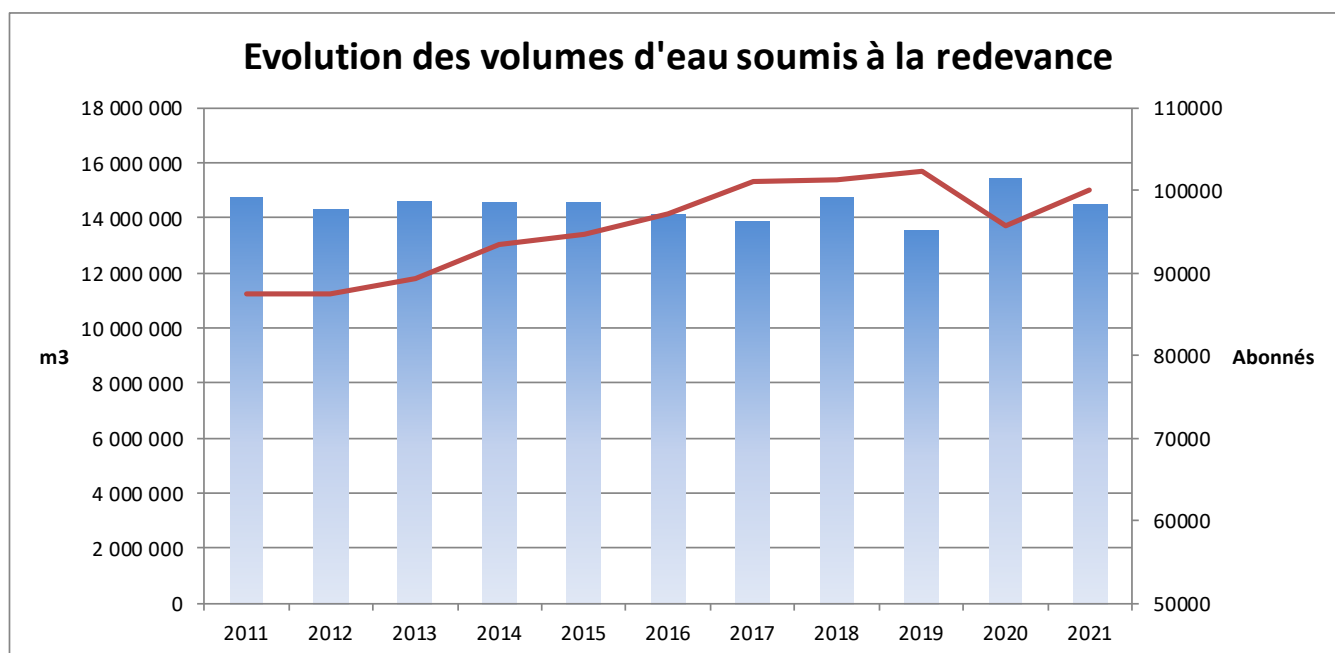
En 2021, des travaux pour augmenter la capacité épuratoire de l'installation avec un nouveau système PSA (Pressure Swing Adsorption: adsorption par variation de pression) ont été réalisés ainsi que l'installation d'une pompe à chaleur pour récupérer de la chaleur fatale sur le site de la station afin de remplacer les chaudières en digestion qui consomment du biogaz (voir chapitre « Faits Marquants » page 45).



Données	Unité	2021	2020	2019	2018	2017
Volume biogaz traité	Nm ³	1 353 646	1 333 556	1 473 117	1 503 186	1 593 891
Volume GPL consommé	Nm ³	1 1591	9296	19 710	2 477	1 233
Volume biogaz brûlé	Nm ³	229 010	1 63 295	70 136	72 045	130 246
Volume biométhane injecté (donnée GRDF)	Nm ³	774 033	834 585	919 288	912 498	804 255
Énergie primaires injectée équivalente	MWh	6 438	9 980	10 026	9 879	9 772
Consommation électrique plateforme	MWh	655	612	662	650	636
Consommation électrique module épuratoire	MWh	449	509	558	548	480
Disponibilité plateforme	%	96,05%	92,80%	96,11%	91,97%	95,4 % *
Disponibilité module épuratoire	%	95,82%	92,33%	94,32%	91,54%	94,6 % *
Rendement module épuratoire	%	98,54%	98,09%	99,62%	99,44%	97,7 % *
Taux Annuel d'Extraction	%	66,14%	70,33%	83,00%	81,00%	32,7 % *

LES ABONNES, LES VOLUMES ASSUJETTIS A LA REDEVANCE

	Nombre d'abonnés au service assainissement	Evolution % 2020/2021	Volume Soumis à la taxe assainissement (m ³)	Evolution % 2020/2021
Ballan Miré	3 727	-1,72%	357 376 m ³	-1,43%
Berthenay	46	6,52%	5 173 m ³	28,08%
Chambray-lès-Tours	4 531	-0,07%	676 334 m ³	2,91%
Chanceaux sur Choisille	1 347	6,31%	96 080 m ³	-14,23%
Druye	224	4,46%	20 372 m ³	15,12%
Fondettes	4 193	-1,43%	423 899 m ³	-8,25%
Joué-lès-Tours	15 284	0,65%	1 626 340 m ³	4,65%
La Membrolle sur Choisille	1 198	-17,61%	138 081 m ³	10,90%
La Riche	3 603	-3,16%	422 034 m ³	-6,52%
Luynes	1 864	0,00%	187 827 m ³	1,30%
Mettray	843	-3,44%	100 023 m ³	-1,31%
Notre Dame d'Oé	1 663	-4,63%	179 844 m ³	-5,67%
Parçay Meslay	1 065	-5,35%	103 916 m ³	-5,06%
Rochecorbon	1 574	-1,08%	164 712 m ³	1,44%
Saint Avertin	6 403	18,76%	768 329 m ³	-0,20%
Saint Cyr sur Loire	9 521	0,68%	813 178 m ³	-2,75%
Saint Etienne de Chigny	490	-1,43%	42 740 m ³	-22,47%
Saint Genouph	343	5,83%	27 616 m ³	-3,05%
Saint Pierre des Corps	6 852	21,06%	755 747 m ³	-0,51%
Savonnières	1 086	0,18%	96 449 m ³	0,89%
Tours	17 146	5,49%	6 388 232 m ³	-8,92%
+ Sainte Radegonde	1 150	7,04%	80 891 m ³	-21,99%
+ Saint Symphorien	15 618	7,00%	973 985 m ³	-21,99%
Total Tours	33 914	6,24%	7 443 108 m³	-11,03%
Villandry	332	-1,20%	34 313 m ³	-3,43%
TOTAL	100 103	4,40%	14 483 491 m³	-6,20%



La fluctuation du nombre d'abonnés et des volumes assujettis s'explique par la mise en place d'un nouvel outil informatique de gestion des abonnés. La migration des données dans la nouvelle application a permis de mettre à jour la base de données en supprimant notamment les doublons et les branchements fermés (contrat restant ouvert). Avec ce nouveau recensement le nombre d'abonnés au service assainissement est de 100 103 et les volumes d'eau assujettis à la taxe assainissement sont de 14 483 491 m³.

LES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES

L'ENTRETIEN

Curage préventif du réseau : 76 Km
Curage des points critiques : 18 Km
Interventions de maintenance sur le réseau : 644

Interventions réalisées sur les réseaux				
COMMUNES	Canalisations curées en préventif (Km)	Canalisations curées en points critiques (Km)	% de linéaire curé en préventif par rapport au linéaire total de réseau gravitaire	% de linéaire curé en point critique par rapport au linéaire total de réseau
Ballan-Miré	5,57	0,05	10%	0%
Berthenay	0,90	0,00	124%	0%
Chambray-lès-Tours	0,00	1,78	0%	2%
Chanceaux-sur-Choisille / Parçay Meslay / Rochecorbon	17,28	0,20	5%	0%
Druye / Savonnière / Villandry	6,81	0,00	2%	0%
Fondettes	0,43	0,00	1%	0%
Joué-lès-Tours	11,42	3,60	7%	2%
La Membrolle-sur-Choisille	0,00	0,00	0%	0%
La Riche	0,00	0,00	0%	0%
Luyes	2,54	0,00	10%	0%
Mettray	0,00	0,00	0%	0%
Notre-Dame-d'Oé	0,00	0,00	0%	0%
Saint-Avertin	0,00	0,56	0%	1%
Saint-Cyr-sur-Loire	0,00	0,00	0%	0%
Saint-Etienne-de-Chigny	3,00	0,00	33%	0%
Saint-Genouph	0,44	0,00	7%	0%
Saint-Pierre-des-Corps	0,00	1,80	0%	3%
Tours	27,40	9,65	7%	2%
Collecteurs Intercommunaux	0,00	0,00	0%	0%
TOTAL	76 Km	18 Km	6%	1%

Le curage est planifié en fonction des bassins versants de collecte. Il dépend également des interventions, dépannages et constatations techniques que le service assainissement identifie sur les réseaux.

L'EXTENSION DES RESEAUX

Communes	Situation des travaux	Linéaire de collecteur (ml)	Montant des travaux Hors Taxes
Ballan Miré	allée Brandon Salvador	2 ml	12 099,00 € H.T.
	impasse Déchani	7 ml	7 115,00 € H.T.
	rue de l'Aigrefin	39 ml	27 313,00 € H.T.
	TOTAL	48 ml	46 527,00 € H.T.
Chambray-lès-Tours	rue du Bois Lopin	33 ml	51 090,00 € H.T.
	allée des Rossignols	20 ml	32 273,00 € H.T.
	TOTAL	53 ml	83 363,00 € H.T.
Chanceaux sur Choisille	la Duquerie	45 ml	29 073,00 € H.T.
	chemin du Plessis	7 ml	14 196,00 € H.T.
	TOTAL	52 ml	43 269,00 € H.T.
Joué-lès-Tours	boulevard des Bretonnières	13 ml	20 124,00 € H.T.
	rue d'Amboise	57 ml	37 350,00 € H.T.
	TOTAL	70 ml	57 474,00 € H.T.
La Membrolle sur Choisille	rue du Perré	480 ml	206 244,00 € H.T.
	TOTAL	480 ml	206 244,00 € H.T.
Notre Dame d'Oé	rue de la Bretonnière	21 ml	14 511,00 € H.T.
	TOTAL	21 ml	14 511,00 € H.T.
Rochecharbon	sentier des Pelus	19 ml	22 085,00 € H.T.
	TOTAL	19 ml	22 085,00 € H.T.
Saint Avertin	rue Delacroix	16 ml	18 918,00 € H.T.
	TOTAL	16 ml	18 918,00 € H.T.
Saint Etienne de Chigny	chemin des Ruches	63 ml	25 071,00 € H.T.
	TOTAL	63 ml	25 071,00 € H.T.
Luynes	impasse du Parc	22 ml	11 075,00 € H.T.
	TOTAL	22 ml	11 075,00 € H.T.
Parçay-Meslay	rue de la Mairie (refoulement pour le nouveau poste)	240 ml	73 115,00 € H.T.
	TOTAL	240 ml	73 115,00 € H.T.
Savonnières	rue des Verreries	36 ml	12 909,00 € H.T.
	TOTAL	36 ml	12 909,00 € H.T.
Tours	quai de la gare du Canal	18 ml	21 463,00 € H.T.
	rue du Chanoine Carlotti	65 ml	72 770,00 € H.T.
	TOTAL	83 ml	94 233,00 € H.T.
TOTAL GENERAL		963 ml	635 679,00 € H.T.

LE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Communes	Situation des travaux	Linéaire de collecteur (ml)	Montant des travaux Hors Taxes
Chambray lès Tours	rue Antoine Bourdelle - allée Jean Goujon - allée David d'Angers	765 ml	446 865,00 € H.T.
	TOTAL	765 ml	446 865,00 € H.T.
Chanceaux sur Choisille	rue de Langennerie - rue de la Fuye	280 ml	84 954,00 € H.T.
	TOTAL	280 ml	84 954,00 € H.T.
Joué lès tours	impasse des Héliotropes	30 ml	44 825,00 € H.T.
	rue de Béguine	330 ml	226 534,00 € H.T.
	rue Clément Ader	169 ml	102 810,00 € H.T.
	rue de la Croix Porchette (13 branchements avant gainage)	21 ml	77 281,00 € H.T.
	rue des Primevères - rue des Narcisses - rue des Jonquilles (61 branchements avant gainage)	0 ml	204 239,00 € H.T.
TOTAL	550 ml	655 689,00 € H.T.	
Notre Dame d'Oé	rue de la Perrée	22 ml	41 836,00 € H.T.
	TOTAL	22 ml	41 836,00 € H.T.
la Riche	rue des Sablons	215 ml	289 199,00 € H.T.
	TOTAL	215 ml	289 199,00 € H.T.
Luynes	rue de Chantepleure - rue de l'Alma	263 ml	225 096,00 € H.T.
	TOTAL	263 ml	225 096,00 € H.T.
Parçay-Meslay	rue de la Mairie	240 ml	430 274,00 € H.T.
	rue de Logerie - lotissement la Thibaudière	359 ml	214 509,00 € H.T.
	TOTAL	599 ml	644 783,00 € H.T.
Saint Avertin	rue de la Castellerie	116 ml	81 592,00 € H.T.
	TOTAL	116 ml	81 592,00 € H.T.
Saint Cyr sur Loire	rue de la Buchetterie	385 ml	224 495,00 € H.T.
	rue Jean Moulin	710 ml	481 762,00 € H.T.
	rue de la Grosse Borne - allée des Perrets - rue du Mûrier	859 ml	620 000,00 € H.T.
	TOTAL	1 954 ml	1 326 257,00 € H.T.
Tours	rue Clément Ader	157 ml	169 501,84 € H.T.
	rue Edouard Vaillant	187 ml	163 140,00 € H.T.
	rue Marcel Sembat	251 ml	221 592,00 € H.T.
	allée de Marivaux	118 ml	88 082,00 € H.T.
	rue Galvani	68 ml	54 913,00 € H.T.
	rue Hertz	320 ml	179 132,00 € H.T.
	rue de Suède (tranchée + forage)	105 ml	492 569,00 € H.T.
	rue de Suède (microtunnelier)	180 ml	579 013,00 € H.T.
TOTAL	1 386 ml	1 947 942,84 € H.T.	
TOTAL GENERAL		6 150 ml	5 744 213,84 € H.T.

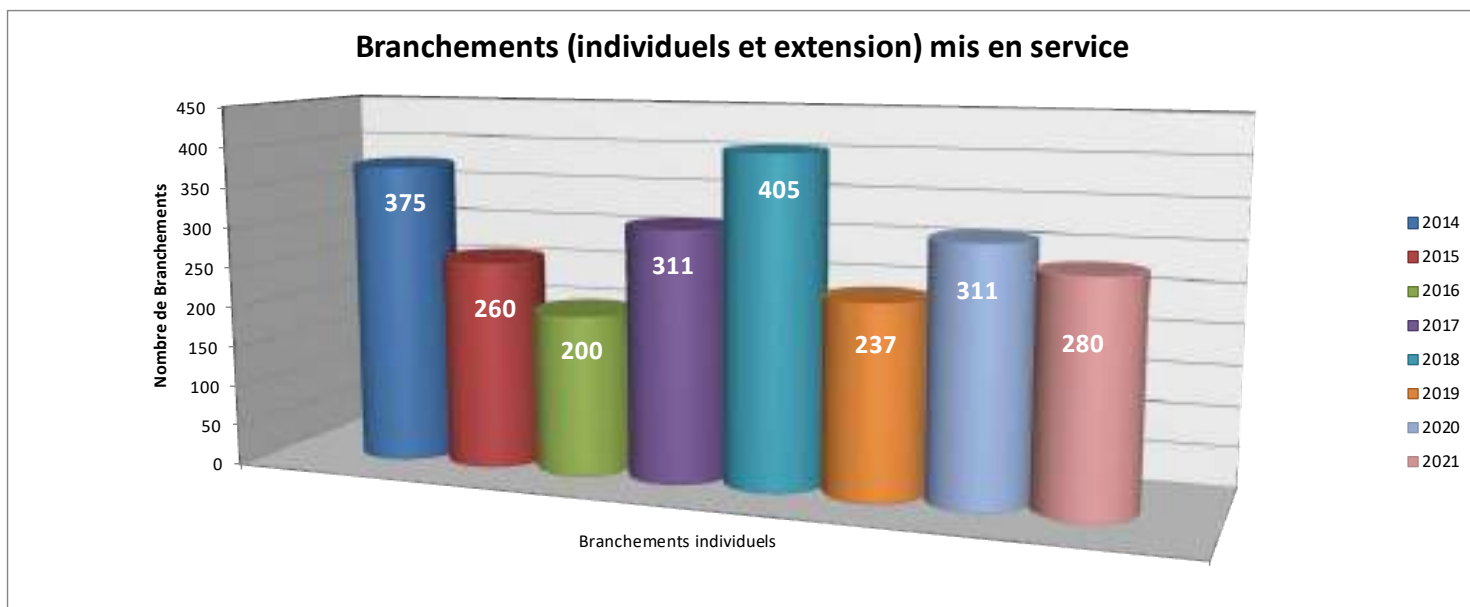
LA REHABILITATION DES RESEAUX PAR L'INTERIEUR

Communes	Situation des travaux	Linéaire de collecteur (ml)	Montant des travaux Hors Taxes
Fondettes	avenue de Rochebise	328 ml	32 826,00 € H.T.
	TOTAL	328 ml	32 826,00 € H.T.
La Membrolle sur Choisille	avenue du Général de Gaulle	774 ml	79 475,00 € H.T.
	TOTAL	774 ml	79 475,00 € H.T.
Joué les Tours	rue des Primevères - rue des Narcisses - rue des Jonquilles	671 ml	42 839,00 € H.T.
	rue du Chemin Vert	153 ml	17 942,00 € H.T.
	TOTAL	824 ml	60 781,00 € H.T.
TOTAL GENERAL		1 926 ml	173 082,00 € H.T.

LES BRANCHEMENTS

LES BRANCHEMENTS MIS EN SERVICE

Le service assainissement de Tours Métropole Val de Loire a assuré les études et le suivi financier de 280 branchements en 2021 : 262 branchements isolés répartis sur les communes dont il a la charge et 18 branchements réalisés dans le cadre de travaux d'extension de réseaux.



Communes	Branchements individuels (isolés)*	Branchements extension (chantiers)**	TOTAL / Commune
Ballan-Miré	15	4	19
Berthenay	2	0	2
Chambray-lès-Tours	14	1	15
Chanceaux-sur-Choisille	4	0	4
Druye	4	0	4
Fondettes	21	0	21
Joué-lès-Tours	29	1	30
La Membrolle-sur-Choisille	3	0	3
La Riche	6	0	6
Luynes	8	1	9
Mettray	6	0	6
Notre-Dame-d'Oé	5	1	6
Parçay-Meslay	18	1	19
Rochecorbon	4	2	6
Saint-Avertin	16	3	19
Saint-Cyr-sur-Loire	18	1	19
Saint-Etienne-de-Chigny	2	0	2
Saint-Genouph	5	0	5
Saint-Pierre-des-Corps	14	0	14
Savonnières	8	1	9
Tours	54	2	56
Villandry	6	0	6
TOTAL	262	18	280

* Branchements réalisés sur des réseaux existants dans le cadre de constructions nouvelles

** Branchements réalisés lors d'opérations d'extension de réseaux d'assainissement

LES BRANCHEMENTS DOMESTIQUES

Dans les secteurs desservis par un collecteur public d'assainissement, l'utilisateur a l'obligation de se raccorder au réseau.

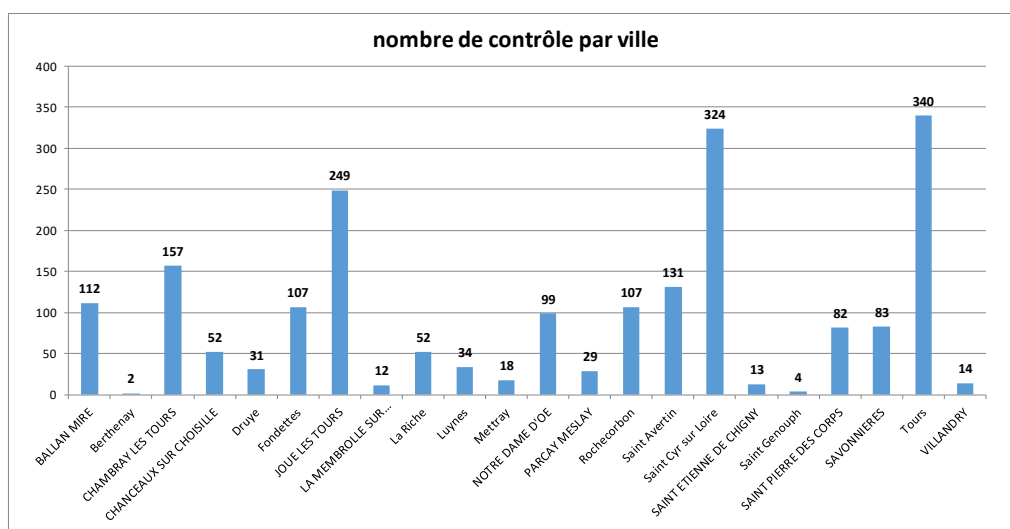
Le service assure le contrôle de conformité systématique de tous les branchements neufs et vérifie, notamment, la bonne séparation des eaux pluviales et des eaux usées.

De plus, des contrôles sont effectués dans le cadre :

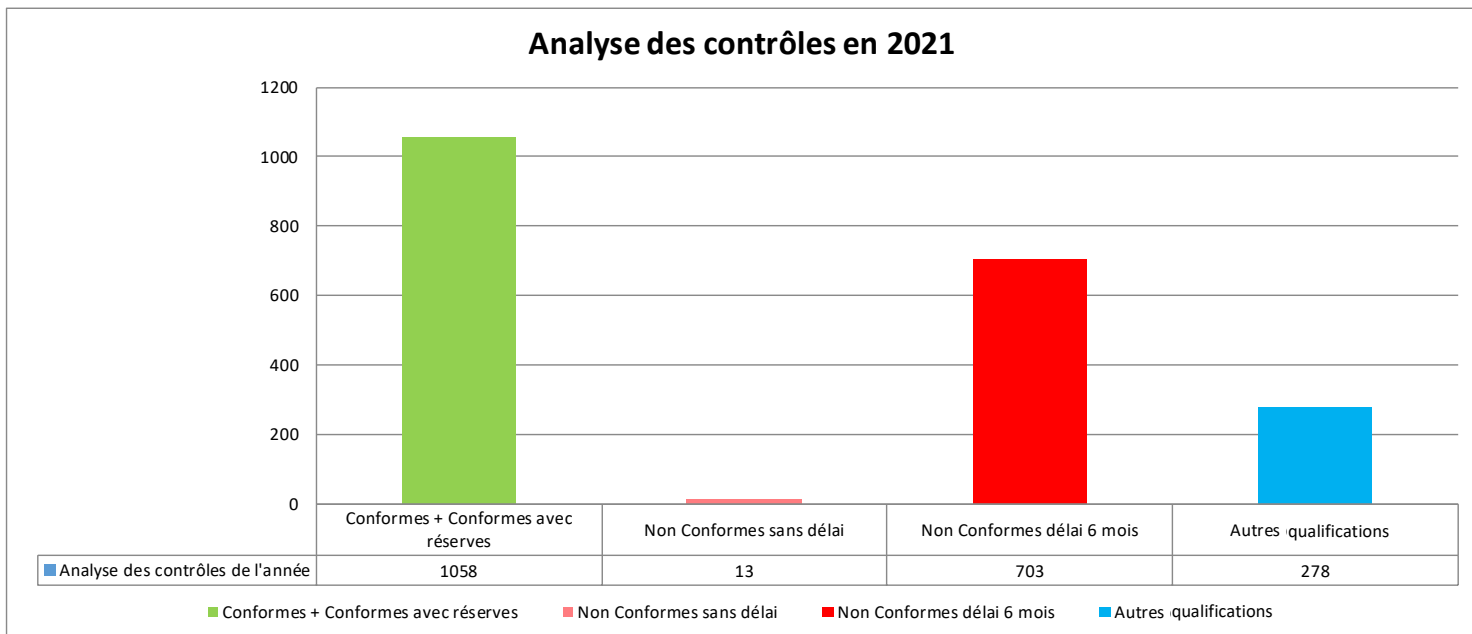
- d'opérations de contrôle menées sur des secteurs sensibles,
- d'instructions de permis de construire,
- lors de ventes, à la demande des notaires ou acquéreurs.

En 2021, 2 052 contrôles ont été effectués sur le territoire de la Métropole.

REPARTITION DU NOMBRE DE CONTRÔLE PAR COMMUNE

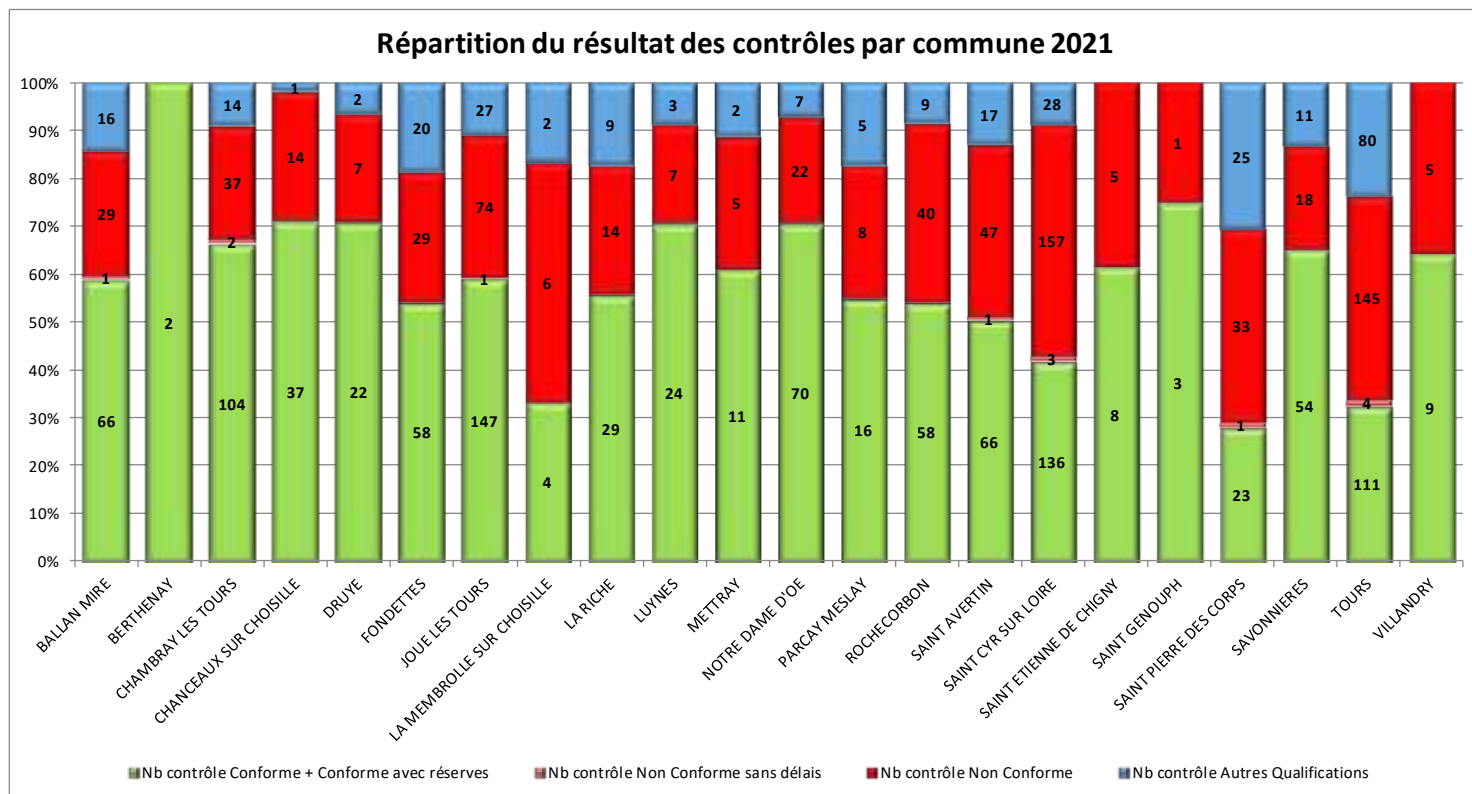


Analyse des contrôles en 2021



- Légende :**
- Conforme : conforme en tous points.
 - Conforme avec réserves : absence d'aération, présence d'un dispositif de désagrégation et d'évacuation des matières fécales (« Sanibroyeur »).
 - Non conforme sans délai : non-conformité n'entraînant pas de risque sanitaire ni de pollution ou n'impactant pas le fonctionnement du réseau des eaux usées.
 - Non conforme avec délai : un délai de 6 mois est accordé pour réaliser les travaux de mise en conformité en cas de risque sanitaire ou présence d'une pollution (absence de raccordement des eaux usées ou mélange d'eaux usées et pluviales).

Répartition du résultat des contrôles par commune 2021



Le nombre de contrôles réalisés par le service assainissement, globalement stable depuis 5 ans, a doublé en 2021 grâce à la mise en place d'une seconde équipe technique affectée à ces contrôles.

LES BRANCHEMENTS INDUSTRIELS

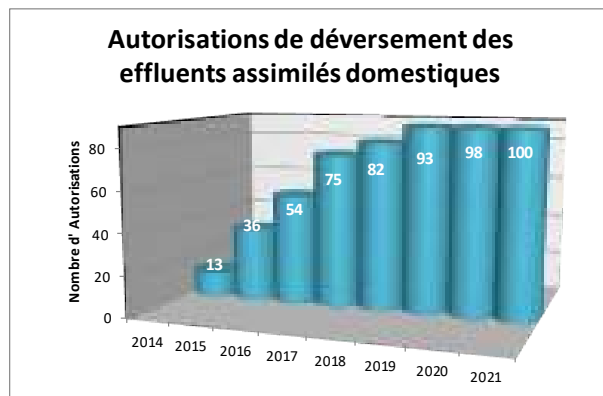
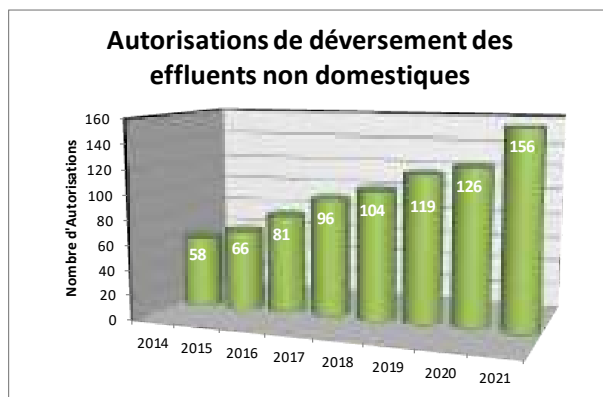
En ce qui concerne les activités industrielles, l'obligation de se raccorder n'existe pas. A ce titre, les branchements industriels sont soumis à autorisation, dans la mesure où les effluents peuvent être de natures différentes et non compatibles avec le système d'épuration mis en place.

Pour définir les conditions de raccordement, le service assainissement procède à l'établissement de conventions avec les établissements les plus sensibles.

156 autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées sont en vigueur.

75 d'entre elles font l'objet d'une convention de déversement qui précise les conditions techniques, financières et administratives du déversement.

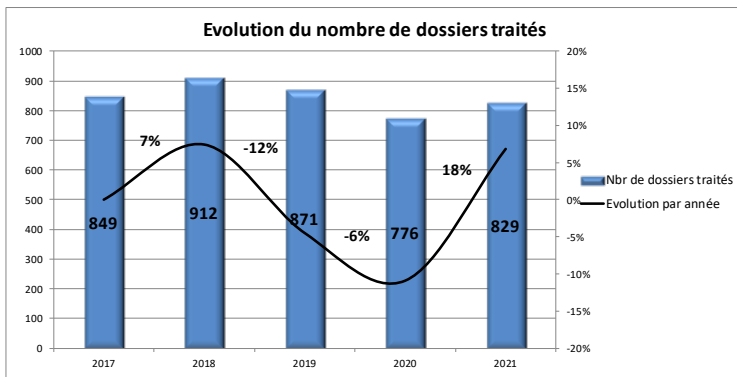
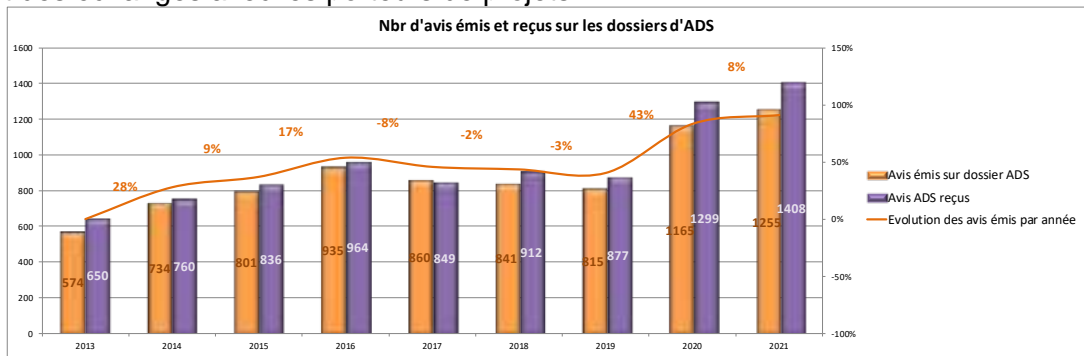
Par ailleurs, un nouveau régime a été créé et inscrit dans le Code de la santé publique ; celui des déversements d'effluents résultant d'utilisation de l'eau assimilable à un usage domestique. Sont concernés principalement les établissements de soins et de restauration. 100 autorisations pour déversement d'eaux usées assimilées domestiques ont été délivrées.



LES AVIS SUR LES DOSSIERS ADS (AUTORISATION DU DROIT DES SOLS)

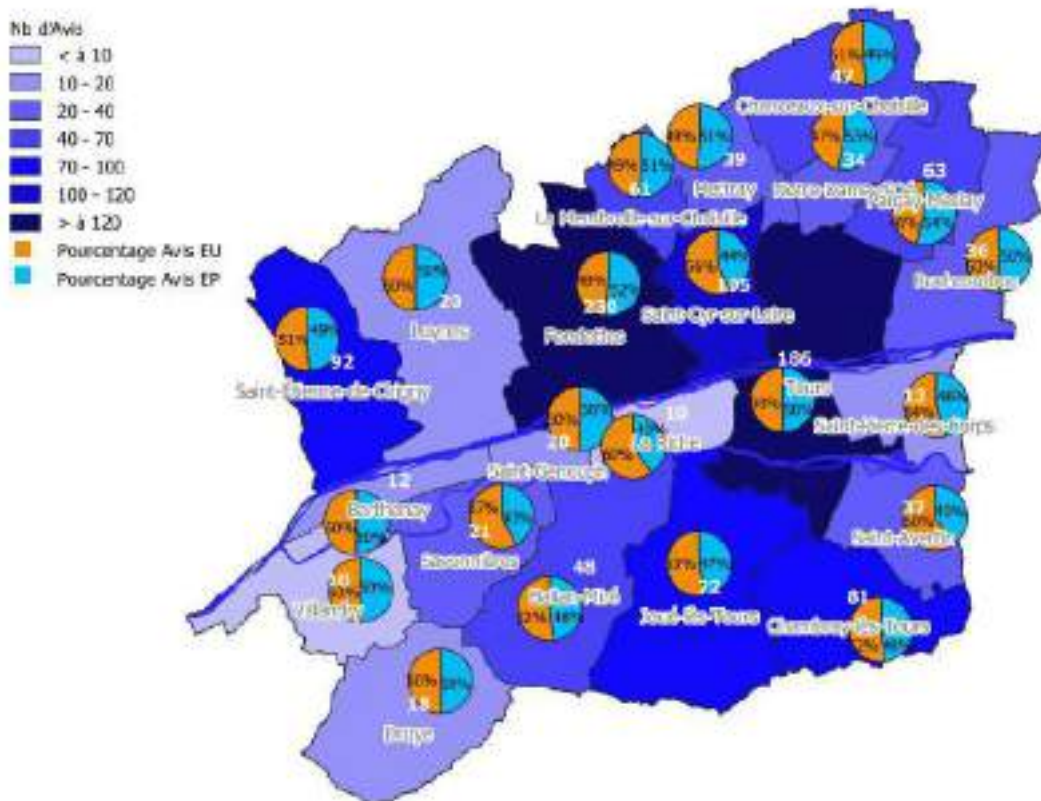
	2017		2018		2019		2020		2021	
	Avis sur dossier ADS (DP, CU, PC, PA)		Avis sur dossier ADS (DP, CU, PC, PA)		Avis sur dossier ADS (DP, CU, PC, PA)		Avis sur dossier ADS (DP, CU, PC, PA)		Avis sur dossier ADS (DP, CU, PC, PA)	
Communes	EU	EP	EU	EP	EU	EP	EU	EP	EU	EP
Ballan-Miré	52	0	71	0	59	0	60	35	25	23
Berthenay	7	0	1	0	5	0	2	4	6	6
Chambray-lès-Tours	69	0	81	0	42	0	32	30	42	39
Chanceaux-sur-Choisille	20	0	12	0	17	0	16	13	24	23
Druye	5	0	5	0	13	0	11	10	9	9
Fondettes	98	0	82	0	77	0	54	52	111	119
Joué-lès-Tours	86	0	69	0	85	0	61	44	38	34
La Membrolle-sur-Choisille	30	0	13	0	27	0	28	17	30	31
La Riche	3	0	4	0	3	0	13	4	6	4
Luynes	20	0	18	0	14	0	13	8	10	10
Mettray	10	0	14	0	15	0	12	9	19	20
Notre-Dame-d'Oé	30	0	23	0	36	0	13	11	16	18
Parçay-Meslay	24	0	18	0	31	0	39	35	29	34
Rochechouart	44	0	28	0	37	0	13	11	18	18
Saint-Avertin	116	0	104	0	95	0	70	47	22	15
Saint-Cyr-sur-Loire	62	0	59	0	69	0	45	33	59	46
Saint-Etienne-de-Chigny	13	0	11	0	6	0	10	5	47	45
Saint-Genouph	2	0	2	0	2	0	5	3	10	10
Saint-Pierre-des-Corps	21	0	23	0	26	0	13	7	7	6
Savonnières	26	0	24	0	19	0	22	16	12	9
Tours	113	0	166	0	129	0	128	100	93	93
Villandry	9	0	11	0	8	0	5	5	5	5
TOTAL	860	0	839	0	815	0	665	499	638	617

En 2021, le service études, travaux et prospectives a délivré 638 avis concernant l'assainissement des eaux usées et 617 avis concernant l'eau pluviale. Suite au transfert de la compétence eau pluviale en 2020, le service a vu son activité augmenter de +43% en 2020 sur les demandes ADS (Autorisation du Droit des sols). En 2021, cette activité a encore augmenté de 8%. Les ADS regroupent l'ensemble des demandes d'urbanisme à savoir les déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de construire ou permis d'aménager. Ces derniers concernent les opérations d'ensemble type ZAC ou lotissement et nécessitent souvent une analyse plus longue et des échanges avec les porteurs de projets.



Si le nombre d'avis émis a augmenté de 8%, le nombre de dossiers reçus a augmenté de 18% en 2021.

REPARTITION DES AVIS D'URBANISME PAR COMMUNE ET PAR TYPE D'AVIS



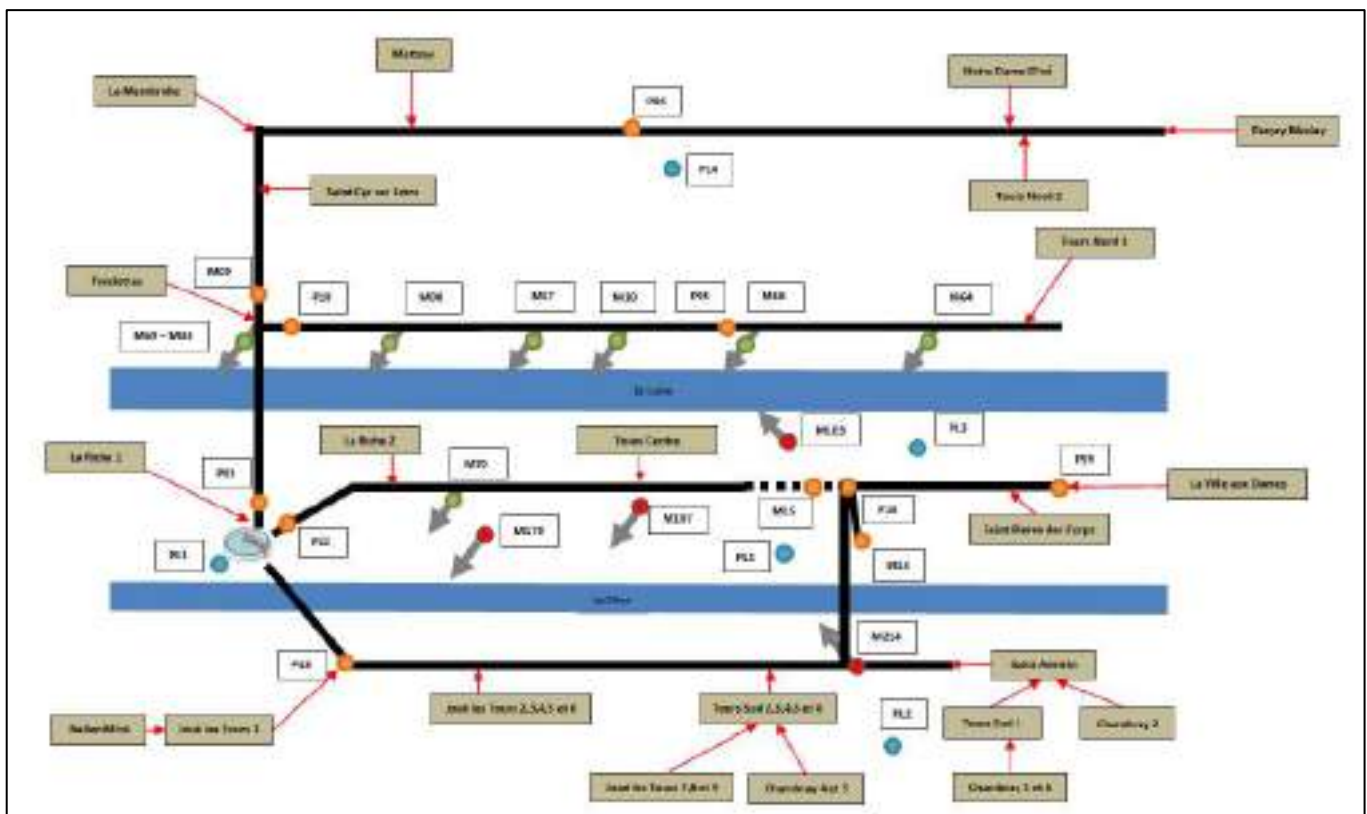
LA METROLOGIE

16 sections de mesures hauteur-vitesse et 5 pluviomètres sont installés sur les réseaux du bassin de collecte de la station de la Grange David. Ces équipements permettent, d'une part, le calcul des débits transitant dans les collecteurs intercommunaux jusqu'à la station d'épuration de La Grange David, par temps sec et temps de pluie et, d'autre part, le suivi des déversements au milieu naturel.



Mire d'étalonnage positionnée avec un laser
Trop-plein des Granges Galand St Avertin

Procédure de calage d'un point de débordement au réseau

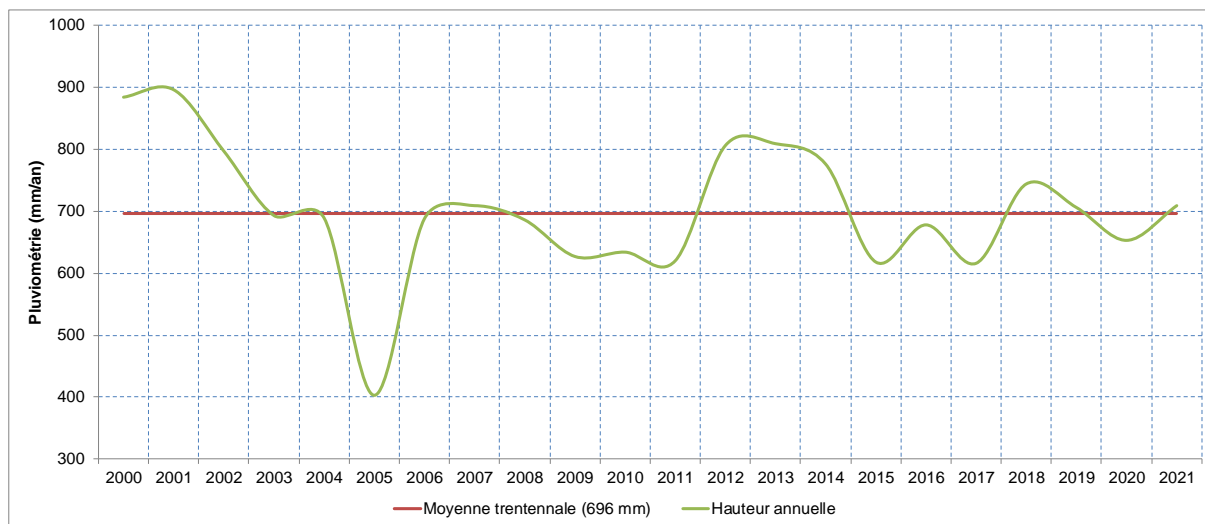


Synoptique des points de métrologie sur le BV de la Grange David

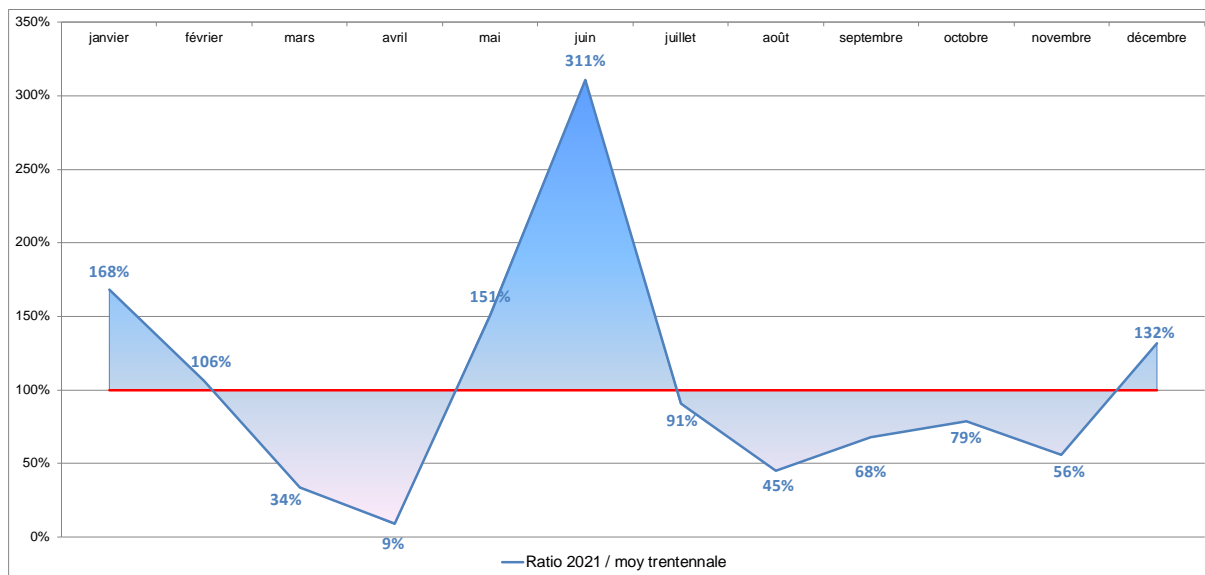
- Point de transfert
- Pluviomètre
- Déversoir d'orage
- Trop plein PR point A1(non équipé à ce jour)

Les précipitations

Depuis l'année 2005 marquée par un très faible volume de précipitations, les périodes déficitaires et excédentaires par rapport à une pluviométrie dite « normale » (moyenne trentennale) alternent régulièrement. La pluviométrie annuelle moyenne se situe depuis cette date aux environs de 700 mm avec des variations de plus ou moins 10 à 15%.



En 2021, la pluviométrie annuelle moyenne sur la Métropole est légèrement au-dessus de la quantité de précipitations moyennes annuelles calculée sur 30 ans (1981 – 2010) avec près de 722 mm enregistrés pour une moyenne trentennale à 696 mm. La répartition des précipitations sur l'année a été très inégale. Les mois de mai et juin ont été très pluvieux en raison de pluies orageuses notamment en juin avec 143 mm totalisés au lieu de 46 mm attendus, suivis par cinq mois particulièrement secs de juillet à novembre (197 mm totalisés au lieu de 287 mm attendus).



La connaissance des précipitations constitue un élément prépondérant pour l'étude et la compréhension du fonctionnement des systèmes d'assainissement.

Sur l'année 2021, plusieurs évènements pluvieux significatifs ont été enregistrés. L'évènement maximum enregistré a été une pluie de période de retour 30 ans au mois de juin sur le site PL1 à La Riche. Sur le site PL3 de Saint Pierre des Corps deux évènements avec une période de retour de 5 ans ont également été

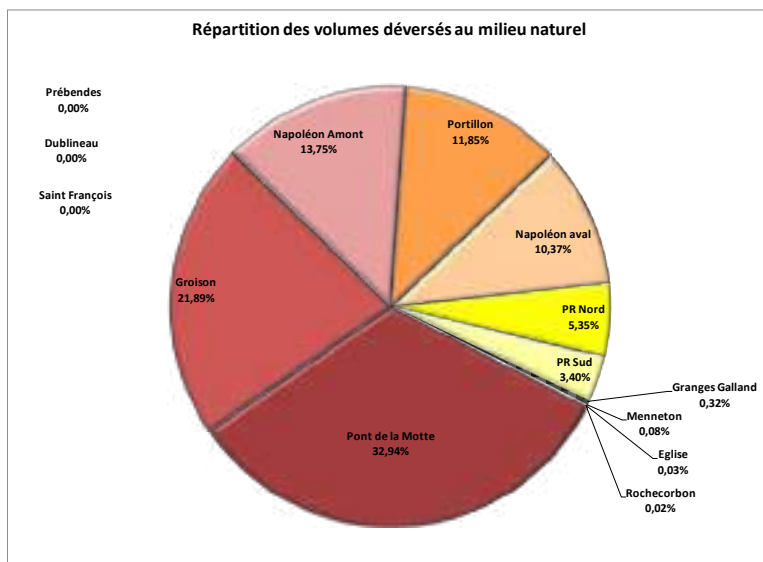
enregistrés en juin. Le tableau ci-après présente les événements les plus significatifs enregistrés en 2021. La quasi-totalité de ces événements s'est produite en juin.

Date	PL1	PL2	PL3	PL4	PL5	Evènements	Fréquence d'apparition	Intensité
03/06/2021			21,4 mm			21,4 mm de 20h25 à 21h27	5 ans	20,9 mm en moins de 30'
03/06/2021					11,0 mm	11 mm de 20h43 à 21h53	semestrielle	9,4 mm en moins de 30'
04/06/2021			13,0 mm			13 mm de 01h17 à 02h17	semestrielle	11,3 mm en moins de 1h
04/06/2021			19,0 mm			19 mm de 3h37 à 5h37	annuelle	18,8 mm en moins de 2h
17/06/2021	19,0 mm					19 mm de 1h56 à 3h40	annuelle	18,8 mm en moins de 2h
17/06/2021			17,8 mm			17,8 mm de 1h15 à 3h46	semestrielle	15,8 mm en moins de 3h
19/06/2021	4,8 mm					4,8 mm de 15h27 à 15h32	semestrielle	4,7 mm en moins de 6'
19/06/2021				4,2 mm		4,2 mm de 15h32 à 15h39	trimestrielle	3,6 mm en moins de 6'
21/06/2021	39,2 mm					39,2 mm de 17h23 à 18h21	30 ans	39,2 mm en moins de 1h et 33,3 mm en moins de 30'
21/06/2021				19,4 mm		19,4 mm de 17h32 à 18h28	annuelle	15,1 mm en moins de 1h
22/06/2021			27,4 mm			27,4 mm de 18h37 à 19h46	5 ans	24,9 mm en moins de 1h
22/06/2021			23,0 mm			23 mm de 22h23 à 1h38 le 23/06	annuelle	21,2 mm en moins de 3h
22/06/2021				19,8 mm		19,8 mm de 22h37 à 2h18 le 23/06	annuelle	18,8 mm en moins de 2h
27/06/2021				7,6 mm		7,6 mm de 14h21 à 14h52	trimestrielle	7 mm en moins de 30'
13/07/2021		8,2 mm				8,2 mm de 9h21 à 9h50	trimestrielle	7 mm en moins de 30'

Les déversements au milieu naturel

			2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déversoir d'orage et by-pass	P66 -M66	Portillon	22 283	27 893	39 160	29 981	20 586	13 583	8 471	18 033	28 776	17 238	18 222	19 056
	P67-M67	Napoléon aval	6 335	4 102	4 810	14 942	12 595	13 429	11 419	9 340	22 746	15 922	14 064	16 668
	M69	Pont de la Motte	114 224	31 647	48 397	101 367	100 254	101 609	162 419	59 260	166 912	38 834	12 673	52 965
	M70	Saint François	1 000	1 799	5						0	1 388	0	0
	M64	Groison									11 231	36 074	21 440	35 187
	M10	Napoléon Amont									4 080	16 824	19 068	22 103
	M08	Eglise									0	0	6	47
Trop-plein Poste de relevage A1 > 600 kg de DBO ₅	M748	Roche-corbon												35
	PR214	Granges Galland											380	517
	PR103	Dublineau											0	0
	PR107	Prébendes											0	0
	PR170	Menneton											0	125
Trop-plein Relevage STEP	PR Nord	Grange David										279	8 460	8 605
	PR Sud	Grange David										0	0	5 460
Volume total déversé m ³			143 842	65 441	92 372	146 290	133 435	128 621	182 309	86 633	233 745	126 559	94 313	160 768
Pluie mm/an			634	620	806	800	776	618	678	633	744	706	653	709

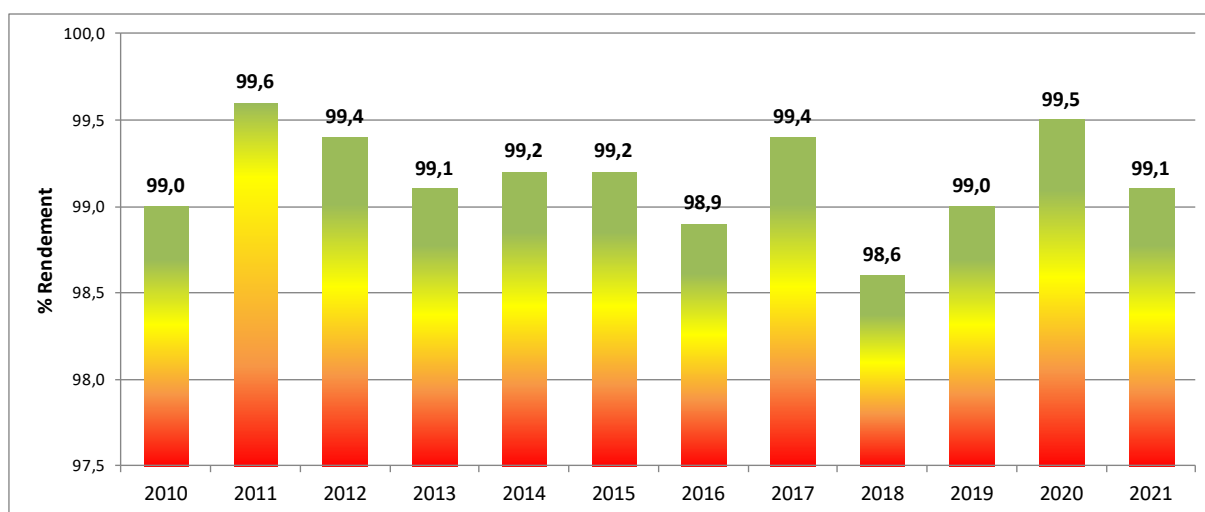
Comparativement à 2020, le volume total déversé est en forte hausse de 70% (94 313 m³ déversés en 2020). Cette augmentation est liée à des événements particuliers intervenus en 2021 : d'une part la fermeture du collecteur Bord de Loire durant une semaine en février pendant la crue de la Loire qui a engendré le déversement de 47 000 m³ au Pont de la Motte, d'autre part les fortes précipitations de juin (300% de plus que la moyenne trentennale) et la coupure électrique de la STEP liée à un incident majeur sur le transformateur TGBT alimentant la station d'épuration en février (12 200 m³ déversés lors de cet incident à la STEP sur les 14 065 m³ mesurés cette année).



Globalement seuls les déversoirs d'orage rejettent des eaux usées au milieu naturel. Les trop-pleins de postes classifiés en A1 > à 600 kg de DBO₅/j sont peu, voire pas sollicités. Les points A2 de la STEP (poste Nord et Sud) ont rejeté près de 9% des volumes déversés en raison principalement de la disjonction du transformateur TGBT.

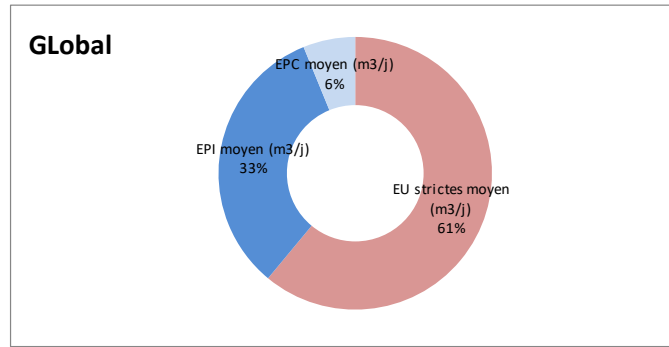
Le rendement du réseau

Depuis 2010, le rendement hydraulique est stable à hauteur de 99%.



	Pluviométrie moyenne (mm)	Volumes mensuels déversés réseau (m ³)	Volumes mensuels déversés Trop-plein STEP (m ³)	Volumes entrée station (m ³)	Rendement hydraulique
janvier	104,3	17 692,6	671,0	1 733 180,00	99,0%
février	61,6	52 136,8	0,0	1 665 230,00	97,0%
mars	17,6	1 027,6	0,0	1 475 470,00	99,9%
avril	5,3	28,7	0,0	1 320 140,00	100,0%
mai	95,4	7 258,3	1 064,0	1 412 000,00	99,4%
juin	131,1	22 955,2	0,0	1 529 040,00	98,5%
juillet	50,1	3 176,2	0,0	1 352 000,00	99,8%
août	18,2	1 083,6	0,0	1 197 180,00	99,9%
septembre	34,5	2 768,8	12 200,0	1 311 960,00	98,9%
octobre	56,0	7 573,0	24,0	1 409 270,00	99,5%
novembre	34,6	10 597,0	106,0	1 361 060,00	99,2%
décembre	100,0	20 405,0	0,0	1 560 950,00	98,7%
Total	708,7	146 702,8	14 065,0	17 327 480	99,1%
Moyenne	59	12 225	1 172	1 443 957	
Minimum	5	29	0	1 197 180	97,0%
Maximum	131	52 137	12 200	1 733 180	100,0%

Les volumes transférés



Globalement, le réseau de collecte du bassin versant de la Grange David est très sensible aux apports d'eaux usées d'infiltration puisqu'**un tiers** des volumes collectés est de cette nature. Les apports d'eaux pluviales sont assez faibles, aux environs de 6%, ce qui correspond à une surface active de 117 hectares (130 ha d'après le calcul à l'entrée de la STEP et 104,7 ha calculé d'après le cumul des bassins versants). Cette surface active est en diminution d'environ 25% par rapport à l'année dernière alors que la tendance était plutôt à la hausse les années précédentes. En 2021, cette surface active représente moins de 1% de la surface totale du bassin versant du réseau de collecte (12 548,65 ha). La part d'eaux usées strictes reste majoritaire avec 61% des volumes collectés.

Les inspections périodiques du réseau visent à connaître l'état du patrimoine et en détecter les défauts nécessitant des travaux. Outre les risques de casse ou bouchage, certains défauts font apparaître l'infiltration d'eaux claires de nappe dans les réseaux. Ces infiltrations peuvent être parfois importantes et nécessitent une énergie inutile pour le traitement et le pompage avec les eaux usées.



Exemple d'inspection télévisée avec véhicule spécialisé

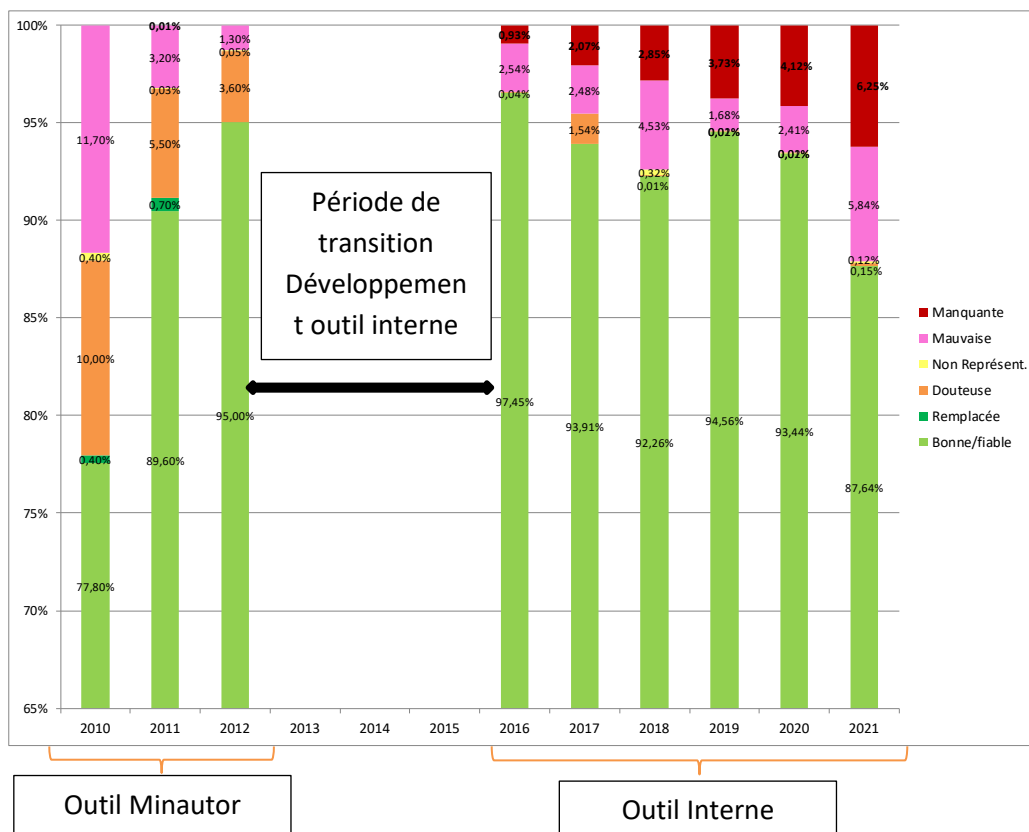
La métropole investit pour le suivi en continu de ces défauts et engage un programme de renouvellement :

- 5 006 mètres de réseau complètement renouvelés pour un montant de près de 4,05 M€
- 1 926 mètres de réseau réhabilités par l'intérieur (technique de chemisage) pour un montant de plus de 173 082 €.

Validité des mesures

Depuis 2012, le taux de données fiables se situe au-delà de 90%. En 2021, ce taux se situe en dessous avec 87,64%. Même si ces résultats restent corrects, il faut noter que le taux de valeurs manquantes est en augmentation constante depuis 6 ans et que le taux de valeurs mauvaises a plus que doublé par rapport à 2020. A partir de ce constat, des dispositions ont été prises pour renforcer le suivi de la collecte des données sur le système de supervision et améliorer l'entretien préventif des sites.

Année	Mesures validées	Bonne/fiable %	Remplacée %	Douteuse %	Non Représent. %	Mauvaise %	Manquante %
2010	1 681 603	77,80%	0,40%	10,00%	0,40%	11,70%	0,00%
2011	2 406 508	89,60%	0,70%	5,50%	0,03%	3,20%	0,01%
2012	1 642 291	95,00%	0,00%	3,60%	0,05%	1,30%	0,00%
2013	Données non exploitées - Période de transition du service entre l'outil Minautor et un outil interne développé par le service						
2014							
2015							
2016	2475361	97,45%	0,00%	0,04%	0,00%	2,54%	0,93%
2017	2 775 006	93,91%	0,00%	1,54%	0,00%	2,48%	2,07%
2018	3 236 056	92,26%	0,00%	0,01%	0,32%	4,53%	2,85%
2019	4 324 802	94,56%	0,00%	0,02%	0,01%	1,68%	3,73%
2020	6 224 176	93,44%	0,00%	0,01%	0,02%	2,41%	4,12%
2021	5 406 034	87,64%	0,00%	0,15%	0,12%	5,84%	6,25%



LE SPANC

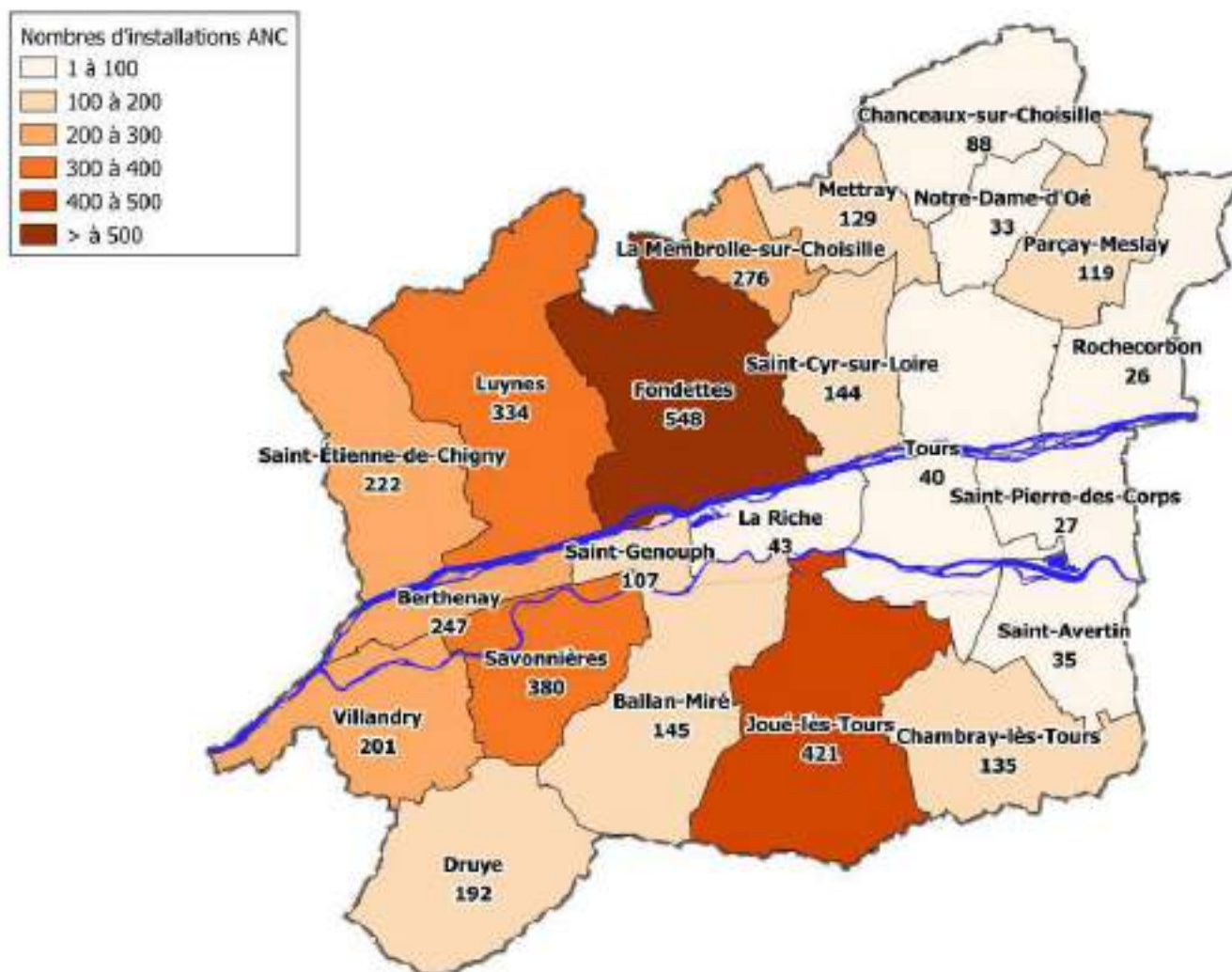
LES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Dans un habitat moins dense (cas des écarts) le traitement des eaux usées est assuré par des dispositifs d'assainissement autonome.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Tours Métropole Val de Loire créé le 1^{er} janvier 2006 assure:

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'installations nouvelles ou réhabilitées,
- le contrôle périodique du fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif sur les installations existantes, avec une fréquence de contrôle évolutive en fonction de l'état des installations (1 an pour les absences d'installation, les refus de visite et les absents, 4 ans pour les installations non conformes et 8 ans pour les installations conformes).
- le contrôle de fonctionnement des installations lors de toute transaction d'un bien immobilier, lorsque le dernier certificat de contrôle date de plus de trois ans.

CARTOGRAPHIE DU NOMBRE D'ANC



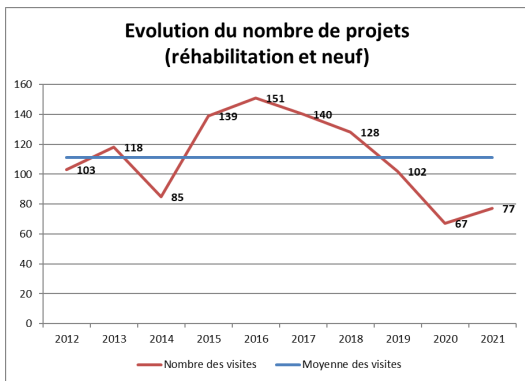
CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES

Au cours de l'exercice 2021, 77 projets ont été traités par le service, en vue de la mise en place ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement autonome sur des parcelles non desservies par le réseau collectif. L'activité augmente sensiblement après une très forte baisse en 2020 due au COVID et à l'arrêt du programme de subvention des réhabilitations de l'Agence de l'Eau.

Ont également été finalisés les dossiers en cours d'instruction, soit la délivrance de **108 avis sur réalisation**.

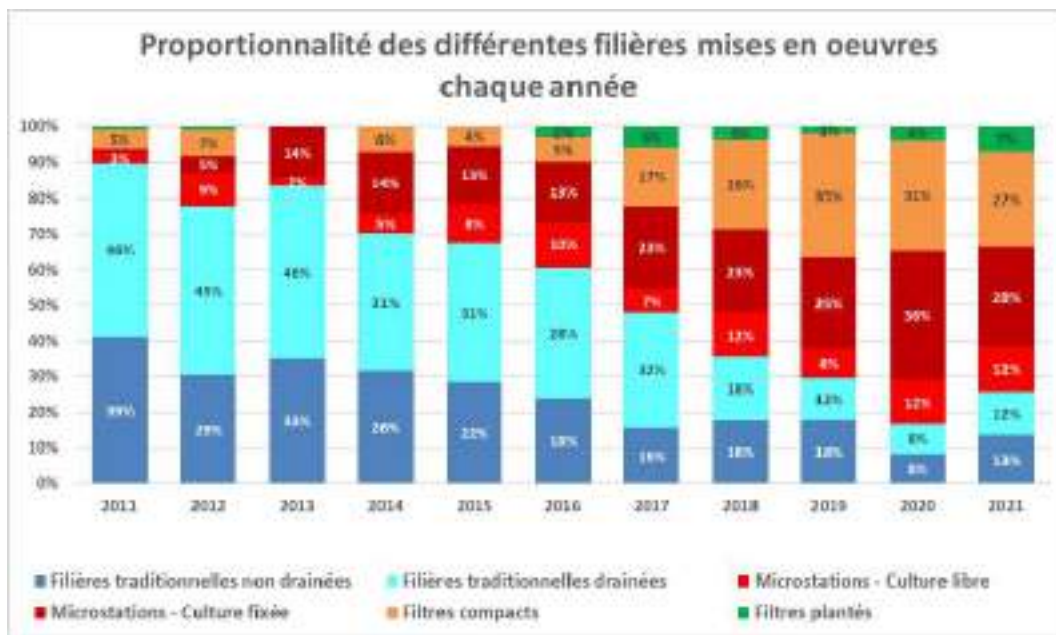
Visites sur installations neuves : 185
Avis sur projet : 77
Avis sur réalisation : 108

● Projets neufs – Nombre de dossiers traités



77 projets ont été traités par le service en 2021. Depuis la création du SPANC, 1 592 projets neufs ont été traités. En 2021, 75 % d'entre eux ont abouti à des travaux conformes. Depuis 2006, sur les 22 communes composant la Métropole, 8 représentent à elles seules un peu plus des 2/3 de l'activité du contrôle du neuf (Druye, Fondettes, Joué les Tours, La Membrolle Sur Choisille, Luynes, Savonnières, St-Etienne de Chigny et Druye).

● Répartition des filières mises en œuvre



Les filières dites "traditionnelles" avec épandages représentent 51 % de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif mises en œuvre depuis 2007, et seulement 25 % de celles mises en œuvre en 2021. Après une diminution constante de leur mise en œuvre depuis l'apparition des filières agréées autorisées dès juillet 2010, leur représentation semble se stabiliser.

Parmi les filières agréées, deux types de filières sont majoritairement implantées sur le territoire de la Métropole : les microstations à culture fixée et les filtres compacts qui représentent à elles seules 55 % des filières mises en œuvre en 2021.

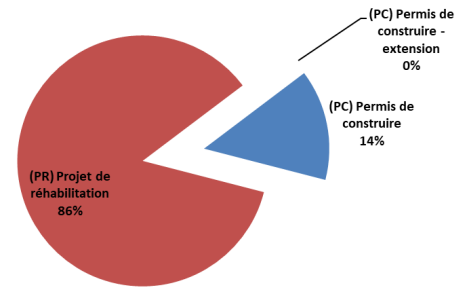
Ceci s'explique par la présence de bâtiments sur des terrains de surface moins importante ne permettant pas aisément la mise en place de filières traditionnelles, l'implantation de piscines et de vérandas accrues ces dernières années limitant la surface disponible pour l'assainissement non collectif, le faible encombrement et la facilité de pose des filières agréées ne nécessitant qu'un à deux jours de pose contre 4 à 5 jours pour une filière traditionnelle.

Cependant, les filières agréées pour la majorité sont plus complexes et coûteuses à entretenir, et ont des frais de fonctionnement plus importants que les filières traditionnelles.

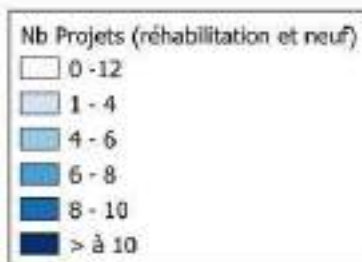
● Nature des demandes

On note une forte augmentation des projets de réhabilitation en 2021 par rapport aux années précédentes, combinée à une forte diminution des projets d'assainissement concernant un permis de construire. Cela a pour conséquence une très forte progression du taux de réhabilitation (86 % des projets de 2021 concernaient une réhabilitation d'un assainissement existant, contre une moyenne de 64 % si l'on remonte à l'ensemble des projets depuis la création du SPANC en 2006).

Répartition des demandes en 2021



● Répartition de l'activité par commune



CONTROLE DE L'EXISTANT

Installations ayant fait l'objet du contrôle de fonctionnement en 2021

Avis	Nbr d'avis	% répartition
Absence de défaut	5	2%
Installation nécessitant des recommandations	92	29%
Installation non conforme sans DSP ou RAPE	88	28%
Installation non conforme avec DSP ou RAPE	115	36%
Absence d'installation	12	4%
Non visitées	6	2%
Total	318	

DSP : Danger pour la Santé des Personnes
RAPE : Risque Avéré de Pollution de l'Environnement

En 2021, le SPANC a déclenché le contrôle de fonctionnement pour 318 installations :

- 185 installations ne présentent pas de risque sanitaire et/ou environnemental (58,2%) dont un peu plus que la moitié (97) ont été classées en absence de défaut ou ne nécessitant que des recommandations mineures (30,5 % du total)
- 6 installations n'ont pas pu être contrôlées du fait de l'absence répétée des usagers au rendez-vous fixé (2 %).

Il est à préciser que :

- 22 visites n'ont pas abouti du fait de l'absence des usagers au rendez-vous (soit 7 % des visites effectuées)
- 30 autres rendez-vous fixés en contrôle de fonctionnement ont débouché finalement sur un contrôle de réalisation des travaux suite à la découverte de travaux réalisés sans vérification préalable du SPANC.

Installations n'ayant pas fait l'objet du diagnostic initial et contrôlées en 2021

	Nbr d'avis	% répartition
Absence de défaut	0	0%
Installation nécessitant des recommandations	1	8%
Installation non conforme sans DSP ou RAPE	3	23%
Installation non conforme avec DSP ou RAPE	7	54%
Absence d'installation	1	8%
Non visitées	1	8%
Total	13	

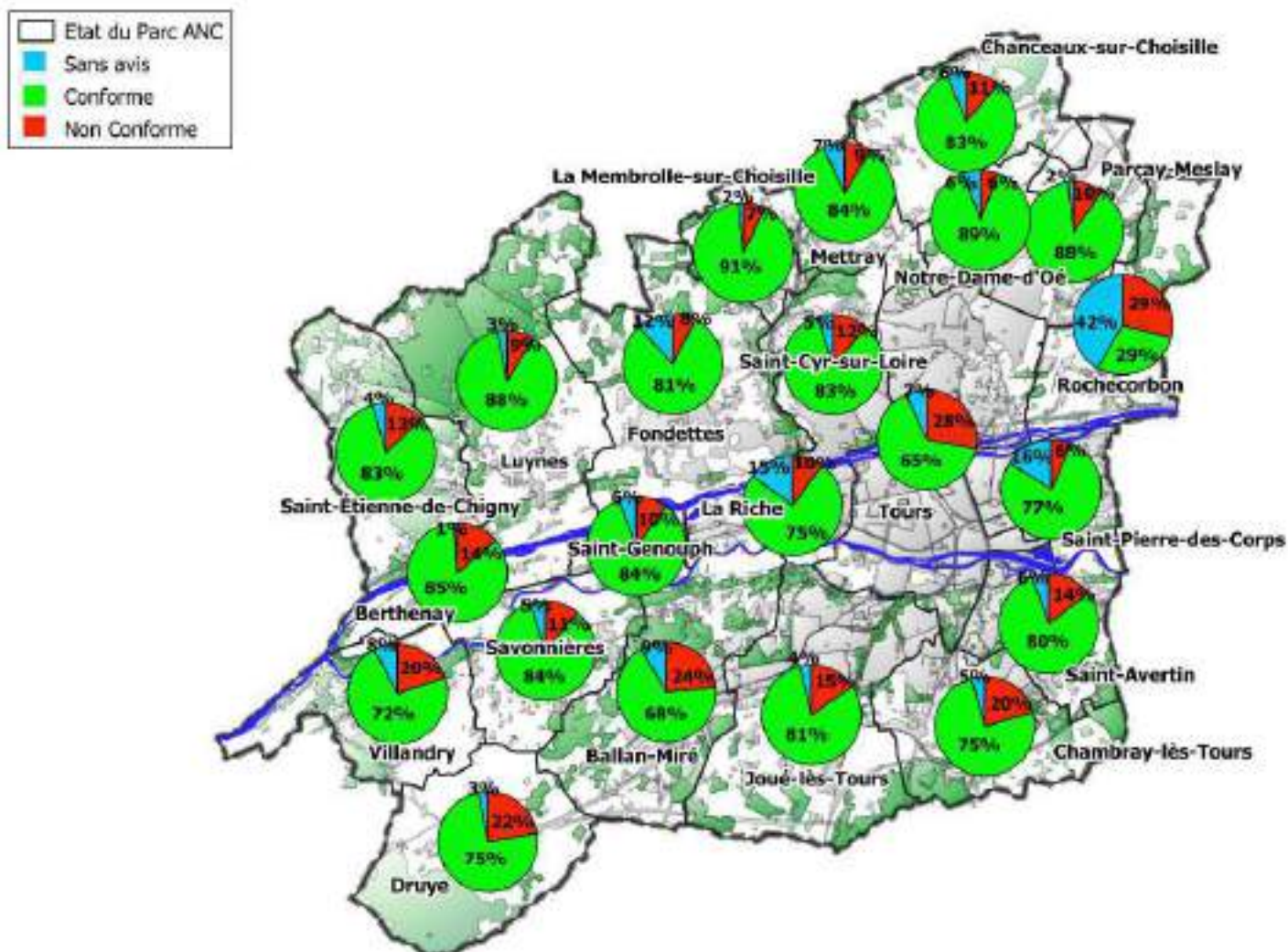
Sur les 13 visites programmées par le SPANC en 2021 en tant que diagnostic initial, 4 installations ne présentent pas de risque sanitaire et/ou environnemental (31%).

Installations contrôlées dans le cadre des ventes en 2021

	Nbr d'avis	% répartition
Absence de défaut	5	6%
Installation nécessitant des recommandations	29	37%
Installation non conforme sans DSP ou RAPE	24	31%
Installation non conforme avec DSP ou RAPE	18	23%
Absence d'installation	2	3%
Total	78	

Sur les 78 contrôles réalisés par le SPANC lors de la vente d'un bien immobilier, 58 installations ne présentaient pas de risque sanitaire et/ou environnemental (74%), dont presque les deux tiers (34) ont été classées en absence de défaut ou ne nécessitant que des recommandations mineures (43% du total).

CARTOGRAPHIE DU TAUX DE CONFORMITE DU PARC D'ANC

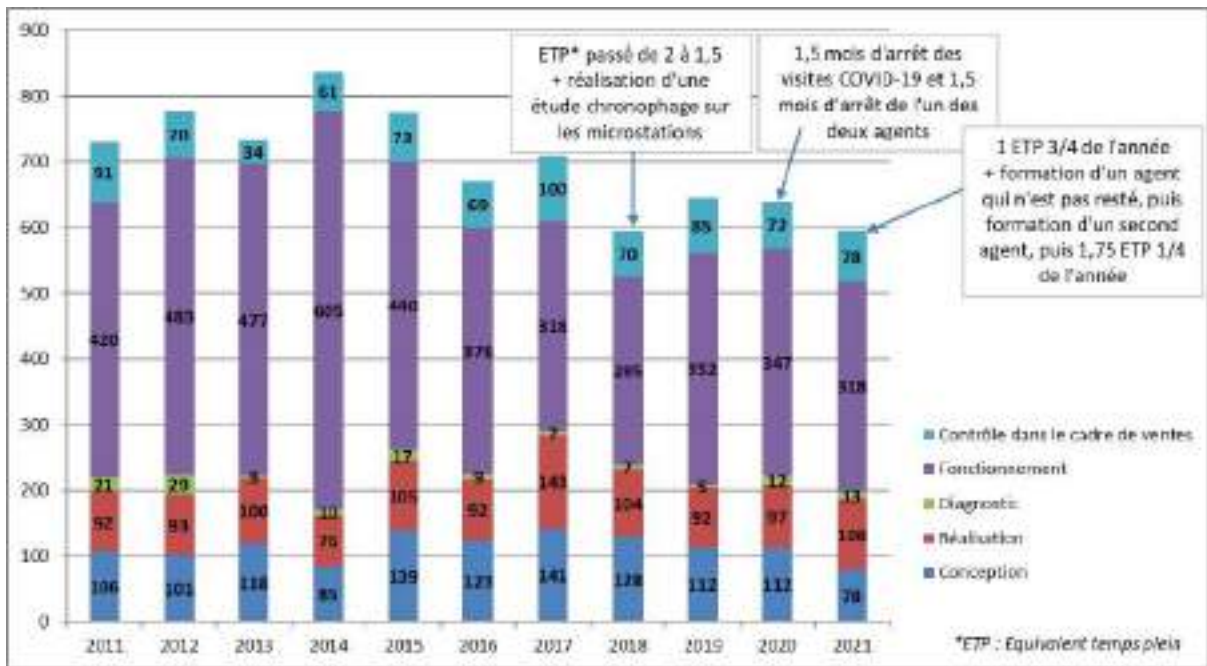


EVOLUTION DE L'ACTIVITE SPANC

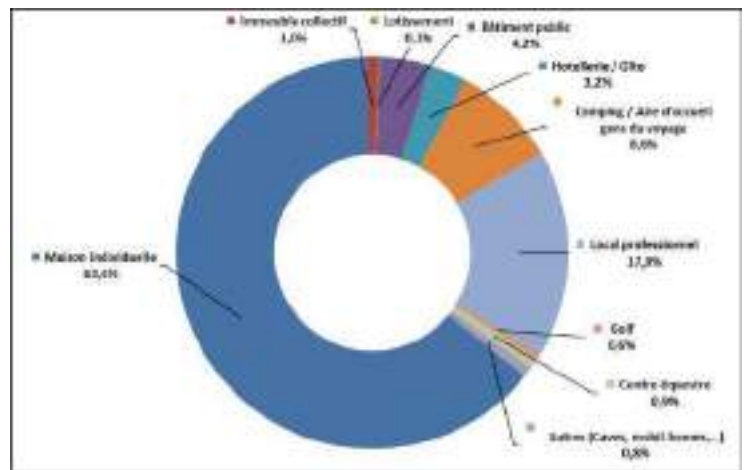
Au total sur l'année 2021, le SPANC a réalisé 595 contrôles (activité presque stable malgré le départ d'un agent et des difficultés à le remplacer et temps de formation du nouvel arrivant).

Depuis 2011 et l'obligation de contrôle dans le cadre des mutations immobilières, le SPANC réalise en moyenne 700 visites par an.

69 % de l'activité correspond aux prestations réalisées sur le contrôle de l'existant (diagnostic, fonctionnement et demande liée à une vente).



Types d'habitations desservies	Nombre d'habitants concernés	TOTAL d'habitants desservis par le SPANC
Maison individuelle	10676	16 775
Immeuble collectif	173	
Lotissement	16	
Bâtiment public	699	
Hotellerie / Gîte	529	
Camping / Aire d'accueil gens du voyage	1443	
Local professionnel	2854	
Golf	100	
Centre équestre	147	
Autres (Caves, mobil-homes,...)	138	



Pour près de 64%, le parc d'installation d'assainissement non collectif dessert des maisons individuelles.



Partie 4

INDICATEURS REGLLEMENTAIRES

SYNTHESE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

SERVICE EAU POTABLE

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Version fiche
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	301 015 hab	V100315
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,66 €/m ³	V140318
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1,00 jours ouvrables	V070613

Code	Indicateurs De performance	Unité	Version fiche
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100,00%	V100315
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	97,70%	V100315
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (jusqu'à 2012)		V140206
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	102 points	V140206
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,48%	V070613
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,56 m ³ /km/j	V070613
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	4,09 m ³ /km/j	V070613
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,97%	V070613
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	64,19 %	V080422
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0220 €/m ³	V140318
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,44 nb/1000ab	V070613
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	V070613
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,22 an	V070613
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,66%	V100315
P155.1	Taux de réclamations	1,15 nb/1000ab	V070622

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Version fiche
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte d'eaux usées, unitaires ou séparatif	300 714 hab	V070622
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	156 unités	V070613
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	6409,51 tMS	V070613
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,46 €/m ³	V140318

Code	Indicateurs De performance	Unité	Version fiche
P201.1	Taux De desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	99,9 %	V070613
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'à 2012)	0 unités	V140206
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	29 points	V140206
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	En attente Police de l'Eau	En cours de rédaction
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	En attente Police de l'Eau	En cours de rédaction
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100,00 %	En cours de rédaction
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	V070613
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0,0042 €/m3	V070613
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0,02 nb/1000ab	V070613
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,93 nb/100 km	V070613
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,60 %	V070622
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	98,43%	V070613
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	90 unité	V080422
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,07 an	V070613
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,66%	V100315
P258.1	Taux de réclamations	0,060 nb/1000ab	V070622

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	Version fiche
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	16 775 hab	V070622
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100 à 110	V140308

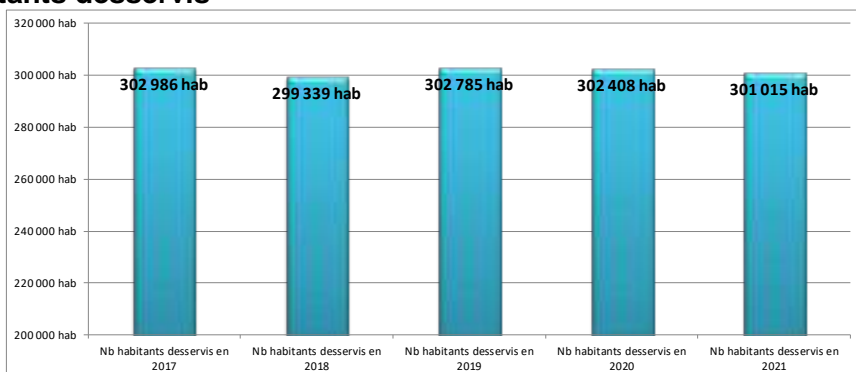
Code	Indicateur de performance	Unité	Version fiche
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	87 %	V070613

DETAILS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

SERVICE EAU POTABLE

(D 101.0) Estimation du nombre d'habitants desservis

Commune	Nb habitants desservis
SAINT AVERTIN	17 832
TOURS	117 116
ST CYR SUR LOIRE	39 561
SAINT PIERRE DES CORPS	12 853
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	3 362
BALLAN MIRE	8 610
BERTHENAY	706
CHAMBRAY-LES-TOURS	11 881
FONDETTES - LUYNES - ST ETIENNE DE CHIGNY	17 773
JOUE-LES-TOURS	38 943
LA RICHE	10 412
METTRAY	2 139
NOTRE DAME D'OE - CHANCEAUX SUR CHOISILLE	7 827
ROCHECORBON - PARCAY MESLAY	5 615
SAINT GENOUPH	1 064
SAVONNIERES - VILLANDRY - DRUYE	5 321
TOTAL	301 015 hab



Le nombre d'habitants desservis est globalement stable pour se situer aux environs de 301 015 habitants sur le territoire de la Métropole.

Tours, commune la plus urbaine représente près de 40% de la population desservie. Avec les communes de la première couronne (Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Cyr-sur-Loire, La-Riche) ce taux monte à près de 80%.

(D 102.0) Prix TTC du service au m³ pour 120 m³

Commune	Prix TTC m ³ pour 120 m ³ 2021	Prix TTC m ³ pour 120 m ³ 2022	Evolution N/N-1
SAINT AVERTIN	1,595 €	1,595 €	0,0%
TOURS	1,595 €	1,595 €	0,0%
ST CYR SUR LOIRE	1,595 €	1,595 €	0,0%
SAINT PIERRE DES CORPS	1,588 €	1,588 €	0,0%
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	1,595 €	1,595 €	0,0%
BALLAN MIRE	1,343 €	1,384 €	3,1%
BERTHENAY	1,836 €	1,844 €	0,4%
CHAMBRAY-LES-TOURS	1,292 €	1,413 €	9,4%
FONDETTES - LUYNES - ST ETIENNE DE CHIGNY	1,722 €	1,742 €	1,2%
JOUE-LES-TOURS	1,566 €	1,586 €	1,3%
LA RICHE	1,312 €	1,338 €	2,0%
METTRAY	1,734 €	1,770 €	2,0%
NOTRE DAME D'OE - CHANCEAUX SUR CHOISILLE	1,760 €	1,840 €	4,5%
ROCHECORBON - PARCAY MESLAY	1,872 €	1,864 €	-0,4%
SAINT GENOUPH	1,595 €	1,595 €	0,0%
SAVONNIERES - VILLANDRY - DRUYE	2,592 €	2,692 €	3,8%
Moyenne	1,662 €	1,690 €	1,7%

Le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ est stable autour de 1,66 €. En 2022 ce prix moyen devrait être légèrement à la hausse (+1,7%). En tenant compte du nombre d'abonnés le prix TTC est de 1,594 € sur le secteur Régie, 1,658 € sur le secteur en DSP et 1,623 € en raisonnant sur la totalité du territoire métropolitain.

En fonction des communes les tarifs peuvent être affectés de coefficient de progressivité ou de dégressivité comme le présente le tableau ci-dessous.

Prix moyen secteur Régie	1,594 €
Prix moyen secteur DSP	1,658 €
Prix moyen secteur Global	1,623 €

	Tarif progressif TMVL	Tarif progressif délégataire	Tranche de consommation
Saint Avertin	Non	Sans objet	Tous abonnés
Tours	Dégressif	Sans objet	Coefficient de dégressivité : - 1 de 0 à 6 000 m ³ - 1 de 6 001 à 24 000 m ³ - 0,97 de 24 001 à 48 000 m ³ - 0,94 au-delà de 48 000 m ³
Saint Cyr sur Loire	Non	Sans objet	Tous abonnés
La Membrolle sur Choisislle	Non	Sans objet	Tous abonnés
Saint Pierre des Corps	Oui	Sans objet	Coefficient de progressivité : - 0,6 de 0 à 40 m ³ - 1,2 de 40 à 120 m ³ - 1,32 au-delà de 120 m ³
Ballan Miré	Oui	Oui	Part fixe annuelle (abonnement) de 11,33€ H.T. Part variable par m ³ consommé par tranche : - 0,4420 de 0 à 120 m ³ - 0,4990 au-delà de 121 m ³
Berthenay	Non	Non	Tous abonnés
Chambray-Lès-Tours	Non	Oui	Part fixe annuelle (abonnement) de 11,50€ H.T. Part variable par m ³ consommé par tranche : - 0,4370€ de 0 à 100 m ³ - 0,5000€ de 101 à 300 m ³ - 08000€ au-delà de 300 m ³
Chanceaux sur Choisislle / Notre Dame D'Oé	Non	Non	Tous abonnés
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	Non	Non	Tous abonnés
Joué-Lès-Tours	Oui	Oui	Part variable par m ³ consommé par tranche : - 0,1400€ de 0 à 100 m ³ - 0,1800€ de 101 à 300 m ³ - 02200€ au-delà de 300 m ³
La Riche	Non	Oui	
Mettray	Non	Oui	Part variable par m ³ consommé par tranche : - 0,5500€ de 0 à 100 m ³ - 0,1800€ au-delà de 100 m ³
Parçay Meslay / Rochecorbon	Non	Non	Tous abonnés
Saint Genouph	Non	Non	Tous abonnés
Savonnières / Villandry / Druye	Non	Non	Tous abonnés

(D 151.0) Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service

Gestion	Commune	Délai en jour ouvrable
REGIE	SAINT AVERTIN	1 j
	TOURS	1 j
	ST CYR SUR LOIRE	1 j
	SAINT PIERRE DES CORPS	1 j
	LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	1 j
DSP VEOLIA	BALLAN MIRE	1 j
	BERTHENAY	1 j
	CHAMBRAY-LES-TOURS	1 j
	FONDETTES - LUYNES - ST ETIENNE DE CHIGNY	1 j
	JOUE-LES-TOURS	1 j
	LA RICHE	1 j
	METTRAY	1 j
	NOTRE DAME D'OE - CHANCEAUX SUR CHOISILLE	1 j
	ROHECORBON - PARCAY MESLAY	1 j
	SAINT GENOUPH	1 j
	SAVONNIERES - VILLANDRY - DRUYE	1 j
Moyenne		1,00 j

(P 101.1) Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (microbiologie)

Ressources	Type de prélèvements	Taux de conformité	Contrôle 2021 Unité de qualité					
			Nbr de paramètres conformes	Nbr de paramètres Non Conformes	Nbr de paramètres Total	Nbr de paramètres conformes	Nbr de paramètres Non Conformes	Nbr de paramètres Total
Nbr de contrôles et Taux de conformité	Mélange Turonien et Cénomaniens	100,00%	1388	0	1388	1388	0	1388
	Cénomaniens	100,00%	126	0	126	126	0	126
	Nappe alluviale	100,00%	66	0	66	66	0	66
	Mélange Cénomaniens/Nappe alluviale	100,00%	66	0	66	66	0	66
	Turonien	100,00%	66	0	66	66	0	66
	Mélange Turonien/Cénomaniens	100,00%	66	0	66	66	0	66
	Tout ensemble	100,00%	1758	0	1758	1758	0	1758

Le taux de conformité sur les paramètres microbiologiques soumis à limite de qualité est de 100% sur tous les types de ressources.

(P 102.1) Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées (physico-chimique)

Ressources	Type de prélèvements	Taux de conformité	Contrôle 2021 Unité de qualité					
			Nbr de paramètres conformes	Nbr de paramètres Non Conformes	Nbr de paramètres Total	Nbr de paramètres conformes	Nbr de paramètres Non Conformes	Nbr de paramètres Total
Nbr de contrôles et Taux de conformité	Mélange Turonien et Cénomaniens	97,30%	1224	32	1256	1224	32	1256
	Cénomaniens	100%	116	0	116	116	0	116
	Nappe alluviale	100,00%	66	0	66	66	0	66
	Mélange Cénomaniens/Nappe alluviale	99,38%	65	1	66	65	1	66
	Turonien	100%	66	0	66	66	0	66
	Mélange Turonien/Cénomaniens	97,77%	65	1	66	65	1	66
	Tout ensemble	98%	1758	33	1791	1758	33	1791

En global sur l'ensemble des ressources, le taux moyen de conformité sur les paramètres physico-chimiques soumis à limite de qualité est de **97,70%**.

Les ressources sur le Cénomaniens, le Turonien et le mélange Cénomaniens/Eau de Surface n'enregistre aucune non-conformité.

Seules les ressources de la nappe alluviale, du mélange Nappe alluviale/Cénomaniens et du mélange Turonien/Cénomaniens enregistrent 15 dépassements de paramètres au total pour 17 259 paramètres analysés (15 prélèvements non conformes sur 652 prélèvements réalisés).

Les dépassements en limite de qualité sont les suivants :

- 1 dépassement du paramètre nitrites sur le prélèvement de la nappe alluviale à Tours (concentration de 0,14 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/l),

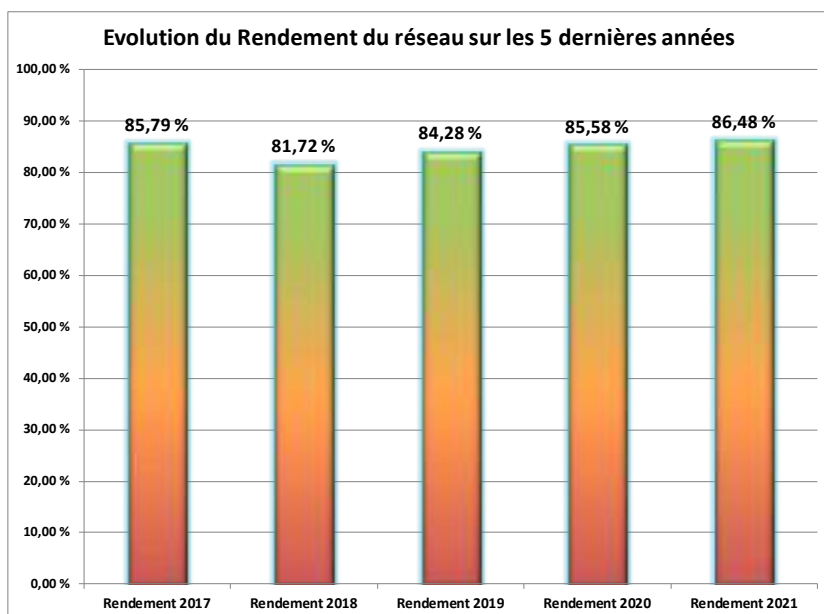
- 3 dépassements du métabolite de pesticides pertinents sur le prélèvement de la nappe alluviale à Saint-Cyr-sur-Loire (concentration de 0,13 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/l),
- 3 dépassements du métabolite de pesticides pertinents sur le prélèvement de la nappe alluviale à Fondettes Port Foucault (concentration de 0,14 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/l),
- 1 dépassement de la teneur en ESA métolachlore à l'Ermitage de St-Symphorien à Tours sur le mélange Céno-nappe alluviale à Tours (concentration de 0,14 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/l).
- 3 dépassements de la teneur en ESA métolachlore au lieu-dit de Port Vallières à Fondettes sur le mélange Céno-nappe alluviale (concentration de 0,12 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/l).
- 1 dépassement de la teneur en Sélénium à Ballan-Miré sur le mélange Céno-Turonien (concentration de 12 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 10 µg/l).
- 3 dépassements de la teneur en ESA métolachlore sur le prélèvement de la nappe alluviale à Villandry (concentration de 0,17 µg/l en valeur maximum pour une limite de qualité fixée à 0,10 µg/l).

(P 103.2B) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Commune	Points de 0 à 120
SAINT AVERTIN	106 points
TOURS	100 points
ST CYR SUR LOIRE	85 points
SAINT PIERRE DES CORPS	100 points
LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	85 points
BALLAN MIRE	116 points
BERTHENAY	105 points
CHAMBRAY-LES-TOURS	110 points
FONDETTES - LUYNES - ST ETIENNE DE CHIGNY	93 points
JOUE-LES-TOURS	110 points
LA RICHE	98 points
METTRAY	105 points
NOTRE DAME D'OE - CHANCEAUX SUR CHOISILLE	105 points
ROCHECORBON - PARCAY MESLAY	110 points
SAINT GENOUPH	105 points
SAVONNIERES - VILLANDRY - DRUYE	100 points
Moyenne	102 points

(P 104.3) Rendement du réseau de distribution

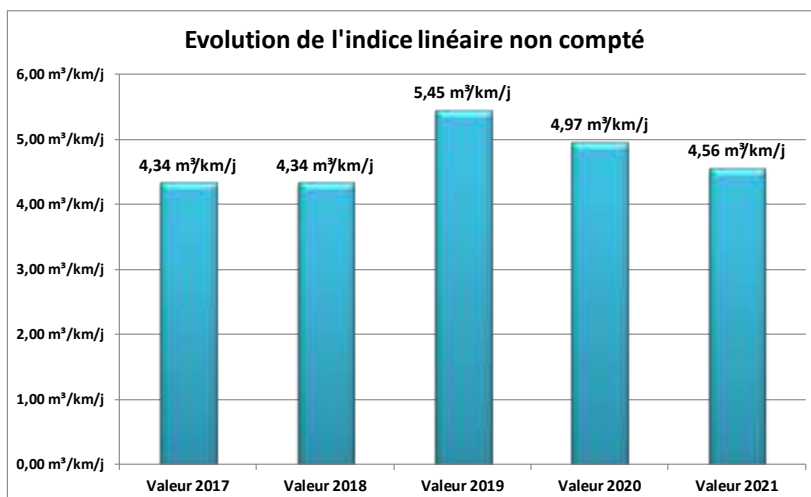
Communes	Rendement 2021
Saint Avertin	82,05 %
Tours	85,35 %
Saint Cyr sur Loire	85,35 %
La Membrolle sur Choisille	75,29 %
Saint Pierre des Corps	92,05 %
Ballan Miré	91,20 %
Berthenay	99,91 %
Chambray-Lès-Tours	91,59 %
Chanceaux sur Choisille / Notre Dame D'Oé	94,55 %
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	82,11 %
Joué-Lès-Tours	90,50 %
La Riche	85,00 %
Mettray	94,49 %
Parçay Meslay / Rochecorbon	82,34 %
Saint Genouph	90,22 %
Savonnières / Villandry / Druye	90,29 %
Rendement Moyen	86,48 %



Le rendement du réseau de distribution est de plus de 86 %. Celui-ci est en augmentation depuis 4 ans.

(P 105.3) Indice linéaire des volumes non comptés

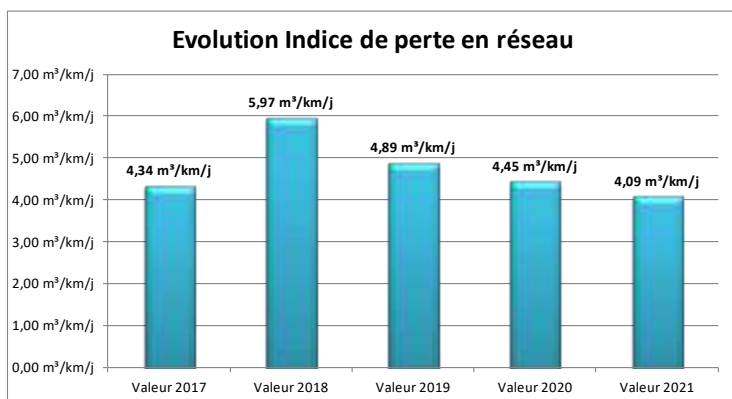
Communes	Indice linéaire non compté en m ³ /km/jour
Saint Avertin	4,95 m ³ /km/j
Tours	8,49 m ³ /km/j
Saint Cyr sur Loire	8,49 m ³ /km/j
La Membrolle sur Choisille	5,24 m ³ /km/j
Saint Pierre des Coprs	2,98 m ³ /km/j
Ballan Miré	1,71 m ³ /km/j
Berthenay	0,02 m ³ /km/j
Chambray-Lès-Tours	2,51 m ³ /km/j
Chanceaux sur Choisille / Notre Dame D'Oé	1,17 m ³ /km/j
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	2,53 m ³ /km/j
Joué-Lès-Tours	3,69 m ³ /km/j
La Riche	6,24 m ³ /km/j
Mettray	0,75 m ³ /km/j
Parçay Meslay / Rochecorbon	2,93 m ³ /km/j
Saint Genouph	0,73 m ³ /km/j
Savonnières / Villandry / Druye	0,97 m ³ /km/j
Indice Linéaire non compté	4,56 m³/km/j



Cet indicateur évalue la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est à la baisse avec moins de 5m³/km/j de volumes non comptés. Cette baisse, effective depuis 3 ans est en rapport avec la progression du rendement du réseau.

(P 106.3) Indice linéaire de perte en réseau

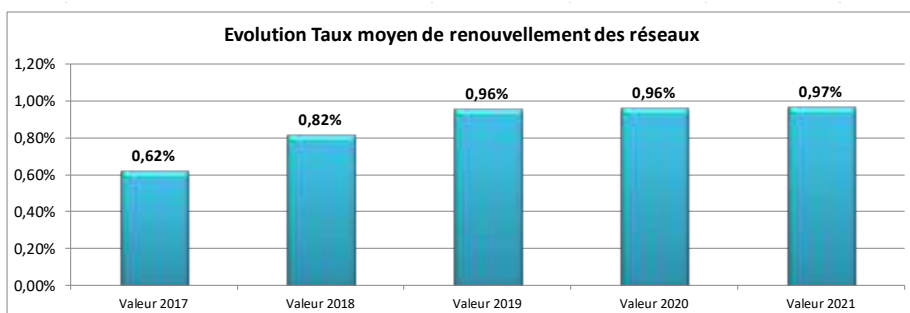
Communes	Indice linéaire de perte en réseau m ³ /km/jour
Saint Avertin	4,79 m ³ /km/j
Tours	7,97 m ³ /km/j
Saint Cyr sur Loire	7,97 m ³ /km/j
La Membrolle sur Choissille	5,24 m ³ /km/j
Saint Pierre des Corps	2,41 m ³ /km/j
Ballan Miré	1,33 m ³ /km/j
Berthenay	0,00 m ³ /km/j
Chambray-Lès-Tours	1,87 m ³ /km/j
Chanceaux sur Choissille / Notre Dame D'Oé	0,84 m ³ /km/j
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	2,22 m ³ /km/j
Joué-Lès-Tours	2,83 m ³ /km/j
La Riche	5,47 m ³ /km/j
Mettray	0,66 m ³ /km/j
Parçay Meslay / Rochecorbon	2,30 m ³ /km/j
Saint Genouph	0,70 m ³ /km/j
Savonnières / Villandry / Druye	0,77 m ³ /km/j
Indice Linéaire perte en réseau	4,09 m³/km/j



Cet indicateur évalue les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est à la baisse avec 4,09 m³/km/j de volumes de fuites (-8%). A noter que depuis 2017 cet indicateur n'est plus calculé sur la moyenne des indicateurs de chaque commune mais d'après les chiffres globaux de la Métropole. Les communes de Tours, Saint-Avertin, La-Riche et La-Membrolle-sur-Choissille présentent les taux de fuites les plus conséquents. Cet indicateur est à la baisse depuis 4 ans en corrélation avec l'amélioration des rendements.

(P 107.2) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Communes	Linéaire de réseau hors branchements	Linéaire de réseaux renouvelés au cours des 5 dernières années	Linéaire de réseaux renouvelés au cours l'année 2021	Taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans	Taux moyen de renouvellement des réseaux en 2021
Saint Avertin	110,63 km	6,17 km	1,41 km	1,11%	1,27%
Tours	368,14 km	19,60 km	3,11 km	1,07%	0,84%
Saint Cyr sur Loire	213,77 km	12,66 km	1,76 km	1,18%	0,82%
La Membrolle sur Choissille	32,16 km	2,34 km	0,31 km	1,46%	0,97%
Saint Pierre des Corps	84,65 km	4,94 km	0,00 km	1,17%	0,00%
Ballan Miré	85,85 km	1,89 km	0,10 km	0,44%	0,11%
Berthenay	14,27 km	0,18 km	0,00 km	0,25%	0,00%
Chambray-Lès-Tours	109,59 km	3,95 km	1,72 km	0,72%	1,57%
Chanceaux sur Choissille / Notre Dame D'Oé	89,29 km	2,25 km	0,85 km	0,50%	0,96%
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	253,93 km	5,29 km	0,72 km	0,42%	0,28%
Joué-Lès-Tours	213,05 km	15,94 km	3,49 km	1,50%	1,64%
La Riche	49,53 km	3,31 km	0,26 km	1,33%	0,53%
Mettray	29,31 km	0,77 km	0,30 km	0,53%	1,03%
Parçay Meslay / Rochecorbon	91,43 km	6,07 km	2,00 km	1,33%	2,19%
Saint Genouph	17,63 km	0,00 km	0,00 km	0,00%	0,00%
Savonnières / Villandry / Druye	121,85 km	6,23 km	0,00 km	1,02%	0,00%
Taux moyen de renouvellement des réseaux	1885,06 km	91,58 km	16,03 km	0,97%	0,85%



Au cours des 5 dernières années, près de 92 km de réseau d'eau potable ont été renouvelés. Depuis 2015, le taux moyen de renouvellement est en constante progression et a quasiment doublé. En 2021, le fort taux de renouvellement a été maintenu soit un âge moyen des réseaux de 103 ans.

(P 108.3) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

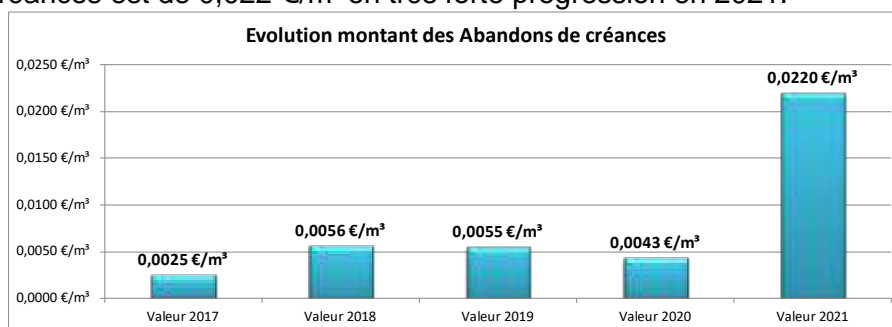
Communes	Sites	Nature de la ressource	Indice d'avancement de la protection par ressource	Indice d'avancement de la protection par commune	V produit	V acheté en gros	Indice d'avancement de la protection par ressource du V acheté	Commune d'achat
SAINT AVERTIN	Ecorchevaux	Cénomaniens	80%	80%	266 679 m ³	0 m ³		
	Graviers	Cénomaniens	80%		208 703 m ³	0 m ³		
	Prairie de Cangé	Nappe alluviale	80%		160 664 m ³	0 m ³		
	Rosnay	Cénomaniens	80%		123 302 m ³	447 228 m ³	80%	Tours
TOURS	Ile Aucard	Nappe alluviale	60%	60%	5 778 900 m ³	0 m ³		
	Ile Aucard	Cénomaniens	60%		6 407 m ³	0 m ³		
	Ile aux vaches	Nappe alluviale	60%		3 416 003 m ³	0 m ³		
SAINT CYR SUR LOIRE	Ile Simon	Cénomaniens	60%	60%	509 m ³	0 m ³		
	Ile Simon	Nappe alluviale	60%		2 344 783 m ³	0 m ³		
SAINT PIERRE DES CORPS	Bords de Loire	Nappe alluviale	60%	60%	0 m ³	0 m ³		
	Les Sablons	Cénomaniens	60%		638 292 m ³	0 m ³		
	Le Colombier	Cénomaniens	60%		298 761 m ³	0 m ³		
BALLAN MIRE	Miré La Chevalerie	Cénomaniens	80%	80%	442 074 m ³	0 m ³		
	La Bonnetière	Turonien	80%		30 423 m ³	0 m ³		
CHAMBRAY-LES-TOURS	Le Bois Cormier	Cénomaniens	80%	80%	806 274 m ³	84 257 m ³	80%	Joué
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Le Buisson	Turonien	80%	80%	115 590 m ³	76 494 m ³	80%	Tours
NOTRE DAME D'OE	La Ganoire 1	Turonien	80%	80%	85 054 m ³	0 m ³		
	La Ganoire 2	Cénomaniens	80%		225 272 m ³	0 m ³		
FONDETTES	La Bourdonnière	Cénomaniens	80%	80%	355 435 m ³	10 417 m ³	80%	Ambillou Pernay
	Port Foucault	Nappe alluviale	80%		349 230 m ³	0 m ³		
LUYNES	Les Pins	Cénomaniens	80%	80%	432 850 m ³	0 m ³		
JOUE-LES-TOURS	La Mignonne 1	Cénomaniens	70%	56%	427 748 m ³	0 m ³		
	La Mignonne 2	Cénomaniens	70%		227 120 m ³	0 m ³		
	Pont Cher	Eau de Surface	50%		1 396 814 m ³	0 m ³		
	Pont Cher 1	Cénomaniens	50%		60 082 m ³	0 m ³		
	Pont Cher 2	Cénomaniens	50%		208 805 m ³	0 m ³		
LA RICHE	Le Grand Carroi Ouest	Cénomaniens	80%	80%	495 829 m ³	163 254 m ³	80%	Tours
METTRAY	Bourgetteries	Turonien	80%	80%	126 364 m ³	1 088 m ³	80%	La Membrolle
	Guindreau	Turonien	80%		0 m ³	0 m ³		
PARCAY-MESLAY	La Thibaudière	Cénomaniens	80%	80%	199 361 m ³	234 911 m ³	80%	Tours
SAVONNIERES	"LE CLOS ROUSSEAU "L'Audeverdière	Cénomaniens	80%	80%	183 343 m ³	19 892 m ³	80%	Ballan
VILLANDRY	ILE AUX BRIONS P2 ET P3 Les Caves Gouttières	Nappe alluviale	60%	60%	149 326 m ³	0 m ³		
Indice d'avancement de la protection de la ressource		Global Tout type de ressource	64,19%	19 559 997 m ³				

L'indice de protection de la ressource est d'un peu plus de 64%. La diminution de la valeur de cet indice par rapport à 2019 s'explique par la prise en compte dans le calcul des volumes d'eau produits par chaque captage qui pondère le résultat final à l'échelle de la métropole. La procédure de suivi mise en place par la Direction du Cycle de l'Eau et les actions de terrain pour protéger les points de captage se poursuivent et cet indicateur devrait évoluer positivement dans les années futures.

(P 109.0) Montant des abandons de créances

Communes	Montant des abandons de créances	Somme des abandons de créances et des versements à des fonds de solidarité (collectivité)	Somme des abandons de créances et des versements à des fonds de solidarité (déléguataire)	Volumes facturés
Saint Avertin	0,0344 €/m ³	357 117 €HTVA		10 367 289 m ³
Tours				
Saint Cyr sur Loire				
La Membrolle sur Choisille				
Saint Pierre des Corps				
Ballan Miré	0,0004 €/m ³		190 €HTVA	427 078 m ³
Berthenay	0,0000 €/m ³		0 €HTVA	30 413 m ³
Chambray-Lès-Tours	0,0001 €/m ³		73 €HTVA	795 024 m ³
Chanceaux sur Choisille / Notre Dame D'Oé	0,0003 €/m ³		124 €HTVA	468 419 m ³
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	0,0002 €/m ³		156 €HTVA	921 145 m ³
Joué-Lès-Tours	0,0008 €/m ³		1 546 €HTVA	2 033 585 m ³
La Riche	0,0014 €/m ³		776 €HTVA	551 860 m ³
Mettray	0,0007 €/m ³		83 €HTVA	120 280 m ³
Parçay Meslay / Rochecorbon	0,0000 €/m ³		0 €HTVA	336 465 m ³
Saint Genouph	0,0000 €/m ³		0 €HTVA	41 547 m ³
Savonnières / Villandry / Druye	0,0000 €/m ³		0 €HTVA	310 545 m ³
Montant des abandons de créances	0,0220 €/m³	357 117 €HTVA	2 948 €HTVA	16 403 650 m³

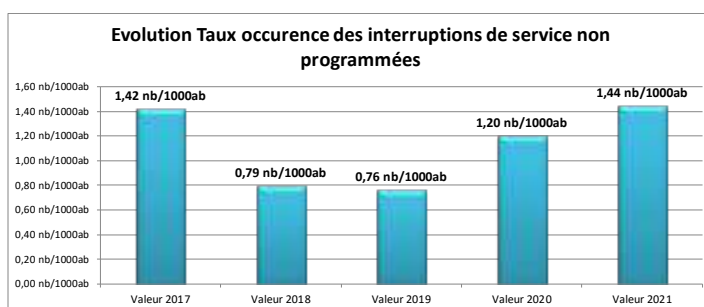
Cet indicateur représente la part de solidarité aux abonnés les plus démunis dans le prix de l'eau. Le montant des abandons de créances est de 0,022 €/m³ en très forte progression en 2021.



(P 151.1) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Communes	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nbr d'interruptions de service non programmées	Nbr d'abonnés
Saint Avertin	0,62 nb/1000ab	4 unité	6 452 ab
Tours	0,76 nb/1000ab	26 unité	34 045 ab
Saint Cyr sur Loire	0,72 nb/1000ab	7 unité	9 733 ab
La Membrolle sur Choisille	1,34 nb/1000ab	2 unité	1 488 ab
Saint Pierre des Corps	0,00 nb/1000ab	0 unité	6 943 ab
Ballan Miré	9,44 nb/1000ab	38 unité	4 027 ab
Berthenay	0,00 nb/1000ab	0 unité	286 ab
Chambray-Lès-Tours	0,41 nb/1000ab	2 unité	4 902 ab
Chanceaux sur Choisille / Notre Dame D'Oé	3,96 nb/1000ab	14 unité	3 537 ab
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	2,49 nb/1000ab	20 unité	8 020 ab
Joué-Lès-Tours	0,70 nb/1000ab	11 unité	15 757 ab
La Riche	0,81 nb/1000ab	3 unité	3 722 ab
Mettray	1,01 nb/1000ab	1 unité	988 ab
Parçay Meslay / Rochecorbon	6,38 nb/1000ab	19 unité	2 976 ab
Saint Genouph	0,00 nb/1000ab	0 unité	486 ab
Savonnières / Villandry / Druye	2,35 nb/1000ab	6 unité	2 554 ab
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	1,44 nb/1000ab	153 unité	105 916 ab

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été avertis au moins 24 h à l'avance. Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations. Par rapport à 2020, ce taux est à la hausse.



(P 152.1) Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements

Communes	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
Saint Avertin	100 %
Tours	100 %
Saint Cyr sur Loire	100 %
La Membrolle sur Choisille	100 %
Saint Pierre des Corps	100 %
Ballan Miré	100 %
Berthenay	100 %
Chambray-Lès-Tours	100 %
Chanceaux sur Choisille / Notre Dame D'Oé	100 %
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	100 %
Joué-Lès-Tours	100 %
La Riche	100 %
Mettray	100 %
Parçay Meslay / Rochecorbon	100 %
Saint Genouph	100 %
Savonnières / Villandry / Druye	100 %
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable.

Ce délai est constamment respecté.

(P 153.2) Durée d'extinction de la dette de la collectivité

TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Encours total de la dette	Epargne brute annuelle
Budget Eaux	1,22 an	10 755 814,44 €	8 816 241,34 €

(P 154.0) Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Communes	Taux d'impayés sur les factures d'eau	Montant restant impayés	Montant TTC facturé
Saint Avertin	1,99%	46 417,68 €	2 335 882,99 €
Tours	1,72%	403 772,88 €	23 473 493,75 €
Saint Cyr sur Loire	1,79%	49 319,03 €	2 762 866,48 €
La Membrolle sur Choisille	3,11%	12 637,54 €	406 706,39 €
Saint Pierre des Corps	4,25%	111 178,69 €	2 612 978,48 €
Ballan Miré	0,81%	9 376,00 €	1 162 803,00 €
Berthenay	0,90%	559,00 €	62 290,00 €
Chambray-Lès-Tours	0,77%	15 000,00 €	1 953 812,00 €
Chanceaux sur Choisille / Notre Dame D'Oé	0,81%	8 550,00 €	1 056 860,00 €
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	0,87%	24 465,00 €	2 803 721,00 €
Joué-Lès-Tours	1,43%	84 162,00 €	5 901 997,00 €
La Riche	1,77%	24 580,00 €	1 386 457,00 €
Mettray	0,30%	1 063,00 €	360 078,00 €
Parçay Meslay / Rochecorbon	0,68%	7 058,00 €	1 044 396,00 €
Saint Genouph	3,10%	3 542,60 €	114 419,15 €
Savonnières / Villandry / Druye	0,22%	2 047,00 €	916 848,00 €
Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,66%	803 728,42 €	48 355 609,24 €

Cet indicateur représente le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service. Il permet de mesurer l'efficacité des mesures de recouvrement.

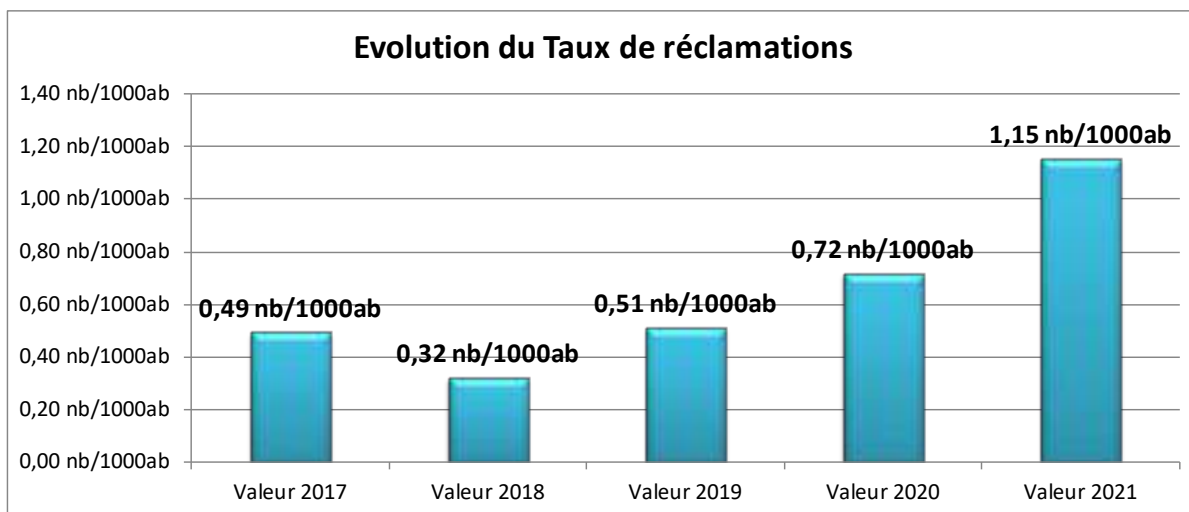
Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommée.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau 2021 est de 1,66% en légère diminution après 3 ans d'augmentation (1,48% en 2018 – 1,81% en 2019 – 1,98% en 2020).

(P 155.1) Taux de réclamations

Communes	Taux de réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'abonnés
Saint Avertin	2,01 nb/1000ab	13 unité	6 452 ab
Tours	0,73 nb/1000ab	25 unité	34 045 ab
Saint Cyr sur Loire	0,92 nb/1000ab	9 unité	9 733 ab
La Membrolle sur Choisille	0,67 nb/1000ab	1 unité	1 488 ab
Saint Pierre des Corps	1,15 nb/1000ab	8 unité	6 943 ab
Ballan Miré	0,50 nb/1000ab	2 unité	4 027 ab
Berthenay	0,00 nb/1000ab	0 unité	286 ab
Chambray-Lès-Tours	1,84 nb/1000ab	9 unité	4 902 ab
Chanceaux sur Choisille / Notre Dame D'Oé	3,68 nb/1000ab	13 unité	3 537 ab
Fondettes / Luynes / St Etienne de Chigny	1,12 nb/1000ab	9 unité	8 020 ab
Joué-Lès-Tours	1,14 nb/1000ab	18 unité	15 757 ab
La Riche	1,88 nb/1000ab	7 unité	3 722 ab
Metray	1,01 nb/1000ab	1 unité	988 ab
Parçay Meslay / Rochecorbon	0,67 nb/1000ab	2 unité	2 976 ab
Saint Genouph	2,06 nb/1000ab	1 unité	486 ab
Savonnières / Villandry / Druye	1,57 nb/1000ab	4 unité	2 554 ab
Taux de réclamations	1,15 nb/1000ab	122 unité	105 916 ab

Le taux de réclamation des abonnés est en hausse par rapport à 2020 avec 1,15 réclamation pour 1000 abonnés. Cette augmentation est la conséquence directe de la mise en place du nouvel outil de relation client qui permet une meilleure qualification des sollicitations des usagers. Ce taux reste cependant bien en dessous de la moyenne nationale aux environs de 4 réclamations pour 1000 abonnés.



SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ACTIVITE CLIENTELE

(D 201.0) Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

300 714 habitants

(D 202.0) Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

156 autorisations de déversement

QUALITE DE SERVICE A L'USAGER

(P 251.1) Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

0,02 nb / 1 000 abonnés

(P 258.1) Taux de réclamations

0,060 nb / 1 000 abonnés

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

(D 204.0) Prix TTC du service au m3 pour 120 m3

1,46 euros TTC

(P 202.2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Partie A	Plan des réseaux (15 points)	Note	Evaluation
VP250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10	10
VP251	Mise à jour au moins annuelle du plan des réseaux	5	5
TOTAL Partie A		15	15/15
Partie B	Inventaire des réseaux (30 points)	Note	Evaluation
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux (linéaire, catégorie de l'ouvrage, matériau, diamètre,...)/Mise à jour du plan des réseaux en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
VP253	Pourcentage de linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres > 60%	1 à 5	4
VP255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date de la période de pose au moins de 60%	10	0
	ou > 60%	0	
TOTAL Partie B		30	14/30
Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion du réseau (75 points)	Note	Evaluation
VP256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie = 50% + un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90 %	10 + 1 à 5	14
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement,...)	10	10
VP258	Mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	0
VP259	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon dans le plan des réseaux	10	0
VP260	Existence inventaire avec description et localisation des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	10	10
VP261	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau	10	0
VP262	Mise en œuvre de plan pluriannuel de réhabilitation et renouvellement du réseau (au moins 3 ans)	10	0
TOTAL Partie C		75	34/75
Valeur de l'indice retenu * La partie C ne peut être prise en compte car A + B < 40			29

(P 252.2) Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 Km de réseau

Communes	Nombre de points noirs sur le réseau	Linéaire réseaux EU (hors branchement)	Taux de points noirs par 100 km de réseaux
Ballan-Miré	3	60	5,02
Berthenay	0	1	0,00
Chambray-lès-Tours	5	77	6,50
Chanceaux-sur-Choisille	0	30	0,00
Druye	0	6	0,00
Fondettes	1	84	1,19
Joué-lès-Tours	4	163	2,46
La Membrolle-sur-Choisille	0	16	0,00
La Riche	0	43	0,00
Luynes	0	30	0,00
Mettray	1	19	5,26
Notre-Dame-d'Oé	2	33	6,01
Parçay-Meslay	0	31	0,00
Rochechouart	4	43	9,23
Saint-Avertin	5	97	5,15
Saint-Cyr-sur-Loire	3	95	3,16
Saint-Etienne-de-Chigny	0	11	0,00
Saint-Genouph	0	11	0,00
Saint-Pierre-des-Corps	8	64	12,44
Savonnières	0	28	0,00
Tours	35	396	8,85
Villandry	0	9	0,00
Dont Intercommunaux	9	11	84,11
Indice P252.2	80	1348	5,93

(P 253.2) Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Réseau renouvelé : 8 076 m.
 Linéaire total réseau gravitaire : 1 348 km.
 Taux de renouvellement annuel : 0,60 %

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

(P 201.1) Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

COMMUNES	Taux de desserte %
Ballan-Miré	100 %
Berthenay	100 %
Chambray-lès-Tours	100 %
Chanceaux-sur-Choisille	100 %
Druye	100 %
Fondettes	99,5 %
Joué-lès-Tours	99,9 %
La Membrolle-sur-Choisille	100,0 %
La Riche	100 %
Luynes	99,4 %
Mettray	99,8 %
Notre-Dame-d'Oé	100 %
Parçay-Meslay	99,9 %
Rochechouart	100 %
Saint-Avertin	100 %
Saint-Cyr-sur-Loire	100 %
Saint-Etienne-de-Chigny	99,4 %
Saint-Genouph	100 %
Saint-Pierre-des-Corps	100 %
Savonnières	100 %
Tours	99,9 %
Villandry	100 %
Taux moyen de desserte	99,9 %

(P 203.3) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (de 0 à 100)

Stations	Conforme	Non Conforme		
Station de la Madeleine Chambray-lès-Tours	Indice renseigné par la Police de l'Eau : Informations en attente. Pour mémoire le taux de conformité en 2020 était de 100 % pour toutes les stations.			
Station de la Bourdillière Chanceaux-sur-Choisille				
Station de Gannay Fondettes				
Station de Glatinet Joué-lès-Tours				
Station de la Grange David La Riche				
Station Alfred Baugé - La Serre Luynes				
Station de Parçay-Meslay - Route de Rochechouart à Parçay-Meslay				
Station de La Sainterie Savonnières				
Indice (%)				

(P 255.3) Indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Stations	Points pris en compte								TOTAL
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B	C	
Station de la Madeleine Chambray-lès-Tours	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	NC	90
Station de la Bourdillière Chanceaux-sur-Choisille	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	NC	90
Station de Gannay Fondettes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	NC	90
Station de Glatinet Joué-lès-Tours	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	NC	90
Station de la Grange David La Riche	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Oui	100
Station Alfred Baugé - La Serre Luyes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	NC	90
Station de Parçay-Meslay - Route de Roche-corbon à Parçay-Meslay	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	NC	90
Station de La Sainterie Savonnières	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	NC	90
Points si "Oui"	20	10	20	30	10	10	10	10	

(P 204.3) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié au regard de l'application de la directive ERU (de 0 à 100)

Stations	Conforme	Non Conforme
Station de la Madeleine Chambray-lès-Tours	Indice renseigné par la Police de l'Eau : Informations en attente. Pour mémoire le taux de conformité en 2020 était de 100 % pour toutes les stations.	
Station de la Bourdillière Chanceaux-sur-Choisille		
Station de Gannay Fondettes		
Station de Glatinet Joué-lès-Tours		
Station de la Grange David La Riche		
Station Alfred Baugé - La Serre Luyes		
Station de Parçay-Meslay - Route de Roche-corbon à Parçay-Meslay		
Station de La Sainterie Savonnières		
Indice (%)		

(P 254.3) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle)

Stations	Nombre de bilans effectués	Bilans Non Conforme	Taux de performance
Station de la Madeleine Chambray-lès-Tours	12	1	92%
Station de la Bourdillière Chanceaux-sur-Choisille	12	3	75%
Station de Gannay Fondettes	12	0	100%
Station de Glatinet Joué-lès-Tours	12	0	100%
Station de la Grange David La Riche	363	0	100%
Station Alfred Baugé - La Serre Luynes	12	2	83%
Station de Parçay-Meslay - Route de Rochechouart à Parçay-Meslay	12	0	100%
Station de La Sainterie Savonnières	12	1	92%
Total Bilan	447	7	98,4%

(P 205.3) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 (de 0 à 100)

Stations	Conforme	Non Conforme
Station de la Madeleine Chambray-lès-Tours	Indice renseigné par la Police de l'Eau : Informations en attente. Pour mémoire le taux de conformité en 2020 était de 100 % pour toutes les stations.	
Station de la Bourdillière Chanceaux-sur-Choisille		
Station de Gannay Fondettes		
Station de Glatinet Joué-lès-Tours		
Station de la Grange David La Riche		
Station Alfred Baugé - La Serre Luynes		
Station de Parçay-Meslay - Route de Rochechouart à Parçay-Meslay		
Station de La Sainterie Savonnières		
Indice (%)		

(P 206.3) Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

(D 203.0) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Stations	TMS évacuées en 2020 (tonne de MS) (D203.0)	TMS admises sur une filière conforme (tonnes)	Indicateur de performance (%) (P206.3)
* Station des Négrières Berthenay	0	0	
Station de la Madeleine Chambray-lès-Tours	37,9	37,9	100%
Station de Tue Loup Chambray-lès-Tours	0	0	
Station de la Bourdillière Chanceaux-sur-Choisille	29,623	29,623	100%
Station de la Nauriaie Druye	0	0	
Station de Gannay Fondettes	97,7	97,7	100%
Station de Glatinet Joué-lès-Tours	57,3	57,3	100%
Station du Guéret La Membrolle sur Choisille	0	0	
Station de la Grange David La Riche	6042	6042	100%
Station Alfred Baugé - La Serre Luynes	53,50	53,5	100%
Station de Parçay-Meslay - Route de Rochecorbon à Parçay-Meslay	38,47	38,47	100%
Station de La Sainterie Savonnières	32,056	32,056	100%
* Station Pont de Bresme - La Prantelle Saint Etienne de Chigny	5,6	5,6	100%
Station de La Prairie Villandry	15,363	15,363	100%

** Boues considérées comme des matières de vidange
Non totalisé dans le tonnage total récapitulatif D 203.0*

GESTION FINANCIERE

(P207.0) – Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité (euros)

**Créances admises en non-valeur : 55 783,04 €
Créances éteintes : 3 721,09€**

(P256.2) – Durée d'extinction de la dette de la collectivité (capacité de désendettement)

1,07

(P257.0) – Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

**Voir P154.0 Eau
Potable**

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SERVICE

(D 301.0) - Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

16 775

PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

(D302.0) - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Communes	Points pris en compte							TOTAL
	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	
Ballan-Miré	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Berthenay	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Chambray-lès-Tours	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Chanceaux-sur-Choisille	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Druye	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Fondettes	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Joué-lès-Tours	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
La Membrolle-sur-Choisille	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
La Riche	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Luynes	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Mettray	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Notre-Dame-d'Oé	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Parçay-Meslay	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Rochecorbon	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	110
Saint-Avertin	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Saint-Cyr-sur-Loire	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Saint-Etienne-de-Chigny	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Saint-Genouph	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Saint-Pierre-des-Corps	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Tours	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Savonnières	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110
Villandry	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	110

(P301.3) - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre total d'installation	3383	3501	3505	3767	3705	3726	3748	3747	3767	3854	3867
Installation ayant fait l'objet d'une visite et déclarée conforme	1582	1618	2410	2440	-	-	2472	2533	2508	2472	2405
Installation non conforme avec DSP ou RAPE	-	-	370	480	490	449	389	401	390	460	488
Pourcentage de conformité (arrêté du 02 mai 2007)	47%	46%	69%	65%	-	-	-	-	-	-	-
Pourcentage de conformité (arrêté du 02 décembre 2013)	-	-	89%	87%	87%	88%	90%	89%	90%	88%	87%

L'arrêté du 2 décembre 2013 a intégré également, dans le calcul de l'indicateur de performance, les installations non-conformes sans risques sanitaires et/ou environnementaux.

Le nombre d'installations conformes est de 3 379 sur les 3 867 unités, soit 87% du parc total.

Ce calcul ne prend pas en compte les 6 installations n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle en 2021 (visites annulées, décalées ultérieurement) pour lesquels aucun avis n'a été donné par le SPANC.

LES DONNEES FINANCIERES

L'EAU POTABLE

LA FACTURE D'EAU

Dans la facture, apparaît le prix total de l'eau, à savoir, eau potable et assainissement. En effet, les deux services sont facturés conjointement en fonction du volume d'eau potable consommé.

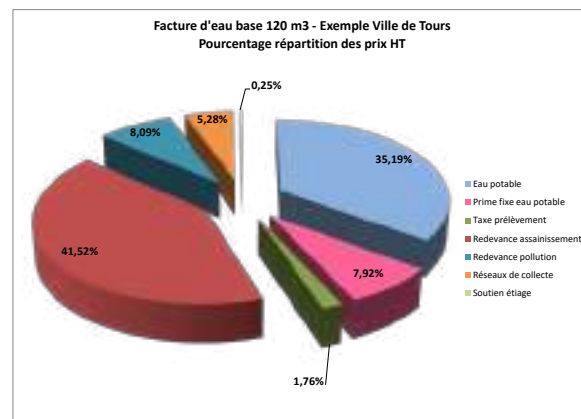
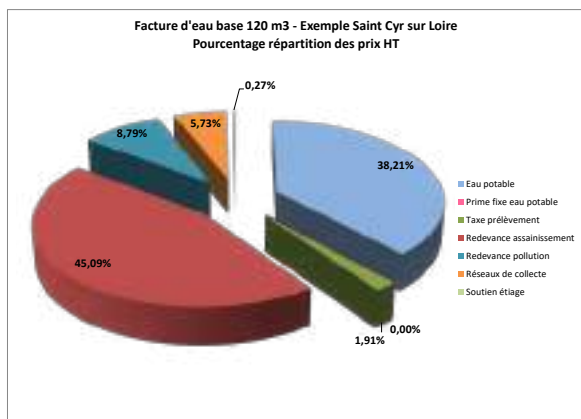
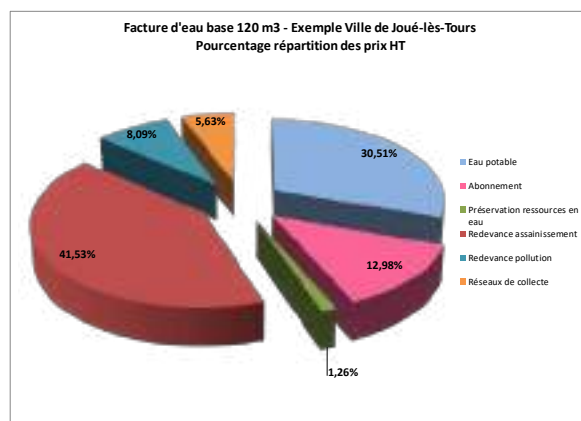
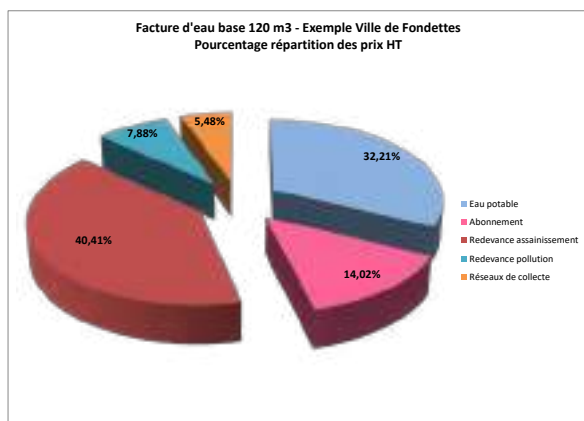
La facture d'eau contient plusieurs éléments :

➔ **Le prix de l'eau potable ou distribution de l'eau**

. **Une part fixe** : abonnement, location de compteur ou prime fixe

. **Une part variable** : proportionnelle au m³ d'eau consommé. Si le service eau potable est géré par délégation de service public, la facture indique la part versée directement au délégataire et la part qui revient à la métropole qui assure la maîtrise d'ouvrage de ce service.

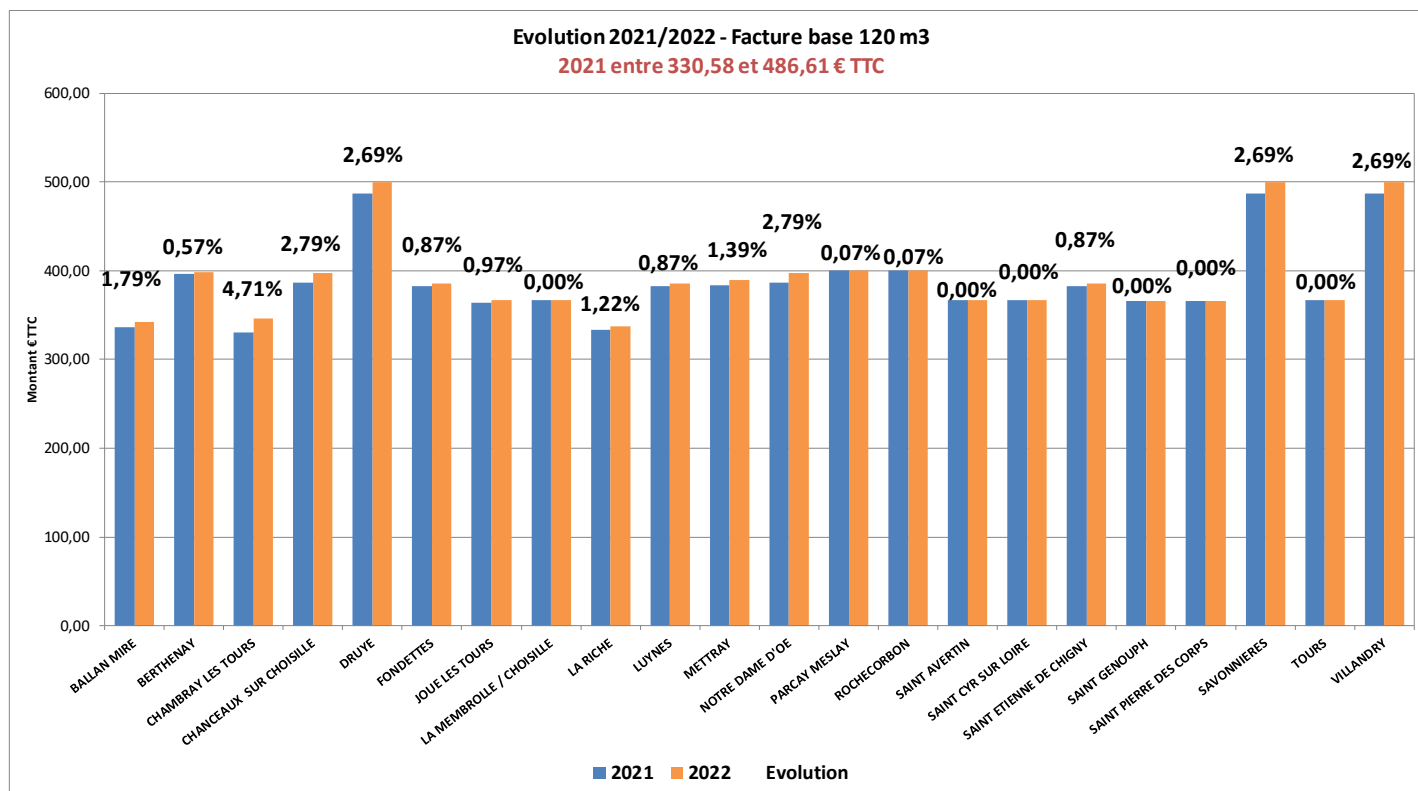
. **Une taxe** : une redevance prélèvement, calculée en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel (taux de TVA 5,5%).



➔ Le prix de l'assainissement, à savoir la collecte et le traitement des eaux usées

La redevance assainissement est assise sur le m³ d'eau potable consommé, son montant est voté chaque année au sein du Conseil Métropolitain.

En ce qui concerne l'exercice 2021, par délibération métropolitaine du 09 décembre 2021, les tarifs ont été fixés à 1,18 € HT le m³ (le taux de TVA prélevé est de 10 %).



➔ Les organismes publics

En 2021, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a perçu, par l'intermédiaire du distributeur d'eau :

- une redevance pollution domestique de 0,23 € du m³ (taux de TVA 5,5 %),
- une redevance modernisation des réseaux de collecte de 0,16 € du m³ (taux de TVA 10 %),
- une redevance prélèvement, calculée en fonction des volumes prélevés dans le milieu naturel (taux de TVA 5,5%).

Les sommes ainsi collectées permettent de reverser aux collectivités, des subventions au titre des travaux d'investissement.



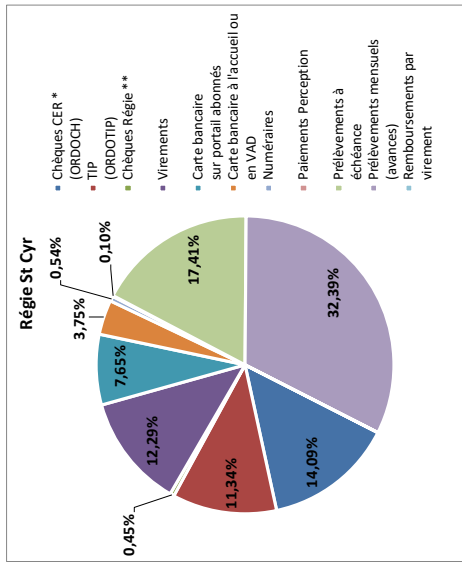
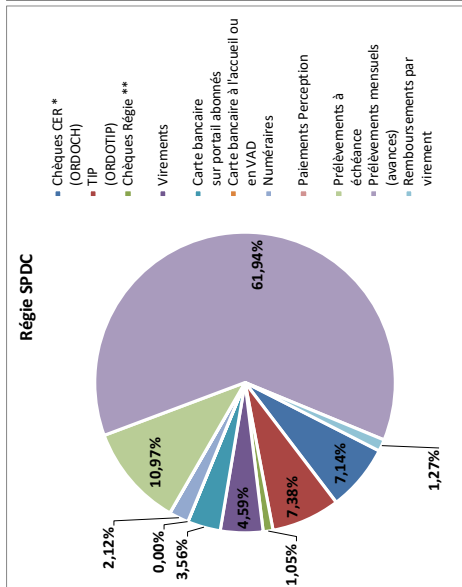
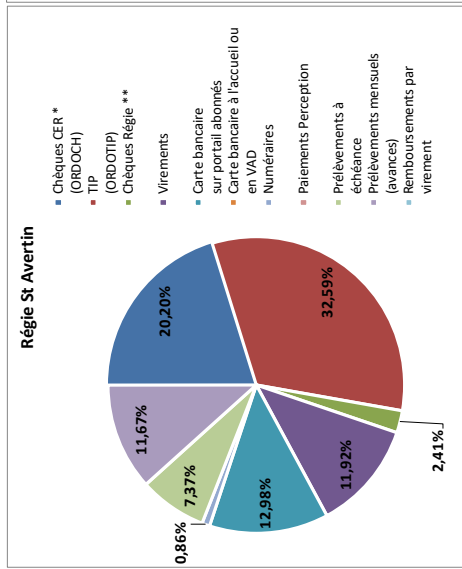
REGIES DE RECETTES TMVL : secteurs St Avertin, St Pierre-des-Corps, St Cyr/Loire, Tours Nord, La Membrolle/Choisille, Saint-Genouph
RÉGIE D'ENCAISSEMENT 2021 - NOMBRE ECRITURES PAR MODE D'ENCAISSEMENT

2021

Régie	MODES DE PAIEMENT												
	Commune	Chèques CER * (ORDOCH)	TIP (ORDOTIP)	Chèques Régie **	Virements	Carte bancaire sur portail abonnés	Carte bancaire à l'accueil ou en VAD	Numeraires	Paiements Perception	Prélèvements à échéance	Sous-total	Prélèvements mensuels (avances)	Remboursements par virement (Régie avance mise en place SPDC à partir 09/18)
Régie St Avertin		2 873	4 636	343	1 695	1 847		122		1 049	12 565	1 660	
Régie SPDC	Saint-Pierre-des-Corps	1 880	1 910	287	1 280	928		611		2 979	9 875	16 914	339
	Saint-Genouph	183	221	15	45	101		1		190	756	981	27
Régie St Cyr	Saint-Cyr-sur-Loire	3 534	3 286	106	2 539	1 862	1 143	143	14	4 972	17 599	7 816	
	La Membrolle/Choisille	878	655	29	363	350	88	5		165	2 533	492	
	Tours Nord	5 544	4 071	180	5 781	3 197	1 419	237	54	7 169	27 652	14 585	
	Total	14 892	14 779	960	11 703	8 285	2 650	1 119	68	16 524	70 980	42 448	366

* CER : Centre d'Encaissement de Rennes (Chèque + talon TIP)

** : Chèques reçus à la Régie, transmis au Centre d'Encaissement de Lille

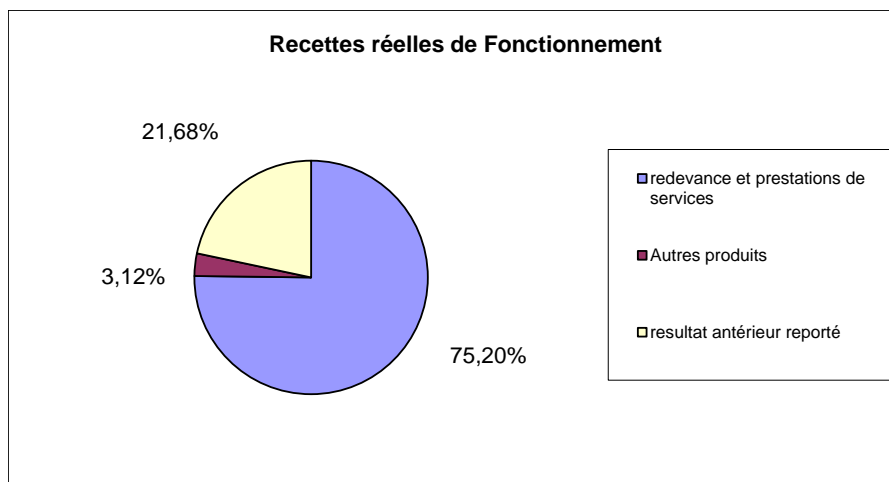


LE BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Recettes réelles de fonctionnement

25 358 145,08 euros

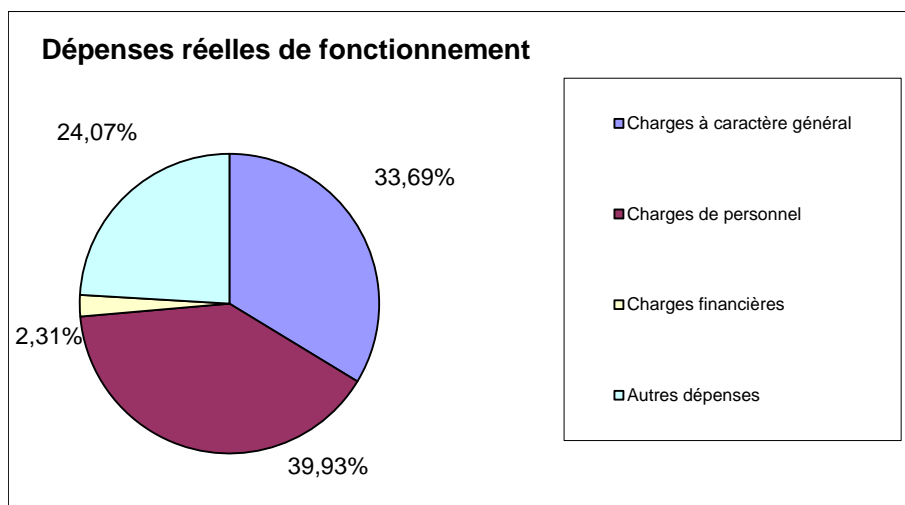
recettes de fonctionnement	montant	
redevance et prestations de services	18 912 813,17	75,20%
Autres produits	784 626,96	3,12%
resultat antérieur reporté	5 453 623,93	21,68%
	25 151 064,06	100,00%



Dépenses réelles de fonctionnement

10 856 167,66 euros

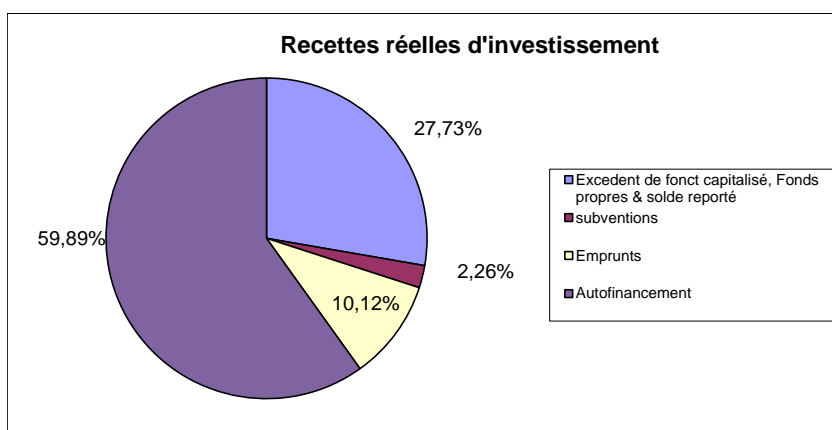
Dépenses de fonctionnement		
Charges à caractère général	3 657 440,71	33,69%
Charges de personnel	4 335 160,66	39,93%
Charges financières	250 911,99	2,31%
Autres dépenses	2 612 654,30	24,07%
	10 856 167,66	100,00%



Recettes réelles d'investissement

13 831 205,17 euros

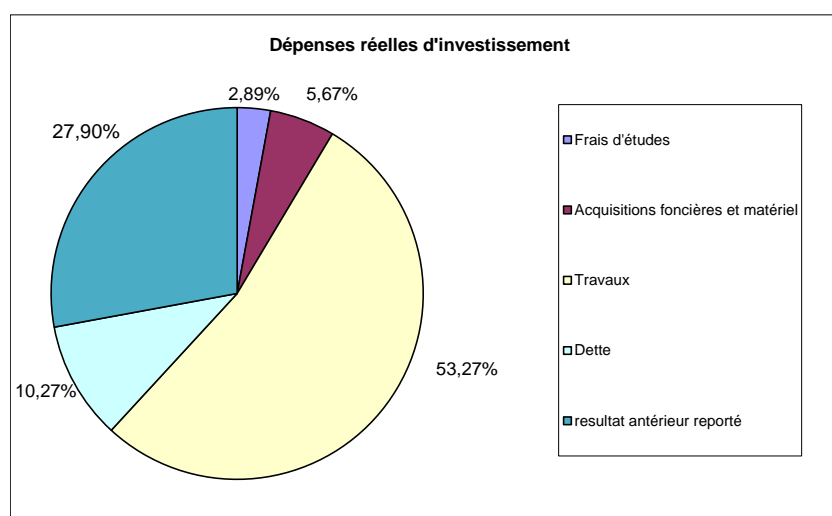
recettes d'investissement	montant	
Excedent de fonct capitalisé, Fonds propres & soldes	3 834 829,92	27,73%
subventions	312 279,56	2,26%
Emprunts	1 400 000,00	10,12%
Autofinancement	8 284 095,69	59,89%
	13 831 205,17	100,00%
Hors autofinancement	5 547 109,48	



Dépenses réelles d'investissement

13 528 515,35 euros

Dépenses d'investissement	montant	
Frais d'études	393 495,43	2,89%
Acquisitions foncières et matériel	772 580,69	5,67%
Travaux	7 257 954,58	53,27%
Dette	1 398 712,91	10,27%
resultat antérieur reporté	3 801 380,54	27,90%
Total	13 624 124,15	100,00%



Etat de la dette

BUDGET EAU	2021
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	A1

DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS						
REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/2021	Intégration dette	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts	Capital
TOTAL	16 868 550,72	10 755 814,44	0,00	1 656 125,72	257 412,81	1 398 712,91
Auprès des organismes de droit privé	16 868 550,72	10 755 814,44	0,00	1 656 125,72	257 412,81	1 398 712,91
Banque Populaire Val de France	203 239,10	0,00		34 971,57	603,19	34 368,38
Groupe Crédit Agricole	3 343 397,24	2 649 830,13		261 441,15	50 147,89	211 293,26
Caisse des Dépôts et Consignations	328 899,38	159 667,45		41 695,87	6 030,80	35 665,07
Caisse d'Épargne Loire Centre	7 807 331,83	4 548 907,92		788 195,83	124 819,23	663 376,60
Crédit Mutuel du centre	2 131 469,24	1 642 753,09		162 201,48	25 006,47	137 195,01
Groupe SFL-La Banque Postale	2 912 132,17	1 733 938,52		339 360,54	49 087,08	290 273,46
Société Générale	142 081,76	20 717,33		28 259,28	1 718,15	26 541,13
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agence de l'eau Loire-Bretagne						
Dettes provenant d'émissions obligataires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
		Total	10 755 814,44			
		<i>Annuité hors opérations particulières</i>		1 656 125,72	257 412,81	1 398 712,91
				Total ICNE	-10 095,66	
		Décaissement réel		1 656 125,72	257 412,81	1 398 712,91
		Correction ICNE négatif CA 2020		1 646 030,06	247 317,15	1 398 712,91

DONT DETTE REMBOURSEE PAR ANTICIPATION						
REPARTITION PAR PRETEUR		Capital restant dû		Echéance	Dont	
					Ira	Capital
TOTAL		0,00		0,00	0,00	0,00
ET DETTE REMBOURSEE PAR ANTICIPATION AVEC REFINANCEMENT - 166						
REPARTITION PAR PRETEUR		Capital		Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts courus	Capital
TOTAL		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL					257 412,81	1 398 712,91
CHARGES DE PERTES DE CHANGE-666					0,00	
AUTRES CHARGES FINANCIERES					980,00	
CORRECTION ICNE					-7 480,82	
CHAPITRE 66+16 (REEL)				CA 2018	250 911,99	1 398 712,91

Extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	1 398 712,91	257 412,81	1 656 125,72	10 755 814,44
2022	1 422 540,92	217 453,90	1 639 994,82	9 333 273,52
2023	1 296 915,56	178 688,75	1 475 604,31	8 036 357,96
2024	1 224 412,90	146 967,56	1 371 380,46	6 811 945,06
2025	1 171 588,19	116 354,04	1 287 942,23	5 640 356,87
2026	969 728,47	90 753,05	1 060 481,52	4 670 628,40
2027	681 687,94	71 691,94	753 379,88	3 988 940,46
2028	600 216,30	61 905,37	662 121,67	3 388 724,16
2029	578 629,88	53 132,17	631 762,05	2 810 094,28
2030	520 245,67	45 083,99	565 329,66	2 289 848,61
2031	493 862,64	38 856,51	532 719,15	1 795 985,97
2032	464 089,49	32 158,95	496 248,44	1 331 896,48
2033	396 965,44	26 232,61	423 198,05	934 931,04
2034	303 097,00	21 056,64	324 153,64	631 834,04
2035	238 911,01	17 504,65	256 415,66	392 923,03
2036	140 591,09	14 640,83	155 231,92	252 331,94
2037	46 158,33	12 075,49	58 233,82	206 173,61
2038	48 269,21	9 866,55	58 135,76	157 904,40
2039	50 470,13	7 556,60	58 026,73	107 434,27
2040	52 785,23	5 141,33	57 926,56	54 649,04
2041	54 649,04	3 277,52	57 926,56	0,00
TOTAL GENERAL	15 976 884,76	2 798 446,22	18 775 330,98	

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Recettes réelles de fonctionnement

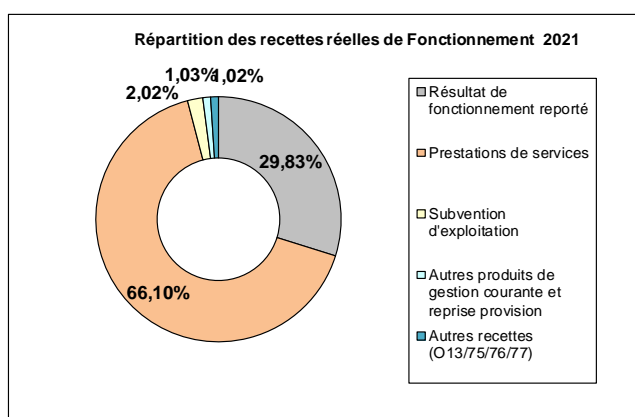
34 900 936,55 euros

Recettes de fonctionnement	Montant	
Résultat de fonctionnement reporté	10 411 980,79	29,83%
Prestations de services	23 069 662,04	66,10%
Subvention d'exploitation	704 451,75	2,02%
Autres produits	355 737,71	1,02%
Autres recettes (O13/75/76/77)	359 104,26	1,03%
	34 900 936,55	100,00%

Les recettes de prestations de services proviennent des usagers et intègrent notamment :

- la redevance assainissement,
- les branchements eaux usées et la PRE/PFAC,
- divers produits de service.

Les subventions d'exploitation concernent la participation des communes extérieures pour le traitement des eaux usées (Larçay, La Ville-aux-Dames).



Dépenses réelles de fonctionnement

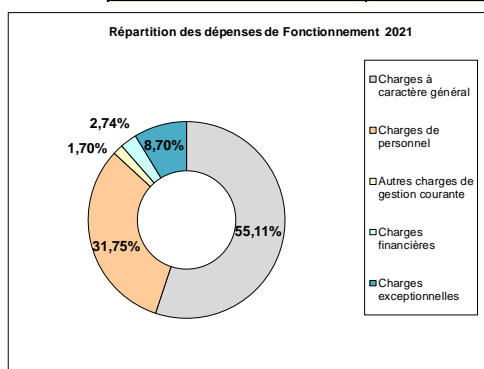
13 365 939,29 euros

Dépenses de fonctionnement	Montant	
Charges à caractère général	7 365 820,03	55,11%
Charges de personnel	4 243 785,80	31,75%
Autres charges de gestion courante	227 603,81	1,70%
Charges financières	366 297,43	2,74%
Charges exceptionnelles	1 162 432,22	8,70%
	13 365 939,29	100,00%

Les charges à caractère général intègrent les dépenses liées aux fournitures d'électricité, d'eau et de produits de traitement de stations, aux travaux confiés aux entreprises, à l'entretien des bâtiments et des matériels, aux impôts et taxes.

Les charges de personnel représentent la rémunération de l'ensemble des personnels du service assainissement administratif et technique.

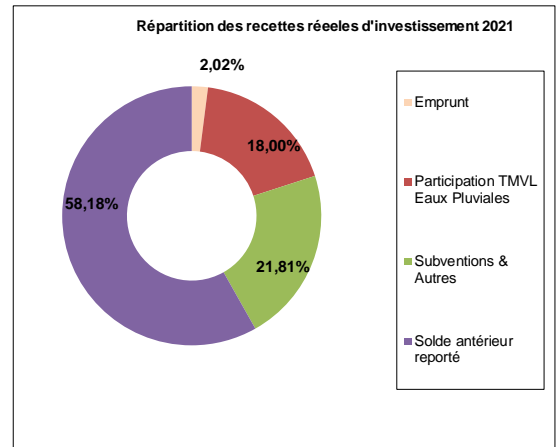
Les charges financières sont liées à l'intérêt de la dette.



Recettes réelles d'investissement

5 907 846,67 euros

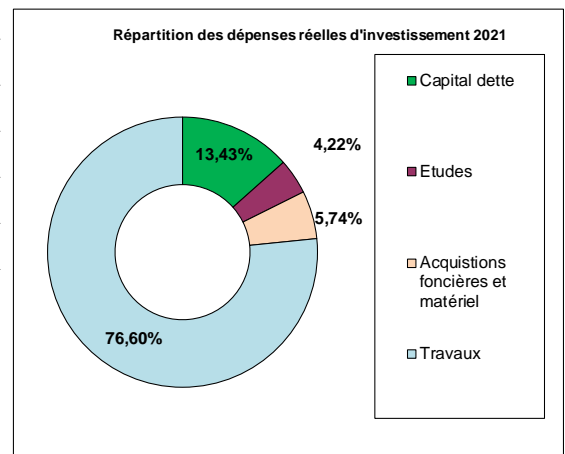
Recettes d'investissement	Montant	
Emprunt	119 165,51	2,02%
Participation TMVL Eaux Pluviales	1 063 233,90	18,00%
Subventions & Autres	1 288 529,32	21,81%
Solde antérieur reporté	3 436 917,94	58,18%
	5 907 846,67	100,00%



Dépenses réelles d'investissement

15 391 738,70 euros

Dépenses d'investissement	Montant	
Capital dette	2 067 222,76	13,43%
Etudes	649 974,21	4,22%
Acquisitions foncières et matériel	883 732,09	5,74%
Travaux	11 790 809,64	76,60%
	15 391 738,70	100,00%



Etat de la dette

BUDGET ASSAINISSEMENT	EXERCICE
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	2021
DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS	

DETTE SUR EMPRUNT - REPARTITION PAR PRETEURS						
REPARTITION PAR PRETEUR	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/2021	Intégration dette	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts	Capital
TOTAL	34 009 368,26	11 853 518,26	0,00	2 067 222,76	372 669,62	2 067 222,76
Auprès des organismes de droit privé	32 113 996,98	10 194 974,44	0,00	1 943 512,79	372 669,62	1 943 512,79
CREDIT FONCIER DE France-BPCE	30 000 000,00	8 360 532,31		1 803 265,09	363 479,85	1 803 265,09
SFIL/DCL EX DEXIA-CLF, B. POSTALE	1 000 000,00	849 999,97		66 666,68	6 509,17	66 666,68
GRUPE CREDIT AGRICOLE	1 113 996,98	984 442,16		73 581,02	2 680,80	73 581,02
Auprès des organismes de droit public	1 895 371,28	1 658 543,82	0,00	123 709,97	0,00	123 709,97
AGENCE DE L'EAU Loire-Bretagne	1 895 371,28	1 658 543,82		123 709,97	0,00	123 709,97
Dettes provenant d'émissions obligataires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total		11 853 518,26				
				Annuité hors opérations particulières	2 439 892,38	372 669,62
						2 067 222,76
					Total ICNE	-6 265,70

Décaissement réel	2 439 892,38	372 669,62	2 067 222,76
Correction ICNE négatif CA 2020	2 433 626,68	366 403,92	2 067 222,76

Rapport annuel 2021

sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées

DONT DETTE REMBOURSEE PAR ANTICIPATION						
REPARTITION PAR PRETEUR		Capital restant dû		Echéance	Dont	
					Ira	Capital
TOTAL		0,00		0,00	0,00	0,00
ET DETTE REMBOURSEE PAR ANTICIPATION AVEC REFINANCEMENT - 166						
REPARTITION PAR PRETEUR		Capital		Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
					Intérêts courus	Capital
TOTAL		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL					372 669,62	2 067 222,76
ChARGES DE PERTES DE CHANGE-666					0,00	
AUTRES CHARGES FINANCIERES					0,00	
CORRECTION ICNE					-6 372,19	
CHAPITRE 66+16 (REEL)				CA	366 297,43	2 067 222,76

Extinction de la dette

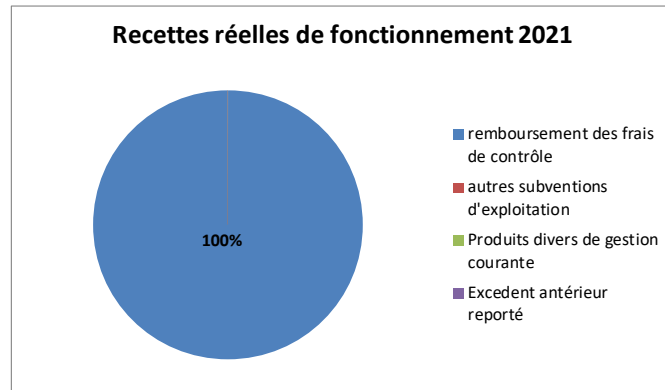
ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2021	2 067 222,76	372 669,62	2 439 892,38	11 853 518,26
2022	1 905 614,26	301 698,23	2 207 312,49	9 947 904,00
2023	997 787,66	252 206,32	1 249 993,98	8 950 116,34
2024	1 024 513,89	225 220,58	1 249 734,47	7 925 602,45
2025	1 052 193,67	196 076,55	1 248 270,22	6 873 408,78
2026	1 080 860,88	166 527,11	1 247 387,99	5 792 547,90
2027	1 110 550,98	135 940,59	1 246 491,57	4 681 996,92
2028	1 133 761,45	104 556,29	1 238 317,74	3 548 235,47
2029	1 164 915,47	71 517,39	1 236 432,86	2 383 320,00
2030	1 197 891,52	37 599,12	1 235 490,64	1 185 428,48
2031	251 754,90	2 486,66	254 241,56	933 673,58
2032	251 936,53	1 818,36	253 754,89	681 737,05
2033	252 118,66	1 149,57	253 268,23	429 618,39
2034	235 634,33	480,30	236 114,63	193 984,06
2035	130 958,80	114,80	131 073,60	63 025,26
2036	63 025,26	0,00	63 025,26	0,00
TOTAL GENERAL	13 920 741,02	1 870 061,49	15 790 802,51	

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Recettes réelles de fonctionnement

68 860,00 euros

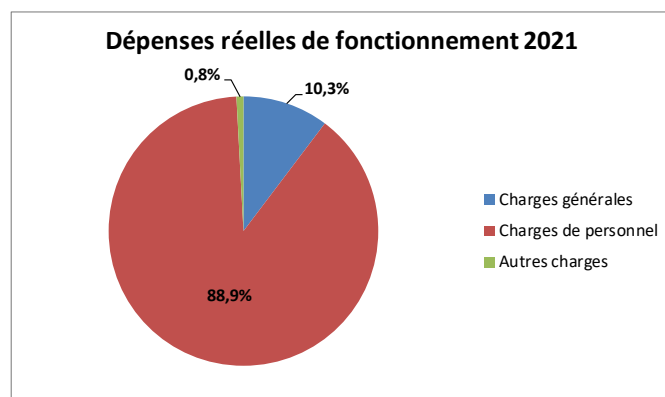
Recettes de fonctionnement	montant	
remboursement des frais de contrôle	68 860,00	100%
autres subventions d'exploitation	0,00	0%
Produits divers de gestion courante	0,00	0%
Excedent antérieur reporté	0	0%
	68 860,00	100%



Dépenses réelles de fonctionnement

84 733,38 euros

Dépenses de fonctionnement	montant	
Charges générales	8 719,99	10%
Charges de personnel	75 308,39	89%
Autres charges	705,00	1%
	84 733,38	100%

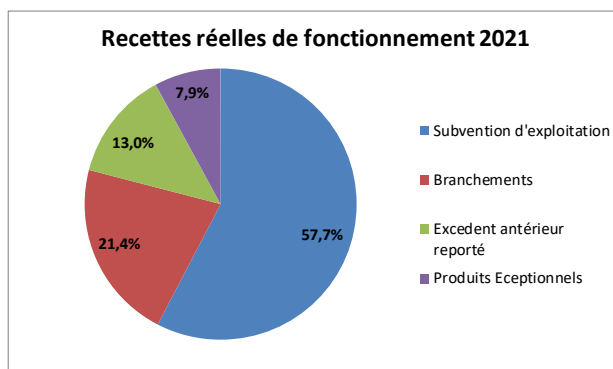


LE BUDGET ANNEXE EAUX PLUVIALES

Recettes réelles de fonctionnement

839 820,35 euros

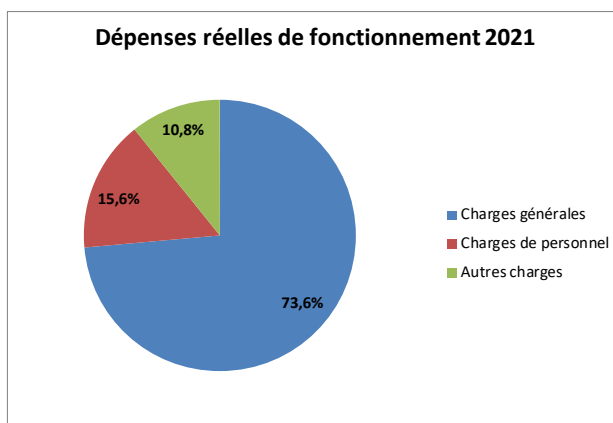
Recettes de fonctionnement	montant	
Subvention d'exploitation	484 200,00	58%
Branchements	179 595,00	21%
Excedent antérieur reporté	109 485,00	13%
Produits Eceptionnels	66 540,35	8%
	839 820,35	100%



Dépenses réelles de fonctionnement

695 031,78 euros

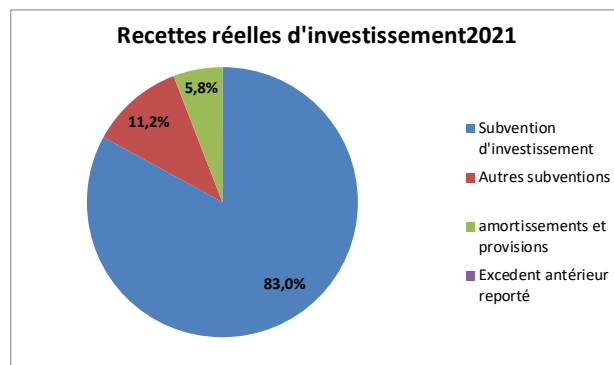
Dépenses de fonctionnement	montant	
Charges générales	511 387,32	74%
Charges de personnel	108 741,94	16%
Autres charges	74 902,52	11%
	695 031,78	100%



Recettes réelles d'investissement

1 281 113,18 euros

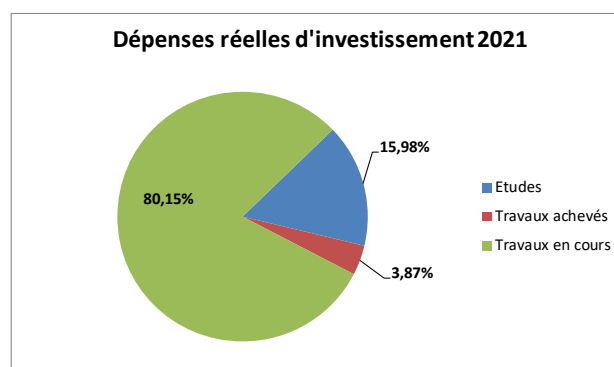
Recettes d'investissement	montant	
Subvention d'investissement	1 063 233,90	83,0%
Autres subventions	142 974,76	11,2%
amortissements et provisions	74 904,52	5,8%
Excedent antérieur reporté	0,00	0,0%
	1 281 113,18	100%



Dépenses réelles d'investissement

1 206 208,66 euros

Dépenses d'investissement	montant	
Etudes	192 741,85	16,0%
Travaux achevés	46 652,72	3,9%
Travaux en cours	966 814,09	80,2%
	1 206 208,66	100,0%



ANNEXE 1 : Analyses et Fréquences de contrôle de la qualité de l'eau potable

CONTENU DES ANALYSES TYPES - Arrêté du 21 janvier 2010

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Paramètres microbiologiques						
			Spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)		Spores de microorganismes anaérobies sulfito-réducteurs (pour les eaux d'origine superficielle ou influencées par une eau d'origine superficielle)	
			Bactéries coliformes		Bactéries coliformes	
Entérocoques intestinaux	Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux		Entérocoques intestinaux	
Escherichia coli	Escherichia coli		Escherichia coli		Escherichia coli	
			Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22° C et 36° C		Dénombrement des microorganismes revivifiables à 22° C et 36° C	
Paramètres chimiques et organoleptiques						
				Acrylamide (3)		Acrylamide (3)
	Agents de surface réagissant au bleu de méthylène (lauryl sulfate de sodium)					
	Aluminium			Aluminium	Aluminium (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation)	
Ammonium (NH4 +)	Ammonium (NH4 +)		Ammonium (NH4 +)		Ammonium (NH4 +)	
Antimoine						Antimoine
Arsenic	Arsenic			Arsenic (2)		
Aspect, couleur, odeur	Aspect, couleur, odeur		Aspect, couleur, odeur, saveur		Aspect, couleur, odeur, saveur	
	Azote Kjeldhal (N)					
	Baryum (Ba)			Baryum (Ba)		
		Benzène		Benzène		
Bore	Bore			Bore (2)		
				Bromates		
				(si l'eau subit un traitement d'ozonation ou un traitement de chloration)		
		Diphényléther-bromés : somme des congénères n°s 28, 47, 99, 100, 153 et 154				
Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)	Cadmium (Cd)				Cadmium (Cd)
Carbone organique total	Carbone organique total		Carbone organique total (6) ou oxydabilité au KMnO4 à chaud en milieu acide			
			Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)		Chlore libre et total (ou tout autre paramètre représentatif du traitement de désinfection)	
						Chlorites (si l'eau subit un traitement au dioxyde de chlore)
		Chloroalcanes				
		C10-13				
				Chlorure de vinyle		Chlorure de vinyle (3)
Chlorures (Cl-)	Chlorures (Cl-)		Chlorures (Cl-) (1)			
	Chrome (Cr)					Chrome (Cr)
Conductivité	Conductivité		Conductivité		Conductivité	

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Paramètres chimiques et organoleptiques						
	Cuivre (Cu)					Cuivre (Cu)
	Cyanures totaux			Cyanures totaux (2)		
	Demande biochimique en oxygène à 5 jours (DBO5)					
	Demande chimique en oxygène (DCO)					
Calcium	Calcium		Dureté (ou Titre hydrotimétrique) (1)			
Magnésium	Magnésium					
		1, 2-dichloroéthane		1, 2-dichloroéthane		
		Dichlorométhane				
		Di-(2-éthylhexyl) phtalate				
				Epichlorhydrine (3)		Epichlorhydrine (3)
Equilibre calcocarbonique	Equilibre calcocarbonique			Equilibre calcocarbonique (5)		
Fer dissous (sur échantillon filtré à 0, 45 µm)	Fer dissous (sur échantillon filtré à 0, 45 µm)			Fer total	Fer total (lorsqu'il est utilisé comme agent de floculation et pour les eaux déferriées)	Fer total
Fluorures (F-)	Fluorures (F-)			Fluorures (F-) (2)		
	Hydrocarbures aromatiques polycycliques : somme de fluoranthène, benzo [b] fluoranthène, benzo [k] fluoranthène, benzo [a] pyréne, benzo [g, h, i] péryléne et indéno [1, 2, 3-cd] pyréne	Hydrocarbures aromatiques polycycliques (par substance individuelle) : anthracène, naphthalène, fluoranthène, benzo [b] fluoranthène, benzo [k] fluoranthène, benzo [a] pyréne, benzo [g, h, i] péryléne et indéno [1, 2, 3-cd] pyréne				Hydrocarbures aromatiques polycycliques : benzo [a] pyréne (substance individuelle) et somme de benzo [b] fluoranthène, benzo [k] fluoranthène, benzo [g, h, i] péryléne et indéno [1, 2, 3-cd]-pyréne
		Hexachlorobenzène				
Hydrocarbures dissous ou émulsionnés	Hydrocarbures dissous ou émulsionnés					
Manganèse	Manganèse		Manganèse (si traitement de	Manganèse (2)		
	Matières en suspension					
	Mercure (Hg)	Mercure (Hg)		Mercure (Hg) (2)		
	Microcystines (4)			Microcystines (4)		
Nickel	Nickel	Nickel				Nickel
Nitrates (NO3-)	Nitrates (NO3-)		Nitrates (NO3-)		Nitrates (NO3-) (si plusieurs ressources en eau au niveau de l'unité de distribution dont une au moins délivre une eau dont la concentration en nitrates est supérieure à 50 mg / L)	
Nitrites (NO2-)	Nitrites (NO2-)		Nitrites (NO2-)			Nitrites (NO2-)
		4-nonylphénol				
		4-(1, 1', 3, 3'-tétraméthylbutyl)-phénol				
Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle)	Pesticides (par substance individuelle) : alachlore, atrazine, chlorfenvinphos, chlorpyrifos, diuron, endosulfan (somme des isomères alpha-et bêta-), hexachlorobutadiène, hexachlorocyclohexane (somme des isomères alpha-, bêta-, delta-, gamma-), isoproturon, pentachlorobenzène, pentachlorophénol, simazine et trifluraline		Pesticides (2) (par substance individuelle : les substances susceptibles d'être présentes doivent être recherchées en priorité)		

RESSOURCE			POINT DE MISE EN DISTRIBUTION		DISTRIBUTION aux robinets	
RP	RS	RSadd	P1	P2	D1	D2
Paramètres chimiques et organoleptiques						
Potentiel hydrogène (pH)	Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)		Potentiel hydrogène (pH)	
	Phénols (indice phénol)					
Phosphore total (P2O5)	Phosphore total (P2O5)					
	Plomb	Plomb				Plomb
Sélénium (Se)	Sélénium (Se)			Sélénium (Se) (2)		
Silice	Silice					
Sodium	Sodium			Sodium		
Sulfates	Sulfates		Sulfates			
Taux de saturation en oxygène dissous	Taux de saturation en oxygène dissous					
Température	Température		Température		Température	
Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène	Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène			Tétrachloroéthylène et trichloroéthylène		
				Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane (si l'eau subit un traitement de chloration)		Trihalométhanes : somme de chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane (s'il y a une rechloration ou si la teneur en chlore ¹ 0,5 mg / L)
Carbonates	Carbonates		Titre alcalimétrique complet (1)			
Hydrogénocarbonates	Hydrogénocarbonates					
		Tributylétain-cation				
		Trichlorobenzène : somme des isomères 1, 2, 4-, 1, 2, 3-et 1, 3, 5-				
		Trichlorométhane (chloroforme)				
Turbidité	Turbidité		Turbidité		Turbidité	
	Zinc (Zn)					
Paramètres radiologiques						
				Activité alpha globale (1, 7)		
				Activité bêta globale (1, 7)		
				Tritium (2, 1, 7)		

(1) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-IV du présent arrêté.

(2) Ces paramètres peuvent être exclus de l'analyse dans les conditions mentionnées à l'article 3-V du présent arrêté.

(3) La limite de qualité se réfère à la concentration résiduelle en monomères dans l'eau, calculée conformément aux spécifications de la migration maximale du polymère correspondant en contact avec l'eau.

(4) Seulement nécessaire lorsque les observations visuelles et / ou analytiques mettent en évidence un risque de prolifération de cyanobactéries.

(5) Les concentrations en calcium, magnésium et potassium doivent être exprimées par le laboratoire d'analyses concomitamment au calcul de l'équilibre calcocarbonique.

(6) Ce paramètre doit être mesuré pour les systèmes de production et de distribution desservant au moins 5 000 habitants.

(7) Afin de déterminer l'activité bêta globale résiduelle, le potassium doit être recherché concomitamment à la mesure des paramètres radiologiques. La mesure du potassium est réalisée lors de la mesure de l'équilibre calcocarbonique. En cas de valeurs supérieures à 0,1 Bq / L (activité alpha globale) ou 1,0 Bq / L (activité bêta globale), il est procédé à l'analyse des radionucléides spécifiques définis dans l'arrêté mentionné à l'article R. 1321-20.

RESSOURCE			
DÉBIT (m ³ /jour)	FRÉQUENCE ANNUELLE		
	RP	RS	RSadd (9)
Inférieur à 10	0, 2 (8)	0, 5 (8)	
De 10 à 99	0, 2 (8)	1	
De 100 à 1 999	0, 5 (8)	2	4 (10)
De 2 000 à 5 999	1	3	8 (10)
De 6 000 à 19 999	2	6	12 (10)
Supérieur ou égal à 20 000	4	12	12

(8) 0, 2 et 0, 5 correspondent respectivement à une analyse tous les 5 ans et tous les 2 ans.

(9) Les analyses de type RSadd sont à réaliser sur une année civile et pour la première fois en 2010.

(10) Ces fréquences de prélèvements et d'analyses s'appliquent aux paramètres définis dans le tableau 1 de l'annexe I (RSadd). Pour les paramètres cadmium, mercure, nickel, plomb et les hydrocarbures aromatiques polycycliques, également contrôlés dans les analyses de type RS, ces fréquences se substituent à celles des analyses de type RS.

DISTRIBUTION ET UTILISATION					
POPULATION DESSERVIE	DÉBIT (m ³ /jour)	FRÉQUENCE ANNUELLE			
		P1	P2 (11)	D1 (12)	D2 (13)
De 0 à 49 habitants	De 0 à 9	1	Entre 0, 1 et 0, 2	Entre 2 et 4	Entre 0, 1 et 0, 2
De 50 à 499 habitants	De 10 à 99	2	Entre 0, 2 et 0, 5	Entre 3 et 4	Entre 0, 2 et 0, 5
De 500 à 1 999 habitants	De 100 à 399	2	1	6	1
De 2 000 à 4 999 habitants	De 400 à 999	3	1	9	1
De 5 000 à 14 999 habitants	De 1 000 à 2 999	5	2	12	2
De 15 000 à 29 999 habitants	De 3 000 à 5 999	6	3	25	3
De 30 000 à 99 999 habitants	De 6 000 à 19 999	12	4	61	4
De 100 000 à 149 999 habitants	De 20 000 à 29 999	24	5	150	5
De 150 000 à 199 999 habitants	De 30 000 à 39 999	36	6	210	6
De 200 000 à 299 999 habitants	De 40 000 à 59 999	48	8	270	8
De 300 000 à 499 999 habitants	De 60 000 à 99 999	72	12	390	12
De 500 000 à 624 999 habitants	De 100 000 à 124 999	100	12	630	12
Supérieur ou égal à 625 000 habitants	Supérieur ou égal à 125 000	144	12 (14)	800 (15)	12 (14)

(11) L'analyse de type P2 est à réaliser en complément d'une analyse de type P1.

(12) Pour les populations supérieures à 500 habitants, le nombre d'analyses à effectuer est obtenu par interpolation linéaire entre les chiffres fixés dans la colonne D1 (le chiffre étant arrondi à la valeur entière la plus proche). Le chiffre inscrit dans la colonne D1 correspond à la borne inférieure de chaque classe de débit.

(13) L'analyse de type D2 est à réaliser en complément d'une analyse de type D1.

(14) Pour cette catégorie, une analyse supplémentaire doit être réalisée par tranche supplémentaire de 25 000 m³/j du volume total.

(15) Pour cette catégorie, trois analyses supplémentaires doivent être réalisées par tranche supplémentaire de 1 000 m³/j du volume total.

ANNEXE 2 : NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU SUR LES REDEVANCES FIGURANT SUR LA FACTURE D'EAU DES ABONNES ET SUR LA REALISATION DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.serviceeaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix de l'eau figure sur votre facture de votre commune. Pour en savoir plus, contactez votre fournisseur d'eau potable.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui ont altéré la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

FACTURE D'EAU DES MÉNAGES → pour le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées

2018 millions d'euros en 2021 d'aides aux collectivités pour l'eau et les milieux aquatiques

AGENCE DE L'EAU redistribue l'argent aux communes et finance des actions prioritaires pour la protection de l'eau

837 millions d'euros d'aides en 2021

COMMUNES ou INTERCOMMUNALITÉS responsables de services d'eau potable et d'assainissement et de l'état des réseaux

reversent une part de la facture d'eau des ménages (30 centimes d'euro pour 1 000 litres d'eau)

AUTRES industriels, agriculteurs, hydroélectriciens, pêcheurs...

pour financer les actions "environnement"

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document jointé au RPO2 - Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

la loi n° 1024 du 10 août 2016 relative à la coopération intercommunale (notamment l'article 1024-1) impose à tout maire ou à tout président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui en a le statut de présenter à son assemblée de membres un RPO2 - rapport annuel sur le prix et la qualité de service public - destiné notamment à l'information des usagers. Le RPO2 est présenté au sein de l'assemblée de l'établissement de l'eau et de l'assainissement concerné. Cette note d'information est établie par le RPO2 de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour les communes et les intercommunalités qui sont membres de l'agence de l'eau Loire Bretagne et en la défendant de son programme pluriannuel d'intervention. RPO2 - les réponses à vos questions : <http://www.agence-eau-loire-bretagne.fr/le-rpo2>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement / 1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

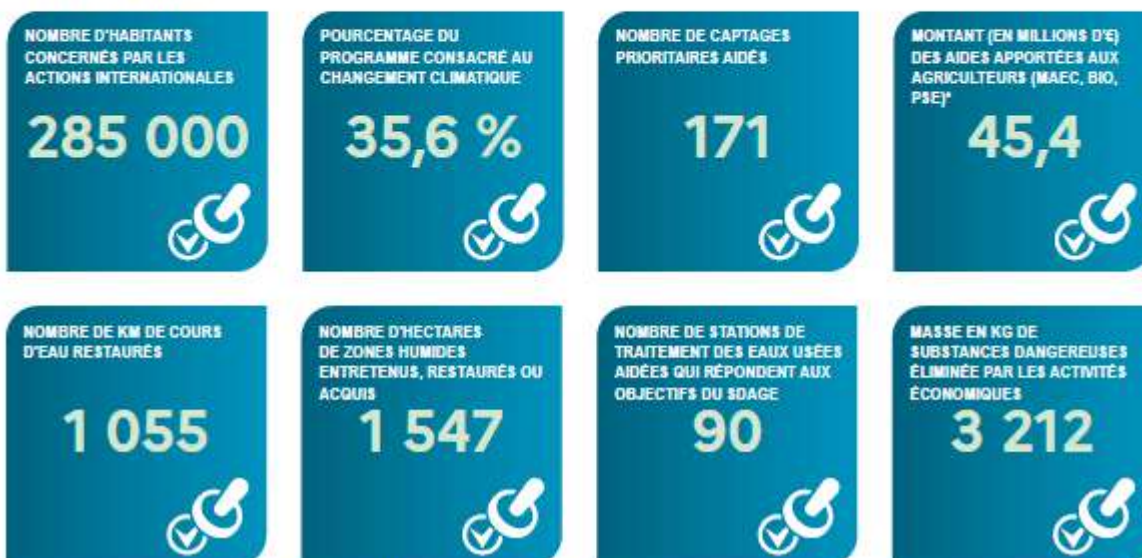


En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

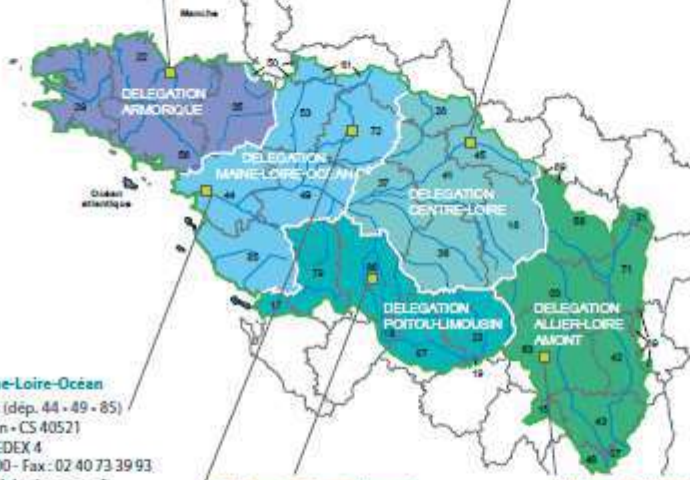
→ Site de Nantes (départ. 44 - 49 - 85)
Truc Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (départ. 49 - 50 - 53 - 61 - 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains




Suivez l'actualité







de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr
& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Réalisation : AELB-DIC - mars 2022 • Impression sur papier PEFC
 Crédits : photos : agence de l'eau Rhrn-Meuse - AFP-photo & Jean-Louis Aubin

ANNEXE 3 : QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ? NOTE DE SYNTHÈSE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ



03780067
BALLAN-MIRÉ

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent 1) Forage de MIRE - Traitement : déminéralisation physico-chimique puis désinfection au chlore gazeux. 2) Puits au terrain de BONNETIERE - Traitement : filtration sur charbon actif et désinfection au chlore gazeux. Les eaux sont mélangées avant distribution. La gestion est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de BALLAN-MIRÉ.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. Ainsi, en 2021, 25 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (peuvent comporter jusqu'à 275 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.santepublique.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	20,0 °f	30,0 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	3,4 mg/L	16,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,003 µg/l Alacose d'éthyl désopropyl	0,061 µg/L Alacose d'éthyl désopropyl	Nombre de molécules recherchées : 178. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,44 mg/L	0,45 mg/L	Eau fluoré par la source
Fer	200 µg/l	24 µg/L	160 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	inférieure au seuil de détection de 1 µg/l	inférieure au seuil de détection de 1 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	2,1 µg/l	12,0 µg/l	En moyenne, eau conforme en sélénium. 1 dépassement sur les 13 analyses effectuées.

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires. A une teneur inférieure à 30 µg/L de sélénium, l'ensemble de la population est exposée à une dose inférieure à la limite de sécurité sanitaire proposée par l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments), l'ANSES (agence de sécurité sanitaire française) et l'OMS.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale d'Indre-et-Loire
 Cité administrative Champ Ouaft
 28 rue Edouard Vaillant - CS 94214
 37042 TOURS CEDEX 1
 Tél. 02 39 77 34 33 - Fax 02 47 20 60 11
www.ars.centre-val-de-loire.santep.fr



42700127
CHAMBRAY



Quelle eau buvez-vous ?



Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent du forage au crétacé "LES PIÈCES DE LA BRANCHOIRE".
Traitement : déminéralisation physico-chimique suivi d'une chloration au chlore gazeux -
La gestion est assurée en affermage par VECLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de CHAMBRAY-LES-TOURS sauf le secteur situé à l'ouest de la RD910 jusqu'au périphérique Sud.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 26 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 521 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	10,6 °F	11,0 °F	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	3,1 mg/l	14,0 mg/l	Eau conforme en nitrates
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 407. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,99 mg/l	1,01 mg/l	Eau moyennement fluorée
Fer	200 µg/l	9 µg/l	33 µg/l	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,20 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,20 µg/l	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale d'Indre-et-Loire
CRÉ administrative Champ Gaulé
38 rue Edouard Yvain - CS 94214
37042 TOURS CEDEX 1
Té. 02 38 77 34 33 Fax 02 47 20 60 11
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. Compte tenu de la teneur en fluor comprise entre 0,5 et 1,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor n'est pas recommandé. La consommation de sel fluoré est déconseillée.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une canicle ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

2021

097000003

FONDETTES (LUYNES)

**Recommandations
sanitaires**

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'atténuer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.



Quelle eau buvez-vous ?



Ressources – origines de l'eau

L'eau distribuée provient de LUYNES : Forage au cénomanien "LES PINS"
- Traitement : déferri-sation biologique et désinfection au chlore gazeux.
La gestion de l'eau est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de LUYNES, de SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY sauf "La Queue de Merluche", et le hameau « Chesne vert » à FONDETTES.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée de contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 18 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 516 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	21,2 °f	22,0 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,2 mg/L	0,3 mg/L	Eau conforme en nitrates
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 407. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,12 mg/L	0,24 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	7 µg/L	25 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	0,1 µg/L	0,2 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,20 µg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,20 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale d'Indre-et-Loire
Cité administrative Champ Girault
38 rue Edouard Vaillant – CS 44214
37042 TOURS CEDEX 1
Tél. 02 38 77 34 33 – Fax 02 47 20 60 11
www.ars-centre-val-de-loire.sante.fr

2021

07000284
FONDETTES (FORAGE)

**Recommandations
sanitaires**

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.



Quelle eau buvez-vous ?



Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent du forage au cénomanien de la "BOURDONNIERE" - Traitement : déferisation physico-chimique et désinfection au chlore gazeux. 10% de l'eau provient du champ captant dans les alluvions de la Loire et le turonien de "L'ILE GODINEAU". La gestion de l'eau est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de FONDETTES : le plateau, du lycée agricole jusqu'à la mairie incluse.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 17 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 521 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique.

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	21,3 °F	21,0 °F	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	5,2 mg/L	13,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,041 µg/l Esa metolachlore.	0,050 µg/l Esa metolachlore.	Nombre de molécules recherchées : 407. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Eau faiblement fluorée.
Fer	200 µg/l	13 µg/L	110 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	0,9 µg/L	1,0 µg/L	Eau conforme en arsenic.
Sélénium	10 µg/l	1,9 µg/L	2,7 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale d'Indre-et-Loire
Cité administrative Champ Grauff
38 rue Edouard Vaillant - CS 24214
37042 TOURS CEDEX 1
Tél. 02 39 77 34 33 - Fax 02 47 20 60 11
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

07700029
LA RICHE

Ressources – origines de l'eau

L'eau distribuée provient du forage au cénomaniens "LE GRAND CARROI OUEST" à LA RICHE
- Traitement : déferrisation physico-chimique suivie d'une désinfection au chlore gazeux.
La gestion de l'eau est assurée en affermage par VEOLIA EAU à LA RICHE, en régie métropolitaine assistée à ST GENOUPH.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de RICHE (LA) (sauf le secteur du plessis) et SAINT-GENOUPH.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. Ainsi, en 2021, 22 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 521 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	21,8 °F	22,0 °F	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	2,0 mg/L	2,4 mg/L	Eau conforme en nitrates
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 407. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,73 mg/L	0,78 mg/L	Eau moyennement fluorée
Fer	200 µg/l	48 µg/L	160 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	0,3 µg/L	0,3 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,20 µg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,20 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. Compte tenu de la teneur en fluor comprise entre 0,5 et 1,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor n'est pas recommandé. La consommation de sel fluoré est déconseillée.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.



43700000
METTRAY

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent des forages au touronien des « BOURGETTERIES » et de « GUINDREAU ».
- Traitement : défermentation biologique et désinfection au chlore gazeux.
La gestion est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de METTRAY.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. Ainsi, en 2021, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 314 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	34,7 °f	35,0 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,1 mg/L	0,2 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 206. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Eau faiblement fluorée.
Fer	200 µg/l	5 µg/L	10 µg/L	Eau conforme en fer.
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Eau conforme en arsenic.
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,20 µg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,20 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2021

027300460

NOTRE DAME D'OE

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent du forage au turonien de "La GANOIRE" F1 et du forage au cénomaniens "LA GANOIRE" F2 à NOTRE DAME D'OE - Traitement : l'eau du forage au cénomaniens est défermée. Les eaux sont désinfectées au chlore gazeux et mélangées avant distribution. La gestion est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de NOTRE-DAME-D'OE et CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (sauf Langennene).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 17 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 517 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	36,7 °f	40,0 °f	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	9,7 mg/L	11,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,024 µg/L Esa metolachlore	0,024 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 407. Eau conforme en pesticides.
Fluor	1,5 mg/l	0,61 mg/L	0,75 mg/L	Eau moyennement fluorée
Fer	200 µg/l	33 µg/L	110 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	0,3 µg/L	0,3 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	3,1 µg/L	3,1 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. Compte tenu de la teneur en fluor comprise entre 0,5 et 1,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor n'est pas recommandé. La consommation de sel fluoré est déconseillée.
- Si vous détectez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

2021

03/00441

NOTRE DAME D'OE
(CHANCEAUX)

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

L'eau distribuée provient du forage au turonien de "LANGENNERIE" à CHANCEAUX SUR CHOISILLE
- Traitement : désinfection au chlore gazeux.
La gestion de l'eau est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (Langennerie) qui fait partie de Tours Métropole Val de Loire et CERELLES qui représente le syndicat intercommunal d'eau de Semblançay.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.
Ainsi, en 2021, 12 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 272 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.
Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	29,7 °f	32,0 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	18,3 mg/L	20,0 mg/L	Eau conforme en nitrates
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,036 µg/L Esa metolachlore	0,036 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 172. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	16 µg/L	64 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	0,5 µg/L	0,5 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	5,2 µg/L	5,2 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2021

037000573

SAVONNIERES (DRUYE)

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. Compte tenu de la teneur en fluor comprise entre 0,5 et 1,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor n'est pas recommandé. La consommation de sel fluoré est déconseillée.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

L'eau distribuée provient du forage au cénomaniens de "L'AUDEVERDIERE"
- Traitement : déferrisation biologique et désinfection au chlore gazeux.
La gestion de l'eau est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de DRUYE, une partie du plateau de la commune de SAVONNIERES et de VILLANDRY (sud).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 10 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 267 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en maine ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	25,9 °F	26,0 °F	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	2,0 mg/L	2,3 mg/L	Eau conforme en nitrates
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 171. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,73 mg/L	0,81 mg/L	Eau moyennement fluorée
Fer	200 µg/l	12 µg/L	21 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,20 µg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,20 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2021

Ressources – origines de l'eau

L'eau distribuée provient des puits de "CAVE GOUITTIERE" P2 et de "L'Île aux Brions" P3 dans les alluvions du Cher et turonien à VILLANDRY -Traitement : chloration à l'eau de javel.
La gestion de l'eau est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de SAVONNIERES (le bourg, la vallée et une partie du plateau), VILLANDRY (nord) et BERTHENAY.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 21 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 280 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests Indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	25,0 °f	28,0 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	12,4 mg/L	20,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,080 µg/L Esa metolachlore	0,170 µg/L Esa metolachlore	En moyenne, eau conforme en pesticides. 2 dépassements sur les 13 analyses effectuées. Nombre de molécules recherchées : 180. Nombre de molécules avec dépassement : 1.
Fluor	1,5 mg/l	0,25 mg/L	0,25 mg/L	Eau faiblement fluorée.
Fer	200 µg/l	16 µg/L	73 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	1,0 µg/L	1,0 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	3,2 µg/L	3,2 µg/L	Eau conforme en sélénium
Carbone organique total (COT)	2,0 mg/l	2,0 mg(C)	3,4 mg(C)	Eau en moyenne conforme pour le carbone organique total. 1 dépassement sur 4 analyses

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires.

43706677

SAVONNIERES

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.

- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

2021

03700033

ST CYR SUR LOIRE

Ressources – origines de l'eau

Sur la commune de TOURS : champ captant de "L'île Simon" 3 puits à drains rayonnants dans les alluvions de La Loire et forage au Cénomaniens « Ile Simon F7 » (L'eau du cénomaniens ne représente que 410 m³/an soit 0,0017%) - Traitement : déferri-sation-démanganisation biologique et désinfection au bioxyde de chlore.

La gestion est assurée en régie par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Communes desservies

Le réseau dessert ST CYR SUR LOIRE, LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE et TOURS NORD sauf le secteur délimité par les avenues Magniot et Gustave Eiffel et les rues des Bordiers et François Hardouin.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 96 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 602 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité		Commentaires
Bactériologie	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	100 %		Eau de bonne qualité bactériologique
Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	11,7 °f	13,0 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	10,1 mg/l	17,0 mg/l	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,100 µg/l Esa metolachlore	0,140 µg/l Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 478. Nombre de molécules avec dépassement : 1. En moyenne, eau conforme en pesticides. 4 dépassements sur les 16 analyses effectuées.
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/l	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	25 µg/l	570 µg/l	En moyenne, eau conforme en fer. 2 dépassements sur les 92 analyses effectuées.
Arsenic	10 µg/l	2,5 µg/l	3,1 µg/l	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	0,4 µg/l	0,4 µg/l	Eau conforme en sélénium.
Carbone organique total (COT)	2,0 mg/l	2,6 mg(C)	3,5 mg(C)	Eau non conforme en carbone organique total (indicateur de la matière organique). 12 dépassements sur 15 analyses effectuées

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, eau non-conforme sur le paramètre carbone organique total. En moyenne, tous les autres paramètres mesurés respectent les normes. . Pour l'ESA metolachlore, TOURS Métropole Val de Loire possède une dérogation préfectorale depuis le 09/12/2020 pour distribuer une eau supérieure à une teneur de 0,10 µg/l et inférieure à 0,22 µg/l. Les dépassements en COT et en pesticides ne nécessitent pas de restrictions d'usages de l'eau.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale d'Indre-et-Loire
Cité administrative Champ Girault
38 rue Edouard Vaillant - CS 94214
37042 TOURS CEDEX 1
Tél : 02 38 77 34 33 Fax : 02 47 20 60 11
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.



02700746

ST PIERRE DES CORPS
(LOIRE)



Quelle eau buvez-vous ?



**Recommandations
sanitaires**

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

L'eau a été fournie par le forage au cénomaniens des "SABLONS"
- Traitement : défermisation biologique, puis chloration gazeuse.
La gestion est assurée en régie par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS entre la Loire, la rue des Ateliers et l'avenue de Stalingrad.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. Ainsi, en 2021, 28 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 599 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	29,8 °f	30,0 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,2 mg/L	0,3 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 475. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	7 µg/L	17 µg/L	Eau conforme en fer.
Arsenic	10 µg/l	0,2 µg/L	0,4 µg/L	Eau conforme en arsenic.
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

ARS Centre-Val de Loire – Délégation départementale d'Indre-et-Loire
Cité administrative Champ Girault
38 rue Edouard Vaillant - CS 94214
37042 TOURS CEDEX 1
Tél. 02 38 77 34 33 - Fax : 02 47 20 60 11
www.ars.centre-val-de-loire.sante.fr

2021

02700747

ST PIERRE DES CORPS
(COLOMBIER)

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

L'eau a été fournie par le forage au cénomaniens " LE COLOMBIER "
- Traitement : déferrisation biologique suivie d'une désinfection au chlore gazeux.
La gestion est assurée en régie par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS au sud des voies ferrées + le secteur situé entre les voies et l'avenue de Stalingrad.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits. Ainsi, en 2021, 15 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 322 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique. Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	30,4 °F	31,0 °F	Eau très calcaire
Nitrates	50 mg/l	0,6 mg/L	0,7 mg/L	Eau conforme en nitrates
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	Inférieure au seuil de détection	Inférieure au seuil de détection	Nombre de molécules recherchées : 212. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	27 µg/L	65 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	0,5 µg/L	0,5 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2021

037502716
ST AVERTIN

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

A SAINT AVERTIN, forage au cénomanien de "ROSNAY" et 3 captages de la "Prairie de Cangé" : forages au cénomanien de "LECHORCHEVEAU" et des "GRAVIERS" + puits dans les alluvions du Cher dont l'eau est chlorée - Traitement eau du cénomanien : défermisation physico-chimique, chloration gazeuse. Et mélange avec l'eau de TOURS (alluvions) dans la bache de ROSNAY. La gestion de l'eau est assurée par TOURS METROPOLE VDL pour St Avertin.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de SAINT-AVERTIN et celle de LARCAY (vente d'eau).

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 36 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 606 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	21,9 °F	26,0 °F	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	7,1 mg/L	16,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,008 µg/L Esa metolachlore	0,057 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 475. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,39 mg/L	1,14 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	21 µg/L	63 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	0,6 µg/L	2,1 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	1,4 µg/L	3,8 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2021

0370669 01

JOUE LES TOURS

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent de 1) Aux "2 Lions" à TOURS : forages au cénomaniens St Sauveur F1 et F2, tous les 2 défermisés et mélangés à l'eau traitée de l'usine de Pont de Cher (clarification, ozonation, filtration sur charbon actif et chloration gazeuse) ; 2) Près du château d'eau : forages au cénomaniens de « La Mignonne » F3 et de « La Troue » F4 - Traitement : défermisation et désinfection au chlore gazeux. Les eaux issues des 2 sites sont mélangées dans le château d'eau de 4000 m³ avant distribution. La gestion de l'eau est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la commune de JOUE-LES-TOURS et le quartier de CHAMBRAY-LES-TOURS situé à l'ouest de la RD 910 jusqu'au périphérique sud.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 89 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 521 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germes tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	22,8 °f	30,0 °f	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	11,5 mg/L	30,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,023 µg/L Esa metolachlore	0,032 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 407. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	0,07 mg/L	0,28 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	31 µg/L	240 µg/L	En moyenne, eau conforme en fer. 1 dépassement sur les 80 analyses effectuées.
Arsenic	10 µg/l	0,3 µg/L	0,6 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Eau conforme en sélénium
Carbone organique total (COT)	2,0 mg/l	1,8 mg(C)	3,0 mg(C)	Eau en moyenne conforme en carbone organique total (indicateur de la matière organique). 0 dépassements sur 16 analyses effectuées.

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires. Les dépassements ponctuels en COT et en FER ne nécessitent pas de restrictions d'usages de l'eau.

Recommandations sanitaires

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

2021

027066877

TOURS (VILLE)

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent des Champs captant les alluvions de La Loire de "L'ILE AUCARD" (20 puits) et de "L'ILE AUX VACHES" (21 puits) et du forage au cénonomien " ILE AUCARD F (200 m de profondeur)" - Traitement : Ozonation, filtration sur charbon actif et désinfection au chlore gazeux. La gestion de l'eau est assurée en régie par TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne TOURS Centre et Sud et TOURS Nord le secteur délimité par les avenues Maginot et Gustave Eiffel et les rues des Bordiers et François Hardouin, Puis LA RICHE le secteur du « Plessis ».

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 208 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 800 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale.	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	11,7 °F	13,0 °F	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	10,2 mg/L	18,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,062 µg/L Esa metolachlore	0,100 µg/L Esa metolachlore	Nombre de molécules recherchées : 476. Eau conforme en pesticides
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	6 µg/L	22 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,7 µg/L	3,1 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	0,5 µg/L	0,9 µg/L	Eau conforme en sélénium
Carbone organique total (COT)	2,0 mg/l	2,0 mg(C)	2,8 mg(C)	En moyenne, eau conforme en carbone organique total (Indicateur de la matière organique). 12 dépassements sur 41 analyses effectuées.

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires. Les dépassements ponctuels en COT ne nécessitent pas de restrictions d'usages de l'eau.

Recommandations sanitaires

● Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.

● Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.

● A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.

● Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.

● Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

2021

43700ndra

FONDETTES (PUITS)

**Recommandations
sanitaires**

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous détectez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent de "L'ILE GODINEAU" : Champ captant de 4 forages dans les alluvions de la Loire et le turonien - Traitement : chloration à l'eau de javel.
La gestion de l'eau est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne la partie basse de FONDETTES et le plateau à hauteur de 10% de l'eau distribuée.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 25 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 325 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en main ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe tests indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	20,2 °F	26,0 °F	Eau calcaire
Nitrates	50 mg/l	13,4 mg/L	30,0 mg/L	Eau conforme en nitrates
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,090 µg/L Esa metolachlore	0,140 µg/L Esa metolachlore	En moyenne, eau conforme en pesticides. 6 dépassements sur les 19 analyses effectuées. Nombre de molécules recherchées : 210. Nombre de molécules avec dépassement : 1.
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	16 µg/L	150 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	1,7 µg/L	1,7 µg/L	Eau conforme en arsenic
Sélénium	10 µg/l	4,2 µg/L	7,5 µg/L	Eau conforme en sélénium
Carbone organique total (COT)	2,0 mg/l	1,7 mg(C)	2,5 mg(C)	En moyenne, au conforme en carbone organique total. 2 dépassements sur 5 analyses.

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. En moyenne, eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires. Les concentrations mesurées en pesticides (ESA métolachlore) restent inférieures aux valeurs de gestion sanitaire de ce paramètre (avis de l'ANSES) ; l'eau peut donc être consommée sans restriction. Un contrôle renforcé est mis en place pour suivre l'évolution de ce paramètre.

2021

02/08/2024

PARCAY
MESLAY(ROCHECORBON)**Recommandations
sanitaires**

- Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.
- Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire ou de l'utiliser pour la cuisine.
- A dose modérée, le fluor est bénéfique pour la santé. La teneur étant inférieure à 0,5 mg/l, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé pour la prévention de la carie dentaire après avis médical.
- Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
- Si la saveur ou la couleur de l'eau change, signalez-le à votre distributeur d'eau.

Ressources – origines de l'eau

Les eaux distribuées proviennent du forage au cénomaniens "FRASNES" de PARCAY MESLAY - Traitement : déferri-sation biologique, puis désinfection au chlore gazeux - et de TOURS (champ captant dans les alluvions de La Loire). Le mélange des eaux se fait dans un réservoir à PARCAY MESLAY. La gestion est assurée en affermage par VEOLIA EAU.

Communes desservies

Le réseau de distribution concerne les communes de ROCHECORBON et PARCAY-MESLAY.

Contrôle sanitaire réglementaire

L'ARS Centre-Val de Loire est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Ce contrôle est assuré régulièrement au niveau des ressources, de la production et de la distribution. La fréquence de ce contrôle dépend de la population desservie et des volumes d'eau produits.

Ainsi, en 2021, 14 prélèvements ont été réalisés sur le réseau et en production donnant lieu à diverses analyses (pouvant comporter jusqu'à 516 paramètres). Chaque analyse est interprétée en référence aux valeurs réglementaires définies en application du Code de la santé publique.

Les résultats de ces analyses peuvent être consultés en mairie ou sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Principaux résultats d'analyses

Paramètre	Norme	Taux de conformité	Commentaires
Bactériologie	Absence de germe testé Indicateurs de contamination fécale	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique

Paramètre	Seuil réglementaire	Teneur moyenne	Teneur maximale	Commentaires
Dureté	-	19,3 °f	25,0 °f	Eau peu calcaire
Nitrates	50 mg/l	5,5 mg/L	13,0 mg/L	Eau conforme en nitrates.
Pesticide prédominant	0,1 µg/l	0,054 µg/L Ampa	0,054 µg/L Ampa	Eau conforme en pesticides Nombre de molécules recherchées : 405. Nombre de molécules avec dépassement : 0.
Fluor	1,5 mg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,200 mg/L	Eau faiblement fluorée
Fer	200 µg/l	13 µg/L	49 µg/L	Eau conforme en fer
Arsenic	10 µg/l	2,1 µg/L	2,1 µg/L	Eau conforme en arsenic
Selenium	10 µg/l	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Inférieure au seuil de détection de 0,10 µg/L	Eau conforme en sélénium

Conclusion sanitaire globale

Eau de bonne qualité bactériologique. Eau de qualité physico-chimique conforme aux exigences réglementaires.

ANNEXE 4 : FACTURES AU 1er JANVIER 2020 ET AU 1er JANVIER 2021

		BALLAN-MIRÉ			BERTHENAY		
Facture standard Base 120 m3		1er janvier 2021		1er janvier 2022		Variation	
Qté en m3	prix unitaire € HT	Montant € HT	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Prix unitaire € HT	Montant € HT	%
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Abonnement							
Abonnement (part délégataire)		19,86		21,04		28,74	3,46%
Abonnement (part collectivité)		11,33		11,33		22	0,00%
Consommation							
Consommation (part délégataire)	120	0,2982	0,3159	37,908	0,679	81,48	3,51%
Consommation (part collectivité)	120	0,442	0,442	53,04	0,406	48,72	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0425	0,0521	6,252	0,01	1,2	-70,24%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation	120	1,18	1,18	141,6	1,18	141,6	0,00%
ORGANISMES PUBLICS							
Redevances							
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,23	0,23	27,6	0,23	27,6	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,15	0,16	19,2	0,16	19,2	6,67%
MONTANT € HT		312,31		317,97		370,54	0,57%
MONTANT € TTC		336,67		342,69		398,16	0,57%

		CHAMBRAY-LES-TOURS			CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE		
Facture standard Base 120 m3		1er janvier 2021		1er janvier 2022		Variation	
Qté en m3	prix unitaire € HT	Montant € HT	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Prix unitaire € HT	Montant € HT	%
DISTRIBUTION DE L'EAU							
Abonnement							
Abonnement (part délégataire)		12,51		23,68		36,75	6,46%
Abonnement (part collectivité)		0	0	0		13,5	0,00%
Consommation							
Consommation (Part délégataire)	120	0,5983	0,6189	74,268	0,9231	110,772	6,47%
Consommation (Part collectivité)	120	0,2485	0,2485	29,82	0,1425	17,1	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0424	0,0424	5,09	0,0288	3,456	0,00%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES							
Consommation	120	1,18	1,18	141,6	1,18	141,6	0,00%
ORGANISMES PUBLICS							
Redevances							
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,23	0,23	27,6	0,23	27,6	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,15	0,16	19,2	0,16	19,2	6,67%
MONTANT € HT		306,53		321,26		369,978	2,82%
MONTANT € TTC		330,58		346,16		397,56	2,79%

		DRUYE				FONDETTES			
Facture standard Base 120 m3		1er janvier 2021		1er janvier 2022		1er janvier 2021		1er janvier 2022	
Qté en m3		prix unitaire € HT	Montant € HT	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Qté en m3	prix unitaire € HT	Montant € HT	Variation %
DISTRIBUTION DE L'EAU									
Abonnement									
	Abonnement (part délégataire)		81,51		86,6		34,96		1,69%
	Abonnement (part collectivité)		23,3		23,3		13,59		0,00%
Consommation									
	Consommation (part délégataire)	120	1,0294	123,53	1,0704	120	0,684	82,08	1,61%
	Consommation (part collectivité)	120	0,292	35,04	0,292	120	0,2457	29,48	0,00%
	Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0321	3,852	0,0415	120	0,0679	8,148	0,00%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES									
	Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,18	141,6	1,18	120	1,18	141,6	0,00%
ORGANISMES PUBLICS									
Redevances									
	Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,23	27,6	0,23	120	0,23	27,6	0,00%
	Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,15	18	0,16	120	0,16	19,2	6,67%
	MONTANT € HT		454,43		466,77		358,57		0,87%
	MONTANT € TTC		486,61		499,68		382,19		0,87%

		JOUË-LES-TOURS				LA MEMBROLLES-SUR-CHOISILLE			
Facture standard Base 120 m3		1er janvier 2021		1er janvier 2022		1er janvier 2021		1er janvier 2022	
Qté en m3		prix unitaire € HT	Montant € HT	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Qté en m3	prix unitaire € HT	Montant € HT	Variation %
DISTRIBUTION DE L'EAU									
Abonnement									
	Abonnement (part délégataire)		43,55		44,26		27		0,00%
	Abonnement (part collectivité)		0		0		1		0,00%
Consommation									
	Consommation (part délégataire)	120	0,7087	85,044	0,7201	120	0,23	27,6	0,00%
	Consommation (part collectivité)	120	0,1467	17,60	0,1467	120	0,15	18	0,00%
	Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0357	4,284	0,0357	120	0,050	6,00	0,00%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES									
	Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,18	141,6	1,18	120	1,18	141,6	0,00%
ORGANISMES PUBLICS									
Redevances									
	Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,23	27,6	0,23	120	0,23	27,6	0,00%
	Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,15	18	0,16	120	0,15	18	0,00%
	MONTANT € HT		337,68		340,96		341,04		0,97%
	MONTANT € TTC		363,44		366,95		366,98		0,97%

LA RICHE											
Facture standard Base 120 m3		1er janvier 2021			1er janvier 2022			Variation			
Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT		Montant € HT	%				
DISTRIBUTION DE L'EAU											
Abonnement											
		33,05		33,85		0	2,42%				
		0		0							
Consommation											
	120	0,6247	0,6398	76,776			2,42%				
	120	0,055	0,055	6,6			0,00%				
	120	0,0585	0,0585	7,02			0,00%				
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES											
Consommation											
	120	1,18	1,18	141,6			0,00%				
ORGANISMES PUBLICS											
Redevances											
	120	0,23	0,23	27,6			0,00%				
	120	0,15	0,16	19,2			6,67%				
MONTANT € HT				308,83			1,23%				
MONTANT € TTC				333,00			1,22%				

LUYNES											
Facture standard Base 120 m3		1er janvier 2021			1er janvier 2022			Variation			
Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT		Montant € HT	%				
DISTRIBUTION DE L'EAU											
Abonnement											
		34,96		35,55			1,69%				
		13,59		13,59			0,00%				
Consommation											
	120	0,684	0,695	83,4			1,61%				
	120	0,2457	0,2457	29,484			0,00%				
	120	0,0679	0,0679	8,148			0,00%				
0,051											
Consommation											
	120	1,18	1,18	141,6			0,00%				
ORGANISMES PUBLICS											
Redevances											
	120	0,23	0,23	27,6			0,00%				
	120	0,15	0,16	19,2			6,67%				
MONTANT € HT				358,46			0,87%				
MONTANT € TTC				382,19			0,87%				

METTRAY											
Facture standard Base 120 m3		1er janvier 2021			1er janvier 2022			Variation			
Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT		Montant € HT	%				
DISTRIBUTION DE L'EAU											
Abonnement											
		33,16		34,4			3,74%				
		17,85		17,85			0,00%				
Consommation											
	120	0,5699	0,5913	70,96			3,76%				
	120	0,38	0,38	45,6			0,00%				
	120	0,039	0,039	4,68			0,00%				
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES											
Consommation											
	120	1,18	1,18	141,6			0,00%				
ORGANISMES PUBLICS											
Redevances											
	120	0,23	0,23	27,6			0,00%				
	120	0,15	0,16	19,2			6,67%				
MONTANT € HT				356,88			1,40%				
MONTANT € TTC				389,03			1,39%				

NOTRE-DAME-D'ODE											
Facture standard Base 120 m3		1er janvier 2021			1er janvier 2022			Variation			
Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT		Montant € HT	%				
DISTRIBUTION DE L'EAU											
Abonnement											
		34,62		36,75			6,46%				
		13,5		13,5			0,00%				
Consommation											
	120	0,867	0,9231	110,772			6,47%				
	120	0,1425	0,1425	17,1			0,00%				
	120	0,0288	0,0288	3,456			0,00%				
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES											
Consommation											
	120	1,18	1,18	141,6			0,00%				
ORGANISMES PUBLICS											
Redevances											
	120	0,23	0,23	27,6			0,00%				
	120	0,15	0,16	19,2			6,67%				
MONTANT € HT				359,82			2,82%				
MONTANT € TTC				386,79			2,79%				

		PARCAY-MESLAY				ROCHECORBON			
Facture standard Base 120 m3		1er janvier 2021		1er janvier 2022		1er janvier 2021		1er janvier 2022	
Qté en m3		Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	Variation %	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Variation %
DISTRIBUTION DE L'EAU									
Abonnement									
	Abonnement (part délégataire)	40,05		41,04	2,47%			41,04	2,47%
	Abonnement (part collectivité)	14,47		14,47	0,00%			14,47	0,00%
Consommation									
	Consommation (part délégataire)	92,23	0,7686	94,49	2,45%			94,49	2,45%
	Consommation (part collectivité)	33,78	0,2815	33,78	0,00%			33,78	0,00%
	Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0402	0,60	-87,56%			0,6	-87,56%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES									
Consommation									
	Consommation (part délégataire)	120	1,18	141,6	0,00%			141,6	0,00%
	Redevance assainissement (Part collectivité)	120							
ORGANISMES PUBLICS									
Redevances									
	Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	27,6	0,23	27,6	0,00%			27,6	0,00%
	Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	18	0,15	19,2	6,67%			19,2	6,67%
	Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	372,56		372,78	0,06%			372,78	0,06%
	MONTANT € HT	400,23		400,52	0,07%			400,52	0,07%
	MONTANT € TTC								

		PARCAY-MESLAY				ROCHECORBON			
Facture standard Base 120 m3		1er janvier 2021		1er janvier 2022		1er janvier 2021		1er janvier 2022	
Qté en m3		Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT	Variation %	Qté en m3	prix unitaire	Montant € HT	Variation %
DISTRIBUTION DE L'EAU									
Abonnement									
	Abonnement (part délégataire)	40,05		41,04	2,47%			41,04	2,47%
	Abonnement (part collectivité)	14,47		14,47	0,00%			14,47	0,00%
Consommation									
	Consommation (part délégataire)	92,23	0,7686	94,49	2,45%			94,49	2,45%
	Consommation (part collectivité)	33,78	0,2815	33,78	0,00%			33,78	0,00%
	Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0402	0,60	-87,56%			0,6	-87,56%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES									
Consommation									
	Consommation (part délégataire)	120	1,18	141,6	0,00%			141,6	0,00%
	Redevance assainissement (Part collectivité)	120							
ORGANISMES PUBLICS									
Redevances									
	Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	27,6	0,23	27,6	0,00%			27,6	0,00%
	Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	18	0,15	19,2	6,67%			19,2	6,67%
	Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	372,56		372,78	0,06%			372,78	0,06%
	MONTANT € HT	400,23		400,52	0,07%			400,52	0,07%
	MONTANT € TTC								

SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY						
Clé en m3	1er janvier 2021		1er janvier 2022		Variation %	
	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT		
Facture standard Base 120 m3						
DISTRIBUTION DE L'EAU						
abonnement						
prime fixe	27	27	27	27	0,00%	0,00%
consommation	1	120	1	120	0,00%	0,00%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Consommation						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	141,6	1,18	141,6	0,00%	0,00%
ORGANISMES PUBLICS						
Redevances						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	27,6	0,23	27,6	0,00%	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	18	0,15	18	0,00%	0,00%
Prélèvement (Ag. de l'Eau)	120	6,0	0,050	6,0	0,00%	0,00%
Soutien diéage.	120	0,840	0,007	0,840	0,00%	0,00%
MONTANT € HT		341,04		341,04	0,00%	0,00%
MONTANT € TTC		366,98		366,98	0,00%	0,00%

SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY						
Clé en m3	1er janvier 2021		1er janvier 2022		Variation %	
	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT		
Facture standard Base 120 m3						
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement						
Abonnement (part délégataire)	120	34,96		35,55	1,69%	1,69%
		13,59		13,59	0,00%	0,00%
Consommation						
Consommation (part délégataire)	120	0,684	0,695	83,4	1,61%	1,61%
Consommation (part collectivité)	120	0,2457	0,2457	29,484	0,00%	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,0679	0,0679	8,148	0,00%	0,00%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Consommation						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,18	1,18	141,6	0,00%	0,00%
ORGANISMES PUBLICS						
Redevances						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,23	0,23	27,6	0,00%	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,15	0,15	18	0,00%	0,00%
MONTANT € HT		355,46		355,57	0,87%	0,87%
MONTANT € TTC		382,19		385,53	0,87%	0,87%

SAINT-GENOUPH						
Clé en m3	1er janvier 2021		1er janvier 2022		Variation %	
	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT		
Facture standard Base 120 m3						
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement						
Abonnement (part collectivité)	120	27		27	0,00%	0,00%
Consommation						
Consommation (part collectivité)	120	120,00	1	120,00	0,00%	0,00%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Consommation						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	141,6	1,18	141,6	0,00%	0,00%
ORGANISMES PUBLICS						
Redevances						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	27,6	0,23	27,6	0,00%	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	18	0,15	18	0,00%	0,00%
Prélèvement (Ag. de l'Eau)	120	0	0,05	6	0,00%	0,00%
MONTANT € HT		340,2		340,20	0,00%	0,00%
MONTANT € TTC		366,093		366,09	0,00%	0,00%

SAINT-PIERRE-DES-CORPS						
Clé en m3	1er janvier 2021		1er janvier 2022		Variation %	
	prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT		
Facture standard Base 120 m3						
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement						
Abonnement	40	27		27	0,00%	0,00%
Consommation 1ère tranche						
Consommation	80	96	0,6	24	0,00%	0,00%
Consommation 2ème tranche						
Consommation	120	6	1,2	96	0,00%	0,00%
Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	120	0,050	0,050	6	0,00%	0,00%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Consommation						
Redevance assainissement (Part collectivité)	120	1,18	1,18	141,6	0,00%	0,00%
ORGANISMES PUBLICS						
Redevances						
Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	120	0,23	0,23	27,6	0,00%	0,00%
Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	120	0,15	0,15	18	0,00%	0,00%
MONTANT € HT		340,20		340,20	0,00%	0,00%
MONTANT € TTC		366,09		366,09	0,00%	0,00%

		SAVONNIERES						
Qté en m3	Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2021		1er janvier 2022		Variation %		
		prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT			
DISTRIBUTION DE L'EAU								
	Abonnement							
	Abonnement (part délégataire)		81,51		86,6	6,24%		
	Abonnement (part collectivité)		23,3		23,3	0,00%		
	Consommation							
120	Consommation (part distributeur)	1,0294	123,53	1,0704	128,45	3,98%		
120	Consommation (part collectivité)	0,292	35,04	0,292	35,04	0,00%		
120	Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	0,0321	3,852	0,0415	4,98	29,28%		
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES								
	Consommation							
120	Redevance assainissement (Part collectivité)	1,18	141,6	1,18	141,6	0,00%		
ORGANISMES PUBLICS								
	Redevances							
120	Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	0,23	27,6	0,23	27,6	0,00%		
120	Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	0,15	18	0,16	19,2	6,67%		
	MONTANT € HT		454,43		466,77	2,72%		
	MONTANT € TTC		486,61		499,68	2,69%		

		VILLANDRY						
Qté en m3	Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2021		1er janvier 2022		Variation %		
		prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT			
DISTRIBUTION DE L'EAU								
	Abonnement							
	Abonnement (part délégataire)		81,51		86,6	6,24%		
	Abonnement (part collectivité)		23,3		23,3	0,00%		
	Consommation							
120	Consommation (part délégataire)	1,0294	123,528	1,0704	128,448	3,98%		
120	Consommation (part collectivité)	0,292	35,04	0,292	35,04	0,00%		
120	Préservation ressources en eau (Ag. de l'Eau)	0,0321	3,852	0,0415	4,98	29,28%		
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES								
	Consommation							
120	Redevance assainissement (Part collectivité)	1,18	141,6	1,18	141,6	0,00%		
ORGANISMES PUBLICS								
	Redevances							
120	Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	0,23	27,6	0,23	27,6	0,00%		
120	Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	0,15	18	0,16	19,2	6,67%		
	MONTANT € HT		454,43		466,77	2,72%		
	MONTANT € TTC		486,61		499,68	2,69%		

		TOURS						
Qté en m3	Facture standard Base 120 m3	1er janvier 2021		1er janvier 2022		Variation %		
		prix unitaire	Montant € HT	Prix unitaire	Montant € HT			
DISTRIBUTION DE L'EAU								
	abonnement							
	prime fixe		27		27	0,00%		
120	consommation tranche 1	1	120	1	120	0,00%		
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES								
	Consommation							
120	Redevance assainissement (Part collectivité)	1,18	141,6	1,18	141,6	0,00%		
ORGANISMES PUBLICS								
	Redevances							
120	Lutte contre la pollution (Ag. de l'eau)	0,23	27,6	0,23	27,6	0,00%		
120	Modernisation réseaux de collecte (Ag. de l'Eau)	0,15	18	0,15	18	0,00%		
120	Prélèvement (Ag. de l'Eau)	0,050	6	0,050	6	0,00%		
120	Soutien d'élagage	0,0070	0,84	0,0070	0,84	0,00%		
	MONTANT € HT		341,04		341,04	0,00%		
	MONTANT € TTC		366,98		366,98	0,00%		

ANNEXE 5 : DELIBERATION DE VOTE DES TARIFS – EAU POTABLE



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-253790754-20211209-C_21_12_09_038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Date de publication / notification : 16/12/2021

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 09 DECEMBRE 2021

Convocations adressées le vendredi 03 décembre 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires en présentiel :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Bernard SOL, Francis GERARD, Amélie AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Annaëlle SCHALLER, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Christophe BOULANGER.

Délégués titulaires en téléconférence :

Sébastien MARAIS, Affiva METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE, Danielle PLOQUIN, Claudie HALLARD, Stéphanie AK, Dominique BOULOZ, Amault BERTRAND, Elodie HUALT, Judicaël OSMOND, Sébastien CLEMENT, Jean-Gérard PAUMIER, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Bertrand RENAUD, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Pierre-Alexandre MOREAU, Jean-Patrick GILLE, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON.

Délégués titulaires en téléconférence ayant donné pouvoir :

Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Alice WANNERROY, Martin COHEN a donné pouvoir à Alice WANNERROY, Eric THOMAS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Frédérique BARBIER a donné pouvoir à Annaëlle SCHALLER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Annaëlle SCHALLER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC à partir de la délibération n°15, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Romain BRUTINAUD a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Page 1 sur 8

Titulaires absents excusés :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Elodie HUAULT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Evelyne DUPUY a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Barbara DARNET MALAQUIN a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Marie QUINTON, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Bruno FENET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Cathy MUNSCH-MASSET, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER.

Désignation de Corinne CHAILLEUX, Vice-Présidente en qualité de Secrétaire de séance.

C_21_12_09_039- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS 2022 DE L'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DE LA METROPOLE

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2017, la métropole exerce la compétence eau potable en lieu et place des communes (ou syndicats) de son territoire sur lequel deux modes de gestion coexistent : 6 communes en régie et 16 communes en délégation de service public détenue par le concessionnaire Véolia.

La mise en œuvre de tarifs, en cohérence avec les besoins, ainsi que la structure tarifaire, nécessite de faire un point sur le coût du service et les investissements à venir. De par la diversité des modalités de production et de distribution de l'eau potable et de la réalité territoriale, la mise en œuvre de tarifs harmonisés doit se baser sur le socle des besoins de financement futur au travers du schéma directeur eau potable métropole et d'une gestion patrimoniale. Cette réflexion sera menée en 2022 et permettra de proposer une fixation des tarifs et leur évolution sur plusieurs années.

Le Conseil métropolitain a, lors de sa séance du 16 décembre 2019, fixé les tarifs de l'eau potable applicables pendant l'exercice 2020 sur l'ensemble du territoire de Tours Métropole Val de Loire.

L'objet de la présente délibération est de reconduire ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'attente de l'établissement d'une nouvelle grille tarifaire tenant compte des travaux engagés.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019 et du 25 février 2021,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **DECIDE** de reconduire l'ensemble des tarifs de l'eau potable en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, des communes en régie et des communes en délégation de service public sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire, tels que présentés ci-dessous :

Tarifs des territoires en délégation de service public

TERRITOIRE DES COMMUNES DE :	FRANCHES DE CONSOMMATION ANNUELLE :	PARTIE PROPORTIONNELLE	PARTIE FIXE ANNUELLE
BALLAN MIRE	de 0 à 120 m3*	0,4420	11,33
	au-delà de 121 m3*	0,4990	11,33
JOUÉ LES TOURS	de 0 à 100 m3*	0,1400	0,00
	de 101 à 300 m3*	0,1800	0,00
	au-delà de 301 m3*	0,2200	0,00
	vente d'eau en gros extérieure / secours hors métro	0,2000	0,00
BERTHENAY	tous abonnés	0,4060	22,00
LA RICHE	tous abonnés	0,0550	0,00
CHAMBRAY LES TOURS	tous abonnés	0,2485	0,00
METTRAY	tous abonnés	0,3800	12,85
FONDETTES	tous abonnés	0,2457	13,59
LUYNES	tous abonnés	0,2457	13,59
SAINTE ETIENNE DE CHIGNY	tous abonnés	0,2457	13,59
SAVONNIERES	tous abonnés	0,2920	28,40
VILLANDRY	tous abonnés	0,2920	28,30
BRUYE	tous abonnés	0,2920	28,40
NOTRE DAME D'OE	tous abonnés	0,1429	14,50
CHANCEAUX SUR CHOISILLE	tous abonnés	0,1429	13,50
PARCAY MESLAY	tous abonnés	0,2819	14,47
ROCHECORBON	tous abonnés	0,2819	14,47

Tarifs des territoires en régie

Part variable par m³ (€ HT)

TERRITOIRE DES COMMUNES DE :		LA MEM-BROLLE	SAINTE AVERTIN	SAINTE CYR SUR LOIRE	SAINTE PIERRE DES CORPS	TOURS	SAINTE GENOUPH
PARTIE PROPORTIONNELLE	TRANCHE DE CONSOMMATION ANNUELLE :						
	de 0 à 40 m ³	1,000	1,000	1,000	0,600	1,000	1,000
	de 40 m ³ à 120 m ³	1,000	1,000	1,000	1,200	1,000	1,000
	de 120 à 6000 m ³	1,000	1,000	1,000	1,320	1,000	1,000
	de 6001 à 24000 m ³	1,000	1,000	1,000	1,320	1,000	1,000
	de 24001 à 48000 m ³	1,000	1,000	1,000	1,320	0,970	1,000
	au-delà de 48000 m ³	1,000	1,000	1,000	1,320	0,940	1,000
REDEVANCE PRELEVEMENT		0,050	0,050	0,050	0,050	0,050	0,050
REDEVANCE SOLTIEN D'ETAGE		0,007	0,007	0,007	-	0,007	-

Part fixe semestrielle, territoires des régies (en €/semestre)

TERRITOIRE DES COMMUNES DE :	LA MEM-BROLLE	SAINTE AVERTIN	SAINTE CYR SUR LOIRE	SAINTE PIERRE DES CORPS	TOURS	SAINTE GENOUPH
DIAMETRE DU COMPTEUR						
Ø 12 et 15 mm	13,50	13,50	13,50	13,50	13,50	13,50
Ø 20 et 25 mm	13,50	13,50	13,50	13,50	13,50	13,50
Ø 30 et 35 mm	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Ø 40 mm	43,00	43,00	43,00	43,00	43,00	43,00
Ø 50 mm	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
Ø 60 et 65 mm	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Ø 80 mm	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00	160,00
Ø 100 mm	220,00	220,00	220,00	220,00	220,00	220,00
Ø 150 mm	310,00	310,00	310,00	310,00	310,00	310,00
Ø 200 mm	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00
Ø 40 x 15 mm et Ø 40 x 20 mm	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00	80,00
Ø 50 x 15 mm	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
Ø 60 x 15 et Ø 60 x 20 mm	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00
Ø 80 x 15 et Ø 80 x 20 mm	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00	180,00
Ø 100 x 20 mm et Ø 100 x 25 mm	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00	240,00
Ø 150 x 40 mm	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00	360,00
Ø 150 x 30 mm	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00	250,00

Ventes extérieures

	Type	Part Proportionnelle	Part Fixe
Larçay	Permanent	0,50	400
SIAEP Semblançay (Cérelles)	Permanent	0,1425	13,5
SIAEP Semblançay (Semblançay)	Secours	Existence donnée à titre indicatif. Ces tarifs sont susceptibles d'être actualisés en cours d'année.	
La Ville-aux-Dames	Secours		
Esvres	Secours		
Monts	Secours		
Montbazou/Veigné	Secours		
Rouzier	Secours		
Ambillou/Pernay	Secours		

Tarifs des prestations de service

Numéro de prix	Description
1	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pendant les heures de service, notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • fermeture et réouverture immédiate du branchement, • fermeture du branchement sans dépose du compteur, • ouverture du branchement sans pose du compteur,
2	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable hors des heures de service , notamment lorsque l'accès au compteur n'a pas été rendu possible par l'abonné ou dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • ouverture du branchement sans pose du compteur, • fermeture du branchement sans dépose du compteur,
3	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable sur rendez-vous pour : <ul style="list-style-type: none"> • fermeture du branchement, relève d'index avec dépose du compteur, • ouverture du branchement, relève d'index avec pose compteur.
4	Déplacement d'un agent du service de l'eau potable pour la relève d'un index de compteur, demandé par l'abonné, sans dépose du compteur.
5	Frais d'accès au service (nouveau client) - Tous abonnés
6	Frais d'arrêt de compte, avec ou sans déplacement d'un agent.

TERRETOIRE DES COMMUNES DE :	Numéro de prix					
	1	2	3	4	5	6
Communes en délégation de service public (DSP)	prix contractuels révisés suivant les termes du contrat de DSP					
SAINT AVERTIN	40	80	50	35	Gratuit	17
SAINT CYR SUR LOIRE (y compris Tours Nord et SE de Saint Cyr sur Loire et La Martinière sur Cherche)	40	80	50	35		17
SAINT GENOUPH	40	80	50	35		17
SAINT PIERRE DES CORPS	40	80	50	35		17
TOURS (hors périmètre de l'ex-D.S. de Saint Cyr sur Loire)	40	80	50	35		17

Contrôle des compteurs

Contrôle COFRAC deux points réglementaires triplés		
Par compteur tout compris		
DIAMETRE DU COMPTEUR	Territoires en délégation de service public	Territoires en régie
15 mm	prix contractuels révisés suivant les termes du contrat de DSP	410,00
20 mm		410,00
25, 30, 35 mm		520,00
40mm		530,00
50 mm		750,00
60 ou 65 mm		750,00
80 mm		770,00
100 mm		880,00
150 mm		880,00

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.
Non votants : MM. SOULAS, PETIT

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Frédéric CHABELLARD

ANNEXE 6 : DELIBERATION DE VOTE DES TARIFS – BRANCHEMENT EN EAU POTABLE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-243700754-20211108-C_21_11_08_031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

Date de publication / notification : 17/11/2021



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 NOVEMBRE 2021

Convocations adressées le mardi 02 novembre 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affrva METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Ailyn GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle FLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Dider VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnaut BERTRAND, Elode HUAULT, François GERARD, Armelle AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Cathy MUNSCH-MASSET, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBAOUN, Christine BLET, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Cathy MUNSCH-MASSET, Annaëlle SCHALLER a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Franck GAGNAIRE a donné pouvoir à Eric THOMAS, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Barbara DARNET MALAQUIN a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Jean-Gérard PAUMIER, Mélanie FORTIER.

Désignation de Danielle PLOQUIN, Membre du Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

**C_21_11_08_031- CYCLE DE L'EAU - LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE -
SAINT AVERTIN - SAINT CYR SUR LOIRE - SAINT PIERRE DES CORPS -
SAINT GENOUPH - TOURS - FIXATION DES TARIFS 2022 DES
BRANCHEMENTS EN EAU POTABLE**

Page 1 sur 2

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tout nouveau raccordement au réseau d'eau potable sur le territoire métropolitain des communes de La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps et Tours, doit faire l'objet d'une demande téléchargeable sur le site internet de la Métropole.

Cette demande doit être adressée à la direction du cycle de l'eau de Tours Métropole Val de Loire qui établit un devis sur la base d'un schéma d'implantation du branchement visé par le demandeur.

La présente délibération a pour objet de fixer un bordereau des prix des branchements en eau potable réactualisé en fonction de l'index national de prix Travaux publics- « canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau ».

Ce bordereau sera applicable au 1^{er} janvier 2022 sur le territoire concerné.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 12 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 octobre 2021,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2021,

- **FIXE** les tarifs des branchements en eau potable sur le territoire métropolitain des communes de La Membrolle-sur-Choisille, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps et Tours, applicables au 1^{er} janvier 2022 tels que mentionnés dans le bordereau annexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,**



Frédéric CHABELLARD



Bordereau des prix - 2022

Accusé certifié exécutoire

Exploitation réseau de distribution Eau Potable
Communes de La Membrolle sur Cholet / St-Cyr-sur-Loire / Tours / St-Pierre-des-Corps / St-Amand

Reception par le préfet : 17/11/2021

Date de publication / notification : 17/11/2021

N° de prix	Désignation des Articles	U	P.L.U. NO 2021 € HT	Augmentation proposée T.P.H.a Evolution sur 12 mois (NO 2020 - NO 2021)	P.L.U. NO 2020 € HT
1	FORFAITS				
1.1	Construction d'un branchement neuf eau potable diamètre 25 mm ou 32 mm toutes prestations comprises y compris les terrassements nécessaires, la fourniture et pose du collier de prise en charge selon le D.V. de la canalisation proposée, fourniture et pose du robinet de prise en charge Ø20 ou Ø25, fourniture et pose de P.F.I.D Ø20 ou Ø25, fourniture et pose de la vanne et du file à l'interface, fourniture et pose du tube alu-algèr et de la bouchette Ø20, fourniture de la notice et l'emploi de l'oxygène et du fluor à l'interface, sans mélange de gaz (Gazage (Gazage) à 200g/m ou 1.000 l/m 2.2.3 ou 2.2.4 sans application) pour une longueur maximale de 10 m.	Fl	1.294,00	1,00	1.294,00
1.2	Le mètre linéaire supplémentaire Toutes options comprises.	ml	175,76	1,00	160,00
1.3	Construction d'un branchement neuf eau potable diamètre 40 mm ou 50 mm toutes prestations comprises y compris les terrassements nécessaires, la fourniture et pose du collier de prise en charge selon le D.V. de la canalisation proposée, fourniture et pose du robinet de prise en charge Ø30 ou Ø40, fourniture et pose de P.F.I.D Ø30 ou Ø40, fourniture et pose de la vanne et du file à l'interface, fourniture et pose du tube alu-algèr et de la bouchette Ø30, fourniture de la notice et l'emploi de l'oxygène et du fluor à l'interface (Gazage) à 200g/m ou 1.000 l/m 2.2.3 ou 2.2.4 sans application). Pour une longueur maximale de 10 m.	Fl	1.402,01	1,00	1.440,12
1.4	Le mètre linéaire supplémentaire Toutes options comprises.	ml	194,12	1,00	169,00
1.5	Construction d'un branchement neuf eau potable diamètre 25 mm ou 32 mm sans terrassements Fourniture et pose du collier de prise en charge selon le D.V. de la canalisation proposée, fourniture et pose du robinet de prise en charge Ø20 ou Ø25, fourniture et pose de P.F.I.D Ø20 ou Ø25, fourniture et pose de la vanne et du file à l'interface, fourniture et pose du tube alu-algèr et de la bouchette Ø20, sans mélange de gaz (Gazage) à 200g/m ou 1.000 l/m 2.2.3 ou 2.2.4 sans application). Pour une longueur maximale de 10 m.	Fl	426,67	1,00	448,04
1.6	Le mètre linéaire supplémentaire Toutes options comprises.	ml	6,98	1,00	6,20
1.7	Construction d'un branchement neuf eau potable diamètre 40 mm ou 50 mm sans terrassements y compris les terrassements nécessaires, la fourniture et pose du collier de prise en charge selon le D.V. de la canalisation proposée, fourniture et pose du robinet de prise en charge Ø30 ou Ø40, fourniture et pose de P.F.I.D Ø30 ou Ø40, fourniture et pose de la vanne et du file à l'interface, fourniture et pose du tube alu-algèr et de la bouchette Ø30, sans mélange de gaz (Gazage) à 200g/m ou 1.000 l/m 2.2.3 ou 2.2.4 sans application). Pour une longueur maximale de 10 m.	Fl	389,66	1,00	404,18
1.8	Le mètre linéaire supplémentaire Toutes options comprises.	ml	17,24	1,00	17,66
1.9	Suppression de branchement, tous diamètres confondus - avec terrassements Toutes options comprises.	Fl	690,66	1,00	713,08
1.10	Suppression de branchement, tous diamètres confondus - sans terrassements Toutes options comprises.	Fl	328,29	1,00	371,07
1.11	Déplacement de compteur de calibre 10 à 40 mm Sans terrassement et sans regard, comprend le coupe de la canalisation de branchement la fourniture et pose de 2 sections de transition, la fourniture et pose d'un robinet avant compteur et d'un robinet anti-retour.	Fl	167,00	1,00	160,00
2	TERRASSEMENTS / DEMOLITIONS				
2.1	Terrassements en terrain naturel non revêtu Comprenant les terrassements, les matériaux de remplissage et les travaux de finition.				
2.1.1	Terrassements pour une largeur de fouille jusqu'à 0,90 m et une profondeur jusqu'à 1,30 m.	ml	64,24	1,00	71,40
2.1.2	Plus-value sur prix n° 2.1.1 pour une largeur au-delà de 0,90 m et une profondeur jusqu'à 1,30 m.	divers	7,94	1,00	8,76
2.2	Terrassements en terrain revêtu (projeté) Comprenant les terrassements, les matériaux de remplissage et les travaux de finition, y compris la réfection du pavé de dessus.				
2.2.1	Terrassements pour une largeur de fouille jusqu'à 0,90 m et une profondeur jusqu'à 1,30 m.	ml	168,76	1,00	171,76
2.2.2	Plus-value sur prix n° 2.2.1 pour une largeur au-delà de 0,90 m et une profondeur jusqu'à 1,30 m.	divers	16,07	1,00	17,17
2.2.3	Terrassements en terrain revêtu asphalté.	ml	30,86	1,00	30,86
2.2.4	Terrassements en terrain revêtu de dallage ou pavage.	ml	208,98	1,00	208,98
2.3	Recoffements de murs de fondation Sur prix, sans prise en compte du matériel nécessaire et toutes les options de mise en œuvre.				
2.3.1	Recoffement de mur en béton.	m	18,25	1,00	16,84
2.3.2	Recoffement de mur en blocs de béton.	m	14,06	1,00	13,01
2.3.3	Recoffement de mur en briques.	m	14,00	1,00	13,00
2.4	Terrassements manuel Pour une largeur maximale de 0,30 m et une profondeur jusqu'à 1,30 m de profondeur, au-delà les plus-values n° 2.1.2 et n° 2.2.2 s'appliquent.	ml	39,19	1,00	30,78
2.5	Plus-value pour utilisation d'un lit de roche hydraulique ou d'un marteau piqueur pneumatique La prix comprend l'ensemble de matériel et toutes les options de mise en œuvre.	fl	17,40	1,00	16,20
3	CANALISATIONS				
	Comprenant la fourniture et pose des mètres de canalisation, du file à l'interface de protection et du robinet si nécessaire.				
3.1	Canalisations fonte ductile				
3.1.1	Fourniture et pose de tuyau fonte ductile Ø 80	ml	33,42	1,00	30,13
3.1.2	Fourniture et pose de tuyau fonte ductile Ø 90	ml	34,09	1,00	30,64
3.1.3	Fourniture et pose de tuyau fonte ductile Ø 100	ml	35,67	1,00	32,78
3.1.4	Fourniture et pose de tuyau fonte ductile Ø 125	ml	43,08	1,00	39,59
3.1.5	Fourniture et pose de tuyau fonte ductile Ø 150	ml	48,26	1,00	45,01
3.1.6	Fourniture et pose de tuyau fonte ductile Ø 200	ml	66,06	1,00	60,99
3.2	Canalisations P.V.C.				
3.2.1	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø 63	ml	2,81	1,00	2,62
3.2.2	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø 75	ml	4,80	1,00	4,10
3.2.3	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø 90	ml	6,48	1,00	5,84

3.2.4	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø 110	m	8,08	1,03	8,29
3.2.5	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø 125	m	14,92	1,03	15,97
3.2.6	Fourniture et pose de tuyau PVC Ø 140	m	14,78	1,03	15,57
3.3	Canalisations PEHD				
3.3.1	Fourniture et pose de tuyau polyéthylène Ø 25	m	4,79	1,03	4,79
3.3.2	Fourniture et pose de tuyau polyéthylène Ø 30	m	1,17	1,03	1,59
3.3.3	Fourniture et pose de tuyau polyéthylène Ø 40	m	2,29	1,03	2,44
3.3.4	Fourniture et pose de tuyau polyéthylène Ø 50	m	2,99	1,03	3,59
3.3.5	Fourniture et pose de tuyau polyéthylène Ø 63	m	2,94	1,03	4,00
3.3.6	Fourniture et pose de tuyau polyéthylène Ø 75	m	5,59	1,03	5,67
3.3.7	Fourniture et pose de tuyau polyéthylène Ø 90	m	6,43	1,03	6,69
3.3.8	Fourniture et pose de tuyau polyéthylène Ø 110	m	9,57	1,03	9,66
4	PIECES DE RACCORDEMENT FONTE <small>comprend la fourniture et pose d'une pièce de raccordement fonte simple à goujons</small>				
4.1	Adaptateurs à bride grande tolérance				
4.1.1	Ø 80	u	48,73	1,03	44,59
4.1.2	Ø 90	u	44,29	1,03	44,99
4.1.3	Ø 100	u	53,70	1,03	65,59
4.1.4	Ø 125	u	78,17	1,03	75,27
4.1.5	Ø 150	u	91,99	1,03	90,99
4.1.6	Ø 200	u	154,36	1,03	159,89
4.1.10	Adaptateur à bride PE / PVC Ø 25	u	4,79	1,03	15,96
4.1.11	Adaptateur à bride PE / PVC Ø 32	u	9,03	1,03	9,66
4.1.12	Adaptateur à bride PE / PVC Ø 40	u	22,07	1,03	22,94
4.1.13	Adaptateur à bride PE / PVC Ø 50	u	25,20	1,03	24,54
4.1.14	Adaptateur à bride PE / PVC Ø 63	u	23,91	1,03	24,93
4.1.15	Adaptateur à bride PE / PVC Ø 75	u	26,01	1,03	26,96
4.1.16	Adaptateur à bride PE / PVC Ø 90	u	34,97	1,03	36,02
4.1.17	Adaptateur à bride PE / PVC Ø 110	u	38,96	1,03	40,97
4.1.18	Adaptateur à bride PE / PVC Ø 140	u	73,08	1,03	75,07
4.2	Coudes à brides (tous angles confondus)				
4.2.1	Ø 60	u	30,95	1,03	30,91
4.2.2	Ø 80	u	40,32	1,03	41,33
4.2.3	Ø 100	u	48,34	1,03	49,79
4.2.4	Ø 125	u	64,03	1,03	67,38
4.2.5	Ø 150	u	70,96	1,03	73,99
4.2.6	Ø 200	u	114,64	1,03	116,69
4.3	Coudes à emboutements (tous angles confondus)				
4.3.1	Ø 60	u	35,44	1,03	35,99
4.3.2	Ø 80	u	108,10	1,03	110,14
4.3.3	Ø 100	u	156,34	1,03	160,99
4.3.4	Ø 125	u	206,89	1,03	210,79
4.3.5	Ø 150	u	201,34	1,03	207,96
4.3.6	Ø 200	u	290,73	1,03	292,54
4.4	Pièces de réduction à brides				
4.4.1	Bride de réduction 60 mm et tous diamètres de réduction	u	44,16	1,03	45,69
4.4.2	Bride de réduction 80 mm et tous diamètres de réduction	u	47,92	1,03	49,41
4.4.3	Bride de réduction 100 mm et tous diamètres de réduction	u	55,34	1,03	61,36
4.4.4	Bride de réduction 125 mm et tous diamètres de réduction	u	124,73	1,03	129,77
4.4.5	Bride de réduction 150 mm et tous diamètres de réduction	u	85,52	1,03	87,29
4.4.6	Bride de réduction 200 mm et tous diamètres de réduction	u	111,30	1,03	114,73
4.4.10	Cône à brides Ø 60 mm et tous diamètres de réduction	u	26,96	1,03	29,72
4.4.11	Cône à brides Ø 100 mm et tous diamètres de réduction	u	34,48	1,03	36,52
4.4.12	Cône à brides Ø 125 mm et tous diamètres de réduction	u	45,96	1,03	48,31
4.4.13	Cône à brides Ø 150 mm et tous diamètres de réduction	u	52,45	1,03	54,33
4.4.14	Cône à brides Ø 200 mm et tous diamètres de réduction	u	82,44	1,03	84,91
4.5	Branches à brides longueur 90 cm				
4.5.1	Ø 60	u	43,22	1,03	44,57
4.5.2	Ø 80	u	48,01	1,03	47,99
4.5.3	Ø 100	u	64,18	1,03	65,96
4.5.4	Ø 125	u	127,36	1,03	133,17
4.5.5	Ø 150	u	90,43	1,03	91,66
4.5.6	Ø 200	u	126,07	1,03	129,95
4.6	Tés à brides				
4.6.1	Té à brides Ø 60 (rubulure DN 60)	u	60,98	1,03	61,40
4.6.2	Té à brides Ø 80 (rubulure tous diamètres inférieurs au DN)	u	62,26	1,03	62,97
4.6.3	Té à brides Ø 100 (rubulure tous diamètres inférieurs au DN)	u	64,96	1,03	66,50
4.6.4	Té à brides Ø 125 (rubulure tous diamètres inférieurs au DN)	u	155,55	1,03	160,20
4.6.5	Té à brides Ø 150 (rubulure tous diamètres inférieurs au DN)	u	110,10	1,03	112,49
4.6.6	Té à brides Ø 200 (rubulure tous diamètres inférieurs au DN)	u	161,30	1,03	165,14
4.7	Tés à 2 emboutements et tubulure à bride				
4.7.1	Té à 2 emboutements Ø 80 (rubulure DN 80)	u	156,80	1,03	161,26
4.7.2	Té à 2 emboutements Ø 80 (rubulure tous diamètres inférieurs au DN)	u	166,70	1,03	169,71
4.7.3	Té à 2 emboutements Ø 100 (rubulure tous diamètres inférieurs au DN)	u	215,13	1,03	221,59
4.7.4	Té à 2 emboutements Ø 125 (rubulure tous diamètres inférieurs au DN)	u	290,36	1,03	295,87
4.7.5	Té à 2 emboutements Ø 150 (rubulure tous diamètres inférieurs au DN)	u	250,76	1,03	252,57
4.7.6	Té à 2 emboutements Ø 200 (rubulure tous diamètres inférieurs au DN)	u	444,75	1,03	450,87
4.8	Cellier de dérivation - tubulure à bride de prise en charge <small>fourniture et pose du cellier de prise en charge de gros diamètre, tubulure de voirie ou pipe de la même dimension, toutes adjoints coniques</small>				
4.8.1	Ø 200 (rubulure 60 x dn x 150)	u	791,75	1,03	805,24
4.9	Robinetts vannes				
4.9.1	Ø 60 (FSH)	u	74,96	1,03	75,59
4.9.2	Ø 80 (FSH)	u	87,91	1,03	90,55
4.9.3	Ø 100 (FSH)	u	98,51	1,03	101,46

4.9.4	Ø 125 (FSH)	u	279,96	1,00	280,27
4.9.5	Ø 150 (FSH)	u	379,00	1,00	380,30
4.9.6	Ø 200 (FSH)	u	504,69	1,00	504,50
4.10	Manchons type joint Gibault				
4.10.1	Ø 60	u	49,09	1,00	50,51
4.10.2	Ø 80	u	56,48	1,00	58,18
4.10.3	Ø 100	u	66,79	1,00	68,79
4.10.4	Ø 125	u	80,00	1,00	82,70
4.10.5	Ø 150	u	92,12	1,00	94,98
4.10.6	Ø 200	u	128,07	1,00	131,50
4.11	Manchons de réparation lisa: Fourniture et pose d'un manchon de réparation large plage incl. avec garniture de caoutchouc (CPUM). Toutes sujétions de pose comprises				
4.11.1	Ø 60	u	85,18	1,00	87,74
4.11.2	Ø 80	u	75,07	1,00	78,29
4.11.3	Ø 100	u	81,14	1,00	85,98
4.11.4	Ø 125	u	106,02	1,00	109,89
4.11.5	Ø 150	u	136,97	1,00	140,10
4.11.6	Ø 200	u	206,07	1,00	210,74
4.11.7	Ø 250	u	277,07	1,00	283,58
4.11.8	Ø 300	u	341,86	1,00	352,11
5	BRANCHEMENT				
5.1	Collier de prise en charge petit boitage Fourniture et pose d'un collier de prise en charge, boutement compris, perçage de la conduite d'alimentation, toutes sujétions comprises				
5.1.1	sur canalisation Ø 60	u	23,45	1,00	24,16
5.1.2	sur canalisation Ø 80	u	24,05	1,00	24,77
5.1.3	sur canalisation Ø 100	u	24,98	1,00	25,34
5.1.4	sur canalisation Ø 125	u	41,48	1,00	43,70
5.1.5	sur canalisation Ø 150	u	39,22	1,00	38,10
5.1.6	sur canalisation Ø 200	u	37,58	1,00	38,10
5.2	Collier de prise en charge gros boitage Fourniture et pose d'un collier de prise en charge, boutement compris, perçage de la conduite d'alimentation, toutes sujétions comprises				
5.2.1	sur canalisation Ø 60	u	24,62	1,00	25,36
5.2.2	sur canalisation Ø 80	u	26,65	1,00	27,64
5.2.3	sur canalisation Ø 100	u	26,96	1,00	27,76
5.2.4	sur canalisation Ø 125	u	35,16	1,00	35,97
5.2.5	sur canalisation Ø 150	u	37,89	1,00	38,78
5.2.6	sur canalisation Ø 200	u	42,92	1,00	44,21
5.3	Robinet de prise en charge Fourniture et pose d'un robinet de prise en charge, toutes sujétions comprises				
5.3.1	Robinet de prise en charge Ø 20	u	55,69	1,00	57,06
5.3.2	Robinet de prise en charge Ø 25	u	60,28	1,00	61,96
5.3.3	Robinet de prise en charge Ø 40	u	129,66	1,00	132,90
5.4	Robinet avant compteur Fourniture et pose d'un robinet avant compteur, toutes sujétions comprises				
5.4.1	Robinet d'arrêt Ø 15	u	11,90	1,00	12,28
5.4.2	Robinet d'arrêt Ø 20	u	15,97	1,00	16,29
5.4.3	Robinet d'arrêt Ø 30	u	32,08	1,00	33,36
5.4.4	Robinet d'arrêt Ø 40	u	33,18	1,00	35,36
5.4.5	Robinet vance zéro courte Ø 50 (FSH)	u	64,59	1,00	66,49
5.4.6	Robinet vance zéro courte Ø 60 (FSH)	u	69,89	1,00	71,99
5.4.7	Robinet vance zéro courte Ø 80 (FSH)	u	81,03	1,00	84,36
5.4.8	Robinet vance zéro courte Ø 100 (FSH)	u	102,60	1,00	106,90
5.4.9	Robinet vance zéro courte Ø 150 (FSH)	u	192,54	1,00	198,20
5.4.10	Robinet vance zéro courte Ø 200 (FSH)	u	345,20	1,00	355,50
5.5	Protection du branchement Fourniture et pose d'un clapet antipollution, toutes sujétions comprises				
5.5.1	Douille clapet anti-retour Ø 15	u	5,50	1,00	5,67
5.5.2	Douille clapet anti-retour Ø 20	u	16,00	1,00	17,45
5.5.3	Clapet antipollution Ø 20	u	44,79	1,00	46,18
5.5.4	Clapet antipollution Ø 40	u	52,04	1,00	54,22
5.5.5	Clapet antipollution Ø 50	u	306,03	1,00	317,50
5.5.6	Clapet antipollution Ø 60	u	379,99	1,00	394,20
5.5.7	Clapet antipollution Ø 80	u	485,09	1,00	500,20
5.5.8	Clapet antipollution Ø 100	u	814,57	1,00	839,90
5.5.9	Clapet antipollution Ø 150	u	1 189,00	1,00	1 221,90
5.5.10	Clapet antipollution Ø 200	u	2 153,60	1,00	2 218,70
5.5.11	Filtre purge Ø 60	u	76,09	1,00	78,01
5.5.12	Filtre purge Ø 95	u	83,09	1,00	86,49
5.5.13	Filtre purge Ø 80	u	113,68	1,00	117,90
5.5.14	Filtre purge Ø 100	u	147,00	1,00	151,50
5.5.15	Filtre purge Ø 150	u	296,70	1,00	305,90
5.5.16	Filtre purge Ø 200	u	503,69	1,00	510,47
5.6	Raccord électrosoudable pour polyéthylène Fourniture et pose de raccord électrosoudable toutes sujétions comprises				
5.6.1	Raccord électrosoudable polyéthylène Ø 25	u	16,77	1,00	17,27
5.6.2	Raccord électrosoudable polyéthylène Ø 32	u	19,58	1,00	20,17
5.6.3	Raccord électrosoudable polyéthylène Ø 40	u	49,71	1,00	51,20
5.6.4	Raccord électrosoudable polyéthylène Ø 50	u	59,54	1,00	61,29
5.6.5	Raccord électrosoudable polyéthylène Ø 63	u	35,69	1,00	36,76
5.6.6	Raccord électrosoudable polyéthylène Ø 75	u	16,03	1,00	16,51
5.6.7	Raccord électrosoudable polyéthylène Ø 90	u	36,05	1,00	36,99
5.6.8	Fourniture et pose de colle anti-fuite Ø 60	u	51,47	1,00	53,02
5.6.9	Fourniture et pose de colle anti-fuite Ø 75	u	84,79	1,00	87,07

5.6.10	Fourniture et pose de câble anti-fauge Ø 60	g	74,62	1,80	26,70
5.6.11	Fourniture et pose de câble anti-fauge Ø 110	g	75,48	1,80	27,74
5.7	Accessoires				
5.7.1	Console pour compteur de calibre = 15 mm	g	53,70	1,80	55,11
5.7.2	Console pour compteur de calibre = 20 mm	g	69,44	1,80	62,96
5.7.3	Equerre courte pour compteur de calibre > 20 mm	g	13,80	1,80	11,20
5.7.4	Equerre longue pour compteur de calibre > 20 mm	g	13,78	1,80	11,35
6	REGARDS				
	Fourniture et pose, toutes opérations comprises				
6.1	Regard compact laqué				
6.1.1	Pour compteur calibre 15 mm en ligne	g	162,28	1,80	167,18
6.1.2	Pour compteur calibre 20 mm en ligne	g	275,78	1,80	284,08
6.2	Regard polyéthylène ou composite anti-gel				
6.2.1	Pour compteur Ø 15 ou 20 avec couvercle Pehd laqué et fond de regard	g	36,60	1,80	37,80
6.2.1.1	Plus valeur au prix n° 6.2.1 pour fourniture et pose d'une réhausse	g	13,30	1,80	15,70
6.2.1.2	Plus valeur au prix n° 6.2.1 pour fourniture et pose d'un tampon fonte classe B125/C250	g	54,00	1,80	55,80
6.2.2	Pour compteur Ø 30 ou Ø 40 avec couvercle Pehd laqué et fond de regard	g	213,13	1,80	219,52
6.2.2.1	Plus valeur au prix n° 6.2.2 pour fourniture et pose d'une réhausse	g	114,70	1,80	123,29
6.2.2.2	Plus valeur au prix n° 6.2.2 pour fourniture et pose d'un tampon fonte classe B125/C250	g	821,00	1,80	824,18
6.3	Regard béton				
6.3.1	1000 x 800 couverture en tôle alu.	g	1 136,84	1,80	1 180,18
6.3.2	1000 x 800 couverture béton avec tampon fonte	g	1 584,39	1,80	1 624,99
6.3.3	2000 x 1000 couverture en tôle alu.	g	1 463,77	1,80	1 511,88
6.3.4	2000 x 1000 couverture béton avec tampon fonte	g	1 918,25	1,80	1 967,63
7	APPARELS				
7.1	INCENDIE				
7.1.1	Poteau incendie à prise sous coffre				
	Fourniture et pose d'un poteau incendie à 2 prises accolées et câblage le fourniture et pose d'un système de protection de la visibilité du poteau en cas de panne, réalisation de socle en béton de dimension 0,60m x 0,60m et la réalisation d'un puits et d'un puits de base. Toutes opérations de pose comprises.				
7.1.1.1	Poteau incendie - Ø 80 mm	g	1 186,83	1,80	1 220,44
7.1.1.2	Poteau incendie - Ø 80 mm CHOC	g	1 364,96	1,80	1 405,85
7.1.1.3	Poteau incendie - Ø 100 mm	g	1 288,81	1,80	1 327,48
7.1.1.4	Poteau incendie - Ø 100 mm CHOC	g	1 465,23	1,80	1 496,89
7.1.1.5	Poteau incendie - Ø 150 mm	g	2 745,15	1,80	2 827,87
7.1.2	Poteau incendie à prises apparentes				
	Fourniture et pose d'un poteau incendie à 2 prises accolées et câblage le fourniture et pose d'un système de protection de la visibilité du poteau en cas de panne, réalisation de socle en béton de dimension 0,60m x 0,60m et la réalisation d'un puits et d'un puits de base. Toutes opérations de pose comprises.				
7.1.2.1	Poteau incendie - Ø 80 mm	g	1 186,83	1,80	1 220,44
7.1.2.2	Poteau incendie - Ø 80 mm CHOC	g	1 364,96	1,80	1 405,85
7.1.2.3	Poteau incendie - Ø 100 mm	g	1 288,81	1,80	1 327,48
7.1.2.4	Poteau incendie - Ø 100 mm CHOC	g	1 465,23	1,80	1 496,89
7.1.2.5	Poteau incendie - Ø 150 mm	g	2 745,15	1,80	2 827,87
7.1.3	Bouche incendie				
	Fourniture et pose d'une bouche incendie à 2 prises accolées avec raccord de type Koflex et câblage le fourniture et pose d'un système de protection de la visibilité de la bouche incendie en cas de panne, réalisation de l'appareil avec un socle en béton et la réalisation d'un puits et d'un puits de base. Toutes opérations de pose comprises.				
7.1.3.1	Bouche incendie - Ø 80 mm	g	1 527,53	1,80	1 573,05
7.1.3.2	Bouche incendie - Ø 100 mm	g	863,87	1,80	869,60
7.1.4	Accessoires/ pièces de rechange				
	Fourniture et pose, toutes opérations comprises				
7.1.4.1	Case de réglage pour poteau et bouche incendie Ø 80	g	148,05	1,80	150,44
7.1.4.2	Case de réglage pour poteau et bouche incendie Ø 100	g	99,98	1,80	101,87
7.1.4.3	Case de réglage pour poteau et bouche incendie Ø 150	g	175,30	1,80	176,05
7.1.4.4	Porte poteau incendie avec serrure	g	208,87	1,80	209,89
7.1.4.5	Porte poteau incendie sans serrure	g	243,14	1,80	245,43
7.1.4.6	Kit complet composite Ø 100	g	557,75	1,80	574,52
7.1.4.7	Kit complet composite Ø 150	g	537,79	1,80	574,58
7.1.4.8	Bouches pour poteau Evershad Ø 40	g	62,04	1,80	64,70
7.1.4.9	Bouches pour poteau Evershad Ø 60 alu-chap	g	34,42	1,80	36,20
7.1.4.10	Bouches pour poteau Evershad Ø 100	g	41,40	1,80	43,80
7.1.4.11	Bouches pour poteau Saghir Ø 40	g	33,79	1,80	35,44
7.1.4.12	Bouches pour poteau Saghir Ø 60 alu-chap	g	34,90	1,80	36,81
7.1.4.13	Bouches pour poteau Saghir Ø 100	g	117,15	1,80	120,78
7.1.5	Contrôle d'un poteau d'incendie ou d'une bouche incendie (à débit pression et/ou général, état liantement d'un rapport de visite)				
	Réalisation d'un contrôle d'appareil en interne (niveau de dépression ou de débit), mesurement d'un rapport de visite				
7.1.5.1	Contrôle d'un poteau d'incendie ou d'une bouche incendie	g	75,40	1,80	79,11
7.1.5.2	Contrôle d'un poteau d'incendie ou d'une bouche incendie - pour 3 à 10 appareils contrôlés	g	38,40	1,80	39,80
7.1.5.3	Contrôle d'un poteau d'incendie ou d'une bouche incendie - pour 11 à 50 appareils contrôlés	g	32,06	1,80	33,76
7.1.5.4	Contrôle d'un poteau d'incendie ou d'une bouche incendie - pour plus de 51 appareils contrôlés	g	19,25	1,80	19,70
7.2	PUISAGE				
	Fourniture et pose d'un appareil de puisage monophasé y compris la réalisation d'un puits en bloc d'appareil, la réalisation du socle béton, toutes opérations comprises				
7.2.1	Borne fontaine	g	2 251,62	1,80	2 275,17
7.2.2	Bouche de lavage à barette striée Ø 40	g	486,16	1,80	489,84
7.2.3	Bouche de lavage à barette lisse Ø 40	g	422,36	1,80	424,05
7.2.4	Bouche d'arrosage Ø 25	g	357,80	1,80	360,54
7.2.5	Borne de puisage Ø 40	g	4 963,75	1,80	5 112,67
7.2.6	Borne de puisage Ø 60	g	5 814,87	1,80	5 991,40

7.3	PURGES				
7.3.1	Purge d'antenne automatique en regard compact isolé Fourniture et pose d'une purge d'antenne automatique y compris la fourniture et pose d'un regard compact isolé et le raccordement pour l'installation en 110/160. Toutes sujétions comprises.	U	89,17	1,00	89,16
7.4	BOUCHE À CLE				
7.4.1	Bouche à cle standard Fourniture et pose d'une bouche à cle complète en fonte, y compris le bouchon (sablé), le sac à storage	U	24,74	1,00	24,48
7.4.2	Bouche à cle élévable Fourniture et pose d'une bouche à cle complète en fonte, y compris le bouchon (sablé), le sac à storage	U	43,75	1,00	43,27
7.4.3	Ferme à niveau de bouche à cle Prestation de fermeté à niveau d'une bouche à cle, toutes sujétions comprises.	U	18,59	1,00	18,28
8	COMPTAGE				
8.1	REMPLACEMENT DE COMPTEURS DÉTERIÉS Remplacement d'un compteur de cadran et de métrologie équivalente, y compris les joints, sans à une dépression de l'appareil par choc mécanique ou thermique (gk)				
8.1.1	Ø 15	U	35,00	1,00	37,00
8.1.2	Ø 20	U	52,45	1,00	54,00
8.1.3	Ø 30	U	100,42	1,00	104,07
8.1.4	Ø 40	U	150,01	1,00	155,77
8.1.5	Ø 50	U	407,26	1,00	417,73
8.1.6	Ø 65	U	519,12	1,00	534,77
8.1.7	Ø 80	U	645,47	1,00	665,68
8.1.8	Ø 100	U	840,00	1,00	867,23
8.1.9	Ø 150	U	862,90	1,00	887,61
8.2	ÉTALONNAGE COMPTEUR Étalonnage d'un compteur par un organisme agréé COFRAC				
8.2.1	Ø 15	U			
8.2.2	Ø 20	U			
8.2.3	Ø 30	U			
8.2.4	Ø 40	U			
8.2.5	Ø 50	U			
8.2.6	Ø 65	U			
8.2.7	Ø 80	U			
8.2.8	Ø 100	U			
8.2.9	Ø 150	U			
8.2.10	Ø 200	U			
8.3	RELEVÉ DE COMPTEUR Relevé ponctuel d'un compteur ou de 5 unités de raborné en dehors des périodes de relevé, sans main d'œuvre accessible du point de livraison. En cas d'insaisissabilité constatée du fait de l'absence de prestation sera facturé.				
8.3.1	Relevé de fond d'un compteur accessible	U			
9	PIECES ET PRESTATIONS HORS BORDEREAU				
9.1	PIECES ET PRESTATIONS HORS BORDEREAU				
9.1.1	Pièces diverses de raccordement hors bords de terre ou spécifiques Fourniture et pose de pièces hors bordereau se fait aux frais de l'acheteur après consultation des fournisseurs ou justification écrite formelle de demande.	U			
10	PRESTATIONS DIVERSES				
10.1	MAIN D'ŒUVRE				
10.1.1	Préparation administrative du dossier	h	34,58		34,58
10.1.2	Interventions d'urgence pendant les heures de service	h	22,72		22,72
10.1.3	Interventions d'urgence en dehors des heures de service (soirées)	h	40,44		40,44

Données INSEE indice TP104

Formule appliquée aux marchés de travaux :

$$C_{2021} = 15,00\% + 85,00\% (TP104 (I_{21}) / TP104 (I_{11}))$$

$$\text{juin 2020 } I_1 = 110,9$$

$$\text{juin 2022 } I_2 = 114,9$$

$$C_{2021} = 1,00$$

ANNEXE 7 : DELIBERATION DE VOTE DES TARIFS – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

(37-243700754-20211209-C_21_12_03_041-DE)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Date de publication / notification : 10/12/2021



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 09 DECEMBRE 2021

Convocations adressées le vendredi 03 décembre 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires en présentiel :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Thibaut COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Bernard SOL, Francis GERARD, Amélie AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Annaëlle SCHALLER, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Christophe BOULANGER.

Délégués titulaires en téléconférence :

Sébastien MARAIS, Affwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE, Danielle PLOQUIN, Claudie HALLARD, Stéphanie AK, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Elodie HUAULT, Judaël OSMOND, Sébastien CLEMENT, Jean-Gérard PAUMIER, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Bertrand RENAUD, Christopher SEBACUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Pierre-Alexandre MOREAU, Jean-Patrick GILLE, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON.

Délégués titulaires en téléconférence ayant donné pouvoir :

Ouïématou BA-TALL a donné pouvoir à Alice WANNERROY, Martin COHEN a donné pouvoir à Alice WANNERROY, Eric THOMAS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Frédérique BARBIER a donné pouvoir à Annaëlle SCHALLER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Annaëlle SCHALLER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC à partir de la délibération n°15, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Amélie GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Romain BRUTINAUD a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Page 1 sur 5

Titulaires absents excusés :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Elodie HUAULT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Evelyne DUPUY a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Barbara DARNET MALAQUIN a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Marie QUINTON, Benoit FAUCHEUX a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Bruno FENET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Cathy MUNSCH-MASSET, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER.

Désignation de Corinne CHAILLEUX, Vice-Présidente en qualité de Secrétaire de séance.

C_21_12_09_041- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS 2022 DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 21 décembre 2005 a décidé la création du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et fixé les tarifs des contrôles qui découlent de sa mission.

Le SPANC de la métropole assure également, depuis 2009, le contrôle périodique du fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectifs, selon les fréquences définies dans le règlement d'assainissement non collectif.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de toute transaction immobilière, le service réalise le diagnostic des installations d'assainissement non collectif. Dans le cas d'une attestation de contrôle de moins de trois ans, la prestation se limite à une réponse administrative simple. En l'absence d'attestation de contrôle datant de moins de trois ans, un diagnostic initial ou un contrôle de fonctionnement est diligenté et assuré par le SPANC.

L'ensemble de ces contrôles a fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

A titre indicatif, en 2019 (année pleine non impactée par le COVID) le nombre de contrôles s'élevait à :

Contrôle de conception	105
Contrôle de réalisation	98
Diagnostic initial	5
Contrôle de fonctionnement	319
Contrôle pour transaction immobilière	94

Fin 2018, l'arrêt de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées (d'un montant de 10 200 € en 2018) a entraîné une perte de recettes qui ne peut être compensée que par un ajustement des tarifs. Cet ajustement, débuté en 2021 est proposé de manière progressive jusqu'en 2023.

En conséquence, il est proposé pour l'exercice 2022 :

- d'appliquer les tarifs suivants :

Types de contrôles	Tarifs 2021 (€ HT)	Tarifs 2022 (€ HT)
Ouvrages neufs ou réhabilités :		
Contrôle de conception	120,00	155,00
Contrôle de réalisation	120,00	135,00
Contre-visite si contrôle de réalisation non conforme	60,00	70,00
Ouvrages existants :		
Diagnostic initial	160,00	180,00
Contrôle de fonctionnement	110,00	125,00
Cas des transactions immobilières :		
➤ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans)	35,00	35,00
➤ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	125,00	135,00

- de continuer d'appliquer conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100% (cette majoration peut être portée jusqu'à 400% depuis le 25/08/2021) des tarifs, en cas :
 - o d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (les conditions d'application étant définies dans le Règlement d'assainissement non collectif),
 - o de non mise en conformité dans un délai de 4 ans suivant un avis non conforme du SPANC ou dans un délai d'un an après l'acte de vente authentique,

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1-1 à L1331-11-1,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'arrêté ministériel du 23 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs des contrôles effectués par le S.P.A.N.C de Tours Métropole Val de Loire comme suit :

Types de contrôles	Tarifs 2022 (€ HT)
Ouvrages neufs ou réhabilités :	
Contrôle de conception	155,00
Contrôle de réalisation	135,00
Contre-visite si contrôle de réalisation non conforme	70,00
Ouvrages existants :	
Diagnostic initial	180,00
Contrôle de fonctionnement	125,00
Cas des transactions immobilières :	
➤ Réponse simple (si attestation de contrôle < 3 ans)	35,00
➤ Contrôle de fonctionnement (si attestation de contrôle > 3 ans)	135,00

- **FIXE** conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, une majoration de 100% des tarifs en cas :

- d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC (défini à l'article 30 du Règlement d'assainissement non collectif),
- de non mise en conformité dans un délai de 4 ans suivant un avis non conforme du SPANC ou dans un délai d'un an après l'acte de vente authentique.

- **DIT** que ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'ajouter le taux de TVA en vigueur, sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

1 abstention : Mme HALLARD

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,**



Frédéric CHABELLARD

ANNEXE 8 : DELIBERATION DE VOTE DES TARIFS – BRANCHEMENTS EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

037-243700754-20211108-C_21_11_08_030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2021

Date de publication / notification : 17/11/2021



SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 NOVEMBRE 2021

Convocations adressées le mardi 02 novembre 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 72

Nombre de délégués votants : 85

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Cédric DE OLIVEIRA, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Aude GOBLET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Affwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Aylin GULHAN, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Catherine GAULTIER, Danielle PLOQUIN, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Claudie HALLARD, Didier VALLEE, Stéphanie AK, Philippe BOURLIER, Bernard SOL, Lionel AUDIGER, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Ebdie HUAULT, Francis GERARD, Amélie AUDIN, Sébastien CLEMENT, Patrick LEFRANCOIS, Odile MACE, Evelyne DUPUY, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Martin COHEN, Cathy MUNSCH-MASSET, Bertrand RENAUD, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Florent PETIT, Christopher SEBACUN, Christine BLET, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Armelle GALLOT-LAYALLEE, Antoine MARTIN, Oulématou BA-TALL, Eric THOMAS, Catherine REYNAUD, Frédérique BARBIER, Pierre-Alexandre MOREAU, Christophe BOUCHET, Olivier LEBRETON, Marie QUINTON, Romain BRUTINAUD, Jean-Patrick GILLE, Christophe BOULANGER.

Titulaires absents excusés :

Philippe BRIAND a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Patricia SUARD, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Philippe BOURLIER, Judicaël OSMOND a donné pouvoir à Aude GOBLET, Christian BONNARD a donné pouvoir à Laurence LEFEVRE, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Cathy MUNSCH-MASSET, Annaëlle SCHALLER a donné pouvoir à Martin COHEN, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Jean-Patrick GILLE, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Cathy SAVOUREY, Franck GAGNAIRE a donné pouvoir à Eric THOMAS, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Stéphane HOUQUES, Barbara DARNET MALAQUIN a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Jean-Gérard PAUMIER, Mélanie FORTIER.

Désignation de Danielle PLOQUIN, Membre du Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

**C_21_11_08_030- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS 2022 DES
BRANCHEMENTS EN EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR
TERRITOIRE METROPOLITAIN**

Page 1 sur 3

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire étant compétente en matière d'eau, tout nouveau branchement au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales doit faire l'objet d'une demande, téléchargeable sur le site internet de la Métropole et à adresser à la Direction du cycle de l'eau de Tours Métropole Val de Loire.

Conformément à l'article 9 du règlement d'assainissement, s'agissant de travaux de branchement en eaux usées, le service métropolitain établit un devis sur la base d'un schéma d'implantation du branchement visé par l'administré demandeur.

Préalablement à leur entrée en vigueur, ces tarifs doivent faire avoir été approuvés par le conseil métropolitain.

Le descriptif détaillé proposé ci-dessous reprend les tarifs votés en conseil métropolitain du 23 novembre 2020.

Ceux-ci demeurent inchangés pour l'année 2022 et figurent dans le bordereau annexé à la délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 12 octobre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 13 octobre 2021,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 21 octobre 2021,

- **FIXE** ainsi les tarifs des branchements en eaux usées et en eaux pluviales sur le territoire métropolitain, applicables au 1^{er} janvier 2022:

N° DE PRIX	DESIGNATION	PRIX Unitaire 2022 € HT
1	REALISATION D'UN BRANCHEMENT PARTICULIER COMPLET SUR CANALISATION EXISTANTE	
1.1	POUR BRANCHEMENT PVC CR6 OU POLYPROPYLENE DIAMETRE 150 MM JUSQU'À 3 METRES	2 900.00 €
1.2	POUR BRANCHEMENT PVC CR6 OU POLYPROPYLENE DIAMETRE 200 MM JUSQU'À 3 METRES	3 100.00 €
1.3	POUR BRANCHEMENT PVC CR6 OU POLYPROPYLENE DIAMETRE COMPRIS ENTRE 250 ET 315 MM JUSQU'À 3 METRES	3 400.00 €

1.4	POUR BRANCHEMENT FONTE (selon norme NF EN 598) DIAMETRE 150 MM JUSQU'À 3 METRES	4 030,00 €
1.5	POUR BRANCHEMENT FONTE (selon norme NF EN 598) DIAMETRE 200 MM JUSQU'À 3 METRES	4 250,00 €
1.6	POUR BRANCHEMENT EN REFOULEMENT POUR UN DIAMETRE 63 mm PEHD PN 16 JUSQU'À 3 METRES	1 830,00 €
2	LE METRE LINEAIRE COMPLEMENTAIRE DE BRANCHEMENT	
2.1	le mètre-linéaire de branchement pour PVC CR8 ou POLYPROPYLENE diamètre 160 mm	130,00 €
2.2	le mètre-linéaire de branchement pour PVC CR8 ou POLYPROPYLENE diamètre 200 mm	165,00 €
2.3	le mètre-linéaire de branchement pour PVC CR8 ou POLYPROPYLENE diamètre 250 à 315 mm	180,00 €
2.4	le mètre-linéaire de branchement pour Fonte diamètre 150 mm	190,00 €
2.5	le mètre-linéaire de branchement pour Fonte diamètre 200 mm	210,00 €
2.6	le mètre-linéaire de branchement en refoulement diamètre 63 mm PEHD PN 16	100,00 €
3	PLUS VALUE AU PRIX 1 à 2 POUR SURLARGEUR DE TRANCHEE	
3.1	le mètre linéaire de tranchée	55,00 €
4	FOURNITURE ET POSE D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT OU D'UN SIPHON DISCONNECTEUR	
4.1	FOURNITURE ET POSE D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT DISCONNECTRICE A CLOISON FIXE OU PASSAGE DIRECT Ø 315/160MM DANS LE CADRE D'UN BRANCHEMENT EN SURLARGEUR DE TRANCHEE	200,00 €
4.2	FOURNITURE ET POSE D'UN SIPHON DISCONNECTEUR Ø 160 MM DANS LE CADRE D'UN BRANCHEMENT EN SURLARGEUR DE TRANCHEE	120,00 €
5	REPLACEMENT D'UN SIPHON DISCONNECTEUR sans terrassement	500,00 €
6	REPLACEMENT D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT OU D'UN SIPHON DISCONNECTEUR avec terrassement	600,00 €
7	PLUS-VALUE AUX PRIX 1, 4 et 6 POUR CONSTRUCTION DE REGARD DE VISITE EN BETON DE DIAMETRE 800 MM ou 1000 MM	450,00 €
8	FOURNITURE ET POSE D'UN REGARD BETON LIMITEUR DE DEBIT	230,00 €
9	SUPPRESSION DE BRANCHEMENT PARTICULIER	550,00 €

- **APPROUVE** le bordereau de prix détaillé annexé à la présente,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,**



Frédéric CHABELLARD



DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU
60, AVENUE MARCEL DASSAULT
CS 30651
37 206 TOURS CEDEX 3
Tél : 02.47.33.17.24

N° DE PRIX	DESIGNATION	PRIX Unitaire 2021 € HT
1	REALISATION D'UN BRANCHEMENT PARTICULIER COMPLET SUR CANALISATION EXISTANTE (L'ensemble des prix comprend les frais de dossier, études et maîtrise d'œuvre.)	
	<p>Ce prix résumera à l'unité la réalisation d'un branchement neuf sur la conduite principale et comprend l'étude de projet, la préparation et les démarches administratives réglementaires ainsi que le forfait de raccordement du branchement sur la conduite principale y compris les terrassements et remblais de la tranchée et réfection de la voirie au droit de la conduite principale. Les caractéristiques techniques des éléments qui constituent le branchement seront conformes au règlement du service assainissement de Tours Métropole Val de Loire (TMVL). Ce prix comprend la longueur du branchement à mettre en place entre la partie publique où se situe la conduite et la partie privée où se situe la boîte de branchement, y compris les terrassements et remblais de la tranchée et réfection de la voirie et du trottoir à l'identique.</p> <p>Ce prix comprend également le pose éventuel d'un mur en maçonnerie, l'évacuation des gravats, remisage du pavement ou marbre de ciment et réglage de la maçonnerie ou réfection des enduits après passage de la canalisation (les pavements et remisage sur des dalles béton des constructions neuves seront à la charge des particuliers) ainsi que le remisage des bordes, espaces verts en accord avec le particulier. Il est également inclus la fourniture et pose de la boîte de branchement dont sa nature sera à valider avec l'agent de Tours Métropole Val de Loire (siphon déconnecté, siphon à cloche fixe ou passage direct, valve de sectionnement) en fonction du règlement du service assainissement (non compris regard de visite).</p>	
1.1	POUR BRANCHEMENT PVC CR8 OU POLYPROPYLENE DIAMETRE 160 MM JUSQU'À 3 METRES	2 900,00 €
1.2	POUR BRANCHEMENT PVC CR8 OU POLYPROPYLENE DIAMETRE 200 MM JUSQU'À 3 METRES	3 100,00 €
1.3	POUR BRANCHEMENT PVC CR8 OU POLYPROPYLENE DIAMETRE COMPRIS ENTRE 250 ET 315 MM JUSQU'À 3 METRES	3 400,00 €
1.4	POUR BRANCHEMENT FONTE (selon norme NF EN 598) DIAMETRE 150 MM JUSQU'À 3 METRES	4 900,00 €
1.5	POUR BRANCHEMENT FONTE (selon norme NF EN 598) DIAMETRE 200 MM JUSQU'À 3 METRES	4 250,00 €
1.6	POUR BRANCHEMENT EN REFOULEMENT POUR UN DIAMETRE 63 mm PEHD PN 16 JUSQU'À 3 METRES	1 800,00 €
2	LE METRE LINEAIRE COMPLEMENTAIRE DU BRANCHEMENT (Ce prix résumera la longueur de branchement à mettre en place à partir du 5ème mètre de branchement à l'égout.)	
2.1	le mètre-linéaire de branchement pour PVC CR8 ou POLYPROPYLENE diamètre 160 mm	150,00 €
2.2	le mètre-linéaire de branchement pour PVC CR8 ou POLYPROPYLENE diamètre 200 mm	165,00 €
2.3	le mètre-linéaire de branchement pour PVC CR8 ou POLYPROPYLENE diamètre 250 à 315 mm	180,00 €
2.4	le mètre-linéaire de branchement pour Fonte diamètre 150 mm	190,00 €
2.5	le mètre-linéaire de branchement pour Fonte diamètre 200 mm	210,00 €
2.6	le mètre-linéaire de branchement en refoulement diamètre 63 mm PEHD PN 16	180,00 €
3	PLUS VALUÉ AU PRIX 1 à 3 POUR SUR-ÉLEVAGE DE TRANCHEE (Ce prix s'applique dans le cadre de la pose d'un réseau d'eaux pluviales ou d'eaux usées dans le même tranchée. Le forfait s'applique au branchement le plus long à réaliser. Le plus-valued s'applique au branchement le plus court.)	
3.1	le mètre linéaire de tranchée	55,00 €

4	FOURNITURE ET POSE D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT OU D'UN SIPHON DISCONNECTEUR (Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une boîte de branchement dans le cadre de l'extension d'un branchement neuf pour la réalisation d'un 1 ^{er} ou 2 ^{ème} branchement en surlargeur. Il comprend : le terrassement, la fourniture des pipes et l'accord de pontonniers et les réglages, les nivelés et réflectés de surface à l'avenue. Le coût de la boîte de branchement est conditionné au respect du règlement de service assainissement de TMVU.)	
4.1	FOURNITURE ET POSE D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT DISCONNECTRICE A CLOISON FIXE OU PASSAGE DIRECT Ø 315/160MM DANS LE CADRE D'UN BRANCHEMENT EN SURLARGEUR DE TRANCHEE	200,00 €
4.2	FOURNITURE ET POSE D'UN SIPHON DISCONNECTEUR Ø 160 MM DANS LE CADRE D'UN BRANCHEMENT EN SURLARGEUR DE TRANCHEE	120,00 €
5	REMPLACEMENT D'UN SIPHON DISCONNECTEUR sans terrassement Ce prix rémunère : - la démolition de l'ancien siphon et son remplacement dans un regard visible et accessible sans terrassement, - le raccordement aux tuyaux de branchement et l'adaptation au diamètre si nécessaire - Nivelation des déblais et y a lieu y compris la démolition de béton - la fourniture, la pose ou le scellement d'une console pour les branchements en sous sol	500,00 €
6	REMPLACEMENT D'UNE BOITE DE BRANCHEMENT OU D'UN SIPHON DISCONNECTEUR avec terrassement Ce prix rémunère le remplacement d'une boîte de branchement en PVC diamètre 315/160 (hauteur max : 1,20m fil d'eau) ou d'un siphon disconnecteur (fourniture et mise en place de regard de visite non compris) et comprend : - la démolition de l'ancienne boîte de branchement ou du siphon disconnecteur - les terrassements et évacuation des déblais (y compris les frais de décharge) - la fourniture et la pose de la boîte de branchement disconnectrice à cloison fixe ou passage direct selon prescription de la maîtrise d'ouvrage y compris la hausse en PVC - le fil de pose et l'arrimage en gravier du bitoulet - le nivellement autour de la hausse en sable ciment jusqu'à la dalle de répartition (si nécessaire) - la fourniture et la mise en œuvre de béton pour constitution de la dalle de répartition (couvrement indépendant de la conduite PVC) ou la fourniture de la dalle préfabriquée - les raccordements et les pièces spéciales - la découpe éventuelle des tuyaux - la fourniture et la pose du siphon en fonte série C250 et de son entourage béton, y compris sa mise à la cote et les raccords de surface - le remise en état des abords, espaces verts, trottoirs ou voirie - et toutes les sujétions dues à la présence d'égouts, d'eau, d'ouvrage, de réseaux divers, y compris toute la signalisation temporaire de protection.	600,00 €
7	PLUS-VALUE AUX PRIX 1, 4 et 6 POUR CONSTRUCTION DE REGARD DE VISITE EN BETON DE DIAMETRE 800 MM ou 1000 MM Ce prix rémunère à l'unité la construction d'un regard de visite circulaire de diamètre 800 mm ou 1000 mm en béton comprenant : - la fourniture des éléments préfabriqués avec les joints d'étanchéité - la fourniture et le scellement des échelons - le tampon de couverture en fonte Ce prix est appliqué pour une profondeur du fil d'eau jusqu'à 1,50 m	450,00 €
8	FOURNITURE ET POSE D'UN REGARD BETON LIMITEUR DE DEBIT Ce prix rémunère la fourniture et pose d'un regard en béton Sct50 en limite de propriété entre le domaine public et privé permettant de limiter le débit d'eau plus élevé accepté sur le domaine public conformément au règlement de service des eaux pluviales. Il comprend, les terrassements, la fourniture et pose du regard et son raccordement sur le domaine public y compris les pièces spéciales d'adaptation, l'arrimage, les nivelés, dispositif de fermeture et remise en état des abords à l'avenue	200,00 €
9	SUPPRESSION DE BRANCHEMENT PARTICULIER	500,00 €

ANNEXE 9 : DELIBERATION DE VOTE DES TARIFS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-243700754-20211209-C_21_12_09_040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Date de publication / notification : 18/12/2021

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 09 DECEMBRE 2021

Convocations adressées le vendredi 03 décembre 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 74

Nombre de délégués votants : 84

Nombre de délégués titulaires en exercice : 87

Délégués titulaires présents :

Frédéric AUGIS, Maria LEPINE, Philippe BRIAND, Emmanuel FRANCOIS, Nathalie SAVATON, Laurent RAYMOND, Christian GATARD, Patricia SUARD, Bertrand RITOURET, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Bruno FENET, Thibault COULON, Benoist PIERRE, Gérard DAVIET, Régis SALIC, Emmanuel DUMENIL, Christophe LOYAU-TULASNE, Thierry CHAILLOUX, Laure JAVELOT, Didier VALLEE, Bernard SOL, Francis GERARD, Amelle AUDIN, Patrick LEFRANCOIS, Michel SOULAS, Emmanuel DENIS, Cathy SAVOUREY, Christophe DUPIN, Alice WANNERROY, Annaëlle SCHALLER, Franck GAGNAIRE, Marie QUINTON, Christophe BOULANGER.

Délégués titulaires en téléconférence :

Sébastien MARAIS, Affwa METREAU, Marion CABANNE, Céline DELAGARDE, Francine LEMARIE, Danielle PLOQUIN, Claudie HALLARD, Stéphanie AK, Dominique BOULOZ, Arnault BERTRAND, Elodie HUAULT, Judicaël OSMOND, Sébastien CLEMENT, Jean-Gérard PAUMIER, Valérie JABOT, Laurence LEFEVRE, Christian BONNARD, Bertrand RENAUD, Christopher SEBAOUN, Iman MANZARI, Stéphane HOUQUES, Pierre-Alexandre MOREAU, Jean-Patrick GILLE, Catherine REYNAUD, Olivier LEBRETON.

Délégués titulaires en téléconférence ayant donné pouvoir :

Oulématou BA-TALL a donné pouvoir à Alice WANNERROY, Martin COHEN a donné pouvoir à Alice WANNERROY, Eric THOMAS a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Frédérique BARBIER a donné pouvoir à Annaëlle SCHALLER, Anne BLUTEAU a donné pouvoir à Annaëlle SCHALLER, Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Régis SALIC à partir de la délibération n°15, Odile MACE a donné pouvoir à Patrick LEFRANCOIS, Betsabée HAAS a donné pouvoir à Christophe DUPIN, Armelle GALLOT-LAVALLEE a donné pouvoir à Christophe BOULANGER, Michel GILLOT a donné pouvoir à Philippe CLEMOT, Lionel AUDIGER a donné pouvoir à Bernard SOL, Elise PEREIRA-NUNES a donné pouvoir à Franck GAGNAIRE, Florent PETIT a donné pouvoir à Michel SOULAS, Christine BLET a donné pouvoir à Marie QUINTON, Romain BRUTINAUD a donné pouvoir à Marion CABANNE.

Page 1 sur 12

Titulaires absents excusés :

Aude GOBLET a donné pouvoir à Judicaël OSMOND, Aylin GULHAN a donné pouvoir à Elodie HUAULT, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Evelyne DUPUY a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Catherine GAULTIER a donné pouvoir à Laurent RAYMOND, Barbara DARNET MALAQUIN a donné pouvoir à Benoist PIERRE, Antoine MARTIN a donné pouvoir à Marie QUINTON, Benoît FAUCHEUX a donné pouvoir à Armelle AUDIN, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Bruno FENET, Philippe BOURLIER a donné pouvoir à Danielle PLOQUIN, Cathy MUNSCH-MASSET, Christophe BOUCHET, Mélanie FORTIER.

Désignation de Corinne CHAILLEUX, Vice-Présidente en qualité de Secrétaire de séance.

C_21_12_09_040- CYCLE DE L'EAU - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Bertrand RITOURET, vice-président donne lecture du rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire étant compétente, par ses statuts, en matière d'assainissement collectif, il convient de fixer les tarifs applicables en 2022 à ce secteur d'activités.

1 – Redevance assainissement, tarif unique

Dans le cadre de la fixation des tarifs de redevance d'assainissement, le Conseil communautaire a adopté, dans sa séance du 20 décembre 2001, un mode de calcul permettant de réduire progressivement les variations de tarifs appliqués par les communes de l'agglomération. Ces modalités de calcul ont permis d'atteindre en 2007 un tarif unique de 1,15 euro du m³ sur l'ensemble du territoire de Tour(s)plus devenu Tours Métropole Val de Loire.

A l'occasion d'une diminution de 3 centimes de la taxe de modernisation des réseaux de collecte perçue par l'agence de l'eau Loire Bretagne au 1^{er} janvier 2020, il a été décidé à cette même date de porter le tarif unique à 1,18 €HT/m³, augmentation qui n'a eu aucun impact pour l'utilisateur toutes taxes comprises.

Il n'existe pas de part fixe ou d'abonnement.

Il est proposé de maintenir les tarifs pour l'année 2022

Communes	Tarifs 2021 (Euros)	Tarifs 2022 (Euros)
Ballan-Miré	1,1800	1,1800
Chanceaux-sur-Choisille (hors Langennerie)	1,1800	1,1800
Chanceaux-sur-Choisille (secteur Langennerie)	1,1800	1,1800
Berthenay	1,1800	1,1800
Chambray-lès-Tours	1,1800	1,1800
Druye	1,1800	1,1800

Page 2 sur 12

Fondettes	1,1800	1,1800
Joué-lès-Tours	1,1800	1,1800
La Membrolle-sur-Choisille	1,1800	1,1800
La Riche	1,1800	1,1800
Luynes	1,1800	1,1800
Mettray	1,1800	1,1800
Notre-Dame-d'Oé	1,1800	1,1800
Parçay-Meslay	1,1800	1,1800
Rochecorbon	1,1800	1,1800
Saint-Avertin	1,1800	1,1800
Saint-Cyr-sur-Loire	1,1800	1,1800
Saint-Etienne-de-Chigny	1,1800	1,1800
Saint-Genouph	1,1800	1,1800
Saint-Pierre-des-Corps	1,1800	1,1800
Savonnières	1,1800	1,1800
Tours	1,1800	1,1800
Villandry	1,1800	1,1800

A titre indicatif, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte n'est payée que par les abonnés raccordés au réseau de collecte des eaux usées et son assiette est identique à celle de la redevance assainissement. Cette redevance est de 0,15 €/m³. Les montants perçus au titre de ces redevances sont intégralement reversés à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, qui les redistribue sous forme d'aides financières aux différents acteurs de l'eau, pour des opérations de préservation de la ressource en qualité et en quantité.

2 – Coefficients de charge

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil métropolitain a voté la suppression du coefficient de dégressivité et son remplacement par le coefficient de charge polluante.

Le coefficient de charge polluante (C_{cp}) est composé d'une part fixe liée à la collecte des eaux usées et d'une part variable liée au traitement et à la qualité du rejet de l'effluent non domestique.

Le coefficient de charge permet de faire correspondre les frais réels de fonctionnement des installations avec la qualité de l'effluent rejeté. A titre indicatif, l'énergie électrique est sensiblement proportionnelle aux volumes rejetés (pompage), les paramètres Matières en suspension (MeS) et Phosphore (Pt) influent sur la production de boues à évacuer, la Demande Chimique en Oxygène (DCO) et l'azote totale (Nt) influent sur les temps d'aération à la station d'épuration et donc l'énergie électrique et l'usure du matériel. Par ailleurs, les investissements sont nécessaires dès le premier mètre cube rejeté.

Ce coefficient est de 1 lorsque les caractéristiques de l'effluent sont comparables à un effluent urbain classique, il peut être inférieur à 1 lorsqu'il est dilué et supérieur à 1 lorsqu'il est concentré.

Il est donc proposé de maintenir ce dispositif et de calculer le coefficient à partir de la formule suivante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80 \left(0,4 \frac{DCO_i}{DCO_{ref.}} + 0,25 \frac{MES_i}{MES_{ref.}} + 0,25 \frac{NTK_i}{NTK_{ref.}} + 0,1 \frac{Pt_i}{Pt_{ref.}} \right)$$

Avec :

- C_{CP} : Coefficient de charge polluante
- DCO_i : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L
- $DCO_{ref.}$: DCO de référence, égale à 875 mg/L*
- MES_i : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L
- $MES_{ref.}$: MES de référence, égale à 375 mg/L*
- NTK_i : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L
- $NTK_{ref.}$: NTK de référence, égale à 115 mg/L*
- Pt_i : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L
- $Pt_{ref.}$: Pt de référence, égale à 20 mg/L*

* la valeur de référence est la moyenne entre la valeur max autorisée par le règlement du service de l'assainissement collectif en vigueur et la valeur d'une eau résiduaire urbaine "normalement concentrée" (source IRSTEA),

Le coefficient de charge de l'établissement concerné est calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

➤ Coefficient de charge inférieur à 1 :

Conformément à l'interdiction d'appliquer un tarif dégressif aux collectivités pour lesquelles le prélèvement en eau se situe dans le périmètre d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au sens de l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales et ce, dès que ce prélèvement est supérieur à 30% dans une nappe sensible, seuls les usagers non-domestiques des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours pourront bénéficier d'une diminution de la redevance correspondant à une éventuelle dilution des effluents.

Ainsi, certains usagers ne peuvent pas bénéficier de la dégressivité :

- Tous les usagers domestiques (y compris collectifs de grande taille),
- Tous les usagers domestiques et non domestiques de l'ensemble des communes dont le prélèvement de l'eau potable est réalisé en ZRE ou que le prélèvement d'eau dans une nappe sensible (au sens des ZRE) dépasse 30 % des prélèvements totaux.

- Tous les usagers domestiques et non domestiques dont la consommation annuelle est inférieure à 20.000 m³/an,
- Les usagers des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours dont les prélèvements pour leurs propres besoins et rejetés dans le réseau d'assainissement collectif sont réalisés dans la nappe du Cénomaniens par leur propre forage.

Champ d'application du coefficient de charge :

Le coefficient de charge polluante inférieur à 1 est appliqué à partir du 20.001^e mètre cube,

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs applications spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,18 \times (20\,000 + C_{CP} \times (\text{Volume rejeté} - 20\,000))$$

➤ Coefficient de charge supérieur à 1 :

Le coefficient de charge supérieur à 1 peut être appliqué aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le premier mètre cube,

La redevance assainissement des établissements concernés se verra facturer le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,18 \times C_{CP}$$

3 – Redevance Assainissement – Majoration

Conformément à l'article L1331-8 du Code de la santé publique, en cas de raccordement non conforme, d'obstacles mis à l'accomplissement des missions de contrôle des agents de la Métropole et plus généralement de non-respect des obligations définies aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du Code de la santé publique, l'utilisateur est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public de l'assainissement si son immeuble avait été raccordé, et qui peut être majorée dans la limite de 400%.

Pour 2022, il est proposé de conserver le taux de majoration à 100%.

4 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil communautaire, dans sa séance en date du 28 juin 2012, a institué, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ainsi qu'une Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PFAC "assimilés domestiques").

Les conditions d'application et les tarifs de la PFAC ont été fixés selon les modalités de calcul suivantes :

- PFAC

	Tarifs 2021 HT	Proposition de tarifs pour 2022 HT *
Habitation individuelle et immeuble collectif :		
- si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	600 euros	600 euros
- par m ² de surface de plancher supplémentaire	6 euros du m ²	6 euros du m ²
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.	6,00 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.	6,00 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2022.

- PFAC "assimilés domestiques"

	Tarifs 2021	Proposition de tarifs pour 2022
si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	600 euros	600 euros
par m ² de surface de plancher supplémentaire	6 euros du m ²	6 euros du m ²
Au-delà de 150 m ² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :		
- pour une surface comprise entre 150 m ² et 400 m ² ;	0,6	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m ² ;	0,5	0,5

5 - Contrôle des travaux de raccordement intérieurs

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 22 décembre 2010, a décidé la mise en place d'une prestation de contrôle des travaux de raccordement intérieur lors de la vente d'un bien et en a défini les conditions techniques et financières de réalisation. Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire, dans sa séance du 15 décembre 2014.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil Métropolitain a étendu la prestation à toute demande de contrôle, hors transaction immobilière.

Il est proposé pour l'exercice 2022 d'appliquer les tarifs suivants :

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2021 (Euros HT)	Tarifs 2022 (Euros HT)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	35	35
Maison individuelle	105	105
Immeuble		
– Appartement	65	65
– Parties communes	40	40
Commerce ou activité autre qu'industrielle	140	140
Installation industrielle	210	420

6 - Vente d'air comprimé

Tours Métropole Val de Loire fournit ponctuellement au Centre Hospitalier Régional Bretonneau, une quantité d'air comprimé nécessaire au fonctionnement des postes de relèvement de l'établissement.

Il est proposé de maintenir le prix du m³ d'air comprimé pour l'année 2022 à 0,102 euro.

7 – Traitement des matières de vidange

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 19 décembre 2007, a défini les conditions techniques et financières de réception des matières de vidanges à la station d'épuration des eaux usées de la Grange David.

Les prestations ont fait l'objet d'une tarification adoptée par le Conseil communautaire dans sa séance du 16 décembre 2009.

Il est proposé de maintenir le prix de la tonne de matières de vidanges pour l'année 2022 à 13 euros.

8 – Traitement des graisses

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a fixé pour l'année 2010, le tarif du traitement des graisses à 74,00 euros la tonne. Il est proposé de reconduire cette tarification pour l'exercice 2022.

9 - Interventions en régie

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 décembre 2009, a adopté une tarification horaire inhérente aux interventions réalisées par les agents du service chez les usagers responsables de dysfonctionnements (obstructions, casses et pollutions accidentelles).

Il est proposé pour l'exercice 2022, la tarification suivante :

Prestations	Tarifs 2021 (Euros HT)	Proposition de tarifs pour 2022 (Euros HT)
Intervention d'1 agent	22,50 / heure	22,50 / heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	82,00 / heure	82,00 / heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %	Majoration de 100 %

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code la santé publique,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission préalable en date du 25 novembre 2021,

Vu l'avis du conseil d'exploitation, en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission cadre de vie et transition écologique, en date du 24 novembre 2021,

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2022, le prix de base de la redevance assainissement hors taxes sur le territoire des communes de la métropole, comme ci-après :

Communes	Tarifs 2022 (Euros HT)
Ballan-Miré	1,1800
Chanceaux-sur-Choisille (hors Langennerie)	1,1800
Chanceaux-sur-Choisille(secteur Langennerie)	1,1800
Berthenay	1,1800
Chambray-lès-Tours	1,1800
Druye	1,1800
Fondettes	1,1800
Joué-lès-Tours	1,1800
La Membrolle-sur-Choisille	1,1800
La Riche	1,1800
Luynes	1,1800
Mettray	1,1800
Notre-Dame-d'Oé	1,1800
Parçay-Meslay	1,1800
Rochechouart	1,1800

Saint-Avertin	1,1800
Saint-Cyr-sur-Loire	1,1800
Saint-Etienne-de-Chigny	1,1800
Saint-Genouph	1,1800
Saint-Pierre-des-Corps	1,1800
Savonnières	1,1800
Tours	1,1800
Villandry	1,1800

- **FIXE** comme suit les coefficients de charge polluante :

$$C_{CP} = 0,20 + 0,80 \left(0,4 \frac{DCO_i}{DCO_{Ref.}} + 0,25 \frac{MES_i}{MES_{Ref.}} + 0,25 \frac{NTK_i}{NTK_{Ref.}} + 0,1 \frac{Pt_i}{Pt_{Ref.}} \right)$$

Avec :

- C_{CP} : Coefficient de charge polluante
- DCO_i : Moyenne de la Demande Chimique en Oxygène (DCO) rejeté par l'établissement en mg/L
- $DCO_{Ref.}$: DCO de référence, égale à 875 mg/L*
- MES_i : Moyenne de la concentration en Matières en Suspensions (MeS) rejeté par l'établissement en mg/L
- $MES_{Ref.}$: MES de référence, égale à 375 mg/L*
- NTK_i : Moyenne de l'Azote Kjeldahl (NTK) rejeté par l'établissement en mg/L
- $NTK_{Ref.}$: NTK de référence, égale à 115 mg/L*
- Pt_i : Moyenne Phosphore total (Pt) rejeté par l'établissement en mg/L
- $Pt_{Ref.}$: Pt de référence, égale à 20 mg/L*

Le coefficient de charge de l'établissement concerné sera calculé à partir de la moyenne des résultats d'autosurveillance des rejets de l'année N-1. Il se substitue aux coefficients de pollution présents dans certaines conventions spéciales de déversement.

➤ **Pour un coefficient inférieur à 1**

Applicable aux seuls abonnés / établissements réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- rejet non domestique,
- volume rejeté supérieur à 20.000 m³,
- dont la ressource en eau est :
 - Issue du réseau d'eau potable des communes de Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire ou Tours,
 - ou lorsque l'eau est puisée par ses propres moyens, la ressource ne doit pas être supérieure à 30% issue d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).

La redevance assainissement applicable aux établissements éligibles au coefficient de charge polluante et à jour de leurs applications spécifiées dans la convention spéciale de déversement, est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,18 \times (20\,000 + C_{CP} \times (\text{Volume rejeté} - 20\,000))$$

➤ **Pour un coefficient supérieur à 1**

Applicable aux usagers non domestiques qui ont obtenu l'autorisation via une convention spéciale de déversement, de rejeter au réseau d'eaux usées un effluent plus chargé qu'une eau usée domestique.

Le coefficient de charge polluante supérieur à 1 est appliqué dès le 1er mètre cube.

La redevance assainissement des établissements concernés est facturée par le service de l'assainissement collectif selon la formule suivante :

$$\text{Redevance} = 1,18 \times C_{cp}$$

- **FIXE** les tarifs de la PFAC et de la PFAC « assimilés domestiques » selon les modalités de calcul suivantes :

- PFAC :

	Proposition de tarifs pour 2022 *
Habitation individuelle et immeuble collectif : - si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher - par m ² de surface de plancher supplémentaire	600 euros 6 euros du m ²
Extension de bâtiment existant supérieure à 40 m² : Cette participation ne s'applique pas aux maisons individuelles non transformées en collectif.	6 euros par m ² de surface de plancher de l'extension.

* applicables pour les dossiers de permis de construire instruits à partir du 01/01/2022.

- PFAC "assimilés domestiques"

	Proposition de tarifs pour 2022
si inférieur ou égal à 100 m ² de surface de plancher	600 euros
par m ² de surface de plancher supplémentaire	6 euros du m ²
Au-delà de 150 m ² un tarif dégressif sera appliqué selon le barème suivant, avec un coefficient :	

- pour une surface comprise entre 150 m ² et 400 m ² :	0,6
- pour une surface supérieure à 400 m ² :	0,5

- **FIXE** le tarif de la prestation de contrôle des travaux de raccordement des habitations aux réseaux de la manière suivante :

Type d'installation à contrôler	Tarifs 2022 (Euros HT)
Prestation pour une réponse administrative simple sans déplacement	35
Maison individuelle	105
Immeuble	
- Appartement	65
- Parties communes	40
Commerce ou activité autre qu'industrielle	140
Installation industrielle	420

- **FIXE** le tarif du m³ d'air comprimé fourni au Centre Hospitalier Régional Bretonneau à 0.102 Euro.

- **FIXE** le tarif du traitement des matières de vidange à 13 Euros la tonne,

- **FIXE** le tarif du traitement des graisses extérieures à 74 Euros la tonne.

- **FIXE** le tarif horaire des interventions effectuées en régie, comme suit :

Prestations	Proposition de tarifs pour 2022
Intervention d'1 agent	22,50 / heure
Intervention de 2 agents avec un hydrocureur	82,00 / heure
Tarif en dehors des heures de service	Majoration de 100 %

- **DIT QUE** ces tarifs hors taxes, auxquels il convient d'appliquer le taux de TVA en vigueur sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

- AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Métropolitain adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,**



Frédéric CHABELLARD



Tours
métropole
Val de Loire



**RAPPORT
ANNUEL**

2021

SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS MÉNAGERS



RÉDUIRE &
SENSIBILISER



COLLECTER



VALORISER



FINANCER

édito.



C'est avec un grand plaisir que je vous propose la lecture de ce rapport d'activité 2021, le premier que je vous adresse depuis que j'ai l'honneur de porter la délégation aux déchets ménagers et à la transition écologique et énergétique à Tours Métropole Val de Loire.

→ Le projet de la Métropole est d'atteindre l'objectif de la loi de transition énergétique fixé à 65 % de valorisation des déchets produits pour 2025.

Ce document nous permet de faire le bilan de l'année, de vous partager les chiffres marquants, notamment ceux qui concernent les tonnages produits ou le taux de valorisation.

Cette année, les tonnages de déchets se sont stabilisés (+0,4 %).

Le taux de valorisation des déchets (sous forme matière par le recyclage ou le compostage ou sous énergie) qui était de 56 % pour 2020, poursuit sa hausse et est passé à 58 % en 2021. Le projet de la Métropole est d'atteindre l'objectif de la loi de transition énergétique fixé à 65 % pour 2025.

Pour atteindre ces cibles de réduction des déchets et d'amélioration des taux de recyclage et valorisation, la Direction Déchets travaille sur plusieurs projets :

- **Une poursuite et un renforcement des actions de prévention et de réduction des déchets à la source** et la mise en place d'une stratégie à l'échelle de la Métropole de gestion des déchets alimentaires, avec entre autres un déploiement plus massif des solutions de compostage, qu'elles soient individuelles ou collectives. L'objectif est ambitieux : réduire de 20 000 tonnes la quantité des déchets sur les prochaines années et en particulier des déchets résiduels ;
- **Le captage de tous les emballages et papiers** chez les habitants mais aussi en dehors des foyers (manifestation, équipements publics sportifs et culturels...) et leur tri dès 2024 dans le nouveau centre interdépartemental dédié qui se construit à Parçay-Meslay. Cela va nous permettre de valoriser davantage de matériaux et donc de réduire l'utilisation de ressources primaires ;
- **La transformation progressive de nos déchèteries**, en les associant à des ressourceries, pour en faire de véritables centres de tri et de réemploi ;
- **La recherche permanente de filières locales de recyclage** dans un cercle vertueux d'économie circulaire ;
- **Enfin, par la mise en place d'un nouvel outil de valorisation des déchets résiduels** sous forme de combustibles solides de récupération, aujourd'hui à l'étude. Cela est d'autant plus nécessaire que nos centres d'enfouissement, qui captent sur notre territoire la quasi-totalité de nos ordures ménagères non triées (poubelles grises), arrivent à saturation et font l'objet de taxes croissantes conséquentes pour nos concitoyens.

Toute l'équipe de la Direction Déchets est tournée vers cet objectif de « faire maigrir nos poubelles » tout en proposant un service permettant de toujours valoriser davantage ce qui est collecté. Nous avons des projets ambitieux en la matière et c'est avec détermination et sens de l'intérêt général que nous allons les faire avancer.

Benoist PIERRE

Délégué aux déchets ménagers et à la transition écologique et énergétique

sommaire



RÉDUIRE ET SENSIBILISER

La réduction des déchets à la source / P5
La communication de proximité / P7
La sensibilisation des scolaires
aux gestes de tri et à la valorisation / P9



COLLECTER

La collecte des déchets ménagers
et assimilés / P12
L'unité Bacs et Points
d'Apport Volontaire / P17



VALORISER

L'unité déchèteries / P22
Le tri des emballages
et des journaux-magazines
en centre de tri et leur valorisation / P25
Valorisation et traitement
des déchets résiduels / P30

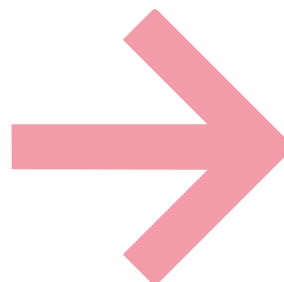


FINANCER

Les indicateurs administratifs
et financiers / P37
Fonctionnement / P38
Investissement / P39

ANNEXES

Annexes / P40



RÉDUIRE ET SENSIBILISER



LA RÉDUCTION DES DÉCHETS À LA SOURCE

P 5

LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

P 7

LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AUX GESTES DE TRI & À LA VALORISATION

P 9

LA RÉDUCTION DES DÉCHETS À LA SOURCE

Dès 2011, Tours Métropole Val de Loire s'est engagée dans la lutte pour la réduction des déchets à la source en adoptant un programme de prévention avec l'Ademe. Voici les différentes actions qui sont menées au quotidien afin de réduire et éviter la production de déchets sur le territoire métropolitain.



Compostage partagé

PRÉVENTION DES DÉCHETS

→ **22 615 composteurs** ont été distribués aux particuliers possédant un jardin, soit un taux d'équipement sur le territoire de 36 %. Cette action permet d'éviter de jeter 70 kg par an et par habitant de déchets verts et biodéchets soit environ 3 957 tonnes évitées par an.



Composteur individuel de jardin



Lombricomposteur

→ **1 036 lombricomposteurs** sont à ce jour en fonctionnement dans des appartements ou maisons de ville. Cette action permet de détourner et de valoriser environ 77 kg de biodéchets par an et par foyer soit environ 79 tonnes évitées par an.

→ À ce jour, deux ambassadeurs sont référents sur le sujet du compostage. Leur mission consiste à développer des sites de compostage partagé ainsi qu'à orienter et accompagner les usagers dans leur démarche de traitement des déchets

à la source. **44 sites de compostage partagé pour 660 personnes**, installés par Tours Métropole Val de Loire, sont aujourd'hui en fonctionnement, et de nombreux autres sont en projet. Cette action permet le détournement d'environ 44 tonnes de biodéchets par an.

→ **46 663 étiquettes Stop Pub** sont apposées sur les boîtes aux lettres de notre territoire et ce chiffre baisse par rapport à 2020. À ce jour, un taux d'apposition de 27,5 % permet d'éviter environ 1 773 tonnes/an de prospectus.



Stop Pub sur une boîte aux lettres

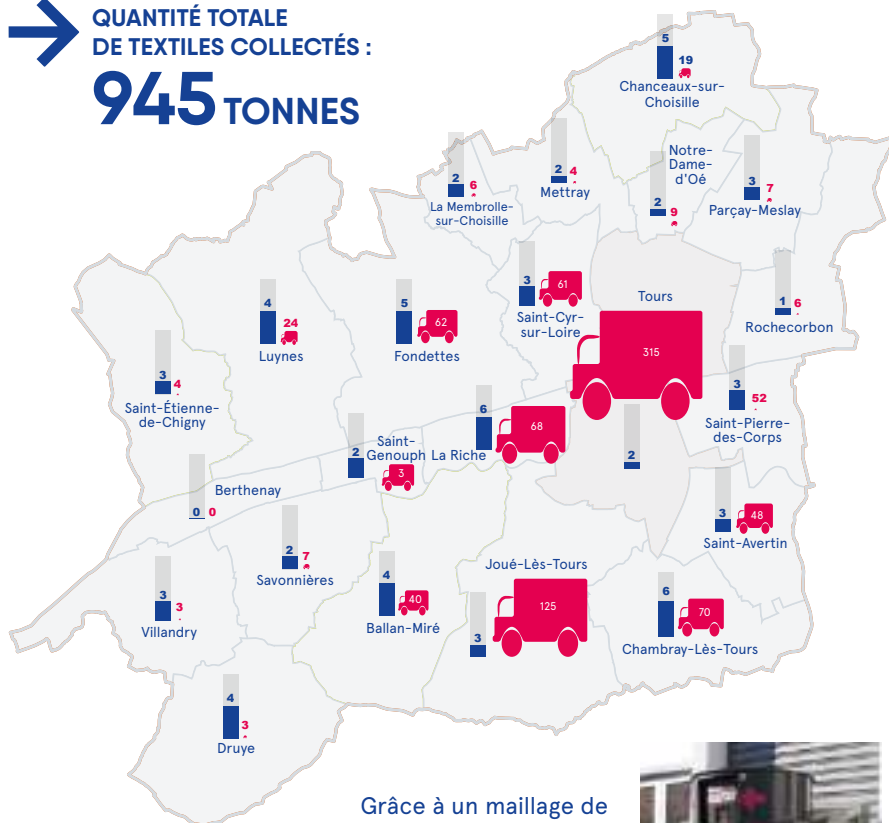


Boîte à livres

→ **34 boîtes à livres** sont aujourd'hui installées. Elles permettent, dans des lieux propices à la détente, de donner une seconde vie aux livres et revues, de transmettre le plaisir du livre et le goût de la lecture, de créer du lien social et de fédérer les personnes autour d'un bien commun. Ces boîtes à livres permettent d'éviter de jeter 100 kg de livres par site.

COLLECTE DE TEXTILES DANS LA MÉTROPOLE

→ QUANTITÉ TOTALE
DE TEXTILES COLLECTÉS :
945 TONNES



LÉGENDE

- Poids (tonnes)
- Ratio (kg/hab)

Grâce à un maillage de **118 bornes textiles** implantées sur le territoire, l'entreprise Le Relais a collecté, recyclé et valorisé 945 tonnes de textiles en 2021.

Voir carte ci-dessus, soit une hausse de 14 %.



Trimobile sur marché du Boulevard Béranger

→ **La Trimobile** créée depuis 2015, dispositif de communication très apprécié des habitants, permet d'apporter un service de proximité. Elle renseigne aussi les usagers sur l'ensemble des sujets liés aux déchets. En effet, ce service répond aux souhaits des personnes âgées ou à mobilité réduite, ainsi qu'aux personnes qui n'ont pas de véhicule et/ou habitent loin d'une déchèterie et qui souhaitent trier leurs déchets.

BILAN DE LA TRIMOBILE POUR L'ANNÉE 2021



3 111 personnes sont venues à la Trimobile pour y déposer des déchets, ou pour y demander des renseignements, soit une hausse de 33 %



5 466 Petits Appareils Ménagers

collectés, soit 14,4 tonnes



2 063 ampoules et néons collectés, soit 247 kilos



1 328 cartouches d'encre collectées

3 362 radiographies collectées



518 sacs de textiles collectés, soit 2,07 tonnes

303 paires de lunettes collectées



468,5 kg de piles et petites batteries collectées



LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

LA SENSIBILISATION DES HABITANTS AUX CONSIGNES DE COLLECTE

→ **7 ambassadeurs de collecte** assurent la communication au quotidien auprès de la population, sur l'aspect Collecte Sélective et sur les consignes métropolitaines liées aux déchets. Leurs interventions participent à la sensibilisation des usagers sur les bonnes pratiques sur l'aspect de présentation des déchets.

Parmi ces interventions, on compte notamment :

- **L'information auprès des usagers** : rencontre en porte-à-porte des habitants, des commerçants ou d'autres usagers, pour expliquer les consignes de tri et répondre aux questions afin de sensibiliser les usagers au tri des déchets,
- **Le suivi de la performance et de la qualité des collectes sélectives** : les ambassadeurs en relation avec les agents de collecte, les entreprises prestataires, les organismes HLM, les syndicats d'immeubles, les associations de quartier, participent à l'optimisation et au développement des collectes sélectives.

LA COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Les ambassadeurs sont acteurs de la diffusion des informations liées à la gestion des déchets de la Métropole vers les administrés. À ce titre, ils réalisent chaque année les missions suivantes :

1 / LES ACTIONS QUOTIDIENNES

Les actions quotidiennes sont **les interventions réalisées par les ambassadeurs du tri** directement auprès des foyers, des commerçants ou des bailleurs. Elles font souvent suite à des refus de collecte ou à des demandes de riverains sur des problèmes de non-respect des consignes liées aux déchets. Ils expliquent pourquoi la poubelle n'a pas été collectée ou tentent de régler des problèmes liés à une mauvaise utilisation ou compréhension des consignes. Les agents de collecte font remonter chaque jour aux ambassadeurs les difficultés rencontrées sur le terrain.

→ **2 162 actions** ont été menées par les ambassadeurs de tri, permettant de sensibiliser 2 906 personnes.

2 / LES INFORMATIONS DE GROUPES OU STANDS

Les ambassadeurs interviennent auprès de groupes adultes pour les informer sur les consignes de tri et le recyclage. **18 animations et stands** (2 stands marché de la Rabière / stand marché du Sanitas / stand quartier des Fontaines / stand La Riche parc René Laennec / Résidence Eugénie Primavera Chambray-lès-Tours / Lycée Vauconson Tours / École élémentaire Berthenay / La Charprairie Chambray-Lès-Tours / Piquetage Sanitas Tours / Lycée Agricole Fondettes / Accueil de Loisirs Saint-Cyr-sur-Loire Mettray / Foire Expo / Salon du Running Tours / Clean Walk Université de Grandmont / Collège de la Vallée Violette Joué-Lès-Tours / Quartier de la Rabière Joué-lès-Tours / événements métropolitains) ont eu lieu afin de rencontrer environ **1 940 personnes**.



3 / L'HABITAT COLLECTIF

Dans ce domaine, les missions sont multiples :

- **informer** sur la mise en place et l'utilisation de conteneurs enterrés, ré-informer les habitants de logements en habitat collectif sur les consignes de tri,
- **apporter des solutions** aux gardiens afin de faciliter le geste de tri,
- **mettre en place la signalétique** sur le tri dans les halls ou locaux poubelles des immeubles.

Les outils de communication utilisés

Afin de faciliter la mission des ambassadeurs, il existe divers outils de communication :

- **des tri-sacs de 40L** qui permettent de transporter plus facilement les déchets recyclables dans les bacs jaunes ou bornes à verre (un peu plus de 1 200 sacs de tri ont été distribués),
- **des documents rappelant les consignes de tri** et pouvant être affichés dans les logements (300 affiches dans les immeubles, 3 000 réglottes, 300 autocollants et 3 000 guides d'utilisation des points d'apport volontaire enterrés).

Une campagne d'information en collaboration avec l'agence mobile de Val Touraine Habitat a été effectuée pour rencontrer l'ensemble des locataires sur le territoire métropolitain soit environ **613 personnes**.

4 / LES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES EN 2021

→ **108 actions de terrain** : les ambassadeurs ont rencontré les habitants de Tours afin de leur expliquer ou rappeler les consignes de collecte et de présentation des bacs à déchets. Ainsi, les bacs à déchets doivent être rentrés au plus tard en fin de journée après le passage de la benne et ce, jusqu'au prochain ramassage. Le but étant de laisser libre la voie publique pour ne pas gêner les personnes à mobilité réduite ou encore de limiter les feux de poubelle en centre-ville. Ces actions ont été menées en étroite collaboration avec le service Brigade Verte de la Mairie de Tours. 549 personnes ont été contactées. La mise en place de la collecte des déchets végétaux sur les quartiers Beaujardin et Sainte-Radegonde à Tours a permis de sensibiliser plus de 1 800 foyers.



- **Information de la collecte des cartons** auprès des commerçants,
- **5 mises en place de Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE)** pour 244 foyers,
- **310 interventions** chez les professionnels et suivis de ramassage cartons par TRI 37.

5 / LES PRESTATIONS PRIVÉES SUR LES ACTIONS DE COMMUNICATION DE PROXIMITÉ

Les visites du centre de tri grand public

Tours Métropole Val de Loire mandate un prestataire pour organiser les visites du centre de tri des emballages ménagers de La Grange David à La Riche pour le public tel que centres de loisirs, associations, étudiants, usagers, riverains.

- **Nombre de visites en 2021** : 15 visites du centre de tri pour des publics relais (associations, CLSH, divers), soit 300 personnes adultes accueillies.
- **Nombre de visites de type portes ouvertes en soirée** : 18 visites portes ouvertes pour un total de 450 personnes venues en soirée.

Les stands et les manifestations

Tours Métropole Val de Loire mandate un prestataire pour assurer la communication événementielle sur le tri en participant à des actions de promotion du tri. Au total, pour l'année 2021, 28 stands d'informations (« Sport'ouverte », « Convergence Bio » ou encore la « Pink run » et le « Don du Sang Gastronomique », et divers marchés de la ville de Tours durant l'été) ont permis de rencontrer 2 885 personnes.

Les thèmes abordés sur les stands sont le tri, le recyclage et le compostage.

Différents matériels et outils sont utilisés lors des stands :

- **3 barnums** Tours Métropole Val de Loire,
- **exposition** Tours Métropole Val de Loire sur la gestion des déchets,
- **affiches pour les locaux poubelles des immeubles collectifs** (consignes de tri),
- **mallette de l'ambassadeur de tri**, présentant le devenir des emballages recyclés,
- **échantillons d'objets recyclés**,
- **composteur en exposition**,
- mise à disposition de **mémentos**, **guides du tri**, **aide-mémoires**,
- document de présentation sur **l'utilisation des composteurs** et le compostage.



COMMUNICATION GÉNÉRALE ET FAITS MARQUANTS 2021

- **180 000 aide-mémoires** ont été distribués dans les boîtes aux lettres pour informer les usagers sur les jours de collecte, les consignes de tri et les renseignements sur le fonctionnement des déchèteries.
- **2 500 gobelets en plastique, réutilisables**, ont été prêtés à 30 associations (sportives, culturelles, kermesses, ...) pour l'organisation de leurs manifestations (buvette) afin d'éviter l'utilisation de gobelets jetables.
- **1 250 logements collectifs** ont été vus par les ambassadeurs de tri afin d'expliquer à leurs habitants les nouvelles modalités de la collecte en PAVE.
- **2 500 tri-sacs pour le verre** ont été distribués pour faciliter le tri du verre sur les PAVE pour les usagers.
- **2 500 tri-sacs pour les matières recyclables** ont été distribués pour faciliter le tri des déchets recyclables sur les PAVE pour les usagers.
- **5 000 réglettes de tri** ont été distribuées (liste de 114 termes liés aux déchets précisant l'exutoire correct).

En bref

- **1 000 sachets de graines** ont été donnés aux enfants lors des visites de la plateforme de compostage.
- Mise en ligne d'un nouveau formulaire pour les demandes diverses concernant **les bacs à déchets (plus petit, plus grand, volé, brûlé, etc.)**.
- **Accompagnement d'une vingtaine de CleanWalk** en prêtant du matériel (sacs et pincettes).

LA SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AUX GESTES DE TRI ET À LA VALORISATION

LES ANIMATIONS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Depuis l'automne 2018, des prestataires ont été retenus sur appel d'offres, pour l'information auprès des établissements scolaires, et des visites d'équipements de tri (centre de tri, plateformes de compostage).

Le but est de sensibiliser les enfants au tri et au recyclage des déchets et à leurs impacts sur l'environnement. Il s'agit de mettre en place des animations pédagogiques adaptées aux scolaires, faisant appel à une démarche participative et à différentes approches complémentaires (ludique, scientifique, artistique, contact avec le terrain, débats, ...).

LE PROJET D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES SUR LES DÉCHETS

Le projet cible les 93 écoles de la Métropole pour les classes de cycle 3 (CE2 au CM2). Pour l'année 2021, les quatre prestataires JTS, SEPANT, COULEURS SAUVAGES et ARTEFACTS ont été chargés des animations scolaires suivantes :



Animation « Rien ne se perd, tout se transforme »

Le thème des déchets est abordé d'une façon ludique avec **trois créations au choix** : le hérisson, le porte-monnaie et des éponges à partir de chaussettes usées (éponges tawashi).

Le fait que chaque enfant apporte ses propres déchets et reparte avec sa réalisation amène un plus considérable à cette animation.

→ **24 animations** ont été réalisées avec la participation de 599 élèves.



Animation « Du papier au papier »

Cette animation illustre **le recyclage des papiers usagés en papier recyclé** grâce à des tamis. Chaque enfant repart avec sa feuille de papier recyclé réalisée durant l'animation.

→ **51 animations** ont été réalisées avec la participation de 1 477 élèves.

Animation « Malle Rouletaboule »

Ce module propose de **rechercher, d'explorer et de comprendre les déchets**, leurs filières de recyclage, leur traitement et leur gestion. Il intègre une approche scientifique et conceptuelle.

→ **27 animations** ont été réalisées avec la participation de 621 élèves.



Défi des écoles



Journée nettoyage

Animation « Les secrets du compost »

Cette animation permet de comprendre le **recyclage des matières organiques**, de découvrir les invertébrés et leurs rôles respectifs.

→ **13 animations** ont été réalisées avec la participation de 286 élèves.

Animation « Les secrets du lombricompostage »

En adoptant un lombricomposteur et ses vers en classe pendant un an, les enfants vivent **une expérience de recyclage grandeur nature**.

→ **12 animations** ont été réalisées avec la participation de 264 élèves.

Le centre de stockage des déchets ultimes

Animé grâce à une maquette représentant un centre d'enfouissement de déchets ménagers, le but de cet atelier est de **faire comprendre les différentes étapes de fonctionnement d'un centre d'enfouissement** et le devenir des déchets non-recyclables lorsqu'on les jette dans la poubelle d'Ordures Ménagères Résiduelles (collecte, traitement et valorisation).

→ **18 animations** ont été réalisées avec la participation de 411 élèves.

Animation « Trop de déchets, qu'est-ce qu'on fait ? »

Cette animation permet de découvrir le recyclage des matières, **connaître les techniques et les intérêts du recyclage** (métaux, plastique, verre, ...).

→ **38 animations** ont été réalisées avec la participation de 1 092 élèves.

Gaspillage alimentaire

Il s'agit de **comprendre comment sont produits les aliments**, ce qu'est le gaspillage alimentaire et les gestes à adopter pour l'éviter.

→ **31 animations** ont été réalisées avec la participation de 732 élèves.

Les visites de la plateforme de compostage des déchets végétaux

La Direction Déchets et Propreté finance le transport en car et l'animation des visites de la plateforme de compostage des déchets végétaux de Saint-Avertin.

→ **Les scolaires ont bénéficié de 5 visites** incluant la prise en charge du transport par Tours Métropole Val de Loire, soit 130 visiteurs scolaires au total.

Les visites du centre de tri

La Direction Déchets et Propreté finance le transport en car et l'animation des visites du centre de tri des emballages ménagers de La Grange David.

→ **Les scolaires ont bénéficié de 67 visites** dont 17 incluant la prise en charge du transport par Tours Métropole Val de Loire, soit 1 272 visiteurs scolaires au total.

LE DÉFI DES ÉCOLES ACTE 15

Chaque année, un concours a lieu dans les écoles primaires de la Métropole. Le défi des écoles en 2021 consistait en **un concours de collecte de bouteilles en plastique**.

Bilan total DES ANIMATIONS 2021

→ **286**
ANIMATIONS ET VISITES,
POUR 6 884
ÉLÈVES SENSIBILISÉS

BILAN : 25 écoles participantes, 152 classes soit 3 566 élèves pour 2 552 de bouteilles en plastique. Les gagnants ont été primés par un chèque de 500 € valable dans les magasins de sport et de culture.

LE PRÊT D'OUTILS

- Exposition Tours Métropole Val de Loire sur la gestion des déchets (prêt : 19 fois)
- Malle des p'tits Z'ateliers de Rouletaboule pour la sensibilisation des maternelles (prêt : 10 fois)
- Exposition photographique sur le Développement Durable (prêt : 6 fois)
- Exposition photographique sur la Biodiversité (prêt : 10 fois)
- Malle ambassadeur du tri (prêt : 11 fois)
- Exposition CITEO
- Kit papier recyclé (prêt : 15 fois)
- Jeu de l'oie géant (prêt : 4 fois)
- Jeu Détri'tout (prêt : 10 fois)
- Des autocollants rappelant les consignes de tri apposés sur les bacs jaunes
- Des affiches A3 à afficher dans les locaux poubelles au-dessus des bacs jaunes.

COLLECTER



**LA COLLECTE
DES DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**

P 12

**L'UNITÉ BACS
ET POINTS D'APPORT
VOLONTAIRE**

P 17

LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



RÉPARTITION DES COLLECTES SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLE



LES PRESTATIONS RÉALISÉES



Tours Métropole Val de Loire met à la disposition de ses habitants, un dispositif complet de collecte des déchets ménagers :

- une collecte des **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**,
- une collecte Sélective (CS) des **emballages et journaux-magazines**,
- une collecte des **déchets végétaux**,
- une collecte du **verre**,
- une collecte des **encombrants**,
- une collecte des **cartons** pour les gros producteurs.

Elle s'appuie pour cela sur une régie de service et des contrats avec les entreprises de collecte privée.

LA RÉGIE

Tours Métropole Val de Loire dispose d'un **Pôle de services Collecte et Apport Volontaire** dont une partie est assurée en régie directe. Celle-ci compte 241 agents, répartis au sein du siège et de trois dépôts :

LE DÉPÔT NORD

📍 Rue Christian Huygens / TOURS NORD

- 1 chef de dépôt
- 1 assistante
- 2 responsables de secteur
- 1 chef d'équipe
- 39 agents
- 2 ambassadeurs de la collecte

LE DÉPÔT CENTRE

📍 Site du pôle environnemental de La Grange David / LA RICHE

- 1 chef de dépôt
- 1 adjoint au chef de dépôt
- 2 assistants
- 1 agent-référent EPI
- 2 responsables de secteur le matin et 2 responsables de secteur l'après-midi
- 2 chefs d'équipe le matin et 1 chef d'équipe l'après-midi
- 57 agents le matin et 40 agents l'après-midi
- 2 ambassadeurs de la collecte

LE DÉPÔT SUD

📍 Zone d'activité n°2 / JOUÉ-LÈS-TOURS

COLLECTE

- 1 chef de dépôt
- 1 assistante
- 2 responsables de secteur
- 2 chefs d'équipe
- 50 agents
- 3 ambassadeurs de la collecte

BACS/APPORT VOLONTAIRE

- 1 responsable
- 1 assistant
- 2 responsables de secteur
- 14 agents

MOYENS « MATÉRIELS »

- 1 responsable

Ces équipes sont supervisées par le responsable de service et depuis le siège métropolitain par le responsable du Pôle de services Collecte et Apport Volontaire, qui supervise également l'Unité Développement et Optimisation composée de deux agents.

→ **La régie métropolitaine collecte effectue les missions suivantes :**

- **La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et des emballages recyclables** en porte-à-porte (PàP) sur les communes de Chambray-Lès-Tours, Joué-Lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, et Tours.
- **La collecte des déchets verts** en porte-à-porte sur les communes de Chambray-Lès-Tours, Joué-Lès-Tours, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps et certains quartiers de Tours.
- **La collecte des encombrants sur rendez-vous** sur l'ensemble des communes de la Métropole.
- **Le verre en porte-à-porte pour les gros producteurs installés dans l'hypercentre de Tours.**
- **Le carton en porte-à-porte pour les gros producteurs** installés notamment dans l'hypercentre de Tours.
- **La collecte des papiers de bureaux** pour les sites métropolitains.
- **La collecte des Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE)** destinés à la collecte des Ordures Ménagères

Résiduelles et le tri sélectif entre Loire et Cher.

LES PRESTATAIRES PRIVÉS

Tours Métropole Val de Loire fait appel à des prestataires privés pour les collectes suivantes :

→ **Les collectes sélectives**

(emballages et journaux en mélange d'une part, et déchets végétaux d'autre part) et des déchets ménagers résiduels sont réalisées par l'entreprise OURRY sur les communes de Chanceaux-sur-Choisille, Fondettes, Luynes, Parçay-Meslay, Rochecorbon et Saint-Étienne-de-Chigny, et par l'entreprise COVED sur les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry.

→ **Les collectes de cartons des commerces**

sur l'ensemble du territoire de la Métropole (sauf Tours Centre) par l'entreprise d'insertion TRI 37.

→ **La collecte des conteneurs d'apport volontaire** est réalisée :

- par l'entreprise OURRY pour les bornes OMR et CS au Nord de la Loire et au Sud du Cher,
- par l'entreprise SUEZ pour les bornes à verre sur l'ensemble du périmètre métropolitain.



Collecte de déchets
résiduels

LE PARC DE VÉHICULES

Le parc de véhicules du service est principalement déployé sur trois sites de la Métropole. Il est constitué de 126 véhicules légers, utilitaires, poids lourds et véhicules spécifiques.

Dépôt Nord : 20 véhicules

Dépôt Centre : 39 véhicules

Dépôt Sud : 48 véhicules

Ambassadeurs de tri : 5 véhicules

Direction Déchets et Propreté : 6 véhicules

Gestion de flotte : 8 véhicules

Le service Gestion de Flotte, historiquement rattaché au service Collecte, assurait prioritairement la maintenance des bennes à ordures ménagères et des véhicules du service. La continuité de fonctionnement du service Collecte reste une priorité, mais les missions du service Gestion de Flotte ont évolué courant 2020.

Pour apporter de la cohérence dans la gestion du parc, le service assurera dès début 2021 la gestion de l'ensemble de la flotte de véhicules de Tours Métropole Val de Loire. Les budgets investissement dédiés aux acquisitions de véhicules y seront centralisés. Le budget alloué au fonctionnement et à la maintenance des matériels roulants ne sera que partiellement transféré. Les services métropolitains basés en commune garderont la maîtrise des charges (carburant et maintenance) liées à l'utilisation des véhicules qui leur sont affectés.

Pour assurer ces nouvelles missions, les moyens du service ont aussi évolué. Trois mécaniciens, un agent administratif en charge du suivi des commandes et des facturations ainsi qu'un responsable de service pour assurer la gestion de la flotte sont arrivés courant 2020.

LA COLLECTE DES DÉCHETS RÉSIDUELS

La collecte des déchets ménagers résiduels est conteneurisée : la collecte est donc mécanisée. La fréquence de collecte est de 1 à 2 passages par semaine, auprès de l'ensemble des usagers.

Les tonnages sont en légère augmentation par rapport à l'année 2020 : la production par habitant est de 220 kg/an/hab., en augmentation de 2,0 %, mais est identique à celle de l'année 2019, précédent la crise COVID. Cela traduit le retour à la normale des habitudes de consommation des usagers.

L'apport volontaire poursuit son développement (19 % en 2021 (+1 % par rapport à l'an passé) contre 9 % en 2014, et 1 % en 2011).

 Voir graphiques correspondants page 42

LA COLLECTE SÉLECTIVE

La collecte des emballages et des journaux-magazines en mélange est conteneurisée : la collecte est donc mécanisée.

La fréquence de collecte est d'un passage par semaine et les tonnages collectés ne tiennent compte que des emballages et Journaux/Revue/Magazines (JRM) produits par les ménages et entreprises assimilées. Les productions de cartons, de verre et de papiers de bureau ne sont donc pas intégrées à ces chiffres et font l'objet de collectes spécifiques détaillées ultérieurement.



Collecte Sélective

En 2021, les indicateurs concernant la collecte des emballages légers et des Journaux/Revue/Magazines sont les suivants :

 Voir graphiques correspondants page 42



Collecte de déchets résiduels

La Collecte Sélective est en hausse (+3,27 %). Cette hausse, mise en parallèle de celle de la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles, augmente plus rapidement, montrant que les usagers poursuivent l'effort de tri. Toutefois, les taux de refus en centre de tri mettent en évidence un nombre croissant d'erreurs qui ne favorise pas un taux de valorisation plus performant. La collecte en apport volontaire stagne en termes de pourcentage.

LA COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

La collecte des végétaux est organisée sur grande une partie du territoire de la Métropole : les communes desservies sont entièrement conteneurisées et la collecte est donc mécanisée. La fréquence de collecte est d'un passage par semaine. Pendant la période de repos végétatif (décembre, janvier et février), la collecte est maintenue avec une périodicité de deux passages par mois. Un bac roulant est mis gracieusement à disposition des usagers. Il est possible d'en obtenir un second qui, dans ce cas, est facturé.



Collecte des déchets verts

En 2021, les indicateurs concernant la collecte des déchets végétaux en porte-à-porte sont les suivants :

 Voir graphiques correspondants page 43

Les courbes montrent la nette influence de la crise COVID sur le service en 2020. On remarque également que la production, en 2021, redevient beaucoup plus semblable à une production classique que l'on peut corréliser à la météorologie et à la saisonnalité, notamment avec une collecte hivernale beaucoup moins productive.

LA COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

La collecte en porte-à-porte des encombrants des ménages est réalisée sur rendez-vous obtenu auprès des services de Tours Métropole Val de Loire, pour toutes les communes de la Métropole. Certains bailleurs sociaux sont conventionnés avec le Service de la Collecte de la Métropole : ils bénéficient ainsi d'un planning défini de collecte annuel.



Collecte des encombrants

Il s'agit d'une collecte manuelle, réalisée en régie par l'unité "Encombrants et collectes spécifiques", selon un zonage permettant, a minima, une collecte hebdomadaire sur chaque zone. **Trois équipes de deux agents sont chargées de la collecte, à l'aide de 3 camions plateaux.**

Les encombrants sont déposés sur la plateforme de démantèlement des Douets (Tours) où les matières qui les composent sont séparées pour être valorisées.

En 2021, les indicateurs concernant les encombrants sont les suivants :

 Voir graphiques correspondants page 43

Après une augmentation des tonnages en 2020, une légère diminution est à noter (-1,2 %). Comme évoqué précédemment, on observe un retour des tonnages au niveau de ceux précédant la crise sanitaire.

LA COLLECTE DES CARTONS

Il s'agit d'une collecte manuelle, mécanisée pour partie lorsqu'elle est effectuée à l'aide d'une benne à ordures ménagères, permettant une compaction des volumes collectés. Elle est réalisée en porte-à-porte, auprès des gros producteurs de la Métropole.

Cette collecte est effectuée en régie sur l'hypercentre de Tours de 17h30 à 21h30 du lundi au samedi et par TRI 37, dans le cadre d'un marché de service, sur le reste du territoire, selon une répartition territoriale hebdomadaire élaborée en fonction des zones industrielles ou commerciales à collecter.

Les tonnages subissent une hausse significative (plus de 17 %), montrant la reprise de l'activité économique après la crise sanitaire.

👁️ *Voir graphiques correspondants page 44*



Collecte des cartons par la régie



Collecte des cartons par TRI 37

LA COLLECTE DU VERRE

La collecte est réalisée différemment qu'il s'agisse des particuliers ou des gros producteurs :

- **les particuliers** sont invités à déposer leur verre dans les colonnes d'apport volontaire (aériennes ou enterrées) ;
- **les gros producteurs** disposent d'une collecte en porte-à-porte, notamment dans l'hypercentre de Tours. Il s'agit d'une collecte partiellement mécanisée, réalisée par l'unité "Encombrants et Collectes spécifiques". Les commerçants sont équipés de caissettes ou de bacs spécialement dédiés, collectés les mardis et vendredis entre 7h30 et 14h30.



Collecte du verre

En 2021, les indicateurs concernant la collecte du verre sont les suivants :

👁️ *Voir graphiques correspondants page 44*

Comme évoqué précédemment, le verre présente une évolution similaire aux autres flux. Les quantités se rapprochent ainsi de celles collectées avant la crise COVID, soit une diminution de 3,2 % par rapport à 2020 mais de seulement 0,3 % par rapport à 2019. Cette baisse peut notamment s'expliquer par un retour à la normale des habitudes de consommation des usagers.

LA COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAUX

Dans l'optique de développer la valeur de l'exemple, le service a mis en place une collecte des papiers de bureaux. Il s'agit d'une collecte réalisée par l'unité "Encombrants et collectes spécifiques", auprès des sites métropolitains suivants :

- **les bâtiments du siège de Tours Métropole Val de Loire,**
- **les trois dépôts du Pôle de Services Collecte et Apport Volontaire,**
- **la STEP,**
- **le SERA.**

En 2021, 10,25 tonnes de papiers de bureaux ont été collectées : les quantités sont en augmentation par rapport à l'année dernière, mais sont similaires à celles de 2019, année précédant la crise sanitaire. Elles traduisent donc le retour à la normale du fonctionnement des administrations post crise sanitaire.

LE COMPACTEUR DES HALLES

Un modèle compact et esthétique est utilisé au niveau de la place des Halles à Tours. Destiné principalement à l'élimination des déchets



Le compacteur des Halles

des commerçants du carreau des Halles, il sert également aux commerçants lors des marchés du mercredi et samedi et son utilisation est autorisée pour les riverains qui ne sont pas en mesure de stocker leurs bacs à ordures ménagères dans leur habitation.

395 tonnes ont été collectées avec ce matériel en 2021, soit une hausse des volumes de près de 11 %. Cette augmentation est probablement liée à la reprise de l'activité économique après la crise sanitaire : cet équipement est régulièrement utilisé par les commerçants des Halles ou du marché. La mise en œuvre du compacteur représente un coût de fonctionnement d'environ 37 500 E TTC/an.

L'UNITÉ BACS ET POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

L'UNITÉ BACS

L'unité Bacs assure la **gestion des contenants mis à disposition des usagers** pour la collecte en porte-à-porte.

Placé sous l'autorité directe de l'agent de maîtrise et du responsable de l'unité, les agents ont en charge la distribution et l'entretien des bacs roulants et composteurs auprès des usagers.

→ Leurs missions sont les suivantes :

- distribution et entretien des bacs roulants et composteurs,
- distribution des bacs aux usagers,
- mise en place de la dotation initiale dans les immeubles et chez les particuliers,
- ajouts et retraits de bacs à la demande des usagers,
- information des usagers sur les collectes ou le tri,
- maintenance des bacs,
- remplacements des pièces des bacs cassés signalés par les agents de collecte ou à la demande des usagers,
- nettoyage des bacs,
- remplacement des étiquettes autocollantes d'identification et mise en place et retrait de bacs à l'occasion des manifestations culturelles, événementielles ou sportives.

Les chiffres de l'unité

237 201
CONTENEURS +1,7 %



31 310
INTERVENTIONS +137,4 %



22 615
COMPOSTEURS +2,6 %



LES MOYENS MATÉRIELS

L'unité dispose d'un parc de **6 véhicules utilitaires** de 9 à 15 m³ et d'un **engin de manutention**.
Une **laveuse semi-automatique** permet le nettoyage et la désinfection d'environ 50 bacs/jour.

CRÉATION D'UNE COLLECTE DE VÉGÉTAUX

Dans le cadre de la réduction des déchets ménagers et leur valorisation, deux nouveaux secteurs en collecte porte-à-porte des déchets végétaux ont été créés. Durant le mois de mars, l'Unité Bacs a distribué **800 bacs végétaux** dans le quartier Beaujardin (Tours) et plus de **1 000 bacs** dans le quartier de Sainte-Radegonde (Tours).



Livraison des bacs végétaux rue Charles Gounod dans le quartier Beaujardin à Tours

Répartition des conteneurs par commune :

Voir tableau correspondant page 45

Le parc total de bacs roulants est de **237 201 bacs** tous flux confondus.

Le parc de bacs est en augmentation de **1,7 %**.

Nous constatons une hausse du nombre de bacs, principalement due à l'ajout de bacs végétaux dans les quartiers de Beaujardin et Sainte-Radegonde à Tours.

Répartition des conteneurs :

Voir graphique correspondant page 45

Nombre d'interventions sur le parc de bacs :

Voir tableau correspondant page 46

Nous constatons une augmentation du nombre d'interventions due à une reprise de l'activité

après la période de confinement.

ÉVÉNEMENTS, FÊTES, FESTIVALS, MANIFESTATIONS

L'unité Bacs procède à la mise en place de besoins de prêt destinés aux manifestations de tout genre comme par exemple des challenges sportifs, vide-greniers, tournois, concerts, bacs pour les citoyens itinérants, travaux... Ces manifestations demandent à l'unité, une logistique importante et monopolisent deux agents à plein temps durant la période d'avril à juin et en septembre.

En 2021, nous avons livré **1 850 bacs** soit 463 interventions exclusivement destinées aux prêts de bacs.

👁️ **Voir graphique correspondant page 46**



Livraison d'un bac rue Alphonse Daudet à Joué-Lès-Tours

LES COMPOSTEURS

Taux d'équipement des communes en composteurs individuels dans les foyers pavillonnaires :

👁️ **Voir graphique correspondant page 46**

Le dernier vendredi de chaque mois, l'unité Bacs procède à la distribution de composteurs individuels sur notre site, situé 30 rue Joseph Cugnot à Joué-Lès-Tours.

En 2021, nous avons distribué **557 composteurs individuels.**

36 % des foyers pavillonnaires de la Métropole



Distribution d'un composteur à Joué-Lès-Tours

LA REDEVANCE SPÉCIALE

Sont assujetties à la redevance spéciale, conformément aux dispositions réglementaires :

- ➔ **les entreprises** industrielles, artisanales et de services, y compris les sociétés d'économie mixte qui produisent des quantités importantes de déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles ;
- ➔ **les administrations** de l'État, les collectivités locales et leurs établissements publics.

Les conditions de tarifications sont les suivantes :

- seuil d'assujettissement fixé à **2 220 litres** par semaine affecté d'un taux de remplissage des bacs à **90 %**,
- application d'un tarif de 0,04 €/litre tenant compte du coût réel du service de la collecte et du traitement des déchets,
- facturation établie sur la base de 48 semaines. Pour les établissements scolaires privés et publics bénéficiant du décompte des congés scolaires, la facturation est établie sur la base de 32 semaines.

Une convention, est établie par la Métropole et les établissements concernés. La facturation sera réputée établie à compter de la date définie dans la convention. En l'absence de réclamation motivée ou de retour de la convention signée par l'établissement dans un délai de quatre semaines à compter de la réception de la proposition de la Métropole, la facturation sera établie d'office à compter de la date d'échéance indiquée dans la convention.

Si le montant de la redevance spéciale est supérieur au montant de la TEOM, celle-ci est alors déduite de la première. Dans le cas inverse, seul le montant de la TEOM est dû.

Au-delà d'un volume supérieur à 6 660 L mis à disposition, les services métropolitains se réservent le droit de déclarer la production comme étant immédiatement de nature industrielle, de par son volume. Dans ce cas, le producteur dispose de 4 semaines pour effectuer les démarches nécessaires au recours à une prestation de service.

Nombre de redevables en 2021 : 112

**Montant perçu en 2021 :
850 138,83 €**

sont équipés d'un composteur individuel.

L'UNITÉ POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

Cette unité assure la gestion du réseau des Points d'Apport Volontaire (PAV) sur l'ensemble du territoire de la Métropole.

Placé sous l'autorité directe d'un agent de maîtrise et du responsable de l'unité, les agents ont la charge du nettoyage régulier et la maintenance des Points d'Apport Volontaire aériens et Enterrés.

→ Leurs missions sont les suivantes :

- entretien régulier des plateformes et des bornes émergentes des PAVE. Le nettoyage s'effectue à l'aide d'un véhicule utilitaire équipé d'un nettoyeur haute pression ;
- enlèvement des graffitis et des affichettes, pulvérisation de produits désinfectants et désodorisants, remplacement des autocollants indiquant les flux de déchets ;
- maintenance annuelle des conteneurs d'apport volontaire ;
- vérification du bon fonctionnement du système de préhension, de la plateforme de sécurité, et de la cuve métallique interne des PAVE ;
- vérification des pièces mécaniques à l'intérieur du cuvelage des PAVE, remplacement et réparation des pièces des conteneurs aériens.

LES MOYENS MATÉRIELS

L'unité dispose d'un parc de 2 véhicules de lavage

et 1 camion atelier.

LE NETTOYAGE

→ **En régie**, les Points d'Apport Volontaire Enterrés sont nettoyés par deux agents disposant chacun d'une unité mobile de lavage. En 2021, nous avons effectué **8 687 lavages**. En moyenne, chaque conteneur a été nettoyé 9 fois dans l'année.

→ **En prestation de service**, les cuves sont nettoyées par une équipe de deux agents disposant d'un camion spécifique. La société ANCO a effectué **2 185 lavages** pour un montant de 99 580 € TTC.

LA MAINTENANCE

Deux agents à plein temps sont affectés à cette mission. Ils procèdent au remplacement des pièces détachées et au maintien en bon état des équipements.

Ils positionnent également les bornes sur les nouveaux Points d'Apport Volontaire Enterrés avant leur mise en service.

Ils disposent pour cela d'un véhicule PL équipé d'une grue et d'un atelier.

Les agents en charge de la maintenance ont effectué **2 055 interventions**.

En moyenne, il y a eu 10 interventions par jour.

👁️ **Voir tableau correspondant page 47**

La fin des restrictions sanitaires a permis de revenir à une activité normale, ce qui a eu pour effet d'augmenter le nombre d'interventions en 2021.

👁️ **Voir graphique correspondant page 47**



Lavage du PAVE rue Aristide Briand à Joué-Lès-Tours



Mise en service des PAVE Rue Alain Bombard à Chambray-Lès-Tours

DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

À la demande des bailleurs sociaux mais également des copropriétés privées, la Métropole positionne des Points d'Apport Volontaire Enterrés. Cela permet de réduire les incendies de poubelles, apporte une diminution des contraintes de manutention aux employés d'immeubles et élimine la prolifération d'insectes dans les espaces communs des bâtiments.

En 2021, 17 conteneurs enterrés tous flux confondus ont été installés soit une augmentation du parc de +1 %.

👁️ *Voir graphique correspondant page 47*

Les 1 975 Points d'Apport Volontaire Enterrés et aériens de la Métropole tous flux confondus, sont collectés par les entreprises OURRY, SUEZ et la régie Métropolitaine.

👁️ *Voir graphique correspondant page 47*

COLLECTE DU VERRE

La collecte des PAV(E) pour les déchets verre est réalisée par la société SUEZ.

La répartition des **719 conteneurs** à verre (1 pour 417 habitants) est la suivante :

👁️ *Voir tableau correspondant page 48*

Nous avons également collecté en régie **433,92 tonnes** de verre provenant des commerces de bouche. Cette collecte est réalisée en porte-à-porte.

Pour effectuer des maintenances sur les conteneurs à verre, l'unité est contrainte de les vider avant toute intervention. Cela a représenté **22,08 tonnes** pour l'année 2021.

👁️ *Voir graphique correspondant page 48*

Nous constatons une diminution du tonnage verre de 7 %.

👁️ *Voir graphique correspondant page 48*

8 609 tonnes de verre ont été collectées en Points d'Apport Volontaire. Cela représente **28,69 Kg/habitant** soit une diminution de 4 %.

COLLECTE PAVE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET EMBALLAGES

Répartition des tonnages par mois :

👁️ *Voir tableau correspondant page 49*

En 2021, le tonnage en PAVE des Ordures Ménagères Résiduelles a augmenté de **6 %**. Celui des déchets d'emballages a augmenté de **4 %**.

Le nombre de conteneurs par flux et par collecteur est réparti de la façon suivante :

👁️ *Voir graphique correspondant page 49*

Répartition des dépenses par poste :

👁️ *Voir graphique correspondant page 49*

VALORISER



L'UNITÉ DÉCHÈTERIES

P 22

LE TRI DES EMBALLAGES ET DES JOURNAUX-MAGAZINES EN CENTRE DE TRI ET LEUR VALORISATION

P 25

VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS

P 30

L'UNITÉ DÉCHÈTERIES

L'unité déchèteries est chargée de la gestion des déchèteries de la Métropole de Tours.

Il y a 4 agents affectés par déchèterie. Durant l'année, 2 à 3 agents sont maintenus en déchèterie, les autres sont soit en congé, en repos, absent, ou affectés à des missions annexes : nettoyage/entretien des déchèteries, petits travaux en déchèterie et navette inter-déchèteries.

En 2021, le temps de travail des agents a été réparti à 85 % en déchèterie, 15 % en travaux divers.

→ **L'effectif comprend 26 agents :**

- 1 technicien responsable de l'unité,
- 1 technicien chargé de la logistique déchèteries,
- 1 agent de maîtrise de terrain,
- 1 assistante chargée du secrétariat et de la gestion des badges d'accès,
- 22 agents de déchèteries.

LES DIFFÉRENTES DÉCHÈTERIES

Tours Métropole Val de Loire exploite en régie 4 déchèteries :

- **La Milletière** - 8 rue de l'Aviation - 37100 Tours,
- **La Grange David** - Boulevard Louis XI 37520 La Riche,
- **La Haute Limouillère** - 2 rue Haute Morienne 37230 Fondettes,
- **Les Aubuis** Rue Jean Perrin - 37550 Saint-Avertin.

Les habitants de Tours Métropole Val de Loire peuvent aussi accéder aux déchèteries de **Joué-Lès-Tours** et de **Saint-Pierre-des-Corps**, dont l'exploitation est assurée par la société OURRY. Ils peuvent également accéder à la déchèterie **du Cassantin** - ZA du Cassantin - à Chauceaux-sur-Choisille, dont l'exploitation est assurée par la société SUEZ Environnement.

À la demande de la Communauté de Commune Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, la convention d'accès à la déchèterie de **Pernay** a été stoppée. Avec cette organisation, tous les habitants des communes de la Métropole de Tours disposent tous d'une déchèterie dans un rayon de moins de 7 km de leur domicile.

FRÉQUENTATION ET BADGES D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

En 2021, les déchèteries ont reçu **378 457 visites** soit une hausse de 21 % par rapport à 2020. La répartition est la suivante :



Engin de compaction pour les bennes en déchèterie

👁️ **Voir tableau correspondant page 50**

CARTE D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES DE LA MÉTROPOLE DE TOURS

L'accès aux déchèteries est autorisé uniquement aux véhicules des particuliers disposant d'une carte individuelle à code barre.

Les professionnels ne sont pas autorisés.

Suite à une agression violente dont a été victime un gardien de déchèterie dans l'exercice de ses missions, le Comité d'Hygiène et de Sécurité a décidé de mettre en place en octobre 2018 des portiques de limitation de hauteur.

La demande de carte est effectuée **sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire** de manière dématérialisée, auquel il faut joindre la copie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture EDF par exemple).

Afin de répondre au mieux à ces demandes et d'être en capacité de fournir un suivi, le dispositif a été dématérialisé depuis février 2019 avec des demandes à remplir directement sur le site internet de Tours Métropole Val de Loire. L'utilisateur reçoit ensuite sa carte par courrier sous quelques semaines.

Il n'est délivré qu'une carte par foyer.

Les entités autres que les ménages peuvent par dérogation être acceptées pour des dépôts assimilables aux déchets ménagers.

Les cartes sont lues avec une console portative utilisée par l'agent d'accueil de la déchèterie.



Vue de la déchèterie du Bois de Plante à Saint-Pierre-des-Corps



Lecture d'une carte d'entrée en déchèterie par l'agent d'accueil

Les données sont transmises chaque jour par connexion au réseau internet. Le logiciel de gestion des cartes est hébergé par l'entreprise TRADIM, et peut être consulté à distance par le service.



Près de **111 962 cartes** sont actives au 31/12/2021. **7 880 badges** ont été fournis aux usagers en 2021, dont **1 200** pour perte.

LES TONNAGES DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIES

Le tonnage collecté en 2021 dans les déchèteries est de 41 236 tonnes, soit une hausse de 9 % par rapport à 2020 réparties suivant le tableau :

👁️ *Voir tableau correspondant page 50*

L'apport moyen est d'environ **108 kg par visite**. Près de 75 % du tonnage déposé a été recyclé ou valorisé.

👁️ *Voir graphique correspondant page 51*

LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHÈTERIES EN 2021

👁️ *Voir tableau correspondant page 51*

COLLECTE DES DEEE : DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Tours Métropole Val de Loire a passé **une convention pour le traitement des DEEE avec Ecosystem**

et **OCAD3E**, éco-organismes agréés pour la collecte et le traitement des DEEE.

C'est l'entreprise Derichebourg qui effectue en sous-traitance la collecte hebdomadaire des DEEE dans chaque site de déchèterie.

En 2021, près de **1 614 tonnes** de DEEE ont été collectées dans les déchèteries, à la recyclerie des Douets et au service Propreté Urbaine, soit environ 5,5 kg/an/hab (performance nationale moyenne milieu urbain 2,9 kg). Cela représente le même tonnage qu'en 2020.

Les tonnages se répartissent en 4 sous-catégories suivant le tableau :

👁️ **Voir tableau correspondant page 51**

Le soutien financier versé par Ecosystem au titre de la collecte en 2021 a été de **128 698 €** soit quasiment la même somme qu'en 2020.

Cette collecte a permis de recycler 1 210 tonnes de matière et de valoriser énergétiquement 160 tonnes de matière.



Déchèterie de Joué-Lès-Tours

LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2021

→ LES 7 DÉCHÈTERIES EXCEPTÉE LA RICHE

Extension de la pose de grille pour améliorer le tri des cartons après validation sur la déchèterie de la Riche en 2020.

→ LES 7 DÉCHÈTERIES EXCEPTÉE SAINT-AVERTIN

Pose de barrière levante pour bloquer l'accès au haut de quai lors de la compaction des déchets (mesure de sécurité suite à accident grave survenu à la déchèterie du Cassantin).



Déchèterie de La Milletière



Déchèterie du Cassantin

LE TRI DES EMBALLAGES ET DES JOURNAUX-MAGAZINES EN CENTRE DE TRI ET LEUR VALORISATION

La Métropole a conclu un marché avec la société COVED au 1^{er} janvier 2021 afin de fournir tous les éléments qui composent une chaîne de tri des emballages et du papier et de l'exploiter jusqu'à fin 2023, date d'ouverture du centre de tri interdépartemental de Parçay-Meslay.

→ **47 personnes** travaillent aujourd'hui sur le centre de tri.

L'ENCADREMENT

L'encadrement du site de La Riche est composé de 5 personnes.

LE PERSONNEL DU CENTRE DE TRI

Le personnel du centre de tri est composé de :

- Deux techniciens de maintenance,
- Deux conducteurs d'alimentation,
- Deux conducteurs de presse,
- Deux conducteurs de chargement,
- Deux chefs de cabine titulaires et deux chefs de cabine suppléants,
- 30 valoristes répartis dans deux équipes,
- Deux agents de nettoyage.

L'INSERTION

Le centre de tri de La Riche travaille avec l'entreprise d'insertion TRI 37 qui envoie 15 valoristes en insertion sur les deux équipes.

L'INTÉRIM



Balle plastique PEHD

En cas de besoin, il est fait appel à des agences d'intérim locales pour le remplacement des salariés en congé, malades ou absents ou en cas de surcroît d'activité.

RÉPARTITION DU VOLUME HORAIRE SUR LE CENTRE DE TRI

	Nombre d'heures annuelle	%
COVED	45 296,46 h	54,82 %
Insertion	26 929,28 h	32,59 %
Intérim	10 409,01 h	12,60 %
TOTAL	82 634,75 h	100,00 %

LES MOYENS MATÉRIELS DU CENTRE DE TRI DE LA RICHE

LES MATÉRIELS APPARTENANT À COVED

Le matériel roulant

Le centre de tri de La Riche dispose de son propre parc de matériel roulant composé de :

- Deux engins de manutention de type Merlo,
- Deux chariots élévateurs de type Fenwick et Nissan.

Les engins sont équipés de divers accessoires (pinces à balles, godets, fourches). Ils sont utilisés lors des opérations d'alimentation de la chaîne de tri, de fabrication, stockage et chargement des balles ainsi que lors des opérations de maintenance nécessitant des moyens de manutention pour les charges lourdes.

Le matériel de la chaîne de tri

- Une trémie d'alimentation ouverte de sacs,
- Un trommel : séparateur des déchets par taille (>200mm),
- 5 tables de tri,
- Un crible balistique : séparateurs Corps creux / Corps plats,

- Un overband pour capter l'acier,
- Une roue polaire pour capter l'aluminium,
- Un courant de Foucault pour capter l'aluminium,
- 3 trieurs optiques corps plats et 2 trieurs optiques corps creux,
- Des structures et plateformes de tri, passerelles, escaliers,...
- 4 cabines de tri,
- Une presse à balles 130 tonnes,
- Une presse à paqueter l'acier,
- Un système de traitement de l'air ambiant.



Trommel

Les matériels appartenant à la collectivité

- 2 ponts bascules 50 tonnes,
- Le bâtiment abritant la chaîne de tri ainsi que les bureaux de l'exploitant,
- Les aires de stockage des matériaux conditionnés.

LES TONNAGES ENTRANTS 2021

L'augmentation entre le tonnage réceptionné en 2021 et celui de 2020 s'explique par la reprise de l'activité suite à la pandémie de la COVID-19 en 2020.

	Tonnage sélectif entrant (en tonnes)	Tonnage carton commerçants entrant (en tonnes)
TOTAL ANNUEL	19 180,15	536,74
TOTAL 2021	18 345,77	466,76
Variation	+4,55 %	+15 %



Maintenance des déchets entrants

DÉTAILS DES TONNAGES EXPÉDIÉS EN 2021

Papiers	4 708
Cartons	5 647
Plastiques / Films	138
Bouteilles en PET clair	746
Bouteilles et flacons en PEHD	254
Bouteilles en PET foncé	287
Pots et barquettes PP/PS/PVC	88
Briques alimentaires (ELA)	181
Acier	547
Aluminium	40
Refus	6 713
TOTAL	19 349

LES CARACTÉRISATIONS

Au cours de l'année 2021, 320 caractérisations ont été réalisées sur les déchets entrants dans le centre de tri.

Voir tableau correspondant page 52

Nous avons noté une forte augmentation des refus dans les entrants depuis le début d'année avec une moyenne mensuelle maximale de 57,39 %. Cependant, nous avons également constaté une amélioration de la qualité des entrants sur le dernier trimestre 2021.

DONNÉES TECHNIQUES 2021

- Temps de fonctionnement de la chaîne de tri : **3187,51 heures,**
- Nombre de jours de fonctionnement : **248 jours,**
- Tonnage traité : **19 180,15 tonnes,**
- Rendement de la chaîne de tri : **6,05 T/h.**

Voir graphique correspondant page 52

- Temps de fonctionnement des 4 engins : **6 770 heures,**
- Consommation de carburant : **33 696 litres,**
- Moyenne de consommation à l'heure : **4,98 L/h,**
- Consommation électrique du site : **1 081 405 kWh** soit une consommation de 56,07 kWh par tonne traitée.

LES GROSSES OPÉRATIONS DE MAINTENANCE EN 2021 (HORS TRAVAUX)

En dehors du préventif et des travaux réalisés sur la chaîne de tri, voici une liste non exhaustive de quelques-unes des grosses opérations de maintenance réalisées en 2021 :

- Remplacement du vérin de la presse à paquet,
- Remplacement des deux pompes de la presse à balles,
- Remplacement des arbres du crible balistique,
- Remplacement de plusieurs bandes sur les convoyeurs.

FAITS MARQUANTS 2021

LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU CENTRE DE TRI

→ Remplacement de trieurs optiques

Avec le renouvellement du contrat au 1^{er} janvier 2021, il était prévu le remplacement de trois trieurs optiques.

Les machines remplacées l'ont été par des trieurs optiques dernière génération spécialement conçus pour le remplacement des machines existantes.



Démontage de la BOREAS et de son convoyeur

Les deux trieurs optiques Redwaves ont dû être remplacés, car leurs performances après 12 ans de fonctionnement se sont dégradées significativement.



Mise en place de la nouvelle machine



Trieurs optiques REDWAVES 63A et 63B avant remplacement

Le trieur optique Pellenc a été remplacé du fait de sa conception. La technologie de détection de la matière étant basé sur la thermographie infrarouge, le principe de fonctionnement était de chauffer la matière grâce à des radiants et d'analyser la réflexion de la température pour déterminer la matière.



Nouveau trieur optique 63A

L'ancienne technologie performante dans des conditions standardisées de fonctionnement présentait plusieurs inconvénients, notamment dans le cas de variation des conditions de fonctionnement de la machine, lors de fortes chaleurs ou de températures extérieures très basses, la détection avec cette technologie était compliquée, le problème apparaît



Nouveau trieur optique 63B

également lorsque le déchet était mouillé. L'autre inconvénient de cette technologie est l'importance du risque d'incendie. Le système de détection étant basé sur la thermographie infrarouge, la machine utilisant des radiants (chauffages) pour chauffer la matière présente sur le Convoyeur. Ce type d'équipement dans un centre de tri et particulièrement sur un flux fibreux, présentait un risque d'incendie très fort en cas de bourrage s'il n'y avait pas une intervention extrêmement rapide des équipes sur place. L'ensemble de ces points a mené au remplacement de ces trois trieurs optiques. Les travaux se sont déroulés en trois phases afin de limiter le temps d'arrêt de la chaîne et ainsi maintenir un stock entrant à un niveau acceptable pour ne pas impacter la collecte.

→ Travaux complémentaires

Lors des arrêts pour le remplacement des trieurs optiques, il a été réalisé en parallèle d'autres travaux pour améliorer les conditions de travail du personnel, augmenter l'efficacité du tri du process et augmenter la disponibilité de la chaîne.

→ Cabine films

Une cabine spécifique a été installée pour le retrait des films non-valorisables du circuit des corps creux. Cela permet à l'opérateur de ne plus stocker les films dans un big bag qui devait être vidé 3 à 4 fois par jour, mais également d'avoir un environnement de travail adapté (éclairage, chauffage, climatisation, réhausse de poste, goulotte films).



→ Basculeur de bacs

Un basculeur de bacs a été installé en salle de caractérisation. L'installation de ce matériel évite à l'opérateur en charge des caractérisations de se pencher dans le bac pour récupérer le produit ou de le basculer au sol. L'opérateur peut donc positionner le bac et le faire basculer mécaniquement grâce à cette machine, ce qui limite les risques d'accident ou les troubles musculo-squelettiques compte tenu du nombre de caractérisations réalisées tout au long de l'année.

→ Modification du retour corps creux

La boucle de retour du circuit des corps creux a été modifiée pour limiter les bourrages.

LE PASSAGE EN EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI

Depuis le 9 décembre 2021, le centre de tri est conforme aux nouveaux critères CITEO imposant le tri du flux PE/PP/PS. Ce flux est officiellement trié sur le centre de tri depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le passage en extension des consignes de tri a nécessité plusieurs modifications de la chaîne de tri :

- L'intervention d'un technicien PELLENC pendant 2 jours pour le réglage des trieurs optiques du circuit des corps creux,
- L'intervention à distance des programmeurs de la presse à balles pour créer et régler cette nouvelle matière,
- L'intervention d'un automaticien et d'une semaine de travail pour modifier le programme de la chaîne de tri (supervision et programme automate),
- L'achat d'un spectromètre pour effectuer les caractérisations.

Une goulotte supplémentaire pour le stockage des bidons PEHD a été également mise en place en début d'année 2022.

LA VALORISATION MAXIMALE DES EMBALLAGES

Le process de tri permet de réaliser 100 % de valorisation soit par le recyclage des emballages, soit par la valorisation énergétique des refus de tri.

En 2021, la Métropole travaille avec différents repreneurs pour la reprise des matériaux :

- **VERALLIA** pour le verre qui est expédié à Château-Bernard (16), Chalon-sur-Saône (71), ou Rozet-Saint-Albin (01),
- **PAPREC** pour le carton,
- **SUEZ** pour les briques alimentaires et l'aluminium,
- **COVED** pour tous les types de plastique et l'acier,
- **La papeterie NORSKE SKOG** dans les Vosges pour les papiers.

👁️ **Voir carte ci-contre des filières de recyclage où sont expédiés les emballages de la Métropole**

La Métropole privilégie ainsi les filières locales françaises et européennes pour le recyclage de ses emballages.

LES RECETTES DE VENTE DES MATIÈRES

Le montant des recettes issues de la vente des matériaux du centre de tri est détaillé :

👁️ **Voir tableau correspondant page 52**

Les ventes des produits sont en hausse de 42 % par rapport à l'an passé grâce à l'envolée des cours de recyclage mondiaux.

LES SOUTIENS DES ÉCO-ORGANISMES

Le montant des recettes versées par les éco-organismes est de **3 221 050 €**, en hausse de 25 % par rapport à 2020.

👁️ **Voir tableau correspondant page 52**

- **Le total des recettes (vente et soutiens) s'élève donc à 4 540 094 €, en hausse de 30 %.**

LE CENTRE DE TRI DE DEMAIN

Le nouveau centre de tri interdépartemental de Parçay-Meslay a obtenu le permis de construire et l'enregistrement préfectoral en mars 2022. Les travaux pourront débuter en avril 2022 pour un achèvement prévu fin 2023. Le foncier qui représente une surface de 48 162 m² a été acheté en décembre 2021 par la SPL TRI VAL DE LOIRE.

VALORISATION ET TRAITEMENT DES DÉCHETS RÉSIDUELS

LES DÉCHETS VALORISÉS

LES DÉCHETS VERTS

La Métropole gère les déchets verts collectés auprès des habitants en porte-à-porte et en déchèterie, ainsi que ceux produits par les services techniques des communes.

LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts collectés sont traités par compostage sur une des **4 plateformes** utilisées par la Métropole. Ces plateformes sont celles de :

- **Saint-Avertin (Bois des Hâtes)**, qui appartient à la Métropole et est gérée par SEDE Environnement,
- **Saint-Pierre-des-Corps**, qui appartient et est gérée par Ecosys,
- **Charentilly**, qui appartient et est gérée par Ecosys,
- **Chanceaux-sur-Choisille**, qui appartient et est gérée par ACTE.



Andain sur la plateforme de compostage des déchets végétaux

Sur ces plateformes, les déchets verts subissent le même process de valorisation, à savoir un broyat, suivi d'une mise en andains (tas de broyats) retournés régulièrement pour limiter les nuisances olfactives et accélérer la fermentation, d'un criblage et d'une phase de maturation à nouveau en andains.

Le compost produit est géré par les exploitants des plateformes. Les principales utilisations du compost sont le milieu agricole mais aussi les métiers du maraîchage et de l'horticulture ainsi que les particuliers.

LES TONNAGES DE DÉCHETS VERTS COMPOSTÉS EN 2021

Au cours de cette année, environ **28 700 tonnes de déchets verts et souches** ont été déposés sur les 4 plateformes.

Ces déchets verts avaient pour origine :

👁️ **Voir tableau correspondant page 53**

Les exutoires de ces déchets verts et souches sont les suivants :

👁️ **Voir tableau correspondant page 53**

Les souches ont été essentiellement déposées à Chanceaux-sur-Choisille.

L'ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont des déchets extrêmement dépendants de la saisonnalité, et des conditions météorologiques.

👁️ **Voir tableau correspondant page 53**

Depuis 2019, les déchets verts collectés en porte-à-porte progressent fortement (+ 1 000 T par an) tandis que ceux collectés en déchèterie restent stables. En revanche, les déchets produits par les services techniques par contre diminuent régulièrement.

LES OBJETS ENCOMBRANTS

Les encombrants des particuliers sont collectés en porte-à-porte, après prise de rendez-vous téléphonique. Ce rendez-vous téléphonique permet de préciser aux demandeurs les déchets acceptés par cette collecte, à savoir le gros mobilier, le gros électroménager et les gros objets, dont le volume



Vidage des encombrants

ne permet pas d'être transportés pour être déposés en déchèterie.

D'autres apporteurs sont acceptés sur la plateforme des Douets. Il s'agit du service Propreté Urbaine, des services techniques des communes, de Tours Habitat et d'associations qui déposent des encombrants issus de dépôts sauvages de particuliers ou de l'entretien des parties communes de certains quartiers d'habitat vertical.

LA VALORISATION DES OBJETS ENCOMBRANTS

Les encombrants sont déposés sur la plateforme des Douets, à Tours Nord. Là, une équipe d'agents en insertion, encadrés par TRI 37, effectue un tri grossier permettant de trier les DEEE, le bois, la ferraille, certains DDM¹ et le reste, qui est assimilable au tout-venant collecté en déchèterie. Chacun



Collecte des encombrants

de ces déchets est ensuite transporté en bennes vers des exutoires adaptés (unité de recyclage pour le bois, la ferraille et les DEEE).

TONNAGES COLLECTÉS ET VALORISÉS EN 2021

En 2021, 2 180 T d'encombrants ont été déposées sur la plateforme des Douets.

Le démantèlement par les agents de TRI 37 a permis le démantèlement de ces déchets :

👁️ **Voir tableau correspondant page 53**

L'ÉVOLUTION DES TONNAGES

L'évolution des tonnages d'encombrants entre 2016 et 2021 est la suivante :

👁️ **Voir graphique correspondant page 53**

Les tonnages de déchets sortants ont évolué depuis 2016 :

👁️ **Voir tableau correspondant page 53**

Le taux d'enfouissement a baissé fortement en 2020, du fait d'une plus grande proportion de refus envoyé en surtri dans la même filière que le tout-venant des déchèteries. Le taux de ferraille baisse régulièrement mais le **taux global de valorisation** qui était aux alentours de 70 % depuis la mise en place de cette filière atteint **plus de 85 % en 2021**.

LES BIODÉCHETS SUR LES MARCHÉS DE PLEIN AIR

À compter du 1^{er} janvier 2024, la Métropole comme les autres collectivités en charge de la gestion des déchets, devra proposer à ses habitants une solution de gestion des biodéchets. Actuellement, la quasi-totalité du territoire est couverte par une collecte des déchets verts (21 communes sur 22 et une partie de la ville de Tours). Afin de compléter le dispositif de gestion, la Direction Déchets et Propreté recherche des solutions pour l'autre catégorie de biodéchets à savoir les déchets issus de préparations alimentaires et les restes de repas. Parallèlement à cette recherche, la Métropole est confrontée à une nécessaire amélioration de la gestion des déchets produits par les marchés



Les biodéchets sur les marchés de plein air

de plein air, qui sont dans leur grande majorité enfouis malgré une forte proportion de produits recyclables (cagettes en bois, cartons, biodéchets,...).

Un test de tri et de collecte des biodéchets a donc été mené sur le marché Saint-Paul (Sanitas - Tours). Ce test s'est appuyé sur deux acteurs :

- **TIPI**, du centre social Plurielles, qui réalise une action de glanage en vue de la redistribution des invendus encore consommables,
- **Les Vers de Tours**, qui ont été missionnés par la Métropole pour collecter les biodéchets inévitables et les valoriser par lombricompostage après une collecte réalisée à vélo.

Cette opération a débuté en mars 2021, et s'est prolongée en 2022. Les résultats pour l'année 2021 (10 mois) sont les suivants :

- **2 425 colis** redistribués par TIPI, soit près de 15 tonnes d'évitement de gaspillage alimentaire,
- **9,5 tonnes** de biodéchets inévitables ont été lombricompostées.

LES MASQUES



Les masques

L'obligation de port du masque dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 a entraîné une multiplication de déchets, se retrouvant aussi bien sur la voie publique que dans les réseaux d'eau pluviale mais aussi sur la chaîne de tri.

Afin de permettre le recyclage de ces masques, normalement enfouis si collectés avec les Ordures Ménagères Résiduelles, la Métropole a mis en place un dispositif de collecte en apport volontaire dans différents points de son territoire. Des collecteurs transparents ont été déployés. La collecte est assurée par TRI 37. Le recyclage devait être assuré par Neutraliz qui avait pour projet de créer une chaîne de recyclage de ces déchets constitués essentiellement de PP (polypropylène).

Les masques collectés en 2020 ont été stockés dans cette attente. Mais en janvier 2022, la société Neutraliz a déposé le bilan. Une solution de valorisation énergétique a été déployée afin de ne pas enfouir les masques collectés.

Les quantités de masques en 2021 sont les suivantes : **5 070 tubes collectés**, soient 12,675 tonnes de masques.

LES GRAVATS ET DÉCHETS DE PLÂTRE

Les gravats sont collectés dans toutes les déchèteries de la Métropole. Quatre déchèteries ont par ailleurs une benne spécifiquement destinée aux déchets de plâtre.



Produit final, valorisé en sous-couche routière



Déchets arrivant sur la plateforme



Catégorie « plâtre »

Il s'agit des déchèteries de Joué-Lès-Tours, du Cassantin (Chanceaux-sur-Choisille), Saint-Pierre-des-Corps, et La Grange David soit deux de plus qu'en 2020.

LA VALORISATION DES GRAVATS ET DES DÉCHETS DE PLÂTRE

Les gravats et les déchets de plâtre sont déposés sur la plateforme de MS Services, à Villedomer (37).

Les gravats et les déchets de plâtre sont réceptionnés après pesée. En cas de présence d'amiante dans la benne, le contenu est vidé dans une alvéole spécifique avant d'être trié afin d'en retirer cet exogène polluant.

Le gravat passe ensuite sur une chaîne de tri, afin de retirer les exogènes type plastique. Le gravat est ensuite broyé et calibré en vue d'une réutilisation en travaux publics.

Les déchets de plâtre subissent le même tri avant d'être broyés aussi. Leur utilisation peut être en amendement agricole ou en réutilisation dans l'industrie plâtrière (plaques de plâtre).

TONNAGES VALORISÉS EN 2021 ET ÉVOLUTION DEPUIS 2016

En 2021, 11 280 T de gravats et 310 T de plâtre ont été déposées sur la plateforme de Villedomer. Depuis 2016, les tonnages ont évolué :

👁️ *Voir tableau correspondant page 54*

Les tonnages de gravats ont repris leur progression après la baisse de 2020 due à la fermeture des déchèteries. Les déchets de plâtre ont continué leur progression.

LES DÉCHETS DE BOIS

Les déchets de bois ont deux origines : le démantèlement des encombrants et les services techniques. La collecte du bois en déchèterie a été arrêtée en décembre 2019 du fait de la difficulté de respecter des prescriptions techniques minimales et du détournement de plus en plus important vers l'enfouissement des bennes de bois refusées.

LA VALORISATION DU BOIS

Le bois est déposé sur la plateforme de DBR à Mettray. Cette société prépare le bois en vue de l'envoyer dans une usine de panneaux de particules (Krono France à Sully-sur-Loire (45)). Mais depuis début 2019, cet exutoire est devenu extrêmement exigeant sur la qualité du bois.

En 2021, **915 T de bois** ont été valorisées par DBR. Ce bois avait l'origine suivante :

👁️ *Voir tableau correspondant page 54*

Depuis 2016, les tonnages ont évolué :

👁️ *Voir tableau correspondant page 54*

On note trois baisses importantes de tonnages :

- Entre 2016 et 2017 : baisse de 1 000 T due au changement de prestataire (Ecosys faisant du bois énergie à DBR faisant de la préparation pour des panneaux de particules)
- En 2019 : baisse due aux changements de tri dans les déchèteries
- En 2020 : arrêt des collectes en déchèteries

En 2021, la collecte des encombrants ayant repris sa progression, les tonnages de bois aussi. Il est à noter que la quantité de bois augmente plus que la quantité d'encombrants ce qui traduit un tri plus poussé par les équipes de TRI 37 sur la plateforme des Douets.

LE TOUT-VENANT DE DÉCHÈTERIES



Auparavant enfoui, le tout-venant de déchèteries est, depuis 2017, enfoui pour partie encore mais aussi trié en vue d'une valorisation matière ou énergétique au centre de tri de Montlouis-sur-Loire.

La part de tout-venant envoyée vers Montlouis-sur-Loire augmente d'année en année.

LA VALORISATION DU TOUT-VENANT

Les bennes tout-venant sont transportées jusqu'au centre de tri de Montlouis-sur-Loire, où elles sont vidées, et triées mécaniquement à l'aide d'un grappin. Un agent en insertion, dans le cadre d'une convention avec TRI 37, est chargé d'aider au tri en repérant visuellement les éléments valorisables.

Le tri réalisé aboutit à 3 fractions :

- **La partie incinérable** est envoyée en valorisation énergétique à l'UVE Valcanta à Blois (41).
- **La partie recyclable** intègre les filières mises en place par SUEZ.
- **Le résiduel** est envoyé en enfouissement à Sonzay.

TONNAGES TRAITÉS EN 2021

En 2021, **13 300 T** de tout-venant ont été collectées en déchèterie.

9 930 T ont été dirigées vers le surtri à Montlouis-sur-Loire et 3 370 ont été enfouies directement.

Cette part importante de tout-venant enfouie directement est due aux limites de capacité de l'UVE

de Valcante à accepter plus de tout-venant surtrié, et l'arrêt technique de cette même unité en janvier et février 2020.

Le résultat du surtri réalisé à Montlouis-sur-Loire est le suivant :

 **Voir tableau correspondant page 54**

ÉVOLUTION DES TONNAGES DEPUIS 2017

Cela représente une **augmentation de près de 1 800 T par rapport à 2020, et 3 200 T par rapport à 2019**. L'arrêt de la collecte du bois dans les déchèteries du fait de l'absence de débouché pour ce déchet n'est pas une explication suffisante pour cette forte augmentation des tonnages de tout-venant en déchèterie.

 **Voir tableau correspondant page 55**

LES AUTRES DÉCHETS VALORISABLES COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES

Dans les déchèteries, d'autres déchets sont envoyés en filière de valorisation. Il s'agit notamment de la ferraille (1 474 T), des DEEE (1 371 T). Du carton est aussi collecté (904 T). Ces tonnages sont stables par rapport à 2020.



Benne métaux en déchèterie



Benne carton en déchèterie

SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES TONNAGES DE DÉCHETS VALORISÉS



Déchets verts produits par les ménages

24 600 T

soit 1 600 T de plus qu'en 2020.
Hausse équivalente entre le porte-à-porte et les déchèteries

Encombrants

2 180 T
DÉMANTELÉES,

avec un taux de valorisation de 85 %



Gravats

11 280 T



Déchets de plâtre

300 T



Bois

1 070 T

uniquement issu du démantèlement des encombrants et des services techniques suite à **l'arrêt du tri**

du bois en déchèteries en décembre 2019

Tout-venant de déchèteries

9 930 T
SURTRIÉES



sur un total de 13 300 T collectées. Le résultat de ce tri a été le suivant : 2 % de valorisation matière, 37 % de valorisation énergétique et 59 % d'enfouissement

LES DÉCHETS NON VALORISÉS

NATURE ET ORIGINE DE CES DÉCHETS

Ces déchets non valorisables sont essentiellement des OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) collectées en porte-à-porte ou en apport volontaire. La Métropole gère toutefois d'autres déchets non valorisables qui peuvent être issus des activités de nettoyage de l'espace public et des marchés, des activités des services de la Métropole (assainissement par exemple) ou des services techniques des communes. Une partie du tout-venant de déchèteries est aussi enfouie.

TRAITEMENT DES DÉCHETS NON VALORISABLES

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les déchets résiduels ont deux exutoires : la plus grande partie est enfouie à Sonzay (37), et le reste est valorisé énergétiquement à l'UVE de Valcante (Blois, 41).

→ À sonzay, le fonctionnement du centre d'enfouissement est le suivant :

Les déchets, après avoir été pesés, sont vidés dans une alvéole étanche grâce à des géomembranes et des couches d'argile à très faible perméabilité. Les déchets sont compactés à l'aide d'engins, puis recouverts d'une nouvelle géomembrane et d'une couche d'argile.

En fond de casier, un dispositif de drains permet de récupérer les lixiviats, liquides ayant traversé le massif de déchets. Ils sont ensuite traités en station d'épuration sur le site avant d'être rejetés au milieu naturel ou renvoyés sur les déchets afin d'accélérer le processus de dégradation des déchets. De même, le biogaz résultant de la dégradation des déchets est récupéré par un système de drains l'acheminant vers des moteurs produisant de l'électricité, qui est envoyée sur le réseau public. En 2021, le site de Sonzay a ainsi produit 21 241 MWh électriques (ce qui correspond à la consommation moyenne de 8 500 foyers).

→ À Valcante, le fonctionnement est le suivant :

L'USINE D'INCINÉRATION DE VALCANTE

VALCANTE est équipée de deux lignes de traitement d'une capacité de 5,5 T/h, dimensionnée pour des déchets ayant un pouvoir calorifique de 2 200 kcal/kg. Le traitement des fumées est semi humide, comprenant le traitement des dioxines et furanes par ligne.

La particularité du traitement des fumées mis en place réside dans le fait qu'il ne génère pas d'effluents liquides et possède un coefficient de performance énergétique de 92,3 % (l'un des meilleurs taux de France).

C'est ainsi 32 000 MWh électriques et 68 500 MWh thermiques produits et valorisés en 2021, soit la consommation équivalente de 11 000 logements en électricité et 13 000 logements chauffés.

TONNAGES TRAITÉS EN 2021

En 2021, **75 534 tonnes de déchets ont été enfouies**, dont **59 719 tonnes d'OMR** et **9 830 tonnes de déchets non valorisables issus des déchèteries** (avec ou sans surtri).

Par ailleurs, **10 900 tonnes de déchets ont été valorisés énergétiquement**, dont **6 680 T d'OMR** et **4 070 T de tout-venant de déchèterie après surtri**.

Les déchets des **particuliers** représentent **92 % des déchets résiduels** gérés par la Métropole.

Le détail de ces tonnages est présenté dans le tableau :

 **Voir tableau correspondant page 55**

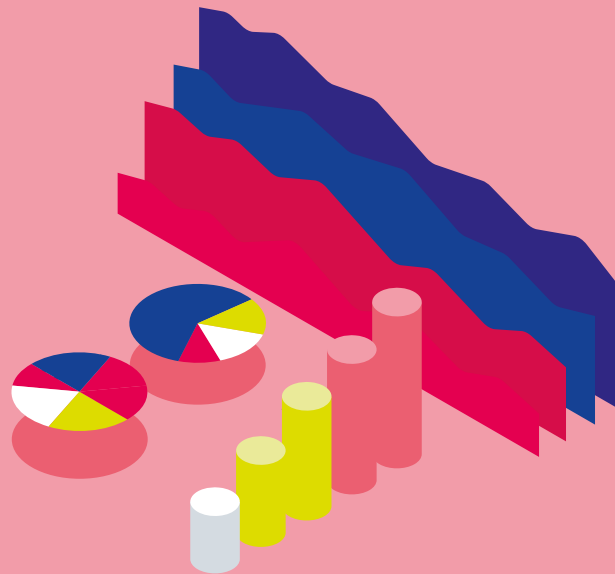
Par ailleurs, le centre de transfert est aussi utilisé par la CC Touraine Vallée de l'Indre pour l'envoi de ses OMR vers Sonzay. En 2021, le site de La Grange David a ainsi permis le transport de **6 900 tonnes d'OMR de la CC TVI**.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DÉCHETS RÉSIDUELS DEPUIS 2010

Les **tonnages enfouis** ont baissé depuis 2010, du fait des efforts faits sur la prévention et par la mise en place de nouvelles filières de valorisation.

 **Voir graphique correspondant page 55**

FINANCER



LES INDICATEURS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

P 37

FONCTIONNEMENT

P 38

INVESTISSEMENT

P 39

LES INDICATEURS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Les éléments financiers présentés ci-après, représentent l'état des répartitions de la TEOM du compte administratif 2021 du budget principal de Tours Métropole Val de Loire.

Le financement du service public de gestion des déchets est assuré par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**, la redevance spéciale, les soutiens des éco-organismes, les recettes liées à la vente des matériaux aux industriels du recyclage et les remboursements de participation. Un taux unique de **10,86 %** s'applique depuis le 1^{er} janvier 2021 sur l'intégralité du territoire de la Métropole.

Le ratio moyen de TEOM est de **143 €** par habitant en 2021.

Il représente **286 €** par tonne collectée et traitée du gisement global.

LES DÉPENSES

En 2021, les **dépenses totales de fonctionnement** figurant au compte administratif se sont élevées à **48 537 105 €**.

Le total de ces dépenses se répartit entre les dépenses de collecte, les dépenses liées aux déchèteries, les dépenses de traitement, les dépenses de personnel, les dépenses de gestion courante et les amortissements des dépenses d'investissement pour leur renouvellement.

Les dépenses de collecte correspondent d'une part aux dépenses relatives au fonctionnement de la régie métropolitaine, et d'autre part au paiement des prestataires extérieurs de collecte. Dans les dépenses à caractère général figurent également la communication et le fonctionnement courant du service. Les dépenses de régie intègrent principalement les dépenses liées à l'entretien des véhicules de collecte, les carburants, les consommables, la dotation vestimentaire des agents, les petites fournitures d'entretien, les assurances des véhicules et les frais liés aux bâtiments. Les dépenses de personnel intègrent pour une grande partie, les agents de la collecte et pour une faible partie, le personnel technique et administratif de la direction.

Les **dépenses d'investissement s'élèvent à 5 723 646 €** et concernent notamment le renouvellement des bacs et Points d'Apport Volontaire, l'acquisition de composteurs individuels, ainsi que divers aménagements, études, matériels et mobiliers.

LES RECETTES

Les **recettes de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 51 076 901 €**.

Elles concernent notamment :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et le produit de la redevance spéciale,
- les aides CITEO et des autres éco-organismes,
- la vente des matériaux issus des collectes sélectives et des déchèteries,
- la redevance spéciale auprès des gros producteurs

Les **recettes d'investissement s'élèvent en 2021 à 6 709 899 €**.

Elles sont composées des amortissements des dépenses d'investissement pour leur renouvellement.

143 €

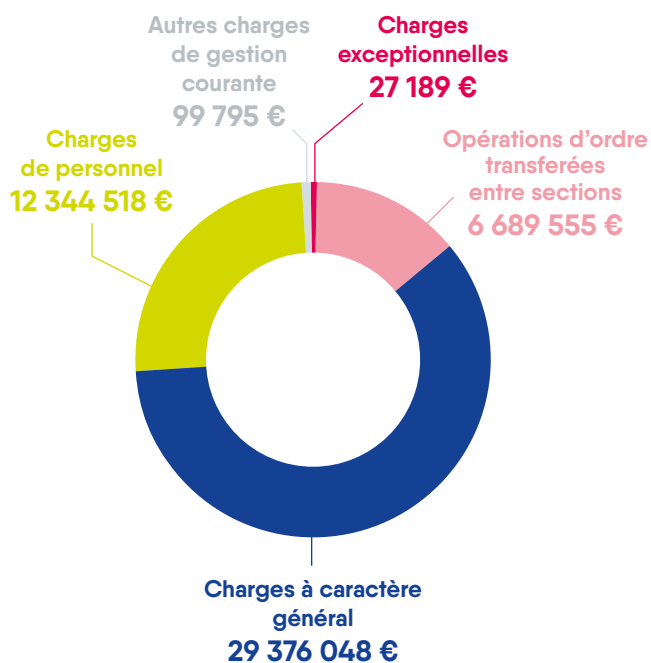
RATIO MOYEN DE TEOM
par habitant en 2021

286 € PAR TONNE
COLLECTÉE ET TRAITÉE
du gisement global

FONCTIONNEMENT

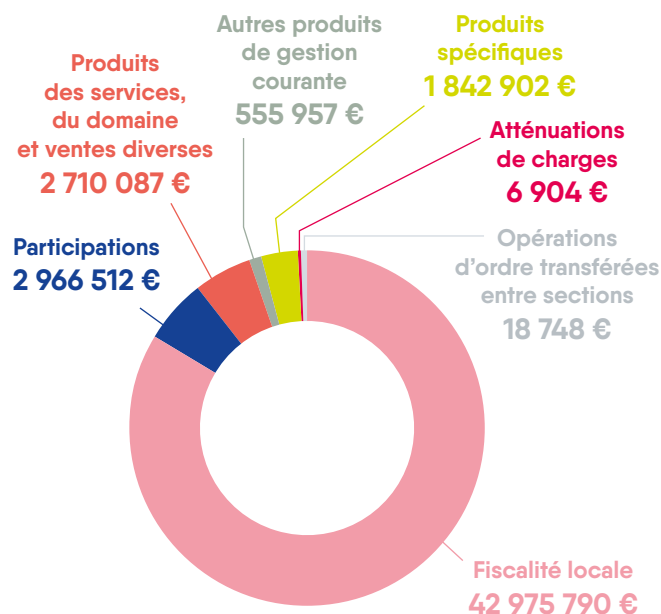
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 48 537 105 €

	CA 2021
Charges à caractère général	29 376 048
Charges de personnel	12 344 518
Autres charges de gestion courante	99 795
Charges exceptionnelles	27 189
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	41 847 550
Ecart prévision / réalisé :	0,10 %
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	6 689 555
TOTAL GÉNÉRAL	48 537 105



RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 51 076 901 €

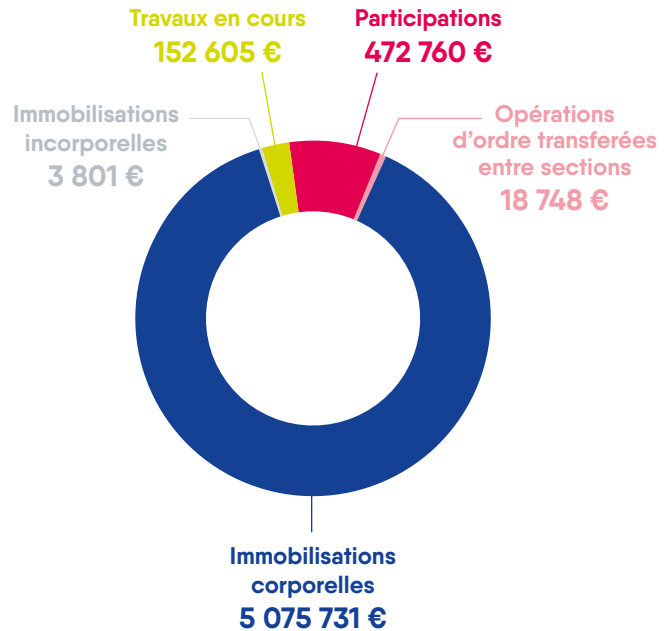
	CA 2021
RECETTES ISSUES DE LA TEOM	
Fiscalité locale	42 975 790
DOTATION ET PARTICIPATIONS REÇUES	
Participations	2 966 512
AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT ÉVENTUELLES	
Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 710 087
Autres produits de gestion courante	555 957
Produits spécifiques	1 842 902
Atténuations de charges	6 904
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	51 058 153
Opérations d'ordre transférées entre sections	18 748
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	18 748
TOTAL GÉNÉRAL	51 076 901
SOLDE	2 539 796
en % des dépenses	5,2 %



INVESTISSEMENT

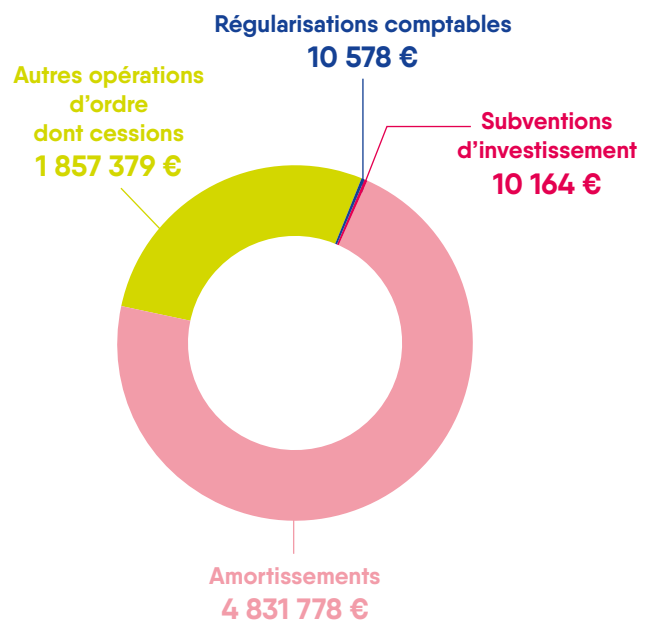
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 723 646 €

	CA 2021
REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	
Immobilisations corporelles	5 075 731
AUTRES DÉPENSES ÉVENTUELLES	
Immobilisations incorporelles	3 801
Travaux en cours	152 605
Participations	472 760
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES	5 704 898
Opérations d'ordre transférées entre sections	18 748
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	18 748
TOTAL GÉNÉRAL	5 723 646



RECETTES D'INVESTISSEMENT : 6 709 899 €

	CA 2021
SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	
Subventions d'investissement	10 164
AUTRES RECETTES ÉVENTUELLES	
Régularisations comptables	10 578
OPÉRATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	20 742
PRODUIT DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
Amortissements	4 831 778
Autres opérations d'ordre dont cessions	1 857 379
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	6 689 157
TOTAL GÉNÉRAL	6 709 899
SOLDE	986 253



LE SERVICE ET LES DONNÉES SOCIALES

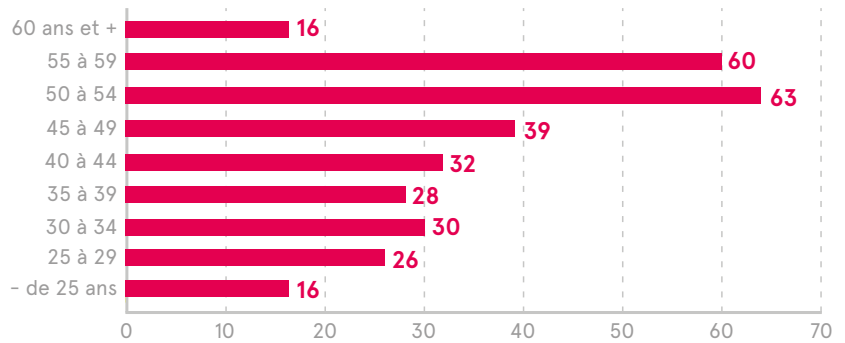
Voir page 25

Au 31 décembre 2021, la Direction Déchets et Propreté comptait

→ **310 agents**

13
femmes
297
hommes

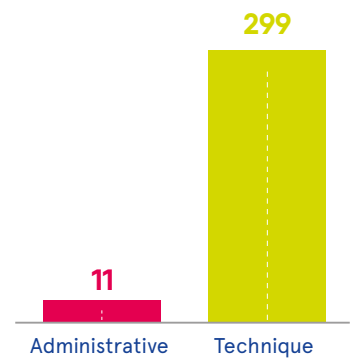
Répartition par tranche d'âge



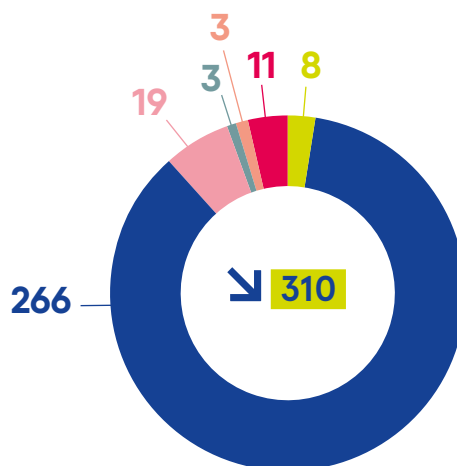
Catégorie A	3
Catégorie B	14
Catégorie C	293
Total général	310

Temps complet	307
Temps non complet	1
Temps partiel	2
Total général	310

Contractuel indiciaire	2
Contractuel occasionnel	1
Contractuel remplaçant	22
Contractuel saisonnier	4
Stagiaire CNRACL	9
Tit. CNR dispo office maintien	2
Titulaire CNRACL	267
Titulaire temps part thérap.	3
Total général	310



ANNEXES.



- Adjointes administratives territoriales
- Adjointes techniques territoriales
- Agents de maîtrise territoriaux
- Ingénieurs territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

BILAN DES TONNAGES COLLECTÉS EN 2021



42 % de l'ensemble
des déchets non valorisés
58 % de l'ensemble des déchets
recyclés ou valorisés
COLLECTÉS
sur le territoire de la Métropole

	Tonnage 2021	Poids 2021 en Kg/hab/an
DÉCHETS NON VALORISÉS	Ordures Ménagères Résiduelles collectées en porte-à-porte ou apport volontaire	199
	Déchets non recyclables collectés en déchèterie (tout-venant)	11
	TOTAL DES DÉCHETS NON VALORISÉS	210
DÉCHETS RECYCLÉS OU VALORISÉS	Ordures Ménagères Résiduelles valorisées énergétiquement	22
	Collecte sélective en porte-à-porte (avec les cartons et les papiers)	64
	Végétaux collectés en porte-à-porte	57
	Végétaux collectés en déchèterie	28
	TOTAL DES DÉCHETS VÉGÉTAUX	85
	Encombrants collectés en porte-à-porte et recyclés	7
	Autres déchets recyclables collectés en déchèterie (gravats, bois, ferraille, carton, papier, ameublement, tout-venant valorisé)	81
	Verre collecté en apport volontaire	31
TOTAL DES DÉCHETS RECYCLÉS OU VALORISÉS	291	

ÉVOLUTION DES TONNAGES TRAITÉS EN 2021

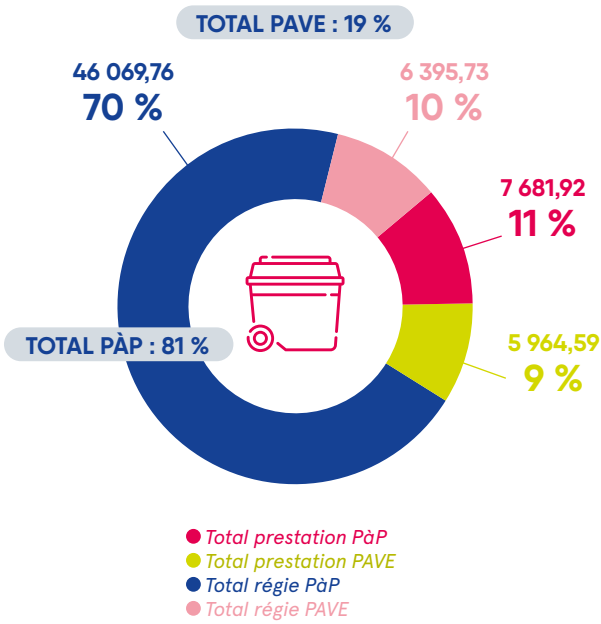
	2018				2019				2020				2021			
	Tonnes	Évolution tonnages	kg/hab /an	Évolution ratio	Tonnes	Évolution tonnages	kg/hab /an	Évolution ratio	Tonnes	Évolution tonnages	kg/hab /an	Évolution ratio	Tonnes	Évolution tonnages	kg/hab /an	Évolution ratio
Population	299 177				299 847				298 907				300 045			
OMR	67 935	0,1%	227	0,0%	66 500	-2,1%	222	-2,3%	65 310	-1,8%	218	-1,5%	66 399	1,7%	221	1,3%
Encombrants	1 900	-3,6%	6	-4%	2 200	15,8%	7	16%	2 140	-2,7%	7	-2%	2 180	1,9%	7	1%
OMR + Encombrants	69 835	0,0%	233	-0,1%	68 700	-1,6%	229	-1,8%	67 450	-1,8%	225	-1,8%	68 579	1,7%	229	1,6%
Sélectif	19 927	4,1%	67	4,1%	19 900	-0,1%	66	-0,4%	19 672	-1,1%	66	-0,8%	19 180	-2,5%	64	-2,9%
Végétaux	24 016	-5,5%	80	-5,5%	23 000	-4,2%	77	-4,4%	22 895	-0,5%	76	-0,9%	25 560	11,6%	85	12,1%
Verre	9 080	0,3%	30	0,3%	9 100	0,2%	30	0,0%	9 315	2,4%	31	2,7%	9 243	-0,8%	31	-1,1%
Déchèteries Hors Végétaux	31 393	-6,4%	105	-6,4%	31 247	-0,5%	104	-0,7%	30 430	-2,6%	102	-2,3%	27 730	-8,9%	92	-9,2%
TOTAL	154 251	-1,7%	516	-1,8%	151 947	-1,5%	507	-1,7%	149 762	-1,4%	500	-1,4%	150 292	0,4%	501	0,2%

LA COLLECTE DES DÉCHETS RÉSIDUELS

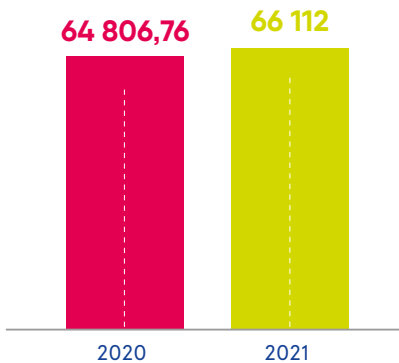
Voir page 14

Répartition des tonnages d'OMR collectés sur le territoire de la Métropole

TOTAL : 66 112 T



Évolution des tonnages d'OMR collectés sur le territoire de la Métropole

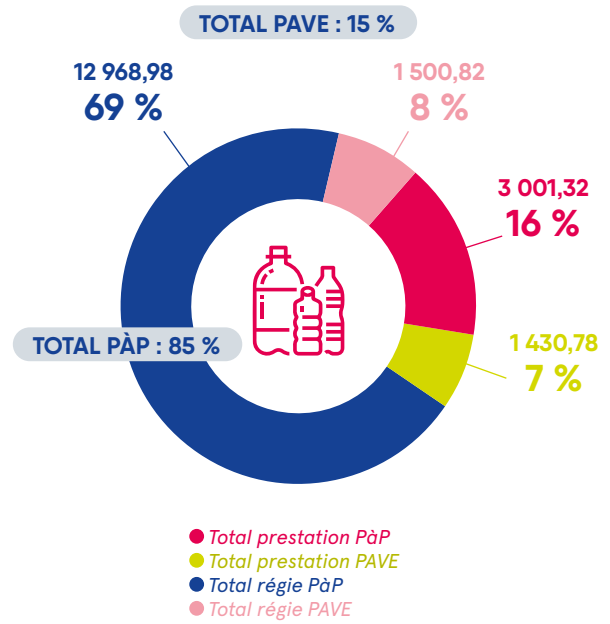


LA COLLECTE SÉLECTIVE

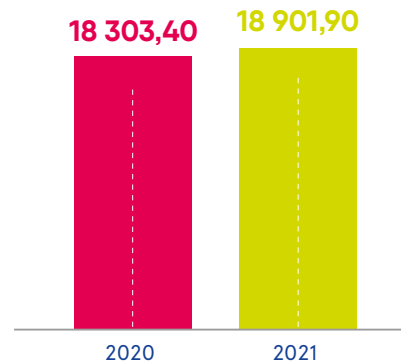
Voir page 14

Répartition des tonnages de CS collectés sur le territoire de la Métropole

TOTAL : 18 901,90 T



Évolution des tonnages de CS collectés sur le territoire de la Métropole

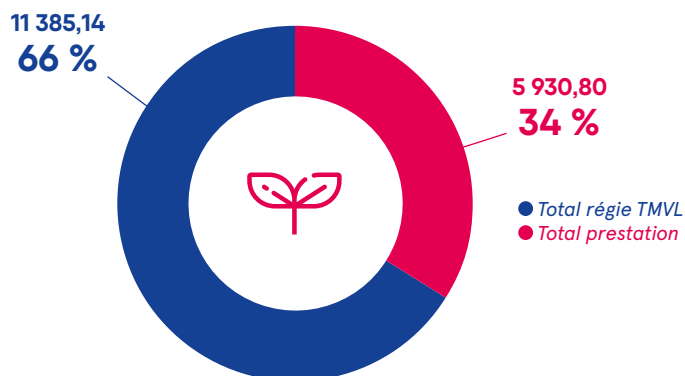


LA COLLECTE DES DÉCHETS VÉGÉTAUX

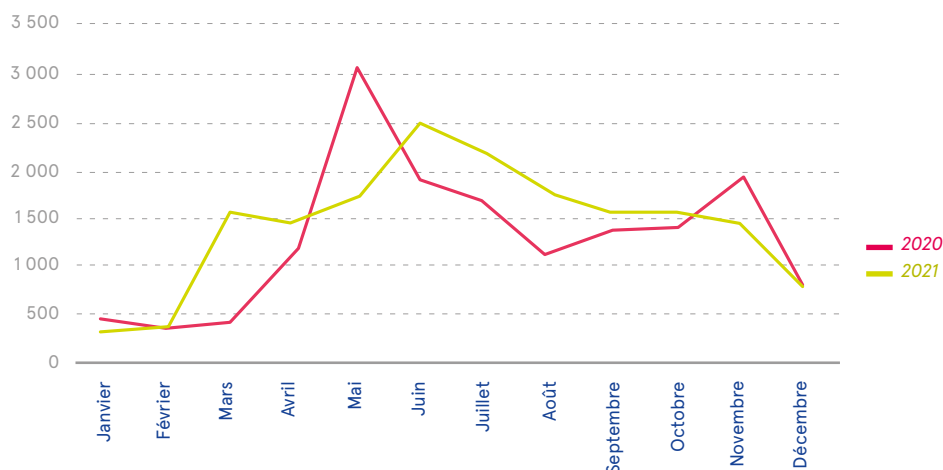
 Voir page 15

Répartition des tonnages de déchets végétaux collectés sur le territoire de la Métropole

TOTAL : 17 315,94 T

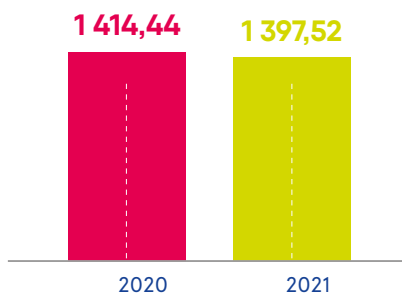


Évolution des tonnages de déchets végétaux collectés sur le territoire de la Métropole

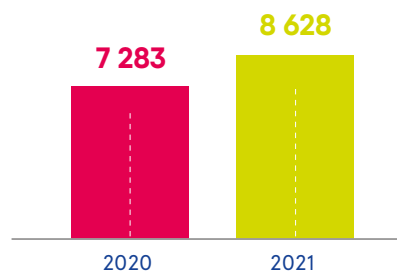


LA COLLECTE DES OBJETS ENCOMBRANTS

 Voir page 15



Évolution des tonnages d'encombrants collectés sur le territoire de la Métropole



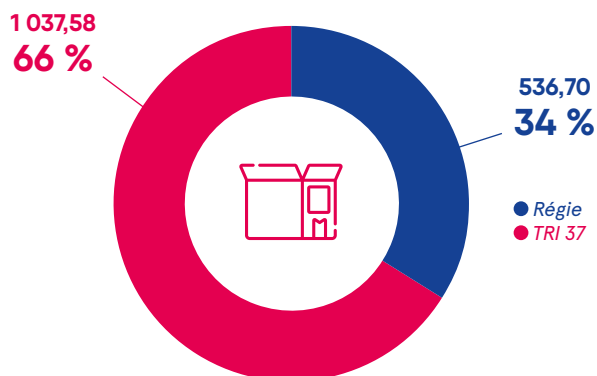
Évolution du nombre de rendez-vous pris auprès des services métropolitains pour l'enlèvement des encombrants

LA COLLECTE DES CARTONS

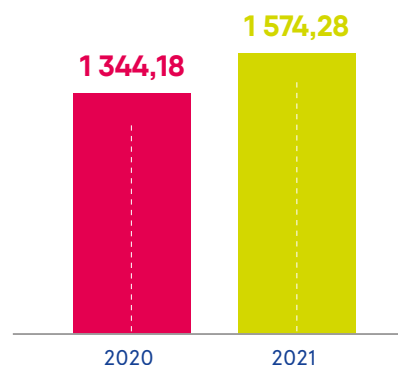
Voir page 16

Répartition des tonnages de cartons collectés sur le territoire de la Métropole

TOTAL : 1 574,28 T



Évolution des tonnages de cartons collectés sur le territoire de la Métropole



LA COLLECTE DU VERRE

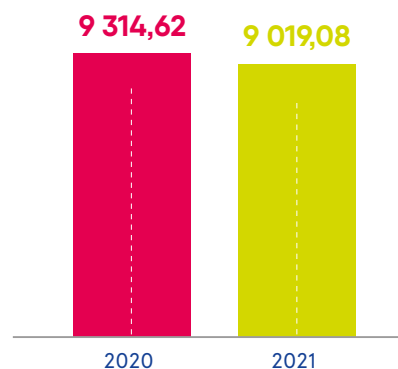
Voir page 16

Répartition des tonnages de verre collectés sur le territoire de la Métropole

TOTAL : 9 019,08 T

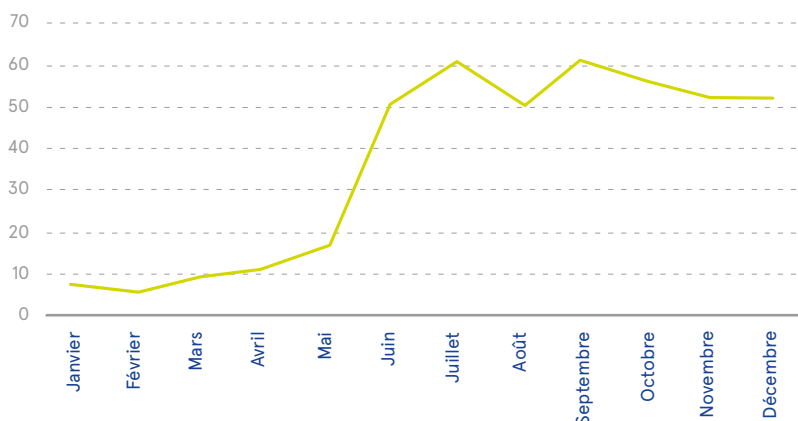


Évolution des tonnages de verre collectés sur le territoire de la Métropole



Évolution des tonnages de verre collectés auprès des gros producteurs

— 2020
— 2021

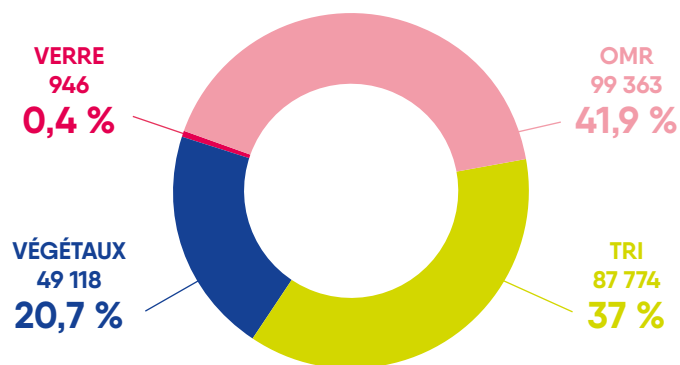


L'UNITÉ BACS

 Voir page 17

Répartition du nombre de conteneurs par flux : **233 179**

	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES			TRI SÉLECTIF			VÉGÉTAUX			VERRE		
	2020	2021	+/-	2020	2021	+/-	2020	2021	+/-	2020	2021	+/-
Ballan-Miré	3 842	3 906	+1,6 %	3 441	3 503	+1,8 %	2 223	2 310	+3,8 %	4	5	+20,0 %
Berthenay	348	348	+0,0 %	295	296	+0,3 %	264	273	+3,3 %			
Chambray-lès-Tours	4 453	4 489	+0,8 %	3 774	3 824	+1,3 %	3 071	3 094	+0,7 %	36	36	+0,0 %
Chanceaux-sur-Choisille	1 455	1 456	+0,1 %	1 827	1 827	+0,0 %	1 362	1 377	+1,1 %			
Druye	479	489	+2,0 %	527	527	+0,0 %	402	409	+1,7 %			
Fondettes	4 904	4 940	+0,7 %	4 662	4 711	+1,0 %	4 090	4 138	+1,2 %	4	4	+0,0 %
Joué-lès-Tours	11 868	11 936	+0,6 %	10 752	10 855	+0,9 %	8 729	8 792	+0,7 %	54	58	+6,9 %
La Membrolle-sur-Choisille	1 410	1 418	+0,6 %	1 372	1 386	+1,0 %	1 165	1 180	+1,3 %	1	1	+0,0 %
La Riche	3 166	3 179	+0,4 %	2 691	2 711	+0,7 %	1 847	1 871	+1,3 %	15	19	+21,1 %
Luynes	2 170	2 177	+0,3 %	2 070	2 087	+0,8 %	1 724	1 753	+1,7 %	3	3	+0,0 %
Mettray	996	1 007	+1,1 %	963	971	+0,8 %	847	864	+2,0 %			
Notre-Dame-d'Oé	1 969	1 987	+0,9 %	1 892	1 916	+1,3 %	1 733	1 744	+0,6 %	10	12	+16,7 %
Parçay-Meslay	1 478	1 486	+0,5 %	1 338	1 360	+1,6 %	1 008	1 023	+1,5 %	8	9	+11,1 %
Rochecorbon	1 719	1 741	+1,3 %	1 688	1 710	+1,3 %	1 257	1 273	+1,3 %			
Saint-Avertin	6 484	6 534	+0,8 %	5 841	5 908	+1,1 %	5 300	5 368	+1,3 %	14	14	+0,0 %
Saint-Cyr-sur-Loire	5 994	6 036	+0,7 %	5 790	5 838	+0,8 %	4 600	4 644	+0,9 %	17	23	+26,1 %
Saint-Étienne-de-Chigny	709	712	+0,4 %	706	709	+0,4 %	644	653	+1,4 %	6	6	+0,0 %
Saint-Genouph	521	522	+0,2 %	486	488	+0,4 %	422	424	+0,5 %	2	2	+0,0 %
Saint-Pierre-des-Corps	5 551	5 596	+0,8 %	4 665	4 702	+0,8 %	3 338	3 360	+0,7 %	20	20	+0,0 %
Savonnières	1 598	1 626	+1,7 %	1 542	1 563	+1,3 %	1 302	1 339	+2,8 %	6	6	+0,0 %
Tours	36 619	37 076	+1,2 %	30 113	30 284	+0,6 %	1 007	2 745	+63,3 %	701	713	+1,7 %
Villandry	691	702	+1,6 %	598	598	+0,0 %	475	484	+1,9 %	11	15	+26,7 %
TOTAL	98 424	99 363	+0,9 %	87 033	87 774	+0,8 %	46 810	49 118	+4,7 %	912	946	+3,6 %



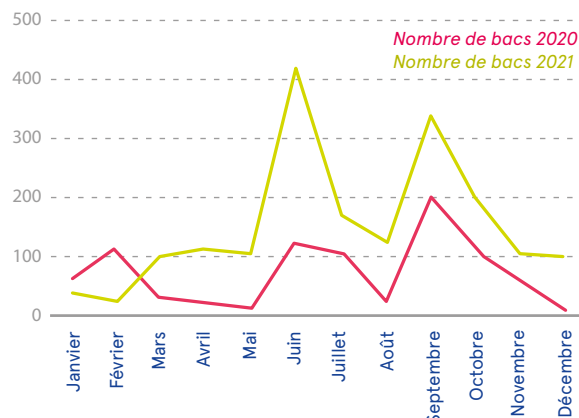
Nombre d'interventions sur le parc de bacs

Voir page 17

	2020	2021	Évolution
Modification de dotation (87 %)	10 184	27 361	+62,8 %
Réparation (8 %)	2 160	2 620	+17,6 %
Bacs brûlés (1 %)	147	128	-14,8 %
Bacs volés (2 %)	725	738	+1,8 %
Livraison bacs pour manifestations (2 %)	213	463	+54,0 %
TOTAL INTERVENTIONS	13 429	31 310	+57,1 %

Nombre de bacs en livraison pour les manifestations

Voir page 18

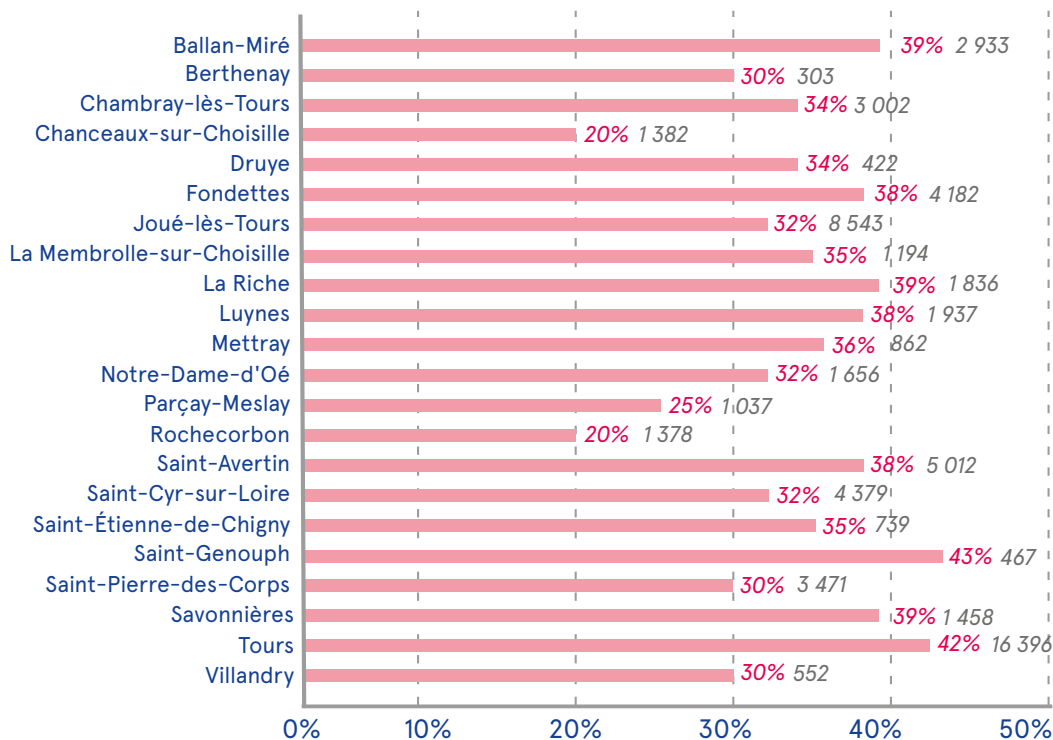


LES COMPOSTEURS

Voir page 18

Taux d'équipement des communes en composteurs individuels dans les foyers pavillonnaires

TOTAL DU NOMBRE DE COMPOSTEURS : 22 615



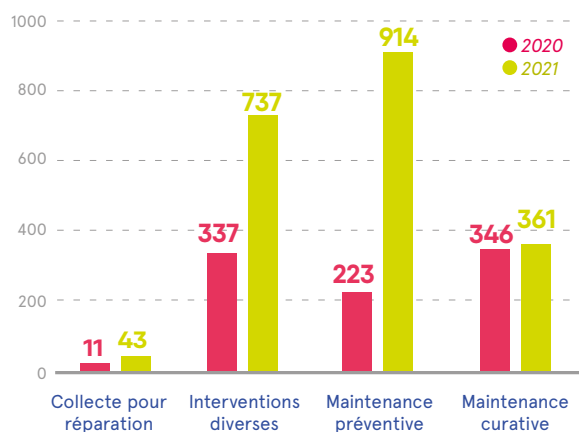
LA MAINTENANCE

 Voir page 19

Nombre d'interventions sur le parc de PAVE

	2020	2021	Évolution
Collecte pour réparation	11	43	+291 %
Interventions diverses	337	737	+119 %
Maintenance préventive	223	914	+310 %
Maintenance curative	346	361	+4 %
TOTAL INTERVENTIONS	917	2 055	+124 %

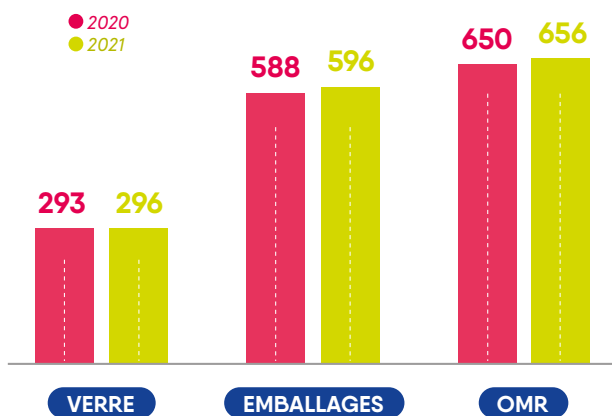
Interventions de maintenance PAVE



DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU

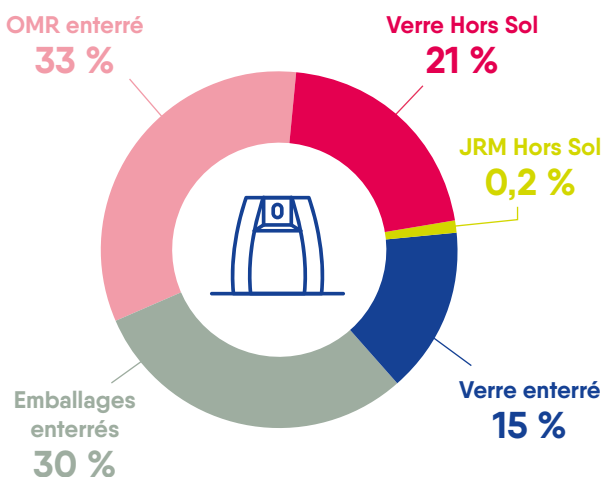
 Voir page 20

Évolution du nombre de conteneurs enterrés



Répartition des Points d'Apport Volontaire

TOTAL : 1 975



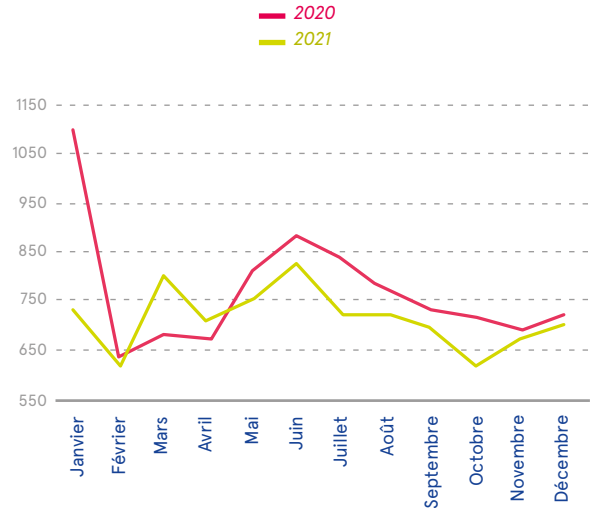
COLLECTE DU VERRE

 Voir page 20

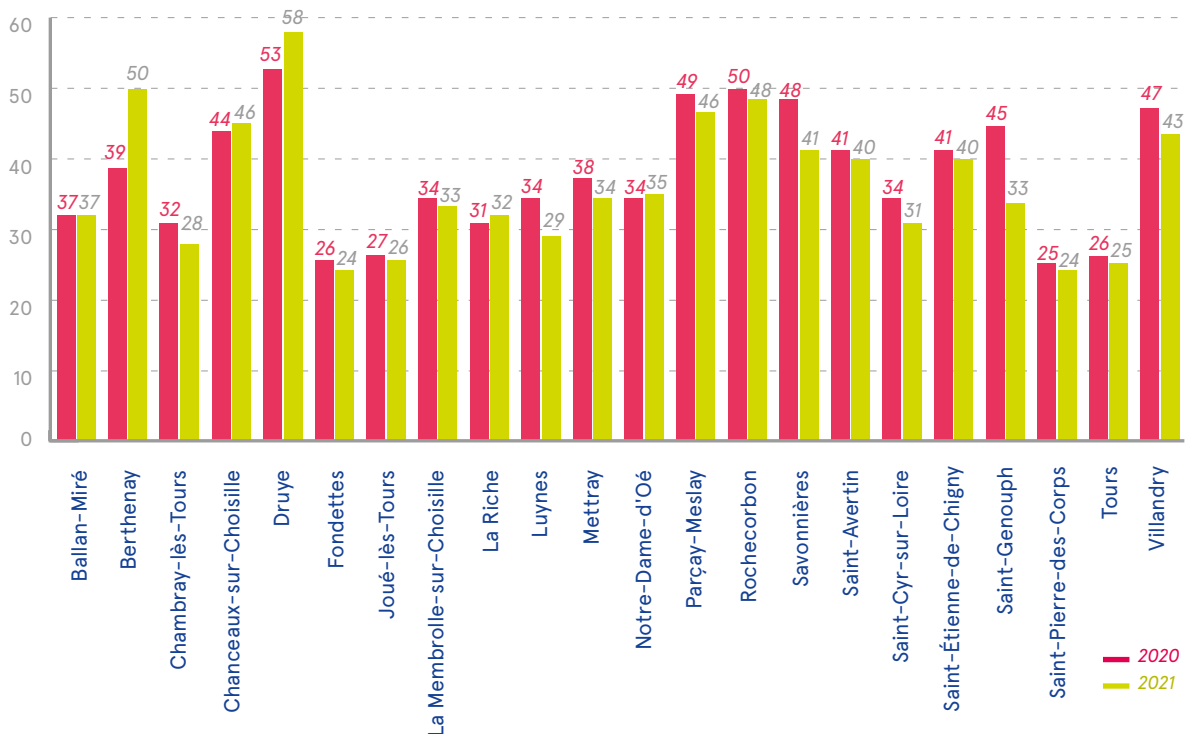
Répartition des 719 conteneurs à verre (hors collecte verre des commerces)

	Nombre habitants 2021	Nombre conteneurs verre 2021	Tonnage verre 2021	kg/hab 2021
Ballan-Miré	8 191	17	302	37
Berthenay	706	4	36	50
Chambray-Lès-Tours	12 001	41	338	28
Chanceaux-sur-Choisille	3 560	9	163	46
Druye	952	3	55	58
Fondettes	10 879	23	264	24
Joué-lès-Tours	38 661	93	1 023	26
La Membrolle-sur-Choisille	3 374	9	112	33
La Riche	10 412	27	336	32
Luynes	5 243	15	154	29
Mettray	2 139	5	72	34
Notre-Dame-d'Oé	4 246	11	150	35
Parçay-Meslay	2 453	7	112	46
Rochecorbon	3 219	9	153	48
Savonnières	3 227	7	133	41
Saint-Avertin	15 263	39	603	40
Saint-Cyr-sur-Loire	16 397	27	516	31
Saint-Étienne-de-Chigny	1 651	7	66	40
Saint-Genouph	1 064	3	35	33
Saint-Pierre-des-Corps	16 016	40	382	24
Tours	139 230	315	3 556	26
Villandry	1 161	5	50	43
TOTAL	300 045	716	8 609	28,69

Évolution des tonnages verre



Performance du verre par commune en Kg par habitant



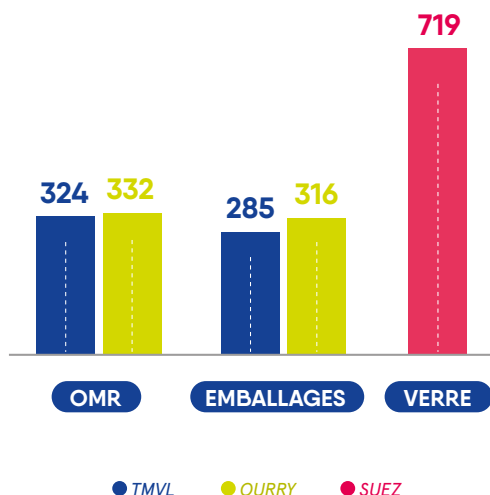
COLLECTE PAVE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET EMBALLAGES

 Voir page 20

Répartition des tonnages par mois

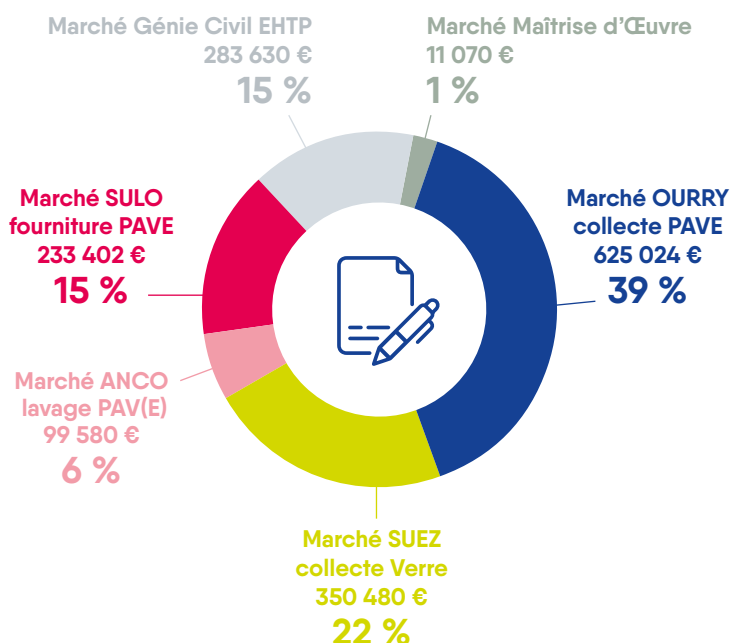
	OMR						EMBALLAGES					
	RÉGIE			OURLY			RÉGIE			OURLY		
	2020	2021		2020	2021		2020	2021		2020	2021	
Janvier	484	450	-7 %	482	485	+1 %	138	110	-25 %	120	125	+4 %
Février	457	485	+6 %	415	460	+10 %	111	119	+6 %	103	125	+18 %
Mars	549	571	+4 %	470	532	+12 %	107	147	+27 %	112	137	+18 %
Avril	454	522	+13 %	454	507	+10 %	104	103	-1 %	82	119	+31 %
Mai	460	549	+16 %	469	511	+8 %	121	114	-6 %	76	101	+24 %
Juin	523	568	+8 %	499	529	+6 %	139	129	-8 %	120	121	+1 %
Juillet	455	545	+17 %	480	482	+0 %	172	128	-34 %	112	113	+2 %
Août	501	567	+12 %	468	481	+3 %	128	116	-11 %	97	109	+11 %
Septembre	503	527	+5 %	477	496	+4 %	127	144	+11 %	119	122	+3 %
Octobre	507	510	+0 %	467	473	+1 %	116	132	+12 %	123	112	-9 %
Novembre	507	553	+8 %	474	486	+2 %	103	133	+23 %	108	119	+9 %
Décembre	540	552	+2 %	511	517	+1 %	141	127	-11 %	150	127	-18 %
TOTAL	5 939	6 400	+7 %	5 666	5 958	+5 %	1 507	1 501	-0 %	1 321	1 431	+8 %

Répartitions des conteneurs par collecteur



Répartition des dépenses par poste

TOTAL : 1 603 186 €



FRÉQUENTATION ET BADGES D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

 Voir page 22

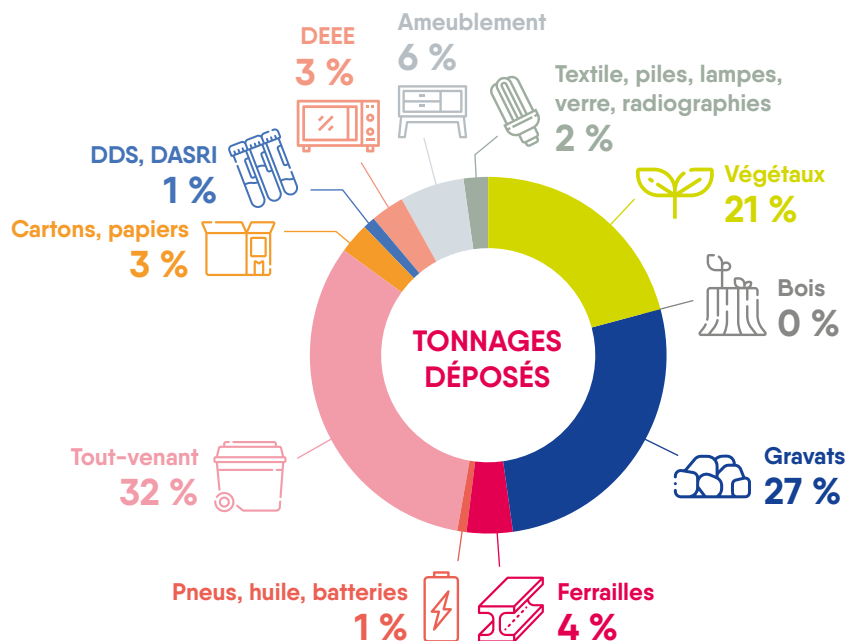
Nombre de visites dans les déchèteries de la Métropole de Tours

Fréquentation	NOMBRE DE VISITES DANS LES DÉCHÈTERIES DE LA MÉTROPOLIS DE TOURS							
	Milletière	Grange David	Haute Limouillère	Bois de Plante	Aubuis	Joué-Lès-Tours	Cassantin	TOTAL
2010	87 606	53 350	74 223	23 077	41 375	33 244		312 875
2011	89 139	56 135	77 805	24 384	45 883	37 552		330 898
2012	78 364	56 304	80 128	26 369	42 033	39 745		322 943
2013	79 589	65 572	84 513	26 306	42 476	42 316		340 772
2014	92 331	68 192	91 358	26 970	51 706	44 693	34 125	409 375
2015	92 250	69 190	91 970	26 132	52 476	43 597	33 300	408 915
2016	78 701	82 288	88 010	25 750	51 135	45 967	27 600	399 451
2017	68 510	71 197	68 508	25 578	46 514	59 753	22 400	362 460
2018	77 389	61 795	77 039	21 151	45 130	77 046	21 147	380 697
2019	71 433	57 931	70 812	18 500	44 109	79 963	26 111	368 859
2020	65 259	35 824	62 102	20 847	37 208	68 008	23 162	312 410
2021	87 946	42 611	76 859	24 016	48 895	70 991	27 139	378 457
Évolution 2020-2021	35 %	19 %	24 %	15 %	31 %	4 %	17 %	21 %

LES TONNAGES DÉPOSÉS EN DÉCHÈTERIES

 Voir page 23

	Aubuis	Bois de Plante	Milletière	Grange David	Haute Limouillère	Joué-Lès-Tours	Cassantin	TOTAL
Végétaux	850	519	1 651	1 077	1 806	1 651	908	8 463
Gravats	1 322	1 141	1 922	2 115	1 854	2 108	841	11 302
Ferrailles	180	134	287	216	209	324	124	1 474
Cartons	104	76	172	144	166	161	81	904
Bois								0
Divers	1 450	1 494	2 506	2 321	1 889	2 483	1 150	13 293
Papiers	50	33	64	81	86	81	25	420
Huile vidange	4	5	10	9	7	12	6	52
Batteries	0,4	2,6	0,8	0,6	1,2	0,2	0,5	6
DDS hors REP	17	14	20	19	19	43	11	144
DDS ECO-DDS	21	16	35	28	27	29	14	170
DASRI	0,03	0,02	0,11	0,04	0,01	0,02	0,01	0
DEEE	159	121	254	263	202	276	95	1 371
Ameublement	73	86	580	583	360	545	189	2 416
Plâtre		29		52		118	51	250
Polystyrène	0,8	1,0	3,4	3,6	3,4	2,5	2,6	17
Pneus	7	3	7	9	13	12	7	57
Textile	21	14	43	21	21	27	10	157
Piles	2	0	3	2,4	3,4	2,4	0,5	14
Lampes	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6	0,2	4
Verre	60	46	133	118	215	92	55	720
Radiographies	0,3	0,1	0,4	0,3	0,2	0,2	0,1	2
TOTAL	4 322	3 738	7 693	7 064	6 882	7 968	3 569	41 236



LES FILIÈRES DE TRAITEMENT DES DÉCHÈTERIES

Voir page 23

DÉCHETS	FILIÈRE	TRAITEMENT
Végétaux	ECOSYS et ACTE	tri, broyage compostage
Gravats	MS SERVICES	criblage, réutilisation
Ferrailles	MENUT	tri, broyage, valorisation
Cartons	PAPREC-COVED	tri, valorisation
Plâtre	MS SERVICES	criblage, réutilisation
Divers	SUEZ ENVIRONNEMENT	tri, valorisation ou enfouissement
Papiers	PAPREC-COVED	tri, broyage, valorisation
Ameublement	ECO-MOBILIER (VEOLIA)	tri, valorisation
Huile	SERVIA	régénération, valorisation
Batteries	MENUT	tri, broyage, valorisation
DDS	ECO-DDS (BS ENVIRONNEMENT)	tri, valorisation
Amiante	SANITRA FOURRIER	enfouissement
DEEE	ECOSYSTEM (DERICHEBOURG)	tri, valorisation
Pneus	ALIAPUR (MEGAPNEUS)	tri, valorisation
Textile	LE RELAIS	tri, réutilisation, valorisation
Piles	COREPILE	tri, valorisation
Lampes	RECYLUM	tri, valorisation
Cartouches encre	PRINTERREA	tri, réutilisation

COLLECTE DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Voir page 24

Répartition des tonnages

Collectés par TRI 37	Gros électroménagers		Écrans	Petits Appareils en Mélange	TOTAL
	Hors Froid	Froid			
2009	301	110	268	255	934
2010	364	151	356	326	1 197
2011	337	138	321	338	1 134
2012	292	131	275	322	1 020
2013	354	170	316	366	1 205
2014	368	206	314	475	1 363
2015	457	238	301	509	1 505
2016	536	284	366	533	1 718
2017	524	292	258	544	1 617
2018	513	273	205	528	1 519
2019	564	286	184	595	1 629
2020	583	269	164	599	1 615
2021	553	293	160	609	1 614
Évolution 2020-2021	-5 %	9 %	-3 %	2 %	0 %

LES CARACTÉRISATIONS SUR LES TONNAGES ENTRANTS

 Voir page 26

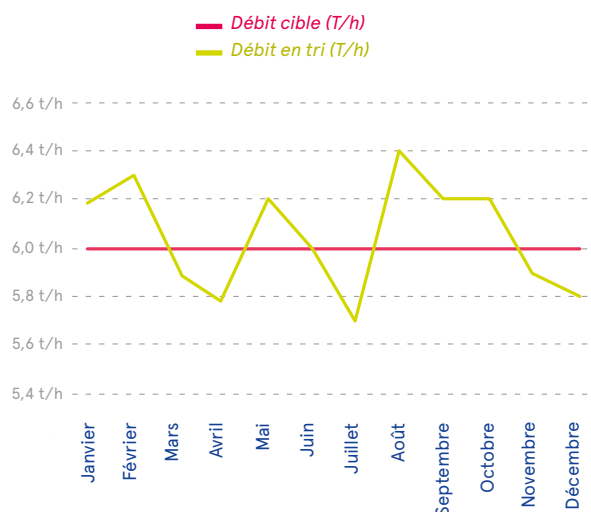
Résultats des caractérisations par matériaux

Matériaux	T1	T2	T3	T4
Acier	1,60 %	1,81 %	1,72 %	2,57 %
Aluminium	0,37 %	0,66 %	0,43 %	0,58 %
Films	1,06 %	1,23 %	1,05 %	0,93 %
Papier	16,95 %	19,23 %	17,67 %	28,16 %
ELA	1,13 %	1,16 %	0,93 %	1,47 %
PCNC 1.04CS	11,21 %	15,81 %	11,02 %	9,22 %
PCNC 1.05CS	13,76 %	12,38 %	10,92 %	14,89 %
PEHD	0,97 %	1,44 %	0,96 %	1,18 %
PET Clair	2,74 %	3,67 %	2,78 %	2,83 %
PET Foncé	1,41 %	1,85 %	1,31 %	1,18 %
Pots et barquettes	0,31 %	0,68 %	0,33 %	0,44 %
Refus	48,49 %	40,08 %	50,88 %	36,54 %

DONNÉES TECHNIQUES 2021

 Voir page 26

Débit en tri & débit cible



LES RECETTES DE VENTE DES MATIÈRES

 Voir page 28

Montant des recettes issues de la vente des matériaux du centre de tri

Matières	Prix de vente moyen en € / tonne	Recettes annuelles en €
Papier	73,4	347 980
Verre	16,27	150 383
Aluminium	780	31 284
Brique alimentaire	11	2 000
Carton	112	613 447
Plastique PET clair	175	130 651
Plastique PET foncé	55	15 810
Plastique PEHD	80	20 432
Film plastique	0	0
Pot et barquette plastique en PP	80	7 057
TOTAL		1 319 044

Montant des recettes versées par les éco-organismes pour les produits issus du centre de tri et des déchèteries

Éco-organismes	Recettes annuelles en €
CITEO (emballages et papiers)	2 931 814
ECO-MOBILIER	150 000
ECO-DDS	11 236
ECOSYSTEM (déchets électriques et électroniques)	128 000
TOTAL	3 221 050

LES DÉCHETS VERTS

 Voir page 30

Tonnages de déchets verts compostés

	2020	2021
Les collectes en porte-à-porte	15 615 T	16 555 T
Les déchèteries	7 280 T	8 015 T
Les services techniques	3 940 T	3 750 T
Les services techniques (souches)	555 T	340 T

Répartition des tonnages déchets verts et souches

	2020	2021
Chanceaux-sur-Choisille	7 900 T	8 500 T
Charentilly	4 450 T	4 280 T
Saint-Avertin	12 585 T	14 000 T
Saint-Pierre-des-Corps	2 450 T	1 900 T

Évolution des tonnages de déchets verts

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Les collectes en porte-à-porte	12 554	15 130	14 840	14 719	15 615	16 555
Les déchèteries	10 617	9 529	9 176	8 327	7 280	8 015
TOTAL DÉCHETS DES PARTICULIERS	23 171	24 659	24 016	23 046	22 895	24 570
Les services techniques	4 553	4 615	4 322	4 421	3 940	3 750
Les services techniques (souches)	400	587	602	637	555	340
TOTAL DÉCHETS COMPOSTÉS	28 124	29 861	28 940	28 104	27 390	28 700

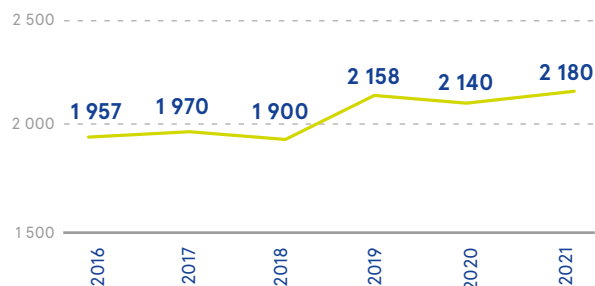
LES ENCOMBRANTS

 Voir page 31

Tonnages collectés et valorisés

Bois	1 020 T
Ferraille	155 T
DEEE	233 T
Tout-venant	760 T <i>dont 230 T enfouies et 530 T envoyées en surtri</i>

Évolution des tonnages d'encombrants



Taux d'enfouissement

	2017	2018	2019	2020	2021
Refus de démantèlement enfoui	29 %	28 %	26 %	12 %	11 %
Refus de démantèlement valorisé	1 %	3 %	9 %	26 %	25 %
Ferraille de démantèlement des encombrants	10 %	8 %	7 %	8 %	7 %
Bois de démantèlement des encombrants	46 %	47 %	46 %	41 %	47 %
DEEE des encombrants	13 %	13 %	12 %	13 %	10 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

LES GRAVATS ET DÉCHETS DE PLÂTRE

 Voir page 32

Évolution des tonnages valorisés

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gravats	10 297	10 722	10 784	10 249	9 800	11 280
Plâtre		2	95	140	155	310

LES DÉCHETS DE BOIS

 Voir page 33

Origine des tonnages traités

	2020	2021
Services techniques	30 T	50 T
Démantèlement des encombrants	885 T	1 020 T

Évolution des tonnages traités

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Déchèteries	3 468	2 384	2 492	1 800	0	0
Services techniques	187	62	44	45	30	50
Démantèlement des encombrants	839	849	845	970	885	1 020
TOTAL	4 495	3 295	3 382	2 815	915	1 070

LE TOUT-VENANT DE DÉCHÈTERIES

 Voir page 33

Résultat du surtri réalisé à Montlouis-sur-Loire

	2020		2021	
Recyclage	1 035 T	9 %	166 T	2 %
Valorisation énergétique	4 140 T	36 %	4 070 T	37 %
Enfouissement	6 325 T	55 %	6 450 T	59 %

Évolution des tonnages depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021
Tout-venant surtrié	5 378	5 725	6 375	11 360	9 930
Tout-venant enfoui	6 160	5 557	3 729	145	3 370
TOTAL	11 538	11 282	10 104	11 505	13 300

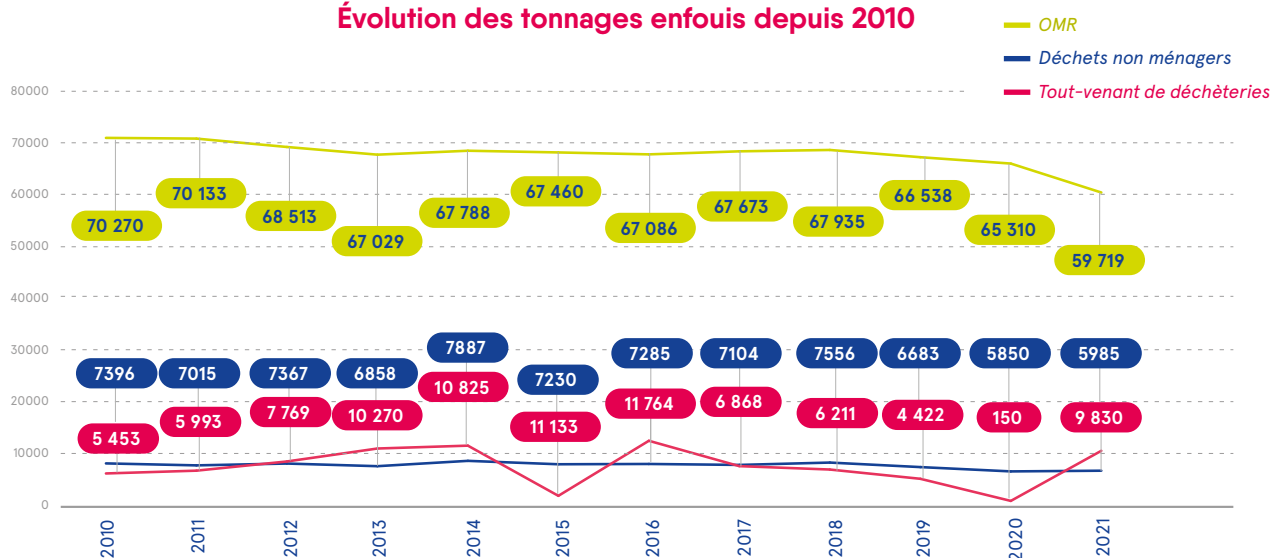
LES DÉCHETS NON VALORISÉS

 Voir page 35

Tonnages traités en 2021

SONZAY	OMR	59 719
	Centre de transfert de La Grange David	46 000
	Direct	13 700
	Transfert de Saint-Pierre-des-Corps	19
	Déchets non valorisables des déchèteries (direct)	3 380
	Déchets non valorisables des déchèteries (après surtri)	6 450
	Services techniques (Métropole, communes)	5 985
	Centre de transfert de La Grange David	5 530
	Direct	455
	Transfert de Saint-Pierre-des-Corps	0
TOTAL ENFOUI	75 534	
VALCANTE	OMR	6 680
	Centre de transfert de La Grange David	230
	Transfert de Saint-Pierre-des-Corps	6 450
	Déchets des déchèteries (après surtri)	4 070
	Services techniques (Métropole, communes)	150
	Centre de transfert de La Grange David	0
	Transfert de Saint-Pierre-des-Corps	150
TOTAL VALORISÉ ÉNERGÉTIQUEMENT	10 900	
TOTAL DES DÉCHETS RÉSIDUELS 2021		86 434

Évolution des tonnages enfouis depuis 2010



GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DANS LA MÉTROPOLE

La Métropole de Tours assure, depuis 2000, le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de ses 22 communes membres. Le territoire représente 300 045 habitants répartis sur 39 000 hectares et comprend tout type d'habitat : des centres urbains, des villes pavillonnaires comme des communes rurales. Tours Métropole Val de Loire (TMVL) exerce ainsi en totalité la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés », à savoir la collecte, le tri, la gestion des déchèteries, le traitement et la valorisation.

Pour exercer sa compétence de gestion des déchets, la Direction Déchets et Propreté compte au 31 décembre 2021, 310 agents permanents dont 29 agents saisonniers ou remplaçants.

Elle fait également appel à des sociétés privées pour certaines collectes en milieu rural et pour le transport, le tri et le traitement des déchets.

Les objectifs du service sont multiples :

- offrir aux habitants des prestations de qualité, efficaces et harmonisées sur l'ensemble du territoire dans le respect de la réglementation et de la sécurité des agents et des usagers,
- faire maigrir les poubelles,
- valoriser le maximum de déchets par recyclage, compostage ou valorisation énergétique,
- développer des économies d'échelle sur l'ensemble des missions.

CHIFFRES MARQUANTS 2021

Cette année, les tonnages de déchets se sont stabilisés (+0.4%). Le tonnage total collecté et traité est de 150 115 soit 500 kg de déchets produits au total par habitant et par an.

Le taux global de valorisation des déchets est de 58% soit en hausse par rapport à l'année dernière. La loi de transition énergétique impose un objectif de 65% en 2025.

[Voir les deux tableaux correspondants page 41](#)

LES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2021

- Extension du réseau de Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE)
- Mise en place de composteurs partagés
- Poursuite de la collecte des masques à usage unique
- Choix du candidat pour la construction et l'exploitation du futur centre de tri du Cassantin
- Test de tri + collecte des biodéchets sur le marché Saint Paul avec l'association TIPI et les Vers de Tours
- Préparation des travaux du centre de tri pour le passage à l'extension des consignes de tri



TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

60 avenue Marcel Dassault - 37206 Tours Cedex 3 - CS30651



ACCORDS CADRES TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

**Groupement de commandes entre les communes de Tours, Chambray les Tours, Druye,
Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint Avertin, le Syndicat des Mobilités de Touraine**

et Tours Métropole Val de Loire

(Articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique)

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre :

Et :

La commune de Tours, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel Denis, ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

La commune de Chambray les Tours, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christian Gatard, ou l'adjoint(e) délégué(e), agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La commune de Druye, dont le représentant est le Maire, Madame Corinne Chailleux, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La commune de Parçay-Meslay, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bruno Fenet , ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La commune de Rochecorbon, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel Duménil, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La commune de Saint Avertin, dont le représentant est le Maire, Monsieur Laurent Raymond, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, dont le représentant est le Vis Président, Monsieur Christophe Boulanger, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire - 60, avenue Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 Tours Cedex 3 - dont le représentant est le Président, Monsieur Frédéric Augis, ou le vice-président délégué agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du 202.

Après avoir exposé :

Les communes Tours, Chambray les Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint Avertin, le Syndicat des Mobilité de Touraine et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins de travaux de signalisation horizontale pour les services techniques.

Il est convenu ce qui suit :**1. OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, les communes de Tours, Chambray les Tours, Druye, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint Avertin, le Syndicat des Mobilité de Touraine et Tours Métropole Val de Loire décident d'organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de signalisation horizontale.

DESCRIPTION SUCCINCTE :

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation pour le marché suivant :

1) Un accord-cadre pour les travaux de signalisation horizontale pour les services techniques sans minimum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2. DUREE

La durée de la présente convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'achèvement des accords-cadres à conclure par les membres du groupement. Les membres du groupement ne peuvent se retirer de celui-ci avant la fin des accords-cadres.

3. DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement.

Tours Métropole Val de Loire assurera l'organisation de la consultation, à savoir :

- Recenser les besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- Recevoir et ouvrir les plis ;
- Rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- Organiser la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- Informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- Signer et notifier les accords-cadres ;
- Transmettre les accords-cadres au contrôle de légalité ;
- Publier l'avis d'attribution.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

L'examen des offres sera effectué par le coordonnateur. Celui-ci pourra être assisté le cas échéant par les membres du groupement.

En application de l'article L1414-3 du CGCT, les accords-cadres seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES ET ACCORD-CADRE

Le coordonnateur signera et notifiera les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, sous réserve des missions dévolues au coordonnateur en matière d'exécution partielle précisées par l'article 7, ci-dessous.

A l'issue de la consultation, il fournira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'ensemble des pièces des accords-cadres concernés (acte d'engagement, bordereau des prix, etc.);
- La copie de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- La copie du procès-verbal d'ouverture des plis et de l'analyse des offres ;
- La copie du procès-verbal du choix des offres.

6. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre s'engage à :

- Transmettre la délibération autorisant la signature de la convention ;
- Transmettre un état prévisionnel des besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Communiquer un numéro par accord-cadre au coordonnateur, afin de permettre la notification des accords-cadres.

Aucun membre ne pourra remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement.

7. EXECUTION DU MARCHE

7.1 – Exécution partielle des accords-cadres par le coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé au nom et pour le compte des autres membres de tâches liées à l'exécution des accords-cadres, permettant notamment d'éviter leur reproduction à l'identique par chaque membre.

Celles-ci sont fixées comme suit :

- Reconduction des accords-cadres
- Passation d'avenants de transfert et d'avenants modifiant des modalités de mise en œuvre des accords-cadres,
- Rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire
- Validation des tarifs
- Intégration de prix

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant.

7.2 – Exécution des accords-cadres par les membres du groupement

Sous réserve des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus, les membres du groupement exécuteront, pour leurs besoins propres, les accords-cadres en termes de :

- Commandes
- Vérification de prestations (réception qualitative et quantitative)
- Paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP des accords-cadres

8. RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte.

Pour les missions prises en charge par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ces derniers sont solidairement responsables.

9. REPARTITION DES COÛTS

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par la Métropole, Tours Métropole Val de Loire.

10. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la convention.

En cas de litige sur l'application de la convention, les signataires s'efforceront de trouver un accord amiable.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Chaque membre donne délégation au coordonnateur pour le représenter pour tout litige portant sur le déroulement de la procédure. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge par l'ensemble des membres du groupement.

Les litiges liés à l'exécution des accords-cadres seront réglés par chaque membre.

Fait à Tours, le :

Pour la Métropole Tours Métropole Val de Loire	Pour la commune de Tours,
Pour la commune de Druye,	Pour la commune de Parçay-Meslay,
Pour la commune de Rochecorbon,	Pour la commune de Saint Avertin
Pour la commune de Chambray les Tours,	Pour le Syndicat des Mobilité de Touraine,



**ACCORDS CADRES A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN OU DE RENOVATION DE VOIRIE, ET DES PETITES
REHABILITATIONS OU CREATIONS DE VOIES ;**

**Groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint
Cyr sur Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine**

et Tours Métropole Val de Loire

(Articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique)

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre :

Et :

La commune de Tours, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel Denis, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La commune de Fondettes, dont le représentant est le Maire, Monsieur Cédric De Oliveira, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La commune de Saint Avertin, dont le représentant est le Maire, Monsieur Laurent Raymond, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La commune de Saint Cyr sur Loire, dont le représentant est le Maire, Monsieur Philippe Briand, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, dont le représentant est le Vis Président, Monsieur Christophe Boulanger, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire - 60, avenue Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 Tours Cedex 3 - dont le représentant est le Président, Monsieur Frédéric Augis, ou le vice-président délégué agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du 2023.

Après avoir exposé :

Les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins de travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voie.

Il est convenu ce qui suit :**1. OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire décident d'organiser un groupement de commandes pour leurs besoins de travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et petites réhabilitations ou création de voie.

DESCRIPTION SUCCINCTE :

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation pour le marché suivant :

1) Un accord-cadre à bons de commande, pour les travaux d'entretien ou de rénovation de voirie, et des petites réhabilitations ou créations de voies, sans minimum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2. DUREE

La durée de la présente convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'achèvement des accords-cadres à conclure par les membres du groupement. Les membres du groupement ne peuvent se retirer de celui-ci avant la fin des accords-cadres.

3. DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement.

Tours Métropole Val de Loire assurera l'organisation de la consultation, à savoir :

- Recenser les besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- Recevoir et ouvrir les plis ;
- Rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- Organiser la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- Informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- Signer et notifier les accords-cadres ;
- Transmettre les accords-cadres au contrôle de légalité ;
- Publier l'avis d'attribution.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

L'examen des offres sera effectué par le coordonnateur. Celui-ci pourra être assisté le cas échéant par les membres du groupement.

En application de l'article L1414-3 du CGCT, les accords-cadres seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES ET ACCORD-CADRE

Le coordonnateur signera et notifiera les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, sous réserve des missions dévolues au coordonnateur en matière d'exécution partielle précisées par l'article 7, ci-dessous.

A l'issue de la consultation, il fournira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'ensemble des pièces des accords-cadres concernés (acte d'engagement, bordereau des prix, etc.);
- La copie de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- La copie du procès-verbal d'ouverture des plis et de l'analyse des offres ;
- La copie du procès-verbal du choix des offres.

6. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre s'engage à :

- Transmettre la délibération autorisant la signature de la convention ;
- Transmettre un état prévisionnel des besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Communiquer un numéro par accord-cadre au coordonnateur, afin de permettre la notification des accords-cadres.

Aucun membre ne pourra remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement.

7. EXECUTION DU MARCHE

7.1 – Exécution partielle des accords-cadres par le coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé au nom et pour le compte des autres membres de tâches liées à l'exécution des accords-cadres, permettant notamment d'éviter leur reproduction à l'identique par chaque membre.

Celles-ci sont fixées comme suit :

- Reconduction des accords-cadres
- Passation d'avenants de transfert et d'avenants modifiant des modalités de mise en œuvre des accords-cadres,
- Rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire
- Validation des tarifs
- Intégration de prix

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant.

7.2 – Exécution des accords-cadres par les membres du groupement

Sous réserve des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus, les membres du groupement exécuteront, pour leurs besoins propres, les accords-cadres en termes de :

- Commandes
- Vérification de prestations (réception qualitative et quantitative)
- Paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP des accords-cadres

8. RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte.

Pour les missions prises en charge par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ces derniers sont solidairement responsables.

9. REPARTITION DES COÛTS

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par la Métropole, Tours Métropole Val de Loire.

10. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la convention.

En cas de litige sur l'application de la convention, les signataires s'efforceront de trouver un accord amiable.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Chaque membre donne délégation au coordonnateur pour le représenter pour tout litige portant sur le déroulement de la procédure. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge par l'ensemble des membres du groupement.

Les litiges liés à l'exécution des accords-cadres seront réglés par chaque membre.

Fait à Tours, le :

Pour la Métropole Tours Métropole Val de Loire	Pour la commune de Fondettes,
Pour la commune de Saint Avertin,	Pour la commune de Saint Cyr sur Loire,
Pour le Syndicat des Mobilité de Touraine,	Pour la commune de Tours,



**ACCORDS CADRES A MARCHES SUBSEQUENTS POUR LES TRAVAUX
DE REQUALIFICATION, REHABILITATION ET DE CREATION DE VOIRIE**

**Groupement de commandes entre les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint
Cyr sur Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine**

et Tours Métropole Val de Loire

(Articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique)

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre :

Et :

La commune de Tours, dont le représentant est le Maire, Monsieur Emmanuel Denis, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La commune de Fondettes, dont le représentant est le Maire, Monsieur Cédric De Oliveira, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La commune de Saint Avertin, dont le représentant est le Maire, Monsieur Laurent Raymond, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La commune de Saint Cyr sur Loire, dont le représentant est le Maire, Monsieur Philippe Briand, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, dont le représentant est le Vis Président, Monsieur Christophe Boulanger, ou l'adjoint délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du2023

Et :

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire - 60, avenue Marcel Dassault - CS 30651 - 37206 Tours Cedex 3 - dont le représentant est le Président, Monsieur Frédéric Augis, ou le vice-président délégué agissant en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain du 2023.

Après avoir exposé :

Les communes de Tours, Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins de travaux de requalification, réhabilitation et de création de voirie ;

Il est convenu ce qui suit :**1. OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, les communes de Tours Fondettes, Saint Avertin, Saint Cyr sur Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire décident d'organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de requalification, réhabilitation et de création de voirie ;

DESCRIPTION SUCCINCTE :

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation pour le marché suivant :

1) Un accord-cadre à marchés subséquents, pour les travaux de requalification, réhabilitation et de création de voirie, sans minimum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2. DUREE

La durée de la présente convention court à compter de sa date d'entrée en vigueur jusqu'à l'achèvement des accords-cadres à conclure par les membres du groupement. Les membres du groupement ne peuvent se retirer de celui-ci avant la fin des accords-cadres.

3. DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Métropole, Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement.

Tours Métropole Val de Loire assurera l'organisation de la consultation, à savoir :

- Recenser les besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- Recevoir et ouvrir les plis ;
- Rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- Organiser la commission d'appel d'offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- Informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- Signer et notifier les accords-cadres ;
- Transmettre les accords-cadres au contrôle de légalité ;
- Publier l'avis d'attribution.

4. MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES

L'examen des offres sera effectué par le coordonnateur. Celui-ci pourra être assisté le cas échéant par les membres du groupement.

En application de l'article L1414-3 du CGCT, les accords-cadres seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

5. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES ET ACCORD-CADRE

Le coordonnateur signera et notifiera les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution, sous réserve des missions dévolues au coordonnateur en matière d'exécution partielle précisées par l'article 7, ci-dessous.

A l'issue de la consultation, il fournira un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- L'ensemble des pièces des accords-cadres concernés (acte d'engagement, bordereau des prix, etc.);
- La copie de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- La copie du procès-verbal d'ouverture des plis et de l'analyse des offres ;
- La copie du procès-verbal du choix des offres.

6. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre s'engage à :

- Transmettre la délibération autorisant la signature de la convention ;
- Transmettre un état prévisionnel des besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Communiquer un numéro par accord-cadre au coordonnateur, afin de permettre la notification des accords-cadres.

Aucun membre ne pourra remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement.

7. EXECUTION DU MARCHE

7.1 – Exécution partielle des accords-cadres par le coordonnateur

Le coordonnateur sera chargé au nom et pour le compte des autres membres de tâches liées à l'exécution des accords-cadres, permettant notamment d'éviter leur reproduction à l'identique par chaque membre.

Celles-ci sont fixées comme suit :

- Reconduction des accords-cadres
- Passation d'avenants de transfert et d'avenants modifiant des modalités de mise en œuvre des accords-cadres,
- Rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire
- Validation des tarifs
- Intégration de prix

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant.

7.2 – Exécution des accords-cadres par les membres du groupement

Sous réserve des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus, les membres du groupement exécuteront, pour leurs besoins propres, les accords-cadres en termes de :

- Commandes
- Vérification de prestations (réception qualitative et quantitative)
- Paiement conformément aux dispositions prévues au CCAP des accords-cadres

8. RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte.

Pour les missions prises en charge par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ces derniers sont solidairement responsables.

9. REPARTITION DES COÛTS

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par la Métropole, Tours Métropole Val de Loire.

10. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la convention.

En cas de litige sur l'application de la convention, les signataires s'efforceront de trouver un accord amiable.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Chaque membre donne délégation au coordonnateur pour le représenter pour tout litige portant sur le déroulement de la procédure. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge par l'ensemble des membres du groupement.

Les litiges liés à l'exécution des accords-cadres seront réglés par chaque membre.

Fait à Tours, le :

Pour la Métropole Tours Métropole Val de Loire	Pour la commune de Fondettes,
Pour la commune de Saint Avertin,	Pour la commune de Saint Cyr sur Loire,
Pour le Syndicat des Mobilité de Touraine,	Pour la commune de Tours,

Convention de partenariat entre l'association «FRESQUE DU CLIMAT» et la MAIRIE de SAINT-AVERTIN

Version : 1

Entre

La mairie de Saint-Avertin, dont le siège est situé 21 rue de Rochepinard – 37551 à SAINT-AVERTIN, représentée par Monsieur Laurent RAYMOND, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée «la mairie de Saint-Avertin ».

Et

L'association « La Fresque du Climat », association loi 1901, dont le siège social est situé à Paris 17eme, 64 rue Sauffroy, représentée par sa référente locale Valérie FORGEOT ,

ci-après dénommée « La Fresque du Climat ».

Dès lors, il est convenu ce qui suit :

Préambule

La mobilisation pour le climat n'est plus négociable, elle devient une nécessité vitale.

Pour agir face au changement climatique, l'information est la première condition d'une action efficace sur le plan individuel comme sur le plan collectif. C'est ce que propose la **Fresque du Climat**, une association loi de 1901 française, fondée en décembre 2018 dont l'objectif est de sensibiliser le public au réchauffement climatique, selon plusieurs formats :

Le MANDAT CLIMAT, qui s'adresse aux ELUS.

Sous forme d'atelier participatif de 3h30, il permet de comprendre les enjeux climat au niveau territorial et réfléchir à des pistes d'actions concrètes à mettre en œuvre sur le territoire.

Il est animé par des facilitateur.ices professionnel.les expérimenté.es et fait l'objet d'un devis personnalisé.

Le tarif peut être adapté en fonction des contraintes budgétaires de la commune.

Les ateliers ENTREPRISES & ORGANISATIONS pour les agents MUNICIPAUX.

Sous forme d'atelier participatif de 3h30, il permet de comprendre les enjeux climat au niveau territorial et réfléchir à des pistes d'actions concrètes à mettre en œuvre au sein de l'entreprise ou l'organisation.

Il est animé par des facilitateur.ices professionnel.les expérimenté.es et fait l'objet d'un devis personnalisé.

Le tarif peut être adapté en fonction des contraintes budgétaires de la commune.

Les ATELIERS FRESQUE CLIMAT qui s'adressent au Grand Public.

Dans un format également collaboratif et fédérateur, il est animé par les bénévoles de l'association et permet de comprendre les enjeux climatiques et de prendre conscience du sens vers lequel mener ses actions, afin de faire les bons choix. Ces ateliers sont gratuits et ouverts à tout public.

De son côté la mairie de Saint-Avertin est actrice dans la réduction de ses émissions de CO2 pour répondre à cette nécessité écologique. Un certain nombre d'actions sont menées depuis plus de 20 ans.

En 2023, la mairie de Saint-Avertin souhaite poursuivre ses actions en faveur de l'environnement et nouer un partenariat avec l'association « La Fresque du climat » pour sensibiliser les habitants de la commune.

Pour ce faire des ateliers sont programmés sur 2023 à l'attention des Saint-Avertinois.

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles les partenaires précités conviennent de collaborer sur un programme d'actions s'étendant sur la période 2023-2024 et d'arrêter les moyens nécessaires à leur réalisation.

Cette convention ne constitue pas un cadre rigide. Elle permet, au contraire, d'être le support d'un partenariat actif et évolutif.

Article 2 : Engagement de l'association Fresque du Climat

Pour l'animation de tous ces ateliers et dans le cadre de cette convention, l'association s'engage à :

- Apporter tout le matériel nécessaire aux ateliers (les cartes, des feuilles papiers, crayons ...) ;
- Restituer les propositions qui pourront émaner des participants à la mairie ;
- Communiquer sur les actions réalisées dans les médias de l'association (site internet, page facebook ...) ;
- Gérer les inscriptions via le site internet de la Fresque Climat.

Article 3 : Engagement de la mairie de Saint-Avertin

Pour la mise en œuvre des ateliers auprès des habitant.es de la commune et donner vie à cette convention, la mairie s'engage à :



**PRÉFET
DE L'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE 2019-2030

VERSION SOUMISE A CONSULTATION



Approuvé le ...

SOMMAIRE

RESUME NON-TECHNIQUE	3
1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DES PPA	9
1.1 Le PPA, une obligation réglementaire	9
1.2 Un contexte réglementaire en évolution	10
2. ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE	11
2.1 Enjeux sanitaires	11
2.2 Enjeux environnementaux	14
3. LE PPA III : POURQUOI, COMMENT ?	15
3.1 Pourquoi une révision du PPA	15
3.2 Territoire pris en compte pour la révision du PPA et justification du périmètre retenu pour l'étude	16
3.3 Le PPA, un outil parmi d'autres au service de la qualité de l'air ambiant	19
3.4 Méthodologie mise en œuvre pour la révision du PPA	20
4. PRESENTATION DU TERRITOIRE	22
4.1 Données topographiques, climatiques et météorologiques	22
4.1.1 Topographie	22
4.1.2 Climatologie et météorologie	22
4.2 Démographie : densité et évolution de la population	23
4.3 Occupation des sols	24
4.4 Transport et mobilité	26
4.5 Résidentiel Tertiaire et bâtiments	27
4.6 Activités industrielles et autres activités économiques	28
4.6.1 Contexte industriel	28
4.6.2 Pôle d'activités	29
4.7 Consommation et production d'énergie	30
4.8 Agriculture et milieux naturels	32
5. ETAT DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DU PPA	35
5.1 Dispositifs de surveillance, cartographie et techniques utilisées	35
5.1.1 Réseau fixe réglementaire de surveillance de la qualité de l'air	35
5.1.2 Cartographie de la pollution atmosphérique : de l'inventaire des émissions aux plateformes de modélisation	36
5.2 Phénomènes de transport, dispersion et transformation de la pollution	37
5.3 Evolution des concentrations mesurées des polluants réglementés au regard des valeurs cibles et valeurs limites	40
5.3.1 Résultats du réseau de mesure pour le dioxyde d'azote (NO ₂)	41
5.3.2 Résultats du réseau de mesure pour les particules (PM ₁₀ et PM _{2,5})	42
5.3.3 Résultats du réseau de mesure pour l'ozone (O ₃)	43
5.4 Modélisation des concentrations sur le territoire du PPA et exposition des populations	44
5.4.1 Modélisation du dioxyde d'azote (NO ₂)	44
5.4.2 Modélisation des concentrations en particules (PM ₁₀ et PM _{2,5})	46
5.5 Episodes de pollution	47
5.5.1 Dispositif et seuils	47

5.5.2	Etat des lieux des épisodes de pollution sur l'aire d'étude (retour sur 5 ans)	48
6.	ORIGINE ET INVENTAIRE DE LA POLLUTION	49
6.1	Renseignements sur les facteurs responsables des dépassements	49
6.2	Principales sources d'émission de polluants sur le territoire	49
6.3	Analyse, quantification sectorielle et évolution des émissions entre 2010 et 2019	50
6.4	Renseignements sur la pollution en provenance des zones, régions ou pays voisins	52
6.5	Principaux leviers d'action	53
7.	STRATEGIE ET PROGRAMME D'ACTION DU PPA III 2019-2030	54
7.1	Dynamique d'évolution du territoire, projets structurants et grandes orientations	54
7.1.1	Mobilité et transport	55
7.1.2	Aménagement et urbanisme	57
7.1.3	Résidentiel-Tertiaire et bâtiments	57
7.1.4	Consommation et production d'énergie	58
7.2	Stratégie et objectifs du PPA III	59
7.2.1	Scénarisation : principales hypothèses et évolutions réglementaires traduites dans le scénario AME 2021 & 2030	59
7.2.2	Objectifs fixés dans le cadre du PPA III	60
7.3	Actions portées par le PPA III	63
7.4	Evaluation de l'effet des actions et atteinte des objectifs	66
7.4.1	Réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du PPA III à l'horizon 2030	66
7.4.1.1	Oxydes d'azote NO _x	67
7.4.1.2	Particules en suspension PM ₁₀ et particules fines PM _{2,5}	68
7.4.1.3	Composés Organiques Volatils non méthaniques COV _{nm}	69
7.4.2	Evaluation de l'impact des actions du PPA III au regard des objectifs de réduction à horizon 2030	70
7.4.3	Evaluation des concentrations en polluants atmosphériques et de l'exposition des populations à horizon 2030	71
7.4.3.1	Concentrations en dioxyde d'azote NO ₂ à horizon 2030	71
7.4.3.2	Concentrations en particules PM ₁₀ et PM _{2,5} à horizon 2030	74
7.4.3.3	Synthèse de l'exposition des populations aux valeurs réglementaires et valeurs guide OMS 2021	76
8.	DISPOSITIF DE SUIVI	78
8.1	Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PPA III	78
8.2	Sensibilisation et communication	78
8.3	Evaluation quinquennale	79
9.	FICHES ACTIONS DETAILLEES DU PPA III DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE	80

ANNEXES

Annexe 1

Valeurs réglementaires air ambiant

Annexe 2

Valeurs guides OMS 2005 et 2021

Annexe 3

Effets sanitaires et environnementaux des principaux polluants réglementés en air ambiant

Annexe 4

Liste des communes du territoire du PPA

Annexe 5

Articulation des plans et schémas

Annexe 6

Méthodologie mise en oeuvre et dates clés de la révision du PPA III

Annexe 7

Éléments d'évaluation du PPA II

Annexe 8

Rapport Lig'Air relatif au PPA III – Etat des lieux et évaluation

Annexe 9

Ressources bibliographiques

GLOSSAIRE

AASQA	Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air
AFOM	Atouts/Forces/Opportunités/Menaces
AME	Avec Mesures Existantes
AMS	Avec Mesures Supplémentaires
AOS	Aérosol d'Origine Secondaire
ARS	Agence Régionale de Santé
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CA	Chambre d'Agriculture
CCI	Chambre de Commerce et d'Industries
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CEE-NU	Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies
CITEPA	Centre Interprofessionnel et Technique d'Etude de la Pollution Atmosphérique
COFIL	COmité de PILOTage
COTECH	COmité TECHnique
COVID-19	COronaVIRus Disease of (20)19
COV(nm)	Composés Organiques Volatils (non méthaniques)
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GEREP	Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes
GES	Gaz à Effet de Serre
GT	Groupe de Travail
LAURE	Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
LOM	Loi d'Orientation des Mobilités
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
NH ₃	Formule chimique de l'ammoniac
NFR	Nomenclature For Reporting (<i>nomenclature de rapportage</i>)
NO	Formule chimique du monoxyde d'azote
NO _x	Formule chimique des oxydes d'azote
NO ₂	Formule chimique du dioxyde d'azote
O ₃	Formule chimique de l'ozone
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDA/PD(i)E	Plan de Déplacements Administration /(inter)Entreprise(s)
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM ₁₀ /PM _{2,5}	Particules de diamètre aérodynamique inférieur à 10 µm / 2,5 µm
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère

PREPA	Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
QPV	Quartier Politique de la Ville
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SMT	Syndicat des Mobilités de Touraine
SO ₂	Formule chimique du dioxyde de soufre
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat Air Énergie
UU	Unité Urbaine
ZCD	Zone de Circulation Différenciée
ZFE-m	Zone à Faibles Émissions - mobilité

RESUME NON-TECHNIQUE

Qu'est-ce qu'un PPA, et pourquoi un PPA sur l'agglomération tourangelle ?

Bien que la situation de la qualité de l'air ne soit pas problématique d'un point de vue réglementaire en l'absence de dépassement de valeur limite sur les différentes stations de mesures du territoire, une révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle est nécessaire en lien avec la population de cette agglomération supérieure à 250 000 habitants.

Ce plan, mis en œuvre sous l'autorité du Préfet d'Indre-et-Loire, vise à améliorer la qualité de l'air *via* la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air ambiant, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

La nécessité d'agir contre la pollution atmosphérique est à relier aux impacts avérés de ce phénomène, non seulement sur la santé de la population, mais aussi sur l'environnement d'une manière plus large.

Ces effets peuvent être des effets à court terme, lors des pics de pollution mais les principaux impacts sont attendus à long terme, en lien avec la pollution de fond. Ainsi, en France, ce sont plus de 40 000 décès anticipés qui sont reliés chaque année à la pollution atmosphérique. En région Centre-Val de Loire, 1 900 décès pourraient être évités chaque année si la nouvelle valeur guide de l'OMS pour les PM_{2,5} était respectée.

L'impact sur l'environnement n'est également pas négligeable. Si les effets de salissure et de dégradation des bâtiments sont facilement visibles et appréhendables, les impacts sont tout aussi importants sur la végétation, comme sur les forêts, mais aussi sur le rendement de cultures, qui peut être fortement impacté par une mauvaise qualité de l'air ambiant.

Ce PPA constitue la 3^{ème} version de ce plan (PPA III), après ceux approuvés en 2006 et 2014. L'évaluation du précédent plan a montré des avancées d'un point de vue de la qualité de l'air, et la fin des dépassements de valeurs limites sur les stations de mesures. Malgré ce constat encourageant, et prenant en compte, non seulement les évolutions réglementaires attendues dans les prochaines années, mais aussi le fait que, même à des concentrations plus faibles que les valeurs limites, il subsiste un impact sanitaire de la pollution, et les diminutions d'émissions de polluants demandés par la réglementation, la mise en révision s'est avérée nécessaire.

Quel territoire et quels enjeux pour ce plan ?

Le territoire pris en compte pour la révision du PPA correspond au territoire du SCOT, représentant 54 communes situées dans 3 intercommunalités différentes, en l'occurrence Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de Communes Touraine Est Vallées et la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre. Ce périmètre a été défini afin de prendre en compte les principales zones à enjeux qualité de l'air, mais aussi les découpages territoriaux existants, afin de faciliter la mise en œuvre des actions au niveau local.

Ce PPA doit permettre la mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'air ambiant, en cohérence et synergie avec d'autres démarches de planification de l'échelle locale (PCAET, PDU...) jusqu'à l'échelle nationale (PREPA, Plan National Chauffage au bois...) en passant par l'échelle régionale (SRADDET). Tous ces plans visent à mettre en place des outils et moyens qui sont à la disposition des citoyens pour leur permettre le passage à l'action dans leurs choix de déplacement, de modes de chauffage... En revanche, le PPA ne traite pas de la thématique de l'air intérieur, portée par d'autres plans (PRSE...).

Cette démarche de révision, sous le pilotage du Préfet d'Indre-et-Loire, avec l'appui technique de la DREAL, a permis de réunir de nombreux acteurs du territoire, que ce soit au niveau des collectivités territoriales, des associations environnementales ou des représentants des entreprises (fédérations...). La co-construction du plan avec tous ces acteurs s'est faite autour de trois thèmes principaux, soit la mobilité, le résidentiel/tertiaire et les activités économiques. Ces thèmes ont été

retenus sur la base des éléments de diagnostic fournis par Lig'Air, montrant que ces secteurs sont les principaux contributeurs d'un point de vue Emissions sur le territoire du PPA pour les polluants à enjeux.

Quelles sont les caractéristiques du territoire qui peuvent impacter la qualité de l'air ?

Avec un relief relativement plat, et une influence océanique marquée d'un point de vue climatique, l'agglomération tourangelle bénéficie globalement de conditions naturelles plutôt favorables à une bonne dispersion atmosphérique, et donc à une bonne qualité de l'air.

Une occupation des sols davantage urbanisée et une plus forte densité de population entraînent des émissions atmosphériques plus denses et des enjeux plus importants dans le cœur de l'agglomération. Ce point est d'ailleurs accentué par une pression démographique qui augmente, en lien avec l'augmentation de la population sur le territoire.

Malgré l'amélioration de l'offre et de la part modale associée aux transports collectifs et doux, la voiture particulière reste aujourd'hui le moyen de transport majoritaire sur l'agglomération, ce qui impacte directement la qualité de l'air.

Au niveau résidentiel, malgré l'augmentation de la population, l'étalement urbain tend à diminuer, ce qui permet de limiter les besoins en transport, mais a tendance à densifier les émissions sur le cœur du territoire.

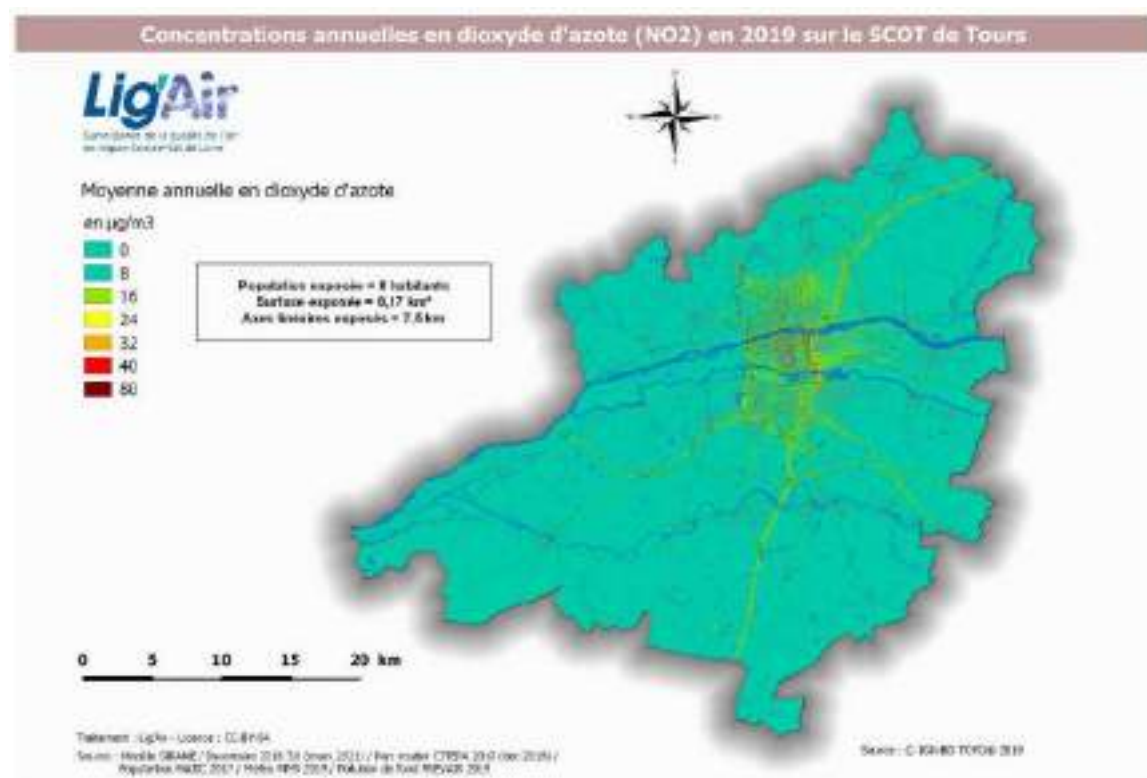
L'activité économique est également concentrée sur le cœur de l'agglomération, avec davantage d'emplois que d'habitants, ce qui crée des besoins en déplacement domicile-travail depuis l'extérieur du territoire du PPA. Au niveau industriel, la plupart des installations émettrices sont situées en première couronne, avec également plusieurs installations sur le sud du territoire.

D'un point de vue énergétique, en lien avec ce qui a été dit précédemment, le transport routier et le résidentiel tertiaire sont les principaux consommateurs d'énergie, alors que la production d'énergie renouvelable sur le territoire reste limitée.

Enfin, les territoires naturels et agricoles sont principalement présents en périphérie du territoire, ce qui est cohérent avec une plus forte densité démographique au cœur du territoire.

Quel est l'état de la qualité de l'air sur l'agglomération tourangelle ?

D'un point de vue de la qualité de l'air, plus aucun dépassement de valeur limite n'est observé sur les stations de mesures du réseau Lig'Air, le dernier en date datant de 2013 pour le dioxyde d'azote sur la station trafic de Pompidou dans le centre-ville de Tours. Les dernières modélisations réalisées sur le territoire montrent également que ces dépassements sont désormais très limités et ne concernent qu'une infime partie du territoire. A titre d'illustration, la modélisation du dioxyde d'azote sur l'agglomération tourangelle est présentée ci-dessous.



Malgré cela, plusieurs indicateurs de la qualité de l'air nécessitent des améliorations. En effet, plusieurs objectifs de qualité, ainsi que plusieurs des nouvelles valeurs guides 2021 de l'OMS, sont dépassées sur tout ou partie du territoire, pour le dioxyde d'azote, les particules fines, les particules en suspension, ou encore l'ozone. Ces dépassements méritent donc une attention particulière, dans un contexte de révision de la Directive Qualité de l'Air dont l'objectif serait de tendre vers les nouvelles valeurs OMS 2021.

Enfin, au-delà des valeurs chroniques, il subsiste sur le territoire des épisodes de pollution, principalement associés aux PM₁₀, qui sont représentatifs d'une pollution aigue, nécessitant la mise en place de recommandations, voire de mesures d'urgence quelques jours dans l'année.

Sur la base de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques, les principaux secteurs d'intérêt sur lesquels agir ont été identifiés.

Tout d'abord, le secteur de la mobilité est un secteur d'intérêt, de par la contribution du transport routier aux émissions d'oxydes d'azote (70 %), mais aussi de particules (17 % pour les PM₁₀ et 16 % pour les PM_{2,5}).

Le secteur résidentiel/tertiaire contribue également de manière importante aux émissions de particules (48 % pour les PM₁₀ et 63 % pour les PM_{2,5}) du fait du chauffage en particulier mais aussi de COVnm (54 %) par l'utilisation de peintures et solvants. Aussi, il doit également faire l'objet d'un intérêt particulier dans le PPA.

Enfin, les activités économiques (industries, artisanat, agriculture...) contribuent également de manière significative aux émissions de COVnm (39 % provenant de l'industrie), mais aussi d'ammoniac (93 % provenant de l'agriculture), et sont donc d'intérêt dans le cadre du PPA.








Quels objectifs pour ce PPA III ?











L'amélioration de la qualité de l'air apportée par le PPA III doit se traduire par une baisse des émissions des polluants prioritaires (NO_x, PM_{2,5} et COVnm) en conformité avec le PREPA, Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques, mais aussi avec le Plan National pour un chauffage au bois, qui vise spécifiquement les zones PPA. Il doit également permettre, non seulement de faire disparaître les zones très limitées modélisées en dépassement de valeur limite réglementaire, mais il doit aussi viser à tendre vers les valeurs guide de l'OMS, même si l'atteinte des valeurs guides 2021, très ambitieuse, sera difficile. Aussi, l'atteinte des valeurs guides OMS

2005 sera également regardée, et ce, dans l'objectif de limiter l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique sur le territoire

Quel est le plan d'action mis en œuvre sur la période 2019-2030 ?

Dans le cadre du PPA III, il est prévu la mise en œuvre de 26 actions, dont 5 en lien avec le secteur résidentiel tertiaire, 11 associées à la mobilité, 6 aux activités économiques et 4 actions de type observatoire. Ces actions, présentées ci-dessous, permettent de couvrir les principaux secteurs d'intérêt identifiés précédemment, et permettent également, par les actions d'observations, d'améliorer la connaissance sur la qualité de l'air et sur les sources d'émissions. A noter que certaines actions mises en œuvre constituent la déclinaison locale sur le territoire du PPA de Tours du plan national pour un chauffage au bois performant.

RESIDENTIEL&TERTIAIRE		TITRE ACTION
	RES-1	Réglementer l'utilisation des appareils de chauffage au bois non performants
	RES-2	Favoriser l'approvisionnement en combustible de qualité
	RES-3	Accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique
	RES-4	Communiquer sur les enjeux du secteur résidentiel sur la qualité de l'air et les bonnes pratiques associées
	RES-5	Sensibiliser sur les alternatives au brûlage des déchets verts avec la logique de retour au sol (compostage, paillage...) et faire respecter l'interdiction de leur brûlage
MOBILITE		TITRE ACTION
	MOB-1	Mettre en place une ZFE-m sur Tours Métropole Val de Loire
	MOB-2	Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution
	MOB-3	Développer et coordonner le covoiturage
	MOB-4	Sensibiliser à l'impact de la mobilité sur la qualité de l'air
	MOB-5	Structurer un réseau vélo
	MOB-6	Limiter la pollution atmosphérique à proximité des établissements sensibles
	MOB-7	Limiter la pollution atmosphérique à proximité de l'axe autoroutier A10
	MOB-8	Développer le transport ferroviaire
	MOB-9	Optimiser les livraisons et la logistique en ville
	MOB-10	Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules
	MOB-11	Densifier le maillage du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques

ACTIVITES ECONOMIQUES		TITRE ACTION
	ECO-1	Limiter les émissions des principaux émetteurs industriels
	ECO-2	Limiter les émissions de COV des petites entreprises
	ECO-3	Mieux connaître et limiter les émissions des petites chaufferies (entre 400 kW et 1 MW)
	ECO-4	Mieux connaître et limiter les émissions des flottes de véhicules de chantier/TP
	ECO-5	Favoriser les chantiers propres
	ECO-6	Limiter les émissions associées aux phases d'épandage agricole et de travail du sol
OBSERVATOIRE		TITRE ACTION
	OBS-1	Évaluer les concentrations de NO ₂ en proximité du trafic routier sur la ville de Tours
	OBS-2	Investiguer les polluants émergents : Les particules ultrafines PUF
	OBS-3	Mieux connaissance les effets sanitaires de la pollution de l'air
	OBS-4	Améliorer la connaissance du parc d'appareils individuels de chauffage

Pour quel impact sur la qualité de l'air ?

L'évaluation de l'effet couplé de l'évolution tendancielle et des actions mises en œuvre montre que les baisses d'émissions attendues sont en ligne avec le PREPA pour les trois polluants d'intérêt principal définis, en l'occurrence les NO_x, les PM_{2,5} et les COV_{nm}, et avec la loi Climat et Résilience pour les PM_{2,5} issues du chauffage au bois.

D'un point de vue exposition de la population, la situation à l'horizon 2030 indique que plus aucun dépassement des valeurs limites en vigueur ne serait observé, que ce soit pour le NO₂, les PM₁₀ et les PM_{2,5}. Il en est de même pour les objectifs de qualité et les valeurs guides OMS 2005 en NO₂ et en PM₁₀. Pour l'objectif de qualité en PM_{2,5}, correspondant également à la valeur guide OMS 2005 fixé à 10 µg/m³, malgré une très nette amélioration entre 2019 et 2030, et les gains apportés par les actions, il subsisterait une petite partie du territoire en dépassement de cette valeur, correspondant à environ 600 habitants (soit 0,15 % de la population). Par contre, lorsque l'on considère les nouvelles valeurs guides OMS, publiées en 2021, particulièrement contraignantes, il

s'avère que la totalité du territoire PPA (tout comme l'intégralité de la région Centre-Val de Loire) se retrouverait en dépassement pour les $PM_{2,5}$. Pour le NO_2 , dont la valeur guide est divisée par 4, le dépassement serait également significatif (près de 40 000 habitants, soit 10 % du territoire du PPA), alors que pour les PM_{10} , le dépassement serait très limité (moins de 0,01 % de la population).

Ainsi, les objectifs réglementaires, tant d'un point de vue réduction des émissions, que respect des valeurs limites actuelles sont respectés par le PPA III. Pour autant, les évolutions attendues dans les prochaines années, avec la mise en place d'une nouvelle directive qualité de l'air prévoyant de s'inspirer des valeurs guides OMS 2021 nécessitent malgré tout une attention particulière à la mise en place des actions. L'évaluation quinquennale, lors de laquelle les évolutions réglementaires seront dès lors bien cadrées, sera ainsi l'occasion de refaire le point de manière plus précise sur les nouvelles valeurs réglementaires, leurs dates d'application, et la situation du territoire du PPA de Tours vis-à-vis de ces nouvelles échéances.

Et après... Quel suivi pour ce plan ?

Le PPA fera l'objet, lors de son adoption, mais aussi tout au long de sa durée, de communications spécifiques, visant à expliquer le plan et sa déclinaison en actions et à fédérer les parties prenantes pour une meilleure appropriation de celles-ci. Des communications ciblées pourront se faire en particulier lors de la mise en œuvre d'actions emblématiques (ZFE, actions chauffage au bois...).

D'une manière plus formelle, un suivi annuel sera réalisé afin de suivre la mise en œuvre des actions, de maintenir la dynamique du plan d'action, mais aussi d'informer le CODERST sur l'avancée du plan. En complément de ce suivi annuel, une évaluation quinquennale sera réalisée, afin, non seulement de faire le point sur les actions, mais aussi sur les objectifs du PPA, tout en prenant en considération les évolutions réglementaires actuellement en cours (révision de la directive Air ambient), qui devraient être publiées d'ici à cette échéance.

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DES PPA

1.1 Le PPA, une obligation réglementaire

La réglementation européenne prévoit que, dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être, les États membres doivent élaborer des plans relatifs à la qualité de l'air, conformes aux dispositions des articles 13 et 23 de la directive 2008/50/CE, afin d'atteindre ces valeurs. Ces plans prévoient notamment des mesures appropriées pour que la période de dépassement de ces valeurs soit la plus courte possible et peuvent comporter des mesures additionnelles spécifiques pour protéger les catégories de population sensibles, notamment les enfants.

En France, ce sont les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), introduits par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 qui permettent l'application de ces dispositions portées par les articles L.222-4 à L.222-7 et R. 222-13 à R.222-36 du code de l'environnement.

Les PPA concernent :

- Les agglomérations de plus de 250 000 habitants ;
- Les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants mentionnés à l'article R.221-1 de ce même code dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Les PPA sont établis sous l'autorité préfectorale, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés – collectivités territoriales, acteurs économiques et associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers des transports.

Les plans de protection de l'atmosphère sont les plans d'actions à mettre en œuvre pour une amélioration de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution. Pour chaque polluant mentionné dans l'article R.221-1 du code de l'environnement, le plan de protection de l'atmosphère définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de l'agglomération ou de la zone concernée, dans les délais les plus courts possibles, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, par des mesures proportionnées au regard du rapport entre leur coût et leur efficacité dans un délai donné, à un niveau conforme aux valeurs cibles.

Les polluants visés par la réglementation en air ambiant sont :

- Les oxydes d'azote NO_x (NO et NO₂) ;
- Les particules en suspension (PM₁₀) et les particules fines (PM_{2,5}) ;
- L'ozone O₃ ;
- Le benzène C₆H₆, seul COV réglementé en air ambiant ;
- Le dioxyde de soufre SO₂ ;
- Le monoxyde de carbone CO ;
- Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont le benzo(a)pyrène est le traceur ;
- Les métaux lourds particuliers : arsenic, nickel, cadmium, plomb, mercure.

Les différents seuils et valeurs de référence les concernant sont décrits en Annexe 1.

Le PPA doit ainsi établir la liste des mesures pouvant être prises localement par les autorités administratives en fonction de leurs compétences respectives pour atteindre ces objectifs et recense les actions sectorielles ne relevant pas des autorités administratives pouvant avoir un effet bénéfique sur la qualité de l'air.

Ainsi un PPA s'organise autour :

- D'un état des lieux définissant le périmètre d'étude et présentant les enjeux des différentes concentrations et émissions de polluants liés aux différentes sources, qu'elles soient fixes (industrielles, agricoles, résidentielles) ou mobiles (transport) ;
- D'objectifs à atteindre en termes de qualité de l'air et/ou de niveaux d'émission ;
- Des mesures à mettre en œuvre pour que ces objectifs soient atteints.

1.2 Un contexte réglementaire en évolution

Cette révision du PPA intervient également dans un contexte réglementaire en évolution ces dernières années avec notamment la promulgation de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 incluant :

- La mise en place de ZFE-m sur les agglomérations de plus de 150 000 habitants (article 119) ;
- L'intégration d'un objectif de - 50 % des émissions de PM_{2,5} issues de la combustion du bois entre 2020 et 2030 dans les zones PPA (article 186) en lien avec le Plan d'action Chauffage au Bois Performant à évaluer tous les 2 ans ;
- La fin de la commercialisation des véhicules les plus émetteurs à l'horizon 2030 (article 103) ;
- Des dispositions renforcées sur la rénovation énergétique de l'habitat (articles 152, 153, 156, 160...) ;
- L'interdiction des terrasses chauffées à fin 2022 (article 172) ;
- Le déploiement des bornes de recharge (articles 105 et 112).

En complément, les révisions en cours du Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphérique (PREPA), des directives Qualité de l'Air ambiant et les nouvelles valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) publiées en 2021 dessinent un contexte réglementaire en évolution et à intégrer aux enjeux territoriaux.

A RETENIR :

Bien que la situation de la qualité de l'air ne soit pas problématique d'un point de vue réglementaire, une révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération tourangelle est nécessaire en lien avec la population de cette agglomération supérieure à 250 000 habitants.

Ce plan, mis en œuvre sous l'autorité du Préfet d'Indre-et-Loire, vise à améliorer la qualité de l'air *via* la mise en place d'actions sur les principaux secteurs contributeurs, en prenant en compte non seulement l'état de la qualité de l'air, mais aussi en anticipant les évolutions réglementaires attendues et pressenties, pour une meilleure adaptation aux enjeux actuels et futurs.

2. ENJEUX SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le PPA est élaboré pour répondre à des problématiques sanitaires et environnementales de qualité de l'air.

2.1 Enjeux sanitaires

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS), 91 % de la population mondiale vit dans des zones où les valeurs cibles en termes de concentration de polluants qu'elle recommande sont dépassées¹. La pollution, notamment celle liée aux particules rejetées par les véhicules diesel, a été classée comme cancérigène certain pour l'homme par le Centre International de Recherche sur le Cancer ²(CIRC).

Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Les concentrations en polluants continuent à avoir d'importantes répercussions sur la santé de ses habitants Européens. On peut notamment noter que les expositions aux particules (PM_{2,5}), en dioxyde d'azote (NO₂) et ozone (O₃) sont à l'origine respectivement, de 379 000, 54 000 et 19 400 décès prématurés par an au sein des 27 pays membres de l'Union européenne et du Royaume-Uni.

Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, SpF (Santé publique France) estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM_{2,5}) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros.

Certaines personnes sont plus vulnérables ou plus sensibles que d'autres, du fait de leur capital santé ou de leur âge et vont présenter plus rapidement ou fortement des symptômes que ce soit à court terme ou à long terme. L'arrêté du 20 août 2014 définit ces populations :

- **Population vulnérable** : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques ;
- **Population sensible** : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux, etc.).

¹ https://www.who.int/health-topics/air-pollution#tab=tab_2

² en juin 2012 pour le diesel et octobre 2013 pour les particules et pollution dans son ensemble

Cela concerne en particulier :

- **Des effets à court-terme**, qui surviennent dans les heures, jours ou semaines suivant l'exposition. Ils se manifestent selon la vulnérabilité de la personne par des effets bénins (toux, hypersécrétion nasale, expectoration, essoufflement, irritation nasale des yeux et de la gorge, etc.) ou plus graves (recours aux soins pour causes cardiovasculaires ou respiratoires voire décès) ;
- **Des effets à long-terme** qui résultent d'une exposition répétée ou continue tout au long de la vie à des niveaux inférieurs aux seuils d'information et d'alerte réglementaires. Les principaux impacts sur la santé liés aux pollutions atmosphériques résultent de cette exposition ; elle contribue au développement ou à l'aggravation de pathologies chroniques telles que des maladies cardiovasculaires, respiratoires et cancers et favorise, d'après de nouvelles études, les troubles de la reproduction, les troubles du développement de l'enfant, les affections neurologiques ou encore le diabète de type 2.

Les polluants ont par ailleurs des effets sanitaires variables, qui peuvent être à court ou long terme. Un résumé des principaux impacts des polluants réglementés est présenté en Annexe 3

En diminuant les niveaux de pollution atmosphérique, et notamment l'exposition chronique – la plus impactante d'un point de vue sanitaire, les pouvoirs publics peuvent réduire la charge de morbidité (accidents vasculaires cérébraux, cardiopathies, cancers du poumon et affections respiratoires, chroniques ou aiguës, y compris l'asthme).

Pour cela, des normes réglementaires de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine ont été mises en place au sein de l'Union européenne ; en France, des plans de protection de l'atmosphère sont déployés dans les agglomérations et territoires les plus exposés : la mise en œuvre d'actions visant à réduire durablement la pollution atmosphérique permettant ainsi d'améliorer de façon considérable la santé et la qualité de vie de la population.

Cette réduction de la pollution atmosphérique est d'autant plus nécessaire que :

- Des effets synergiques entre polluants peuvent se produire (c'est-à-dire qu'ils sont plus importants quand les polluants sont présents simultanément que séparément), notamment vis-à-vis des particules et des composés organiques volatils (« effet cocktail ») ;
- L'impact sanitaire associé à une exposition aux particules et à l'ozone est plus important en période estivale, où les températures sont plus élevées, causée par une exposition plus importante à l'extérieur, une fragilisation des organismes due à la chaleur mais également causée par une modification chimique du mélange polluant par les températures ;
- La pollution de l'air exacerbe les risques d'allergies respiratoires rendant les voies respiratoires plus fragiles et plus réceptives notamment aux pollens.

Au niveau de l'évaluation de l'impact sanitaire à l'échelle de la région Centre Val de Loire, l'étude publiée par Santé Publique France en juin 2016 sur l'« Impact de l'exposition chronique à la pollution de l'air sur la mortalité en France ³» présente les éléments suivants :

- En Centre-Val de Loire, les concentrations estimées entre 2007 et 2008 se situaient entre 8 et 17 $\mu\text{g}/\text{m}^3$. Ce sont les agglomérations de plus de 35 000 habitants qui présentaient les concentrations les plus élevées.
- 78 % de la population de la région habitaient dans des communes exposées à des concentrations moyennes annuelles de $\text{PM}_{2,5}$ dépassant la valeur recommandée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS 2005) en vigueur lors de la réalisation de l'étude (10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$)⁴.
- En France, les communes les moins polluées sont situées dans les massifs montagneux, en altitude. Dans un scénario sans pollution atmosphérique où la qualité de l'air en France continentale serait identique à celle de ces communes les moins polluées (5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$), 1 900 décès seraient évités chaque année en Centre-Val de Loire. Ceci représenterait une baisse de

³ Santé Publique France – Juin 2016 – Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphérique

⁴ De nouvelles valeurs guides de l'OMS encore plus restrictives ont été publiées en 2021

8 % de la mortalité dans la région. Les personnes de 30 ans gagneraient alors en moyenne 9 mois d'espérance de vie.

- Si l'objectif de respecter partout la valeur guide OMS 2005 en $PM_{2,5}$ en vigueur lors de l'étude ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$) recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé était atteint, alors 400 décès seraient évités par an dans la région Centre-Val de Loire. Si l'on considère la nouvelle valeur guide OMS 2021 associée aux $PM_{2,5}$ (soit $5 \mu\text{g}/\text{m}^3$), alors on retrouve un gain de 1 900 décès évités (cf. évaluation associée à l'abaissement des concentrations au niveau des communes les moins polluées).

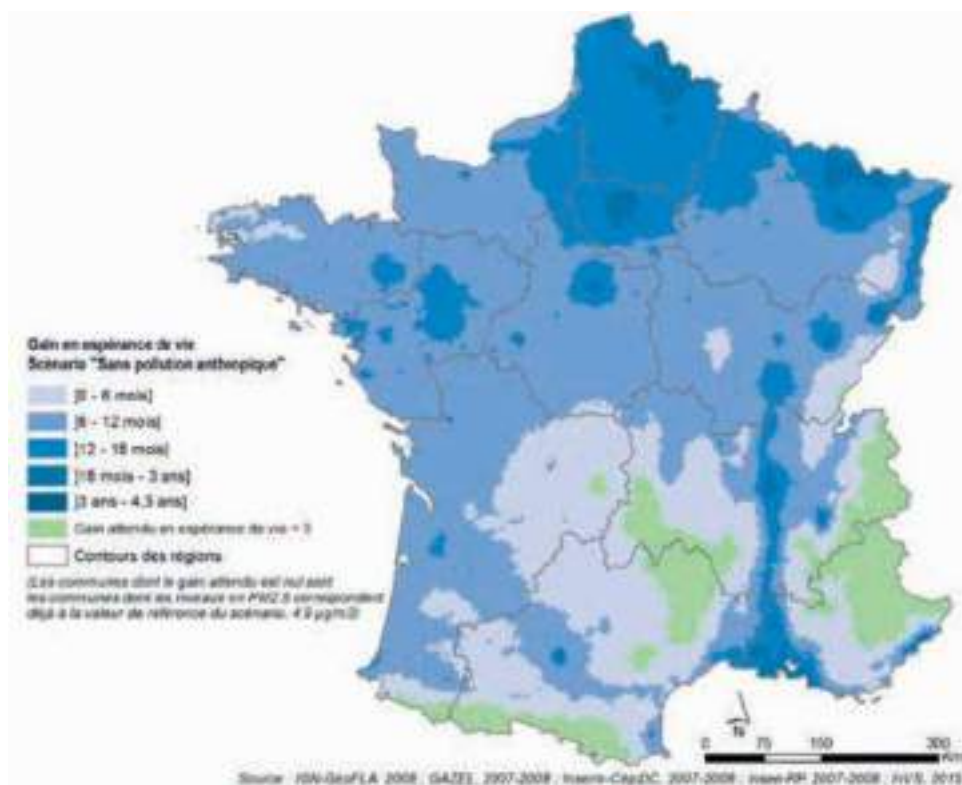


Figure 1 : Gain moyen en espérance de vie à 30 ans dans le scénario « sans pollution anthropique »
(Source : InVS)

2.2 Enjeux environnementaux

Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a des répercussions importantes sur le fonctionnement général des écosystèmes, sur les cultures agricoles ou encore sur les matériaux, ainsi :

- Certains polluants agissent sur le changement climatique, l'ozone aura tendance à réchauffer l'atmosphère, les aérosols auront tendance à la refroidir ;
- Les concentrations élevées de polluants peuvent conduire à des nécroses sur les plantes, entraînant une réduction de leur croissance ou une résistance amoindrie à certains agents infectieux voire affecter la capacité des végétaux à stocker le dioxyde de carbone ;
- L'ozone, en agissant sur les processus physiologiques des végétaux, notamment sur la photosynthèse, provoque une baisse des rendements des cultures de céréales comme le blé et altère la physiologie des arbres forestiers ;
- Les pluies, neiges et brouillards deviennent, sous l'effet des oxydes d'azote et du dioxyde de soufre, plus acides et altèrent les sols et les cours d'eau, venant ainsi engendrer un déséquilibre de l'écosystème ;
- La pollution atmosphérique contribue au déclin de certaines populations pollinisatrices et peut impacter la faune en affectant la capacité de certaines espèces à se reproduire ou à se nourrir ;
- La pollution atmosphérique affecte les matériaux, en particulier la pierre, le ciment et le verre en induisant corrosion, noircissements et encroûtements. Toutes ces composantes soulignent la nécessité de plans d'actions multi-sectoriels tels que les plans de protection de l'atmosphère.

A RETENIR :

La nécessité d'agir contre la pollution atmosphérique est à relier aux impacts avérés de ce phénomène, non seulement sur la santé de la population, mais aussi sur l'environnement d'une manière plus large.

Ces effets peuvent être des effets à court terme, lors des pics de pollution mais les principaux impacts sont attendus à long terme, en lien avec la pollution de fond. Ainsi, en France, ce sont plus de 40 000 décès anticipés qui sont reliés chaque année à la pollution atmosphérique. En région Centre-Val de Loire, 1 900 décès pourraient être évités chaque année si la nouvelle valeur guide de l'OMS pour les PM_{2,5} était respectée.

L'impact sur l'environnement n'est également pas négligeable. Si les effets de salissure et de dégradation des bâtiments sont facilement visibles et appréhendables, les impacts sont tout aussi importants sur la végétation, comme sur les forêts, mais aussi sur le rendement de cultures, qui peut être fortement impacté par une mauvaise qualité de l'air.

3. LE PPA III : POURQUOI, COMMENT ?

3.1 Pourquoi une révision du PPA

Avec une population de 392 824 habitants, l'agglomération tourangelle, dépassant le seuil des 250 000 habitants, est soumise réglementairement à la mise en œuvre d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le premier PPA (PPA I) de l'agglomération tourangelle a été adopté en novembre 2006, dans un contexte où la qualité de l'air sur une partie de ce territoire présentait une situation non satisfaisante. Tenant compte des évolutions réglementaires, des résultats de la démarche d'évaluation réalisée de septembre 2011 à mars 2012, et de la nécessité de prendre en compte des enjeux sanitaires mieux identifiés, sa première révision est intervenue en septembre 2014.

Le PPA II (dont des éléments de bilan sont proposés en Annexe 7) proposait ainsi un panel de 18 actions visant à réduire les émissions majoritairement dues au transport et au secteur urbanisme.

Conformément à l'article L222-5 du code l'environnement, le PPA II a fait l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans durant le deuxième semestre 2019 avec l'appui de l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air.

Cette évaluation a consisté en :

- Une évaluation qualitative participative visant à analyser la mise en œuvre des mesures, identifier les forces et faiblesses de la démarche, en tirer des enseignements.
- Une évaluation quantitative, réalisée par l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air Lig'Air.

L'évaluation a montré que, depuis 2014, aucun dépassement de valeur limite en concentration n'est observé sur les stations de mesures de qualité de l'air du territoire. Il n'est notamment plus observé de dépassement des valeurs limites réglementaires en dioxyde d'azote depuis 2014.

En termes d'émissions sur la période 2010-2020, les objectifs de réduction fixés par le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques sont atteints, à la fois pour les PM et les oxydes d'azote.

Aussi, un risque de dépassement des valeurs limites, bien que limité, perdure en ce qui concerne les concentrations de dioxyde d'azote dans certaines zones localisées, exposant la santé des personnes occupant certains bâtiments ou établissements sensibles.

En complément, et au-delà de l'aspect purement réglementaire qui ne considère que le respect des valeurs limites, il faut garder à l'esprit que d'autres valeurs réglementaires, moins contraignantes (valeurs cibles, objectifs de qualité), et des valeurs guides (valeurs OMS 2021), définies sur la base d'enjeux sanitaires, présentent des dépassements sur le territoire du PPA de Tours, comme cela sera présenté dans le paragraphe 5 relatif à l'état des lieux, ce qui justifie de maintenir une vigilance sur la qualité de l'air. Cette vigilance est d'autant plus nécessaire qu'il est prévu dans un futur proche une mise à jour de la directive Qualité de l'air, qui doit a priori s'inspirer des nouvelles valeurs guides OMS 2021. Ainsi, la situation réglementaire plutôt favorable de l'agglomération tourangelle pourrait être remise en cause sur la base de cette future révision.

Enfin, bien que les valeurs réglementaires et les valeurs guides soient définies comme des seuils, il faut garder en mémoire que, pour plusieurs polluants, l'impact sanitaire associé ne présente pas d'effet de seuil, et que toute amélioration de la qualité de l'air permettra in fine une diminution de l'impact sanitaire associé à la pollution atmosphérique.

Une nouvelle révision s'est alors imposée au PPA II de l'agglomération tourangelle fin 2020 afin de définir une nouvelle stratégie permettant de répondre aux objectifs suivants :

- Un alignement aux objectifs de réduction des émissions du PREPA déclinés sur le territoire, cohérent avec les objectifs des documents de planification sur le territoire de l'agglomération tourangelle ;

- Une diminution des concentrations des polluants sous les seuils réglementaires avec la volonté de tendre vers les seuils préconisés OMS 2021 plus contraignants et donc plus protecteurs de la santé humaine ;
- Et *in fine* une réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques.

3.2 Territoire pris en compte pour la révision du PPA et justification du périmètre retenu pour l'étude

L'article L222-4 du Code de l'Environnement, qui indique que les PPA sont obligatoires dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants (ainsi que dans les zones où les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées), prend en considération, dans l'alinéa V de cet article, que la liste des communes incluses dans les agglomérations est celle établie par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et des transports. De fait, cet arrêté prend en considération les unités urbaines (UU) au sens de l'INSEE. Cette notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Ainsi, selon l'INSEE, les unités urbaines sont construites d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants. Concernant l'agglomération tourangelle, l'unité urbaine regroupe 38 communes, selon la dernière définition de l'INSEE (2020), allant de Mettray à Veigné du nord au sud et de Luynes à Cangey de l'ouest à l'est. Cela étant, il faut garder à l'esprit que ce découpage est un découpage purement géographique, basé sur la continuité du bâti, mais qu'il ne repose pas sur des enjeux directement associés à la qualité de l'air. De même, les découpages des différents EPCI (métropoles, communautés de communes, Schéma de cohérence des territoires...) ne se calquent pas nécessairement sur ce découpage géographique. Ainsi, le territoire de l'unité urbaine tourangelle concerne en tout ou partie 6 structures intercommunales :

- Tours Métropole Val de Loire (17 communes sur 22) ;
- Touraine-Est-Vallées (5 communes sur 10) ;
- Touraine Vallée de l'Indre (2 communes sur 22)
- Val d'Amboise (8 communes sur 14) ;
- Bléré Val de Cher (5 communes sur 15)
- Gâtines et Choisses (1 commune sur 19).

Ces 6 structures intercommunales dépendent de 3 SCOT différents, en l'occurrence :

- Le SCOT de l'agglomération tourangelle (54 communes, dont 24 communes de l'unité urbaine) ;
- Le SCOT d'Amboise-Bléré-Château-Renault (44 communes dont 13 communes de l'unité urbaine) ;
- Le SCOT du nord-ouest de la Touraine (47 communes dont 1 commune de l'unité urbaine).

La Figure 2 présente les communes de l'unité urbaine de Tours (en hachuré noir), ainsi que les contours des intercommunalités contenant au moins une commune de l'unité urbaine.

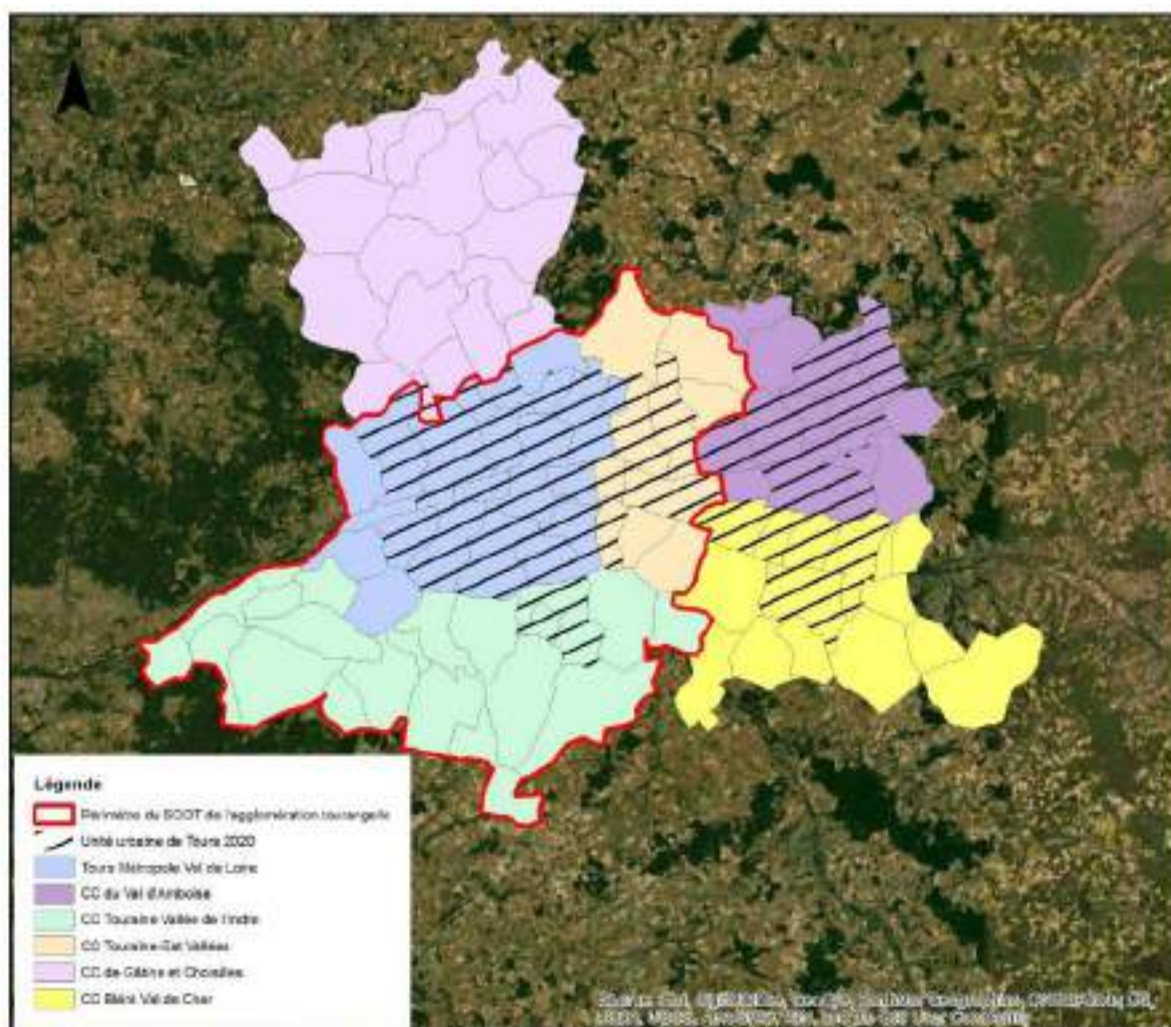


Figure 2 : Emprise de l'unité urbaine de Tours et des EPCIs des communes de l'unité urbaine

Le PPA ayant vocation à définir et à faire porter les actions, en particulier par les acteurs du territoire, la logique veut que le territoire du PPA favorise le passage à l'action, en évitant de découper au maximum les différents EPCIs qui le composent. Cette approche différenciante par rapport à la définition de l'agglomération au sens de l'INSEE facilite non seulement l'appropriation des actions par les EPCI concernés, mais aussi la lisibilité et la compréhension du périmètre d'action par les citoyens, qui ont généralement une bonne connaissance des EPCI, alors que la notion d'unité urbaine et ses limites ne sont pas facilement appréhendables.

Ces éléments conduisent donc à définir pour le PPA un territoire qui soit cohérent avec les EPCI, et qui cible également les principales zones à enjeux de la qualité de l'air. Les éléments de diagnostic de qualité de l'air fournis par Lig'Air et présentés dans le paragraphe 5 montrent que les enjeux sont principalement centrés sur Tours, et que, plus on s'éloigne vers l'est de l'unité urbaine (cas des communes situées sur le Val d'Amboise et Blériot-Val de Cher), moins les enjeux sont prégnants. De même, les enjeux sur la commune de Saint-Roch, seule commune de l'unité urbaine située sur Gatines-et-Choisilles (et sur le SCOT du nord-ouest de la Touraine) sont limités.

Sur cette base, et dans une logique d'un meilleur ciblage et d'une facilité de mise en œuvre du PPA et de ces actions, il a été choisi de retenir comme territoire du PPA le territoire correspondant au territoire défini pour le futur SCOT de l'agglomération tourangelle⁵. En effet, l'ajout de SCOT et/ou d'intercommunalités supplémentaires aurait conduit à un risque de « dilution » des enjeux et des actions. A l'inverse, une restriction aux seules intercommunalités de Tours Métropole et de Touraine-Est Vallées, sans Touraine Vallée de l'Indre n'aurait pas permis de bénéficier des synergies du PPA avec le SCOT. Ainsi, le périmètre du PPA de l'agglomération tourangelle

⁵ Procédure de révision du SCOT actée le 24/03/2017

correspond donc à une superficie de 1 091 km² au cœur du département d'Indre-et-Loire. Le PPA concerne 54 communes de ce département, listées en Annexe 4 et regroupées en 3 structures intercommunales :

- Tours Métropole Val de Loire ;
- Touraine-Est Vallées ;
- Touraine Vallée de l'Indre.

Ce nouveau périmètre, acté par le COPIL du PPA, est élargi par rapport au périmètre de l'ancien PPA (40 communes), correspondant lui-même au précédent territoire du SCoT, et dans lequel seules 8 des 22 communes de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre étaient intégrées.

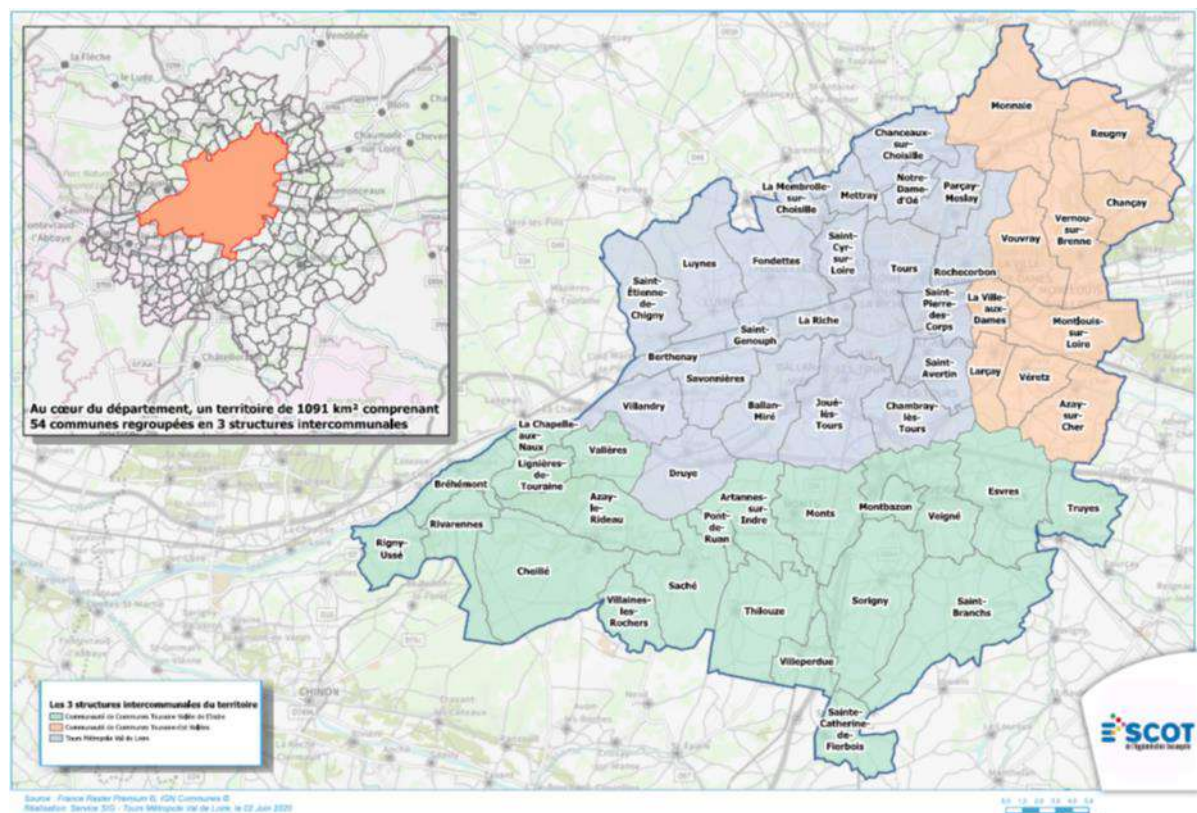


Figure 3 : Périmètre du PPA pour l'agglomération tourangelle composée de 54 communes (Source : SCOT Agglomération Tourangelle)

3.3 Le PPA, un outil parmi d'autres au service de la qualité de l'air ambiant

Le PPA est un outil réglementaire porté par l'Etat en association étroite des collectivités territoriales permettant de déployer localement une stratégie d'amélioration de la qualité de l'air adaptée au contexte singulier du territoire, et de décliner ainsi de façon ciblée les mesures prises aux niveaux européen, national et régional. Juridiquement, il s'inscrit dans un écosystème dense de plans et schémas, interdépendants les uns des autres et liés par différents rapports d'opposabilité.

D'une manière générale, le PPA vise principalement (mais pas exclusivement) à mettre en œuvre des actions de fond, pérennes, dont l'objectif est de diminuer la pollution chronique et les niveaux de fond auxquels la population est exposée au quotidien. En complément de ces actions de fond, des mesures ponctuelles sont mises en œuvre par l'Etat *via* les Préfets en cas de pic de pollution, ces procédures étant encadrées par des arrêtés préfectoraux de mesures d'urgence.

Depuis 2017, les PPA doivent notamment prendre en compte les objectifs et les orientations du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) initié par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Ils doivent également être compatibles avec les orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Centre Val de Loire avant de s'imposer à leur tour dans un rapport de compatibilité aux Plans de Déplacements Urbains (PDU) et aux Plans Climat Air-Energie Territoriaux (PCAET).

Aussi, l'élaboration d'un PPA doit bien prendre en considération l'ensemble des données d'entrée et des interactions possibles avec l'ensemble de ces plans afin de veiller à s'inscrire dans une action publique cohérente, privilégiant la convergence des stratégies et des actions. Pour ce faire, l'élaboration du PPA privilégie une association étroite des collectivités concernées et des parties prenantes. In fine, cette diversité d'outils et d'approches permet de tirer bénéfice de la complémentarité d'approches *via* la mobilisation d'acteurs différents, l'Etat étant garant de son côté du respect des valeurs réglementaires et des mesures d'urgence, la Région appuyant sur la transversalité des sujets climat/air/énergie, et les EPCI disposant de compétences fortes sur les sujets de la mobilité, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, avec une capacité de mobilisation des acteurs;

L'articulation du PPA avec les autres plans et programmes nationaux, régionaux et locaux est précisée en Annexe 5. Au-delà de ces liens formels, il faut garder à l'esprit que de nombreux outils permettent de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, que ce soit au plan régional (comme le Plan Régional Santé Environnement, PRSE), ou au plan national (cas du plan national pour un chauffage au bois performant). Dans ce cas précis, au vu du calendrier synchrone des deux démarches, il a été fait le choix que le PPA serait l'outil de déclinaison du plan de chauffage au bois sur le territoire de l'agglomération tourangelle. Ce point sera mis en avant pour les actions concernées lors de la description du plan d'actions (cf. paragraphe 7).

Enfin, il est à rappeler qu'au-delà de la mise en place de ces différents schémas et plans, et au vu de la contribution importante à la pollution atmosphérique du transport routier et du secteur résidentiel, comme cela sera présenté dans le paragraphe 6, l'amélioration de la qualité de l'air est désormais très dépendante des choix de chaque individu pour se déplacer, se chauffer... Pour que les émissions et les concentrations baissent, chaque individu doit prendre sa part des actions du PPA au quotidien. Même si les outils et les infrastructures doivent être mises en place par les différents acteurs (Etat, collectivités...), chaque citoyen a au final sa contribution à apporter à l'édifice de l'amélioration de la qualité de l'air.

3.4 Méthodologie mise en œuvre pour la révision du PPA

Le PPA est placé sous le pilotage du Préfet de Département. Pour mener à bien la révision du PPA, la Préfecture s'est appuyée sur les services de la DREAL Centre-Val de Loire, et en particulier les référents Qualité de l'air.

Pour favoriser l'adhésion, la mise en perspective des démarches engagées sur le territoire, une meilleure efficacité, l'élaboration du plan s'est opérée dans une démarche de co-construction avec les acteurs locaux, associant les services de l'Etat, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif. Différents cercles d'acteurs ont ainsi pu être mobilisés à différentes étapes de l'élaboration du plan, via :

- Un Comité de pilotage (COFIL), dont l'objectif était de partager le diagnostic, la méthode, d'arrêter les orientations, de statuer sur les propositions et difficultés identifiées, d'entériner in fine le projet de PPA ;
- Un Comité technique (COTECH), dont l'objectif était de partager dans un cercle élargi l'avancée des réflexions, de mobiliser les acteurs et d'organiser les modalités de contribution, de synthétiser les propositions d'action et questionnements à l'attention du comité de pilotage ;
- Des groupes de travail (GT) thématiques, initiés pour faire émerger les propositions d'action sur les enjeux principaux identifiés et identifier les partenariats à mettre en place.

Trois groupes de travail ont été définis dans ce cadre :

- GT 1 : Mobilité et qualité de l'air ;
- GT2 : Résidentiel et qualité de l'air ;
- GT3 : Activités économiques et qualité de l'air (regroupant Industrie, artisanat et agriculture).

Le détail de la composition de ces instances, et les différentes dates clés associées à la révision sont présentées en Annexe 6.

A RETENIR :

Ce PPA constitue la 3^{ème} version de ce plan, après ceux approuvés en 2006 et 2014. L'évaluation du précédent plan a montré des avancées d'un point de vue de la qualité de l'air, et la fin des dépassements de valeurs limites sur les stations de mesures. Malgré ce constat encourageant, et prenant en compte, non seulement les évolutions réglementaires attendues dans les prochaines années, mais aussi le fait que, même à des concentrations plus faibles que les valeurs limites, il subsiste un impact sanitaire de la pollution, et les diminutions d'émissions de polluants demandés par la réglementation, la mise en révision s'avère nécessaire.

Le territoire pris en compte pour la révision du PPA correspond au territoire du SCOT, représentant 54 communes situées dans 3 intercommunalités différentes, en l'occurrence Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de Communes Touraine Est Vallées et la Communauté de Communes de Touraine Vallée de l'Indre. Ce périmètre a été défini afin de prendre en compte les principales zones à enjeux qualité de l'air, mais aussi les découpages territoriaux existants, afin de faciliter la mise en œuvre des actions au niveau local.

Ce PPA doit permettre la mise en place d'actions en faveur de la qualité de l'air, en cohérence et synergie avec d'autres démarches de planification de l'échelle locale (PCAET, PDU...) jusqu'à l'échelle nationale (PREPA, Plan National Chauffage au bois...) en passant par l'échelle régionale (SRADDET). Tous ces plans visent à mettre en place des outils et moyens qui sont à la disposition des citoyens pour leur permettre le passage à l'action dans leurs choix de déplacement, de modes de chauffage...

Cette démarche de révision, sous le pilotage du Préfet d'Indre-et-Loire, avec l'appui technique de la DREAL, a permis de réunir de nombreux acteurs du territoire, que ce soit au niveau des collectivités territoriales, des associations environnementales ou des représentants des entreprises (fédérations...). La co-construction du plan avec tous ces acteurs s'est faite autour de trois thèmes principaux, soit la mobilité, le résidentiel/tertiaire et les activités économiques. Ces thèmes ont été retenus sur la base des éléments de diagnostic fournis par Lig'Air, montrant que ces secteurs sont les principaux contributeurs d'un point de vue Emissions sur le territoire du PPA pour les polluants à enjeux.

4. PRESENTATION DU TERRITOIRE

Ce chapitre présente les principales caractéristiques du territoire influençant la qualité de l'air, en lien notamment avec les éléments de diagnostic des SCOT, PCAET, PDU et PLU du territoire considéré.

4.1 Données topographiques, climatiques et météorologiques

4.1.1 Topographie

La qualité de l'air de la zone d'étude est influencée par plusieurs paramètres : les émissions locales de polluants, l'apport de pollution des territoires voisins mais également par les conditions topographiques et météorologiques. Le périmètre du PPA de l'agglomération tourangelle repose sur un vaste plateau au relief peu accentué. Les paysages se caractérisent par de vastes étendues planes ou faiblement accidentées, d'une altitude oscillante entre 38 m à la confluence de la Loire et du Cher et 140 m à Monnaie. La Loire traverse le territoire d'est en ouest suivant une pente douce.

Ainsi, la topographie ne présente pas d'enjeu particulier pour la dispersion des polluants atmosphériques.

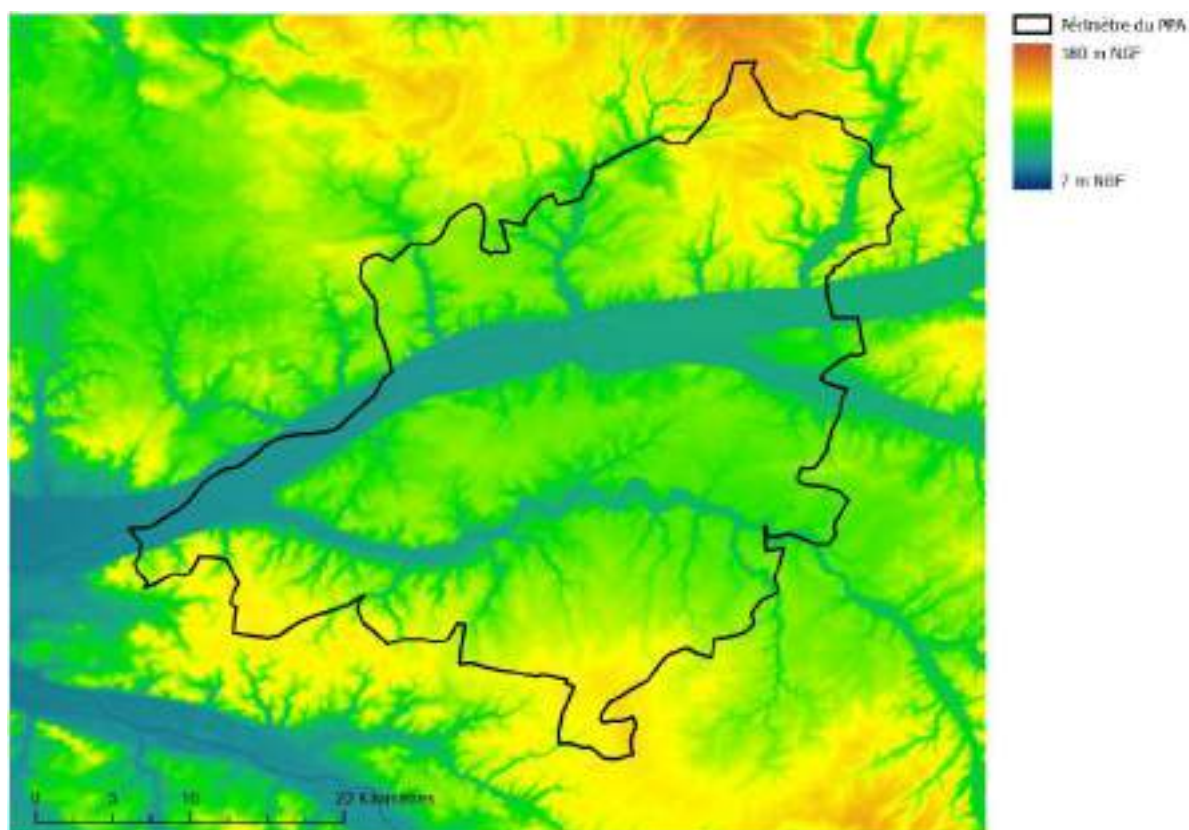


Figure 4 : Topographie de l'agglomération de Tours (Source : BD ALTI® 25 m- IGN)

4.1.2 Climatologie et météorologie

Les conditions météorologiques influencent la qualité de l'air et notamment la bonne dispersion des polluants. Ainsi, les conditions venteuses et/ou pluvieuses, favorisent une bonne qualité de l'air, par une bonne dispersion et/ou un lessivage des polluants dans l'atmosphère. A l'inverse, des conditions anticycloniques très stables, et en particulier les phénomènes d'inversion thermique qui peuvent être favorisées en hiver, auront tendance à « figer » la pollution et à provoquer des augmentations ponctuelles des niveaux observés. Enfin, les conditions caniculaires observées l'été sont également synonymes d'une dégradation de la qualité de l'air, avec l'augmentation de la production d'ozone.

Les données météorologiques représentées sur l'histogramme ci-dessous, ont été relevées par la station météorologique de Tours (Altitude : 108 m, Latitude : 47°27'N, Longitude : 0°44'E) sur une période de 30 ans, de 1981 à 2010.

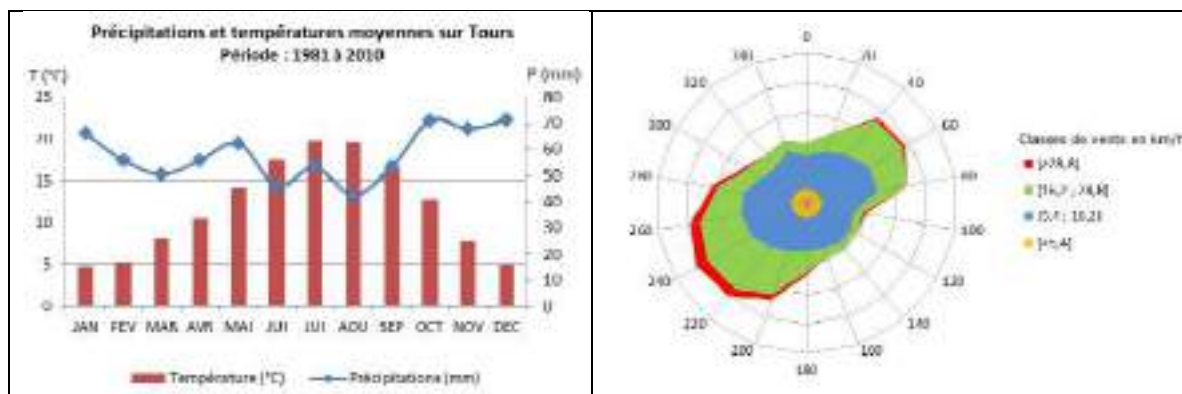


Figure 5: Evolution des précipitations, température et vents enregistrés à la station de Tours

L'agglomération tourangelle bénéficie d'un climat tempéré soumis à une influence océanique marquée. La station météorologique située à Parçay-Meslay permet d'apprécier ce climat qui se caractérise par des hivers doux et pluvieux, et des étés frais et relativement humides. La température annuelle de 11,8°C en moyenne, oscille entre 4,7°C en hiver et 19,8°C en été. Le territoire est soumis à des précipitations régulières tout au long de l'année avec une légère hausse durant les mois de mai et d'octobre. Le mois de juillet connaît pour sa part un fort ensoleillement.

La ville de Tours est exposée à des vents modérés tout au long de l'année provenant majoritairement du sud-ouest (22,7%) ou du nord-est (21%).

Au global, les conditions météorologiques observées sur l'agglomération sont plutôt favorables à une bonne qualité de l'air, du fait de conditions dispersives favorables et de l'absence de températures extrêmes.

4.2 Démographie : densité et évolution de la population

L'impact de la population sur la qualité de l'air est directement à rattacher aux émissions de polluants associés aux habitants. Ainsi, chaque habitant va émettre des polluants en se déplaçant, en se chauffant, par son activité économique... Aussi, plus la population sera importante, plus la quantité de polluants émise sera importante. Cela étant, cette relation n'est pas directement linéaire, car, en cas de forte densité urbaine, par exemple, alors les logements seront plus petits, et davantage chauffés par des installations collectives, ce qui diminue les émissions unitaires par habitant.

D'un point de vue population, le territoire du PPA de l'agglomération tourangelle compte 392 824 habitants (299 847 habitants pour Tours Métropole Val de Loire, 40 087 habitants pour la communauté de communes de Touraine-Est Vallées, et 52 890 habitants pour la communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre). La population du territoire du SCoT représente à ce jour près de 60 % de la population d'Indre-et-Loire, alors que ce territoire ne représente que 18 % de la surface du département. La dynamique du territoire est plutôt positive. Ainsi, le bilan à mi-parcours du SCOT⁶ indique une augmentation de population de 4 % sur le territoire entre 2009 et 2018.

⁶ SCoT-Bilan-mi-parcours.pdf (scot-agglotours.fr)

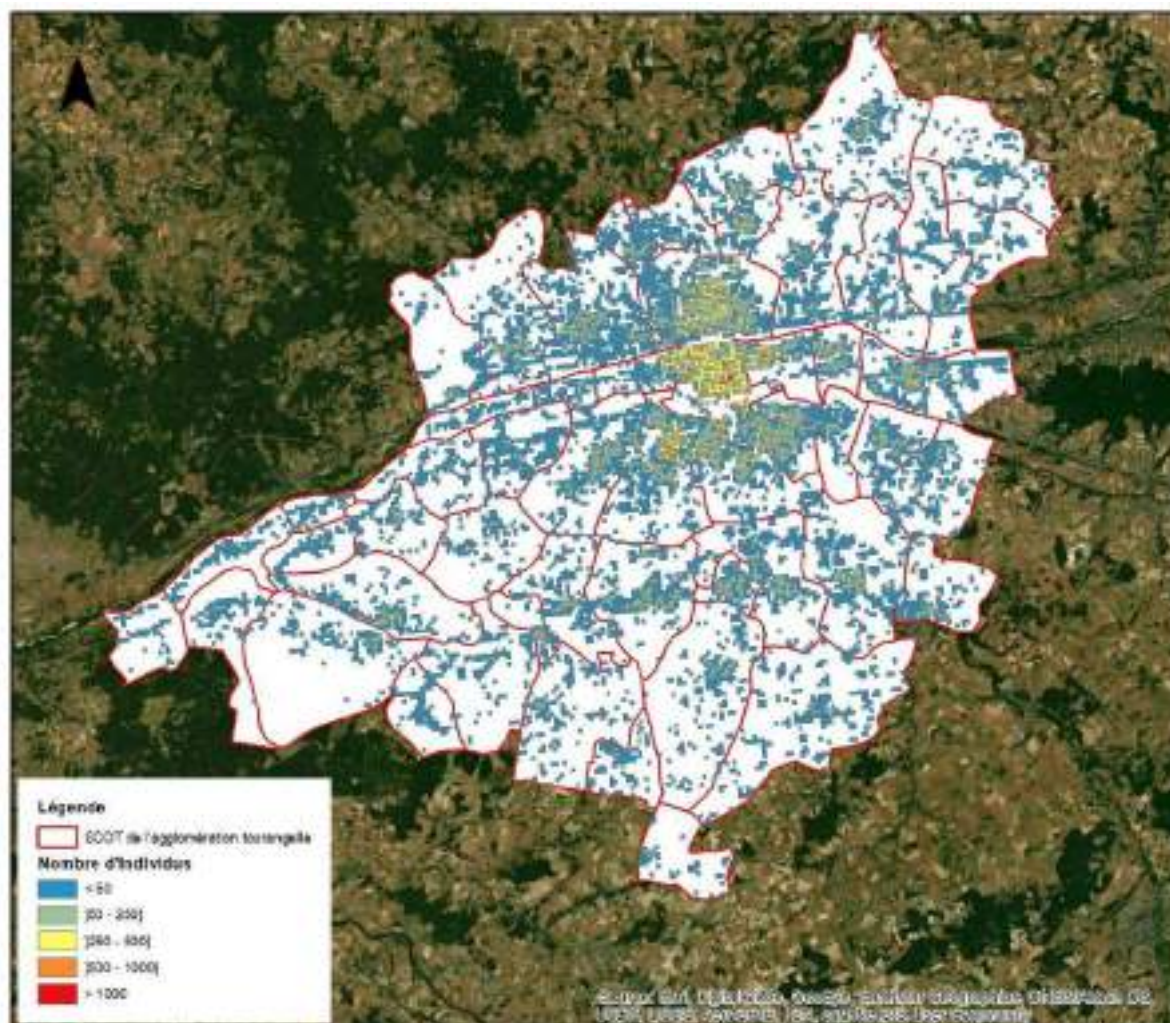


Figure 6 : Données carroyées de population sur le territoire du PPA

La Figure 6 présente les données de population carroyées sur des carrés de 200 x 200 m (soit le nombre d'habitants dans un carré de 200 m de côté), les zones en blanc représentent les carrés où aucune population n'est recensée. Logiquement, la ville de Tours et les communes de la première couronne sont celles où la densité de population est la plus élevée.

Au-delà de la population générale, une attention particulière doit également être portée aux populations dites sensibles (enfants, personnes âgées, malades...) pour lesquelles l'impact de la pollution peut être exacerbé. Un travail de croisement des données de pollution et des établissements sensibles, présenté ultérieurement dans le paragraphe 5.4, montre que les établissements sensibles en zone de risque de dépassement sont tous situés dans le cœur de l'agglomération.

Ces éléments démontrent à la fois la justification du territoire retenu pour le PPA, car le plus densément peuplé, donc, potentiellement avec les plus fortes émissions et les principaux enjeux de qualité de l'air, mais aussi la nécessité de mettre en place des actions fortes, car, au vu de la nécessité de diminuer les émissions du territoire, alors que la population continue de croître, il est donc primordial de baisser significativement les émissions de polluants unitaires par habitant.

4.3 Occupation des sols

La description de l'occupation des sols permet de dresser un portrait de la zone d'étude en mettant en évidence des catégories homogènes de milieux (zones artificialisées, zones agricoles, forêts, etc.). Elle permet également d'identifier sur le territoire les zones urbanisées, sur lesquelles sont observées les plus fortes densités d'émission pour les principaux polluants (NOx, PM...). Le cas échéant, la présence de zones de cultures permet également de renseigner les zones susceptibles d'émettre davantage de polluants d'origine agricole (NH₃, produits phytosanitaires...).

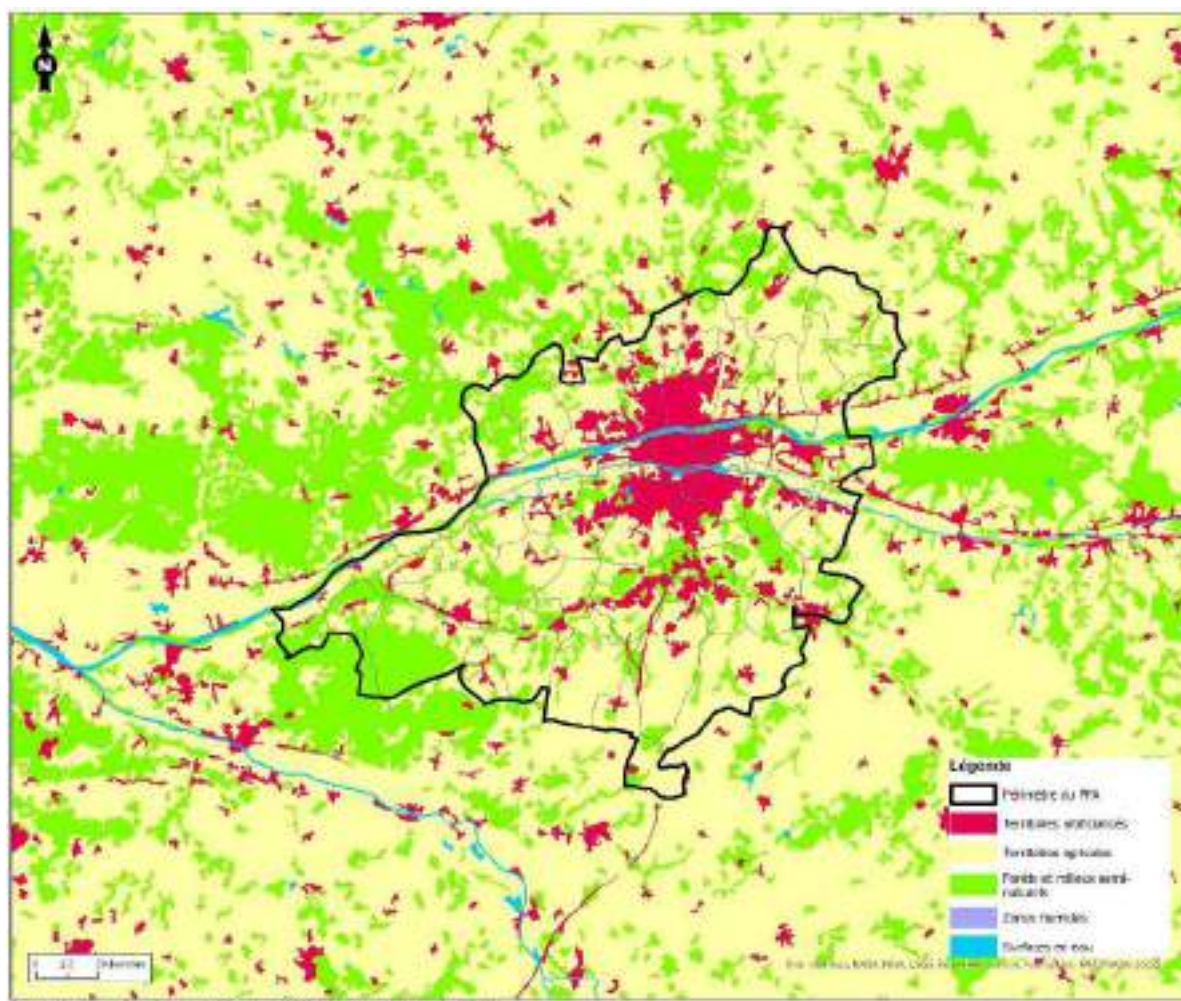


Figure 7 : Occupation des sols sur le périmètre du PPA en 2018 (Source : Base CORINE Land Cover 2018)

Le territoire du PPA de l'agglomération tourangelle présente une agriculture péri-urbaine diversifiée et de qualité, grâce à des sols et une géomorphologie propice. Les espaces agricoles, très présents, occupent près de la moitié du territoire (41%). La culture des céréales et des oléoprotéagineux, ainsi que la polyculture sont prédominants sur le territoire. Les espaces forestiers et milieux semi-naturels occupent 16,5% du territoire. La forêt tourangelle, constituée principalement de feuillus, est une forêt de plaine. Les boisements sont majoritairement localisés au Nord-Ouest du périmètre PPA (Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny) et en bordure Sud de l'agglomération de Tours (Montbazou, Veigné, Esvres, Larçay).

Enfin, les territoires artificialisés et les zones commerciales et industrielles recouvrent respectivement 15% et 3% de l'espace. La figure ci-dessus montre un territoire très urbanisé en son centre, parcouru par des zones commerciales et industrielles dispersées. Ces zones industrielles sont majoritairement situées à la périphérie de Tours. Le bilan à mi-parcours du SCOT indique qu'entre 2010 et 2021, les espaces protégés sont passés de 1 823 à 3 074 hectares et que, dans le même temps, les espaces agricoles ont diminué de 4%.

Lorsque l'on regarde de manière plus précise sur la ville centre, sur les 3 300 ha du territoire de la ville de Tours, l'espace artificialisé (ou empreinte urbaine) représente environ 2 827 ha soit plus des 3/4 de la superficie communale (85,7%).

Là encore, la description de l'occupation des sols indique des enjeux plus prégnants sur la ville centre et ses alentours immédiats, où sont concentrées les zones urbanisées, et donc les plus fortes densités d'émissions de NOx et de PM. Les enjeux agricoles sont quant à eux plutôt situés en périphérie du territoire du PPA en particulier sur toute la bande sud, et au nord-est du territoire.

4.4 Transport et mobilité

Les transports ont un rôle important lorsque l'on parle de qualité de l'air. Comme indiqué dans l'état des lieux de la qualité de l'air chapitre 6, ce secteur, en particulier le transport routier, contribue largement aux émissions de certains polluants, comme le dioxyde d'azote ou de particules en suspension.

La ville de Tours, en tant que commune centrale de la Métropole et du département, génère un grand nombre de déplacements (environ 700 000 par jour). Cette mobilité est le fruit de l'ensemble des activités présentes sur le territoire de la commune (économiques, culturelles, sportives, commerciales,) et est réalisée par des habitants de Tours et des habitants résidant en-dehors de la commune.

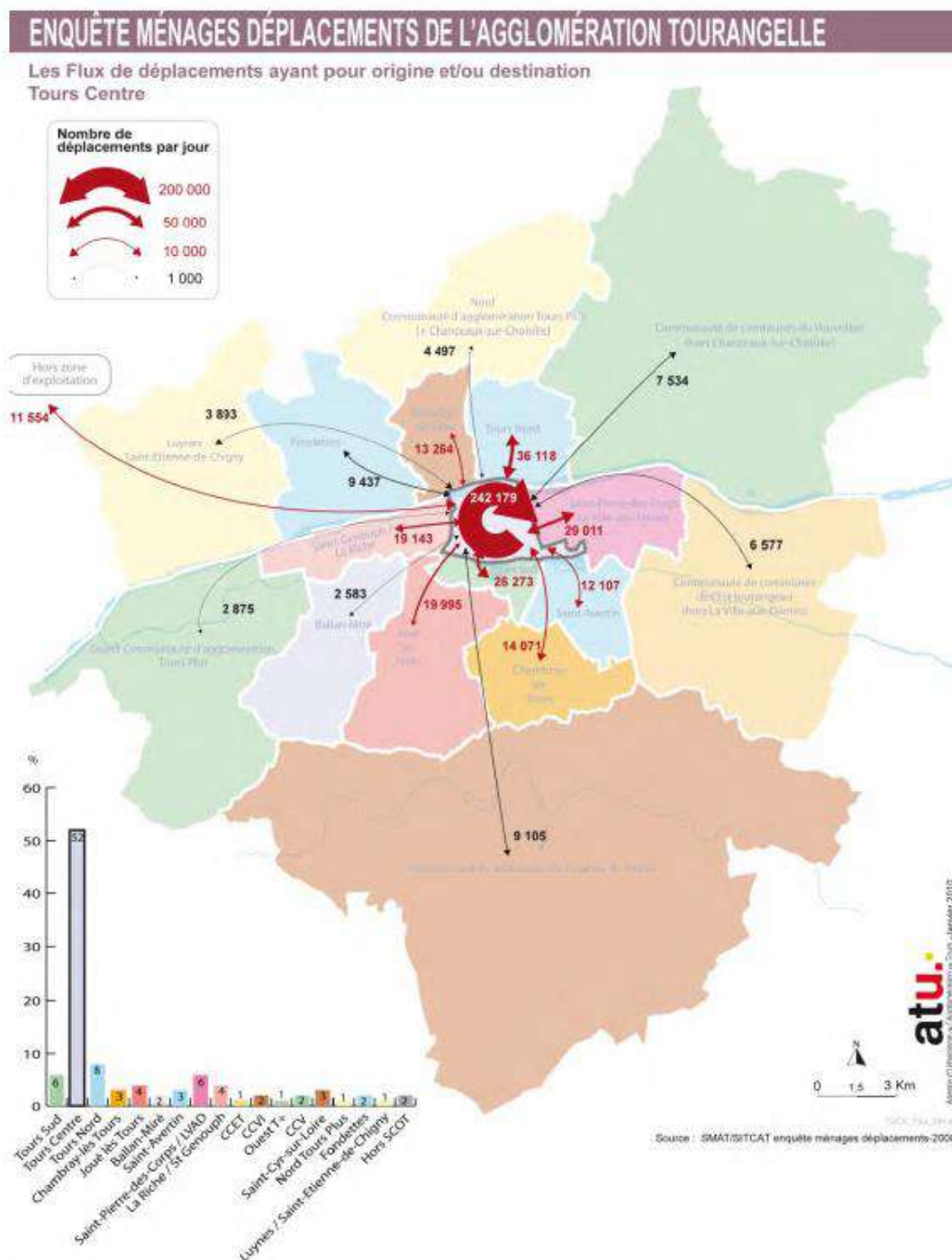


Figure 8 : Flux de déplacement de l'agglomération tourangelle (Source EMD2008)

Le bilan à mi-parcours du SCOT indique que sur la période 2008-2020, le nombre de parkings relais est passé de 2 à 7, 5 aires de covoiturages ont été créées, alors qu'il n'en existait aucune, et le nombre d'abris vélos a doublé.

Par rapport à l'objectif d'améliorer l'intensité urbaine dans le corridor du tramway (500 m), 4 107 nouveaux logements ont été construits entre 2009 et 2020, et la population associée est passée de 71 700 à 75 122 habitants.

4.5 Résidentiel Tertiaire et bâtiments

Comme pour les transports, le résidentiel tertiaire est à considérer lorsque l'on parle de qualité de l'air. Comme indiqué dans l'inventaire des émissions chapitre 6, ce secteur contribue très fortement aux émissions de certains polluants, comme les particules fines et en suspension ($PM_{2,5}/PM_{10}$) et les COVnm. La densification urbaine et l'étalement urbain peuvent quant à eux avoir des effets antagonistes sur la qualité de l'air. En effet, l'étalement urbain aura tendance, de manière indirecte, à augmenter les besoins en transport non couverts par les transports en commun, et donc une utilisation accrue de la voiture individuelle. Dans le même temps, la densification urbaine va avoir tendance à accroître la densité d'émission de polluants aux endroits déjà les plus critiques, voire à combler les dents creuses, qui, dans les zones sous forte contrainte, peuvent avoir tendance à se retrouver près d'axes à fort trafic, où la qualité de l'air est dégradée, ce qui est défavorable d'un point de vue de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique.

En 2015, Tours compte près de 83 600 logements. Leur typologie est typique des grandes villes françaises avec une grande majorité d'appartements. Ceux-ci représentent 78% du parc tourangeau, à l'image de la situation d'Orléans et d'Angers. Au sein de la Métropole, l'habitat collectif diminue à mesure que l'on s'éloigne de la ville centre. Il est également majoritaire dans les autres communes disposant d'au moins un QPV (Quartier Politique de la Ville) par la politique de la ville mais dans une moindre mesure (60 % en moyenne) et ne représente plus que 12 % dans les communes périurbaines.

Depuis 1999, la construction neuve a renforcé la spécialisation de Tours avec 9 300 appartements supplémentaires contre 960 maisons, augmentant ainsi le poids du collectif dans le parc de logements de 2,8 points.

Les logements collectifs sont majoritairement occupés par des petits ménages d'une ou deux personnes et voient leurs occupants changer plus souvent que dans l'habitat individuel. 56% des ménages occupent leur appartement depuis moins de 5 ans contre un quart de ceux résidant dans une maison. Ces dernières sont principalement occupées par des couples avec enfant(s).

Le bilan à mi-parcours du SCOT indique qu'en moyenne, se sont construits 2 175 logements par an sur la période 2011-2018, soit davantage que l'objectif de 1 900 logements/an. 63 % de ces nouveaux logements sont construits dans le cœur métropolitain, 6 % sur les pôles relais et 31 % sur la zone péri-urbaine. A noter toutefois que la consommation foncière est passée de 190 ha/an entre 2000 et 2010 à 101 ha/an entre 2011 et 2017, signe de la limitation de l'étalement urbain.

4.6 Activités industrielles et autres activités économiques

Les activités économiques et *a fortiori* les activités industrielles peuvent être génératrices d'émissions de polluants atmosphériques, soit de manière directe, par les procédés utilisés, soit de manière indirecte, du fait de la génération de trafic routier associé, que ce soit pour les trajets domicile-travail, mais encore pour le transport de matières premières et de produits finis.

4.6.1 Contexte industriel

Sur le territoire du PPA, en 2011, 8 établissements étaient recensés au registre français des émissions polluantes pour leurs émissions atmosphériques (COV, NO_x, SO_x et PM₁₀). Il s'agit des établissements présentant des dépassements des seuils d'émission suivant :

- COV : émetteurs supérieurs à 30 t/an ;
- NO_x : émetteurs supérieurs 100 t /an OU unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ou installation de combustion dont la puissance est supérieure à 20MW ;
- SO_x : émetteurs supérieurs 150 t /an OU unités d'incinération des ordures ménagères (UIOM) ou installation de combustion dont la puissance est supérieure à 20MW ;
- PM₁₀ : émetteurs supérieurs à 50 t/an.

A ces industriels s'ajoutent d'autres établissements susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'air. Ainsi, la Figure 9 présente les installations classées du territoire PPA de Tours qui déclarent des émissions dans l'air et/ou dans l'eau, au registre français des émissions de polluants. Ces installations sont plutôt concentrées en première couronne de Tours, même si plusieurs de ces installations sont également présentes sur le sud du territoire.

L'inventaire des émissions (chapitre 6) montre que les types d'industries les plus émettrices sur le secteur du PPA sont les activités de combustion (chaudières, chauffage urbain) les chantiers BTP et l'utilisation d'engins spéciaux.

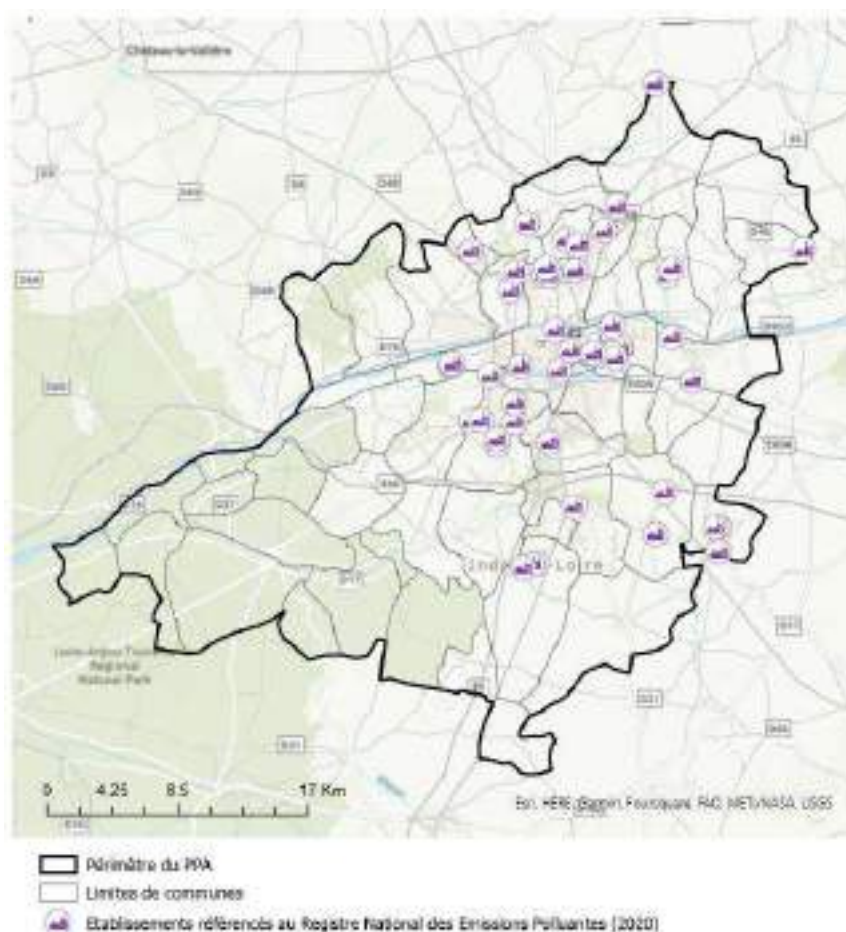


Figure 9 : Localisation des établissements référencés en 2020 au registre français des émissions de polluants (Source GÉORISQUES 2020)

4.6.2 Pôle d'activités

Tours est le premier pôle d'emploi de la métropole avec 54% des emplois au lieu de travail, devant Joué-lès-Tours (9%), Chambray-lès-Tours (8%) Saint-Pierre-des-Corps (7%) et Saint-Cyr-sur-Loire (4%). Au total, la ville centre rassemble un emploi au lieu de travail sur trois du département d'Indre-et-Loire en 2015 ; la métropole en regroupe deux sur trois. L'emploi départemental est ainsi très concentré dans la métropole de Tours.

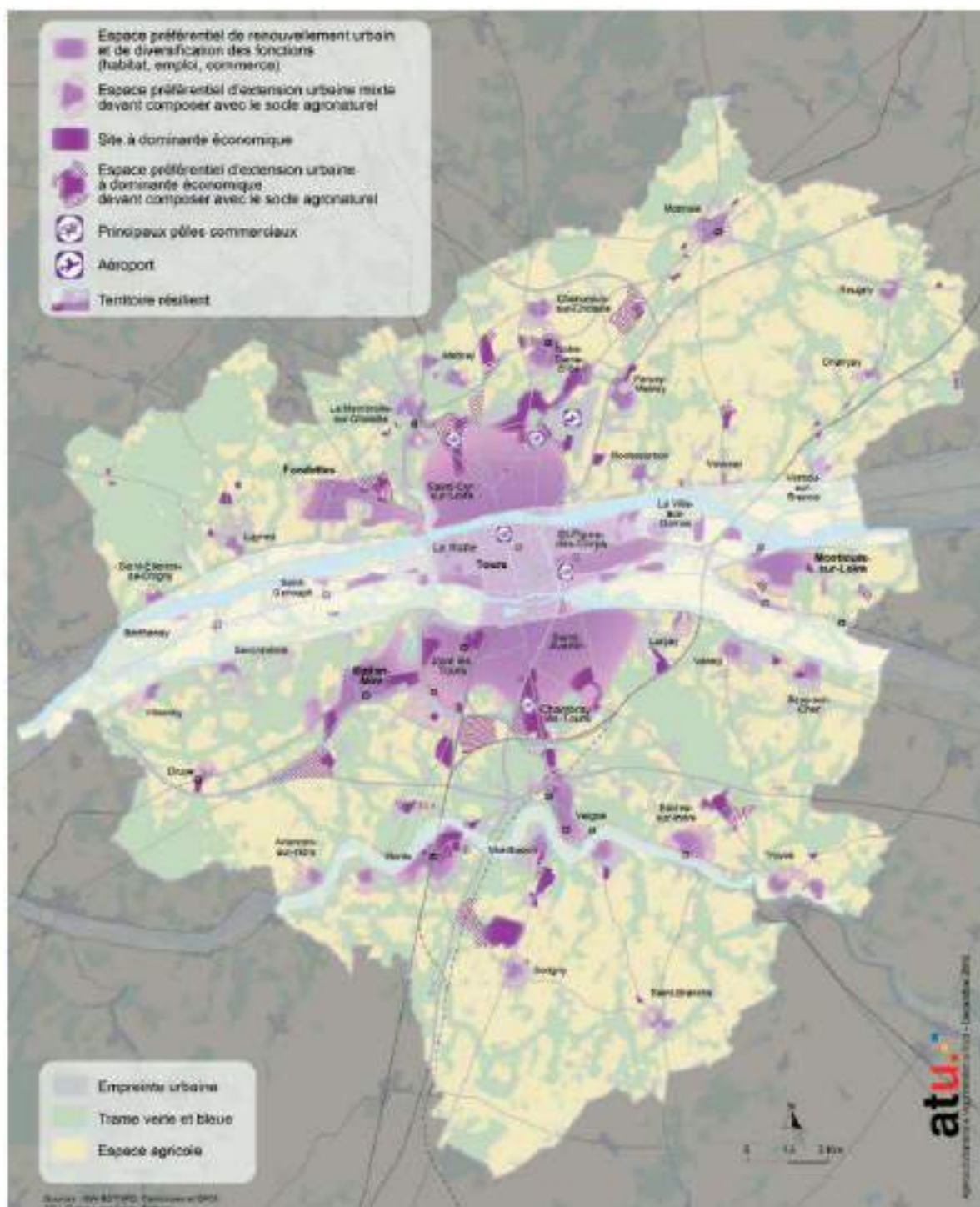


Figure 10 : Principales zones géographiques d'activité économique (source : SCOT)

La Figure 10 présente les principales zones d'activité économique sur le territoire du SCOT. Il y apparaît clairement que les activités économiques sont principalement concentrées sur la ville centre et sa périphérie immédiate. Au niveau de l'emploi, celui-ci a légèrement augmenté entre 2009 et 2018 (+1 %), soit une croissance plus lente que la population. L'emploi est resté stable au niveau du cœur métropolitain et des pôles relais, alors qu'il a progressé significativement en zone périurbaine (+ 5 %). A noter que l'agglomération tourangelle propose un ratio de 14 emplois

pour 10 actifs occupés. Ce ratio, qui augmente depuis 2009 (12 pour 10) indique donc que de plus en plus de personnes viennent travailler sur l'agglomération depuis les territoires périphériques, ce qui augmente le nombre de déplacements nécessaires.

4.7 Consommation et production d'énergie

L'énergie est une source non négligeable de pollution atmosphérique, en particulier toutes les énergies mettant en œuvre des processus de combustion (gaz, fuel, bois...). Aussi, il est important de déterminer le paysage énergétique dans le cadre du PPA.

Les consommations d'énergie sont fournies par l'OREGES, Observatoire REgional des Gaz à Effet de Serre, supporté par Lig'Air. Elles sont mises à disposition sur le site ODACE⁷.

Les données de consommation de l'année 2018 pour le territoire du PPA sont présentées Figure 11.

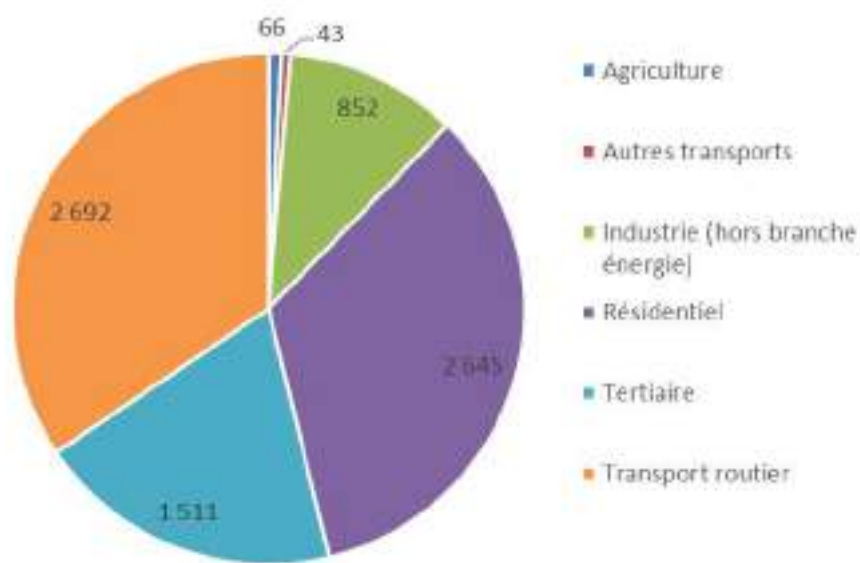


Figure 11 : Consommation d'énergie en 2018 sur le territoire du PPA de Tours en GWh (source : ODACE)

Il apparaît que les deux principaux secteurs de consommation énergétique sont le secteur résidentiel et le secteur du transport routier, représentant chacun 1/3 de la consommation énergétique du territoire. Le tertiaire et l'industrie se partagent le dernier tiers, l'agriculture et les autres transports ne représentant qu'une part infime (moins d'1 % chacun). Concernant le transport routier, les produits pétroliers représentent 94 % de la consommation, les énergies renouvelables en représentant 6 %. Pour le secteur résidentiel, le gaz naturel représente 39 % de la consommation énergétique devant l'électricité (34 %). Suivent le bois-énergie (10 %), les produits pétroliers (9 %) et la chaleur et le froid issus de réseaux de chaleur (8 %).

De la même manière, les données de production d'énergie renouvelables sont fournies par le site ODACE. Elles sont présentées en Figure 12 ci-après.

⁷ <https://odace.ligair.fr>

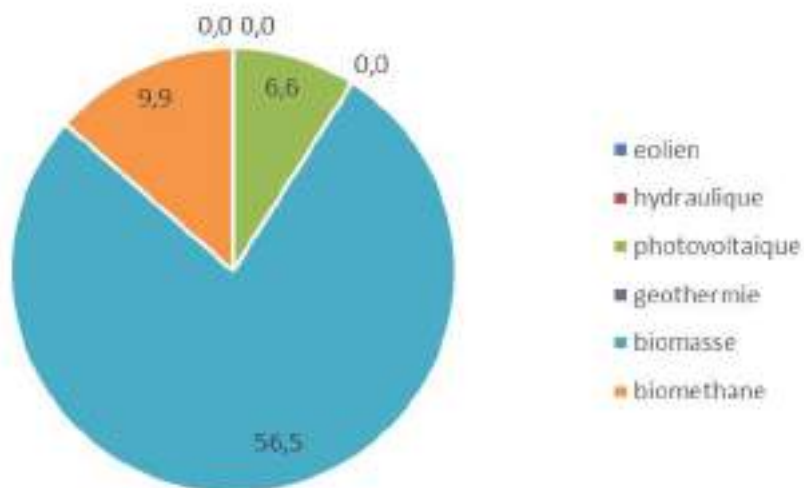


Figure 12 : Production d'énergie renouvelable en 2018 sur le territoire du PPA de Tours en GWh (source : ODACE)

Il faut d'abord remarquer que la part d'énergie renouvelable produite sur le territoire du SCOT est très faible par rapport à la consommation, et représente environ 1 % de cette consommation. La biomasse représente 77 % de cette production d'énergie renouvelable, contre 14 % pour le biométhane et 9 % pour le photovoltaïque. Aucune production éolienne, géothermique, ni hydraulique n'est recensée dans la base de données ODACE.

4.8 Agriculture et milieux naturels

L'agriculture peut contribuer significativement aux émissions de certains polluants atmosphériques, même si cet enjeu reste limité dans le cas du territoire du PPA de Tours. C'est notamment le cas des COV, dont les sources naturelles (non comptabilisées classiquement dans les inventaires d'émission)⁸ peuvent être fortement contributrices. A l'inverse, les espaces agricoles et naturels ont un effet bénéfique sur la qualité de l'air, les vastes espaces pouvant permettre une meilleure dispersion de la pollution atmosphérique.

L'attractivité de la métropole repose pour partie sur le maintien du cadre environnemental (pris dans son sens large) dont on perçoit encore aisément les lignes de force :

- Une morphologie urbaine organisée à partir d'un axe Nord-Sud historique et d'une succession d'axes Est-Ouest longeant les cours d'eau (la Loire, le Cher, l'Indre) auxquels s'associent des typologies architecturales, une lisibilité, un ordonnancement (matériaux, implantation) ;
- Des typologies bâties patrimoniales : les centres anciens, les grandes propriétés de coteaux, les hameaux anciens, les quartiers typés ... ;
- Un cadre géographique qui suscite des variations topographiques : le système vallée/coteau/plateau offre une succession de séquences paysagères de grande qualité et une réelle diversité à petite échelle ;
- Un mode d'occupation du sol, fruit de la géographie des lieux et d'une forte présence de l'espace agricole ;
- Des cours d'eau qui marquent le territoire ;
- La persistance du rôle structurant des vallées ;
- Une bonne tenue du vignoble, des grands massifs boisés et des coteaux.

Mais cet équilibre reste malgré tout fragile face à des contextes mouvants et des besoins toujours plus nombreux. Le projet urbain s'inscrit ainsi dans un cadre agro-naturel dont il faut garder la valeur et qui pose les limites à un développement urbain nécessaire, mais maîtrisé.

En ce sens, le SCoT affirme la nature comme une valeur capitale à travers les trois piliers garants d'un environnement durable en termes de qualité et d'identité :

- Les espaces naturels : le SCoT demande la prise en compte des espaces de nature ordinaire (qui constituent le socle de base de la trame verte et bleue), la protection forte des noyaux de biodiversité ainsi que le maintien des corridors écologiques. Ces derniers ne s'arrêtent pas aux portes de l'urbain, c'est pourquoi le SCoT rappelle que la conception des quartiers et des espaces publics doit être de nature à augmenter la diversité des écosystèmes urbains et à participer du réseau vert global.
- Les espaces agricoles et forestiers : le SCoT affirme l'espace agricole et forestier comme un "vecteur puissant de l'organisation territoriale et un acteur actif du développement local". Il doit en cela être reconnu, considéré et pris en compte dans l'ensemble de ses vocations, qu'elles soient économiques (production, emploi), nourricières (lien entre la ville et campagne), vectrices de mixité dans l'occupation du sol, ou stabilisatrices du socle identitaire et paysager tourangeau.
- Les paysages qu'ils soient bâtis ou non : le SCoT demande de maîtriser avec efficacité le processus de transformation de l'espace. Il propose, pour ce faire, de s'appuyer sur les éléments fondamentaux des identités paysagères. Le Val de Loire, patrimoine mondial de l'Unesco, et son Plan de gestion doivent constituer le point d'ancrage d'une politique de protection et de valorisation de l'ensemble des paysages remarquables de la métropole tourangelle. Ce respect du socle identitaire participe tout autant au bien-être des habitants dans leur espace vécu qu'à l'attractivité du territoire. En cela, il est nécessaire de prendre en compte et valoriser l'exceptionnel mais également d'apporter le plus grand soin au paysage du quotidien.

⁸ A titre d'illustration, le CITEPA indique qu'à l'échelle nationale, les émissions de COVnm biogéniques (hors total) sont de 1 400 kt/an, alors que les émissions anthropiques de COVnm sont de 940 kt/an (données 2020).

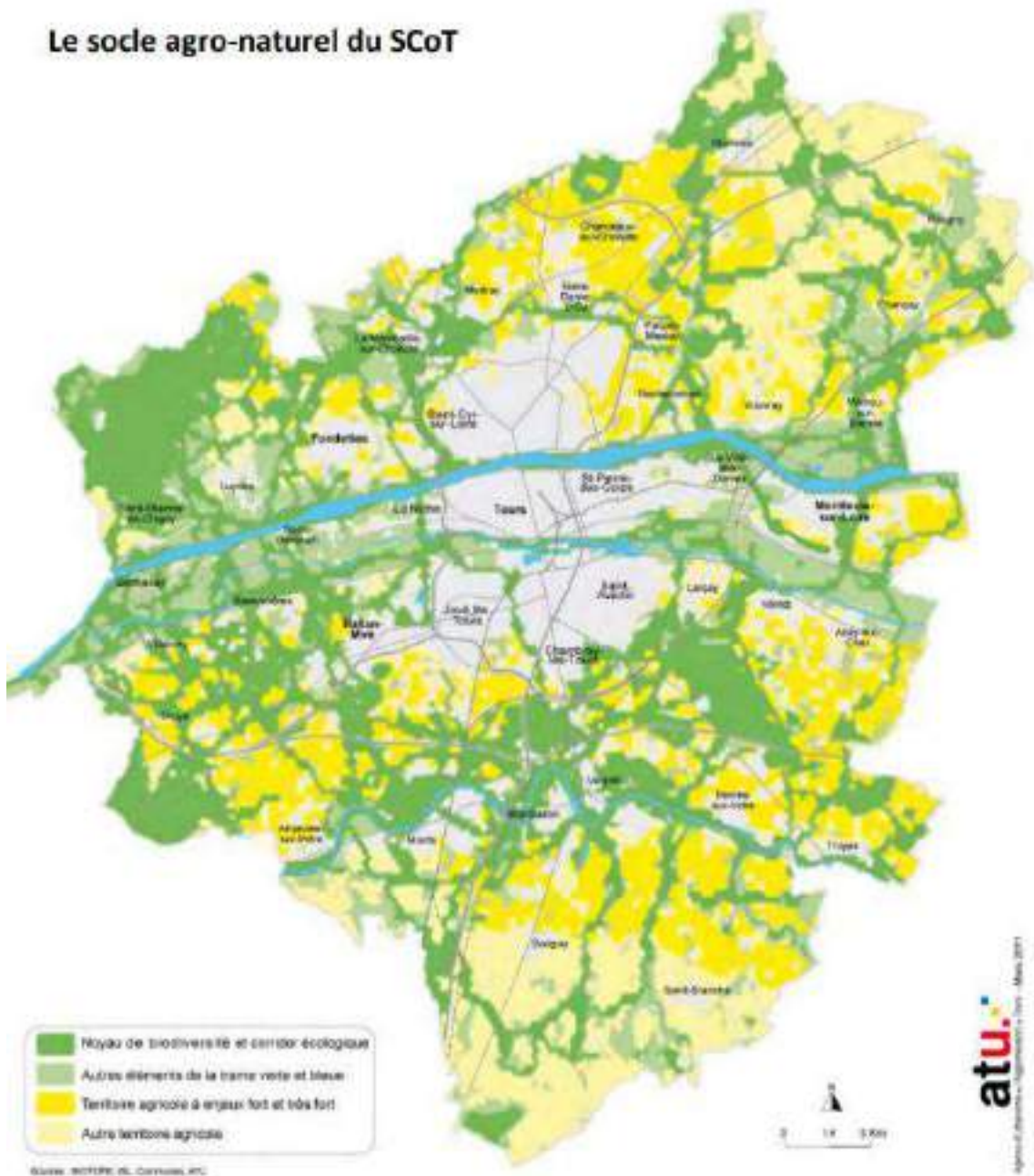


Figure 13: Le socle agro-naturel du SCoT

A RETENIR :

Avec un relief relativement plat, et une influence océanique marquée d'un point de vue climatique, l'agglomération tourangelle bénéficie globalement de conditions naturelles plutôt favorables à une bonne dispersion atmosphérique, et donc à une bonne qualité de l'air.

Une occupation des sols davantage urbanisée et une plus forte densité de population entraînent des émissions atmosphériques plus denses et des enjeux plus importants dans le cœur de l'agglomération. Ce point est d'ailleurs accentué par une pression démographique qui augmente, en lien avec l'augmentation de la population sur le territoire.

Malgré l'amélioration de l'offre et de la part modale associée aux transports collectifs et doux, la voiture particulière reste aujourd'hui le moyen de transport majoritaire sur l'agglomération, ce qui impacte directement la qualité de l'air.

Au niveau résidentiel, malgré l'augmentation de la population, l'étalement urbain tend à diminuer, ce qui permet de limiter les besoins en transport, mais a tendance à densifier les émissions sur le cœur du territoire.

L'activité économique est également concentrée sur le cœur de l'agglomération, avec davantage d'emplois que d'habitants, ce qui crée des besoins en déplacement domicile-travail depuis l'extérieur du territoire du PPA. Au niveau industriel, la plupart des installations émettrices sont situées en première couronne, avec également plusieurs installations sur le sud du territoire.

D'un point de vue énergétique, en lien avec ce qui a été dit précédemment, le transport routier et le résidentiel tertiaire sont les principaux consommateurs d'énergie, alors que la production d'énergie renouvelable sur le territoire reste limitée.

Enfin, les territoires naturels et agricoles sont principalement présents en périphérie du territoire, ce qui est cohérent avec une plus forte densité démographique au cœur du territoire.

5. ETAT DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DU PPA

Les éléments présentés dans ce chapitre sont principalement issus du rapport d'état des lieux et d'évaluation du PPA III établi par l'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air en Centre Val de Loire Lig'Air (<https://www.ligair.fr/>). Le rapport complet est disponible en Annexe 8.

5.1 Dispositifs de surveillance, cartographie et techniques utilisées

5.1.1 Réseau fixe réglementaire de surveillance de la qualité de l'air

Comme sur la totalité de la région Centre-Val de Loire, la surveillance de la qualité de l'air est assurée par Lig'Air sur le périmètre du PPA de l'agglomération de Tours. Cette surveillance est basée sur un réseau métrologique composé de stations de mesures ainsi que sur des outils numériques constitués de plates-formes de modélisations et de cadastre des émissions. L'ensemble de ces outils complémentaires permet le suivi des différents polluants ainsi que l'évaluation de l'exposition des territoires et des populations à la pollution atmosphérique dans le cadre de la directive européenne 2008/50/CE (Cf. Annexe 1).

Sur le périmètre du PPA, en 2021, le réseau de mesure est constitué de 4 stations permanentes représentatives des différents types d'exposition (urbaine de fond, périurbaine de fond et urbaine trafic). Le tableau ci-dessous donne la typologie de chaque station ainsi que les polluants qui y sont surveillés. La figure suivante donne la localisation des sites de mesures.

Tableau 1 : Stations permanentes du réseau de mesure tourangeau (Source Lig'Air)

Nom	Typologie	Polluants mesurés
Tours périurbaine	Périurbaine	Ozone
La Bruyère	Urbaine	Oxydes d'azote
Joué-lès-Tours	Urbaine	Ozone, oxydes d'azote, particules (PM ₁₀ et PM _{2,5})
Pompidou	Trafic	Oxydes d'azote, particules (PM ₁₀ et PM _{2,5}), monoxyde de carbone

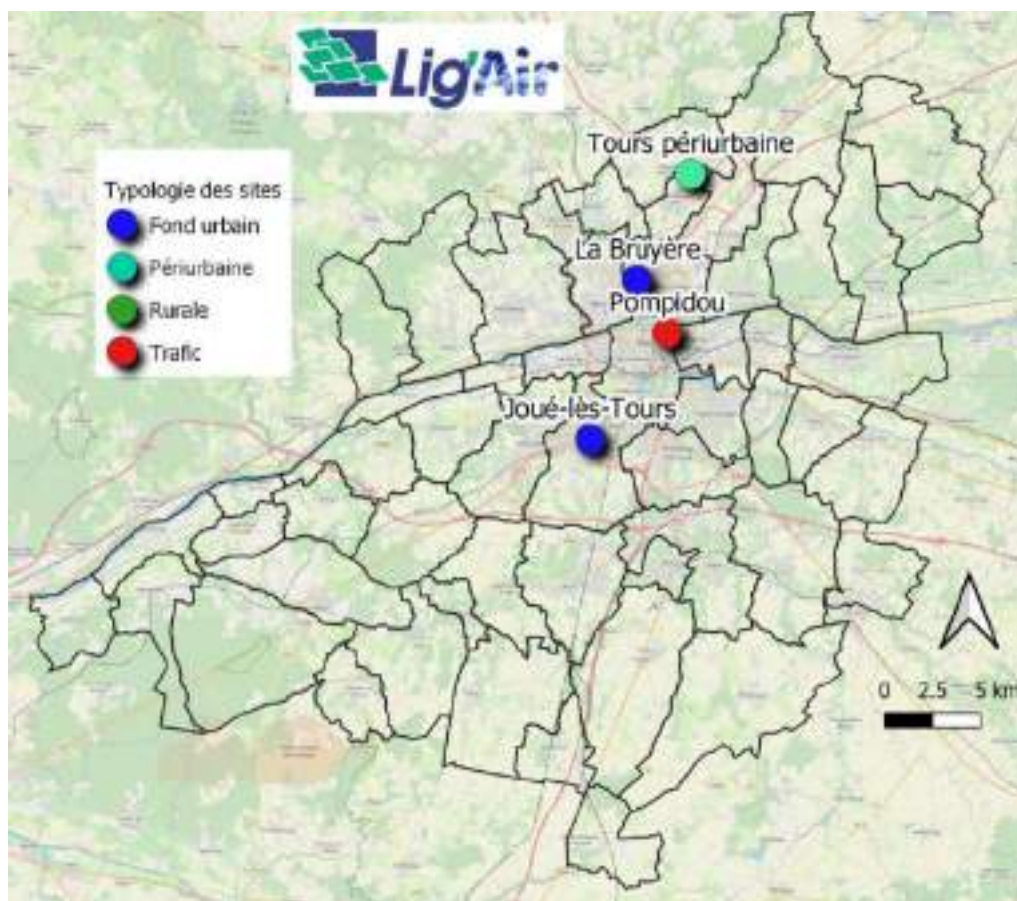


Figure 14 : Cartographie du réseau de mesures de Lig'Air sur l'agglomération tourangelle (Source : Lig'Air)

5.1.2 Cartographie de la pollution atmosphérique : de l'inventaire des émissions aux plateformes de modélisation

Lig'Air s'appuie également sur des modèles pour réaliser des études cartographiées des concentrations de polluants. Ces modèles, couplés à un cadastre des émissions, permettent de décrire la qualité de l'air dans la zone concernée par le PPA.

Les modèles sont issus des plates-formes nationale « PREV'AIR » (<http://www.prevoir.org/>) et interrégionale « ESERALDA » (<http://www.esmeralda-web.fr/>) couvrant l'ensemble de la région Centre-Val de Loire et destinées à la prévision des épisodes de pollution, en particulier, à l'ozone et aux particules en suspension PM_{10} . Plus spécifiquement sur l'agglomération de Tours, Lig'Air dispose d'un modèle « Prévision'Air » à haute résolution spatiale (20 m) permettant de décrire quotidiennement la qualité de l'air à l'échelle de la rue afin d'informer la population en cas d'épisodes de pollution et limiter ainsi l'exposition des personnes sensibles.

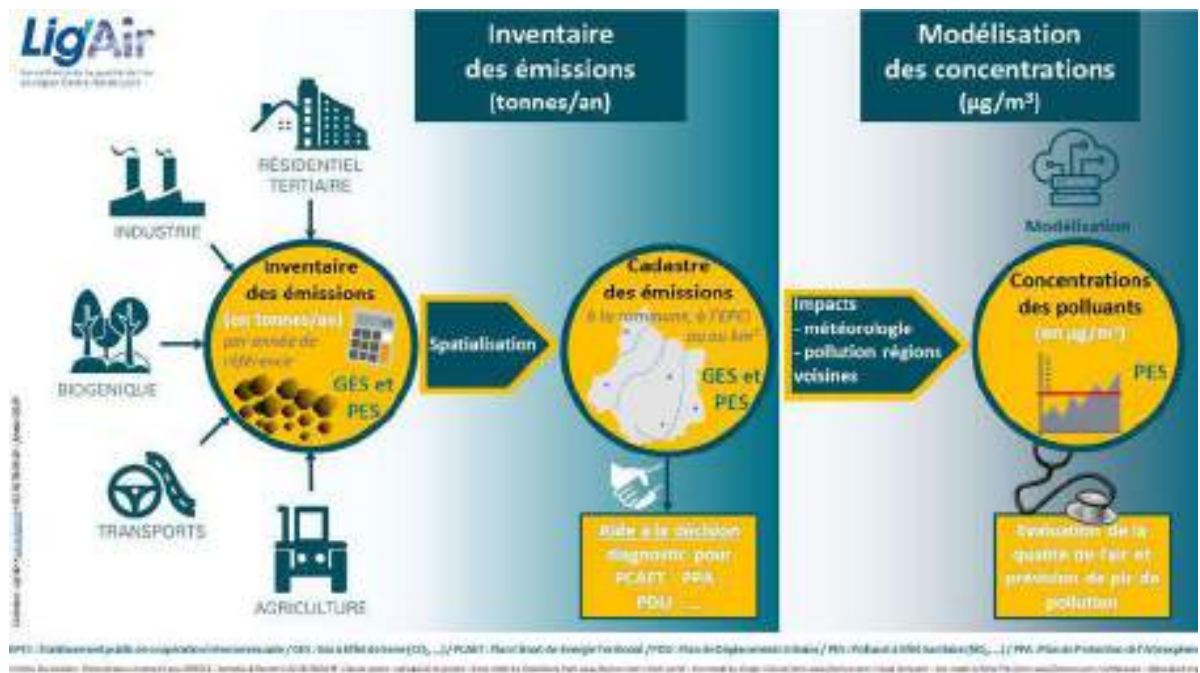


Figure 15 : Prévission'Air – outil de modélisation à haute résolution et interactions cadastre des émissions et modélisations des concentrations (Source : Lig'Air)

5.2 Phénomènes de transport, dispersion et transformation de la pollution

Emis principalement par les activités humaines dont les sources sont diverses et variées (trafic, services, industries, agriculture ...) mais également de manière naturelle (forêts, prairies, ...), les polluants atmosphériques sont soumis à des facteurs météorologiques (vent, pluie, soleil ...), climatiques et topographiques (relief). En fonction de ces facteurs, les polluants sont transportés, dispersés et transformés dans les basses couches de l'atmosphère à proximité du sol où nous vivons. Les principaux phénomènes qui régissent la pollution atmosphérique et le lien entre émissions de polluants et concentrations de polluants (aussi appelées immissions) dans l'atmosphère sont présentés dans la Figure 16 ci-après. A titre d'illustration, si l'on regarde le transport routier, les émissions représentent les fumées à la sortie du pot d'échappement, alors que la concentration va représenter la qualité de l'air impactée par ces échappements, de manière locale, au niveau du trottoir ou des habitations les plus proches, mais aussi de manière plus globale à l'échelle du quartier, voire de la ville.

Il est également à noter que les polluants atmosphériques sont communément classés en deux catégories :

- Les polluants primaires, directement issus des sources de pollution (exemple, les oxydes d'azote issus du trafic, les particules issues du chauffage...);
- Les polluants secondaires, qui ne sont pas directement émis dans l'atmosphère, mais qui sont produits dans l'atmosphère à partir de polluants primaires, sous l'action de conditions environnementales favorables. Ainsi, l'ozone va se former à partir d'oxydes d'azote et de COV sous l'effet du rayonnement solaire, et sera donc favorisé en été. Certaines particules en suspension, appelées particules secondaires, vont se former à partir d'ammoniac et d'oxydes d'azote et /ou de soufre, pour former des particules de nitrate et sulfate d'ammonium, qui ont un rôle important dans les épisodes de pollution printanier aux PM₁₀.

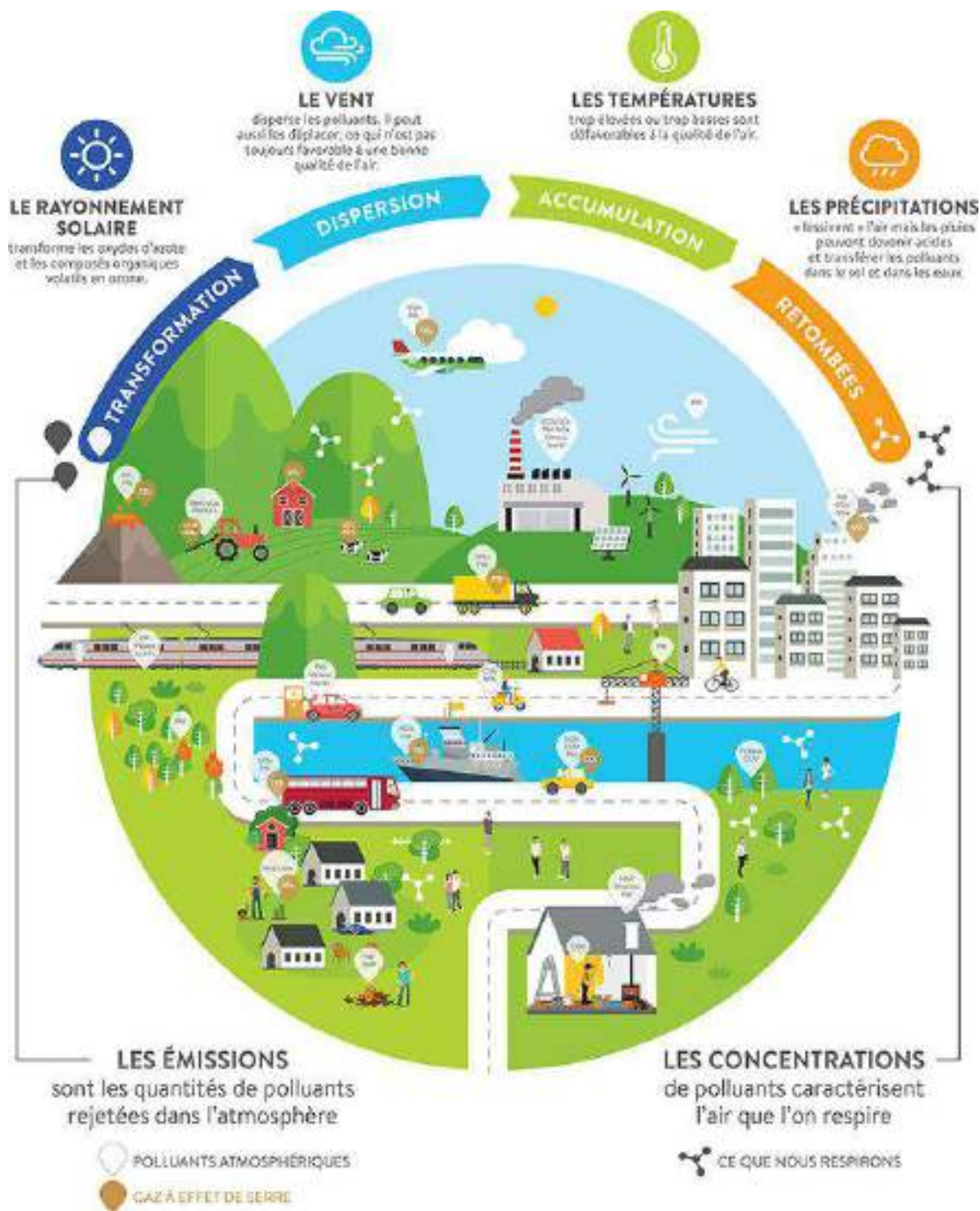


Figure 16 : Schéma explicatif du transport, la dispersion et la transformation de la pollution atmosphérique (Source : Atmo Aura)

Comme présenté ci-dessus, de nombreux phénomènes influencent la dispersion atmosphérique et la transformation des polluants.

Les transformations physico-chimiques des polluants atmosphériques se mettent en place dès que ces derniers sont émis dans l'air sous l'action de plusieurs paramètres :

- Les rayons ultra-violet du soleil jouent un rôle prépondérant dans la transformation chimique de l'ozone. En effet, l'ozone est issu de réactions chimiques complexes faisant intervenir les oxydes d'azote, les composés organiques volatils (COV) et l'oxygène en présence de rayonnement solaire. En zone urbaine, la présence importante de précurseurs (COV, NOx) a pour conséquence de détruire l'ozone présent dans l'air. Au contraire, on retrouve davantage d'ozone dans les zones périurbaines et rurales du fait de la présence en plus petites quantités de ces précurseurs ;

- L'humidité influe également sur la transformation des polluants primaires, comme la transformation du SO₂ en acide sulfurique ou du NO₂ en acide nitrique. En outre, les précipitations entraînent au sol les polluants les plus lourds (PM...) et peuvent parfois accélérer la dissolution de certains polluants (SO₂, O₃...).

Les polluants atmosphériques se déplacent dans l'espace à la fois verticalement et horizontalement en fonction de :

- La pression de l'air : les conditions anticycloniques ont tendance à limiter la dispersion des polluants alors qu'à contrario les conditions dépressionnaires favorisent leur dispersion dans l'air ;
- La turbulence possible sous deux formes : la première est mécanique soit via le vent par différence des vitesses des masses d'air soit par le mouvement de l'air au contact d'objets (sol, bâtiments, arbres, ...) et la deuxième est thermique créée par la différence de températures entre masses d'airs ;
- La stabilité de l'air : si une masse d'air est plus chaude que la masse d'air située juste au-dessus, une instabilité de l'air par un mouvement ascendant se produit alors. Ce phénomène se produit généralement avec le réchauffement du sol sous l'effet du soleil les journées de faible vent et cela favorise la dispersion des polluants ;
- L'inversion de température : la température de l'air décroît habituellement avec l'altitude, ce qui permet un bon brassage des masses d'air verticalement. Dans certaines conditions, en hiver et par ciel clair généralement, le sol subit un fort refroidissement pendant la nuit, et au matin, la température de l'air près de la surface devient plus faible que la température de l'air. Dans ce cas, les couches d'airs supérieures sont plus chaudes que celles au sol bloquant ainsi la dispersion verticale des polluants et augmentant la pollution au sol ;
- La géométrie de la zone : lorsque les masses d'air se déplacent, elles rencontrent des éléments, comme le relief, qui provoquent l'ascendance des polluants mais qui peut concentrer les polluants dans des zones abruptes. En milieu urbain, avec des bâtiments suffisamment hauts et proches les uns des autres de part et d'autre des rues, on observe le phénomène de « rue canyon » où les polluants restent prisonniers et se concentrent.
- Le vent : en fonction de son intensité, celui-ci va plus ou moins disperser les polluants horizontalement. En cas de faibles vents voire en l'absence de vent, la pollution a tendance à augmenter dans la zone.

In fine, la réglementation vise à diminuer l'exposition de la population à la pollution atmosphérique, et donc, à faire en sorte que les concentrations dans l'air soient les plus faibles possibles. Pour cela, historiquement, des stations de mesures de la pollution atmosphérique ont été mises en œuvre, et ce sont ces stations qui font référence au niveau réglementaire. Cela étant, comme indiqué précédemment, en complément de ces stations, qui sont des outils fondamentaux, des outils de modélisation, prenant en compte les émissions de polluants, les conditions de dispersion atmosphérique (météorologie, bâti...) ont été développés et permettent de disposer de cartographies de la pollution atmosphérique à l'échelle de l'agglomération, comme cela sera présenté ultérieurement.

5.3 Evolution des concentrations mesurées des polluants réglementés au regard des valeurs cibles et valeurs limites

Le tableau ci-dessous présente l'état de la qualité de l'air au niveau des stations de mesures pour les principaux polluants sur la zone du PPA de l'agglomération tourangelle de 2010 à 2021 au regard des valeurs réglementaires. A noter que la liste des polluants réglementés, et l'ensemble des valeurs réglementaires, sont présentés en Annexe 1.

Tableau 2 : Bilan global de la qualité de l'air sur Tours Métropole aux stations de mesure entre 2010 et 2021 (Source Lig'Air)

	VALEURS LIMITES		OBJECTIFS DE QUALITE		VALEURS CIBLES		SEUILS D'INFORMA. Et D'ALERTE	
	Sites trafics	Sites de fond	Sites trafics	Sites de fond	Sites trafics	Sites de fond	Sites trafics	Sites de fond
OZONE	NC	NC	NC		NC		NC	
DIOXYDE D'AZOTE					NC	NC		
PM ₁₀					NC	NC		
PM _{2.5}							NC	NC
BENZENE					NC	NC	NC	NC
DIOXYDE DE SOUFRE					NC	NC		
BENZO(a)PYRENE	NC	NC	NC	NC			NC	NC
MONOXYDE DE CARBONE			NC	NC	NC	NC	NC	NC
PLOMB					NC	NC	NC	NC
Autre métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Nickel)	NC	NC	NC	NC			NC	NC

Les valeurs limites correspondent aux valeurs réglementaires les plus contraignantes. Tout dépassement de ces valeurs déclenche la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition de la population. Le dioxyde d'azote est le seul polluant réglementé qui a présenté un dépassement de sa valeur limite en moyenne annuelle sur le site trafic de la zone PPA de Tours sur la période 2010-2021, le dernier dépassement datant de 2013. La seconde valeur limite, concernant le seuil de 200 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an, a toujours été respectée sur l'ensemble des sites de mesures.

L'ozone, le dioxyde d'azote et les particules PM_{2,5} présentent des dépassements de leurs objectifs de qualité. Ces dépassements sont moins contraignants et n'engendrent aucune action réglementaire. Enfin, les seuils d'information et de recommandation ont été dépassés par les particules en suspension PM₁₀ sur les sites urbains de fond et de proximité trafic. Un dépassement de ces seuils sur sites urbains de fond engendre le déclenchement, auprès de la préfecture de l'Indre-et-Loire, de la procédure d'information et de recommandation ou d'alerte afin d'informer la population de la présence d'un épisode de pollution et limiter ainsi l'exposition des populations

sensibles. Seront présentés dans la suite de ce paragraphe, les bilans des polluants dont les concentrations ont dépassé au moins un des seuils réglementaires présentés ci-dessus, à savoir le dioxyde d'azote, les particules en suspension et l'ozone.

5.3.1 Résultats du réseau de mesure pour le dioxyde d'azote (NO₂)

Les mesures aux stations fixes montrent que les concentrations moyennes annuelles en NO₂ rencontrées en site de fond sont environ deux fois inférieures à celles enregistrées sur le site trafic station Pompidou (Figure 17) et qu'elles respectent largement la valeur limite en NO₂ pour les sites de fond comme trafic.

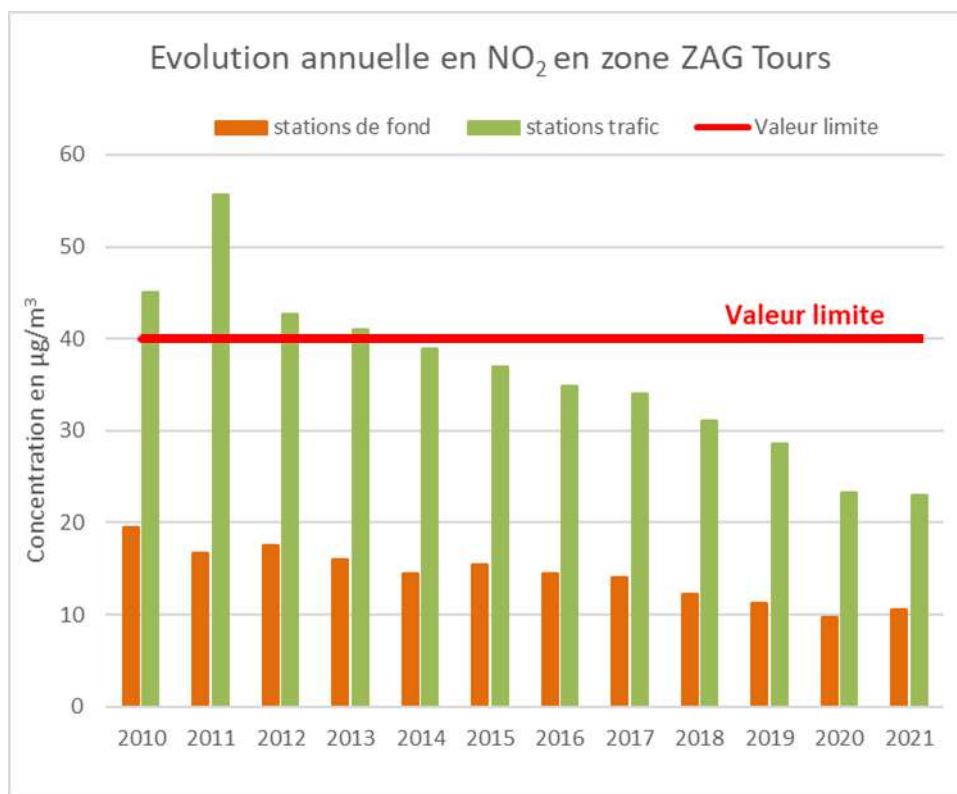


Figure 17 : Evolution de la valeur limite et des concentrations moyennes annuelles en NO₂ sur les sites urbains de fond et trafic de Tours Métropole Val de Loire (Source : Lig'air)

Le site trafic Pompidou a enregistré des dépassements de la valeur limite en dioxyde d'azote de 2009 à 2013. Depuis 2014, aucun dépassement de la valeur limite n'est observé sur la station de Pompidou pour laquelle les concentrations annuelles en dioxyde d'azote enregistrent une baisse régulière pour atteindre 23 µg/m³ en 2019 soit une baisse de 50 % par rapport à 2010.

Enfin, il faut noter la publication d'une nouvelle valeur guide OMS 2021 pour le dioxyde d'azote, fixée à 10 µg/m³. Cette valeur est dépassée sur toutes les stations de mesures en 2021.

5.3.2 Résultats du réseau de mesure pour les particules (PM₁₀ et PM_{2,5})

Contrairement aux oxydes d'azote, les concentrations moyennes annuelles en PM₁₀ en sites urbains de fond comme en site de proximité trafic, sont de même ordre de grandeur et sont largement inférieures à la valeur limite annuelle de 40 µg/m³.

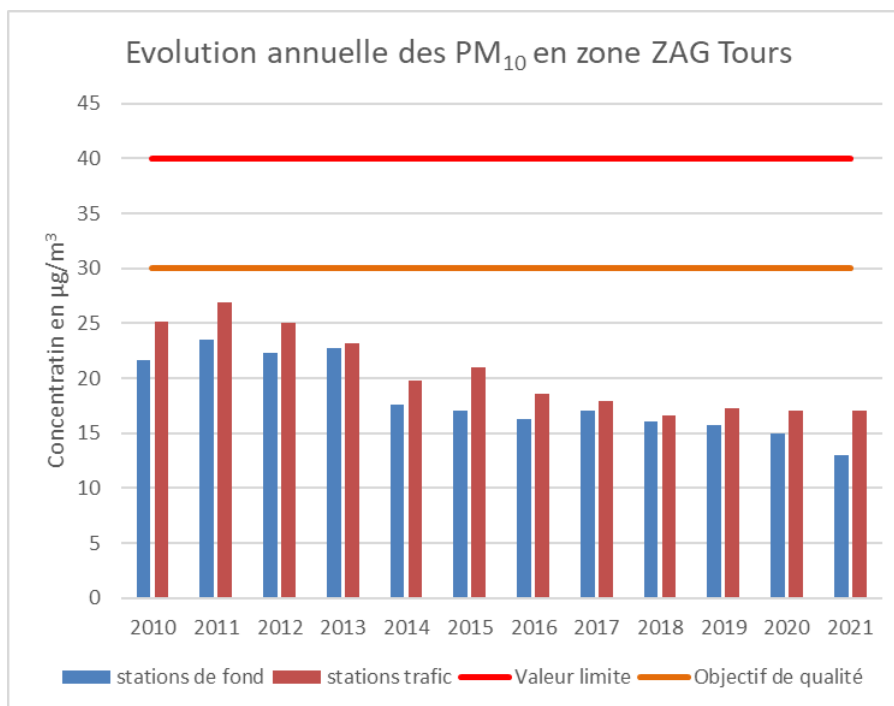


Figure 18 : Evolution des concentrations moyenne annuelle en PM₁₀ sur les sites urbains de fond et trafic de l'agglomération de Tours (Source : Lig'air)

La seconde valeur limite, le percentile 90,4 (P90,4, qui correspond à la valeur à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) fixée à 50 µg/m³ est respectée, elle aussi, sur l'ensemble des sites de mesures du territoire du SCOT de Tours. Toujours pour les PM₁₀, l'objectif de qualité, fixé à 30 µg/m³ en moyenne annuelle, la valeur cible de l'OMS 2005, fixée à 20 µg/m³ en moyenne annuelle, sont respectés sur toutes les stations du réseau de mesure. A noter la parution d'une nouvelle valeur guide OMS 2021 pour les PM₁₀, de 15 µg/m³ en moyenne annuelle. Celle-ci est quant à elle dépassée sur toutes les stations jusqu'en 2019. Depuis 2020, cette valeur est respectée sur le site de fond, mais toujours dépassée sur le site trafic.

En ce qui concerne les PM_{2,5}, les concentrations annuelles enregistrées sur le site urbain de fond montrent que les niveaux sont largement inférieurs à la valeur limite tout comme sur le site trafic de Pompidou équipé d'un analyseur de PM_{2,5} depuis 2019. L'objectif de qualité fixé à 10 µg/m³ en moyenne annuelle, correspondant également à la valeur cible de l'OMS 2005, est quant à lui dépassé sur la station de fond jusqu'en 2019 et sur la station trafic en 2019 et 2021 (valeur respectée en 2020). Tout comme pour les PM₁₀, à noter la parution d'une nouvelle valeur guide OMS 2021 pour les PM_{2,5}, de 5 µg/m³ en moyenne annuelle. Cette valeur, très contraignante, est dépassée sur toutes les stations.

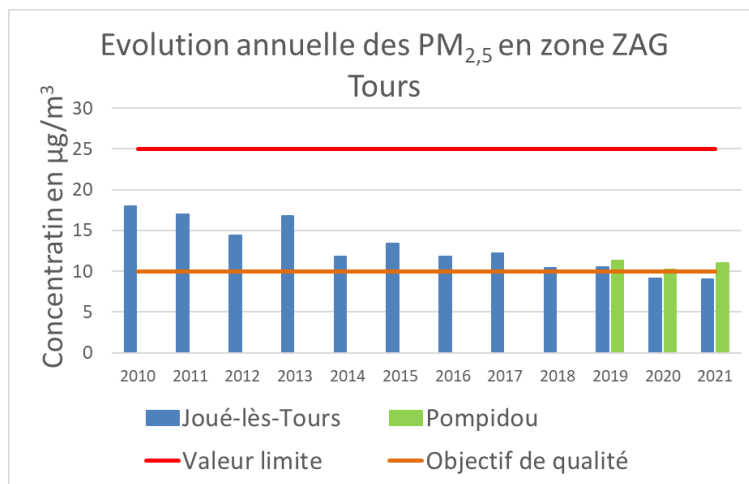


Figure 19 : Evolution des concentrations moyennes annuelles en PM_{2,5} sur les sites urbains de fond et trafic de l'agglomération de Tours (Source : Lig'air)

5.3.3 Résultats du réseau de mesure pour l'ozone (O₃)

L'ozone ne possède pas de valeur limite comme les autres polluants, il est soumis à une valeur cible fixée à 120 µg/m³ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an sur les 3 dernières années applicable à partir de 2010. De par son mode de calcul, cette valeur cible prend en compte les deux types de pollutions aigüe et chronique ainsi que leurs variabilités interannuelles.

Sur le territoire du PPA de Tours, la valeur cible était dépassée jusqu'en 2006. Depuis 2007, la valeur cible en ozone n'est plus dépassée sur l'agglomération tourangelle et plus généralement sur la région Centre-Val de Loire. Sur les dernières années, cet indicateur a tendance à repartir à l'augmentation tout en restant inférieur à la valeur cible. Cette augmentation est à rattacher en particulier aux évolutions des conditions climatiques, avec une recrudescence de journées caniculaires sur les étés 2018, 2019 et 2020.

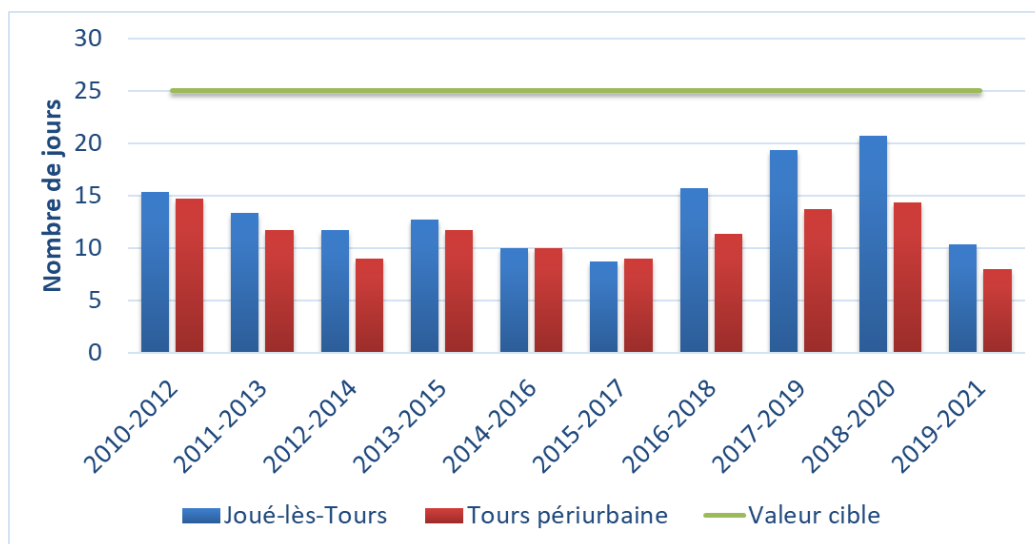


Figure 20 : Evolution du nombre de jours enregistrant un dépassement du seuil de 120 µg/m³ sur 8 heures en moyenne sur 3 ans pour l'ozone sur l'agglomération de Tours (Source : Lig'air)

5.4 Modélisation des concentrations sur le territoire du PPA et exposition des populations

5.4.1 Modélisation du dioxyde d'azote (NO₂)

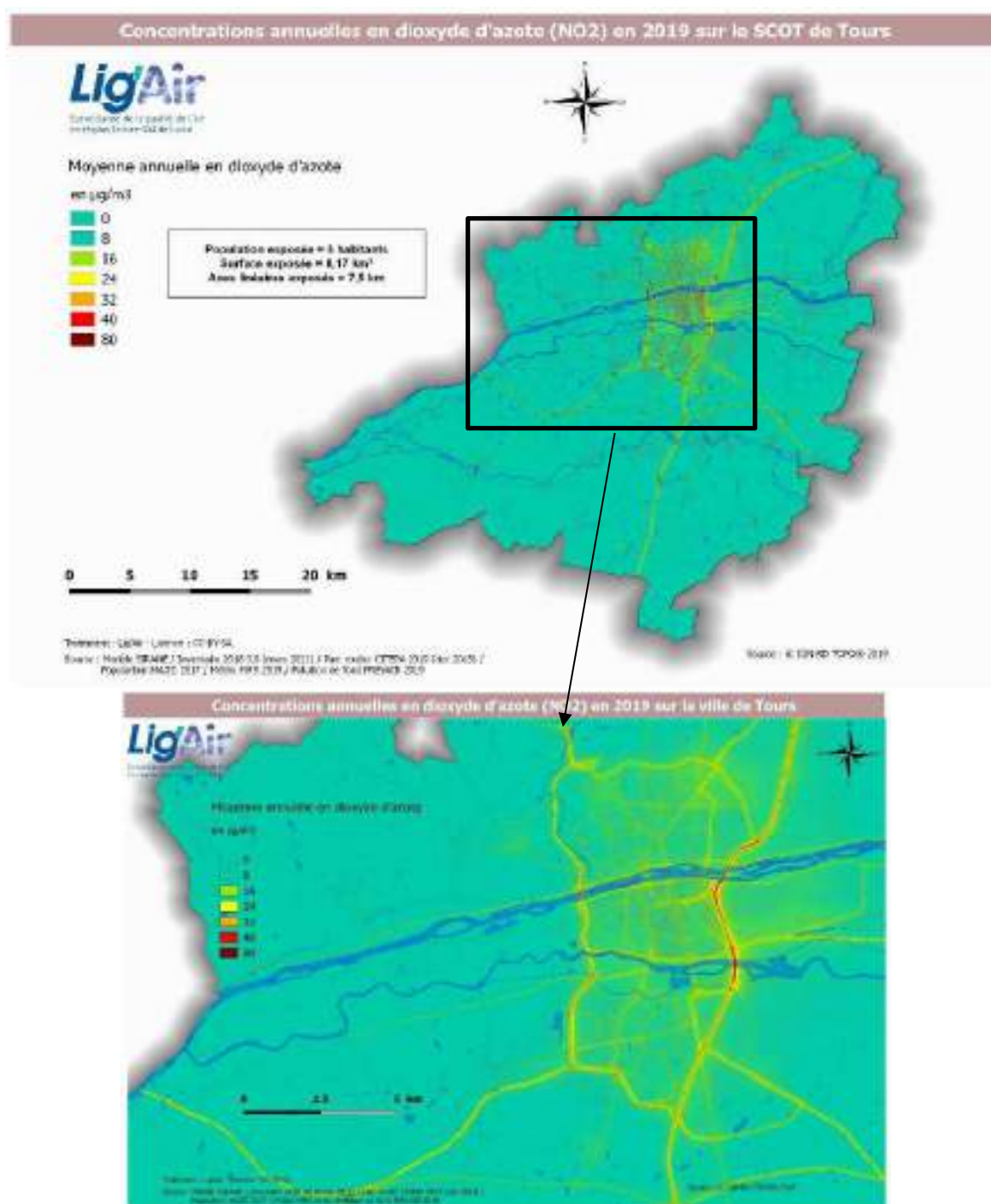


Figure 21 : Cartographie des concentrations annuelles de NO₂ en 2019 sur le périmètre PPA de Tours (Source : Lig'Air)

Les concentrations les plus élevées avec dépassement de la valeur limite en NO₂, sont localisées le long de l'autoroute A10 et dans une moindre mesure sur le périphérique.

En ce qui concerne l'exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en NO₂, la modélisation 2019 indique un résiduel en dépassement de valeur limite très faible, concernant moins de 20 000 m² sur un linéaire de 7,5 km. Le nombre de personnes exposées à un dépassement de valeur limite est estimé à une dizaine de personnes.

En croisant les résultats de ces modélisations avec les localisations des établissements recevant du public sensible (écoles, établissements de santé...), les éléments fournis par Lig'Air indiquent que 11 établissements (principalement des écoles) se retrouvent dans des zones présentant un risque

de dépassement de la valeur limite (la zone à risque de dépassement étant définie comme la zone où les concentrations modélisées sont supérieures à 90 % de la valeur limite, soit $36 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

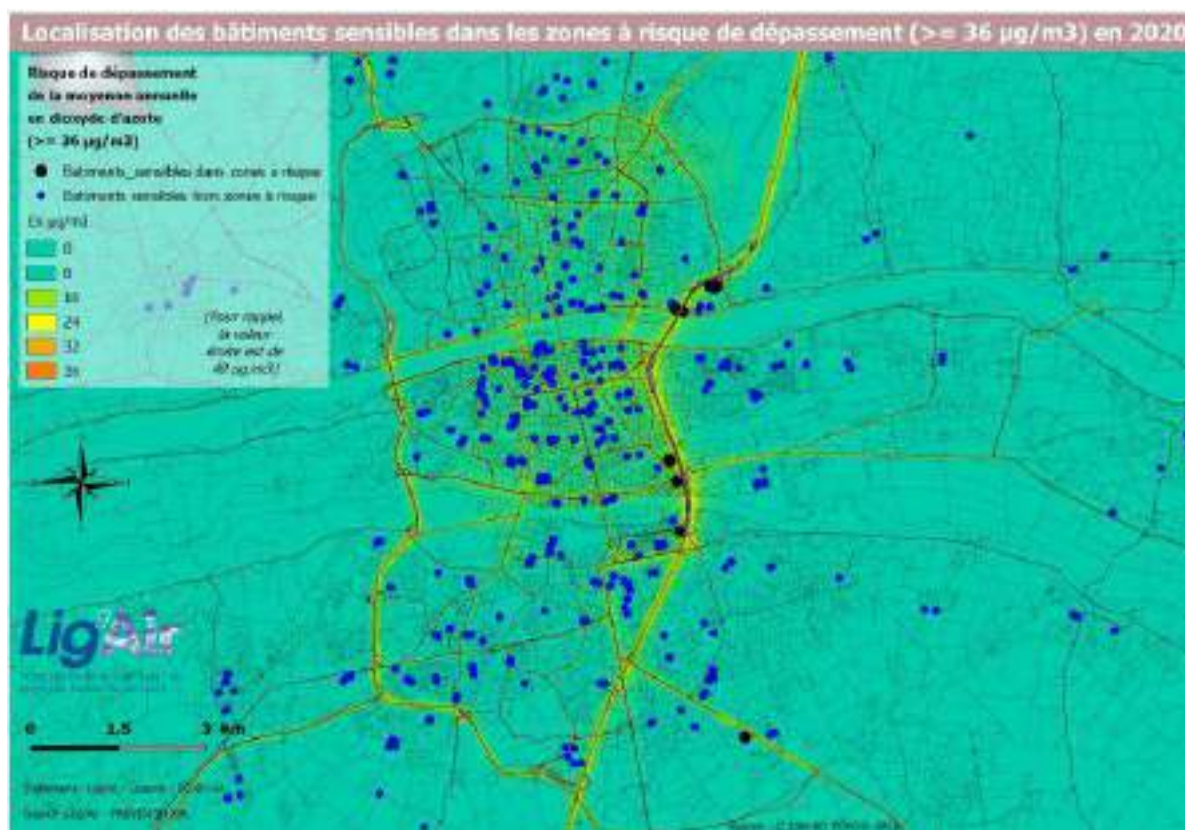


Figure 22 : Localisation des établissements sensibles dans les zones à risques de dépassement (Source : Lig'Air)

Même si ce constat est globalement plutôt positif, il faut toutefois garder à l'esprit que cet état des lieux plutôt favorable est susceptible d'évoluer significativement avec le durcissement attendu de la réglementation dans les prochaines années, comme précisé dans le paragraphe 3.1.

5.4.2 Modélisation des concentrations en particules (PM₁₀ et PM_{2,5})

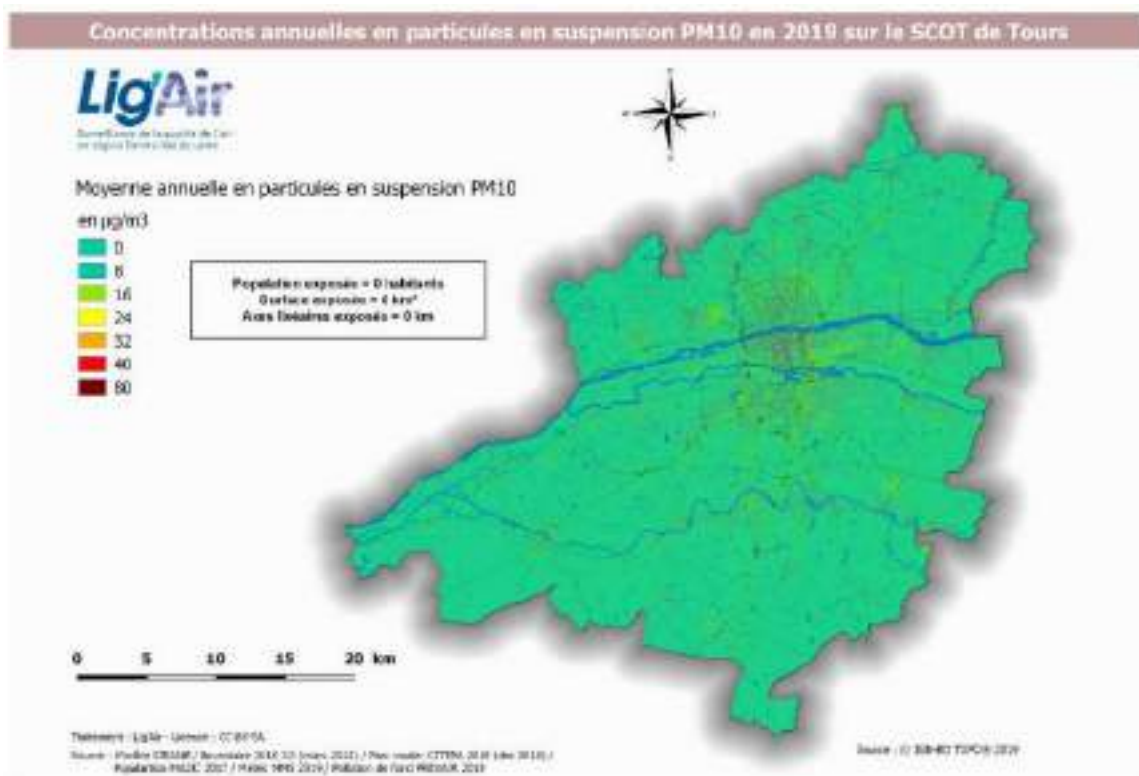


Figure 23 : Cartographie des concentrations annuelles en PM₁₀ en 2019 sur le périmètre PPA de Tours (Source : Lig’Air)

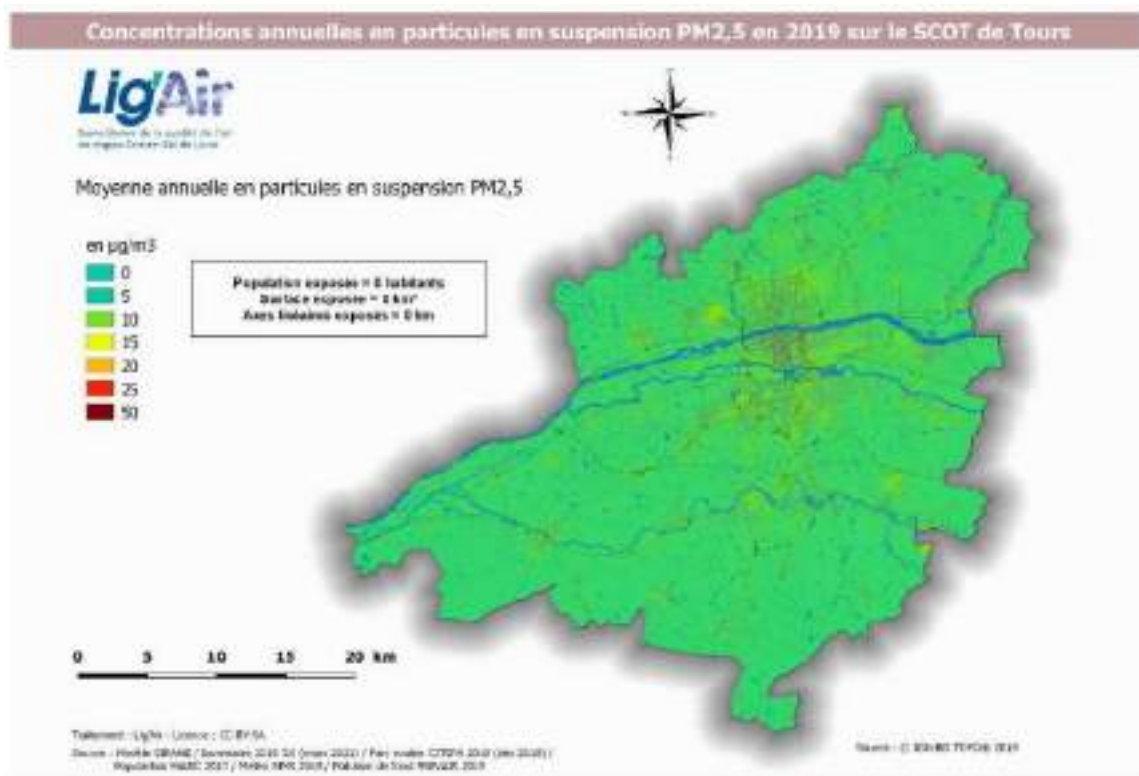


Figure 24 : Cartographie des concentrations annuelles en PM_{2,5} en 2019 sur le périmètre PPA de Tours (Source : Lig’Air)

En ce qui concerne les particules PM₁₀ et PM_{2,5}, la modélisation 2019 indique que les niveaux les plus importants sont localisés aux abords des grands axes de circulation en particulier à proximité de l'A10. Ces valeurs maximales restent inférieures aux valeurs réglementaires en tout point du territoire du PPA, et aucun habitant n'est donc exposé à des valeurs supérieures aux valeurs limites en PM₁₀ et PM_{2,5} sur le territoire du PPA de Tours. Rappelons ici, que ces valeurs réglementaires étaient déjà respectées sur la zone d'étude lors du précédent PPA. Comme pour le NO₂, le durcissement attendu de la réglementation dans les prochaines années pourra modifier cet état des lieux.

5.5 Episodes de pollution

5.5.1 Dispositif et seuils

Sur le département de l'Indre-et-Loire, l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique par les particules (PM₁₀), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃) fixe les modalités de mise en œuvre des procédures d'informations et recommandations et procédures d'alertes sur le département. Lig'Air a la charge de la prévision quotidienne de la qualité de l'air et des épisodes de pollution pour le jour même et le lendemain, ainsi que de la fourniture d'un bulletin départemental lors d'un risque de dépassement du seuil d'informations et recommandation et du seuil d'alerte.

Tableau 3 : Seuil d'informations et de recommandations et seuil d'alerte pour l'ozone, les particules PM₁₀ et le dioxyde d'azote (Source : Lig'air)

Polluant	Seuil d'information et de recommandations	Seuil d'alerte
Ozone O ₃ (max. horaire)	180 µg/m ³	Niveau 1 : 240 µg/m ³ Niveau 2 : 300 µg/m ³ Niveau 3 : 360 µg/m ³
Particules en suspension PM10 (moy. journalière)	50 µg/m ³	80 µg/m ³
Dioxyde d'azote NO ₂ (max. horaire)	200 µg/m ³	400 µg/m ³

En fonction, la procédure d'information-recommandation consiste à :

- Informer le public, les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution et les professionnels les accompagnant ainsi que l'ensemble des acteurs locaux de la situation de pollution de l'air,
- Diffuser des recommandations sanitaires et comportementales.

La procédure d'alerte consiste :

- A la diffusion d'une information et de recommandations sanitaires et comportementales vers le public et vers les acteurs locaux ainsi que vers les personnes sensibles ou vulnérables à la pollution et vers les professionnels les accompagnant,
- Et à l'entrée en vigueur de mesures réglementaires dites « programmées » ou « optionnelles » ou « zonales » sélectionnées selon le type, la durée et l'intensité de l'épisode de pollution.

Afin d'évaluer la mise en œuvre et l'opportunité du renforcement des mesures d'urgence en cas d'alerte, le préfet consulte un comité « d'experts », intitulé comité départemental « qualité de l'air ambiant » regroupant : la DREAL, l'ARS, la DDT, le conseil régional et le conseil départemental, les EPCI, les transports, les chambres de l'agriculture, du commerce et de l'artisanat, les gestionnaires routiers concernés, et Lig'Air. A minima, 24 mesures sont ciblées permettant de réduire les émissions. Elles concernant le secteur tout public (abaissement température des logements, report des travaux), l'industrie (réduction des activités de chantier, disposition ICPE, vérification installation de combustion), le secteur des transports (abaissement des vitesses, éco-conduite,

PDE/PDA, circulation différenciée, limitation des essais de moteurs aéronautiques), le secteur agricole (report travaux du sol, enfouissement des effluents, brûlage...).

5.5.2 Etat des lieux des épisodes de pollution sur l'aire d'étude (retour sur 5 ans)

Les polluants responsables des épisodes de pollution dans l'Indre-et-Loire depuis 5 ans sont présentés dans la Figure 25 ci-après.

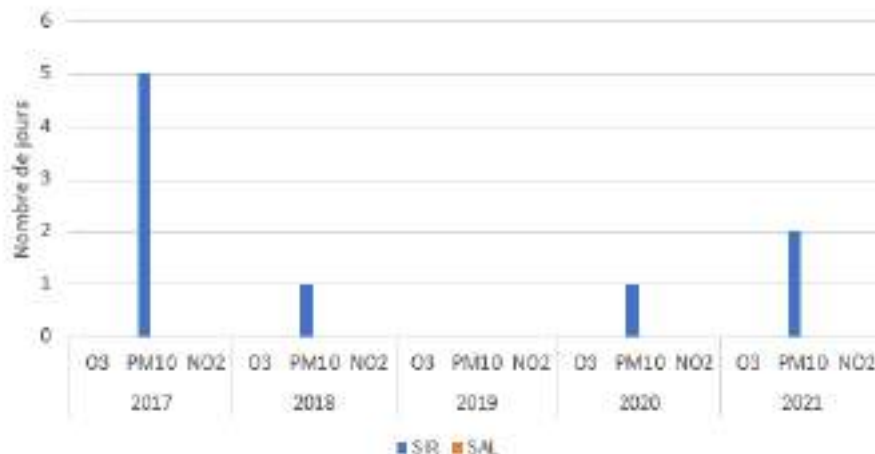


Figure 25 : Historique des dépassements de seuil d'information/recommandations SIR et seuil d'alerte SAL sur le département de l'Indre et Loire (37) pour les polluants O₃, PM₁₀ et NO₂ (Source : www.ligair.fr)

Bien que le seuil d'alerte ne soit pas dépassé sur l'Indre-et-Loire ces 5 dernières années, on constate que les particules en suspension PM₁₀ sont responsables de la totalité des dépassements du seuil d'informations et recommandations sur cette période, aucun seuil n'étant dépassé sur l'ozone et le dioxyde d'azote. Deux types d'épisode de pollution se caractérisent sur les particules :

- Episodes hivernaux dits de « combustion », dus principalement aux particules fines et oxydes d'azote. Le chauffage et le trafic routier sont les sources principales auxquelles peuvent s'ajouter des émissions industrielles.
- Episodes printaniers dits « mixtes », caractérisés par l'élévation de teneurs en particules secondaires. En plus des sources habituelles (trafic routier, industrie, chauffage...), les activités agricoles peuvent être impliquées via les émissions d'ammoniac. L'ammoniac issu de la fertilisation des sols et/ou de la gestion des effluents d'élevage peut se combiner dans l'atmosphère avec les oxydes d'azote pour former des particules fines selon les conditions d'humidité.

A RETENIR :

Plus aucun dépassement de valeur limite n'est observé sur les stations de mesures du réseau Lig'Air, le dernier en date datant de 2013 pour le dioxyde d'azote sur la station trafic de Pompidou. Les dernières modélisations réalisées sur le territoire montrent également que ces dépassements sont désormais très limités et ne concernent qu'une infime partie du territoire.

Malgré cela, plusieurs indicateurs de la qualité de l'air nécessitent des améliorations. En effet, plusieurs objectifs de qualité, ainsi que plusieurs des nouvelles valeurs guides 2021 de l'OMS, sont dépassées sur tout ou partie du territoire, pour le dioxyde d'azote, les particules fines, les particules en suspension, ou encore l'ozone. Ces dépassements méritent donc une attention particulière, dans un contexte de révision de la Directive Qualité de l'Air dont l'objectif serait de tendre vers les nouvelles valeurs OMS.

Enfin, au-delà des valeurs chroniques, il subsiste sur le territoire des épisodes de pollution, principalement associés aux PM₁₀, qui sont représentatifs d'une pollution aigue, nécessitant la mise en place de recommandations, voire de mesures d'urgence quelques jours dans l'année.

6. ORIGINE ET INVENTAIRE DE LA POLLUTION

6.1 Renseignements sur les facteurs responsables des dépassements

Plusieurs facteurs dépendant de la nature du polluant, de la source d'émission et de la localisation sont responsables des dépassements sur la métropole tourangelle.

Si les derniers dépassements en dioxyde d'azote NO₂ ont été observés sur la station Pompidou sur la période 2009-2013, des dépassements ponctuels de valeurs limites persistent le long de certains axes routiers à fort trafic comme le montre la carte de modélisation des concentrations annuelles en dioxyde d'azote pour l'année 2019 (paragraphe 5.4) sur l'agglomération tourangelle engendrant une exposition chronique des habitants à la pollution dans ces zones.

Les particules PM₁₀ et PM_{2,5} sont également responsables de dépassements sur la zone du PPA de Tours lors d'épisodes de pollution en période hivernale. L'utilisation du bois comme moyen de chauffage dans le secteur résidentiel/tertiaire est à l'origine de ces dépassements avec un impact conséquent sur la santé humaine des habitants.

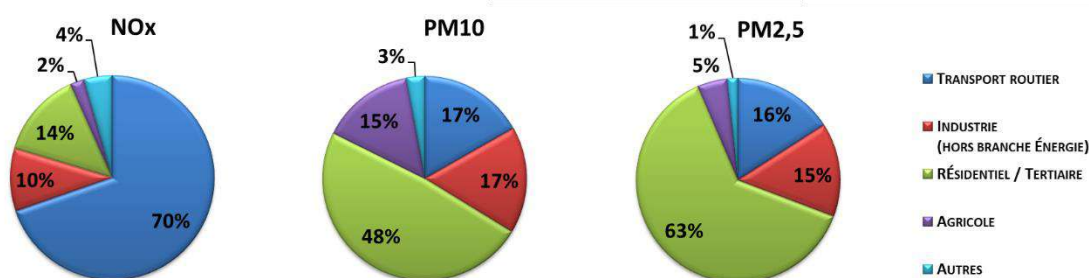
6.2 Principales sources d'émission de polluants sur le territoire

Comme le montre le tableau et figure suivants, le secteur du trafic routier est responsable de 70% des émissions de dioxyde d'azote sur le territoire du PPA de Tours. Ce secteur peut donc être considéré comme le principal levier d'action pour ce polluant.

Le secteur du transport routier contribue dans une moindre proportion aux émissions des particules PM₁₀ et PM_{2,5} de l'ordre de 17 et 16 %, ces dernières étant davantage émises par le secteur de l'industrie à hauteur de 17% et 15% et par le secteur résidentiel/tertiaire pour 48% et 63% du fait de l'utilisation du bois comme moyen de chauffage. Pour l'ammoniac NH₃, la principale source d'émission est le secteur agricole en lien avec l'élevage et les cultures.

Tableau 4 : Emissions de polluants atmosphériques sur le PPA de Tours (Source : Lig'Air, 2019)

En t/an	NOx	PM ₁₀	PM _{2,5}	COVnm	NH ₃	SO ₂
Transport routier	2019	133	95	136	20	4
Industrie (hors branche énergie)	288	133	88	1201	8	6
Résidentiel / Tertiaire	397	383	373	1693	5	63
Agricole	64	116	28	15	686	1
Autres	130	23	10	74	15	3



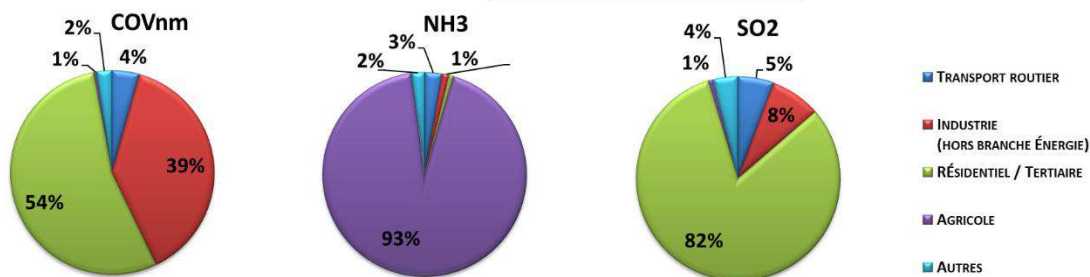


Figure 26 : Répartitions sectorielles des émissions de NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5}, COVnm, NH₃ et SO₂ (Source : Lig'Air, 2019)

6.3 Analyse, quantification sectorielle et évolution des émissions entre 2010 et 2019

Sur les trois polluants majoritairement responsables des dépassements des objectifs de qualité et valeurs limites réglementaires, à savoir les oxydes d'azotes NO_x et les particules PM₁₀ et PM_{2,5}, il est observé une baisse de leurs émissions de l'ordre de 25 à 35% entre 2010 et 2019. Ces baisses sont à mettre en lien avec les baisses sur le secteur du trafic routier, dont l'amélioration technologique des véhicules en reste la principale raison, ainsi que les diminutions observées sur les secteurs du résidentiel/tertiaire et de l'industrie.

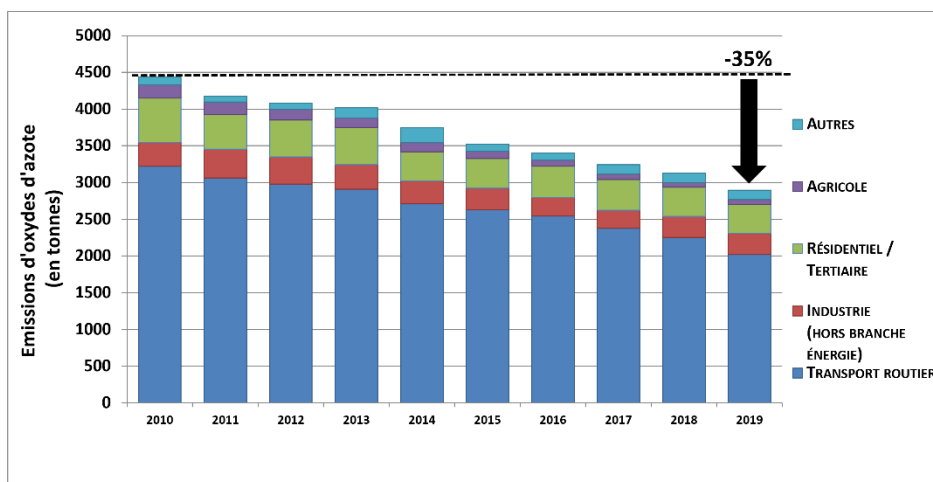


Figure 27 : Evolution sectorielle des émissions d'oxydes d'azotes NO_x entre 2010 et 2019 (Source : Lig'Air)

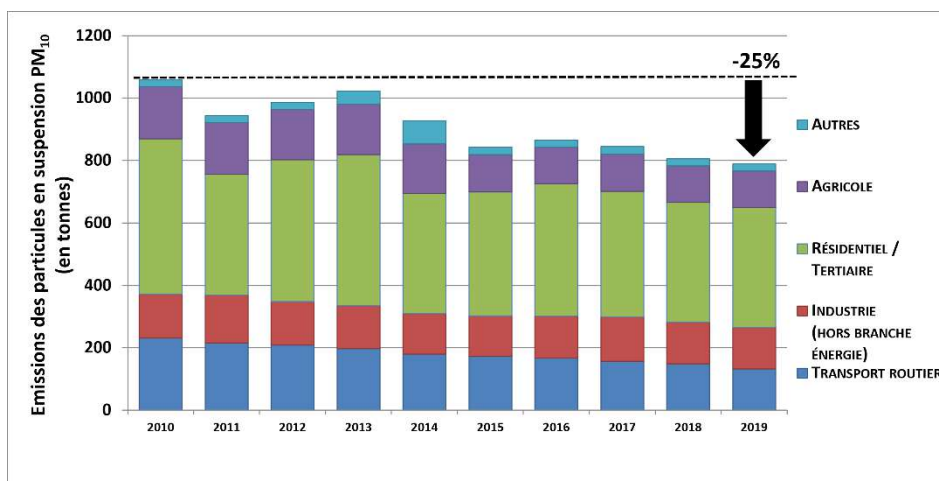


Figure 28 : Evolution sectorielle des émissions des particules PM₁₀ entre 2010 et 2019 (Source : Lig'Air)

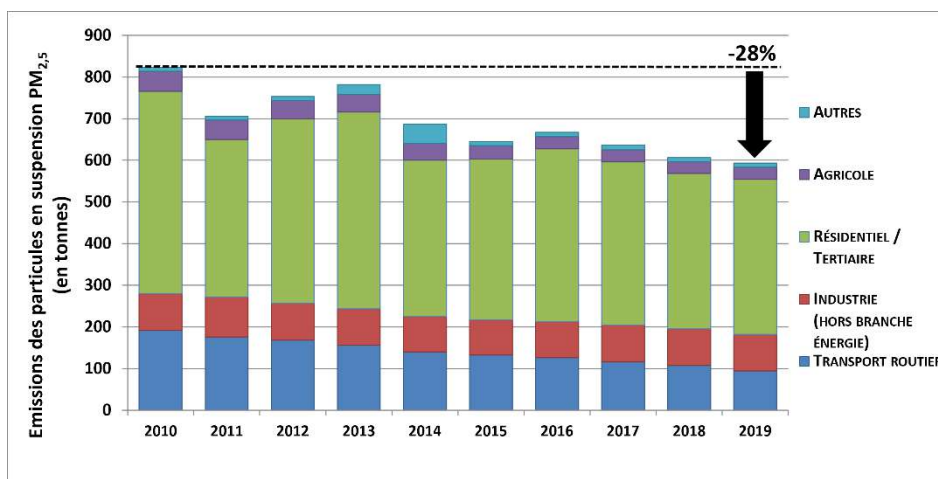


Figure 29 : Evolution sectorielle des émissions des particules PM_{2,5} entre 2010 et 2019 (Source : Lig’Air)

Pour les Composés Organiques Volatils Non Méthaniques, la baisse générale est de 33% entre 2010 et 2019 en association avec les baisses respectives de l’ordre de 40% et 60% sur les secteurs majoritaires que sont le secteur de l’industrie à la fois par le biais des progrès et techniques de réduction de l’industrie manufacturière ainsi que par la substitution des solvants, et le secteur résidentiel/tertiaire. Une baisse de 40 % dans le transport routier hauteur de 40% en lien avec l’amélioration technologique des moteurs contribue également à cette baisse générale.

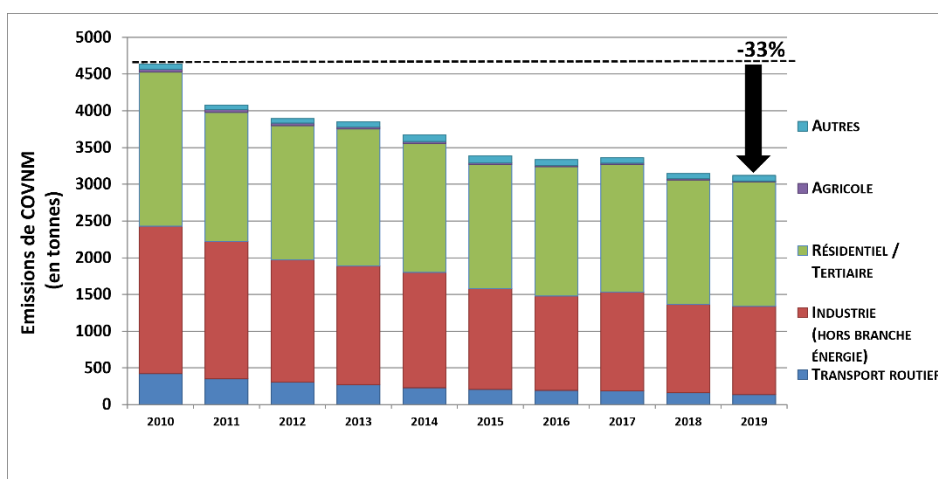


Figure 30 : Evolution sectorielle des émissions de COVNM entre 2010 et 2019 (Source : Lig’Air)

Si le secteur agricole est le secteur prépondérant des émissions d’ammoniac (93% en 2019) par le biais de l’élevage et l’épandage de produits phytosanitaires sur les cultures (engrais et amendements minéraux), le secteur du transport routier est principalement responsable de cette légère baisse de l’ordre 3% des émissions pour ce polluant. Notons la baisse des émissions d’ammoniac du secteur agricole depuis 2016 après une augmentation de ces dernières sur la période 2010-2015, le pic d’émissions du secteur étant de 741 tonnes en 2015 (686 tonnes émis en 2018).

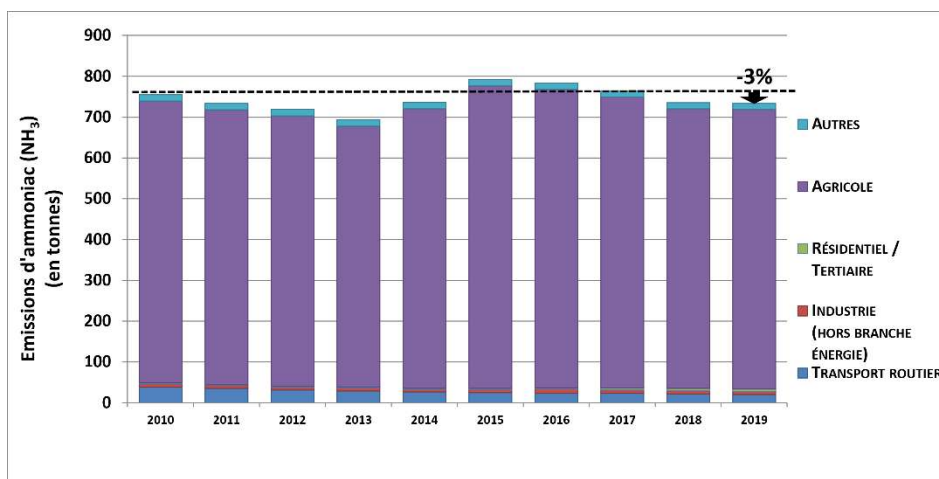


Figure 31 : Evolution sectorielle des émissions d'ammoniac NH₃ entre 2010 et 2019 (Source : Lig'Air)

Historiquement associées au secteur industriel, les émissions de dioxyde de soufre ont diminué de plus de la moitié entre 2010 et 2019 passant de 170 tonnes environ à moins de 80 tonnes et sont désormais majoritairement issues du secteur résidentiel/tertiaire. Cette baisse s'explique par un changement de la part des produits pétroliers dans le mix énergétique, par les progrès réalisés sur l'usage de combustibles moins soufrés et par l'amélioration du rendement énergétique des installations.

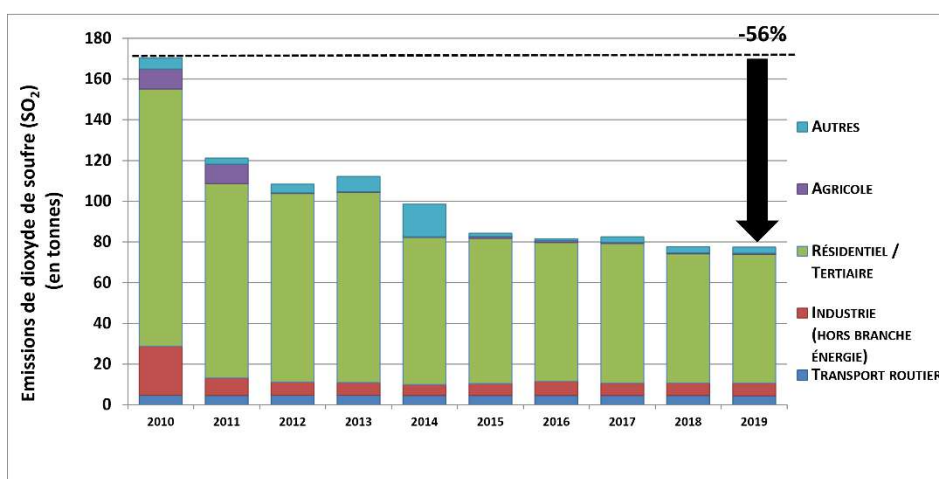


Figure 32 : Evolution sectorielle des émissions de dioxyde de soufre SO₂ entre 2010 et 2019 (Source : Lig'Air)

6.4 Renseignements sur la pollution en provenance des zones, régions ou pays voisins

Les émissions locales ne sont pas les seules à être responsables des concentrations observées. Les émissions issues des zones voisines participent aussi à la génération de ces concentrations par le transport des polluants dans les masses d'air d'une zone à une autre. La part des zones voisines dans la constitution des concentrations est appelée niveau de fond ou part « exogène ». La méthode des charges critiques utilisée lors de l'élaboration du précédent PPA a démontré que la part exogène contribuant aux dépassements en NO₂ observés sur l'agglomération s'élevait au minimum à 20% des concentrations.

6.5 Principaux leviers d'action

L'analyse quantitative par secteurs d'activités de l'inventaire des émissions réalisée au paragraphe 6.2 et les objectifs de réduction sur les polluants d'intérêt permettent de dégager les principaux leviers d'actions à engager sur le territoire du PPA de Tours afin de réduire la pollution atmosphérique en lien et dans la continuité du PPA II

Le transport routier est un secteur fortement émetteur d'oxydes d'azote dans l'air comptant pour plus des deux tiers des émissions du territoire pour ce polluant (70 % des émissions du territoire). De multiples solutions existent pour en réduire les émissions dont l'objectif est de cibler à la fois une réduction du nombre de véhicules en circulation via un report vers d'autres moyens de transport moins émetteurs (transport en commun, utilisation du vélo et du train, logistique en ville...) et également par un remplacement des véhicules anciens en circulation par des véhicules plus performants et moins émetteurs en polluant (circulation différenciée en période de pics de pollution, Zone à Faibles Emissions, ...). **Les actions de réduction des émissions dans ce secteur permettront également de réduire les émissions en particules PM₁₀ et PM_{2,5}.**

Le secteur du résidentiel/tertiaire est le premier émetteur de particules PM₁₀ et PM_{2,5} et de dioxyde de soufre SO₂ sur le territoire et le deuxième émetteur de COVnm. En analysant ce secteur, il est possible de réduire les émissions de ce secteur en axant les actions sur la rénovation des bâtiments (limiter les déperditions de chaleur, baisser la température intérieure, améliorer le parc d'appareils de production de chaleur et de froid...), sur une meilleure utilisation du bois comme moyen de chauffage qui est fortement émetteur de particules (remplacement des anciens moyens de chauffage au bois par des nouveaux appareils ou méthodes plus performantes, sensibilisation sur les pratiques de stockage et de brulage du bois...), mais aussi sur l'amélioration des pratiques concernant les émissions de COV (peintures moins émissives, produits d'entretien...).

En ce qui concerne le secteur industriel, il convient d'axer les actions de réductions des émissions sur les principales installations classées dont le volume représente une part importante des émissions en oxydes d'azotes NO_x et en particules PM₁₀/PM_{2,5}. Les plus petites entreprises dont les activités utilisant des solvants (peintures, ...) sont fortement émettrices de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques COVNM et peuvent contribuer à une baisse significative des émissions.

Les émissions en ammoniac proviennent essentiellement du secteur agricole par l'intermédiaire des cultures et de l'élevage. Ce secteur a donc un rôle important dans la réduction des émissions de ce polluant.

A RETENIR :

Sur la base de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques, les principaux secteurs d'intérêt sur lesquels agir ont été identifiés.

Tout d'abord, le secteur de la mobilité est un secteur d'intérêt, de par la contribution du transport routier aux émissions d'oxydes d'azote, mais aussi de particules.

Le secteur résidentiel/tertiaire contribuant également de manière importante aux émissions de particules (chauffage en particulier) mais aussi de COVnm (utilisation de peintures et solvants), ce secteur doit également faire l'objet d'un intérêt particulier dans le PPA.

Enfin, les activités économiques (industries, artisanat, agriculture...) contribuent également de manière significative aux émissions de COVnm (industrie), mais aussi d'ammoniac (agriculture) et sont donc d'intérêt dans le cadre du PPA.

7. STRATEGIE ET PROGRAMME D'ACTION DU PPA III 2019-2030

7.1 Dynamique d'évolution du territoire, projets structurants et grandes orientations

Ce chapitre présente les dynamiques d'évolution du territoire, projets structurants et grandes orientations, en lien notamment avec les éléments de diagnostic des SCOT, PCAET, PDU et PLU du territoire considéré.

Lors du premier COPIL de révision du PPA III, il a été demandé à l'ensemble des membres du COPIL de remonter les actions et projets en cours, afin de consolider l'état initial et les projets à intégrer, pour pouvoir disposer le plus rapidement possible de ces éléments.

Il est d'ores et déjà possible d'indiquer que les projets suivants sont à prendre en considération dans la définition du programme d'action :

- La deuxième ligne de tramway de l'agglomération, prévue pour relier La Riche à Chambray-lès-Tours ;
- Le projet de ZFE-m (Zone à Faibles Emissions-mobilité) ;
- Les développements en cours des réseaux de chaleur sur l'agglomération.

D'un point de vue énergétique, l'impact du Schéma Directeur de l'Energie (SDE) de Tours Métropole Val de Loire sera également considéré.

Enfin, les volets Air des deux PCAET adoptés sur Touraine Est Vallées et Touraine Vallée de l'Indre pourront alimenter le plan d'action du PPA.

Ainsi, le PCAET de Touraine-Est Vallées prévoit, par exemple, parmi son plan d'action :

- L'action 10 « Favoriser les mobilités douces et alternatives » ;
- Les sous-actions 18.5 « Valoriser le bois-énergie » et 3.1 « Déploiement d'une plateforme de rénovation énergétique », dans laquelle un abondement au fonds Air-Bois est prévu ;
- L'action 23 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »...

Toutes les actions liées à la qualité de l'air associées à ce PCAET sont à cet effet listées dans l'annexe 1 du PCAET⁹.

De la même manière le PCAET de Touraine Vallée de l'Indre, approuvé en 2021, prévoit des actions de promotion des transports doux, comme, par exemple, un travail de jonction des pistes cyclables avec les voies vertes, ou le développement du covoiturage, *via* Rézo'Pouce, et une optimisation du cadencement du réseau REMI, le Réseau de Mobilité Interurbaine Centre-Val de Loire.

9

https://www.touraineestvallees.fr/medias/2019/11/3_PCAET_TEV_programme_action_dispositif_suivi_evaluation.pdf

7.1.1 Mobilité et transport

En matière de déplacements, l'objectif majeur du SCoT est de réduire de façon significative l'usage de l'automobile au profit de modes plus respectueux de l'environnement et plus solidaires pour les habitants. Or, l'évolution récente, mais importante, du territoire, s'est organisée sur la desserte routière et l'usage dominant de la voiture. Pour changer les pratiques, une nouvelle conception du développement du territoire doit s'instaurer, tant au niveau du développement urbain que de l'évolution des réseaux doux et de transports collectifs. C'est l'ambition du projet du SCoT qui détermine l'harmonie du fonctionnement futur du territoire. Cette ambition doit s'exprimer à travers les quatre grands principes suivants :

- Rendre l'usage de la voiture moins nécessaire ;
- Développer et articuler l'offre globale de transports publics ;
- Apaiser les espaces urbains ;
- Renforcer la cohérence entre développement urbain et déplacements "durables" (en lien avec les objectifs et le programme d'actions du PDU).

Le SCoT tend ainsi vers une ville plus compacte et mieux articulée pour envisager une réduction des distances à parcourir, et rendre de fait évidente l'utilisation d'un autre mode de déplacement que le véhicule individuel.

Aussi, le PDU pour vocation essentielle de mettre en cohérence les différentes politiques de transport avec pour objectif principal une diminution de l'utilisation de la voiture au profit des modes alternatifs. Le PDU vise à développer l'usage des transports collectifs, en s'appuyant notamment sur l'évolution des dessertes ferroviaires de l'étoile tourangelle et de lignes urbaines structurantes. Il fixe ainsi à travers 66 actions des objectifs ambitieux mais réalistes d'évolution des parts modales.

Le PDU définit 66 actions réparties en cinq axes déclinés en 14 orientations :

Axes	Orientations
Axe 1 : Donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée	Faire des modes actifs une solution au quotidien Développer l'attractivité des transports en commun Faciliter l'intermodalité
Axe 2 : Garantir la mobilité pour tous	Accompagner la mobilité dans les quartiers prioritaires Assurer l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
Axe 3 : Construire la ville des courtes distances	Organiser l'urbanisation du territoire autour des transports collectifs Promouvoir un urbanisme qui favorise les alternatives à la voiture Rééquilibrer le partage de la voirie
Axe 4 : Mieux organiser la mobilité motorisée	Faire du stationnement un outil de régulation des mobilités Apaiser les circulations et limiter les impacts du trafic automobile Organiser l'approvisionnement de la métropole Inciter à l'usage raisonné de l'automobile
Axe 5 : Partager une culture de la mobilité	Renforcer la coordination des acteurs de la mobilité Développer des outils de sensibilisation et de communication

Figure 33 : Les axes et actions du PDU (Source PDU)

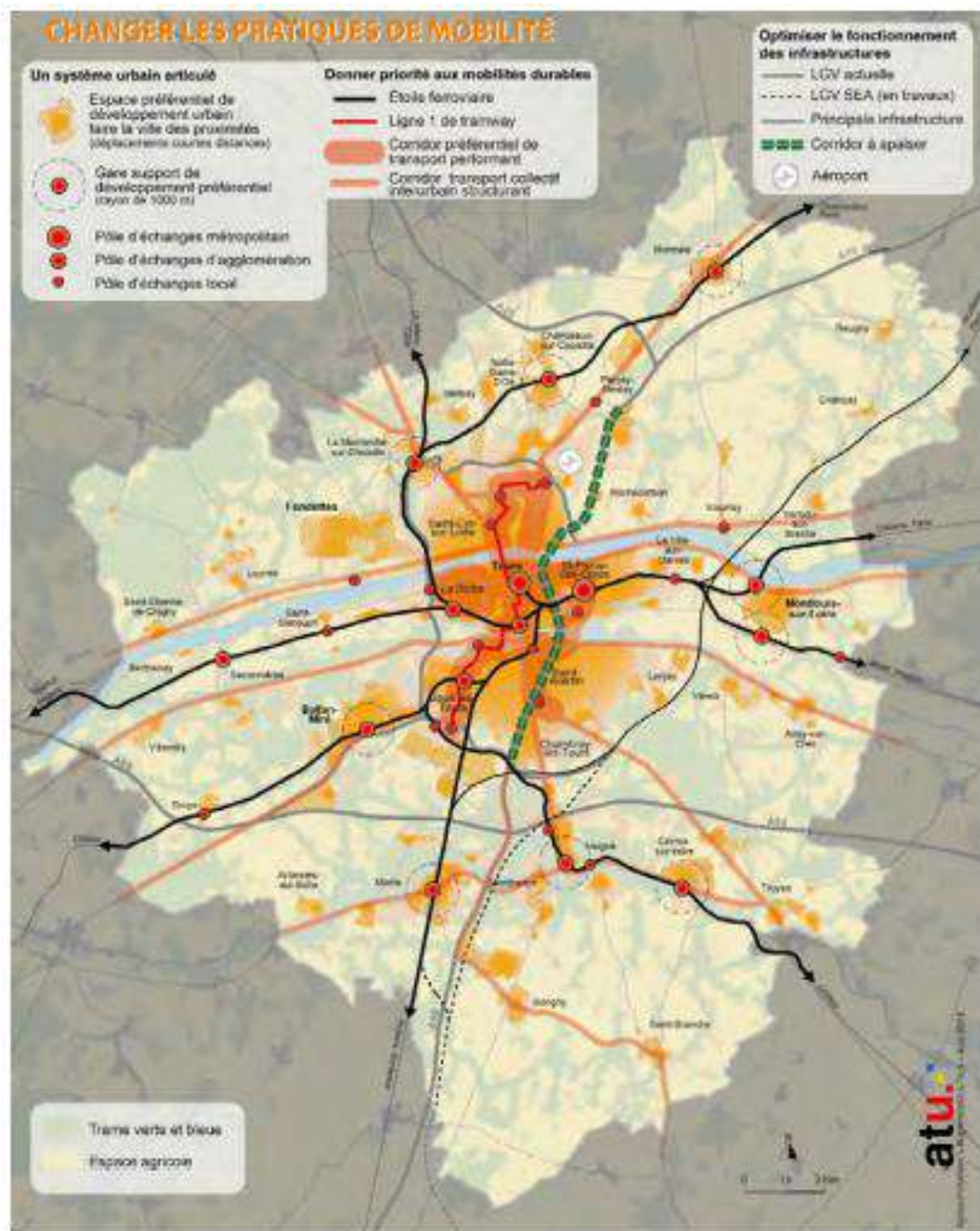


Figure 34: Cartographie des principaux éléments Mobilité et Transport (Source SCOT 2013)

Concernant l'autoroute A10, il est également à noter la signature de la convention Autoroute Bas Carbone entre Vinci Autoroutes et Tours Métropole, visant le développement de la mobilité partagée et de l'intermodalité, l'amélioration de l'insertion environnementale et urbaine de l'A10, et des actions en faveur de la transition écologique et l'électromobilité. Cette convention pourra avoir des effets sur la qualité de l'air, de manière directe et indirecte.

7.1.2 Aménagement et urbanisme

Le développement futur de la Ville de Tours devra être cohérent avec les orientations inscrites dans le PADD et le DOO du SCoT. Celles-ci impliquent en particulier de limiter l'artificialisation des espaces non urbanisés afin de préserver la trame verte et bleue et l'activité agricole, d'inscrire la production nouvelle de logement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante (renouvellement urbain), tout en cultivant son identité de Ville de la vallée de la Loire.

7.1.3 Résidentiel-Tertiaire et bâtiments

Si l'urbanisation doit y être maîtrisée, la métropole doit rester un lieu d'accueil favorable au développement. 35 800 logements supplémentaires (2010-2030) doivent ainsi pouvoir être proposés pour accueillir 30 000 habitants de plus. Au service de cet enjeu, l'un des objectifs majeurs du SCoT est de renforcer et de valoriser la trame urbaine dans la diversité de ses composantes, du hameau au centre-urbain, dans le respect de trois principes forts : hiérarchisation, priorisation, recentrage. La mise en œuvre de ces principes dresse les contours d'une ligne de conduite à tenir pour une croissance efficace et coordonnée.

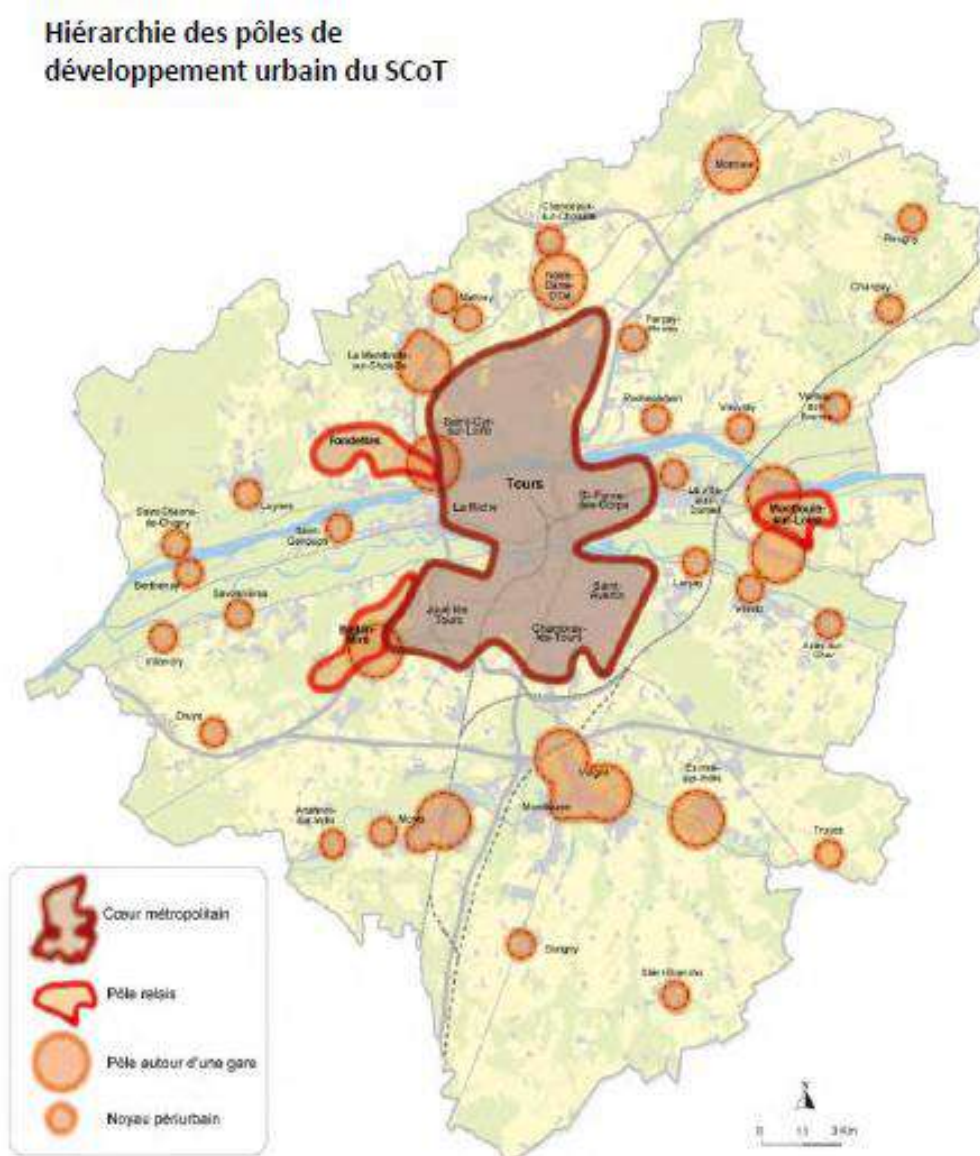


Figure 35: Cartographie des principaux éléments de développement urbain (Source SCOT 2013)

La hiérarchisation : toutes les communes du SCoT ont vocation au développement. Celui-ci doit être proportionné et gradué en fonction des spécificités et des contextes locaux. L'armature urbaine, support du développement à venir, est hiérarchisée de la façon suivante :

- le cœur métropolitain (Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, La Riche, Joué-lès-Tours, Chambray-lès-Tours, Saint-Avertin, Saint-Pierre-des-Corps),
- les pôles-relais (Ballan-Miré, Fondettes et Montlouis-sur-Loire),
- les 30 communes périurbaines.

En particulier, le cœur métropolitain, dont fait partie Tours, doit accueillir 21 122 logements.

La priorisation : tous les espaces ne présentent pas un potentiel identique au regard notamment des enjeux de déplacement ou de desserte des équipements publics. Les sites stratégiques et "les parcelles précieuses" devront être sollicités prioritairement et constituer les cibles des politiques foncières et des orientations d'aménagement des PLU. Seront particulièrement ciblés : le corridor du futur tramway, les axes lourds de desserte de transports en commun, les espaces de proximité des gares, les sites à fort potentiel de rabattement, les secteurs couverts par le haut débit.

Le recentrage : cette thématique concerne toutes les communes de la métropole. Trois objectifs majeurs en découlent :

- La régénération des espaces bâtis constitue une priorité. Il s'agit d'identifier le potentiel de valorisation du tissu existant (bâtiments à réhabiliter, espaces disponibles, dents creuses, espaces à restructurer, ...).
- Le choix des sites de développement en extension urbaine doit être compatible avec la préservation du potentiel de l'armature agro-naturelle du territoire. L'espace agro-naturel voit sa protection renforcée.
- Les développements diffus au sein de l'espace agro-naturel sont, sauf exceptions d'intérêt général, interdits.
- Dans ce schéma, les communes du cœur métropolitain, dont fait partie Saint-Cyr-sur-Loire, doivent accueillir 60% des logements neufs en renouvellement urbain et 40% en extension.

La mixité urbaine est également au cœur des objectifs de développement urbain. Le SCoT énonce ainsi une ligne de conduite visant la répartition équilibrée des logements sociaux de l'échelle intercommunale à celle de l'opération immobilière, ainsi que la promotion de programmes de logements diversifiés. Il encourage en outre les collectivités à faciliter la mixité des fonctions urbaines dans les secteurs préférentiels de développement, mais également à favoriser le renouvellement et la diversification des zones d'habitat monofonctionnelles.

7.1.4 Consommation et production d'énergie

Les PCAET approuvés de Touraine Est Vallées et Touraine Vallée de l'Indre indiquent qu'à l'horizon 2030, soit l'horizon de la fin du PPA, la production d'énergie renouvelable sur ces territoires sera principalement associée à la biomasse solide (120 GWh, soit 68 % de la production d'EnR attendue) et le solaire, qu'il soit photovoltaïque ou thermique (42 GWh, soit 24 % de la production attendue d'EnR). Les autres sources d'EnR (biogaz, pompes à chaleur et géothermie), se partagent les 8 % restants. Le futur PCAET de Tours Métropole, en cours d'élaboration, pourra compléter cette perspective d'évolution d'un point de vue énergies renouvelables.

7.2 Stratégie et objectifs du PPA III

7.2.1 Scénarisation : principales hypothèses et évolutions réglementaires traduites dans le scénario AME 2021 & 2030

7.2.1.1 Situation de référence

Concernant le PPA III, il a été fait le choix de prendre en année de référence l'année 2019. En effet, en raison de la crise de la COVID-19, l'année 2020 est considérée comme une année non représentative d'un point de vue qualité de l'air, en particulier en lien avec le 1^{er} confinement. Ainsi, une étude réalisée par Lig'Air à l'échelle régionale¹⁰ montre que sur les deux mois de confinement, les niveaux en dioxyde d'azote ont été de 58 % inférieurs à la normale en situation de proximité automobile et de 36 % plus faibles que la normale en situation de fond, comme présenté Figure 36. A noter que, pour les particules, l'impact a été plus limité, en lien avec la contribution plus limitée du trafic sur ce polluant, contrairement au NO₂.

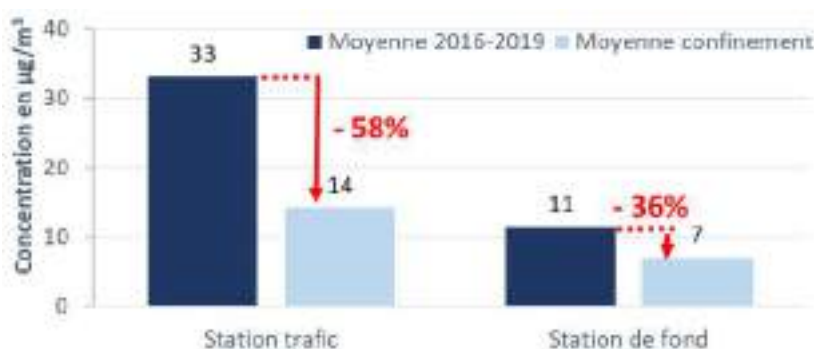


Figure 36 : comparaison des concentrations moyennes en dioxyde d'azote (NO₂) sur la région Centre-Val de Loire durant le confinement et en période « normale »

Cette année 2019 correspond également à l'année d'inventaire des émissions de polluants à la fois la plus récente sur le territoire du PPA et à est également une année médiane d'un point de vue climatique.

7.2.1.2 Situation tendancielle

La situation tendancielle consiste à se projeter à un horizon futur (2030 pour le PPA) en tenant compte de l'ensemble des évolutions du territoire en dehors des actions du plan à évaluer. Les évolutions à prendre en compte sont de plusieurs ordres. Elles doivent concerner les évolutions d'activité (variation du nombre logements, du trafic routier, du transport de marchandises, de la production des sites industriels, pratique ou arrêt de nouvelles activités, etc.) ainsi que les évolutions de technologies (renouvellement des véhicules les plus anciens, utilisation de nouvelles énergies, modification du parc de chauffage, meilleure technologie disponible dans les industries, etc.). La constitution du scénario tendanciel doit tenir compte d'évolutions macroscopiques telles que l'évolution démographique et le contexte socio-économique, des évolutions liées à l'aménagement du territoire et également des orientations des différentes stratégies nationales et locales. Il est alors nécessaire de s'assurer que les actions du plan à évaluer ne soient pas comptabilisées dans les orientations des plans ou schémas pris en compte dans le calcul du tendanciel pour éviter des doubles comptes.

La difficulté de cet exercice est de scénariser correctement les évolutions et leurs impacts sur les différentes activités. Pour cet exercice, Lig'Air s'est appuyé sur le scénario prospectif d'émissions de polluants atmosphériques pour la France à l'horizon 2030 appelé « AME 2021 » (Avec Mesures Existantes), produit par le CITEPA (Juin 2021)¹¹. Ce rapport estime les émissions en SO₂, NO_x, COV_{nm}, NH₃, et PM_{2,5} aux horizons 2020, 2025 et 2030, détaillées selon la nomenclature NFR (« Nomenclature For Reporting », format de rapportage utilisé par la CEE-NU). Ce scénario prend

¹⁰ « Evaluation de l'impact du confinement sur la qualité de l'air en région Centre-Val de Loire – Bilan du 17 mars au 10 mai 2020 » Lig'Air, Juin 2020

¹¹ « Synthèse du scénario « Avec Mesures existantes » 2021 (AME 2021) » Juin 2021, Ministère de la Transition Ecologique.

en compte les politiques et mesures adoptées jusqu'au 31 décembre 2019. Ainsi, les mesures associées à la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) sont intégrées à ce scénario. A l'inverse, les mesures associées à la Loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, ne sont pas intégrées à ce scénario, comme la mise en place des ZFE sur les agglomérations de plus de 150 000 habitants dont Tours fait partie. Le plan national pour un chauffage au bois performant, datant de 2021 n'est pas non plus intégré dans ce scénario. En complément, des hypothèses de croissance de la population, de PIB, ou encore de coûts énergétiques sont injectés afin de construire ce scénario. Le détail des hypothèses prises en compte est précisé dans le rapport publié par le Ministère de la Transition Ecologique.

7.2.2 Objectifs fixés dans le cadre du PPA III

Aucun dépassement de valeur limite n'étant observé sur les stations de mesures de l'agglomération, l'objectif premier du PPA est de maintenir la concentration en polluants en conformité avec les normes de qualité de l'air telles que mentionnées à l'article L.221-1 du code de l'environnement, ainsi que de réduire l'exposition des populations résidentes au niveau minimal. Le PPA va donc mettre en œuvre un plan d'actions à différentes échelles et dans différents secteurs pour remplir ces objectifs.

Le PPA III doit également prendre en compte les objectifs de réduction d'émission fixés dans le PREPA, et y contribuer. Comme précédemment évoqué, le PREPA vise des réductions d'émission pour 5 polluants, soit les NO_x, les PM_{2,5}, les COVnm, le NH₃ et le SO₂. Par rapport à ces 5 polluants :

- Concernant l'ammoniac, les émissions par habitant sur le territoire du PPA sont relativement faibles par rapport à la moyenne nationale, du fait d'une présence relativement limitée de l'agriculture, et en particulier de l'élevage, sur le territoire. Ainsi, les émissions d'ammoniac sont estimées à 1,8 kg/hab./an sur la zone PPA, contre 9,1 kg/hab./an au niveau national (source CITEPA). Aussi, si des actions doivent être menées sur ce polluant, elles ne sont pas à mettre en œuvre de manière spécifique à l'échelle du PPA, mais davantage à une échelle plus large (régionale, voire nationale). Prenant en considération que les leviers d'action sont limités sur le territoire du PPA, et que les PCAET des deux EPCI moins urbains intègre la problématique d'une agriculture plus durable, il a été acté du fait de ne pas considérer ce polluant comme prioritaire dans le cadre de la révision du PPA.
- Concernant le SO₂, les émissions du territoire du PPA de Tours pour le SO₂ sont faibles rapportées par habitant comparées au niveau national. Elles sont estimées à 0,2 kg/hab./an sur le territoire du PPA, contre 2,1 kg/hab./an au niveau national (source : CITEPA). Cette différence s'explique principalement par l'absence d'installations industrielles majeures pouvant contribuer aux émissions de SO₂, ce qui donne une marge de manœuvre limitée pour la mise en place d'actions sur ce polluant. De la même manière, il a été acté de ne pas considérer le SO₂ comme prioritaire dans le cadre de la révision du PPA.

Aussi, sur cette base, il a été acté de prendre en considération de manière prioritaire les NO_x, les PM_{2,5}, les COVnm.

Au niveau prospectif, il a été décidé de placer les objectifs du PPA III à l'horizon 2030, afin d'être en lien avec plusieurs éléments de planification, dont le PREPA, mais aussi les PCAET des EPCI. Toutefois, afin d'être en phase avec les attendus réglementaires qui indiquent que le PPA est un plan à évaluation quinquennale, un point d'étape sur l'atteinte des objectifs devra être réalisé à l'horizon 2027, en évaluant la situation pour l'année 2025. En effet, pour l'évaluation des inventaires d'émission, un décalage de 2 ans est généralement nécessaire entre l'année à évaluer et la possibilité de disposer des données concernées.

Les objectifs de réduction d'émission du PPA (période 2019-2030) doivent être en ligne avec ceux du PREPA. Cela étant, les objectifs du PREPA sont quant à eux définis pour la période 2005-2030. Aussi, deux objectifs chiffrés ont été définis dans le cadre du PPAIII :

- **Des objectifs sur la période 2019-2030, correspondant à la linéarisation des objectifs du PREPA sur cette période,**

- **Et des objectifs sur la période 2008-2030, correspondant à la période la plus longue sur laquelle le calcul des émissions est disponible (absence d'inventaire des émissions produit par Lig'Air antérieur à 2008).** Cet objectif long terme permet de prendre en considération des baisses plus fortes et/ou plus faibles par rapport aux objectifs du PREPA sur la période déjà écoulée (en l'occurrence 2008-2019). Ainsi, si les émissions ont baissé plus fortement qu'attendu sur la période passée, l'effort pour atteindre l'objectif du PREPA peut être moindre que l'objectif linéarisé précédent. A l'inverse, si la baisse d'émissions a été moins forte (ou, dans un cas extrême, si les émissions ont augmenté), alors l'effort à porter sur la période restante devra être plus important que l'objectif linéarisé.

Cette approche de linéarisation est présentée en Figure 37 et les résultats obtenus pour les polluants retenus pour le PPA III sont présentés dans le Tableau 5.

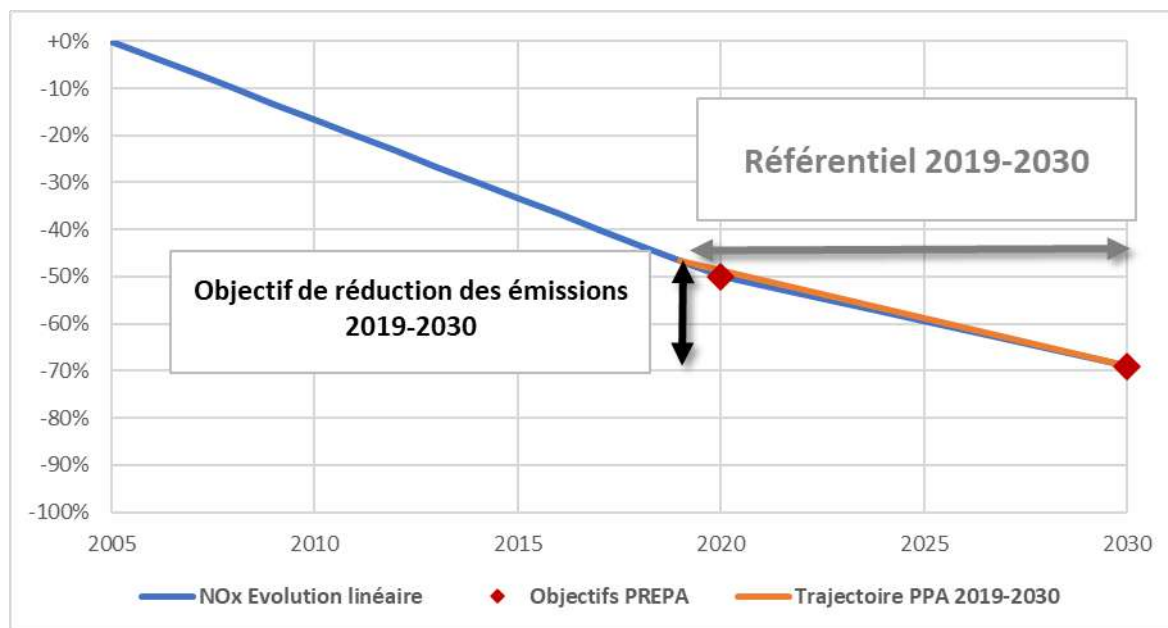


Figure 37 : Linéarisation des objectifs du PREPA – exemple des NOx

Tableau 5 : Objectifs de réduction des émissions fixés dans le PPA III

Polluant	NOx	PM _{2,5}	COVnm
2019-2030	- 42 %	- 43 %	- 20 %
2008-2030	- 66 %	- 55 %	- 47 %

En complément, et pour rappel, la loi Climat et Résilience fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois sur les territoires PPA sur la période 2020-2030.

D'un point de vue exposition de la population, au-delà du respect des valeurs limites, l'objectif du PPA est de viser à terme les valeurs guides 2021 de l'OMS, en particulier pour le NO₂, les PM₁₀ et les PM_{2,5}. Cela étant, ces nouvelles valeurs guides sont beaucoup plus drastiques que celles de 2005 et sont très ambitieuses. A titre d'illustration, la valeur guide OMS en PM_{2,5} de 5 µg/m³ en moyenne annuelle est deux fois plus faible que la précédente, et est dépassée sur la totalité de la région Centre-Val de Loire, y compris en zone rurale. Dans le même esprit, pour le dioxyde d'azote, la nouvelle valeur guide est divisée par 4 par rapport à la précédente. Aussi, il est prévu de réaliser l'évaluation du PPA en regardant la situation en 2030 vis-à-vis des valeurs guides OMS, à la fois de 2005 et de 2021. Une fois la révision de la directive air ambiant finalisée, il sera possible de voir plus précisément comment cette mise à jour impacte l'évolution des valeurs réglementaires à l'horizon 2030 et, le cas échéant, les objectifs du PPA. Ceci pourra être fait *a minima* lors de l'évaluation quinquennale du PPA.

Tableau 6 : Valeurs guides OMS en moyenne annuelle prises en compte dans l'évaluation

Valeur guide ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	NO₂	PM_{2,5}	PM₁₀
2005	40	10	20
2021	10	5	10

Concernant l'ozone, il est plus difficile de fixer des objectifs directs associés à ce polluant, car, tout d'abord, il s'agit d'un polluant secondaire, produit à partir d'autres polluants primaires (en l'occurrence les NOx et les COV), et il a un comportement à très grande échelle régionale, voire interrégionale (influence dans la région Centre-Val de Loire de la région Ile-de-France par exemple). Enfin, les niveaux d'ozone sont également sensibles aux conditions climatiques. Ainsi, la multiplication d'épisodes caniculaires, aura, à émissions constantes, tendance à augmenter les niveaux d'ozone observés, à la fois en moyenne, mais aussi en pics. Aussi, les concentrations observées sur la zone PPA ne sont pas directement imputables aux émissions de polluants de cette même zone PPA. Cela étant, ce polluant est malgré tout pris en compte dans le PPA, *via* les réductions d'émissions prévues pour les précurseurs d'ozone (NOx, COVnm entre autres), et l'évolution des principaux indicateurs en ozone sur les stations de Lig'Air sera également considéré dans le suivi du PPA.

7.3 Actions portées par le PPA III

Le PPA III de l'agglomération tourangelle regroupe au total 26 actions regroupées en 4 secteurs. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant : Résidentiel, Mobilité, Activités économiques, Observatoire.



Ces actions traitent ainsi par des leviers spécifiques les enjeux territoriaux identifiés lors du diagnostic du territoire et de la qualité de l'air et visent une réduction des émissions de polluants atmosphériques ou bien une diminution de l'exposition des populations à la pollution. A noter que, dans le cadre du PPA, ces actions peuvent être soit réglementaires et opposables, notamment pour celles qui concernent des compétences préfectorales, soit partenariales et d'incitation notamment en mobilisant les compétences d'autres acteurs locaux (collectivités, associations...).










Neuf actions (OBS-4 / RES-1 / RES-2 / RES-3 / RES-4 / RES-5 / ECO-3 / OBS-2 / OBS-3) visent spécifiquement la réduction des émissions du chauffage bois individuel répondant à l'objectif recherché de diminuer de 50 % les émissions de PM_{2,5} issues de la combustion de bois, et constituent la déclinaison du plan national pour un chauffage au bois performant¹² sur le territoire du PPA de Tours.



Certaines actions spécifiques visent en outre une meilleure connaissance, sensibilisation et information des partenaires et du grand public aux enjeux de la pollution de l'air.

Chacune de ces actions est détaillée sous la forme de fiches présentées dans le paragraphe 9 précisant leurs modalités de pilotage, les partenaires et responsables de suivi de l'action, leurs objectifs retenus, ainsi que le détail des sous-actions dont la mise en œuvre est envisagée et les indicateurs de suivi correspondants.

¹² [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan d'action chauffage au bois.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Plan%20d%27action%20chauffage%20au%20bois.pdf)

RESIDENTIEL&TERTIAIRE		TITRE ACTION
	RES-1	Réglementer l'utilisation des appareils de chauffage au bois non performants
	RES-2	Favoriser l'approvisionnement en combustible de qualité
	RES-3	Accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique
	RES-4	Communiquer sur les enjeux du secteur résidentiel sur la qualité de l'air et les bonnes pratiques associées
	RES-5	Sensibiliser sur les alternatives au brûlage des déchets verts avec la logique de retour au sol (compostage, paillage...) et faire respecter l'interdiction de leur brûlage
MOBILITE		TITRE ACTION
	MOB-1	Mettre en place une ZFE-m sur Tours Métropole Val de Loire
	MOB-2	Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution
	MOB-3	Développer et coordonner le covoiturage
	MOB-4	Sensibiliser à l'impact de la mobilité sur la qualité de l'air
	MOB-5	Structurer un réseau vélo
	MOB-6	Limiter la pollution atmosphérique à proximité des établissements sensibles
	MOB-7	Limiter la pollution atmosphérique à proximité de l'axe autoroutier A10
	MOB-8	Développer le transport ferroviaire
	MOB-9	Optimiser les livraisons et la logistique en ville
	MOB-10	Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules
	MOB-11	Densifier le maillage du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques

ACTIVITES ECONOMIQUES		TITRE ACTION
	ECO-1	Limiter les émissions des principaux émetteurs industriels
	ECO-2	Limiter les émissions de COV des petites entreprises
	ECO-3	Mieux connaître et limiter les émissions des petites chaufferies (entre 400 kW et 1 MW)
	ECO-4	Mieux connaître et limiter les émissions des flottes de véhicules de chantier/TP
	ECO-5	Favoriser les chantiers propres
	ECO-6	Limiter les émissions associées aux phases d'épandage agricole et de travail du sol
OBSERVATOIRE		TITRE ACTION
	OBS-1	Évaluer les concentrations de NO ₂ en proximité du trafic routier sur la ville de Tours
	OBS-2	Investiguer les polluants émergents : Les particules ultrafines PUF
	OBS-3	Mieux connaissance les effets sanitaires de la pollution de l'air
	OBS-4	Améliorer la connaissance du parc d'appareils individuels de chauffage

7.4 Evaluation de l'effet des actions et atteinte des objectifs

Ce paragraphe présente les principaux résultats concernant l'évaluation du PPA III réalisée par Lig'Air. Le rapport complet est disponible en Annexe 8.

7.4.1 Réduction des émissions de polluants atmosphériques sur le territoire du PPA III à l'horizon 2030
Lig'Air a engagé un travail de mise à jour de son inventaire des émissions sur le territoire du PPA de Tours intégrant la prise en compte des actions PPA III.

Les résultats de cette scénarisation à l'horizon 2030 prennent en compte le scénario AME 2021 ainsi que l'ensemble des actions pour lesquelles des réductions d'émissions ont pu être quantifiées.

Les actions quantifiables sont :

- Pour le secteur de la mobilité :
 - Mob-1 : Mettre en place une Zone à Faibles Emissions – mobilité (ZFE-m)
 - Mob-3 : Développer et coordonner le covoiturage
 - Mob-4 : Sensibiliser à l'impact de la mobilité sur la qualité de l'air
 - Mob-5 : Structurer un réseau vélo
 - Mob-6 : Limiter la pollution atmosphérique à proximité des établissements sensibles
 - Mob-10 : Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules
- Pour le secteur résidentiel/tertiaire
 - Res-1 : Réglementer l'utilisation des appareils de chauffage au bois non performants
 - Res-3 : Accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique
 - Res-5 : Rappeler les alternatives au brûlage des déchets verts et faire respecter son interdiction
- Pour le secteur économique :
 - Eco-1 : Limiter les émissions des principaux émetteurs industriels
 - Eco-2 : Limiter les émissions de COV des petites entreprises
 - Eco-5 : Favoriser les chantiers propres.

A noter que, dans certains cas, les gains sont calculés de manière globale en regroupant plusieurs actions (cas de certaines actions mobilité par exemple).

Les résultats en termes de gains d'émissions à l'échelle du territoire par actions sont présentés sur les figures suivantes (par action et par polluant) pour l'ensemble des actions.

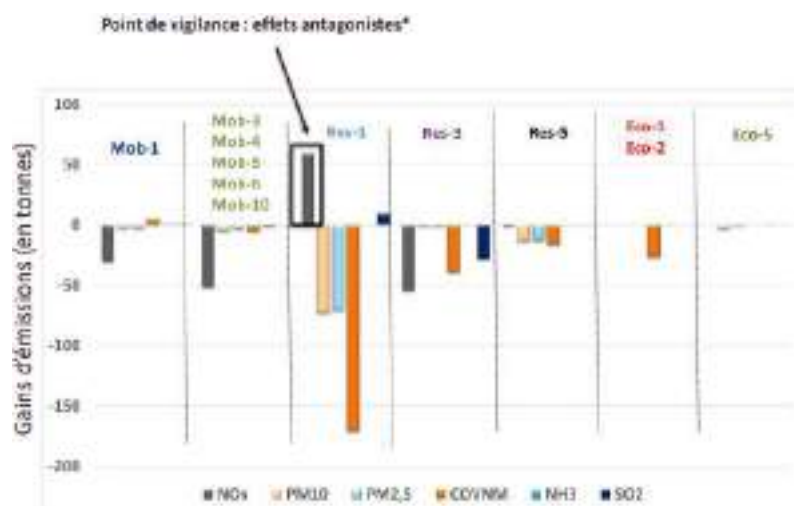


Figure 38 : Bilan des gains d'émissions par action sur le territoire du PPA de Tours à l'horizon 2030 (scénario AME 2021 pris en compte) (Source : Lig'air)

* En l'absence de limite d'émissions dans les normes de labellisation et dans l'attente de meilleures connaissances permettant d'établir un gain sur les rejets d'oxydes d'azote des appareils bois labellisés, le même facteur d'émissions de NOx est utilisé pour les appareils récents, performants ou labellisés. La baisse des émissions de NOx proposées par le scénario tendanciel AME 2030 ne compense pas totalement les émissions de NOx des nouveaux appareils bois installées, conduisant ainsi à une hausse des émissions de NOx par rapport au tendanciel 2030.

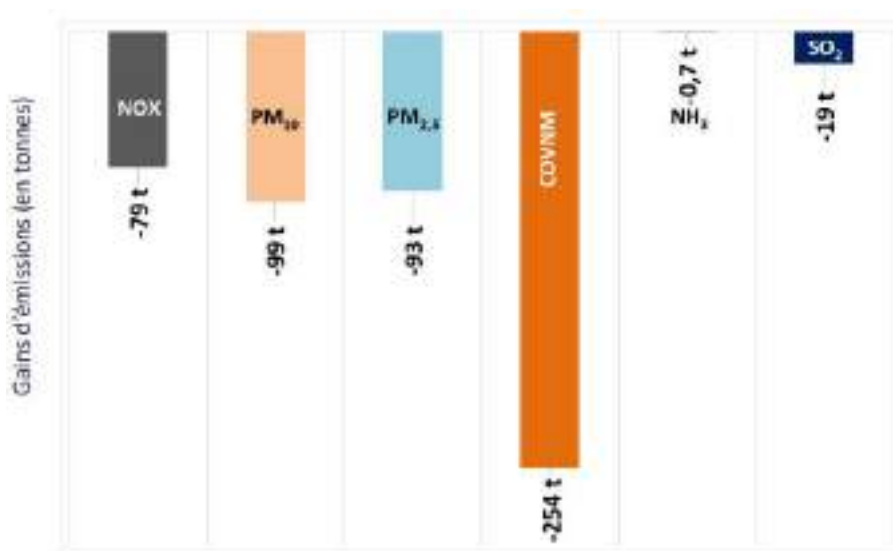


Figure 39 : Bilan des gains d'émissions par paquet d'actions sur le territoire du PPA de Tours à l'horizon 2030 (scénario AME 2021 pris en compte) (Source : Lig'air)

7.4.1.1 Oxydes d'azote NO_x

Comme l'indique le graphique ci-après, **la baisse des émissions de NO_x entre 2019 et 2030 avec la prise en compte des actions locales est de 47,3%** contre 44,6% sans actions locales.

Le secteur du transport routier par le biais de la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions – mobilité et le secteur industriel en limitant les émissions des principaux émetteurs sont les secteurs contribuant le plus à cette baisse globale, avec des baisses respectives sur ces secteurs de 49,6% et 50,2%.

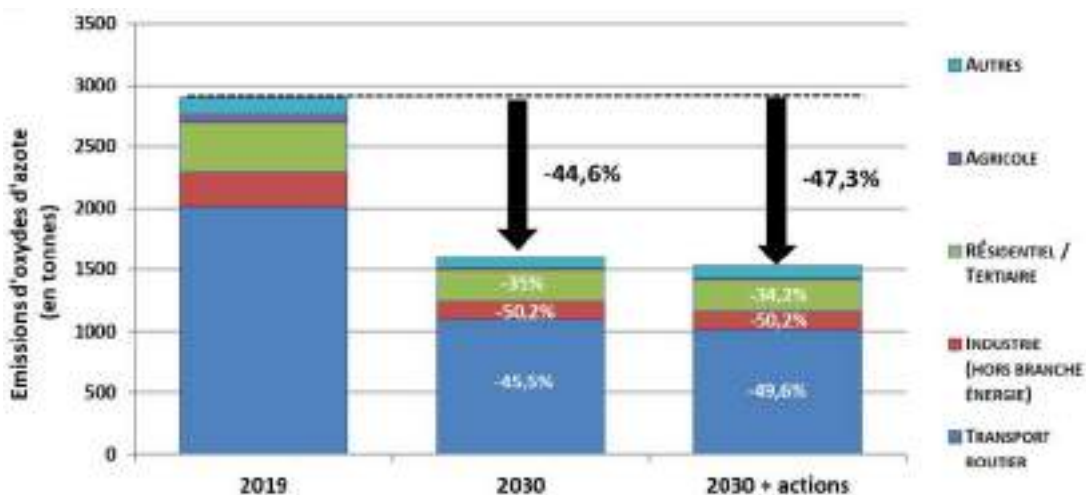


Figure 40 : Impact du scénario AME 2021 avec actions locales sur les émissions de NO_x en 2030 (Source : Lig'air)

7.4.1.2 Particules en suspension PM₁₀ et particules fines PM_{2,5}

La baisse globale des émissions de particules en suspension PM₁₀ entre 2019 et 2030 avec la prise en compte des actions locales est de 35,3% contre 22,7% sans actions (voir Figure 41).

La mise en place d'actions de réduction sur le secteur résidentiel/tertiaire permet de réduire fortement les émissions de particules sur le territoire, ce qui en fait le secteur avec la plus forte baisse, de l'ordre de 54,7% contre 31,9% sans actions. Le secteur du transport routier avec 35% de réduction attendue est 2^{ème} secteur contributeur. Ces secteurs sont également responsables des plus fortes baisses **pour les particules fines PM_{2,5}** avec respectivement 55,0% et 46,1% pour **une baisse globale de 45,7% entre 2019 et 2030** contre 30,0% sans mises en œuvre d'actions locales (voir Figure 42).

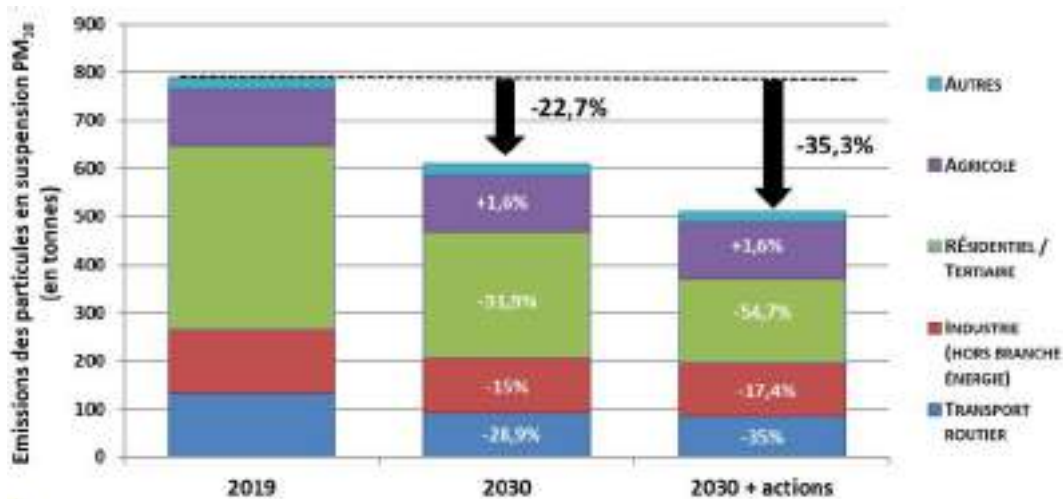


Figure 41 : Impact du scénario AME 2021 avec actions locales sur les émissions de PM₁₀ en 2030 (Source : Lig'air)

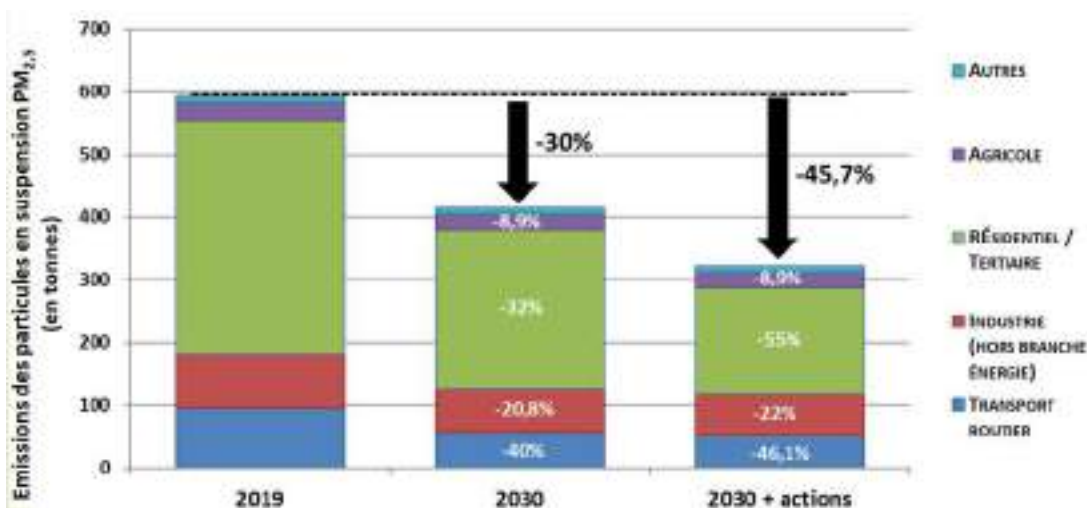


Figure 42 : Impact du scénario AME 2021 avec actions locales sur les émissions de PM_{2,5} en 2030 (Source : Lig'air)

7.4.1.3 Composés Organiques Volatils non méthaniques COVnm

Comme l'indique la figure ci-dessous, la mise en place d'actions locales sur le secteur du résidentiel/tertiaire et sur le secteur du trafic routier contribuent à une baisse de 17,5% des émissions de COVNM entre 2019 et 2030 contre 9,3% sans mise en place d'actions locales. Ces deux secteurs majoritaires contribuent respectivement à 5,0% et 20,5% des baisses d'émissions.

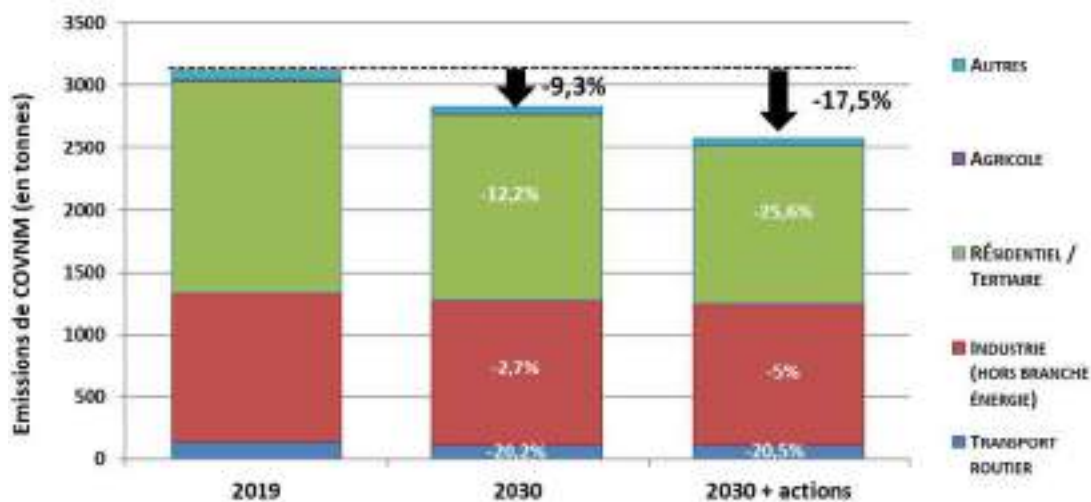


Figure 43 : Impact du scénario AME 2021 avec actions locales sur les émissions de COVnm en 2030 (Source : Lig'air)

7.4.2 Evaluation de l'impact des actions du PPA III au regard des objectifs de réduction à horizon 2030
En comparant les émissions obtenues par rapport aux objectifs de réductions fixés à l'horizon 2030 pour les polluants d'intérêt principal, on observe que :

- Sur les oxydes d'azotes NOx, le scénario AME 2021 sans actions locales permet de respecter l'objectif de réduction 2019-2030 de 42% à lui seul avec une baisse de 44,6%. Même si elles contribuent légèrement (2,7%), la mise en place d'actions locales permet de confirmer cette tendance jusqu'à -47,3%, en faisant plus que compenser l'effet antagoniste des actions visant à améliorer le parc d'appareils de chauffage au bois. Sur la période 2008-2030, les conclusions sont les mêmes.
- L'objectif de réduction 2019-2030 de 43% des émissions de particules PM_{2,5} est respecté grâce aux actions de réductions dans le secteur résidentiel/tertiaire (-45,7%), objectif qui ne serait pas respecté en 2030 dans le cas du scénario tendanciel AME 2021 seul (-30,0%). Il en est de même lorsque l'on regarde les évolutions par rapport à la période 2008-2030,
- Si l'objectif 2019-2030 de 20% de réduction des émissions de COVnm à l'horizon 2030 par rapport à 2019 n'est pas respecté avec l'aide d'actions locales sur la réduction des solvants dans le secteur de l'industrie, mais aussi avec une contribution des actions sur le secteur du transport, celui-ci s'en approche (-17,5%). Sans actions locales, la réduction attendrait seulement 9,3% pour ce polluant. En comparant les résultats sur la période 2008-2030, l'évaluation indique que l'objectif de réduction des émissions est atteint avec le PPA, tout en étant très proche de l'objectif. Cela indique donc une réduction plus forte qu'attendue en émissions de COVnm sur la période 2008-2019, ce qui permet de rester conforme aux objectifs du PREPA en prenant en considération le PPA III.

Tableau 7 : Evolution des émissions par rapport aux objectifs de réductions fixés à l'horizon 2030 (Source : Lig'air)

	Objectifs du PPA			Objectifs du PREPA		
	Objectifs à atteindre 2019-2030	Réductions obtenues 2019-2030 (Scénario AME2021)	Réductions obtenues 2019-2030 (Scénario AME2021 + actions locales)	Objectifs à atteindre 2008-2030	Réductions obtenues 2008-2030 (Scénario AME2021)	Réductions obtenues 2008-2030 (Scénario AME2021 + actions locales)
NOx	-42%	-45%	-47%	-66%	-67%	-69%
PM _{2,5}	-43%	-30%*	-46%	-55%	-49%	-60%
COVNM	-20%	-9%	-17,5%	-47%	-42%	-47%

* Le scénario AME 2021 ne prend pas en compte le plan « chauffage au bois » qui vise à diminuer de 50% les émissions de PM entre 2020 et 2030

En complément, et pour rappel, la loi Climat et Résilience fixe un objectif de diminution de 50 % des émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois sur les territoires PPA sur la période 2020-2030. Cet objectif a été pris en compte dans le dimensionnement et l'évolution du parc d'appareils de chauffage au bois à l'horizon 2030.

Aussi, les baisses d'émissions prenant en considération le PPA III sont en ligne avec le PREPA pour les trois polluants d'intérêt principal définis, en l'occurrence les NOx, les PM_{2,5} et les COVnm, et avec la loi Climat et Résilience pour les PM_{2,5} issues du chauffage au bois.

7.4.3 Evaluation des concentrations en polluants atmosphériques et de l'exposition des populations à horizon 2030

Lig'Air a intégré les réductions en émissions scénarisées dans le modèle de dispersion des polluants atmosphériques. Les résultats pour les différents polluants soumis à réglementation dans l'air ambiant sont présentés par la suite.

7.4.3.1 Concentrations en dioxyde d'azote NO₂ à horizon 2030

La figure suivante présente les concentrations annuelles en NO₂ pour l'horizon 2030 en intégrant l'ensemble des actions PPAIII.

Aucune valeur ne dépasse 36 µg/m³ sur la zone d'étude, la valeur annuelle réglementaire fixé à 40 µg/m³ étant ainsi respectée.

Aucune population n'est également exposée à des niveaux supérieurs à 36 µg/m³.

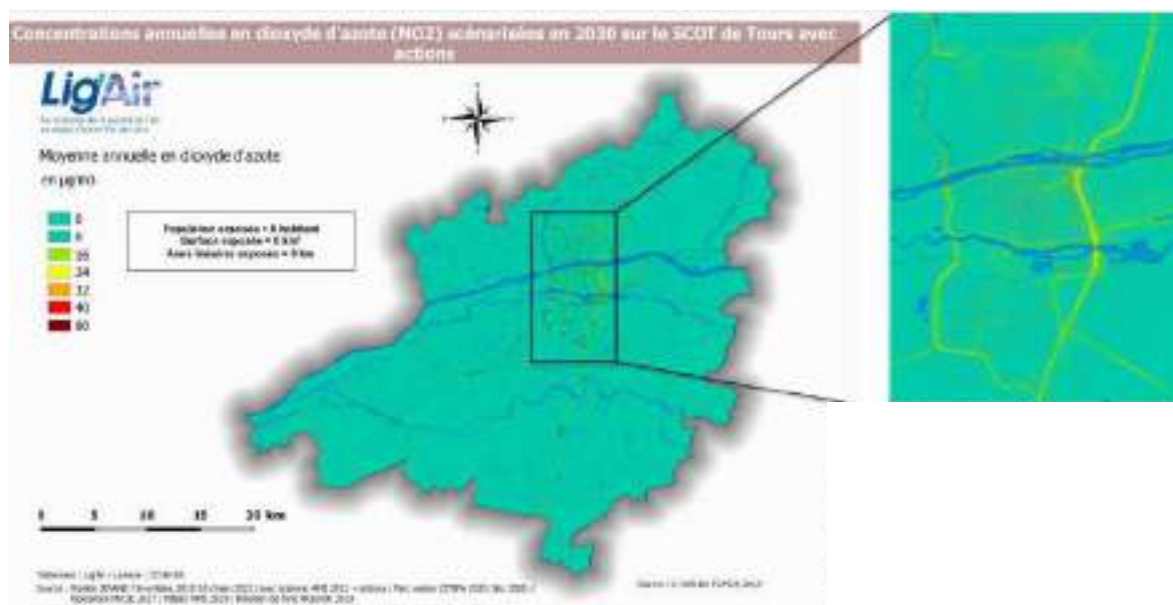


Figure 44 : Concentrations annuelles en dioxyde d'azote NO₂ scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours prenant en compte le PPA III (Source : Lig'air)

Les gains attendus en termes de réduction de concentrations en NO₂ se situent majoritairement le long des axes routiers comme le montre la carte de différence des concentrations annuelles en NO₂ entre l'année 2030 pour le scénario « AME 2021 + actions » et l'année 2019 comme scénario de référence (voir Figure 48).

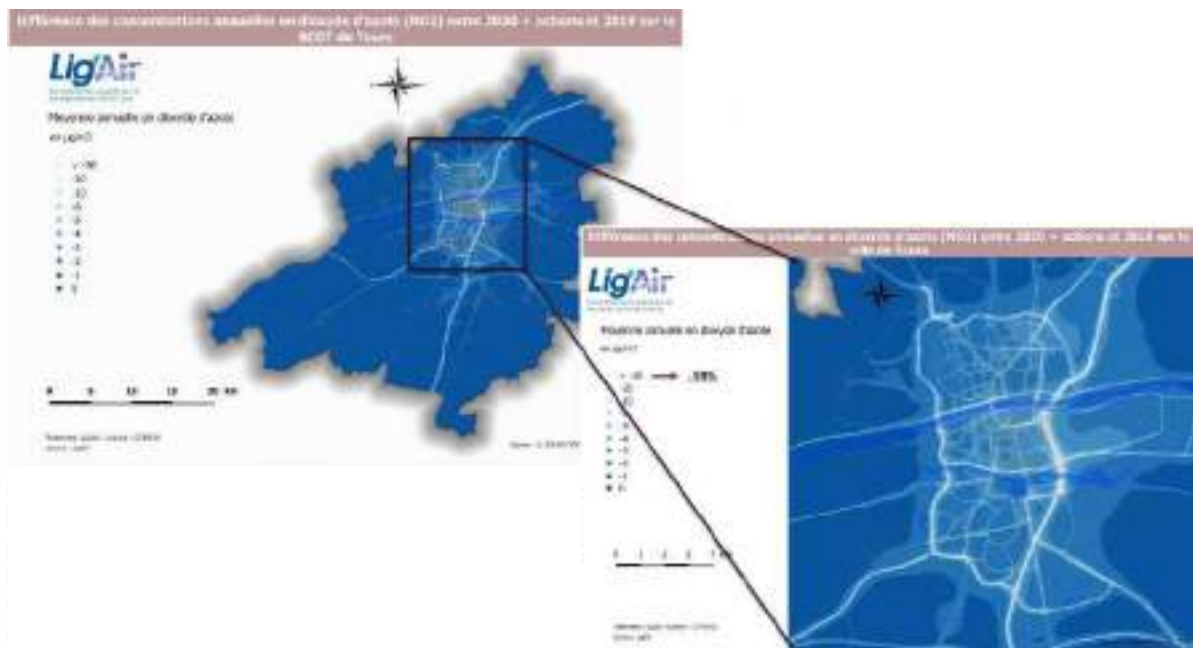
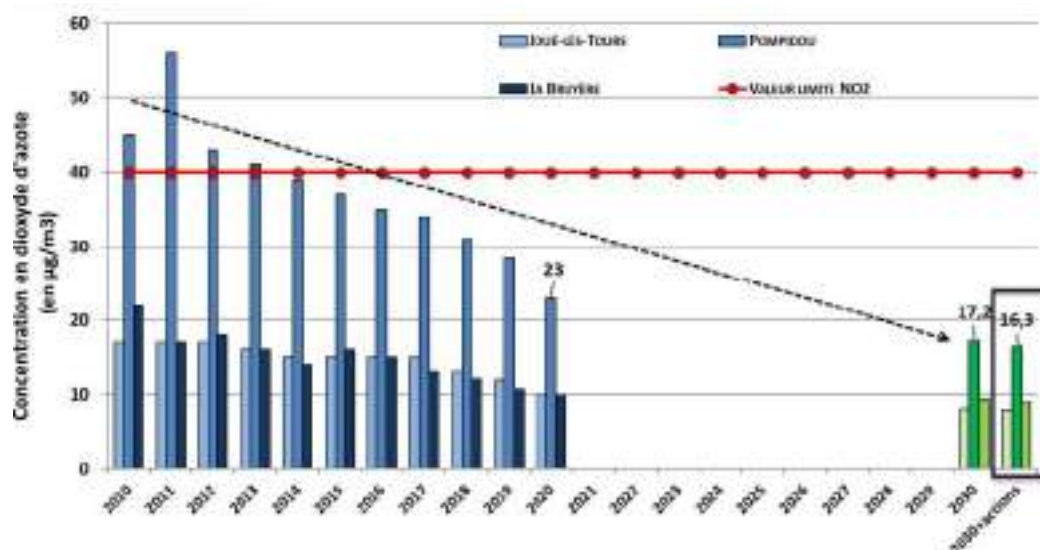


Figure 45 : Différence des concentrations annuelles en NO₂ entre 2030 (scénario AME 2021 + actions) et 2019 (année de référence) (Source : Lig'air)

La scénarisation permet de disposer d'informations à l'horizon 2030 au niveau des stations de mesure de Lig'Air. La figure suivante montre, selon la typologie de station, un gain de l'ordre de **17 à 42 %** à l'horizon 2030 par rapport à 2019.



Stations	Concentrations annuelles modélisées de NO ₂ en 2019	Concentrations annuelles scénarisées de NO ₂ en 2030	Evolution en % entre 2019 et 2030	Concentrations scénarisées de NO ₂ en 2030 avec actions	Evolution en % entre 2019 et 2030 + actions
Pompidou	28,0	17,2	-39,0 %	16,3	-42,0 %
La Bruyère	12,3	9,4	-23,6 %	9,1	-26,0 %
Joué-lès-Tours	9,6	8,0	-17,0 %	7,9	-17,7 %

Figure 46 : Impact du "scénario AME 2021 + actions" sur les concentrations en NO₂ en 2030 au niveau des stations de mesure (Source : Lig'air)

Impact des nouvelles valeurs guide OMS pour le dioxyde d'azote à horizon 2030

L'application des nouvelles valeurs guides OMS – version 2021 montre qu'en passant d'une valeur guide OMS – version 2005 – fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle à une valeur guide OMS – version 2021 – fixée à 10 µg/m³, une grande majorité du territoire du PPA de Tours se situe dans des zones en dépassement de cette nouvelle valeur à l'horizon 2030.

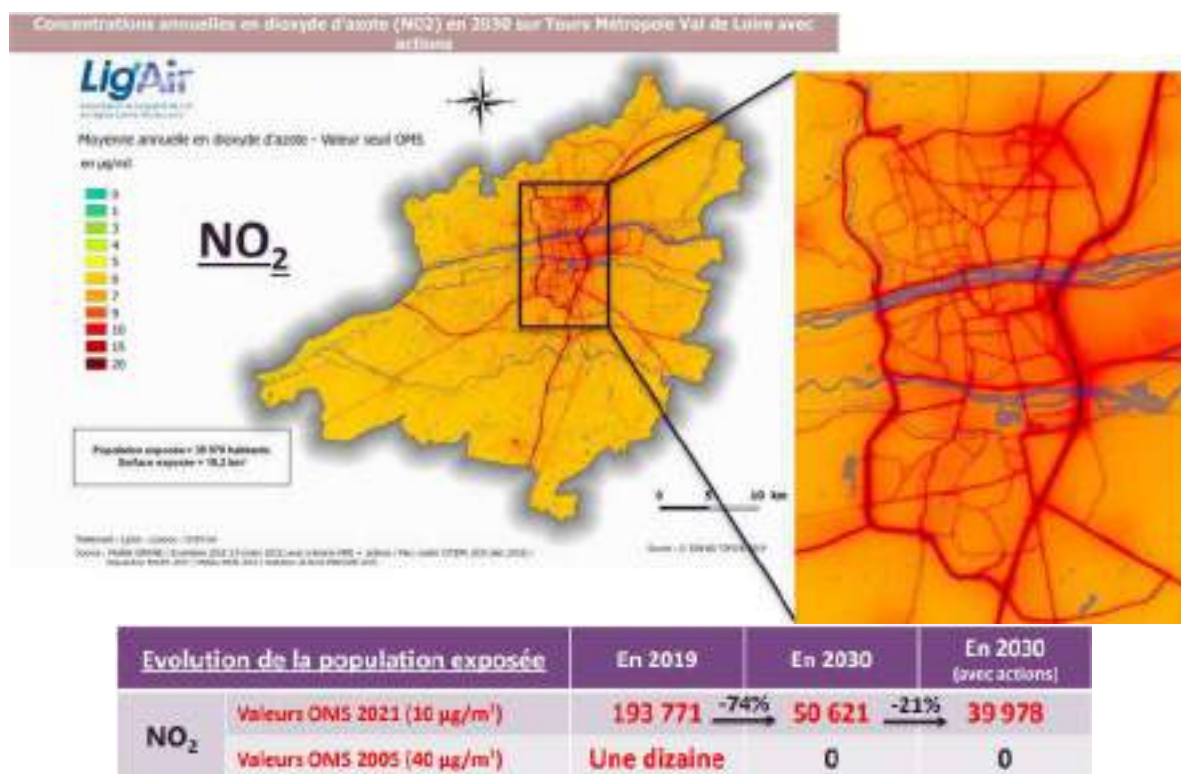


Figure 47 : Concentrations annuelles en dioxyde d'azote NO₂ scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours prenant en compte le PPA III avec une valeur limite identique à la valeur guide OMS 2021 (Source : Lig'air)

La mise en place du PPA III à l'horizon 2030 permet de réduire l'exposition de la population à la valeur guide OMS – version 2021 – de l'ordre de 79% par rapport à l'année de référence 2019, la réduction de l'exposition étant de 74% entre 2019 et l'horizon 2030 sans actions. En comparant les deux situations (avec et sans PPA III en 2030), une réduction de 21% du nombre de personnes exposées à des concentrations supérieures à la valeur guide OMS 2021 est attendue par la mise en place du PPA III.

7.4.3.2 Concentrations en particules PM₁₀ et PM_{2,5} à horizon 2030

Les deux cartographies des figures suivantes présentent les concentrations en particules PM₁₀ et PM_{2,5} à l'horizon 2030 avec actions. La concentration maximale attendue pour les particules PM₁₀ est de 18,0 µg/m³, soit 4% de moins que celle attendue à l'horizon 2030 sans actions (18,8 µg/m³). Pour les particules fines PM_{2,5}, la concentration maximale attendue est de 12,7 µg/m³, soit 5% de moins que celle attendue à l'horizon 2030 sans actions (13,3 µg/m³).

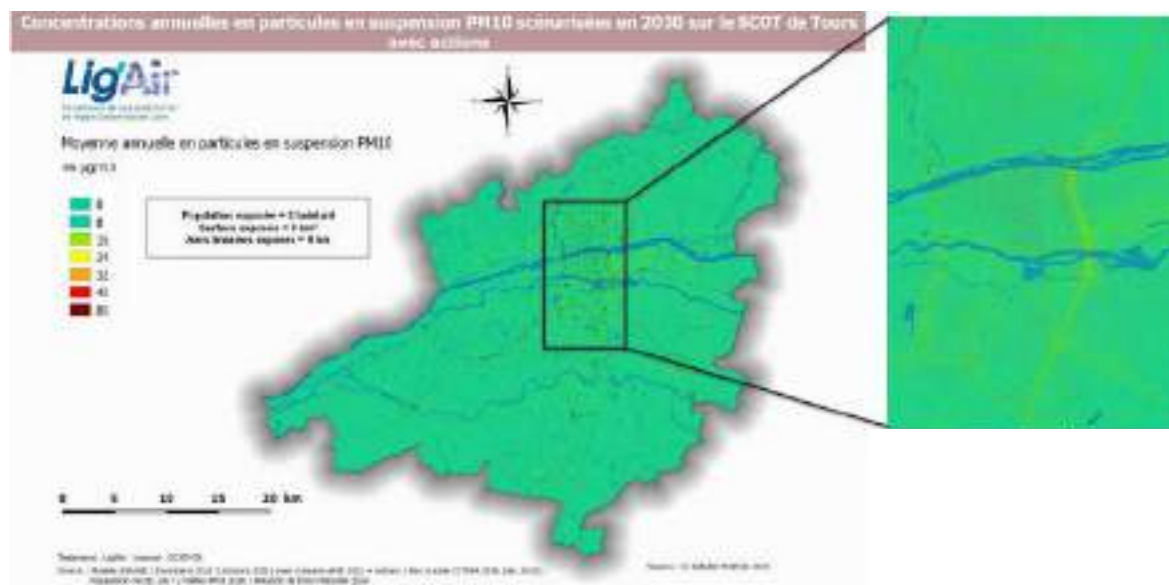


Figure 48 : Concentrations annuelles en particules en suspension PM₁₀ scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours prenant en compte le PPA III (Source : Lig'air)

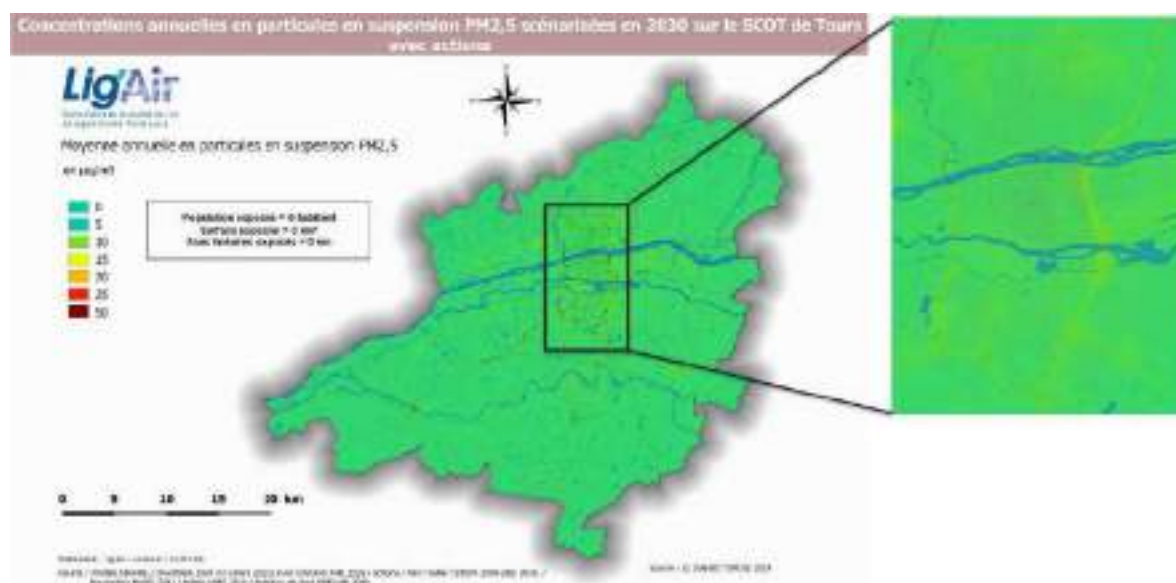


Figure 49 : Concentrations annuelles en particules fines PM_{2,5} scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours prenant en compte le PPA III (Source : Lig'air)

Impact des nouvelles valeurs guide OMS pour les particules PM₁₀ et PM_{2,5} à horizon 2030

De la même manière que pour le dioxyde d'azote, les figures suivantes fournissent les résultats de l'intégration des nouvelles valeurs guides OMS – version 2021.

Pour les particules en suspension PM₁₀, malgré la mise en place d'actions sur le territoire du PPA de Tours, une vingtaine d'habitants se trouve encore dans une zone dépassant la nouvelle guide OMS fixée à 15 µg/m³ (valeur OMS 2005 fixée à 20 µg/m³ en moyenne annuelle).

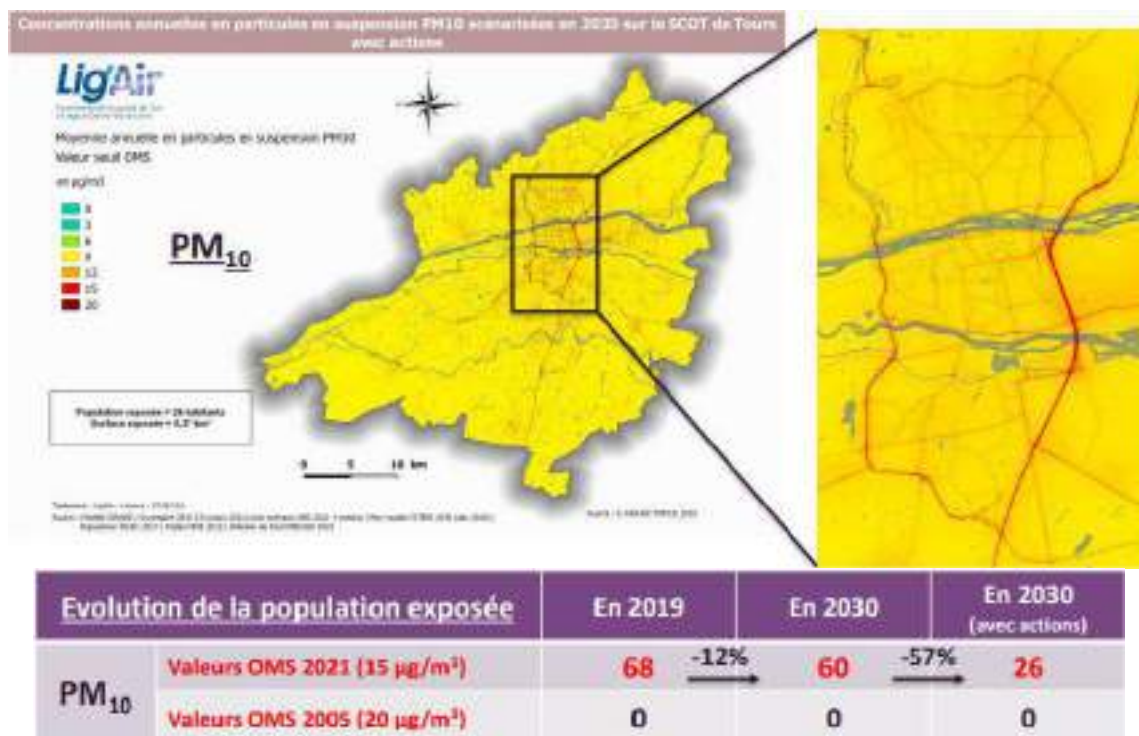


Figure 50 : Concentrations annuelles en particules en suspension PM₁₀ scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours et populations exposées prenant en compte le PPA III avec une valeur limite identique à la valeur guide OMS 2021 (Source : Lig'air)

Pour les particules fines PM_{2,5}, si les réductions en concentrations annuelles sont conséquentes et permettent de réduire de 93% les populations exposées entre 2009 et 2030 (de 72% pour le cas sans PPA III et de 74% avec PPA III), 574 personnes restent exposées à des niveaux supérieurs à la valeur guide OMS – version 2005.

On notera également que quel que soit le scénario (année de référence, horizon 2030 avec actions et horizon 2030 sans actions), l'ensemble de la population se trouve dans une zone dépassant la nouvelle valeur guide OMS – version 2021 – fixée à 5 µg/m³ en moyenne annuelle. Cela s'explique par le fait que la concentration moyenne de fond, concentration minimale observée à distance suffisante de l'influence des sources directes de pollution, est supérieure à cette valeur de 5 µg/m³ en 2019 et en 2030 avec ou sans PPA III.

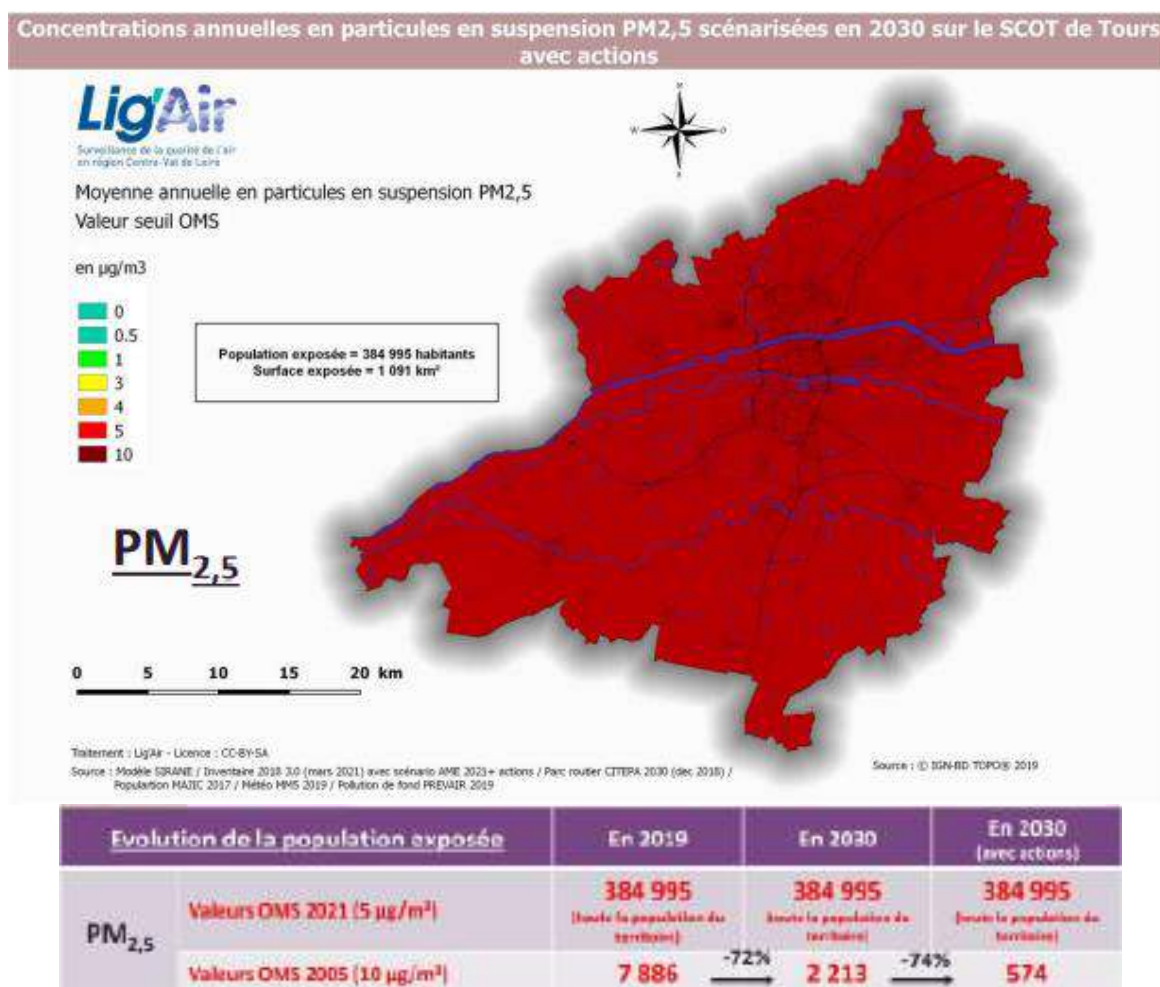


Figure 51 : Concentrations annuelles en particules fines PM_{2,5} scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours et populations exposées prenant en compte le PPA III avec une valeur limite identique à la valeur guide OMS 2021 (Source : Lig'air)

7.4.3.3 Synthèse de l'exposition des populations aux valeurs réglementaires et valeurs guide OMS 2021

Tableau 8 : Synthèse de l'exposition des populations aux valeurs réglementaires et valeurs guides OMS 2021 pour le dioxyde d'azote, les particules PM₁₀ et PM_{2,5} en 2019 et à l'horizon 2030 avec et sans PPA III (Source : Lig'air)

Evolution de la population exposée		En 2019	En 2030	En 2030 (avec actions)
NO ₂	Valeurs réglementaires (40 µg/m ³)	Une dizaine	0	0
	Valeurs OMS (10 µg/m ³)	193 771	50 621	39 978
PM ₁₀	Valeurs réglementaires (40 µg/m ³)	0	0	0
	Valeurs OMS (15 µg/m ³)	68	60	26
PM _{2,5}	Valeurs réglementaires (40 µg/m ³)	0	0	0
	Valeurs OMS (5 µg/m ³)	384 995	384 995	384 995

Pour résumer, en 2030, les actions envisagées permettront d'atteindre les objectifs de réduction des émissions du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) pour les NO_x, les PM_{2,5} et les COVnm. De même, les réductions d'émissions des PM_{2,5} issues du chauffage au bois entre 2020 et 2030 seront conformes à l'objectif de la loi Climat et Résilience. Pour les polluants NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}, les modélisations à l'horizon 2030 prenant en compte le PPA III ne montrent aucun dépassement de valeur limite. Les dépassements des objectifs de qualité actuellement fixés dans la réglementation restent faibles (au maximum de l'ordre de

600 personnes pour les $PM_{2,5}$). Cela étant, lorsque sont prises en considération les dernières valeurs guides publiées par l'OMS en 2021, les dépassements deviennent significatifs pour le NO_2 et généralisés pour les $PM_{2,5}$ (comme sur l'ensemble de la région Centre-Val de Loire). La révision en cours de la Directive Qualité de l'Air ayant prévu de s'inspirer en tout ou partie de ces nouvelles valeurs guides, il sera nécessaire, lors de l'évaluation quinquennale du PPA III de mettre ces résultats en perspective des évolutions réglementaires qui auront vu le jour d'ici là.

A RETENIR :

Dans le cadre du PPA III, il est prévu la mise en œuvre de 26 actions, dont 5 en lien avec le secteur résidentiel tertiaire, 11 associées à la mobilité, 6 aux activités économiques et 4 actions de type observatoire. Ces actions permettent de couvrir les principaux secteurs d'intérêt identifiés précédemment, et permettent également, par les actions d'observations, d'améliorer la connaissance sur la qualité de l'air et sur les sources d'émissions. A noter que certaines actions mises en œuvre constituent la déclinaison locale sur le territoire du PPA de Tours du plan national pour un chauffage au bois performant.

L'évaluation de l'effet couplé de l'évolution tendancielle et des actions mises en œuvre montre que les baisses d'émissions attendues sont en ligne avec le PREPA pour les trois polluants d'intérêt principal définis, en l'occurrence les NO_x , les $PM_{2,5}$ et les COV_{nm} , et avec la loi Climat et Résilience pour les $PM_{2,5}$ issues du chauffage au bois.

D'un point de vue exposition de la population, la situation à l'horizon 2030 indique que plus aucun dépassement des valeurs limites en vigueur n'est observé, que ce soit pour le NO_2 , les PM_{10} et les $PM_{2,5}$. Il en est de même pour les objectifs de qualité et les valeurs guides OMS 2005 en NO_2 et en PM_{10} . Pour l'objectif de qualité en $PM_{2,5}$, correspondant également à la valeur guide OMS 2005 fixé à $10 \mu g/m^3$, malgré une très nette amélioration entre 2019 et 2030, et les gains apportés par les actions, il subsiste une petite partie du territoire en dépassement de cette valeur, correspondant à environ 600 habitants (soit 0,15 % de la population). Par contre, lorsque l'on considère les nouvelles valeurs guides OMS, publiées en 2021, particulièrement contraignantes, il s'avère que la totalité du territoire PPA (tout comme l'intégralité de la région Centre-Val de Loire) se retrouve en dépassement pour les $PM_{2,5}$. Pour le NO_2 , dont la valeur guide est divisée par 4, le dépassement est également significatif (près de 40 000 habitants, soit 10 % du territoire du PPA), alors que pour les PM_{10} , le dépassement est très limité (moins de 0,01 % de la population).

Ainsi, les objectifs réglementaires, tant d'un point de vue réduction des émissions, que respect des valeurs limites actuelles sont respectés par le PPA III. Pour autant, les évolutions attendues dans les prochaines années, avec la mise en place d'une nouvelle directive qualité de l'air prévoyant de s'inspirer des valeurs guides OMS 2021 nécessitent malgré tout une attention particulière à la mise en place des actions. L'évaluation quinquennale, lors de laquelle les évolutions réglementaires seront dès lors bien cadrées, sera ainsi l'occasion de refaire le point de manière plus précise sur les nouvelles valeurs réglementaires, leurs dates d'application, et la situation du territoire du PPA de Tours vis-à-vis de ces nouvelles échéances.

8. DISPOSITIF DE SUIVI

8.1 Organisation pour la mise en œuvre et le suivi du PPA III

Le programme d'action a été défini dans le cadre d'une démarche concertée avec les diverses parties prenantes du territoire (collectivités, acteurs économiques, services de l'État, associations...) et pilotée par la DREAL Centre-Val de Loire. Certains de ces acteurs territoriaux seront en charge du pilotage d'une ou plusieurs des actions du PPA.

Pour chaque action, sont identifiés la structure pilote et les structures qui auront vocation à être impliquées dans le déploiement de l'action.

La DREAL assurera un rôle de coordination globale du plan.

Un comité de suivi des partenaires, sous la présidence de la préfecture, sera mis en place afin de suivre l'avancée du PPA et de garder une mobilisation forte des acteurs. Ce comité de suivi des partenaires regroupera a minima les services de l'Etat, les EPCI concernés (Tours Métropole Val de Loire, les communautés de communes Touraine Est Vallées et Touraine Vallée de l'Indre), le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le Conseil Régional, les pilotes d'actions et représentants des associations.

Ce comité de suivi aura vocation à faire de manière annuelle le point sur les différentes actions du PPA et leurs indicateurs de suivi, précisés dans chaque fiche action. Un travail préparatoire de récolte des indicateurs sera réalisé dans ce cadre sous la houlette de la DREAL Centre-Val de Loire, en lien avec les pilotes d'actions. Au-delà du point sur ces indicateurs, le comité de suivi sera l'occasion de partager les évolutions du cadre réglementaire et des impulsions nationales liés à la qualité de l'air, de mettre en lumière les succès et les difficultés, voire les écarts par rapport au PPA, et de suivre l'évolution de l'état de la qualité de l'air sur le territoire. Il permettra de statuer le cas échéant sur les suites à donner.

Un rapportage annuel sera réalisé auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), et vers le grand public, via le site Internet de la DREAL Centre-Val de Loire.

Les actions relevant de la déclinaison du plan national pour un chauffage au bois performant donneront lieu par ailleurs à une coordination rapprochée entre services de l'État, ADEME et collectivités, sous l'égide des services de la préfecture. Il s'agira notamment de préciser les modalités opérationnelles de mise en œuvre des actions dans le temps, sur la base des éléments de connaissance capitalisés, des implications exposées et des accompagnements mobilisables.

8.2 Sensibilisation et communication

A l'adoption du PPA, il est prévu la publication d'un communiqué de presse par la Préfecture d'Indre-et-Loire, présentant les enjeux et implications du PPA révisé. Une proposition d'encart sera transmise aux collectivités concernées, afin qu'elles puissent relayer cette information dans leurs journaux et publications. Le PPA dans sa globalité sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL et de la Préfecture.

Durant la vie du plan, un rapportage annuel de son avancement sera mis à disposition et des communications ciblées pourront être prévues lors d'étapes-clés (entrée en vigueur d'actions emblématiques du PPA, comme la ZFE ou les actions chauffage au bois, évaluation quinquennale,...).

Diverses actions du PPA portent en elles-mêmes une démarche de sensibilisation ou communication sectorielle sur les enjeux de qualité de l'air et les leviers d'amélioration. L'implication des associations d'éducation à l'environnement pour construire ces démarches pourrait s'avérer opportune.

Une réflexion partenariale pourra être initiée pour mettre en place un outil de mesure de l'appropriation des enjeux liés à la qualité de l'air sur le territoire, à diverses phases de la durée de vie du PPA.

L'appui des sciences comportementales pour favoriser la compréhension, l'adhésion et l'engagement citoyen vis-à-vis des mesures associées au PPA sera recherché.

8.3 Evaluation quinquennale

Le PPA est un plan soumis à évaluation quinquennale. Ainsi, bien que l'horizon du PPA soit fixé à 2030, une étape intermédiaire d'évaluation sera réalisée en 2027, qui évaluera la situation pour l'année 2025. Cette évaluation complétera le suivi annuel des indicateurs de réalisation du plan, en déterminant si la trajectoire du territoire en matière de qualité de l'air est en phase avec les objectifs fixés. Elle permettra de modifier si nécessaire le PPA pour renforcer la portée des actions et tenir compte le cas échéant des évolutions réglementaires survenues, sans passer par une étape de révision complète. A cette occasion, le comité de pilotage du PPA sera réactivé pour valider l'évaluation et les suites à y donner.

A RETENIR :

Le PPA fera l'objet, lors de son adoption, mais aussi tout au long de sa durée, de communications spécifiques, visant à expliquer le plan et sa déclinaison en actions et à fédérer les parties prenantes pour une meilleure appropriation de celles-ci. Des communications ciblées pourront se faire en particulier lors de la mise en œuvre d'actions emblématiques (ZFE, actions chauffage au bois...).

D'une manière plus formelle, un suivi annuel sera réalisé afin de suivre la mise en œuvre des actions, de maintenir la dynamique du plan d'action, mais aussi d'informer le CODERST sur l'avancée du plan. En complément de ce suivi annuel, une évaluation quinquennale sera réalisée, afin, non seulement de faire le point sur les actions, mais aussi sur les objectifs du PPA, tout en prenant en considération les évolutions réglementaires actuellement en cours (révision de la directive Air ambient), qui devraient être publiées d'ici à cette échéance.

9. FICHES ACTIONS DETAILLEES DU PPA III DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE

MOB 1

Mettre en place une ZFE-m sur Tours Métropole Val de Loire



Secteur d'activité

Transport

Porteur de l'action

Tours Métropole Val de Loire (TMVL).

Partenaires techniques

Ville de Tours, Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), communauté de communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), communauté de communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI), communes, Lig'Air.

Objectif principal

L'action consiste à limiter la circulation des véhicules les plus polluants et de mettre en place la Zone à Faible Emission-mobilité (ZFE-m) de façon effective en 2025.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la qualité de l'air au regard des émissions liées à la mobilité dans le secteur du transport en rapport avec une accélération de l'évolution tendancielle du parc automobile.

Les gains estimés associés à l'accélération du renouvellement de la flotte de véhicules entre 2019 et 2030 :

NOx = -30 t

PM10 = -3 t

PM2,5 = -3 t

Justification de l'action

La loi Climat et Résilience instaure l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité de plus de 150 000 habitants de mettre en place une ZFE-m. Cette interdiction de circuler dans certains périmètres avec des véhicules trop émissifs a montré dans certains territoires des résultats intéressants quant au remplacement du parc local de véhicules.

Description et mise en œuvre de l'action

La ZFE-m correspond à un territoire délimité par un périmètre au sein duquel l'accès aux véhicules les plus polluants est restreint. Elle repose sur la vignette Crit'Air.

La mise en place d'une ZFE-m est du ressort de la collectivité qui décide du périmètre, des catégories et classes de véhicules concernés (avec une possible progressivité dans le temps), des modalités horaires d'accès, etc.

Des actions partenariales de communication seront également à mener avec les EPCI voisins, dans la mesure où la ZFE-m aura un impact sur les déplacements des habitants et des entreprises de ces EPCI.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

2022-2023 : réalisation des études ZFE-m – Définition des modalités de mise en œuvre de la ZFE-m.

2024 : concertation.

1er janvier 2025 : mise en place de la ZFE-m sur TMVL.

Financement, aides et éléments de coûts

Coût des études de mise en place : de l'ordre de 100 à 250 k€ .

Mesure réglementaire – Pas d'aides possibles pour les études et sa mise en application.

1 ETP.

Co-bénéfices

Baisse des concentrations en NO₂ et PM et amélioration du parc automobile roulant.

Baisse des décès prématurés des personnes exposées et réduction des inégalités sanitaires.

Incitation aux mobilités douces et développement des infrastructures dédiées.

Baisse des nuisances sonores liées à la circulation.

attractivité touristique d'une métropole plus apaisée.

Effets antagonistes potentiels

Impacts sur la liberté d'utilisation des véhicules, coûts d'achat des nouveaux véhicules moins émissifs.

Liens Plans et programmes

PCAET et PDU de TMVL.

Fondement juridique

Article 119 de loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Code de l'environnement.

Code général des collectivités territoriales.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Evolution du trafic dans la zone ZFE-m	TMVL	Annuelle
Evolution du parc véhicules sur Tours Métropole et sur la ville de Tours par classe Crit'air	DREAL CVL	Annuelle
Qualité de l'air dans la zone	Lig'Air	Annuelle

MOB 2

Mettre en place la circulation différenciée en cas de pic de pollution



Secteur d'activité

Transport.

Porteur de l'action

Préfecture d'Indre et Loire.

Partenaires techniques

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL CVL), Tours Métropole Val de Loire (TMVL), Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), ville de Tours, Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de Communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI), communes, Lig'Air, Forces de l'ordre.

Objectif principal

L'action consiste à limiter la circulation des véhicules les plus polluants en cas de pics de pollution, de réduire la pollution chronique et de diminuer le nombre d'habitants exposés.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre : O₃

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact modéré sur la qualité de l'air au regard des émissions de polluant dans le secteur du transport. L'objectif est de contribuer à baisser les concentrations des polluants sous les seuils réglementaires lors d'un pic de pollution.

Justification de l'action

Une procédure départementale d'information et d'alerte du public organise une série d'actions et de mesures d'urgence visant à réduire ou à supprimer l'émission de polluants dans l'atmosphère en cas d'épisodes de pollution et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement.

Les polluants visés sont le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃), les particules en suspension (PM₁₀) et les particules fines (PM_{2,5}), dès leur intégration dans les procédures.

Un épisode de pollution de l'air ambiant est défini comme la période au cours de laquelle le niveau d'un ou de plusieurs polluants atmosphériques visés ci-dessus, constaté ou prévu par modélisation, dépasse ou risque de dépasser les seuils d'information-recommandation ou le seuil d'alerte. Les seuils de ces polluants sont définis à l'article R221-1 du code de l'environnement.

Les procédures sont déclenchées par le préfet-e du département sur la base du constat ou de la prévision par l'association Lig'Air, en charge de la surveillance de l'air ambiant.

La circulation différenciée a pour objectif de définir les modalités nécessaires permettant de limiter la circulation des véhicules les plus polluants. La Zone de Circulation Différenciée (ZCD) fonctionne à partir de la vignette Crit'Air apposée sur le pare-brise sur un périmètre défini d'interdiction. Ainsi, selon leur classement, certains véhicules n'ont plus le droit de circuler lorsque la circulation différenciée est mise en place.

L'action doit répondre aux exigences réglementaires définies à l'article R411-19 du code de la route.

Description et mise en œuvre de l'action

Rendre opérationnel le dispositif de circulation différenciée en cas de pic de pollution, au travers d'un périmètre, de mesures de communication et contrôle, traduits dans un arrêté préfectoral.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Pour permettre la mise en place de la ZCD, les opérations suivantes sont nécessaires :

-Définition du périmètre sur l'agglomération tourangelle :

- État des lieux, construction et choix du scénario en fonction des impacts sur la qualité de l'air, les modalités de circulation,
- Modalité de concertation entre services techniques et d'information auprès des maires et présidents d'EPCI,
- Définition des modalités d'accompagnement des mesures de restriction (Accès, stationnement, contrôle...).

-Définition de l'arrêté préfectoral encadrant le dispositif de circulation différenciée en cas de pic de pollution atmosphérique ainsi que le délai de mise en œuvre :

- Modalité opérationnelle du dispositif, le périmètre, délai et durée de mise en œuvre, les exceptions, les accès,
- Modalités d'information (information réglementaire),
- Modalité de contrôle et de sanction (Gendarmerie, Police nationale, police municipale).

-Consultation publique du projet d'arrêté préfectoral (AP).

-Modalités de communication pour préparer la mise en place du dispositif (communiqué de presse, plaquette, ...).

-Évaluation annuelle du dispositif.

Financement, aides et éléments de coûts

Le coût économique sera établi une fois la stratégie et les moyens de contrôles validés.

ETP Services préfectoraux/DREAL/Lig'Air/contrôle.

Co-bénéfices

- Baisse des personnes exposées lors des pics et réduction des inégalités sanitaires.
- Incitation aux mobilités douces et développement des infrastructures dédiées.
- Baisse des nuisances sonores liées à la circulation.

Liens Plans et programmes

PCAET et PDU de l'agglomération tourangelle.

Fondement juridique

Article R411-19 du code de la route.

Arrêté Départemental de Mesures d'Urgence d'Indre et Loire.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre de déclenchements	Préfecture d'Indre et Loire	Annuelle

MOB 3 Développer et coordonner le covoiturage



Secteur d'activité

Transport

Porteurs de l'action

Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de Communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI), Rézo'Pouce.

Partenaires techniques

Cofiroute, Conseil Départemental d'Indre et Loire (CD37), Région Centre Val de Loire.

Objectif principal

L'objectif principal de l'action consiste au déploiement de systèmes de covoiturage sur l'ensemble du territoire (notamment Rézo'Pouce sur les CCTEV et CCTVI).

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre : NH₃

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact modéré sur la qualité de l'air au regard des émissions liées au transport des personnes.

Les gains, entre 2019 et 2030, sont estimés globalement pour les actions MOB 3, MOB 4, MOB 5, MOB 6, MOB 10.

NOx : -52 t

PM10 : -5 t

PM2,5 : -3 t

COVnm : -5 t

Justification de l'action

Les ¾ des déplacements réalisés en voiture par les habitants d'Indre-et-Loire sont effectués en autosolisme alors que le transport routier est responsable de plus de 40% des émissions de polluants du département. Le covoiturage est donc un moyen de diminuer l'usage individuel de la voiture et les émissions associées.

Description et mise en œuvre de l'action

L'action consiste à développer et coordonner le covoiturage en s'appuyant sur :

- La réalisation d'un schéma des aires de covoiturage à l'échelle du territoire PPA,
- La création d'un observatoire du covoiturage sur la base du registre national de preuve,
- Une sensibilisation au covoiturage,
- A l'intégration du covoiturage à l'offre multimodale (tarifaire, billettique, centrale d'information).

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Pour le dispositif Rézo Pouce :

- Définition du périmètre à doter du système Rézo Pouce,
- Élaboration d'une première carte de travail avec définition des points d'intérêts,
- Positionnement des premiers arrêts théoriques,
- En parallèle ou en amont > concertation publique pour recueillir des souhaits d'arrêts,
- Echange avec les communes pour validation des arrêts,
- Echanges et validation avec ENEDIS, Conseil Départemental, ABF, Transdev- REMI... pour validation technique des arrêts,
- Retours aux communes et validation définitive des emplacements,
- Calcul des équipements nécessaires (poteaux, panneaux...) et passage des commandes,
- Installation des arrêts,
- Promotion du dispositif à destination de population et lancement officiel.

Soit :

- 6 mois > étude et définition de la carte théorique des arrêts avec validation technique,
- 2 mois > définition des besoins de matériels et passage des commandes,
- 2 mois > délais de livraison des commandes,
- 2 mois > installation effective des arrêts,
- 1 mois > communication sur le lancement.

Financement, aides et éléments de coûts

Pour Rézo Pouce – tarifs 2019 :

Nombre d'habitants	Participation - en € - à la SCIC - pas de TVA applicable	Montant Année 1 HT	Montant années suivantes HT
≠ 10 000 habitants	100 €	5 000 €	1 500 €
de 10 000 à 25 000 habitants	500 €	7 500 €	1 000 €
de 25 000 à 50 000 habitants	1 000 €	10 000 €	3 500 €
de 50 000 à 75 000 habitants	2 000 €	12 000 €	4 500 €
de 75 000 à 100 000 habitants	3 000 €	14 000 €	5 000 €
Plus de 100 000 habitants	5 000 €	16 000 €	6 000 €

Coût 1 arrêt = 100€ TTC (poteau + 2 panneaux + système de fixations panneaux) hors fourreau et temps de main d'œuvre pour installation.

Campagne de communication = 5000 à 10 000€ (flyers, affiches petits formats et formats sucettes publicitaires, spots publicitaires dans les cinémas, roll'up, publicité payante dans la presse locale, ...).

Programme de subvention de l'appel à projet de l'ADEME > « changement de comportement ».

1 coordinateur territorial + relais technique dans les EPCI.

*Fiche action MOB 3
Développer et coordonner le covoiturage
PPA de l'agglomération tourangelle*

Liens Plans et programmes

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et Plan de Déplacement Urbain (PDU) sur l'agglomération tourangelle.

Fondement juridique

Article L 3132-1 du code du transport sur le covoiturage.

Code de la route.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre d'inscrits sur la plateforme Rézo'Pouce	Rézo'Pouce	Annuelle
Nombre d'aires de covoiturage en fonctionnement et places de parking associées	SMT, CCTEV, CCTVI	Annuelle
Nombre de panneaux Rézo'Pouce	Rézo'Pouce	Annuelle
Nombre de personnes déclarant covoiturer 1 fois par semaine	Enquête ménage déplacement des collectivités	Quinquennale

MOB 4

Sensibiliser à l'impact de la mobilité sur la qualité de l'air



Secteur d'activité

Transport

Porteur de l'action

Tours Métropole Val de Loire (TMVL).

Partenaires techniques

Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI), Rectorat (Directeur académique), Syndicat des mobilités de Touraine (SMT).

Objectif principal

L'objectif principal de l'action consiste à accompagner le changement de comportement des conducteurs pour limiter le recours à la voiture individuelle et à l'autosolisme.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un moindre impact sur la qualité de l'air au regard des émissions liées au transport des personnes.

Les gains, entre 2019 et 2030, sont estimés globalement pour les actions MOB 3, MOB 4, MOB 5, MOB 6, MOB 10.

NOx : -52 t

PM10 : -5 t

PM2,5 : -3 t

COVnm : -5 t

Justification de l'action

Selon l'inventaire OREGES de 2018, le trafic routier est responsable de 72% des émissions de NOx, et 18% des émissions de particules (PM10 et PM2,5) sur le périmètre du PPA de l'agglomération tourangelle. Dans ce cadre, il est important de sensibiliser les automobilistes à la qualité de l'air et les rendre acteurs de l'amélioration de la qualité de l'air par le choix de leur mobilité.

*Fiche action MOB 4
Sensibiliser à l'impact de la mobilité sur la qualité de l'air
PPA de l'agglomération tourangelle*

Description et mise en œuvre de l'action

Cette action consiste à mettre en place des moyens d'information de la population sur l'impact des transports sur la qualité de l'air. Cette action peut également permettre de communiquer sur les bonnes pratiques et évolution des entreprises au niveau mobilité & transport des marchandises.

Pour ce faire, les panneaux à message variable des collectivités peuvent être mis à contribution (informations sur les indices Atmo et alertes par exemple), de même que les magazines d'informations et les sites web. Des actions ponctuelles lors de la Journée Nationale de la Qualité de l'Air, de la semaine de la mobilité et de la Journée Mondiale du Vélo peuvent également être mises en œuvre.

Des actions spécifiques vers le public scolaire sont possibles :

- Via la valorisation de la plateforme <https://abc-dair.org>,
- La Maison de la Gloriette, structure métropolitaine d'éducation à l'environnement, peut intégrer cette thématique dans sa programmation,
- Le programme pédagogique "Moby à l'école" qui consiste à la mise en place d'un PDES peut également participer à distiller des messages sur la qualité de l'air,
- Un partenariat avec Fil Bleu peut aussi être mis en place.

Cette action peut être couplée avec les actions de sensibilisation existantes Energie/Climat et/ou avec les autres actions de sensibilisation du PPA.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Prévoir a minima une action spécifique lors de la Journée Nationale de la Qualité de l'Air (Octobre de chaque année)

Financement, aides et éléments de coûts

Coût d'une affiche format sucette publicitaire 5 € TTC.

Coût d'une animation spécifique sur ½ journée = 1 000 €.

Co-bénéfices

Développement des infrastructures dédiées à la mobilité douce.

Attractivité touristique d'une métropole.

Liens Plans et programmes

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et Plan de Déplacement Urbain (PDU) sur l'agglomération tourangelle.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre d'actions ponctuelles lors des JNQA	TMVL, CCTVI, CCTEV	Annuelle
Nombre de supports de sensibilisation/information déployés	TMVL, CCTVI, CCTEV	Annuelle
Enquête qualitative auprès de la population	TMVL, CCTVI, CCTEV	Quinquennale

MOB 5 Structurer un réseau vélo



Secteur d'activité

Transport

Porteurs de l'action

Tours Métropole Val de Loire (TMVL), communauté de communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), communauté de communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI).

Partenaires techniques et financiers

Ville de Tours, Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU), Syndicat mobilité de Touraine (SMT), Collectif cycliste 37, ARIAL, Gestionnaires (CD 37, Conseil Régional), Wimoov.

Objectif principal

L'objectif principal de l'action consiste à augmenter la part des déplacements effectués à vélo et de faire en sorte que prendre son vélo ou son vélo à assistance électrique devienne un réflexe.

Polluants visés

- NO_x
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la qualité de l'air au regard des émissions liées au transport des personnes.

Les gains, entre 2019 et 2030, sont estimés globalement pour les actions MOB 3, MOB 4, MOB 5, MOB 6, MOB 10.

Nox : -52 T

PM10 : -5 T

PM2,5 : -3 T

COVnm : -5 T

Justification de l'action

Selon l'inventaire 2018 de l'OREGES, le trafic routier est responsable de 72% des émissions de NO_x, et 18% des émissions de particules (PM10 et PM2,5) sur le périmètre du PPA de l'agglomération tourangelle. Le développement de l'utilisation du vélo, représentant actuellement 2,9 % des déplacements, réduirait donc les émissions de polluants en ville.

Description et mise en œuvre de l'action

Actions pour structurer un réseau vélo :

- La mise en place d'un réseau cyclable permettant de traverser Tours métropole rapidement et en toute sécurité – Réseau Express Vélo,
- Accroître l'usage du vélo en ville et en lien avec les périphéries,
- Diversifier les usagers du vélo, notamment les personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées...),
- Accompagner ce développement de la récolte d'indicateurs (comptage vélos),
- Accompagner ce développement de mesures de facilitation : mise en selle et remise en selle, formation sécurité et entretien de son vélo, marquage bicycode, défis "cyclotafeurs", apprentissage à l'école...,
- Proposer des aides financières à l'acquisition de vélos, vélos cargos, vélos à assistance électrique,
- Informer sur la mise en place de stationnements sécurisés pour les vélos (ex : cas de la gare de St Pierre-des-Corps) ainsi que sur les structures.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Horizon annoncé par TMVL : 2026 pour les 10 premiers itinéraires.

Financement, aides et éléments de coûts

Le coût du schéma cyclable est estimé à 60 millions d'euros sur 2020-2026 sur TMVL.

La consolidation du réseau actuel sur le territoire de la CCTEV en vue d'avoir un réseau armature est estimée à 5 300 000 €.

Éléments de coûts pour inspiration dans le guide « Le coût des politiques vélos » du Club des Villes & Territoires Cyclables.

Programme de subvention de l'ADEME AVELO, Fonds mobilité active, ALVEOLE...

SMT : 1 chargé de mission Vélo (en tout, 1,1 ETP sur mobilités alternatives).

CCTEV : 1 recrutement en cours sur mobilités alternatives (dont mi-temps sur la partie Vélo).

Co-bénéfices

Baisse des concentrations en NO2 et PM et limitant l'utilisation du parc automobile roulant.

Développement des infrastructures dédiées à la mobilité douce.

Attractivité touristique d'une métropole.

Liens Plans et programmes

Plan national vélo du 14 septembre 2018 qui vise à augmenter l'usage du cycle dans la population française. Cette stratégie se décline en 4 axes :

- Sécurité : développer les aménagements cyclables et améliorer la sécurité routière,
- Sûreté : mieux lutter contre le vol,
- Créer un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux,
- Développer une culture vélo.

Décret n°202-741 du 8 juin 2021 (stationnement vélos en gare).

Plan régional des mobilités à vélo.

Actions en lien avec le SCOT, PCAET, PDU, PLUi, Plans Vélos sur l'agglomération tourangelle.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Longueur de mètres linéaires de piste cyclable construite	TMVL, CCTVI, CCTEV	Annuelle
Evolution du trafic vélo sur quelques pistes structurantes (comptage vélo)	TMVL, CCTVI, CCTEV	Annuelle
Evolution de la part du vélo dans les déplacements (Enquête ménage Déplacement)	SMT, EPCI, Villes, quartiers... INSEE	Décennale Données du recensement INSEE pour trajets domicile travail
Evolution du taux d'équipement en vélo dans les foyers métropolitains et ressenti de la population (enquête)	TMVL, CCTVI, CCTEV	Décennale
Utilisation des résultats du baromètre « Parlons Vélo » de la FUB	FUB (https://palmares.parlons-velo.fr/)	Annuelle

MOB 6 Limiter la pollution atmosphérique à proximité des établissements sensibles



Secteur d'activité

Transport

Porteurs de l'action

Tours Métropole Val de Loire (TMVL), Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de Communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI), Ville de Tours, communes concernées.

Partenaires techniques et financiers

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU), Lig'Air (diagnostic).

Objectif principal

L'objectif principal de l'action consiste :

- A identifier les établissements sensibles les plus exposés à la pollution de l'air,
- Envisager la mise en place des actions correctives d'amélioration en vue de limiter l'exposition des personnes résidant dans ces établissements sensibles,
- Expérimenter le concept de « rues scolaires ».

Les personnes ciblées sont les enfants, les personnes âgées, personnes malades.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un moindre impact sur la qualité de l'air au regard des émissions liées au transport. Toutefois, les gains associés seront directement ciblés sur des établissements recevant du public sensible, ce qui aura un effet direct sur les populations concernées.

Les gains, entre 2019 et 2030, sont estimés globalement pour les actions MOB 3, MOB 4, MOB 5, MOB 6, MOB 10.

NOx : -52 t

PM10 : -5 t

PM2,5 : -3 t

COVnm : -5 t

Justification de l'action

La protection des populations les plus sensibles à la pollution atmosphérique représente un enjeu majeur. Un recensement des établissements est donc nécessaire pour cartographier cet enjeu et apporter des mesures d'amélioration sur les établissements existants ou à venir. Les personnes des établissements sensibles sont peu comptabilisées dans l'indicateur "population exposée" faute de connaissance précise.

Description et mise en œuvre de l'action

Actions pour limiter la pollution atmosphérique à proximité des établissements sensibles :

- Recensement de manière annuelle des établissements sensibles situés en zone de dépassement ou en risque de dépassement de la valeur limite par Lig'Air sur le territoire du PPA,
- Information spécifique aux EPCI et gestionnaires concernés pour déterminer la possibilité de mettre en place des actions d'amélioration en vue de limiter l'exposition,
- Transmission aux Maires des communes concernées des cartes d'évaluations annuelles de la qualité de l'air, afin de limiter la construction de nouveaux établissements sensibles sur les zones en dépassement et en risque de dépassement. Les communes concernées sont les communes qui présentent des établissements sensibles dans la zone de dépassement ou risque de dépassement,
- Prise en compte des cartes d'évaluation annuelle de la qualité de l'air dans les PLU/PLUi/PDM/PDU..,
- Retour d'expérience sur les expérimentations « rues scolaires » sur la ville de Tours.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Cf. description de l'action

Financement, aides et éléments de coûts

Partie Diagnostic intégrée dans les missions de Lig'Air par conventionnement.

1 ETP (chargé de mission qualité de l'air) chez TMVL.

Coûts des actions d'amélioration à définir au cas par cas.

Co-bénéfices

Baisse des concentrations en NO2 et PM au droit des établissements sensibles.

Diminution des effets de la pollution sur la santé (irritations oculaires ou des voies respiratoires, crises d'asthme...).

Liens Plans et programmes

PCAET et plan d'amélioration de la qualité de l'air, PDU, PLUi, PDM, PDA, PDEE sur l'agglomération tourangelle.

Fondement juridique

Code de l'environnement

Indicateurs – suivi de l'action

Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre d'établissements en zone de dépassement et en zone de risque de dépassement issus des évaluations annuelles de la qualité de l'air	Lig'air	Annuelle
Nombre d'établissements ayant mis en place le concept de « rues scolaires »	TMVL, CCTVI, CCTEV, communes	Annuelle
Suivi des évaluations annuelles concernant les polluants NO ₂ et PM ₁₀	Lig'Air	Annuelle
Enquête qualitative auprès des établissements identifiés : ressentis	TMVL, CCTVI, CCTEV, communes	Quinquennale

MOB 7

Limiter la pollution atmosphérique à proximité de l'axe autoroutier A10



Secteur d'activité

Transport

Porteur de l'action

Préfecture d'Indre et Loire, Direction Départementale des territoires d'Indre et Loire (DDT37).

Partenaires techniques

Tours Métropole Val de Loire (TMVL), Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT), Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours (ATU), Cofiroute, ville de Tours, ARIAL, SEPANT.

Objectif principal

L'action consiste à baisser l'exposition des habitants le long de l'axe autoroutier A10 entre les échangeurs 21 et 22.

Polluants visés

- NO_x
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la qualité de l'air au regard des émissions de polluant dans le secteur du transport. L'impact est non quantifiable.

Justification de l'action

Les travaux de Lig'Air sur les polluants atmosphériques (dioxyde d'azote – particules fines) permettent d'apprécier l'impact de la circulation autoroutière sur les abords immédiats de l'autoroute A10.

Ainsi, les dépassements de la valeur limite des émissions de dioxyde d'azote se trouvent notamment le long de l'A10.

Par exemple, la valeur maximale de concentration annuelle en NO₂, atteignant environ 82 µg/m³, est localisée sur l'autoroute A10 au niveau de l'échangeur 21 à l'intersection de l'avenue Jean Bonin.

Par ailleurs, si les études de Lig'Air confirment l'absence de dépassement des valeurs limites pour les particules en suspension (PM₁₀), celles-ci sont localisées aux abords des axes routiers et notamment l'autoroute A10.

*Fiche action MOB 7
Limiter la pollution atmosphérique à proximité de l'axe autoroutier A10
PPA de l'agglomération tourangelle*

En conséquence, pour améliorer la qualité de l'air aux abords de l'autoroute A10, l'action sur le trafic automobile autoroutier est impérative pour parvenir à une réduction des émissions de dioxyde d'azote et des particules en suspension.

Description et mise en œuvre de l'action

Rendre opérationnel le dispositif de circulation différenciée en cas de pic de pollution, au travers d'un périmètre, de mesures de communication et contrôle, traduits dans un arrêté préfectoral.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

En période de pics de pollution et sur décision préfectorale, limiter la vitesse sur l'autoroute A10 de manière à diminuer les émissions (information sur les panneaux à Messages Variables dès 2022-2023).

En lien avec le cabinet de la Préfecture, étudier les mises en place de mesures complémentaires à mettre en œuvre pour garantir le respect des limitations de vitesses existantes (contrôles radar divers...) (2022-2023).

Réflexion sur le développement de l'intermodalité et des infrastructures la facilitant (concertation entre l'État et les collectivités territoriales, plan stratégique de flux de mobilité à établir avec l'intermodalité, calendrier de montée en puissance de l'intermodalité, expression des besoins foncier à prévoir dans le PLU pour les infrastructures et pôles d'échanges multimodaux) (2026).

Mise en place de moyen de transport en commun, pour la traversée de l'agglomération en lien avec des pôles d'échanges multimodaux (réalisation d'une étude pour la définition du niveau de service, gestion du foncier à prévoir, campagne de communication grand public) (2026).

Réduction de l'autosolisme en encourageant le covoiturage à partir des parkings relais (gratuité des parkings, communication grand public) (2026).

En lien avec le concessionnaire, mise en place de mesures d'encouragement d'utilisation de véhicules bas carbone (électriques, hydrogène, bio gnv) (déploiement de bornes de recharge...) (2023).

Etude des opportunités de végétalisation des abords de l'autoroute A10 dans le cadre d'un plan de renaturation (2024).

Financement, aides et éléments de coûts

Le coût économique sera établi une fois la stratégie et les projets validés.

ETP Services préfectoraux/DDT37, force de l'ordre.

Co-bénéfices

Baisse des concentrations en NO2 et PM le long de l'autoroute A10.

Incitation aux mobilités douces et développement des infrastructures dédiées.

Baisse des nuisances sonores liées à la circulation.

Liens Plans et programmes

PCAET et PDU de l'agglomération tourangelle.

Convention « autoroute bas carbone ».

Contrat Plan ETAT/COFIROUTE.

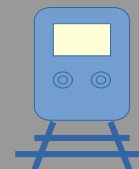
Fondement juridique

Loi Orientation des Mobilités (LOM).

Arrêté Départemental de Mesures d'Urgence d'Indre et Loire.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre de procès-verbaux (contrôle de vitesse)	Préfecture d'Indre et Loire	Annuelle
Baisse des concentrations à proximité de l'axe A10	Lig'Air	Annuelle
Déploiement des bornes de recharge	Cofiroute	Annuelle

MOB 8 Développer l'offre ferroviaire



Secteur d'activité

Transport

Porteur de l'action

Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT)

Partenaires techniques

Ville de Tours, Tours Métropole Val de Loire, communauté de communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), communauté de communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI), SNCF RESEAU, Région Centre Val de Loire, ATU, SMT

Objectif principal

L'action consiste à développer l'offre de l'usage du ferroviaire dans les déplacements du quotidien afin d'inciter le report modal, notamment par la mise en place d'un Service Express Métropolitain (SEM).

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la qualité de l'air au regard des émissions liées à la mobilité dans le secteur du transport. L'impact n'est pas quantifiable.

Justification de l'action

La LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), dont l'un des objectifs est l'amélioration des transports du quotidien, vise à doubler la part modale du transport ferroviaire dans les déplacements du quotidien autour des grands pôles urbains et le développement de l'usage du train à une échelle intermédiaire entre l'urbain et le régional.

Le SCoT de l'Agglomération Tourangelle fléchait déjà cette intention dans le document approuvé depuis le 27 septembre 2013. La révision du Schéma de Cohérence Territoriale relancée en 2022 devra aborder de nouveau cette question pour y répondre soit par le biais d'études, soit par la mise en débat de dispositifs de mobilité, comme par exemple la mise en place d'un « Service Express Métropolitain » sur les territoires volontaires et dont

le réseau ferroviaire s'y prête. A ce sujet, l'étoile ferroviaire tourangelle est l'une des 17 étoiles ferroviaires retenues par l'Etat comme ayant un fort potentiel de développement et de report modal route / fer. Dans ce cadre, les études préalables sont prises en charge par SNCF réseau. L'étude d'un SEM devra s'alimenter des stratégies d'offre et d'infrastructures de la Région Centre Val de Loire et de la SNCF. En outre, le SMAT pourra mettre en débat la réouverture de gares (exemple : Fondettes) ou le développement d'haltes ferroviaires (exemple : La-Ville-Aux-Dames).

Description et mise en œuvre de l'action

Dans le cadre de la révision du SCoT, un comité partenarial se réunira pour réfléchir sur la question de l'étoile ferroviaire et des branches dont l'intensification du réseau serait possible, en lien avec la finalisation de l'étude SEM.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Cette thématique faisant partie de la révision du SCoT, elle sera examinée en comité partenarial en 2023. L'approbation du SCoT révisé est prévue pour début 2026.

Financement, aides et éléments de coûts

Le coût économique sera établi une fois la stratégie de révision du SCoT validée par les élus du SMAT.

Liens Plans et programmes

SCoT de l'Agglomération Tourangelle

Fondement juridique

Loi Orientation des Mobilités (LOM).

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
% d'avancement de l'étude d'opportunité du SEM	SMAT	Annuel
% d'avancement de la mise en œuvre du SEM	SMAT	Annuel
Nombre de haltes desservies dans le périmètre du PPA et nombre de montées en gare	SNCF	Annuel après mise en œuvre du SEM
Fréquence des trains par gare/ligne	SNCF	Annuel après mise en œuvre du SEM
% d'entrées et % de sorties de la ZFE par voie ferroviaire dans le total des déplacements	SMAT	En lien avec les enquêtes EMC ²

MOB 9

Optimiser les livraisons et la logistique en ville



Secteur d'activité

Transport

Porteur de l'action

Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT).

Partenaires techniques

Ville de Tours, Tours Métropole Val de Loire, communauté de communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), communauté de communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI), ATU, Lig'Air.

Objectif principal

L'action consiste à optimiser les livraisons et la logistique en valorisant le concept de chaîne multimodale pour le transport de marchandises afin de favoriser une logistique propre des derniers kilomètres en ville.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la qualité de l'air au regard des émissions de polluant dans le secteur du transport. L'impact est non quantifiable.

Justification de l'action

La révision du SCoT de l'Agglomération Tourangelle permettra d'intégrer la question de la logistique, d'autant plus que ce volet a été rendu obligatoire dans les SCoT dans le cadre de la loi « Climat et Résilience » promulguée en août 2021.

Le SCoT modernisé devra aborder cette thématique à la fois au regard de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, mais également au regard de l'incidence de cette activité sur les questions de pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Ainsi, en lien avec l'élaboration du Plan de Mobilité de l'agglomération tourangelle par le Syndicat des Mobilités de Touraine, l'intégration de la logistique dans la politique globale des déplacements permettra d'en faire un facteur

d'évolution du cadre de vie urbain. Cette politique d'approvisionnement pourra s'appuyer sur trois volets :

- Les infrastructures (schéma directeur logistique,
- Les interfaces de transport (espaces logistiques urbains)
- L'évolution des véhicules (véhicules moins polluants).

La mise en place de la ZFE en 2025 aura également une incidence sur la question de la logistique en ville.

Description et mise en œuvre de l'action

Le SCoT en révision pourra notamment s'appuyer sur les actions 47 à 50 et 62 du PDU de l'agglomération tourangelle, à savoir :

- Élaborer un schéma directeur logistique
- Envisager la création d'espaces logistiques urbains
- Utiliser les modes alternatifs pour la livraison des marchandises
- Faire évoluer les aires de livraison

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Cette thématique faisant partie de la révision du SCoT, elle sera traitée durant la procédure lors d'un comité partenarial entre élus et acteurs privés. Une étude sera engagée, le cas échéant, au regard des conclusions de ce comité. Elle pourra aboutir sur la signature d'une charte de la logistique urbaine.

L'approbation du SCoT révisé est prévue pour début 2026.

Financement, aides et éléments de coûts

Le coût économique sera établi une fois la stratégie de révision du SCoT validée par les élus du SMAT.

Liens Plans et programmes

PCAET de TMVL

PDU et SCoT de l'Agglomération Tourangelle

Fondement juridique

Loi Climat et Résilience

Indicateurs - suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre de camions entrant dans la ZFE	TMVL, Direction du développement économique	Annuel
Nombre d'espaces de logistique urbaine mutualisés créés (hôtels logistiques...)	TMVL, Direction du développement économique	Annuel
% dans l'ensemble des livraisons dans la ZFE de véhicules de livraisons entrant dans la ZFE à partir des espaces de logistiques mutualisés	TMVL, Direction du développement économique	Annuel

MOB 10 Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules



Secteur d'activité

Transport

Porteur de l'action

Préfecture d'Indre et Loire.

Partenaires techniques

Autorités organisatrices de la mobilité (AOM), Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), ville de Tours, communes, chambres consulaires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre Val de Loire (DREAL CVL).

Objectif principal

L'action consiste à communiquer sur le certificat qualité de l'air : la vignette Crit'Air dans le cadre de la mise en place des ZFE-m et de la circulation différenciée en cas de pic de pollution.

Elle consiste également à accélérer le renouvellement des flottes de véhicules et favoriser les dispositions des entreprises en faveur d'une mobilité plus durable, y compris de leurs salariés.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la qualité de l'air au regard des émissions liées à la mobilité dans le secteur du transport en rapport avec une accélération de l'évolution tendancielle du parc automobile.

Les gains, entre 2019 et 2030, sont estimés globalement pour les actions MOB 3, MOB 4, MOB 5, MOB 6, MOB 10.

NOx : -52 t

PM10 : -5 t

PM2,5 : -3 t

COVnm : -5 t

Justification de l'action

La loi Climat et Résilience instaure l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité de plus de 150 000 habitants de mettre en place une ZFE-m. Cette interdiction de circuler dans certains périmètres avec des véhicules trop émissifs a montré dans certains territoires des résultats intéressants quant au remplacement du parc local de véhicules. L'agglomération tourangelle sera concernée au plus tard le 31 décembre 2024 par la mise en œuvre d'une ZFE-m ainsi qu'une zone à circulation différenciée en cas de pic de pollution.

Description et mise en œuvre de l'action

Afin de diminuer les émissions liées au transport, l'action prévoit :

De déployer une communication sur la vignette Crit'Air. La vignette Crit'Air, ou certificat qualité de l'air, est obligatoire pour circuler dans une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ou en cas de circulation différenciée lors d'un pic de pollution. La vignette Crit'Air indique le niveau de pollution d'un véhicule et permet de limiter l'usage des véhicules les plus polluants selon leur classification dans un périmètre défini.

De décliner localement la stratégie nationale de communication autour de la vignette Crit'Air vers l'ensemble des acteurs de la mobilité pour inciter les usagers à s'équiper. Pour donner du sens à sa mise en œuvre, l'action prévoit de communiquer sur les objectifs recherchés par la mise en œuvre de la vignette, sur l'impact environnemental des motorisations selon le classement défini par Crit'Air (norme Euro) en s'appuyant sur l'étude ZFE-m ou ZCD, sur les aides et accompagnement mis en place au fil de l'eau pour inciter au remplacement des véhicules par des véhicules à faibles émissions.

D'accélérer le renouvellement des flottes de véhicules et favoriser les dispositions des entreprises en faveur d'une mobilité durable. A l'horizon 2035, la fin de la vente des véhicules thermiques sera effective.

Afin d'accélérer le développement du mix des motorisations, la réglementation définit les obligations suivantes :

- Disposer plus largement des équipements en points de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- L'obligation dans les entreprises de plus de 50 salariés d'aborder lors des négociations salariales des mesures visant à améliorer la mobilité domicile-travail. En l'absence d'accord, l'entreprise a l'obligation d'établir un plan de mobilité entreprise (obligation de transmission vers les AOM).

D'informer les acteurs privés pour les sensibiliser et rappeler les contraintes à venir auxquelles ils devront faire face sur leur parc de véhicules (accès aux zones sous vignette crit'air) ;

L'action recherchera à capitaliser les accords passés ou les plans de mobilité entreprise existants et à valoriser une démarche exemplaire de mobilité domicile-travail.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Échéance fixée au 31 décembre 2024.

Financement, aides et éléments de coûts

Les coûts économiques et de communication seront établis une fois la détermination des cibles à atteindre.

Co-bénéfices

Baisse des décès prématurés des personnes exposées et réduction des inégalités sanitaires.

Incitation aux mobilités douces et développement des infrastructures dédiées.

Baisse des nuisances sonores liées à la circulation.

Effets antagonistes potentiels

Impacts sur la liberté d'utilisation des véhicules, coûts d'achat des nouveaux véhicules moins émissifs.

Liens Plans et programmes

PCAET et PDU sur l'agglomération tourangelle.

Fondement juridique

Loi Orientation des Mobilités (LOM).

Loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Code de l'environnement.

Code général des collectivités territoriales.

Indicateurs – suivi de l'action

Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Taux d'équipement des véhicules	DREAL	Annuel
Nombre de négociation avec les entreprises	TMVL/CCTVI/CCTEV	Annuel

MOB 11 Densifier le maillage du réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques



Secteur d'activité

Transport

Porteur de l'action

Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Partenaires techniques

Tours Métropole Val de Loire (TMVL), Autorités organisatrices de la mobilité (AOM), Chambres consulaires et syndicats des commerçants (pour prévoir des bornes à proximité des zones commerçantes).

Objectif principal

L'action consiste à mettre en place plus de bornes de recharge sécurisées pour les voitures électriques.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la qualité de l'air au regard des émissions liées à la mobilité dans le secteur du transport en rapport avec une accélération de l'évolution tendancielle du parc automobile. L'impact est non quantifiable.

Justification de l'action

Depuis 2012, le SIEIL, en tant que maître d'ouvrage, déploie des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur son territoire. Le SIEIL et les AOM, pour les Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique (IRVE), engagent l'élaboration du schéma directeur (SDIRVE) conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021.

Le schéma directeur définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il comprend un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser, et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Description et mise en œuvre de l'action

Le schéma directeur définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit. Il comprend un diagnostic, un projet de développement et des objectifs chiffrés, un calendrier de mise en œuvre précisant les ressources à mobiliser, et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Les étapes pour l'élaboration du schéma directeur sont :

- Cadrage de la démarche et organisation (septembre 2021),
- Diagnostic (octobre à décembre 2021),
- Elaboration d'une stratégie départementale et objectifs opérationnels (janvier à mars 2022),
- Mise en place d'un calendrier d'action opérationnel (avril 2022 à septembre 2023),
- Mise en place d'indicateurs et évaluation.

Financement, aides et éléments de coûts

Réalisation de SDIRVE : 50 à 70 k€.

Travaux pour nouvelles bornes : 450 k€.

Travaux de rétrofit des bornes actuelles : 500 k€.

Aide Advenir pour la création de nouveaux Points de charges.

Aide Advenir pour le rétrofit de bornes existantes.

1 ingénieur et 1 Technicien.

Liens Plans et programmes

SRADDET région Centre Val de Loire.

SCoT, PCAET, PDU, PLUi, plan de mobilité sur l'agglomération tourangelle.

Fondement juridique

Plan de Mobilité (PDM) art L1214-1 à 1214-38 du code des transports.

Code de l'urbanisme L4251-1 à 11 et L 141-1 à L145-1 (SCoT) L151-1 à 5 PLUi et PADD.

Code de l'énergie R 353-5-1.

Indicateurs - suivi de l'action

Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
% d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie départementale	SIEIL	Annuel
Suivi du nombre de bornes de recharges sur le territoire PPA	SIEIL	Annuel

RES 1

Réglementer l'utilisation des appareils de chauffage au bois non performants



Secteurs d'activités

Résidentiel, tertiaire.

Porteur de l'action

Préfecture d'Indre et Loire.

Partenaires techniques et financiers

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL CVL), Lig'Air, agences et services de l'État, Tours Métropole Val de Loire (TMVL), communauté de communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), communauté de communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI), Ville de Tours, communes, ramoneurs, professionnels et acteurs de la rénovation énergétique, installateurs des matériels.

Objectif principal

L'objectif vise à atteindre, entre 2020 et 2030, une baisse de 50 % les émissions de PM_{2,5} issues du chauffage au bois dans les territoires couverts par un PPA.

Pour cela, l'action consiste à réglementer à l'horizon 2027 l'utilisation des foyers ouverts comme mode de chauffage au bois, à inciter les ménages à remplacer les foyers fermés les plus anciens, ou présentant des défauts par des appareils plus performants et labellisés.

Il consiste également à rappeler l'importance d'entretien des appareils de chauffage annuellement.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la qualité de l'air au regard des émissions liées à la production de chaleur dans le secteur résidentiel et tertiaire.

Les gains estimés entre 2019 et 2030 :

NOx = +59 t

PM₁₀ = - 73 t

PM_{2,5} = - 71 t

COVnm = - 171 t

Justification de l'action

Les émissions liées à la production de chaleur via la combustion de la biomasse sont devenues un enjeu sanitaire majeur et représentent une part importante des émissions de particules fines sur le territoire pour le secteur résidentiel. Les cheminées à foyer ouvert ne représentent qu'une faible partie du parc des équipements utilisés pour le chauffage principal mais sont fortement représentées en usages d'appoint, et ont des facteurs d'émissions très élevées.

La régulation des foyers ouverts et d'appareils anciens (exemple : datant d'avant 2002) constitue un levier d'action prioritaire pour réduire la contribution du chauffage au bois à la pollution de l'air.

Description et échéancier de mise en œuvre de l'action

La mise en œuvre de l'action nécessite une connaissance du parc existant pour mettre en place des mesures transitoires d'accompagnement adaptées dans le cadre de la mise en place des interdictions progressives (en lien avec l'action OBS-4).

Ce processus passera par les étapes suivantes :

- La connaissance du parc ancien et des foyers ouverts.
- La connaissance des usages des appareils de chauffage au bois.
- La définition des critères de performance des appareils de chauffage au bois, entretien.
- La connaissance du pouvoir d'achat des ménages pour dimensionner les aides (reste à charge).
- La définition des modalités de contrôle.

Des difficultés techniques sont identifiées :

- L'enquête auprès des habitants, logements collectifs, des entreprises.
- Élaboration d'une procédure de contrôle.

Étapes :

- Arrêté préfectoral visant une interdiction d'usage à l'horizon 2027 pour les foyers ouverts, d'appoint ou d'agrément et les foyers fermés antérieurs à 2002 ;
- Réflexion en lien avec les travaux au niveau national sur les critères de performance et les règles d'entretien des appareils de chauffage bois.

Financement, aides et éléments de coûts

Le coût économique de l'action : Il sera établi une fois la stratégie et les moyens de contrôles validés.

Aides au remplacement : Ma primeRénov (Anah), CEE, Autres aides locales, dispositif Fond Air Bois.

Co-bénéfices

- Environnementaux : réduction des détériorations sur les façades des bâtiments.
- Sociaux et santé : Amélioration du confort des logements et la qualité de l'air intérieur.
- Économiques : Développement des labels qualités de la filière bois énergie.

Effets antagonistes potentiels

- Impacts sur la liberté d'utilisation des moyens de chauffage des personnes, coûts supplémentaires d'entretien des appareils.
- Augmentation des émissions de NOx, du fait de l'utilisation de matériel avec une meilleure combustion

Liens Plans et programmes

PCAET-PLUm sur l'agglomération tourangelle, Plan national chauffage bois domestique.

Fondement juridique

Loi Climat et Résilience (article 186) traduit dans le code de l'environnement au L 222-6-1.

Code de l'environnement : L 222-6 sur les interdictions appareils peu performants.

Code général des collectivités territoriales : L 2213-26 (police maire : ramonage effectué au moins une fois chaque année).

Projet de décret rendant obligatoire le recours à un foyer fermé dans une construction neuve dès lors que ce mode de chauffage est installé.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
% d'avancement de l'arrêté d'interdiction des foyers ouverts	DREAL CVL	Annuelle jusqu'à mise en œuvre de l'arrêté
Répartition du parc d'appareils de chauffage au bois	DREAL CVL	Quinquennale
Evolution des émissions de PM _{2,5} associées au chauffage au bois (cf. Art 182 Loi Climat)	Lig'Air	Biennale

RES 2

Favoriser l'approvisionnement en combustible de qualité



Secteurs d'activités

Résidentiel, tertiaire.

Porteur de l'action

FIBOIS Centre Val de Loire

Partenaires techniques et financiers

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL CVL), Tours Métropole Val de Loire (TMVL), Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de Communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI).

Objectif principal

L'objectif principal consiste à développer la présence de fournisseurs proposant une offre du bois labellisé sur le territoire de l'agglomération tourangelle.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la qualité de l'air au regard des émissions liées à la production de chaleur dans le secteur résidentiel et tertiaire. L'impact est non quantifiable.

Justification de l'action

Le chauffage domestique au bois est une source importante de polluants atmosphériques, en particulier lorsque la combustion est réalisée dans de mauvaises conditions (cf. action RES 1).

Une bonne installation de chauffage domestique au bois bûche s'articule sur plusieurs essentiels :

- Un bon appareil,
- Une installation de qualité,
- Un bon combustible,
- Un bon entretien.

La qualité du combustible est donc un vecteur pour limiter les émissions polluantes. Les professionnels engagés dans une démarche de qualité de type France Bois Bûche ou équivalent sont des acteurs essentiels de l'approvisionnement. Leur transparence dans la qualité du combustible ainsi que leurs conseils dans les modalités de stockage du bois permettent de contribuer à l'objectif de performance de l'installation. Ainsi, le plan d'action national chauffage au bois vise une diminution de 14 % des émissions de PM_{2,5} par le vecteur combustible.

Description et échéancier de mise en œuvre de l'action

A ce jour, seules 12 entreprises régionales sont engagées dans une démarche de ce type et aucune n'est présente sur le département d'Indre-et-Loire.

Une recherche proactive de nouveaux adhérents est nécessaire.

Un besoin d'accompagnement des entreprises pour leur permettre d'investir dans des plateformes de stockage de bois sec est à envisager.

Une promotion particulière du bois labellisé est très importante. Cette approche pourra évoluer vers une action réglementaire, en lien avec l'action 4-B du plan national chauffage au bois.

Envisager une offre de mensuralisation du bois de chauffage labellisé permettrait au marché parallèle d'apparaître moins intéressant.

Financement, aides et éléments de coûts

Le coût économique de l'action : Il sera établi une fois la stratégie et les moyens validés.

Co-bénéfices

Environnementaux : réduction des détériorations sur les façades des bâtiments.

Sociaux et santé : Amélioration du confort des logements et la qualité de l'air intérieur.

Économiques : Développement des labels qualités de la filière bois énergie.

Liens Plans et programmes

PCAET sur l'agglomération tourangelle.

Plan national chauffage bois domestique.

Fondement juridique

Loi Climat et Résilience (article 186) traduit dans le code de l'environnement au L 222-6-1.

Arrêté ministériel du 30 mars 2022 relatif aux critères techniques auxquels doivent répondre certaines catégories de combustibles solides mis sur le marché et destinés au chauffage, afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air

Décret n°2022-446 du 30 mars 2022 relatif aux informations générales données par les distributeurs de combustibles solides destinés au chauffage auprès des utilisateurs non professionnels concernant les conditions appropriées de stockage et d'utilisation afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre d'adhérents à des marques engagées dans une démarche de qualité (de type ou équivalent à France Bois Bûche en Indre-et-Loire)	Fibois CVL	En temps réel (annuel)
Ventes de combustible labellisé	Fibois CVL	Annuel

RES 3 Accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique



Secteurs d'activités

Résidentiel, tertiaire.

Porteurs de l'action

Tours Métropole Val de Loire via (TMVL-ARTEMIS), Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de Communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI).

Partenaires techniques et financiers

UFC Que Choisir, Ville de Tours, ALEC 37, CERC CVL.

Objectif principal

L'objectif principal est d'aider les particuliers à la rénovation énergétique des logements (financièrement, diagnostic) et à l'acquisition d'appareils performants.

Polluants visés

- NO_x
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la qualité de l'air au regard des émissions liées à la production de chaleur et de froid dans le secteur résidentiel et tertiaire.

Les gains estimés entre 2019 et 2030 :

NO_x = -55 T

PM₁₀ = -1 T

PM_{2,5} = -1 T

COVnm = -39 T

Justification de l'action

Les émissions des particules sont principalement associées au secteur résidentiel, et ce, d'une manière encore plus importante pour les PM_{2,5}. Le secteur résidentiel est le premier émetteur des particules fines sur l'agglomération Tourangelle, dont la quasi-totalité provient de la combustion des appareils de chauffage.

Des actions ciblées sur le secteur résidentiel/tertiaire sont donc nécessaires pour avoir un impact important sur les émissions de particules fines.

Description et mise en œuvre de l'action

Aides financières développées afin de rénover les logements des parcs privés et publics et de baisser les consommations énergétiques liées au chauffage, et par conséquent générer moins de polluants atmosphériques.

Apporter une assistance aux habitants pour la mise en œuvre opérationnelle des actions de rénovation énergétique via les plates-formes de rénovation énergétique (Artemis pour TMVL, recours à l'Espace Info Énergie pour CCTEV et CCTVI).

Réfléchir à la mise en place d'une plateforme commune pour chaque communauté de commune (CCTEV et CCTVI). Pour CCTEV la plateforme intégrerait la CCTEV, Val d'Amboise, Bléré-Val-de-Cher, Castelrenaudais. La réflexion de la CCTVI est inscrite dans le PCAET.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

L'action s'articule avec l'action RES 1 du PPA.

Financement, aides et éléments de coûts

Budget fonctionnement annuel de 600 000 € pour TMVL.

Budget investissement (aides versées) = 600 000 €

Aide : Estimée à 125 000 €/an pour la CCTVI (fonctionnement/aides et communication)

Aide : 450 000 € par an jusqu'en 2022 pour TMVL

Co-bénéfices

Environnementaux : réduction des émissions de gaz à effets de serre.

Sociaux : traitement de la précarité énergétique, amélioration du confort des logements.

Économiques : soutenir le développement de la filière de rénovation énergétique existante, création d'une dynamique de formation autour de la rénovation énergétique performante.

Liens Plans et programmes

PCAET sur l'agglomération tourangelle.

Fondement juridique

Loi pour la Transition Ecologique et la Croissance Verte.

Décret Tertiaire (décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019) issu de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN).

Indicateurs - suivi de l'action

Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre de logements du parc privé rénovés	TMVL - Artemis CCTEV CCTVI	Annuelle
Nombre de logements du parc social rénovés (à récupérer auprès des bailleurs sociaux)	DDT	Annuelle

RES-4

Communiquer sur les enjeux du secteur résidentiel sur la qualité de l'air et les bonnes pratiques associées



Secteurs d'activités

Résidentiel, tertiaire.

Porteurs de l'action

Tours Métropole Val de Loire (TMVL), Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI).

Partenaires techniques

Lig'Air, ville de Tours, FIBOIS, Société pour l'Étude et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), autres associations de défense de l'environnement, IUT, GRAINE.

Objectif principal

L'objectif principal vise à mieux faire connaître les enjeux liés à la pollution due au secteur résidentiel, et les bonnes pratiques liées au chauffage au bois (matériel, stockage, combustible, allumage, entretien).

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre : HAP

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact modéré sur la qualité de l'air au regard des émissions liées à la combustion du bois énergie. L'impact est non quantifiable.

Justification de l'action

Le chauffage domestique au bois est une source importante de polluants atmosphériques, en particulier lorsque la combustion est réalisée dans de mauvaises conditions (cf. action RES-1).

Pourtant, les usagers d'appareils de chauffage au bois ou d'agrément sont particulièrement peu sensibilisés quant à la nocivité des émissions de leurs appareils.

Description et échéancier de mise en œuvre de l'action

Informers sur l'influence du secteur résidentiel sur la qualité de l'air (polluants, sources).

Informers sur les bonnes pratiques permettant de limiter l'impact du résidentiel sur la qualité de l'air (Diffusion des vidéos « les Tutos de Peter », information sur la réglementation et la gestion des déchets verts...).

Information et sensibilisation sur les aides financières disponibles pour aller plus loin (lien avec plateformes de rénovation énergétique, remplacement chauffage au bois peu performant) ...

Mobiliser les élèves de l'école de journalisme (IUT) de Tours sur la structuration d'un plan de communication et certaines actions spécifiques.

Sensibilisation lors de stands (manifestations, foires/expositions).

Financement, aides et éléments de coûts

Le coût économique de l'action : Il sera établi une fois la stratégie et les moyens de communication dimensionnés.

Les services de communication des collectivités seront sollicités.

Co-bénéfices

Environnementaux : réduction des émissions de gaz à effets de serre et des consommations énergétiques.

Sociaux : traitement de la précarité énergétique, amélioration du confort des logements et des effets sur la santé.

Économiques : soutenir le développement des énergies renouvelables, soutenir la filière labellisée bois énergie.

Liens Plans et programmes

PCAET CCTVI-CCTEV-TMVL, Plan national chauffage bois domestique.

Fondement juridique

Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (2015).

Loi climat et Résilience (2021).

Arrêté ministériel du 30 mars 2022 relatif aux critères techniques auxquels doivent répondre certaines catégories de combustibles solides mis sur le marché et destinés au chauffage, afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air.

Décret n°2022-446 du 30 mars 2022 relatif aux informations générales données par les distributeurs de combustibles solides destinés au chauffage auprès des utilisateurs non professionnels concernant les conditions appropriées de stockage et d'utilisation afin de limiter l'impact de leur combustion sur la qualité de l'air.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Actions de communication lancées sur la thématique : Magazines Newsletter Bulletins Réseaux sociaux Communication sur sites internet (rubrique dédiée)	TMVL, CCTEV, CCTVI (selon canaux utilisés)	Annuelle (bilan des actions réalisées)
Trafic sur les pages web dédiées	TMVL, CCTEV, CCTVI	Annuelle

Fiche action RES 4
 Communiquer sur les enjeux du secteur résidentiel sur la qualité de l'air
 et les bonnes pratiques associées
 PPA de l'agglomération tourangelle

RES 5

Sensibiliser sur les alternatives au brûlage des déchets verts avec la logique de retour au sol (compostage, paillage...) et faire respecter l'interdiction de leur brûlage



Secteurs d'activités

Résidentiel, tertiaire, agriculture-sylviculture.

Porteurs de l'action

Tours Métropole Val de Loire (TMVL), Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de Communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI).

Partenaires techniques

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL CVL), Office Française de la Biodiversité (OFB), Lig'Air, UFC Que Choisir, Ville de Tours et autres communes (pouvoir de police), Chambre d'Agriculture (CA), ADEME.

Objectif principal

L'objectif principal vise à favoriser les pratiques de traitement alternatives des déchets verts et apporter des solutions aux habitants et professionnels pour supprimer les pratiques liées au brûlage.

Polluants visés

Types de mesures

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> NOx | <input checked="" type="checkbox"/> Réglementaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> PM ₁₀ / PM _{2,5} | <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement |
| <input checked="" type="checkbox"/> COVnm | <input checked="" type="checkbox"/> Incitative |
| <input type="checkbox"/> NH ₃ | <input type="checkbox"/> Amélioration des connaissances |
| <input checked="" type="checkbox"/> Autre : HAP | |

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact modéré sur la qualité de l'air au regard des émissions liées au traitement des déchets verts.

Les gains estimés entre 2019 et 2030 :

NOx = -1 T PM₁₀ = -13 T PM_{2,5} = -13T COVnm = -16 T

Fiche action RES 5

Sensibiliser sur les alternatives au brûlage des déchets verts avec la logique de retour au sol (compostage, paillage...) et faire respecter l'interdiction de leur brûlage
PPA de l'agglomération tourangelle

Justification de l'action

Malgré une réglementation restrictive, certaines pratiques hautement polluantes découlent de mauvais comportements liés au brûlage des déchets verts. La justification de cette action est de réduire singulièrement cette catégorie de pollution en agissant sur ces mauvaises pratiques jusqu'à les sanctionner après s'être assuré de la juste et large information de tous les publics des interdictions en cours et des bons gestes à tenir.

L'image négative du déchet vert, tout juste bon à brûler, doit céder la place à celle d'une ressource bénéfique, transformée pour un retour au sol ou pour produire de l'énergie.

Description et échéancier de mise en œuvre de l'action

1 - Favoriser prioritairement les pratiques alternatives au traitement des déchets verts :

Accompagner les citoyens au changement : diffuser très largement les techniques alternatives efficaces au traitement des déchets verts par le biais par exemple du guide publié en 2018 par l'ADEME « Alternatives au brûlage des déchets verts, les collectivités se mobilisent » ou des initiatives locales.

Sous la compétence des Collectivités :

- Développer le traitement à la parcelle des déchets verts pour en réduire l'apport vers les déchetteries,
- Développer et organiser la collecte des déchets verts au plus près des habitants. Étude de faisabilité,
- Communiquer sur les lieux de collecte et de valorisation au plus près du citoyen, favoriser la fluidité des dépôts via les EPCI.

2 - Rappeler l'interdiction liée au brûlage de déchets verts par : plaquette

La rédaction d'articles et documents supports mis à disposition des collectivités pour intégration dans les journaux municipaux / sites internet, panneaux messages variables...

La valorisation des supports vidéo existants.

La mobilisation du pouvoir de police du maire.

Une sensibilisation des agriculteurs via la Chambre d'Agriculture.

Des actions de formation/sensibilisation sur les pratiques alternatives via les espaces de démonstration des bonnes pratiques.

Les sanctions encourues.

Des supports de formation/sessions de sensibilisation spécifiques des personnels communaux (Police Municipale...) pourront être mises en œuvre pour améliorer la prise de conscience sur cette thématique.

3 - Accompagnement des collectivités (Mairies) par l'OFB sur le contrôle effectif de cette interdiction.

Financement, aides et éléments de coûts

Le coût économique de l'action : Il sera établi une fois la stratégie et les moyens de contrôles validés.

Diffusion des guides ADEME.

Temps à passer pour préparer/synthétiser les messages.

Fiche action RES 5

Sensibiliser sur les alternatives au brûlage des déchets verts avec la logique de retour au sol (compostage, paillage...) et faire respecter l'interdiction de leur brûlage
PPA de l'agglomération tourangelle

Co-bénéfices

Bonne gestion des déchets verts.

Valorisation d'une ressource, stockage du carbone dans les sols, paillage des sols, production EnR.

Limitation des produits phytosanitaires.

Diminution des morts prématurées liées à la pollution de l'air.

Effets antagonistes potentiels

Augmentation des volumes déchets verts dans les déchetteries.

Trafic routier autour des réseaux de déchetteries.

Risque Incendie.

Liens Plans et programmes

PCAET CCTVI-CCTEV-TMVL, Plan national chauffage bois domestique.

Fondement juridique

Loi Climat et Résilience (article 186) traduit dans le code de l'environnement au L 222-6-1.

Code de l'environnement : livre V – titre IV relatif aux déchets, en particulier les articles L.221 et suivants et L. 541-21-1, D. 543-227-1 et R. 541-8.

Arrêté départemental réglementant le brûlage à l'air libre.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Quantités de déchets verts collectés	TMVL-CCTVI-CCTEV	Annuel
Nombre de plaintes pour brûlage	Préfecture	Annuel

Fiche action RES 5

Sensibiliser sur les alternatives au brûlage des déchets verts avec la logique de retour au sol (compostage, paillage...) et faire respecter l'interdiction de leur brûlage
PPA de l'agglomération tourangelle

ECO 1 Limiter les émissions des principaux émetteurs industriels



Secteur d'activité

Industrie

Porteur de l'action

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL CVL) - SRCT-UD37

Partenaires techniques

DREAL CVL - SCATEL

Objectif principal

L'objectif principal de l'action consiste à diminuer les émissions du secteur industriel :

- Mise en place des MTD dans les entreprises soumises à IED et émettant plus de 20 t/an NOx et COV de la zone PPA.
- Contrôle de conformité des installations avec la réglementation sur les COV et notamment le traitement des données issues des Plans de Gestion de Solvants,
- Mise en œuvre des mesures de réductions temporaires en cas de pics de pollution.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact modéré sur la qualité de l'air au regard des émissions liées aux industries. L'évolution des émissions annuelles de NOx et de COV des entreprises concernées pourra être suivie annuellement via la déclaration annuelle des émissions GERE

Justification de l'action

En 2018, les activités industrielles (hors branche énergie) émettaient 38 % des émissions de COV, 17% des PM10 et 9% des NOx (source : Lig'Air).

Les gains globaux pour ECO 1 et ECO 2 estimés entre 2019 et 2030 :

COVnm = -27 T

Description et mise en œuvre de l'action

Suite action PPA précédent : Mise en œuvre de la directive IED pour les gros émetteurs soumis à la directive IED et action de réduction des émissions pour les autres industriels (non soumis à IED) basée sur les MTD des secteurs d'activités :

- Concerne les sites IED émettant plus de 20 t/an NO_x et COV
- Prescription par arrêté préfectoral d'études technico-économiques de réduction des émissions / échéancier de travaux
- En fonction des conclusions des études technico-économiques, prescription par arrêté préfectoral des mesures de réduction définies et de l'échéancier
- Contrôle lors des inspections sur site de la mise en œuvre des mesures issues de l'étude technico-économique.

Nouvelles actions :

Contrôle de conformité des installations avec la réglementation sur les COV et notamment le traitement des données issues des Plans de Gestion de Solvants :

- Concerne les sites (A et E) consommant plus de 30 t/an de solvant, déclarant un PGS sur GEREPE
- Contrôle lors des inspections sur site

Mise en œuvre des mesures de réductions temporaires en cas de pics de pollution :

- Concerne les sites émettant plus de 20 t/an NO_x et COV
- Prescription par arrêté préfectoral d'études technico-économiques de réduction des émissions / échéancier de travaux
- En fonction des conclusions des études technico-économiques (dont enseignements relatifs aux contrôles de montées et de descente de charge)
- prescription par arrêté préfectoral des mesures de réduction temporaires
- Contrôle lors des inspections sur site de la mise en œuvre des mesures

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Sur la durée du PPA de l'agglomération tourangelle et en fonction de la mise à jour des BREF (recueils de MTD élaborés au niveau européen)

Financement, aides et éléments de coûts

- Déterminés par l'étude technico-économique
- Pas de financement ou d'aide identifiés
- Action régalienne (ETP service en charge des installations classées)

Co-bénéfices

- Baisse des concentrations d'ozone (O₃).

Liens Plans et programmes

Néant

Fondement juridique

- Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (Directive IED), notamment le chapitre V relatif aux dispositions applicables aux installations et aux activités utilisant des solvants organiques ;
- Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- Réglementation sur les ICPE, notamment R.181-45 du code de l'environnement pour les installations soumises à autorisation.
- Arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique.

Indicateurs - suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre d'installations ayant mis en œuvre les MTD	DREAL CVL/ SRCT	Annuelle
Dans le cas de l'installation d'une nouvelle technologie : gains d'émissions en tonnes/an (NOx, PM ₁₀ et COV)	DREAL CVL/ SRCT	Annuelle
Nombre d'installations ayant définies les mesures de réduction temporaire	DREAL CVL/ SRCT	Annuelle
Nombre d'installations concernées, contrôlées par an	DREAL CVL/ SRCT	Annuelle

ECO 2

Limiter les émissions de COV des petites entreprises



Secteur d'activité

Industrie.

Porteurs de l'action

Union Nationale des industries de l'impression et de la communication (UNIIC), Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), autres fédérations professionnelles.

Partenaires techniques

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL CVL) – SCATEL – SRCT - UD37, Lig'Air.

Objectif principal

L'objectif principal consiste à exploiter les données de l'inventaire Lig'Air pour identifier les principaux secteurs industriels contributeurs pour ensuite étudier la possibilité d'actions sectorielles spécifiques.

Polluants visés

- NO_x
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COV_{nm}
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un moindre impact sur la qualité de l'air au regard des émissions liées aux industries.

Les gains globaux pour ECO 1 et ECO 2 estimés entre 2019 et 2030 :

COV_{nm} = -27 T

Justification de l'action

En dehors des émissions associées aux principales ICPE, traitées dans l'action ECO-1, l'inventaire des émissions de Lig'Air indique une contribution non négligeable des sous-secteurs de l'imprimerie et de l'application de peinture dans les émissions de COV. Aussi, il est envisagé une action spécifique sectorielle sur ces deux domaines, en partenariat avec les fédérations professionnelles.

Description et mise en œuvre de l'action

Mise en place d'actions de sensibilisation vis-à-vis des professions en question sur les exigences réglementaires, les bonnes pratiques, et les dispositifs d'accompagnement existants, pouvant permettre de limiter les émissions de COV issus de ce sous-secteurs.

Installations classées pour la protection de l'environnement : Contrôle de conformité des installations avec la réglementation sur les COV et notamment le traitement des données issues des Plans de Gestion de Solvants

- Concerne les sites avec des activités d'imprimerie (2450) et d'application de peinture (2940)
- Concerne les sites consommant plus de 1 t/an de solvant
- Concerne les sites soumis au plan pluriannuel de contrôle (A et E)
- Identification des sites et contrôle lors des inspections sur site

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Les étapes sont :

- Exploitation des données de l'inventaire Lig'Air pour les sous-secteurs imprimerie et application de peinture afin de définir les entreprises cibles à atteindre. Partenariat avec les fédérations professionnelles pour identifier les entreprises membres à cibler.
- Actions annuelles de communication à prévoir ensuite sur les sous-secteurs.
- En parallèle, annuellement, suivi des actions DREAL menées sur les ICPE 2450 et 2940.

Financement, aides et éléments de coûts

Les coûts économiques et de communication seront établis une fois la détermination des cibles à atteindre (en lien avec les listes de diffusion des organisations professionnelles). ETP : UNIIC/CNPA/DREAL CVL/Lig'Air

Action régalienne (ETP service en charge des installations classées)

Co-bénéfices

Baisse des concentrations d'ozone (O₃).

Fondement juridique

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre d'actions de communication/sensibilisation menées auprès des professionnels	Organisations professionnelles	Annuel
Nombre de sites ICPE concernés	DREAL CVL / SRCT	Début et mi-parcours
Nombre de sites ICPE concernés, ayant fait l'objet d'un contrôle de son Plan de Gestion de Solvant	DREAL CVL / SRCT	Annuel
Bilan des actions permettant de diminuer les émissions de COV	DREAL CVL / SCATEL	Mi-parcours et fin de PPA

ECO 3 Mieux connaître et limiter les émissions des petites chaufferies (entre 400 kW et 1 MW)



Secteurs d'activités

Résidentiel, tertiaire.

Porteurs de l'action

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL) :
Coordonnateur, enquête et feuille de route.

Lig'Air : Évaluation des émissions des polluants atmosphériques.

Partenaires techniques

Gestionnaires de patrimoine immobilier (Etat, Tours Métropole Val de Loire TMVL, Communauté de Communes Touraine-Est Vallées CCTEV, Communauté de Communes Touraine-vallée de l'Indre CCTVI), observatoire DPE de l'ADEME.

Objectif principal

L'objectif principal de l'action consiste à répertorier les chaufferies entre 400 KW et 1MW de puissance non soumises à déclaration et proposer une feuille de route pour limiter leur impact sur la qualité de l'air.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact modéré sur la qualité de l'air au regard des émissions liées aux chaufferies pour les secteurs résidentiel/tertiaire et industriel.

Justification de l'action

Les petites chaufferies de plus de 400 KW de puissance sont alimentées par plusieurs énergies qui contribuent fortement par leurs caractéristiques aux émissions de polluants atmosphériques.

La connaissance du parc sur l'agglomération tourangelle est trop imprécise. En effet, ces installations ne nécessitent

aucune déclaration administrative pour fonctionner.

Description et mise en œuvre de l'action

Connaître les installations de production de chaleur entre 400 kW et 1MW de puissance et établir une feuille de route pour inciter au renouvellement des équipements ou pour rendre opposables les valeurs limites d'émission.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Réalisation d'une enquête auprès des gestionnaires de patrimoine pour identifier les chaufferies entre 400 kW et 1MW de puissance.

Exploitation, bilan des enquêtes, impact sur la qualité de l'air via le calcul des émissions.

Établissement d'une feuille de route.

Communication et sensibilisation.

Financement, aides et éléments de coûts

Les coûts économiques seront établis une fois la détermination des cibles à atteindre.

1 Chargé de mission qualité de l'air DREAL CVL.

1 Chargé d'étude Lig'Alr.

Liens Plans et programmes

Plan national chauffage au bois domestique.

PCAET CCTEV : action n°4 (rénovation).

PCAET CCTVI : action n°17 (bois énergie).

Fondement juridique

Article R222-33 du code de l'environnement.

Loi climat et résilience.

Indicateurs – suivi de l'action

Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nb : Puissance/combustible	DREAL CVL – Gestionnaire patrimoine	En rapport avec l'étude
Nb de remplacement d'équipements	DREAL CVL – Gestionnaire patrimoine	2 ans

ECO 4

Mieux connaître et limiter les émissions des flottes de véhicules de chantier/TP



Secteur d'activité

Chantier/BTP

Porteurs de l'action

Fédération des Travaux Publics (FTP).

Tours Métropole Val de Loire (TMVL), Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de Communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI).

Partenaires techniques et financiers

Fédération Française du Bâtiment 37, CAPEB, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Société pour l'Étude et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA), Lig'Air.

Objectif principal

L'objectif principal de l'action consiste à connaître les flottes de véhicules des entreprises de chantier et travaux publics, afin d'anticiper au mieux la mise en place de la ZFE-m. Elle consiste également à sensibiliser et informer les professionnels sur les politiques d'aides existantes.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un moindre impact sur la qualité de l'air au regard des émissions liées aux secteurs de la construction. L'impact est non quantifiable.

Justification de l'action

Connaître l'état des lieux du parc véhicule léger des entreprises du bâtiment et des Travaux Publics, notamment dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'une ZFE à l'horizon 2025.

Description et mise en œuvre de l'action

Évaluer la répartition des véhicules utilitaires légers des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics selon leur vignette Crit'air (en nombre) dans le département d'Indre-et-Loire par la réalisation d'un sondage via les organisations professionnelles.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Réalisation de l'enquête à partir de 2023.

Appui méthodologique sur l'enquête par sondage proposé par la SEPANT.

Financement, aides et éléments de coûts

Les coûts économiques et de communication seront établis une fois la détermination des cibles à atteindre.

Liens Plans et programmes

- PCAET CCTVI : action 5
- PCAET CCTEV : action 8

Fondement juridique

- Loi Orientation des Mobilités (LOM).
- Loi Climat et Résilience.
- Code de l'environnement : Titre II Air et atmosphère.
- Code général des collectivités territoriales.

Indicateurs – suivi de l'action

Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
% de réalisation de l'enquête	F RTP 37, FFB 37	Annuelle jusqu'à réalisation de l'enquête

ECO 5 Favoriser les chantiers propres



Secteur d'activité

Chantier/BTP

Porteurs de l'action

Tours Métropole Val de Loire (TMVL), Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de Communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI).

Partenaires techniques et financiers

Fédération des Travaux Publics (FTP), Fédération Française du Bâtiment 37 (FFB37), CAPEB.

Objectif principal

L'objectif principal de l'action consiste à resensibiliser les acteurs de la construction sur la gestion des déchets de chantier et à inciter les collectivités à exercer leur pouvoir de police (interdiction de brûlage...).

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un moindre impact sur la qualité de l'air au regard des émissions liées aux secteurs de la construction.

Gains estimés entre 2019 et 2030 :

PM10 = -3 t

PM2,5 = -1 t

Justification de l'action

Les chantiers et les travaux publics sont une source non négligeable d'émission de particules fines sur le territoire du PPA. Une meilleure gestion environnementale de ces chantiers permet de limiter l'impact.

Description et mise en œuvre de l'action

Promotion de la démarche éco chantier en lien avec les services travaux et achats responsables des collectivités sur le périmètre du PPA. Développement d'une clause spécifique dans les marchés publics demandant la prise en compte des bonnes pratiques développées dans le précédent PPA approuvé le 3 septembre 2014.

Rédaction, signature et suivi d'un Pacte d'engagement des acteurs des infrastructures de mobilité avec les collectivités (TMVL, CCTEV, CCTVI, conseil départemental 37, ...).

Valorisation des supports de communication existants sur le thème des chantiers propres.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Recensement, actualisation des documents existants puis diffusion des documents auprès des acteurs de la construction.

Promotion de la démarche éco chantier en lien avec les services travaux et achats responsables des collectivités.

Information sur le décret du 10/03/2016 imposant aux vendeurs de matériaux la mise en place de la collecte des déchets (responsabilité élargie du producteur).

Financement, aides et éléments de coûts

Les coûts économiques et de communication seront établis une fois la détermination des cibles à atteindre.

Co-bénéfices

Qualité de vie autour des chantiers de construction (bruit, poussière, vitesse...).

Réduction des consommations énergétiques (transport).

Réduction du nombre de déchets produits sur le chantier, amélioration du tri, préservation des sols.

Effets environnementaux antagonistes potentiels

Consommation d'eau.

Liens Plans et programmes

PCAET CCTVI : action transversale

PCAET CCTEV : action 1

Fondement juridique

Code de l'environnement.

Code de la construction et de l'habitation.

Règlement sanitaire départemental d'Indre et Loire.

Décret du 10/03/2016 imposant aux vendeurs de matériaux la mise en place de la collecte des déchets (responsabilité élargie du producteur).

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre de collectivités ayant intégré les bonnes pratiques Chantier dans les appels d'offres	DREAL CVL	Annuel
Suivi des indicateurs du Pacte d'engagement	FTRP	Annuel
Nombre de campagnes de communication/sensibilisation auprès des adhérents	FTRP, FFB, CAPEB	Annuel

ECO 6

Limiter les émissions associées aux phases d'épandage agricole et de travail du sol



Secteur d'activité

Agriculture-sylviculture

Porteurs de l'action

Société pour l'Étude et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), Chambre Agriculture 37 (CA37).

Partenaires techniques

Tours Métropole Val de Loire (TM VL), communauté de communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), communauté de communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI), autres partenaires (selon les résultats de la cartographie).

Objectif principal

L'objectif principal de l'action consiste à communiquer sur les méthodes limitant les émissions de polluants atmosphériques qui ont des répercussions sanitaires et environnementales et les aides associées à l'amélioration du matériel.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un moindre impact sur la qualité de l'air au regard des émissions liées aux secteurs de l'agriculture-sylviculture. L'impact est non quantifiable.

Justification de l'action

A ce jour l'enjeu de la qualité de l'air n'est pas très clairement ni fortement identifié par de nombreux acteurs agricoles ou en lien avec les agriculteurs, des actions d'information, de sensibilisation et de mobilisation seraient donc utiles. Ce secteur contribue aux émissions d'ammoniac issues des pratiques d'épandage et de particules fines issues du travail du sol.

En lien avec le plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), il est recherché l'objectif de

*Fiche action ECO 6
Limiter les émissions associées aux phases d'épandage agricole et de travail du sol
PPA de l'agglomération tourangelle*

supprimer l'utilisation des matériels les plus émissifs à l'horizon 2025. Un plan d'action pour assurer l'utilisation des matériels moins émissifs (pendillards, injecteurs) ou l'enfouissement des effluents est à initier.

Description et mise en œuvre de l'action

En préalable, un recensement / cartographie des acteurs concernés (influenceurs, acteurs en interface avec le monde agricole) à l'échelle du territoire du PPA est nécessaire pour identifier les organismes et réseaux à mobiliser ; ce travail croisera les informations collectées avec les données du recensement général agricole 2020 (prochainement disponibles), données qui permettront d'identifier les différents types d'exploitations présentes sur le territoire à partir de données très récentes. Ce croisement permettra d'établir un plan de communication ciblé et de verrouiller l'action de sensibilisations destinée au plus grand nombre.

Une seconde phase d'action consiste en l'organisation d'un évènement de communication afin de réunir ces acteurs pour les informer et échanger avec eux sur les actions à mener et sur la communication à déployer sur cet enjeu de la qualité de l'air. Une opportunité est à l'étude sur cette phase pour profiter, à TOURS, d'une restitution des travaux de la démarche ABAA conduite sur le territoire BREST-IROISE.

Une dernière phase vise à consolider les sensibilisations, avec, outre les actions classiques d'information/formation/communication, l'entretien d'un focale sur cette prévention via la réalisation d'une étude de type Climagri qui pourrait être menée sur le territoire, a priori portée par une collectivité avec l'appui du réseau Chambre d'agriculture ou de LIG'AIR, selon les capacités de mobilisation des acteurs.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'actino

Cartographie des acteurs et conception de différents modules de sensibilisation. Resensibilisation de tous les formateurs/conseillers/influenceurs à la thématique de la pollution atmosphérique, et notamment lors des créations et reprises d'exploitation étalées sur le plan (2023).

Organisation d'un premier évènement de communication auprès des acteurs agricoles (en lien avec la JNQA) (2024).

Diffusion de messages techniques à destination des agriculteurs par les différents réseaux et pendant toute la durée du PPA (2024 et suivantes)

Lancement étude de type Climagri : 2024, réalisation 2025.

Financement, aides et éléments de coûts

Les coûts économiques et de communication seront établis une fois la détermination des cibles à atteindre.

Estimation coût étude Climagri : 60 000 € HT.

Aide possible : DGD (Dotation Générale de Décentralisation) *via* la Commission de conciliation en matière d'urbanisme.

Plan de relance agricole de septembre 2020 (matériels).

Liens Plans et programmes

PCAET : CCTVI et CCTEV.

Le plan matériels d'épandage moins émissifs (PMEE).

Programme actions sur les nitrates (PAN) et régional (PAR).

Fondement juridique

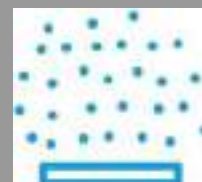
Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Mesures mises en place pour les ICPE.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Nombre de participants à l'évènement initial de communication	Organisateur de l'évènement	1 fois
Nombre de messages techniques diffusés annuellement	Réseaux de conseil agricole	Annuelle
Investissements matériels aidés (PCAE, plan de relance etc.) en lien avec la qualité de l'air	Région CVL	Annuelle

OBS 1

Évaluer les concentrations de NO₂ en proximité du trafic routier sur la ville de Tours



Secteurs d'activités

Transport

Porteur de l'action

Lig'Air

Partenaires techniques

Tours Métropole Val de Loire (TMVL)/Ville de Tours

Objectif principal

L'objectif principal de cette action est d'évaluer par des campagnes de mesure (tubes passifs) les niveaux de dioxyde d'azote à proximité du trafic routier en début de PPA (2023), en milieu (2025) et en fin de PPA (2027).

Polluants visés

- NO_x
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre :

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la connaissance de la qualité de l'air à proximité des principaux axes routiers, mais n'aura pas d'impact direct d'un point de vue amélioration de la qualité de l'air.

Justification de l'action

Les concentrations en NO₂ peuvent localement atteindre des niveaux élevés en particulier à proximité des axes routiers présentant une forte circulation automobile.

Description et mise en œuvre de l'action

Les campagnes de mesures se réaliseront en fonction d'un plan d'échantillonnage établi sur les axes routiers présentant une circulation automobile importante et pouvant ainsi engendrer des concentrations en NO₂ élevées localement. Lig'Air établira le plan d'échantillonnage de 10 points de prélèvement et un tube installé à la station Pompidou permettant le redressement des concentrations obtenues dans les tubes NO₂. Lig'Air formera les agents des collectivités pour cette

tâche. Les prélèvements seront réalisés sur un pas hebdomadaire à raison d'une semaine par mois. Ce mode de prélèvement permettra de donner une moyenne indicative de NO₂. Ces données seront aussi utilisées pour le calage de la modélisation sur le territoire de Tours Métropole.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

2023 : Réalisation de la première campagne de mesure par tubes passifs.

2025 : Réalisation de la deuxième campagne de mesure par tubes passifs.

2027 : Réalisation de la troisième campagne de mesure par tubes passifs.

Financement, aides et éléments de coûts

Le total de l'étude pour une année s'élève à 4 098 € TTC (soit 12 294 € TTC pour 3 ans) sur la base des prix pratiqués en 2022 :

- Le coût des tubes /analyses : 3 018 € TTC par an soit 9 054 € TTC pour les 3 années. Ce coût comprend l'achat des tubes, les analyses.

- Le coût d'envoi s'élève à 1 080 € TTC pour une année soit 3 240 € TTC pour les 3 ans.

- Les frais de structure ainsi que la formation des personnels des collectivités et l'exploitation des données seront pris en charge par Lig'Air.

Indicateurs – suivi de l'action

Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Concentrations annuelles en NO ₂ en lien avec la réglementation - spatialisation cartographique des concentrations aux points de mesures	Lig'Air	Campagnes de mesures en 2023, en 2025 et en 2027

OBS 2 Investiguer les polluants émergents Les particules ultrafines PUF



Secteurs d'activités

Résidentiel, tertiaire, agricole, industrie, transport routier.

Porteur de l'action

Lig'Air.

Partenaires techniques

Tours Métropole Val de Loire (TMVL), Ville de Tours
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL).

Objectif principal

Mettre en place une surveillance réglementaire des particules ultrafines (PUF) sur l'agglomération tourangelle.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre : PUF

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la connaissance de la présence de particules ultrafines en complément des connaissances sur les particules PM_{2,5} et PM₁₀.

L'évaluation pourra se faire sur comptage des particules en fonction de la granulométrie.

Justification de l'action

Les particules ultrafines (PUF) sont des particules de taille nanométrique de moins 100 nanomètres (100nm) de diamètre, qui se comportent comme des gaz. Les particules ultrafines sont les plus dangereuses en raison de leur taille qui leur permet d'atteindre tous les organes, notamment le système cardio-vasculaire, le fœtus et le cerveau. Leur composition chimique peut varier au cours de l'année avec une forte présence des particules issues de la combustion en hiver et au printemps une forte contribution des particules plutôt minérales. L'origine de ces particules dans l'air est attribuée à plusieurs secteurs d'activité (résidentiel/tertiaire/agricole/industrie/transport routier...).

Description et mise en œuvre de l'action

Cette action consiste à mesurer les particules ultrafines à partir de capteurs. Des premières mesures de référence permettront d'établir un diagnostic précis des niveaux de PUF (en nombre ou en concentration) au niveau des stations de proximité trafic (station Tours-Pompidou).

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Lig'Air mettra en place une surveillance réglementaire des PUF selon la feuille de route stratégique proposée par le BQA (Bureau de la Qualité de l'Air) et Laboratoire Central de la Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA).

Cette action sera programmée dans le prochain Programme Régional pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) de Lig'Air 2022-2026.

Financement, aides et éléments de coûts

Investissement du matériel : 86,5 k€.

Fonctionnement annuel : 18 k€.

Aides : crédit alloué par le Ministère de la Transition Écologique pour la surveillance réglementaire des PUF.

ETP : 0,2 (à plein temps).

Co-bénéfices

Meilleure connaissance de l'impact sanitaire.

Documentation sur leurs sources et les évolutions.

Liens Plans et programmes

PRSQA de Lig'Air.

Cadrage réglementaire ministériel sur la surveillance de la qualité de l'air pour la région Centre-Val de Loire.

Fondement juridique

Code de l'environnement : Titre II Air et atmosphère.

Indicateurs – suivi de l'action

Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Evolution annuelle des niveaux de PUF	Lig'Air	Annuelle

OBS 3

Mieux connaître les effets sanitaires de la pollution de l'air



Secteurs d'activités

Transport – Résidentiel/tertiaire.

Porteur de l'action

Tours Métropole Val de Loire (TMVL).

Partenaires techniques

Lig'Air, Agence Régionale Santé (ARS), ville de Tours, Société pour l'Étude et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), autres associations de défense de l'environnement, GRAINE.

Objectif principal

L'objectif principal de cette action est la réalisation d'une Etude Quantitative d'Impact Sanitaire de la Pollution de l'Air (EQIS-PA) sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire et de mener des actions de sensibilisation de la population (à travers les journaux des collectivités, stands tenus par des associations, introduction lors des enquêtes ou sondages réalisés dans le cadre du PPA).

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre : Ozone...

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la connaissance des effets de la pollution sur la santé et de la mortalité associée. L'impact est non quantifiable.

Justification de l'action

Objectiver l'impact de la pollution atmosphérique sur la métropole de Tours par la production de données locales et de disposer d'un outil d'aide à la décision via la quantification des impacts positifs des plans d'actions.

Description et mise en œuvre de l'action

Réalisation d'une EQIS-PA initiale sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire.
Prévoir 1 à 2 mises à jour de l'EQIS PA sur la période 2023-2030.

*Fiche action OBS 3
Mieux connaître les effets sanitaires de la pollution de l'air
PPA de l'agglomération tourangelle*

Mettre en œuvre des actions de sensibilisation de la population aux effets sur la santé de la pollution atmosphérique.

Les résultats de l'action doivent permettre de :

- Quantifier les effets sanitaires de la pollution de l'air,
- Appuyer les orientations des choix d'aménagement futurs grâce aux informations sur ces effets sanitaires,
- Constituer un plaidoyer de référence auprès du grand public pour favoriser l'utilisation des modes actifs de déplacement,
- Informer le public pour faire émerger une réelle conscience des impacts de la pollution atmosphérique.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

2023 : Réalisation de la première EQIS-PA.

2028 : Mise à jour de l'EQIS-PA.

2024 -2030 : Actions de sensibilisation.

Financement, aides et éléments de coûts

Les coûts économiques de l'EQIS-PA et de communication seront établis une fois la détermination des cibles à atteindre.

ETP : TM VL (élu, techniciens) et associations partenaires.

Indicateurs – suivi de l'action

Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Mise à jour de l'EQIS-PA	Tours Métropole Val de Loire	5 ans
Nombre d'actions de sensibilisation	Tours Métropole Val de Loire	Annuelle
Enquête qualitative auprès de la population	Tours Métropole Val de Loire	5 ans

OBS 4

Améliorer la connaissance du parc d'appareils individuels de chauffage au bois



Secteurs d'activités

Résidentiel, tertiaire.

Porteurs de l'action

Tours Métropole Val de Loire (TM VL), Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CCTEV), Communauté de Communes Touraine-Vallée de l'Indre (CCTVI)

Partenaires techniques et financiers

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire (DREAL CVL), Agence Régionale Santé Centre-Val de Loire (ARS), Lig'Air, FIBOIS Centre-Val de Loire, ALEC 37, Société pour l'Étude et l'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT).

Objectif principal

L'objectif principal de cette action est d'identifier le taux d'équipement des appareils de chauffage au bois des ménages et des entreprises.

Polluants visés

- NOx
- PM₁₀ / PM_{2,5}
- COVnm
- NH₃
- Autre : HAP,PUF...

Types de mesures

- Réglementaire
- Accompagnement
- Incitative
- Amélioration des connaissances

Impacts sur la qualité de l'air

La réalisation de cette action aura un impact important sur la connaissance et l'inventaire des émissions liées au chauffage au bois domestique. L'impact est non quantifiable.

Justification de l'action

Le chauffage domestique au bois est une source importante de polluants atmosphériques, en particulier lorsque la combustion est réalisée dans de mauvaises conditions. Divers polluants sont émis lors de la combustion du bois [noir de carbone, benzène (C₆H₆), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NOx)...], y compris une quantité importante de particules fines, particulièrement impactantes pour la santé humaine (particules fines PM₁₀ et PM_{2,5} et très fines PM₁). Le secteur résidentiel est le premier émetteur des particules fines sur l'agglomération tourangelle, dont la quasi-totalité provient de la combustion des appareils de chauffage.

Les principaux facteurs d'influence sur la qualité de la combustion, et donc sur les émissions de polluants atmosphériques, sont :

- L'appareil et son installation (ancienneté, dimensionnement, entretien),
- La qualité du combustible (humidité, calibre, présence d'écorce qui augmente les émissions, essence),
- Les pratiques (méthode d'allumage, allure de fonctionnement, gestion des entrées d'air).

Description et mise en œuvre de l'action

L'action consiste à évaluer le parc existant du chauffage au bois et les pratiques autour du bois énergie sur l'agglomération. Des actions complémentaires de connaissance du parc en fonction des résultats obtenus pourront être menées.

Cette connaissance s'effectue par le biais d'une enquête (questionnaire) permettant de connaître :

- Le type et l'âge de l'appareil utilisé,
- L'usage (principal, auxiliaire, agrément, cuisine),
- Le mode d'approvisionnement du bois, conditionnement et volume consommé,
- La connaissance sur les bons gestes à avoir pour optimiser l'utilisation de l'appareil.

L'action a une double visée : connaissance des sources de pollution, et détermination de l'accompagnement aux changements vertueux. Elle nécessite des vagues d'enquêtes successives (dimension barométrique) pour observer la vitesse des changements et leurs origines.

Étapes et calendrier de la réalisation de l'action

Collecter et réaliser une synthèse des différentes études menées en France dont certaines ont été déclinées régionalement.

Réaliser une enquête « locale » via un sondage en appui des collectivités dans le cadre par exemple d'une étude de préfiguration pour la mise en place de fonds air bois pour accélérer le renouvellement des appareils de chauffage individuel au bois peu performant et travailler sur des bonnes pratiques (2023).

Traduire les résultats pour évaluer l'impact de ces émissions sur l'environnement.

Définir des actions complémentaires de connaissance du parc en fonction des résultats obtenus.

Conseiller les collectivités pour alimenter les plans d'actions d'amélioration du parc existant ou à venir.

Mise à jour a minima tous les 5 ans de l'étude du parc.

Financement, aides et éléments de coûts

Dispositif Fonds Air Bois de l'ADEME (co-financement d'étude de préfiguration et aides au remplacement).

Les coûts économiques seront établis une fois les modalités définies.

ETP : TMVL, CCTEV et CCTVI avec l'appui des partenaires techniques et financiers.

Liens Plans et programmes

PCAET : CCTVI et CCTEV

Plan d'action « réduction des émissions issues du chauffage au bois en France « Chauffage domestique au bois performant ».

Fondement juridique

Loi Climat et Résilience (article 186).

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE).

Code de l'environnement : Titre II Air et atmosphère.

Indicateurs – suivi de l'action		
Indicateurs de suivi	Chargé de récolte des données	Fréquence de mise à jour
Répartition du parc d'appareils de chauffage au bois	TMVL, CCTEV, CCTVI	Quinquennale
Evolution des émissions de PM _{2,5} associées au chauffage au bois (cf. Art 182 Loi Climat)	Lig'Air	Biennale

*Fiche action OBS 4
Améliorer la connaissance du parc d'appareils individuels de chauffage au bois
PPA de l'agglomération tourangelle*

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Gain moyen en espérance de vie à 30 ans dans le scénario « sans pollution anthropique » (Source : InVS).....	13
Figure 2 : Emprise de l'unité urbaine de Tours et des EPCIs des communes de l'unité urbaine ..	17
Figure 3 : Périmètre du PPA pour l'agglomération tourangelle composée de 54 communes (Source : SCOT Agglomération Tourangelle).....	18
Figure 4 : Topographie de l'agglomération de Tours (Source : BD ALTI® 25 m- IGN)	22
Figure 5: Evolution des précipitations, température et vents enregistrés à la station de Tours ..	23
Figure 6 : Données carroyées de population sur le territoire du PPA.....	24
Figure 7 : Occupation des sols sur le périmètre du PPA en 2018 (Source : Base CORINE Land Cover 2018)	25
Figure 8 : Flux de déplacement de l'agglomération tourangelle (Source EMD2008)	26
Figure 9 : Localisation des établissements référencés en 2020 au registre français des émissions de polluants (Source Géorisques 2020)	28
Figure 10 : Principales zones géographiques d'activité économique (source : SCOT).....	29
Figure 11 : Consommation d'énergie en 2018 sur le territoire du PPA de Tours en GWh (source : ODACE)	30
Figure 12 : Production d'énergie renouvelable en 2018 sur le territoire du PPA de Tours en GWh (source : ODACE).....	31
Figure 13: Le socle agro-naturel du SCoT.....	33
Figure 14 : Cartographie du réseau de mesures de Lig'Air sur l'agglomération tourangelle (Source : Lig'Air)	36
Figure 15 : Prévision'Air – outil de modélisation à haute résolution et interactions cadastre des émissions et modélisations des concentrations (Source : Lig'Air)	37
Figure 16 : Schéma explicatif du transport, la dispersion et la transformation de la pollution atmosphérique (Source : Atmo Aura)	38
Figure 17 : Evolution de la valeur limite et des concentrations moyennes annuelles en NO ₂ sur les sites urbains de fond et trafic de Tours Métropole Val de Loire (Source : Lig'air)	41
Figure 18 : Evolution des concentrations moyenne annuelle en PM ₁₀ sur les sites urbains de fond et trafic de l'agglomération de Tours (Source : Lig'air).....	42
Figure 19 : Evolution des concentrations moyennes annuelles en PM _{2,5} sur les sites urbains de fond et trafic de l'agglomération de Tours (Source : Lig'air).....	43
Figure 20 : Evolution du nombre de jours enregistrant un dépassement du seuil de 120 µg/m ³ sur 8 heures en moyenne sur 3 ans pour l'ozone sur l'agglomération de Tours (Source : Lig'air)	43
Figure 21 : Cartographie des concentrations annuelles de NO ₂ en 2019 sur le périmètre PPA de Tours (Source : Lig'Air).....	44
Figure 22 : Localisation des établissements sensibles dans les zones à risques de dépassement (Source : Lig'Air).....	45
Figure 23 : Cartographie des concentrations annuelles en PM ₁₀ en 2019 sur le périmètre PPA de Tours (Source : Lig'Air).....	46
Figure 24 : Cartographie des concentrations annuelles en PM _{2,5} en 2019 sur le périmètre PPA de Tours (Source : Lig'Air).....	46
Figure 25 : Historique des dépassements de seuil d'information/recommandations SIR et seuil d'alerte SAL sur le département de l'Indre et Loire (37) pour les polluants O ₃ , PM ₁₀ et NO ₂ (Source : www.ligair.fr)	48
Figure 26 : Répartitions sectorielles des émissions de NO _x , PM ₁₀ et PM _{2,5} , COVnm, NH ₃ et SO ₂ (Source : Lig'Air, 2019)	50
Figure 27 : Evolution sectorielle des émissions d'oxydes d'azotes NO _x entre 2010 et 2019 (Source : Lig'Air).....	50
Figure 28 : Evolution sectorielle des émissions des particules PM ₁₀ entre 2010 et 2019 (Source : Lig'Air).....	50
Figure 29 : Evolution sectorielle des émissions des particules PM _{2,5} entre 2010 et 2019 (Source : Lig'Air).....	51
Figure 30 : Evolution sectorielle des émissions de COVnm entre 2010 et 2019 (Source : Lig'Air)51	

Figure 31 : Evolution sectorielle des émissions d'ammoniac NH ₃ entre 2010 et 2019 (Source : Lig'Air).....	52
Figure 32 : Evolution sectorielle des émissions de dioxyde de soufre SO ₂ entre 2010 et 2019 (Source : Lig'Air).....	52
Figure 33 : Les axes et actions du PDU (Source PDU)	55
Figure 34: Cartographie des principaux éléments Mobilité et Transport (Source SCOT 2013)	56
Figure 35: Cartographie des principaux éléments de développement urbain (Source SCOT 2013)	57
Figure 36 : comparaison des concentrations moyennes en dioxyde d'azote (NO ₂) sur la région Centre-Val de Loire durant le confinement et en période « normale »	59
Figure 37 : Linéarisation des objectifs du PREPA – exemple des NO _x	61
Figure 38 : Bilan des gains d'émissions par action sur le territoire du PPA de Tours à l'horizon 2030 (scénario AME 2021 pris en compte) (Source : Lig'air).....	66
Figure 39 : Bilan des gains d'émissions par paquet d'actions sur le territoire du PPA de Tours à l'horizon 2030 (scénario AME 2021 pris en compte) (Source : Lig'air)	67
Figure 40 : Impact du scénario AME 2021 avec actions locales sur les émissions de NO _x en 2030 (Source : Lig'air).....	67
Figure 41 : Impact du scénario AME 2021 avec actions locales sur les émissions de PM ₁₀ en 2030 (Source : Lig'air).....	68
Figure 42 : Impact du scénario AME 2021 avec actions locales sur les émissions de PM _{2,5} en 2030 (Source : Lig'air).....	68
Figure 43 : Impact du scénario AME 2021 avec actions locales sur les émissions de COVnm en 2030 (Source : Lig'air).....	69
Figure 44 : Concentrations annuelles en dioxyde d'azote NO ₂ scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours prenant en compte le PPA III (Source : Lig'air)	71
Figure 45 : Différence des concentrations annuelles en NO ₂ entre 2030 (scénario AME 2021 + actions) et 2019 (année de référence) (Source : Lig'air)	72
Figure 46 : Impact du "scénario AME 2021 + actions" sur les concentrations en NO ₂ en 2030 au niveau des stations de mesure (Source : Lig'air)	72
Figure 47 : Concentrations annuelles en dioxyde d'azote NO ₂ scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours prenant en compte le PPA III avec une valeur limite identique à la valeur guide OMS 2021 (Source : Lig'air).....	73
Figure 48 : Concentrations annuelles en particules en suspension PM ₁₀ scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours prenant en compte le PPA III (Source : Lig'air).....	74
Figure 49 : Concentrations annuelles en particules fines PM _{2,5} scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours prenant en compte le PPA III (Source : Lig'air)	74
Figure 50 : Concentrations annuelles en particules en suspension PM ₁₀ scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours et populations exposées prenant en compte le PPA III avec une valeur limite identique à la valeur guide OMS 2021 (Source : Lig'air)	75
Figure 51 : Concentrations annuelles en particules fines PM _{2,5} scénarisées en 2030 sur le PPA de Tours et populations exposées prenant en compte le PPA III avec une valeur limite identique à la valeur guide OMS 2021 (Source : Lig'air)	76

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Stations permanentes du réseau de mesure tourangeau (Source Lig'Air).....	35
Tableau 2 : Bilan global de la qualité de l'air sur Tours Métropole aux stations de mesure entre 2010 et 2021 (Source Lig'Air).....	40
Tableau 3 : Seuil d'informations et de recommandations et seuil d'alerte pour l'ozone, les particules PM ₁₀ et le dioxyde d'azote (Source : Lig'air)	47
Tableau 4 : Emissions de polluants atmosphériques sur le PPA de Tours (Source : Lig'Air, 2019)	49
Tableau 5 : Objectifs de réduction des émissions fixés dans le PPA III	61
Tableau 6 : Valeurs guides OMS en moyenne annuelle prises en compte dans l'évaluation	62
Tableau 7 : Evolution des émissions par rapport aux objectifs de réductions fixés à l'horizon 2030 (Source : Lig'air).....	70
Tableau 8 : Synthèse de l'exposition des populations aux valeurs réglementaires et valeurs guides OMS 2021 pour le dioxyde d'azote, les particules PM ₁₀ et PM _{2,5} en 2019 et à l'horizon 2030 avec et sans PPA III (Source : Lig'air).....	76

ANNEXES

ANNEXE 1

VALEURS REGLEMENTAIRES AIR AMBIANT

Les différents seuils réglementaires sur la qualité de l'air imposés par les directives et mis en œuvre sur le territoire national sont détaillés dans le tableau suivant.

Polluants	Type de norme	Type de moyenne	Valeur à ne pas dépasser	Date d'application
NO₂	Valeur limite	Annuelle	40	1 ^{er} janvier 2010
		Horaire	200 µg/m ³ avec 18 h/an de dépassement autorisé	
	Seuil d'information	Horaire	200 µg/m ³	
	Seuil d'alerte	Horaire	400 µg/m ³	
PM₁₀	Valeur limite	Annuelle	40 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2005
		Journalière P90,4	50 µg/m ³ avec 35 j/an de dépassement autorisé	
	Objectif de qualité	Annuel	30 µg/m ³	
	Seuil d'information	Journalière	50 µg/m ³	
	Seuil d'alerte	Journalière	80 µg/m ³	
O₃	Valeur cible	Sur 8 heures	120 µg/m ³ avec 25 j/an de dépassement autorisé	1 ^{er} janvier 2010
	Seuil d'information	Horaire	180 µg/m ³	
	Seuil d'alerte	Horaire	240 µg/m ³	
PM_{2,5}	Obligation concentration relative à l'exposition (IEM)	Annuelle	20 µg/m ³	2015
	Valeur cible		20 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2010
	Valeur limite		25 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2015
SO₂	Valeur limite	Horaire	350 µg/m ³ avec 24 h/an de dépassement autorisé	1 ^{er} janvier 2005
		Journalière	125 µg/m ³ avec 3 j/an de dépassement autorisé	
	Objectif de qualité	Annuel	50 µg/m ³	
	Seuil d'information	Horaire	300 µg/m ³	
	Seuil d'alerte	Horaire	500 µg/m ³ sur 3 h	
CO	Valeur limite	Sur 8 heures	10 000 µg/m ³	15 février 2002
Pb	Valeur limite	Annuelle	0,5 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2002
	Objectif de qualité	Annuel	0,25 µg/m ³	
COV (benzène)	Valeur limite	Annuelle	5 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2010
	Objectif de qualité	Annuel	2 µg/m ³	
HAP (B(a)P)	Valeur cible	Annuelle	1 ng/m ³	31 décembre 2012
Arsenic			6 ng/m ³	
Cadmium			5 ng/m ³	
Nickel			20 ng/m ³	

Objectif de qualité

Niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible

Niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite

Niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Seuil d'information et de recommandation

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Obligation en matière de concentration relative à l'exposition

Niveau fixé sur la base de l'indicateur d'exposition moyenne et devant être atteint dans un délai donné, afin de réduire les effets nocifs sur la santé humaine.

Indicateur d'exposition moyenne (IEM)

Concentration moyenne à laquelle est exposée la population et qui est calculée pour une année donnée à partir des mesures effectuées sur trois années civiles consécutives dans des lieux caractéristiques de la pollution de fond urbaine répartis sur l'ensemble du territoire.

ANNEXE 2

VALEURS GUIDES OMS 2005 ET 2021

Polluants	Valeur guide OMS ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	2005	2021	Evolution
NO₂	Moyenne annuelle	40	10	- 75 %
	Valeur journalière	-	25	Nouvelle valeur
	Valeur horaire	200	200	Inchangée
PM₁₀	Moyenne annuelle	20	15	- 25 %
	Valeur journalière	50	45	- 10 %
PM_{2,5}	Moyenne annuelle	10	5	- 50%
	Valeur journalière	25	15	- 40%
O₃	Moyenne 8 h	100	100	Inchangée
SO₂	Valeur journalière	20	40	+ 100 %
CO	Valeur journalière	-	4 000	Nouvelle valeur
	Moyenne 8 h	10 000	10 000	Inchangée
	Valeur horaire	30 000	30 000	Inchangée

ANNEXE 3
EFFETS SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTAUX DES PRINCIPAUX
POLLUANTS REGLEMENTES EN AIR AMBIANT

Polluant	Effets sur la santé à court terme	Effet sur la santé à long terme	Effets sur l'environnement et le bâti
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Gaz irritant pour les bronches. Il entraîne une altération respiratoire et une hyperactivité bronchique chez les asthmatiques et favorise les infections pulmonaires chez l'enfant.	Augmentation des symptômes bronchitiques chez l'enfant asthmatique augmentent. Diminution de la fonction pulmonaire.	Pluies acides. Précurseur de la formation de l'ozone troposphérique. Il déséquilibre également les sols sur le plan nutritif.
Particules en suspension (PM)	Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'appareil pulmonaire et peuvent irriter les voies respiratoires inférieures.	Bronchites chroniques. Présomption d'effets cancérigènes (dans le cas d'association avec d'autres polluants comme les HAP).	Salissures des bâtiments et des monuments, altération de la photosynthèse.
Ozone (O ₃)	Gaz agressif qui peut provoquer la toux, diminuer la fonction respiratoire, entraîner des maux de tête et irriter les yeux. Il peut également entraîner une hypersensibilité bronchique	Diminution des fonctions respiratoires	Effet néfaste sur la photosynthèse et la respiration des végétaux
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Gaz irritant qui agit en synergie avec d'autres substances comme les particules. Il est associé à une altération de la fonction pulmonaire chez l'enfant et à une exacerbation des symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire).	Insuffisance pulmonaire permanente due à des crises répétées de bronchoconstriction.	Dégradation des sols (due aux pluies acides) et dégradation des bâtiments
Monoxyde de carbone (CO)	Très toxique. Il entraîne un manque d'oxygénation pouvant entraîner des nausées, vertiges et malaises, voire le coma et le décès (première cause de décès par intoxication en France). Ces intoxications surviennent dans des espaces confinés uniquement.	Séquelles neurologiques et cardiaques	Participation à la formation des pics d'ozone.

Polluant	Effets sur la santé à court terme	Effet sur la santé à long terme	Effets sur l'environnement et le bâti
Composés Organiques Volatils (COV) dont benzène (C ₆ H ₆)	Effets très variables selon les composés, de la simple gêne olfactive à des irritations ou des diminutions de la capacité respiratoire.	Certains COV comme le benzène sont mutagènes et cancérigènes.	Un grand nombre de ces composés est impliqué dans la formation de l'ozone troposphérique.
Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) dont Benzol(a)Pyrène B(a)P	-	Certains HAP (le benzo(a)pyrène notamment) sont des substances cancérigènes et mutagènes	-
Métaux (Arsenic, Cadmium, Nickel et Plomb)		Les métaux s'accumulent dans l'organisme. À plus ou moins long terme, et pour des expositions chroniques, les métaux lourds produisent des affections respiratoires (arsenic, cadmium, nickel), cardiovasculaires (arsenic), neurologique (plomb, arsenic) et des fonctions rénales (cadmium). Certains sont classés cancérigènes pour les êtres humains (arsenic, cadmium, nickel).	Sur l'environnement, les particules métalliques créent des dépôts qui entraînent la contamination des sols, des eaux et de la chaîne alimentaire. Elles s'accumulent également dans les organismes vivants, en ayant un impact sur la santé de la faune et de la flore

ANNEXE 4

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE DU PPA

Liste des 54 communes du territoire du PPA de l'agglomération de Tours

Artannes-sur-Indre	Parcay-Meslay
Azay-le-Rideau	Pont-de-Ruan
Azay-sur-Cher	Reugny
Ballan-Miré	Rigny-Ussé
Berthenay	Rivarenes
Bréhémont	Rochechouart
Chambray-lès-Tours	Saché
Chançay	Saint-Avertin
Chanceaux-sur-Choisille	Saint-Branches
Cheillé	Saint-Cyr-sur-Loire
Druey	Sainte-Catherine-de-Fierbois
Esvres	Saint-Etienne-de-Chigny
Fondettes	Saint-Genouph
Joué-lès-Tours	Saint-Pierre-des-Corps
La Chapelle-aux-Naux	Savonnières
La Membrolle-sur-Choisille	Sorigny
La Riche	Thilouze
La Ville-aux-Dames	Tours
Larçay	Truyes
Lignières-de-Touraine	Vallères
Luynes	Veigné
Mettray	Véretz
Monnaie	Vernou-sur-Brenne
Montbazou	Villaines-les-Rochers
Montlouis-sur-Loire	Villandry
Monts	Villeperdue
Notre-Dame-d'Oé	Vouvray

ANNEXE 5

ARTICULATION DES PLANS ET SCHÉMAS

Le PPA III est un plan spécifique qui s'intègre parmi de nombreux plans et programmes dont un aperçu est donné ci-dessous.

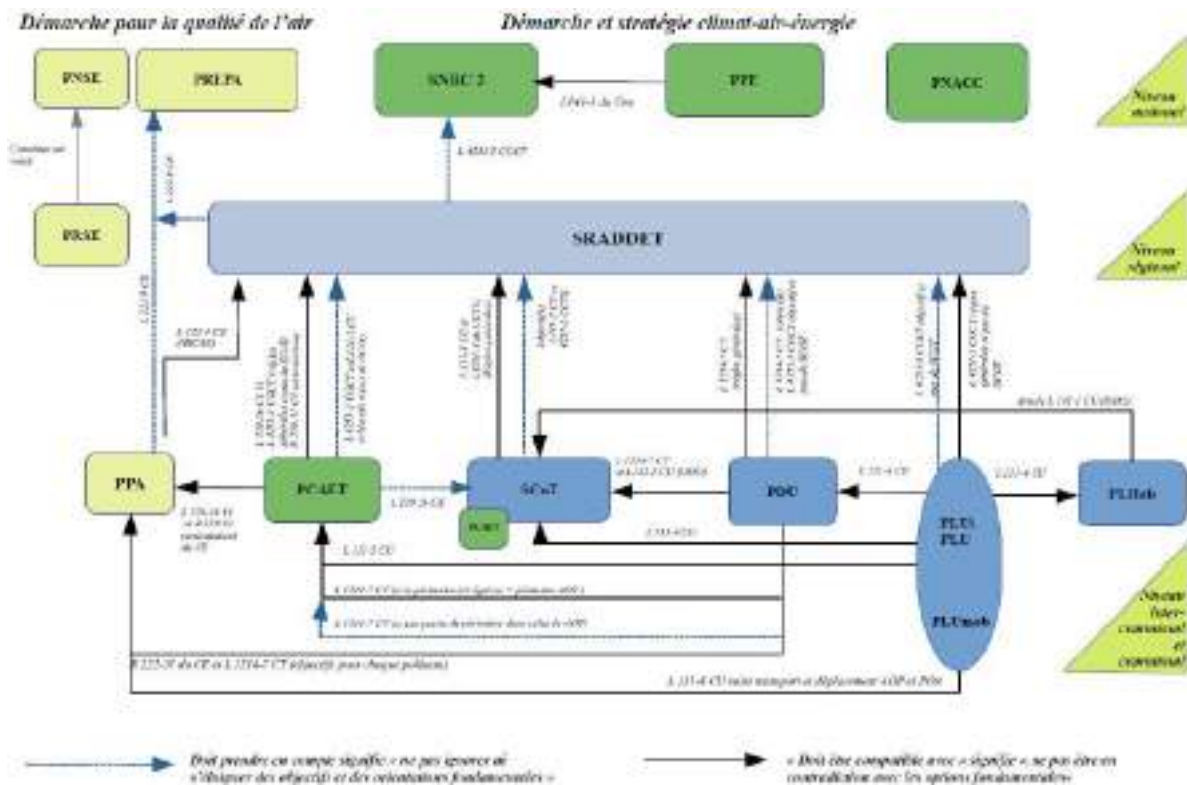


Schéma de l'articulation des plans et programmes (source DREAL CVL)

A l'échelon national

PREPA : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Le PREPA vise à répondre aux engagements en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques prévus dans la directive 2016/2284 du 14 décembre 2016. Instauré par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce plan, approuvé en 2017, est composé :

- D'un décret qui fixe, à partir d'une année de référence (2005), les objectifs de réduction à horizon 2020, 2025 et 2030 (décret n°2017-949 du 10 mai 2017) des émissions de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxydes d'azote (NOx), de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), d'ammoniac (NH₃) et de particules fines (PM_{2,5})

Objectifs de réduction fixés pour la France (exprimés en % par rapport à 2005)

	À horizon 2020	À horizon 2030
SO ₂	-55 %	-77 %
NOx	-50 %	-69 %
COVNM	-43 %	-52 %
NH ₃	-4 %	-13 %
PM _{2,5}	-27 %	-57 %

Objectifs de réduction fixés pour la France (Source : PREPA)

- D'un arrêté qui :
 - Prévoit les actions de réduction des émissions à renforcer et à mettre en œuvre (arrêté du 10 mai 2017), en particulier, dans les secteurs de l'industrie, des transports et de la mobilité, du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture ;
 - Fixe des orientations en matière de mobilisation des acteurs locaux, d'amélioration des connaissances et d'innovation ou encore de pérennisation des financements en faveur de la qualité de l'air.

En application de l'article L.222-9 du code de l'environnement, les objectifs et les actions de ce plan doivent être pris en compte dans les schémas d'aménagement régionaux, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et dans les PPA.

Plan National pour un chauffage au bois performant

Le PPA doit également décliner de manière spécifique les objectifs définis dans le cadre du [Plan National pour un chauffage au bois performant](#), publié en juillet 2021, et dont l'objectif de réduire de 50 % les émissions de PM_{2,5} issues de la combustion du bois entre 2020 et 2030 a été traduit dans la loi Climat et Résilience.

A l'échelon régional

SRADDET : Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Comme précisé ci-dessus, le PPA III doit être compatible avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) désormais intégrées au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire.

Le SRADDET Centre-Val de Loire a été adopté par la Région le 19/12/2019, et approuvé par le Préfet de Région le 04/02/2020¹³. Il inclut un chapitre Climat Air Energie dont les objectifs principaux sont :

- L'atténuation du changement climatique par :
 - La lutte contre la pollution atmosphérique ;
 - La maîtrise de la consommation d'énergie, tant primaire que finale, notamment par la rénovation énergétique ;
 - Le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne et de l'énergie biomasse, le cas échéant par zone géographique.
- L'adaptation au changement climatique.

Le Centre-Val de Loire vise ainsi à :

- Devenir une région couvrant 100% de ses consommations énergétiques par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050.
- Réduire de 100 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine énergétique entre 2014 et 2050.

Concernant spécifiquement la qualité de l'air, la règle n°35 du SRADDET, et nommée « améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local d'actions de lutte contre les pollutions de l'air » est la règle avec laquelle il sera primordial de vérifier la compatibilité du PPA.

A titre informatif, l'énoncé de cette règle est repris dans l'encadré ci-dessous.

¹³ <https://www.centre-valde Loire.fr/comprendre/territoire/centre-val-de-loire-la-region-360deg>

Énoncé de la règle n° 35 : Améliorer la qualité de l'air par la mise en place au niveau local de dispositions de lutte contre les pollutions de l'air

Les plans et programmes, en fonction de leurs domaines respectifs, notamment dans le cadre des opérations d'aménagement, intègrent des dispositions pour réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations.

Il s'agit notamment de :

- Identifier quand cela est possible au sein des plans et programmes le niveau d'exposition des populations aux polluants réglementés et non réglementés (produits phytosanitaires, dioxines et furanes),
- Mobiliser, dans la limite de leurs domaines de compétence respectifs, les leviers ayant un impact direct ou indirect sur les émissions de polluants atmosphériques et le niveau d'exposition des populations : transports et mobilités durables, urbanisme, développement économique et pratiques professionnelles, énergie, agriculture, industrie...

Les recommandations associées à cette règle sont les suivantes :

- Veiller à développer une connaissance fine de la qualité de l'air sur tout le territoire afin d'envisager des stratégies de protection de l'air ;
- Identifier et mettre en place, de façon progressive, les mesures appropriées au préalable et lorsque les seuils d'alerte sont atteints ;
- Mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions liées au trafic routier et les épisodes dits « de pics », ainsi que leurs impacts ;
- Renouveler les principes d'aménagement urbain et de constructions pour un urbanisme durable, moins émissif en polluants atmosphériques ;
- Elaborer et mettre en œuvre des mesures de protection, d'information et de sensibilisation des populations concernant les risques sanitaires liées aux émissions de polluants et de réduction de leurs expositions à la pollution atmosphérique ;
- Encourager la transition des activités économiques (industrielles, tertiaires, agricoles) vers des modèles et des pratiques plus respectueux de la qualité de l'air ;
- Réduire et identifier les zones fortement impactées par les nuisances sonores, à partir des cartes de bruit lorsqu'elles existent ou des données de trafic routier ainsi que les zones à risque de dépassement des valeurs limites pour la qualité de l'air ;
- Adapter l'urbanisation pour limiter les expositions dans ces zones surexposées ;
- Éviter la création de gîtes larvaires pour les moustiques (dans les dispositions constructives et dans les aménagements paysagers et de gestion de l'eau...) ;
- Choisir les essences végétales à faible émission de pollen allergisant et éviter les essences toxiques dans les lieux très fréquentés, intégrer les mesures permettant de prévenir l'infestation par les chenilles processionnaires.

Les actions du PPA pourront ainsi être regardées au travers du prisme de ces recommandations pour en évaluer la compatibilité.

Le SRADDET indique également dans son objectif 16 intitulé « Une modification en profondeur de nos modes de production et consommation d'énergie » des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Ces objectifs reprennent ceux du PREPA, à la réserve près de l'année de référence, qui est prise en 2008, en l'absence de données d'émission de référence pour la région Centre-Val de Loire en 2005.

Polluants atmosphériques	Emissions 2008 en tonnes	Objectifs 2026 en tonnes	Objectifs 2030 en %
Dioxyde de soufre (SO ₂)	4 280	1 650	-77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	55 360	25 470	-69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	41 110	22 780	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	37 000	34 940	-13 %
Particules fines (PM 2,5)	9 570	6 410	-57 %

A l'échelle locale

PCAET : Plans Climat Air Énergie Territoriaux

Les PCAET constituent des projets territoriaux de développement durable. À la fois stratégiques et opérationnels, ces documents dont la mise en place a été confiée à la métropole de Lyon et aux EPCI de plus de 20 000 habitants en application de l'article L.229-26 du code de l'environnement ont pour objectif de maîtriser les consommations énergétiques d'un territoire (sobriété énergétique), de réduire ses émissions de gaz à effet de serre, de favoriser le développement des énergies renouvelables, permettre son adaptation au changement climatique et depuis la loi de transition énergétique pour la croissance verte, d'améliorer la qualité de l'air.

Les PCAET doivent être compatibles avec le SRADDET et prendre en compte le cas échéant, le schéma de cohérence territoriale (ScoT). Ils sont actualisés a minima tous les six ans.

Lorsque tout ou partie du territoire objet d'un PCAET est inclus dans un plan de protection de l'atmosphère, ce PCAET doit être compatible avec les objectifs fixés par ce PPA. Il doit de surcroît intégrer un volet Air renforcé dans son plan d'actions afin de :

- Atteindre des objectifs territoriaux biennaux, à compter de 2022, de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins aussi exigeants que ceux fixés par le plan national de réduction de ces émissions (PREPA), de respecter les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 du code de l'environnement dans les délais les plus courts possibles, et au plus tard en 2025 et de réduire l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique ;
- Intégrer une étude portant sur l'opportunité de la création, sur tout ou partie du territoire concerné, d'une ou plusieurs zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) ou sur le renforcement des mesures de restriction de circulation. (cf. article 85, de la loi d'orientation des mobilités).

Les 3 EPCI constituant le territoire du PPA (Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de Communes Touraine Est Vallées et la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre) étant des EPCI de plus de 20 000 habitants, ils ont chacun en charge la définition et la mise en œuvre d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur leur territoire. Ces PCAET doivent être compatibles avec le PPA.

Tours Métropole

Concernant Tours Métropole, le PCAET est entré en révision, en remplacement du précédent Plan Climat 2011-2014 regroupant 56 actions¹⁴.

L'établissement du diagnostic a été réalisé en 2021-2022. A ce stade, la Métropole envisage d'approuver son PCAET durant le dernier semestre 2023. Le PCAET de Tours Métropole devra donc prendre en compte les objectifs, les orientations, ainsi que les actions du PPA III.

Communauté de Communes Touraine Est Vallées

La Communauté de Communes Touraine Est Vallées a entériné son PCAET le 17/12/2020¹⁵. Ainsi, ce PCAET a pris en considération le PPA II, en vigueur au moment de son élaboration. Les actions de ce PCAET pourront, le cas échéant, être prises en considération dans le PPA III d'un point de vue synergique. Pour satisfaire aux exigences fixées par la loi LOM, ce PCAET intègre également un volet spécifique relatif à la qualité de l'air.

Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre a également approuvé son PCAET le 8 juillet 2021. Ce PCAET a pris en considération le PPAII, en vigueur au moment de son élaboration. Les actions de ce PCAET pourront également être prises en considération dans le PPA III d'un point de vue synergique. Tout comme évoqué précédemment, afin de satisfaire aux exigences de la loi

¹⁴ <http://www.climat.agglo-tours.fr/index.php?idtf=5005>

¹⁵ <https://www.touraineestvallees.fr/plan-climat-air-energie-territorial-et-bilan-carbone/>

LOM, un volet spécifique qualité de l'air (Plan d'Amélioration de la Qualité de l'Air) a été intégré dans ce PCAET.

A noter que les PCAET des EPCI approuvés sont consultables sur l'observatoire Territoires et Climat de l'ADEME à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

PDU : Plan de Déplacements Urbains

Prévu par les articles L.1214-1 et suivants du code des transports, le plan de déplacements urbains est un document de planification fixant les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Obligatoire dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, le PDU vise à assurer un équilibre entre les besoins en matière de mobilité, d'accès au territoire et la protection de l'environnement et de la santé des habitants.

Il touche la qualité de l'air au niveau local de par ses objectifs visant notamment la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement moins polluants, l'amélioration de l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération, l'organisation du stationnement dans le domaine public, l'organisation des conditions d'approvisionnement de l'agglomération, l'amélioration des mobilités quotidiennes ou encore le développement des infrastructures permettant de favoriser l'usage de véhicules à faibles émissions.

De ce fait, lorsque tout ou partie d'un territoire englobé dans un PDU est couvert par un PPA, le PDU doit être compatible avec les objectifs fixés pour chaque polluant dans le cadre du PPA.

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU), actuellement en vigueur, a été adopté le 19 décembre 2013, et est en vigueur jusqu'en 2023. Il a été adopté sous la responsabilité du SMT (Syndicat des Mobilités de Touraine, ex-SITCAT), et couvre le territoire de Tours Métropole Val de Loire complété de trois communes (Vernou-sur-Brenne, Vouvray et La Ville-aux-Dames). Ce PDU a été adopté sur la même période que le PPA II. Sa révision devrait voir le jour après le PPA III. Aussi, lors de sa révision, il devra prendre en compte les exigences qui seront définies dans cette nouvelle mouture de PPA, dans lequel il sera particulièrement important de fixer des objectifs spécifiques sur la thématique des transports.

SCoT : Le schéma de cohérence territoriale

Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un bassin d'emploi. Composé principalement, d'un projet d'aménagement stratégique (autrefois projet d'aménagement et de développement durables - PADD) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans et d'un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui en définit les conditions d'application, le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'agriculture d'aménagement commercial ou encore d'environnement (transitions écologique, énergétique et climatique, qualité des espaces naturels et paysages). Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

L'amélioration de la qualité de l'air est un objectif transversal qui doit guider les choix du projet d'aménagement stratégique du SCoT, en termes d'armature urbaine et de politique de l'habitat, d'organisation des mobilités, notamment actives, de lutte contre l'étalement urbain, d'implantation des zones économiques et commerciales, de définition des projets d'équipements. Le rôle du SCoT a d'ailleurs récemment été renforcé par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 avec la possibilité d'intégrer le PCAET et de valoir PCAET.

Quand bien même il n'existe pas, en dehors de cas spécifique où le SCOT vaut PCAET, de relation juridique entre les SCoT et les PPA, le SCoT dispose de moyens prescriptifs facultatifs pour améliorer la qualité de l'air. Ainsi, le document d'orientation et d'objectifs du SCoT détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux en privilégiant :

- Une consommation économe de l'espace, notamment en entrée de ville, par la compacité des formes bâties, l'utilisation prioritaire des surfaces commerciales vacantes et l'optimisation des surfaces dédiées au stationnement ;
- La desserte de ces équipements par les transports collectifs et leur accessibilité aux piétons et aux cyclistes ;
- Leur qualité environnementale, architecturale et paysagère, notamment au regard de la performance énergétique.

Le PPA et le SCoT de l'agglomération tourangelle sont complémentaires et contribuent à favoriser une gestion rationnelle de l'espace, une diminution de l'exposition des populations et une réduction des émissions de NOX et de particules fines liées au trafic routier. Le PPA s'inscrit dans la continuité du SCoT en cela qu'il propose une réflexion sur l'urbanisation en lien avec les enjeux de mobilité et anticipe les mutations pour développer les transports collectifs et les modes actifs.

PLU(i) : Plan local d'urbanisme (intercommunal)

Le PLU(i)/PLU est un document d'urbanisme compatible avec le SCoT qui, à l'échelle d'un groupement de communes (Etablissement public de coopération intercommunale) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en cohérence avec celui-ci les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Le PLU détermine les conditions d'un aménagement durable du territoire (en particulier par une gestion économe du foncier) et répondant aux besoins de développement local. A cet effet, le PLU/ PLUi peut agir sur la qualité de l'air extérieur en donnant la possibilité de mettre en place une organisation du territoire permettant notamment d'/de :

- Limiter les émissions de polluants liés aux déplacements individuels motorisés en contenant la périurbanisation, et en favorisant la ville compacte avec de la mixité fonctionnelle dans les quartiers pour réduire les déplacements (entre logements, emploi, services, équipements) ;
- Limiter l'emploi de la voiture en ville en agissant sur les stationnements, ou en facilitant le recours aux modes actifs (vélos, marche) et aux transports collectifs en créant des liaisons douces. Ces dispositions peuvent par exemple être retranscrites dans une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP) thématique ou faire l'objet d'emplacements réservés ;
- Inciter au développement des énergies renouvelables (solaire, géothermie, photovoltaïques) et des réseaux de chaleur ;
- Réduire l'exposition des populations aux polluants en choisissant la localisation de certains équipements les uns par rapport aux autres (établissements accueillants des personnes sensibles à la pollution atmosphérique tels que crèches, écoles, hôpitaux, sites générateurs de trafics, comme les centres commerciaux, ou sites accueillant des activités polluantes, etc.) ;
- Faire apparaître dans les documents graphiques les secteurs où les nécessités de la protection contre les nuisances justifient que soient interdites ou soumises à conditions spéciales les constructions et installations de toute nature ;
- Optimiser l'orientation des bâtiments pour maximiser les apports solaires ;
- Réglementer le changement de destination des rez-de-chaussée des constructions existantes, notamment pour favoriser l'installation ou le maintien du commerce de proximité ;
- Agir sur la performance des matériaux utilisés pour isoler les constructions, réduisant ainsi l'émission de polluants ;
- Favoriser les réflexions sur l'organisation et la gestion raisonnées des espaces verts et des espaces libres pour la prévention des allergies aux pollens avec pour objectif de fixer les éventuelles caractéristiques des espèces à planter.

En outre, le PLUi peut tenir lieu de plan de déplacement urbain/plan de mobilité, ce qui permet non seulement de renforcer la cohérence entre les choix d'aménagement et les modes de transports,

mais aussi de définir un programme d'actions plus poussé (art. L.151-44, L.151-45, L.151-47, R.151- 55 du code de l'urbanisme). Le PDU/PDM comporte alors une étude qui évalue les émissions de 23/25 polluants atmosphériques générées par les déplacements sur le territoire qu'il couvre et est, le cas échéant, compatible avec les mesures des plans de protection de l'atmosphère.

Enfin, lorsqu'un PCAET est élaboré, le PLU(i) doit le prendre en compte. De ce fait, le PLU(i) est soumis à un lien indirect avec le PPA, les PCAET étant eux-mêmes compatibles avec les objectifs fixés par le PPA.

ANNEXE 6
METHODOLOGIE MISE EN OEUVRE ET DATES CLES DE LA REVISION DU
PPA III

Les instances mobilisées lors de la révision du PPA

Pour partager l'ensemble des éléments de contexte et dégager les priorités d'actions, la démarche de révision s'est appuyée sur un comité de pilotage (COPIL), un comité technique (COTECH), ainsi que des groupes de travail GT).

Le Comité de Pilotage (COPIL)

Le COPIL constitue l'instance de validation politique et acte les décisions importantes permettant la bonne marche du projet. Il est présidé par le Préfet de l'Indre et Loire. Au titre de l'article R.222-20 du code de l'environnement, c'est en effet le Préfet de département qui est identifié comme autorité compétente pour prendre les décisions au cours de l'élaboration du PPA.

La composition du COPIL socle est la suivante :

- Le Préfet d'Indre et Loire (ou son représentant), ainsi que la DDT ;
- La DREAL (SCATEL/DEAC + UD 37) ;
- L'ARS ;
- L'ADEME ;
- Lig'Air ;
- La région Centre-Val de Loire ;
- Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) ;
- Tours Métropole Val de Loire ;
- La Communauté de Communes Touraine Est Vallées ;
- La Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- La Ville de Tours.

Le COPIL élargi peut également rassembler les acteurs suivants :

- La DDSP ;
- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire ;
- Les acteurs mobilités (SMT, SNCF, Cofiroute) ;
- Les chambres consulaires (CCI 37, CMA 37 et CA37) ;
- Météo France ;
- Des représentants du secteur associatif (SEPANT, FIBOIS, UFC Que choisir...).

Au cours de la révision du PPA, le COPIL s'est réuni lors de plusieurs étapes-clés :

- Le COPIL du 13/10/2020 qui a acté la 2^{ème} révision du PPA2, sur un périmètre élargi (passage de 40 à 54 communes, cohérent avec l'évolution du SCoT)
- 1^{er} COPIL associé à la révision réuni en février 2021 : présentation de l'état initial, du projet de territoire, articulation avec démarches en cours, proposition de gouvernance, point sur la saisine au cas par cas, mobilisation des acteurs
- 2^{ème} COPIL réuni le 16 décembre 2021 : présentation des résultats obtenus dans le cadre des GT, validation des actions retenues, point sur la suite de la démarche
- 3^{ème} COPIL réuni en juin 2022 : validation du projet de PPA

Un COPIL final actera la validation du PPA une fois les phases de concertation achevées et les résultats de ces phases prises en compte.

Le Comité Technique (COTECH)

En complémentarité, le comité technique (COTECH) a pour mission d'organiser, de valider, voire d'ajuster les actions proposées dans le cadre de la révision du PPA. Concernant le COTECH, en complément des acteurs du COPIL, il a été proposé aux acteurs suivants de se mobiliser :

- L'Agence Locale de l'Energie et du Climat 37 (ALEC) ;
- L'agence d'urbanisme de l'Agglomération de Tours ;
- La Direction Départementale de Sécurité Publique (DDSP) ;
- La Gendarmerie 37 ;
- La Fédération Régionale des Travaux Publics ;
- L'Union des Organisations Syndicales des Transports Routiers Automobiles ;
- La Fédération Nationale des Transports de Voyageurs ;
- La Fédération Nationale des Transporteurs Routiers ;
- L'Université François Rabelais ;
- L'Inspection d'Académie ;
- Des représentants du secteur associatif (Aquavit, Espace Souffle, ARIAL...).

Ce comité technique s'est réuni lors de plusieurs étapes clés :

- 1^{er} COTECH réuni en avril 2021 : validation de la composition et de la feuille de route des GT, définition d'axes prioritaires, proposition d'une trame de fiche action
- 2^{ème} COTECH réuni en septembre 2021 : Validation du travail des GT. Préparation du COPIL 2.

Un plan d'action coconstruit avec l'ensemble des acteurs du territoire, partageant des objectifs et des ambitions communes

Lors du premier COPIL, un recensement des principaux enjeux de qualité de l'air a été réalisé, et ce, en vue de proposer les groupes de travail mis en œuvre dans le cadre du PPA III.

Basé sur ces enjeux, une approche sectorielle a été proposée pour la définition des groupes de travail. Les trois groupes de travail qui ont ainsi été définis sont les suivants :

- GT 1 : Mobilité et qualité de l'air ;
- GT2 : Résidentiel et qualité de l'air ;
- GT3 : Activités économiques et qualité de l'air (regroupant Industrie, artisanat et agriculture).

Ces groupes de travail ont intégré les membres volontaires du COTECH pour définir des actions sur ces thématiques et se sont réunis à l'occasion de 3 sessions par groupe de travail. Ces groupes de travail se sont réunis sur le deuxième trimestre 2021 en vue de produire les actions proposées au 2^{ème} COTECH.

Dates-clés de la révision du PPA

La mise en révision du PPA de Tours a été engagée le 13 octobre 2020 par la Préfète d'Indre-et-Loire lors d'un comité de pilotage. Le dossier est soumis ensuite à différentes étapes réglementaires et consultations.

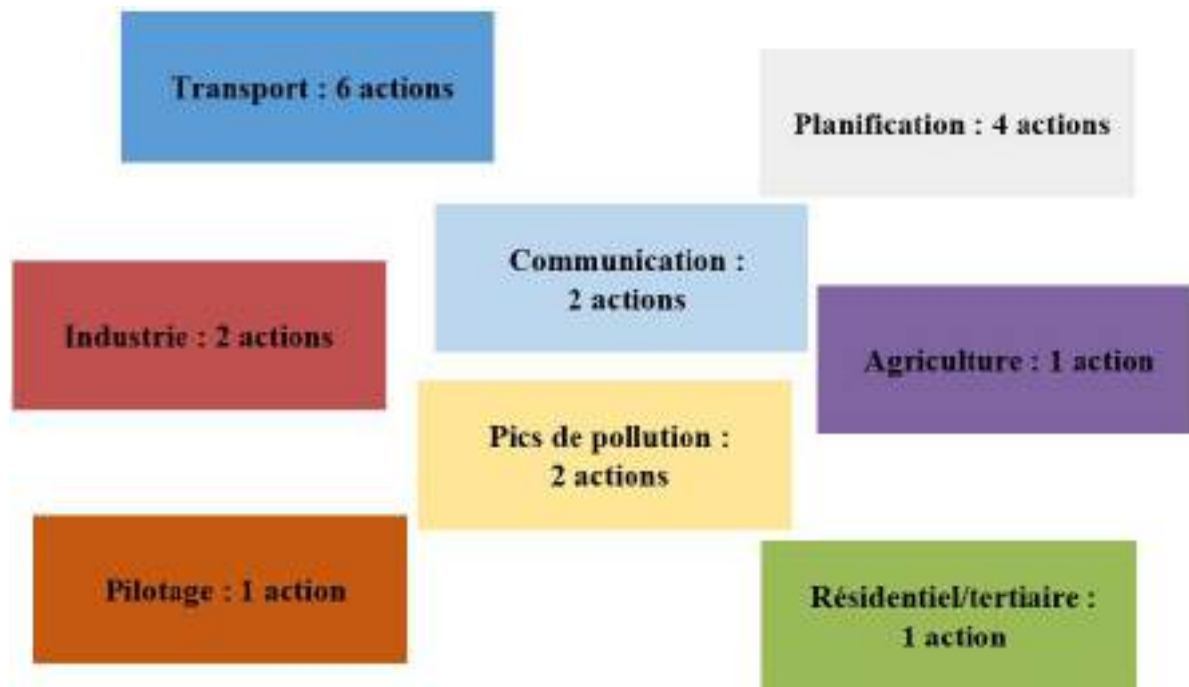
La saisine au cas-par-cas de l'Autorité Environnementale concernant l'Evaluation Environnementale Stratégique de la révision du PPA de Tours a conduit à la décision n° F-024-21-P-0031 en date du 15 juillet 2021 d'une révision du PPA de Tours non soumise à Evaluation Environnementale Stratégique et non soumise à l'application du droit d'initiative.

Suite à la validation du contenu du projet de PPA par le COPIL de juin 2022, ce projet de PPA doit être présenté au Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de chacun des départements concernés par le plan, en l'occurrence, l'Indre-et-Loire. Ainsi, le PPA a été approuvé par le CODERST d'Indre-et-Loire le 15 décembre 2022.

ANNEXE 7 ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION DU PPA II

Le PPA II, approuvé le 3 septembre 2014, couvrait le périmètre de l'ancien SCoT regroupant 40 communes réparties au sein de la métropole de Tours (22 communes), la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (10 communes) et partiellement de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (8 communes sur les 22).

Il comportait 19 actions selon différentes thématiques, tel que présenté ci-dessous.



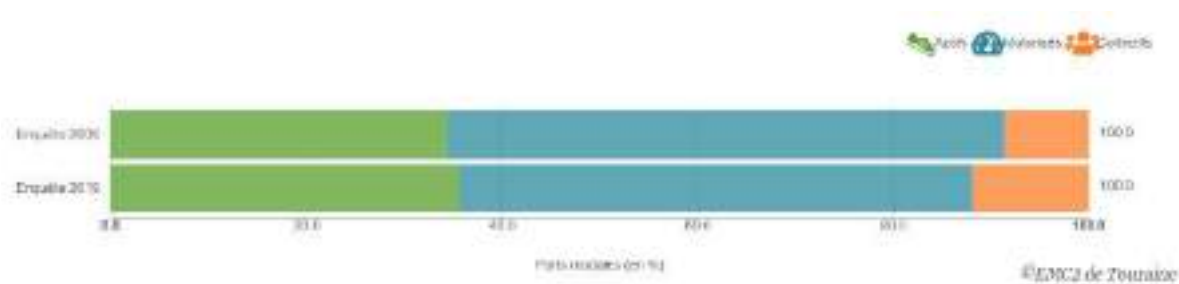
Pour chacune de ces actions, des objectifs étaient définis, ainsi que des mesures associées. Un bilan de la mise en œuvre de ces actions regroupées par thématiques pendant la durée du PPA II est présenté dans les tableaux récapitulatifs ci-après.

Récapitulatif des actions « Transports » du PPA II ainsi que de leur mise en œuvre

Action	Domaine	Objectif(s)	Mise en œuvre
1	Transport	S'appuyer sur le lien de compatibilité entre le PPA et PDU pour fixer des objectifs de qualité de l'air aux PDUs.	Oui
2	Transport	Favoriser et promouvoir les plans de mobilité, notamment via les PDE, PDiE et PDA dans les entreprises, administrations et collectivités de la zone PPA.	Oui
3	Transport	Développer et intensifier la pratique du covoiturage.	Partiellement
4	Transport	Poursuivre le développement des moyens de déplacement les moins polluants et consommateurs d'énergie, en particulier l'usage du vélo et de la marche à pied, <i>via</i> le PDU sur l'agglomération tourangelle et hors PTU.	Partiellement
5	Transport	Réduire la limitation de vitesse de 130 à 110 km/h à partir de la sortie Parçay-Meslay (sortie 19, PR 200) jusqu'au début de la section à 90 km/h (PR 204.300) - zone A10 extérieur.	Non
6	Transport	Poursuivre les réflexions sur les zones en dépassement afin de ramener les concentrations en dessous des seuils réglementaires. Les zones en dépassement sont les suivantes : la zone « centre-ville » et la zone « A10-intérieur » (A10 en traversée de l'agglomération)	Oui

Concernant l'action 1, le PDU de l'agglomération tourangelle, adopté en 2013, a bien pris en compte les exigences du PPA. Celui-ci étant toujours en vigueur, cette action est considérée comme réalisée. Concernant les PDE, PDiE et PDA, les données récupérées auprès de Tours Métropole indiquent qu'à fin 2019, 8 000 des 9 000 salariés potentiellement concernés étaient couverts par un PDE, ces PDE ayant été adoptés dans 14 entreprises, ce qui est un bilan encourageant. Concernant le covoiturage, un site dédié avait été créé mais n'existe plus à ce jour au vu du développement parallèle d'autres vecteurs numériques de mise en relation. Cette pratique a malgré tout été développée ces dernières années, et plusieurs aires de covoiturage ont vu le jour pendant la durée de vie du PPA (6 sur le territoire de Tours Métropole). A noter également la mise en place en 2019 du covoiturage Rézo'Pouce sur Touraine Est Vallées, qui sera probablement étendu à Touraine Vallée de l'Indre. Concernant l'évolution des parts modales, les résultats de la dernière enquête mobilité sont intéressants¹⁶. Celle-ci a été réalisée en 2019, et peut être comparée à la précédente réalisée en 2008. Les évolutions sur le territoire du SCoT (correspondant au territoire du PPA) sont présentées ci-après.

¹⁶ <https://emc2-touraine-mobilites.scan-datamining.com/>



Evolution des parts modales entre 2008 et 2019 sur le SCOT de l'Agglomération Tourangelle

Il en ressort que les moyens motorisés restent majoritaires (57,0 % des déplacements, représentant 79 % des distances), en dépit d'une diminution par rapport à 2008 (60,9 %). Les transports collectifs ont quant à eux gagné plus de 2 % (passage de 8,1 à 10,5 %), et les déplacements actifs (marche et vélo) 1,5% (passage de 31 % à 32,5 %). Aussi, concernant cette action, elle peut être considérée comme partiellement atteinte. L'action 5 de réduction de vitesse n'a quant à elle pas été mise en œuvre. Enfin, concernant les zones en dépassement, elle peut être considérée comme réalisée, comme cela sera présenté ultérieurement dans la partie Evaluation.

Récapitulatif des actions « Industries » du PPA II ainsi que de leur mise en œuvre

Action	Domaine	Objectif(s)	Mise en place
7	Industrie	Actions ciblées sur les principaux émetteurs industriels afin d'engager des réductions des émissions (en s'appuyant sur les MTD).	Oui
8	Industrie	Promouvoir les bonnes pratiques sur les chantiers BTP et ajouter une clause qualité de l'air dans les appels d'offre publics intégrant ces bonnes pratiques.	Oui

Les objectifs fixés pour les actions dans le domaine industriel ont été atteints, avec une majorité d'entreprises qui ont diminué leurs émissions depuis 2014, d'après les déclarations annuelles de polluants établies dans GEREP. Sur les 7 entreprises concernées sur le territoire du PPA de Tours, les diminutions d'émissions vont de 4 à 58 % et touchent principalement les COV. Les MTD ont été mises en œuvre sur 4 de ces 7 sites, et des actions de réduction des émissions en cas de pics de pollution ont été définies sur les 3 autres. Concernant l'action 8, la Fédération Française du Bâtiment a également diffusé très largement des affiches dédiées aux acteurs du BTP pour encourager de bonnes pratiques environnementales. Par contre, l'intégration d'une clause qualité de l'air dans les appels d'offres n'a pu être vérifiée.

Récapitulatif des actions « Résidentiel » du PPA II ainsi que de leur mise en œuvre

Action	Domaine	Objectif(s)	Mise en place
9	Résidentiel/tertiaire/industrie	Renouveler le parc de chauffage, en particulier le parc de chauffage au bois ancien et non performant, en s'appuyant sur les compétences de l'ALE et des professionnels et favoriser l'utilisation d'un bois de qualité	Partiellement

Les concentrations de fond en PM₁₀ et en PM_{2,5} ont diminué respectivement de 19 à 15 µg/m³ et de 12 à 11 µg/m³ entre 2014 et 2019 selon les données de Lig'Air. Cela est en partie lié à l'amélioration du parc de chauffage individuel au bois ainsi qu'à la baisse de chauffage due aux hivers plus doux. L'étude régionale de 2014 menée par l'ADEME sur le sujet suggère qu'une diminution plus importante encore pourrait être atteinte si les utilisateurs étaient informés de l'impact du chauffage au bois sur la qualité de l'air et des bonnes pratiques à adopter. Les informations à disposition sur cette source montrent également qu'un gain plus important pourrait

être atteint par une interdiction des foyers ouverts et des feux d'agrément plutôt que par le renouvellement du parc. Enfin, il faut également noter que la FIBOIS Centre-Val de Loire (ex-Arbocentre) a également mené des actions de communication ciblées sur le sujet, qui ont également contribué à une meilleure prise de conscience de l'impact du chauffage au bois sur la pollution atmosphérique, ce qui a pu inciter au changement de comportement.

Récapitulatif des actions « Planification » du PPA II ainsi que de leur mise en œuvre

Action	Domaine	Objectif(s)	Mise en place
10	Planification	Intégrer un volet air dans l'évaluation des PCET et agendas 21 arrivant à échéance, et dans l'élaboration de ceux à venir.	Oui
11	Planification	Intégrer un critère qualité de l'air dans les porter à connaissance de l'État et accroître les connaissances des communes sur la pollution atmosphérique.	Oui
12	Planification	Définir les attendus qualité de l'air dans les études d'impact des projets et les évaluations environnementales des projets de planification <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à disposition des données ; • Préciser le contenu des volets air des études d'impact. 	Partiellement
13	Planification	Intégrer la préoccupation qualité de l'air dans les observatoires locaux (observatoire des déplacements, observatoire de l'habitat, observatoire de l'économie et des territoires de Touraine OE2T, etc.) en poursuivant et développant les échanges de données entre les acteurs de la qualité de l'air.	Partiellement

En ce qui concerne les objectifs de planification, le PCAET de Tours Métropole sera finalisé en 2022 et prendra en compte le PPA III en cours de rédaction. Les PCAET de Touraine Est Vallées et de Touraine Vallée de l'Indre ont quant à eux pris en compte le PPA II dans leur phase d'élaboration. Il est à noter que le contexte réglementaire, et en particulier l'introduction d'un plan d'action « air » dans les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) des territoires en zone PPA exigé par la loi LOM du 24 décembre 2019 permet de renforcer cet aspect dans les PCAET des 3 EPCI de la zone PPA. Concernant l'action 11, les « porter à connaissance » réalisés par le préfet pour les documents d'urbanisme intègrent dorénavant un volet qualité de l'air, au moins pour les dossiers situés en zone PPA. A noter que les porter à connaissance sont préparés par la DDT sur la base de ses propres éléments ainsi que de ceux transmis par la DREAL Centre-Val de Loire. Par ailleurs, un travail de réalisation de cartes d'exposition a été engagé par Lig'Air pour les principaux polluants (ozone, NO₂ et PM₁₀) dans ce cadre. Il est envisagé à court terme d'annexer ces éléments aux porter à connaissance. Concernant les attendus Qualité de l'air dans les études d'impact, ce point n'a pas pu être vérifié pour l'ensemble des études d'impact réalisées sur la période du PPA. Concernant les échanges et l'intégration de la qualité de l'air dans les travaux des observatoires, cet objectif est également partiellement atteint, les échanges de données n'étant pas à ce jour complètement systématisés.

Récapitulatif des actions « Agriculture » du PPA II ainsi que de leur mise en œuvre

Action	Domaine	Objectif(s)	Mise en place
14	Agriculture	Promouvoir les bonnes pratiques agricoles vis-à-vis de la qualité de l'air.	Non engagée

Concernant l'action 14, il n'y a pas eu d'action spécifique mise en œuvre dans le cadre du PPA de Tours. Cette thématique fait néanmoins écho aux ambitions récemment portées par les PCAET des EPCI en faveur d'une agriculture plus durable.

Récapitulatif des actions « Communication » du PPA II ainsi que de leur mise en œuvre

Action	Domaine	Objectif(s)	Mise en place
15	Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Rappeler l'interdiction de brûlage des déchets aux particuliers et aux professionnels ; • Réaliser une plaquette de sensibilisation à la pollution atmosphérique associée au brûlage des déchets verts ; • Communiquer sur les dispositifs de collecte existants. 	Partiellement
16	Communication	Communiquer sur la pollution atmosphérique et sensibiliser la population.	Partiellement

Les activités 15 et 16 ont été partiellement réalisées. La communication rappelant l'interdiction du brûlage des déchets verts est bien effectuée, notamment dans les communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre et la communauté de communes Touraine-Est Vallées. En ce qui concerne l'action liée à la communication générale au sujet de la qualité de l'air, la Maison de l'Environnement puis ensuite la Maison de la Gloriette à Tours propose depuis 2009 des programmes de sensibilisation dédiés au grand public. Hors de cet espace, les informations sur la qualité de l'air ne sont pas communiquées aux citoyens de façon systématique à l'échelle de l'agglomération. Cela étant, de nombreuses actions de communications sont réalisées à l'échelle régionale et/ou locale par Lig'Air, l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air de la région Centre-Val de Loire. De nombreuses actions auprès de publics variés, dont les scolaires, sont mises en œuvre, et plusieurs ressources et outils sont mis à disposition¹⁷. A l'échelle régionale, un travail spécifique de communication est réalisé, en particulier par Lig'Air. Une illustration de cette communication élargie est l'aboutissement en 2019 d'un partenariat entre Lig'Air et France 3 aboutissant à une communication quotidienne des indices de la qualité de l'air dans les journaux régionaux, ce qui constitue un partenariat unique en France.

¹⁷ <https://www.ligair.fr/publication-et-outils-pedagogiques/outils-et-supports-pedagogiques>

Récapitulatif des actions « Pics de pollution » et « Pilotage » du PPA II ainsi que de leur mise en œuvre

Action	Domaine	Objectif(s)	Mise en place
17	Pic de pollution (niveau d'information & recommandation)	En cas de pic de pollution : • Améliorer la coordination et la diffusion de l'information ; • Prendre des mesures pour réduire les émissions.	Oui
18	Pic de pollution (niveau d'alerte)	En cas de pic de pollution : • Améliorer la coordination et la diffusion de l'information ; • Prendre des mesures pour réduire les émissions.	Oui
19	Pilotage	Mesures optionnelles à décliner en fonction des résultats du suivi du PPA	Non engagée

L'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017 ainsi que la délibération a été prise le 25 juin 2018 imposent des mesures sur le dispositif de gestion des phénomènes de pics de pollution, remplissant les objectifs donnés par le PPA II.

Concernant l'action de pilotage, celle-ci n'a pas été engagée.

En synthèse, sur les 19 actions, 9 sont évaluées comme réalisées, 7 comme partiellement réalisées et 3 non engagées.

En complément de cette évaluation des actions, un rapport d'évaluation du PPA a été réalisé par Lig'Air¹⁸ visant à déterminer l'atteinte des objectifs de réduction des émissions, et d'exposition de la population. Concernant les réductions d'émissions observées, celles-ci sont présentées dans le tableau ci-après.

Evolution des émissions observées sur le PPA II et comparaison aux objectifs (source : Lig'Air)

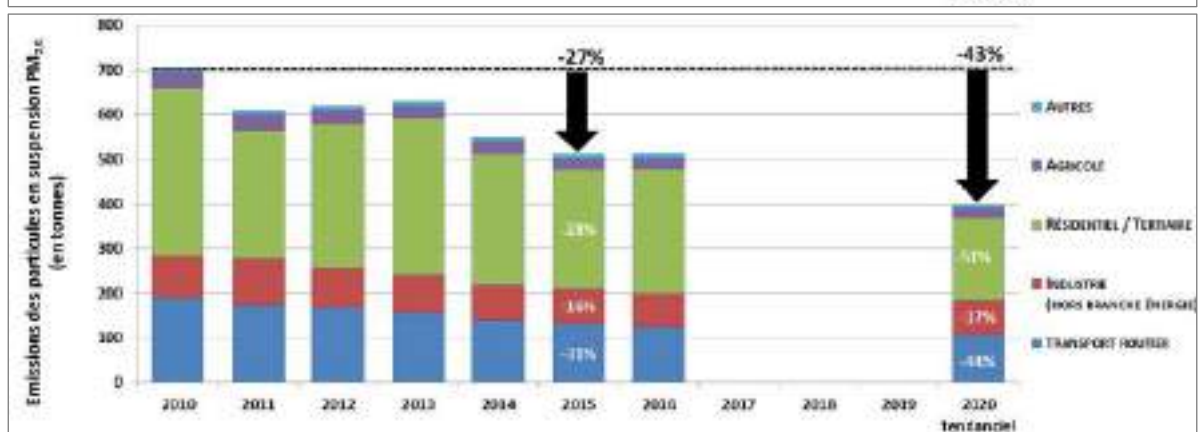
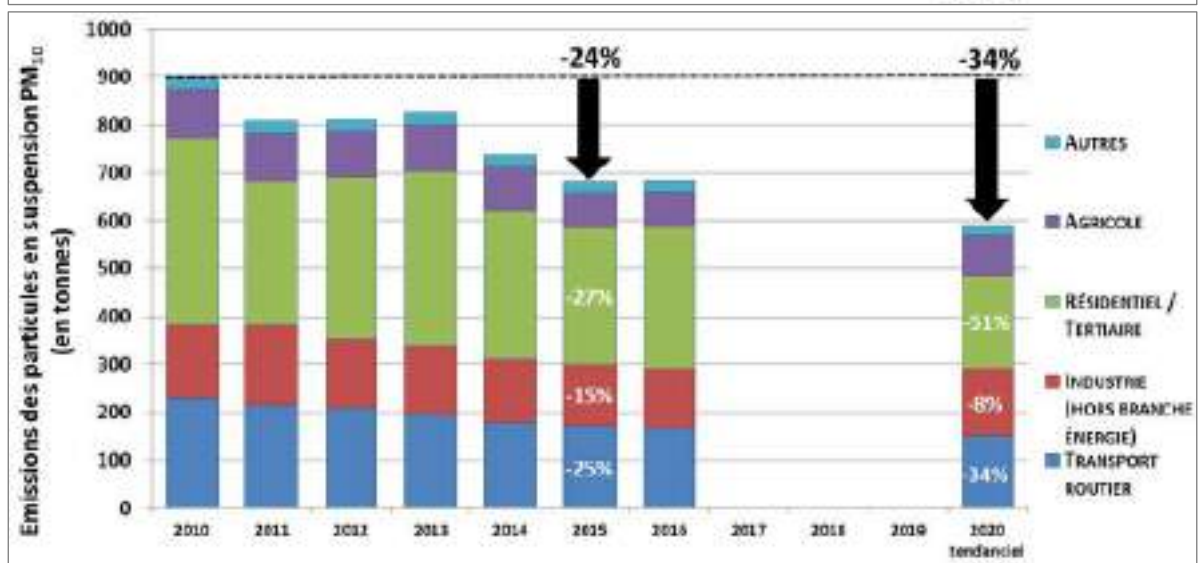
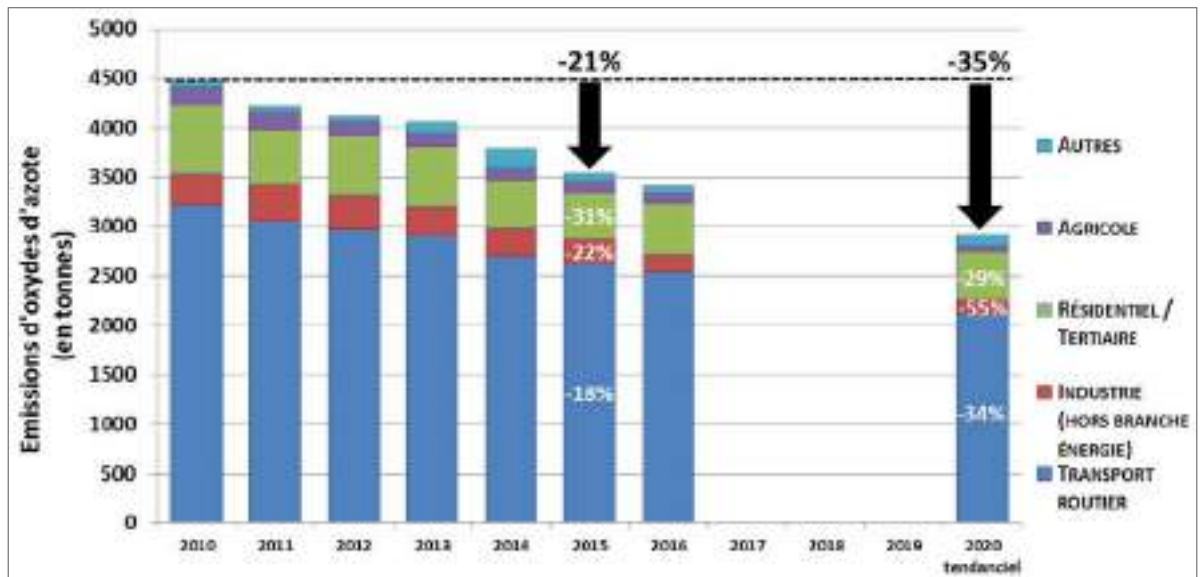
	NO _x	PM ₁₀	PM _{2,5}
Emissions référence 2010	4472	897	704
Emissions tendanciel 2020	2910	591	400
Evolution tendancielle 2010-2020	-34,9%	-34,1%	-43,2%
Objectifs de réduction des émissions	-33%	-18%	-18%

Cette évaluation indique qu'à l'horizon 2020, les objectifs de réduction des émissions sont atteints au niveau du périmètre du PPA. Le tendanciel 2020 prévoit une réduction de l'ordre de 34,9% (par rapport à l'année de référence 2010) correspondant à une baisse de 1 561 tonnes de NO_x. Pour les particules en suspension, les PM₁₀ et les PM_{2,5} subiraient une baisse d'émissions importante respectivement de 34,1 % et 43,2 % dépassant largement les objectifs fixés (-18 % pour les deux polluants)¹⁹. L'évolution par polluant et par sous-secteur est présentée dans les graphiques page suivante.

Ainsi, d'un point de vue émissions, le PPA II de l'agglomération tourangelle a atteint les objectifs qui lui avaient été fixés.

¹⁸ « Plan de Protection de l'Atmosphère – Etat des lieux de la qualité de l'air et évaluation prospective 2020 – Tours », Lig'Air, Janvier 2020

¹⁹ Une mise à jour de l'inventaire des émissions réalisée en 2021 par Lig'Air modifie ces chiffres, sans modifier les conclusions associées.



ANNEXE 8
RAPPORT LIG'AIR RELATIF AU PPA III – ETAT DES LIEUX ET
EVALUATION

AVERTISSEMENT

Les informations contenues dans ce rapport traduisent la mesure d'un ensemble d'éléments en un instant caractérisé par des conditions climatiques propres.

Ce rapport d'études est la propriété de Lig'Air. Toute utilisation de ce rapport et/ou de ces données doit faire référence à Lig'Air.

Lig'Air ne saurait être tenue pour responsable des évènements pouvant résulter de l'interprétation et/ou l'utilisation des informations faites par un tiers.

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT	2
TABLE DES MATIÈRES.....	3
TABLE DES FIGURES	5
TABLE DES TABLEAUX.....	7
GLOSSAIRE.....	8
I. Introduction	9
II. Evaluation des outils et des méthodes d'évaluation.....	11
III. Etat de la qualité de l'air sur le territoire du PPA de l'agglomération Tourangelle	12
A. Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air	12
a) Le réseau métrologique tourangeau : stations de mesures fixes	12
b) Outils numériques : cadastre des émissions et plates-formes de modélisation	13
B. Etat des lieux de la qualité de l'air, responsabilité et leviers d'actions	15
a) Dioxyde d'azote : valeur limite (en moyenne annuelle) dépassée en site de proximité trafic	16
1- Résultats issus du réseau de surveillance	16
2- Résultats issus de la modélisation	16
3- Résultats issus de l'inventaire des émissions	18
b) Les particules en suspension (PM ₁₀ et PM _{2,5}) : valeurs limites annuelles respectées	19
1- Résultats issus du réseau de surveillance	19
2- Résultats issus de la modélisation	20
3- Résultats issus de l'inventaire des émissions	21
c) L'ozone (O ₃) : Enjeux et leviers d'actions	22
d) Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	23
C. Conclusion : enjeux et leviers d'actions	24
IV. Evaluation prospective de la qualité de l'air à l'horizon 2030 sur la zone du PPA de Tours	25
A. Objectifs du PPA	25
a) Les objectifs du point de vue des émissions	25
b) Les objectifs du point de vue des concentrations et exposition de la population	26
c) Outils et méthodologies	26
1- Méthodologie et processus d'évaluation.....	26
2- Outils d'évaluation et hypothèses.....	27
B. Résultats et effets attendus par le scénario « 2030 tendanciel »	28
a) Les effets attendus sur les émissions	28
1- Effets attendus sur les émissions des oxydes d'azote.....	29
2- Effets attendus sur les émissions des particules en suspension PM ₁₀	30
3- Effets attendus sur les émissions des particules en suspension PM _{2,5}	31
4- Effets attendus sur les émissions des COVNM.....	31
5- Bilan et situation par rapport au premier objectif : Réduction des émissions	32

b)	Les effets attendus sur la qualité de l'air et l'exposition de la population	33	
1-	Effets attendus sur les concentrations aux stations de surveillance	33	
2-	Effets attendus sur l'ensemble du périmètre du PPA de Tours	34	
3-	Bilan et situation par rapport au second objectif : Respect de la directive 2008/50/CE	38	38
C.	Conclusion	38	
V.	Actions locales prises au titre du PPA	39	
A.	Descriptif des actions	39	
B.	Respect des objectifs du plafond d'émissions	40	
a)	Effets attendus sur les émissions des oxydes d'azote	40	
b)	Effets attendus sur les émissions des particules en suspensions PM ₁₀	40	
c)	Effets attendus sur les émissions des particules en suspensions PM _{2,5}	41	
d)	Effets attendus sur les émissions des COVNM	42	
e)	Respect des objectifs sur la qualité de l'air vis-à-vis de la réglementation	42	
1-	Effets attendus sur les concentrations aux stations de surveillance	42	
2-	Effets attendus sur l'ensemble du périmètre du PPA de Tours	43	
f)	Respect des objectifs sur la qualité de l'air vis-à-vis des seuils OMS	46	
VI.	Conclusion générale	49	
	ANNEXES	51	
A.	Annexe 1 : Tableau des normes pour la pollution de l'air	51	
a)	Les seuils réglementaires de la qualité de l'air	51	
b)	Techniques utilisées pour l'évaluation de la pollution	53	
B.	Annexe 2 : Méthodologie de l'inventaire des émissions	54	
	Qu'est-ce qu'un inventaire des émissions ?	54	
C.	Annexe 3 : Bilan des polluants ne présentant aucun dépassement	55	
a)	Dioxyde de soufre (SO ₂)	55	
b)	Monoxyde de carbone (CO)	55	
c)	Métaux lourds	55	
d)	Le Benzo(a)Pyrène B(a)P	56	
e)	Le Benzène	56	
D.	Annexe 4 : Méthodologie pour le calcul d'exposition de la population	57	
E.	Annexe 5 : Détail de l'inventaire des émissions 2019	58	
a)	Détail des émissions annuelles 2019 par polluants sur la zone PPA	58	
b)	Détail des secteurs émetteurs par polluants sur la zone PPA en 2019	58	
1-	Les oxydes d'azote	58	
2-	Les particules en suspension PM ₁₀	59	
3-	Les particules en suspension PM _{2,5}	59	
4-	Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	59	
F.	Annexe 6 : Validation de la plate-forme PREVISIONAIR	60	
G.	Annexe 7 : Détail de l'inventaire des émissions « 2030 tendanciel »	63	
a)	Détail des émissions annuelles du scénario « 2030 tendanciel » par polluants sur la zone PPA	63	
b)	Détail des secteurs émetteurs par polluants sur la zone PPA avec le scénario « 2030 tendanciel »	63	63
1-	Les oxydes d'azote	63	
2-	Les particules en suspension PM ₁₀	64	
3-	Les particules en suspension PM _{2,5}	64	
4-	Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)	64	

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Cartographie du réseau de mesures – Sources : Open street Map/ Lig’Air	13
Figure 2 : Prévision’Air – outil de modélisation à haute résolution et interactions cadastre des émissions et modélisations des concentrations.....	14
Figure 3 : Evolution de la valeur limite et des concentrations moyennes annuelles en NO ₂ sur les sites urbains de fond et trafic de l’agglomération tourangelle	16
Figure 4 : Cartographie des concentrations annuelles en NO ₂ sur le périmètre PPA pour l’année 2019	17
Figure 5 : Estimation des bâtiments sensibles en zone de risque de dépassement	18
Figure 6 : Répartition sectorielle des émissions de NO _x sur le périmètre PPA en 2019.....	18
Figure 7 : Evolution des émissions de NO _x entre 2010 et 2019 sur le périmètre PPA	19
Figure 8 : Evolution des concentrations moyenne annuelle en PM ₁₀ sur les sites urbains de fond et trafic sur le territoire du PPA.....	19
Figure 9 : Evolution des concentrations moyennes annuelles en PM _{2,5} sur les sites urbains de fond et trafic sur le territoire du PPA.....	20
Figure 10 : Cartographie des concentrations annuelles en PM ₁₀ sur le périmètre PPA pour l’année 2019	20
Figure 11 : Cartographie des concentrations annuelles en PM _{2,5} sur le périmètre PPA pour l’année 2019	21
Figure 12 : Répartition sectorielle des émissions de PM ₁₀ et de PM _{2,5} sur le périmètre PPA en 2019	21
Figure 13 : Evolution des émissions de PM ₁₀ entre 2010 et 2019 sur le périmètre PPA.....	22
Figure 14 : Evolution des émissions de PM _{2,5} entre 2010 et 2019 sur le périmètre PPA	22
Figure 15 : Evolution du nombre de jours enregistrant un dépassement du seuil de 120 µg/m ³ sur 8 heures en moyenne sur 3 ans (sites urbains de Tours Métropole Val de Loire).....	23
Figure 16 : Répartition sectorielle des émissions de COVNM sur le périmètre PPA en 2019	24
Figure 17 : Répartition sectorielle des émissions de COVNM sur le périmètre PPA en 2019	24
Figure 18 : Objectifs du PPA de Tours (Photos : Lig’Air)	26
Figure 19 : Représentation schématique de la méthodologie utilisée par Lig’Air pour l’élaboration du PPA (Source Lig’Air).....	27
Figure 20 : Répartitions sectorielles des émissions de NO _x , PM ₁₀ et PM _{2,5} . Inventaire prospectif tendanciel 2030 PPA Tours.....	29
Figure 21 : Réduction des émissions de NO _x dues au scénario « tendanciel 2030 » sur la zone du PPA de Tours.....	30
Figure 22 : Réductions des émissions de PM ₁₀ dues au scénario « tendanciel 2030 » sur la zone du PPA de Tours.....	30
Figure 23 : Réductions des émissions de PM _{2,5} dues au scénario « tendanciel 2030 » sur la zone du PPA de Tours.....	31
Figure 24 : Réductions des émissions de COVNM dues au scénario « tendanciel 2030 » sur la zone du PPA de Tours	32
Figure 25 : Concentrations annuelles en PM ₁₀ et en PM _{2,5} aux stations de surveillance Scénario « tendanciel 2030 » PPA de Tours	33
Figure 26 : Concentrations annuelles en NO ₂ aux stations de surveillance Scénario « tendanciel 2030 » PPA de Tours.....	34
Figure 27 : Cartographie des concentrations annuelles en PM ₁₀ suivant le scénario « tendanciel 2030 » Périmètre PPA de Tours.....	35
Figure 28 : Cartographie des concentrations annuelles en PM _{2,5} suivant le scénario « tendanciel 2030 » Périmètre PPA de Tours.....	35
Figure 29 : Cartographie des concentrations annuelles en NO ₂ suivant le scénario « tendanciel 2030 » Périmètre PPA de Tours.....	36
Figure 30 : Cartographie des concentrations annuelles en NO ₂ suivant le scénario « tendanciel 2030 » sur le centre de l’agglomération de Tours.....	36

Figure 31 : Différence de concentrations annuelles en NO ₂ entre 2030 et 2019 sur le périmètre PPA	37
Figure 32 : Différence de concentrations annuelles en NO ₂ entre 2030 et 2019 sur le centre de l'agglomération de Tours	37
Figure 33 : Evolution des émissions de NO _x par secteur entre les scénarii « tendanciel 2030 » et « tendanciel 2030 + actions » avec gains d'émissions attendus par secteur.....	40
Figure 34 : Evolution des émissions de PM ₁₀ par secteur entre les scénarii « tendanciel 2030 » et « tendanciel 2030 + actions » avec gains d'émissions attendus par secteur.....	40
Figure 35 : Evolution des émissions de PM _{2,5} par secteur entre les scénarii « tendanciel 2030 » et « tendanciel 2030 + actions » avec gains d'émissions attendus par secteur.....	41
Figure 36 : Evolution des émissions de COVNM par secteur entre les scénarii « tendanciel 2030 » et « tendanciel 2030 + actions » avec gains d'émissions attendus par secteur.....	42
Figure 37 : Cartographie des concentrations annuelles en PM ₁₀ suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » - Périmètre PPA de Tours	43
Figure 38 : Cartographie des concentrations annuelles en PM _{2,5} suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » - Périmètre PPA de Tours	44
Figure 39 : Cartographie des concentrations annuelles en NO ₂ suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions ».....	45
Figure 40 : Différence de concentrations annuelles en NO ₂ entre le scénario « 2030 tendanciel » et « 2030 tendanciel + actions » sur le périmètre PPA.....	45
Figure 41 : Cartographie des concentrations annuelles en NO ₂ suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » vis-à-vis des seuils OMS - Périmètre PPA de Tours.....	46
Figure 42 : Cartographie des concentrations annuelles en PM ₁₀ suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » vis-à-vis des seuils OMS - Périmètre PPA de Tours.....	47
Figure 43 : Cartographie des concentrations annuelles en PM _{2,5} suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » vis-à-vis des seuils OMS - Périmètre PPA de Tours.....	47
Figure 44 : Evolution des maximas sur 8h de CO (µg/m ³) en site trafic (depuis 2016) sur l'agglomération de Tours	55
Figure 45 : Evolution de la concentration moyenne annuelle du Benzo(a)Pyrène sur l'agglomération de Tours	56
Figure 46 : Contribution des secteurs émetteurs en NO _x en 2019 - Source : LIG'AIR	58
Figure 47 : Contribution des secteurs émetteurs en PM ₁₀ en 2019 - Source : LIG'AIR.....	59
Figure 48 : Contribution des secteurs émetteurs en PM _{2,5} en 2019 - Source : LIG'AIR	59
Figure 49 : Contribution des secteurs émetteurs en COVNM en 2019 - Source : LIG'AIR.....	59
Figure 50 : Contribution des secteurs émetteurs en NO _x en 2030 – Scénario « 2030 tendanciel »	63
Figure 51 : Contribution des secteurs émetteurs en PM ₁₀ en 2030 - Scénario « 2030 tendanciel »	64
Figure 52 : Contribution des secteurs émetteurs en PM _{2,5} en 2030 - Scénario « 2030 tendanciel »	64
Figure 53 : Contribution des secteurs émetteurs en COVNM en 2030 - Scénario « 2030 tendanciel »	64

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Stations permanentes du réseau de mesure tourangeau (année 2021)	12
Tableau 2 : Bilan global de la qualité de l'air sur l'agglomération Tourangelle de 2010 à 2021	15
Tableau 3 : Objectifs de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030.....	25
Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à atteindre en 2030 par rapport à l'année de référence 2019 et par rapport à l'année 2008.....	26
Tableau 5 : Inventaire prospectif tendanciel 2030 - PPA Tours (Lig'Air)	29
Tableau 6 : Comparaison des émissions par rapport aux objectifs de réduction fixés à l'horizon 2030	32
Tableau 7 : Objectifs et gains d'émissions des actions prises en compte	39
Tableau 8 : Concentrations annuelles en NO ₂ , PM ₁₀ et PM _{2,5} au niveau des stations de surveillance de Lig'Air.....	43
Tableau 9 : Population exposée calculée par rapport au seuil OMS (2005 et 2021) pour 2019, pour le scénario « 2030 tendanciel » et pour le scénario « 2030 tendanciel + actions)	48
Tableau 10 : Emissions annuelle 2019 par polluants et par secteurs.....	58
Tableau 11 : Critères de validation du modèle (année 2019).....	60
Tableau 12 : Emissions annuelle 2030 par polluants et par secteurs.....	63

GLOSSAIRE

AASQA : Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air

BTEX : Benzène, Toluène, Ethylbenzene et Xylènes

COVNM : Composés Organiques Volatils Non Méthaniques

CERTAM : Centre d'Étude et de Recherche Technologique en Aérothermique et Moteurs

GPS : « Global Positioning System », que l'on peut traduire par système de localisation mondiale

HAP : Hydrocarbure Aromatique Polycyclique

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

INSERM : Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale

LAURE : Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie

LCSQA : Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air

OSUC : Observatoire des Sciences de l'Univers en région Centre-Val de Loire

pDR : Personal DataRam™, instrument de Mesure de la concentration en particules

PM_{2,5}/PM₁₀ : « Particulate Matter », particules en suspension, avec un Diamètre aérodynamique inférieur a, respectivement, 2,5 et 10 µm

PRSE2 : Second Plan Régional Santé Environnement

ZAG : Zone Agglomération

I. Introduction

La qualité de l'air extérieur constitue un enjeu de santé publique majeur. Chaque année, les experts estiment à plus de 40 000, le nombre de personnes qui décèdent prématurément en France en raison d'une exposition chronique à une qualité de l'air dégradée. Les inquiétudes face à cet enjeu sont nombreuses et donnent lieu à diverses actions qui traduisent une volonté d'agir à tous les niveaux tel que la révision des niveaux d'exposition recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le déploiement d'un plan national bois, ou encore le volet qualité de l'air de la Loi Climat et Résilience (LCR) avec notamment la mise en place de Zones à Faibles Emissions (ZFE).

Cette problématique concerne particulièrement plusieurs zones urbaines françaises, dont l'agglomération tourangelle. En dépit d'une amélioration continue observée depuis une dizaine d'années, la qualité de l'air dans l'agglomération n'est pas encore satisfaisante. Les normes réglementaires (valeur limite en moyenne annuelle) sont encore dépassées en 2019 sur quelques zones spécifiques, essentiellement en zone de proximité automobile, avec une exposition moyenne des citoyens aux oxydes d'azote (NOx) qui doit encore être réduite, dans le but de préserver la santé de tous et en particulier des personnes les plus vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes souffrant de pathologies chroniques, etc.).

C'est dans ce contexte que le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) constitue l'outil réglementaire et opérationnel privilégié pour piloter et coordonner, au niveau local, les politiques d'amélioration de la qualité de l'air. Mis en œuvre par l'État, en partenariat avec les collectivités et l'ensemble des acteurs territoriaux, le PPA déploie un plan d'actions, adaptées au contexte local, visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques et ainsi, à diminuer l'exposition de la population.

Concernant l'agglomération tourangelle, le premier PPA a été mis en place le 16 novembre 2006 auquel a succédé une révision du plan en 2014. Conformément à l'article L222-5 du code de l'environnement, le PPA approuvé le 3 septembre 2014 a fait l'objet d'une évaluation au terme d'une période de cinq ans durant le deuxième semestre 2019. Il en ressort que malgré une bonne évolution de la qualité de l'air sur l'agglomération tourangelle en ce qui concerne les concentrations de polluants, les modélisations conduites par Lig'Air montrent néanmoins :

- que les plafonds d'émission fixés par le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne seront pas atteints pour la période 2010-2020 en ce qui concerne le dioxyde d'azote ;
- qu'un risque de dépassement des valeurs limites perdure en ce qui concerne les concentrations annuelles de dioxyde d'azote dans certaines zones localisées, exposant la santé des personnes occupant certains bâtiments ou établissements sensibles (en nombre limité désormais).

Ainsi, à la suite de ces conclusions, la mise en révision du PPA a été engagée le 13 octobre 2020 par la Préfète d'Indre-et-Loire.

Les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère sont de ramener les concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites réglementaires et de réduire l'exposition de la population et des territoires à la pollution atmosphérique comme stipulés dans la directive 2008/50/CE. En plus de ces deux premiers objectifs, le PPA doit également contribuer au respect des plafonds d'émissions nationaux suivant la directive NEC 2001/81/CE et suivant le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques¹ (PREPA).

¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques-reduire-pollution-lair>

Pour atteindre ces objectifs, l'évaluation réalisée porte sur l'horizon prospectif 2030 selon trois principales lignes directrices :

- une évaluation prospective de la situation de la qualité de l'air vis-à-vis des valeurs limites réglementaires (notamment pour le NO₂ et les PM₁₀) ;
- une estimation des réductions d'émissions nécessaires pour respecter les Directives Plafond (NEC) et le PREPA ;
- une évaluation de la population et de la surface de territoire exposés à des dépassements de valeurs limites.

Le présent rapport présente l'état de la qualité de l'air dans le périmètre du PPA depuis l'année 2010 ainsi que les résultats de l'évaluation prospective en 2030 des objectifs du PPA de Tours. Il contient les principaux éléments qui ont aidé les différents groupes de travail à orienter leurs prises de décision sur le choix des actions locales qu'il faut prendre au titre du PPA pour garantir le respect de la réglementation.

II. Evaluation des outils et des méthodes d'évaluation

Une nouvelle méthodologie sur la spatialisation de la population en 2015

Avant 2015, aucune méthodologie harmonisée au niveau national décrivant la mise en œuvre des cartes d'exposition n'avait été préconisée. Lig'Air avait ainsi mis en place sa propre méthodologie basée sur un couplage de la modélisation urbaine à haute résolution, des informations issues de la BD Topo et de la base de population INSEE.

Il avait été indiqué dans les études précédentes que l'ensemble des calculs pourraient être mis à jour dès l'apparition d'une méthodologie nationale harmonisée.

A partir des travaux réalisés par le Laboratoire Central de la Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA), une première méthodologie nationale harmonisée de spatialisation de la population appelée méthodologie MAJIC a été mise en place en 2015². Les données de population spatialisées selon la méthodologie MAJIC ont ainsi pu être fournies aux différentes Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), dont Lig'Air fait partie, sur leur région respective. Les données résultantes correspondent au nombre d'habitants par bâtiment de type habitation (maison ou appartement).

Une nouvelle méthodologie pour la réalisation des cartographies à partir des données de modélisation urbaine et du calcul de la population exposée en 2017

Avant 2017, aucune recommandation n'existait au niveau national pour la réalisation des cartographies et du calcul de la population exposée. Lig'Air avait ainsi mis en place sa propre méthodologie pour la réalisation de ces cartographies et la localisation de la population exposée.

En mai 2017, une note de synthèse méthodologique du LCSQA sur l'estimation des populations exposées a été diffusée. Ce document fait référence à un rapport d'évaluation³ réalisé également par le LCSQA en 2014 dont l'étude avait été menée en étroite collaboration avec certaines AASQA dont Lig'Air. Notre association avait fortement contribué à ces travaux en réalisant des tests de modélisation et de scénarisation afin d'alimenter les réflexions sur cette évolution méthodologique. Celle-ci peut être appliquée pour les outils de modélisation proposant des grilles de sortie moins fines nécessitant un post-traitement avec une interpolation.

Depuis 2017, Lig'Air a pu se doter de puissants serveurs de calculs offrant une forte amélioration dans la qualité et la précision des résultats issus d'une modélisation. Ceci a permis de diminuer fortement la résolution passant de 50m à 20m en grille régulière. Ainsi, une estimation des concentrations tous les 20m est aujourd'hui possible sans l'application d'une interpolation pouvant induire des différences non négligeables dans l'estimation de la population exposée⁴.

Une amélioration sur les données de trafic routier en 2018

En plus de l'apparition de ces nouvelles méthodologies, une amélioration sur la qualité des données de trafic routier (Trafic Moyen Journalier Annuel) a pu être entreprise. Suite à une collaboration avec Tours Métropole Val de Loire dans la conception d'une base de données de trafic routier que Lig'Air a réalisée, des données plus fines et plus complètes sur les comptages routiers à l'échelle de la métropole ont pu être obtenues. Ceci a contribué

² Note technique, Fourniture et validation des données de population spatialisées selon la méthodologie nationale MAJIC, LCSQA, 2015

³ Estimation des populations exposées aux dépassements de seuils réglementaires – Echelle urbaine, LCSQA, Décembre 2014

grandement à l'amélioration du calcul des émissions routières qui ont pu ensuite être prises en compte dans l'évaluation de la qualité de l'air par modélisation sur la métropole.

Conséquences et impacts de ces changements méthodologiques

L'application de ces nouvelles méthodologies par Lig'Air induit par conséquent des différences importantes sur les indicateurs de dépassements (nombre d'habitants exposés, surfaces exposées et axes linéaires exposés, qualité cartographique, ...) par rapport à ceux calculés précédemment⁴. Afin d'avoir une information sur les réelles évolutions sans cet impact méthodologique, ces indicateurs ont été recalculés avec les méthodologies et les recommandations les plus récentes.

III. Etat de la qualité de l'air sur le territoire du PPA de l'agglomération Tourangelle

A. Le dispositif de surveillance de la qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air dans le périmètre du PPA de l'agglomération tourangelle, comme ailleurs en région Centre-Val de Loire, est basée sur un réseau météorologique composé de stations de mesures ainsi que sur des outils numériques constitués de plates-formes de modélisations et de cadastre des émissions. L'ensemble de ces outils complémentaires permet le suivi des différents polluants ainsi que l'évaluation de l'exposition des territoires et des populations à la pollution atmosphérique dans le cadre de la directive européenne 2008/50/CE (**annexe 1**).

a) Le réseau météorologique tourangeau : stations de mesures fixes

Sur le périmètre du PPA, le réseau de mesure est constitué de quatre stations permanentes représentatives des différents types d'exposition (fond urbain, fond périurbain et proximité trafic). Le **tableau 1** donne la typologie de chaque station ainsi que les polluants qui lui sont associés. La **figure 1** donne la localisation des sites de mesures.

Nom	Typologie	Polluants mesurés
Tours périurbaine	Périurbaine	Ozone
La Bruyère	Urbaine	Oxydes d'azote
Joué-lès-Tours	Urbaine	Ozone, oxydes d'azote, particules en suspension (PM ₁₀ et PM _{2,5})
Pompidou	Trafic	Oxydes d'azote, particules en suspension (PM ₁₀ et PM _{2,5}), monoxyde de carbone

Tableau 1 : Stations permanentes du réseau de mesure tourangeau (année 2021)

⁴ PPA Tours : Evaluation prospective 2015, Lig'Air, août 2013

PPA Tours : Etat des lieux, Lig'Air, version du 31 juillet 2015

PPA Tours : Etat des lieux 2010, Lig'Air, version 2016

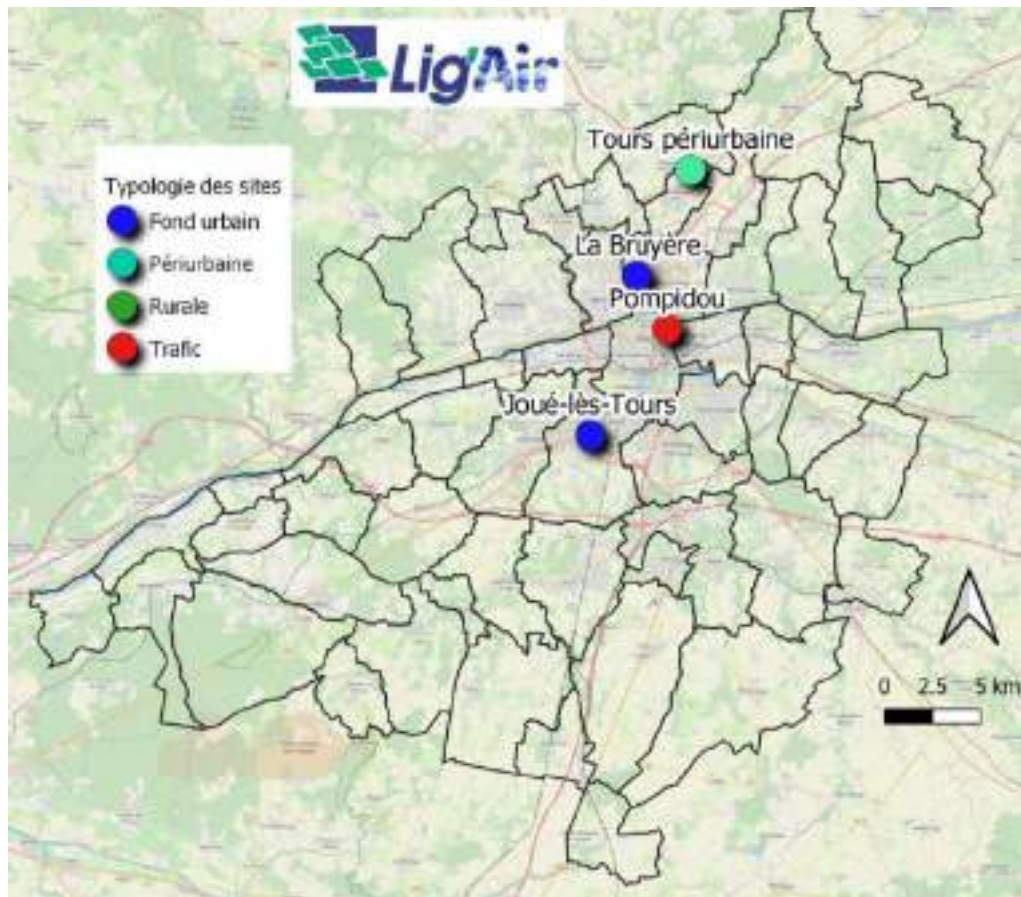


Figure 1 : Cartographie du réseau de mesures – Sources : Open street Map/ Lig'Air

Les résultats issus du réseau de mesures sont disponibles et consultables sur le site internet de Lig'Air à l'adresse : <https://www.ligair.fr>

b) Outils numériques : cadastre des émissions et plates-formes de modélisation

En plus du réseau de mesures, pour sa mission de surveillance, Lig'Air dispose d'un inventaire des émissions atmosphériques spatialisé à une échelle de 500m. L'ensemble des émetteurs de polluants (naturels ou anthropiques) localisés dans la zone du PPA de Tours sont répertoriés et une quarantaine de polluants et de GES (Gaz à Effet de Serre) sont inventoriés. Le cadastre des émissions permet de déterminer les responsabilités des secteurs pollueurs sur chaque maille de 500m de la zone d'étude et approcher ainsi les leviers d'actions pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des territoires et des populations. L'**annexe 2** donne le principe méthodologique de réalisation d'un inventaire des émissions ainsi que les quantités émises des polluants étudiés.

Il s'appuie aussi sur l'exploitation des sorties des modèles issues des plates-formes nationale « PREV'AIR » (<http://www.prevair.org/>) et interrégionale « ESMERALDA » (<http://www.esmeralda-web.fr/>) couvrant l'ensemble de la région Centre-Val de Loire et destinées à la prévision des épisodes de pollution, en particulier, à l'ozone et aux particules en suspension PM₁₀. Plus spécifiquement sur Tours Métropole Val de Loire, Lig'Air dispose d'un modèle « Prévision'Air » à haute résolution spatiale (20 m) permettant de décrire la qualité de l'air à l'échelle de la rue (**figure 2**).



Figure 2 : Prévision'Air – outil de modélisation à haute résolution et interactions cadastre des émissions et modélisations des concentrations

L'outil Prévision'Air fournit des cartographies quotidiennes de prévision de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire du PPA. Ces cartes sont mises à disposition quotidiennement du public (<https://www.ligair.fr/>) afin d'informer la population en cas d'épisodes de pollution et limiter ainsi l'exposition des personnes sensibles. Prévision'Air est aussi utilisé comme outil d'aide à la décision dans le choix et l'évaluation des actions à mettre en œuvre pour la réduction de la pollution et l'exposition de la population et des territoires.

B. Etat des lieux de la qualité de l'air, responsabilité et leviers d'actions

Le **tableau 2** présente l'état de la qualité de l'air sur la zone du PPA de Tours entre 2010 et 2021 au regard des valeurs réglementaires. Un rappel de cette réglementation est disponible en **annexe 1**.































	VALEURS LIMITES		OBJECTIFS DE QUALITE		VALEURS CIBLES		SEUILS D'INFORMA. Et D'ALERTE	
	Sites trafics	Sites de fond	Sites trafics	Sites de fond	Sites trafics	Sites de fond	Sites trafics	Sites de fond
OZONE	NC	NC	NC		NC		NC	
DIOXYDE D'AZOTE					NC	NC		
PM ₁₀					NC	NC		
PM _{2,5}							NC	NC
BENZENE					NC	NC	NC	NC
DIOXYDE DE SOUFRE					NC	NC		
BENZO(a)PYRENE	NC	NC	NC	NC			NC	NC
MONOXYDE DE CARBONE			NC	NC	NC	NC	NC	NC
PLOMB					NC	NC	NC	NC
Autre métaux lourds (Arsenic, Cadmium, Nickel)	NC	NC	NC	NC			NC	NC

Tableau 2 : Bilan global de la qualité de l'air sur l'agglomération Tourangelle de 2010 à 2021

Les valeurs limites correspondent aux valeurs réglementaires les plus contraignantes. Tout dépassement de ces valeurs déclenche la mise en place ou le renforcement d'un Plan de Protection de l'Atmosphère déjà existant afin d'améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition de la population. Le dioxyde d'azote est le seul polluant réglementé qui présente un dépassement de sa valeur limite en moyenne annuelle sur le site trafic de la zone PPA de Tours. La seconde valeur limite, concernant le seuil de 200 µg/m³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 heures par an, a toujours été respectée sur l'ensemble des sites de mesures.

L'ozone, le dioxyde d'azote et les particules PM_{2,5} présentent des dépassements de leurs objectifs de qualité. Ces dépassements sont moins contraignants et n'engendrent aucune action réglementaire. Enfin les seuils d'information et de recommandation ont été dépassés par les particules en suspension PM₁₀ sur les sites urbains de fond et de proximité trafic. Un dépassement de ces seuils sur sites urbains de fond engendre le déclenchement, auprès de la préfecture de l'Indre-et-Loire, de la procédure d'information et de recommandation ou d'alerte afin d'informer la population de la présence d'un épisode de pollution et limiter ainsi l'exposition des populations sensibles.

Seront présentés dans cette partie, les bilans des polluants dont les concentrations ont dépassé au moins un des seuils réglementaires présentés ci-dessus, à savoir le dioxyde d'azote, les particules en suspension et l'ozone. Les bilans des autres polluants sont présentés dans l'**annexe 3**.

a) Dioxyde d'azote : valeur limite (en moyenne annuelle) dépassée en site de proximité trafic

1- Résultats issus du réseau de surveillance

Les mesures aux stations fixes montrent que les concentrations moyennes annuelles en NO₂ rencontrées en site de fond sont plus de deux fois inférieures à celles enregistrées sur le site trafic station Pompidou (figure 2) et qu'elles respectent largement la valeur limite en NO₂. La tendance est à la baisse constante depuis 2012. L'ensemble des moyennes respectent largement la valeur limite en NO₂ depuis 2014 (**Figure 3**).

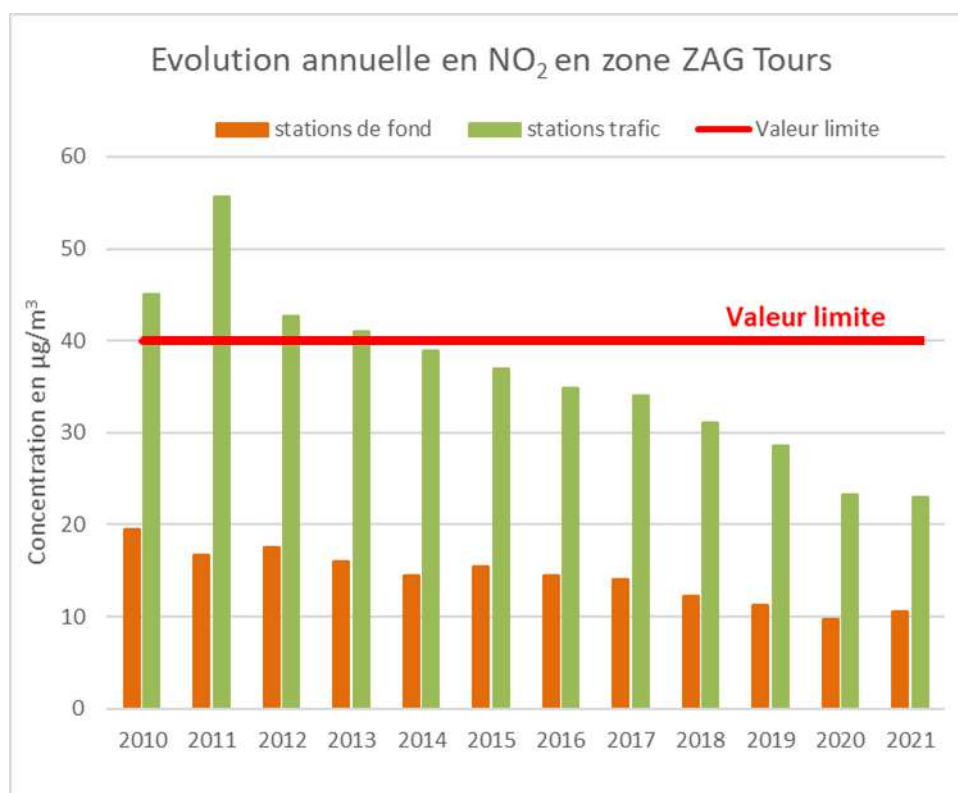


Figure 3 : Evolution de la valeur limite et des concentrations moyennes annuelles en NO₂ sur les sites urbains de fond et trafic de l'agglomération tourangelle

Le site trafic Pompidou présente des concentrations annuelles oscillant autour de la valeur de 40 µg/m³ (valeur limite) jusqu'en 2014. Mais les concentrations sont en continuelle baisse depuis 2011 aussi bien pour le site trafic de Pompidou que pour les sites urbains de fond de Tours (figure 3).

2- Résultats issus de la modélisation

La cartographie des concentrations en dioxyde d'azote, obtenue par modélisation de la qualité de l'air pour l'année 2019 montre que les dépassements de la valeur limite de 40 µg/m³ sont localisés essentiellement le long de l'A10 (**Figure 4**). Autrement dit, la valeur limite est bien respectée en situation urbaine de fond.

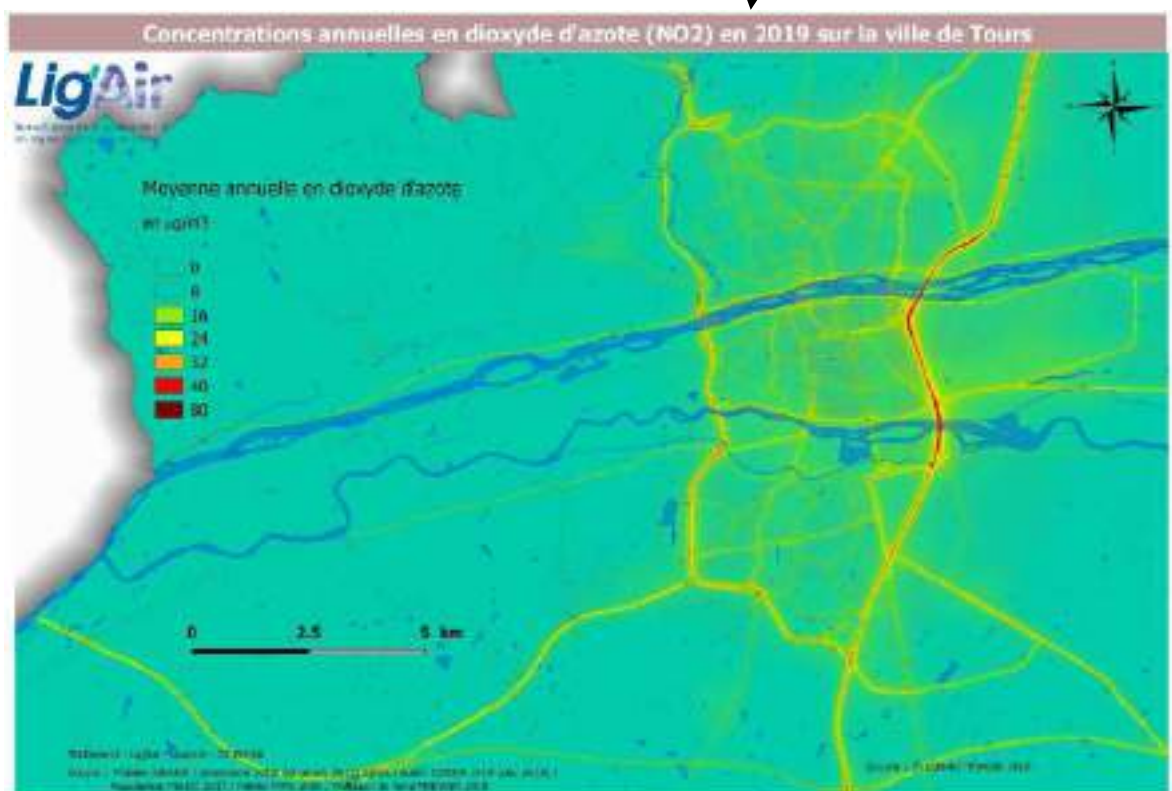
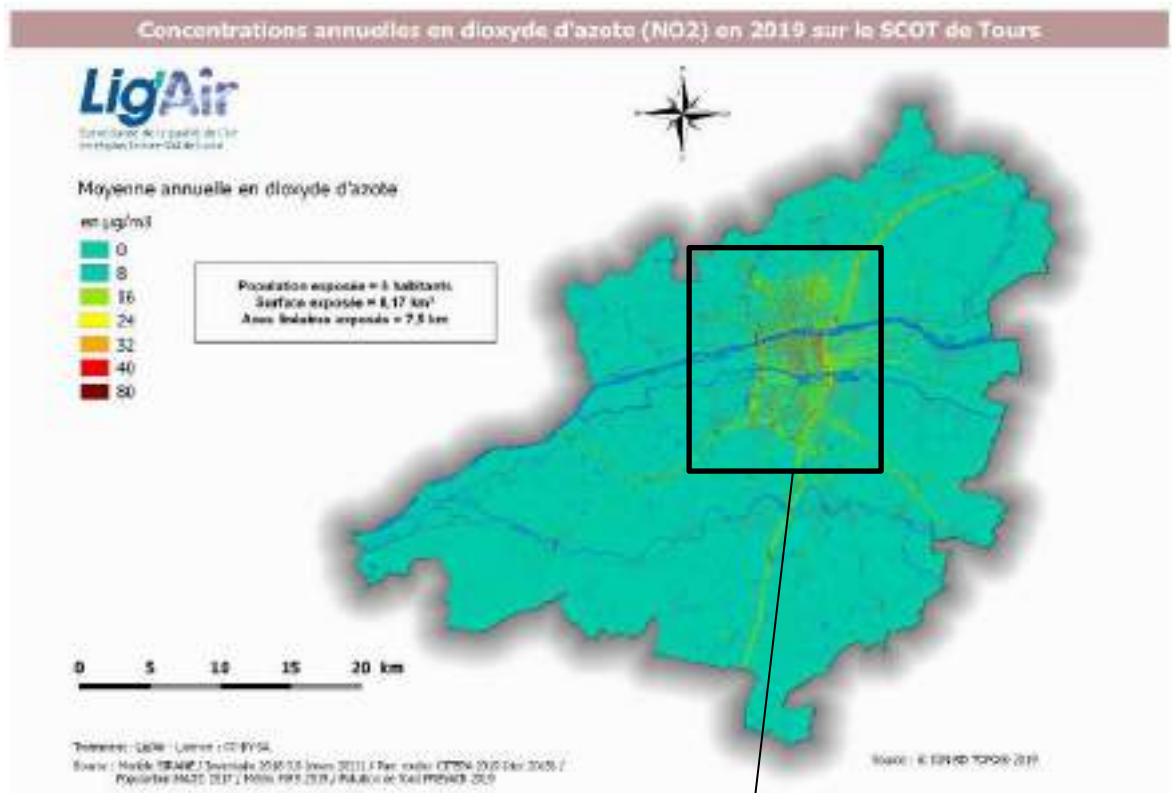


Figure 4 : Cartographie des concentrations annuelles en NO₂ sur le périmètre PPA pour l'année 2019

En 2019, une dizaine d'habitants étaient exposés à un dépassement de la valeur limite pour le dioxyde d'azote. La surface exposée était de 0,17 km² (représentant 7,5 km d'axes linéaires). La méthodologie pour le calcul d'exposition de la population est décrite en [annexe 4](#). Les lieux d'habitation de ces personnes sont essentiellement localisés aux abords de l'A10.

Rappelons ici que la base de population MAJIC prend en compte uniquement les habitations de type maison et appartement. Les bâtiments sensibles (crèches, écoles, hôpitaux, ...) ne sont pas considérés.

A titre d'information, nous avons fait ressortir les bâtiments dits sensibles (issus de la BDTOPO) sur les cartes de concentrations présentant le risque de dépassement ($\geq 36 \mu\text{g}/\text{m}^3$). Au total, 33 établissements sensibles essentiellement des établissements scolaires seraient situés dans des zones présentant un risque de dépassement comme le montre la **figure 5** (mis en évidence par les points noirs).

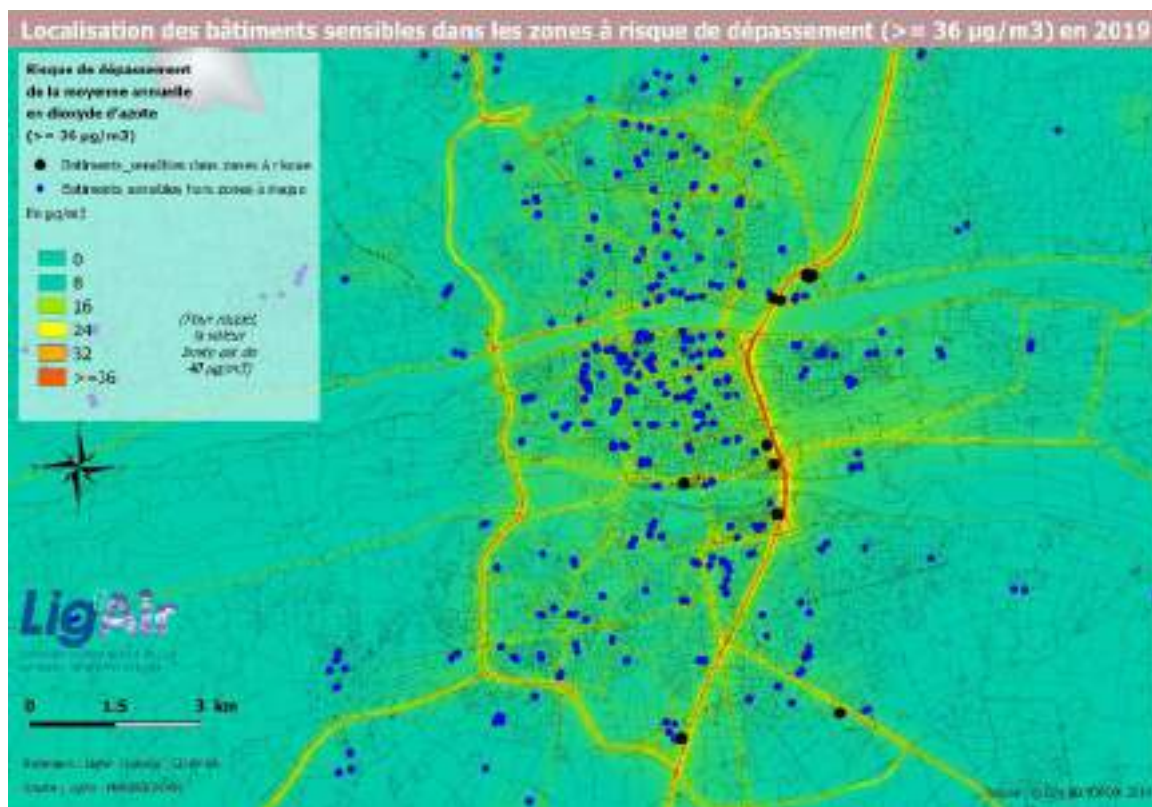


Figure 5 : Estimation des bâtiments sensibles en zone de risque de dépassement (Concentration annuelle $> 36 \mu\text{g}/\text{m}^3$)

3- Résultats issus de l'inventaire des émissions

La répartition sectorielle des émissions montre que la circulation automobile est la principale source d'émissions des oxydes d'azote sur le périmètre du PPA de Tours (**Figure 6**). Elle représente environ 70% des émissions. Le secteur résidentiel/tertiaire arrive en deuxième position (14%) suivi du secteur industriel avec environ 10%. Les autres secteurs (agricole et autres) ne représentent que 6% des émissions totales de NO_x (**annexe 5**).

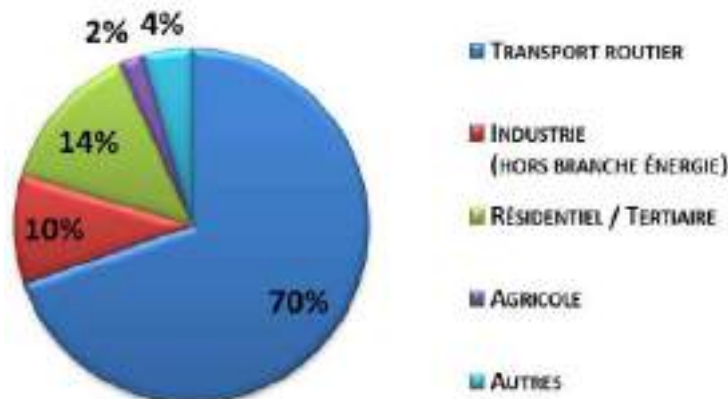
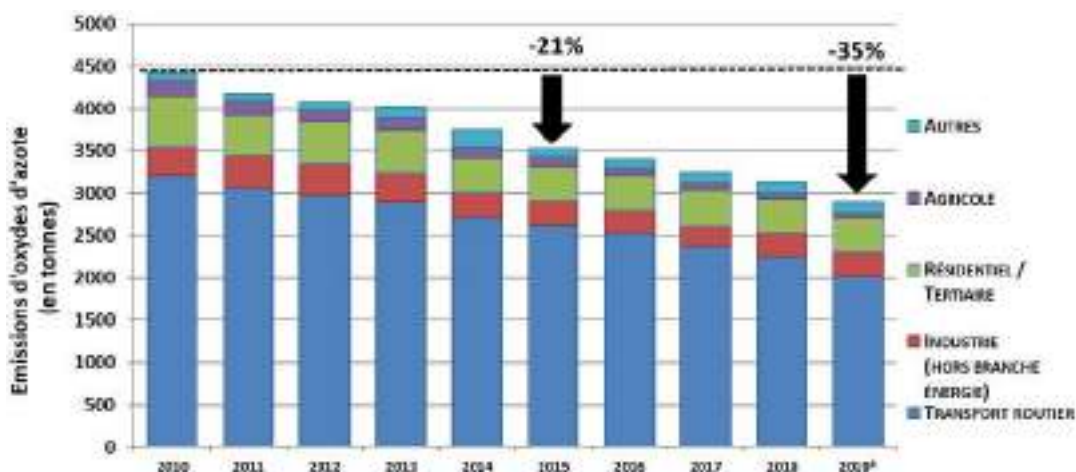


Figure 6 : Répartition sectorielle des émissions de NO_x sur le périmètre PPA en 2019

La grande partie des émissions de NO_x est émise par le secteur des transports essentiellement localisée à proximité des principaux axes routiers mettant ainsi en relief le rôle majeur joué par la circulation automobile dans les dépassements de la valeur limite de NO₂ aux abords de ces axes. Par conséquent, la diminution des émissions de NO_x par le secteur transport routier semble être le principal levier d'action pour réduire les concentrations en NO₂ aux abords des axes routiers.

La **figure 7**, qui présente l'évolution des émissions de NO_x entre 2010 et 2019 (calculé à partir de l'inventaire des émissions 2018 avec l'intégration des émissions routières 2019 prenant en compte le parc roulant CITEPA de 2019), montre une nette diminution (de -35% par rapport à 2010) des émissions de ce polluant. Cette baisse est bien observée aussi sur les mesures (**figure 3**). Cette figure confirme que malgré cette baisse, le secteur du transport routier reste toujours (émissions 2019) le principal secteur émetteur d'oxydes d'azote et peut être considéré encore comme le principal levier d'actions.



2019* : calculé à partir de l'inventaire des émissions 2018 avec l'intégration des émissions routières 2019 prenant en compte le parc roulant CITEPA 2019

Figure 7 : Evolution des émissions de NO_x entre 2010 et 2019 sur le périmètre PPA

b) Les particules en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}) : valeurs limites annuelles respectées

1- Résultats issus du réseau de surveillance

Contrairement aux oxydes d'azote, les concentrations moyennes annuelles en PM₁₀ en sites urbains de fond comme en site de proximité trafic, sont de même ordre de grandeur et sont largement inférieures à la valeur limite annuelle de 40 µg/m³ (**figure 8**).

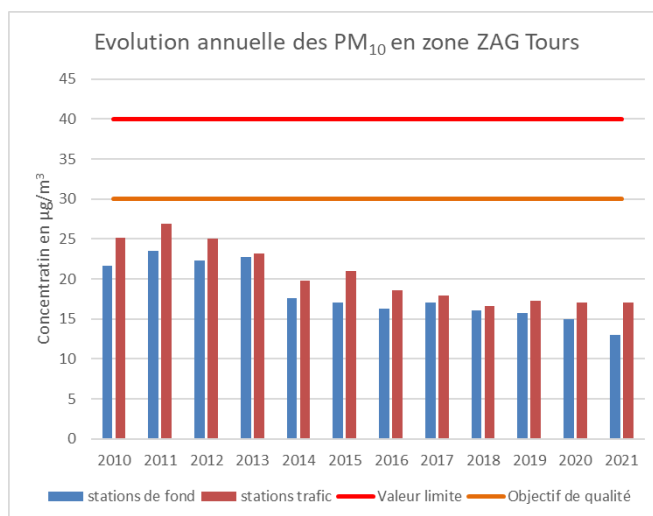


Figure 8 : Evolution des concentrations moyenne annuelle en PM₁₀ sur les sites urbains de fond et trafic sur le territoire du PPA

La seconde valeur limite $P_{90,4}$ (ne pas dépasser 35 jours par an de concentrations en PM_{10} supérieures à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est respectée, elle aussi, sur l'ensemble des sites de mesures de l'agglomération tourangelle.

En ce qui concerne les $PM_{2,5}$, les concentrations annuelles enregistrées sur les sites urbains de fond et trafic montrent que les niveaux sont largement inférieurs à la valeur limite et fluctuent autour de l'objectif de qualité (figure 9). Ils sont relativement stables depuis 2018. De plus il y a peu de différence entre les moyennes annuelles en $PM_{2,5}$ sur le site de Pompidou et sur le site de Joué-lès-Tours. Ceci illustre la gouvernance des niveaux de fond pour ces polluants.

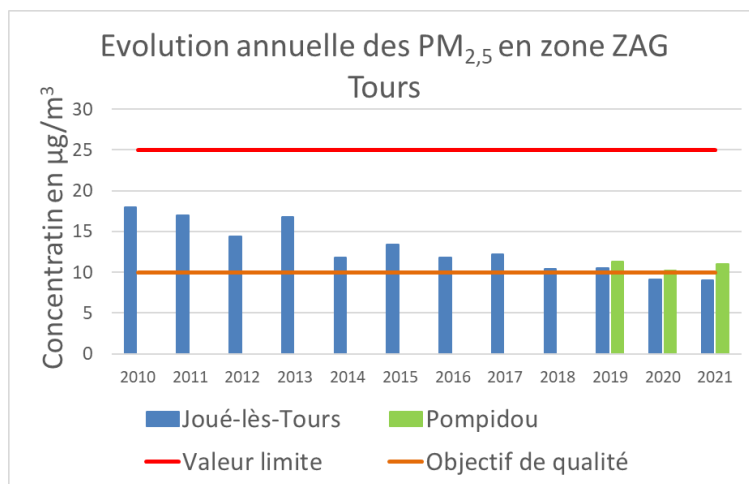


Figure 9 : Evolution des concentrations moyennes annuelles en $PM_{2,5}$ sur les sites urbains de fond et trafic sur le territoire du PPA

2- Résultats issus de la modélisation

Les cartographies des concentrations en PM_{10} et en $PM_{2,5}$ pour l'année 2019 (figures 10 et 11), confirment l'absence de dépassement des valeurs limites sur le périmètre du PPA de Tours. Elles montrent en outre que les niveaux les plus élevés, tout en restant bien inférieurs à la valeur limite, sont localisés aux abords des axes routiers et des centres-urbains.

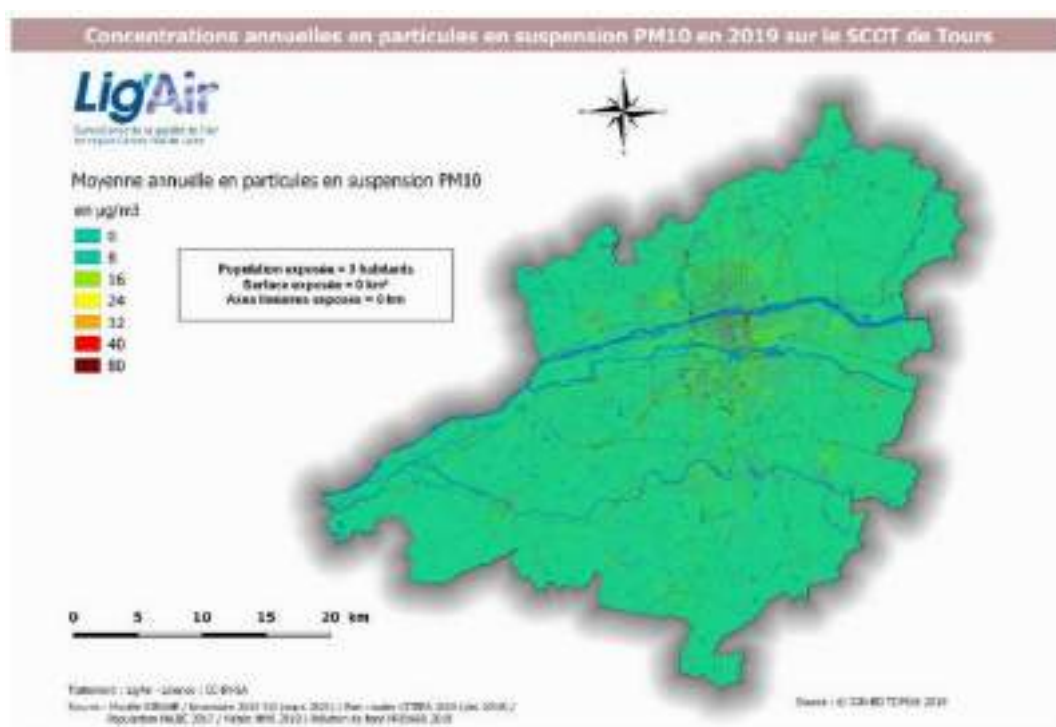


Figure 10 : Cartographie des concentrations annuelles en PM_{10} sur le périmètre PPA pour l'année 2019

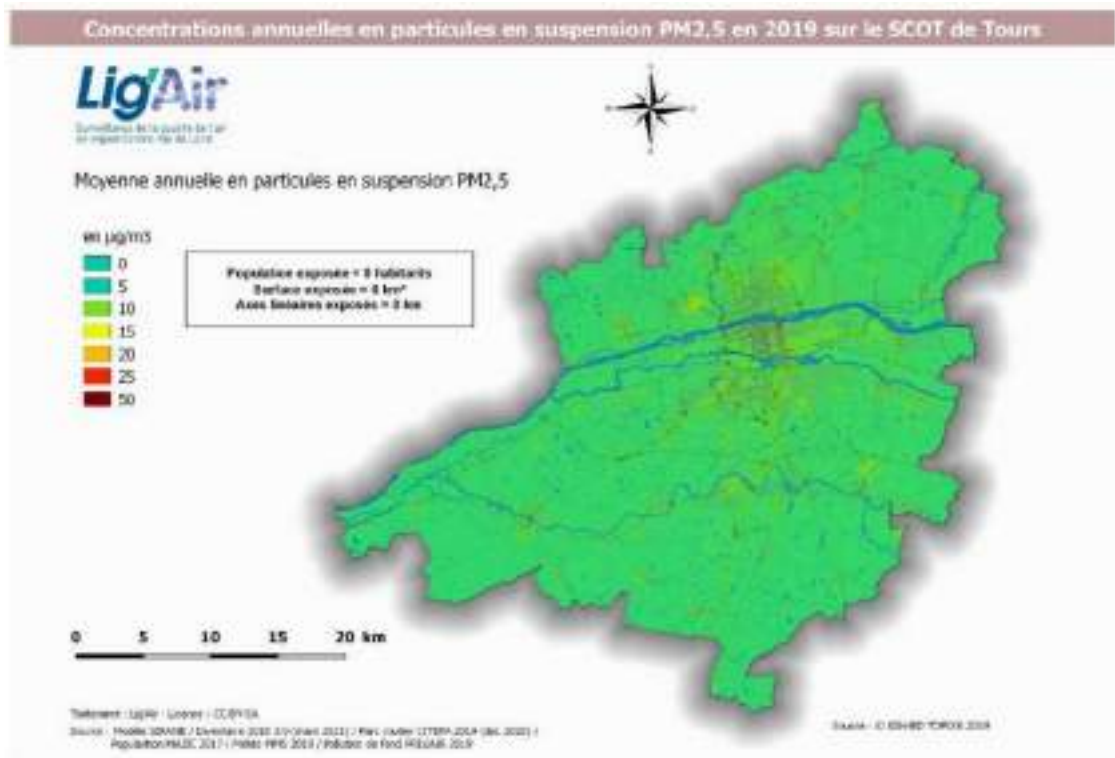


Figure 11 : Cartographie des concentrations annuelles en PM_{2,5} sur le périmètre PPA pour l'année 2019

3- Résultats issus de l'inventaire des émissions

Au niveau du périmètre du PPA, le secteur résidentiel/tertiaire, puis les secteurs du transport routier, de l'industrie et le secteur de l'agricole contribuent le plus aux émissions des PM₁₀ avec respectivement 48%, 17%, 17% et 15% et aux émissions des PM_{2,5} avec respectivement 63%, 16%, 15% et 5% (Figure 12). Les autres secteurs peuvent être considérés comme des sources minoritaires des particules en suspension (annexe 2).

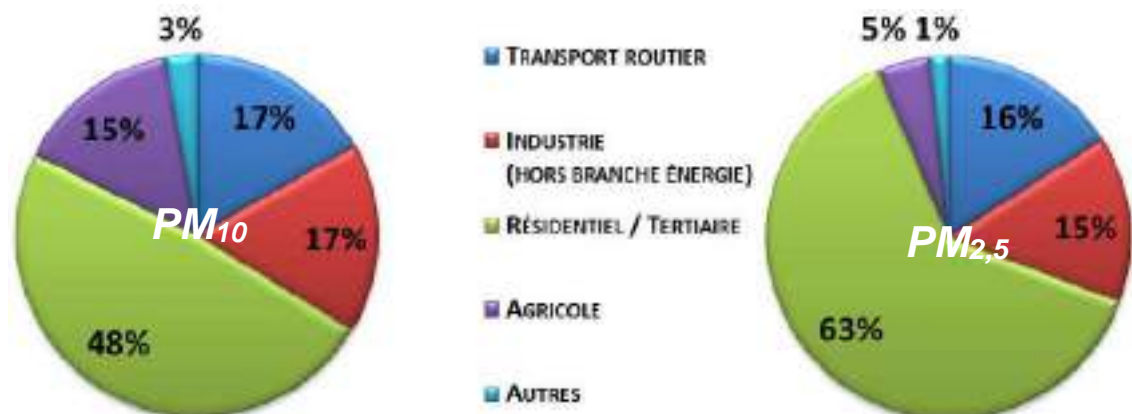
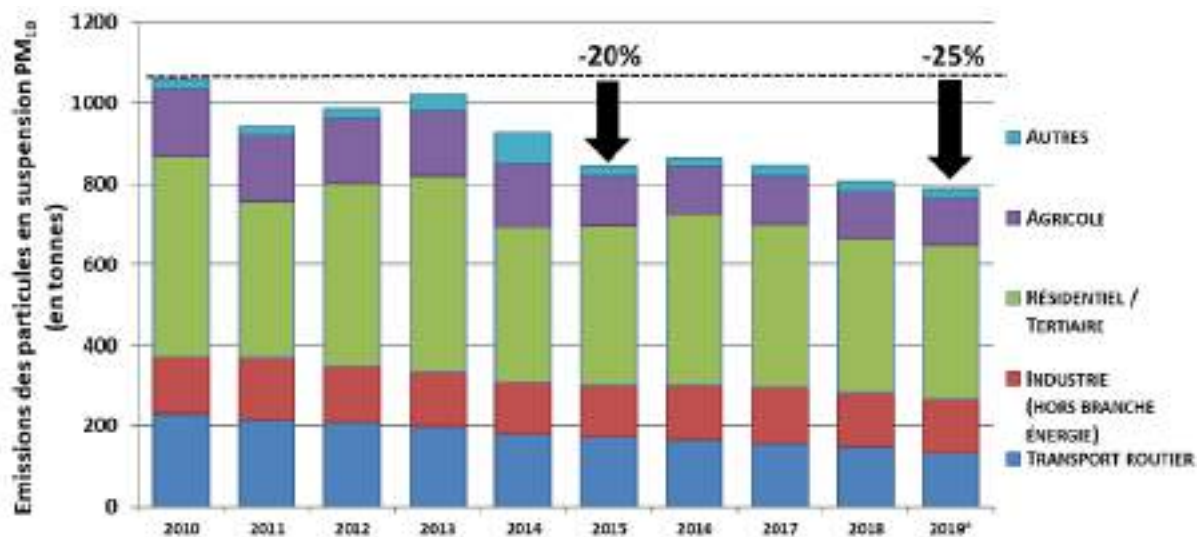


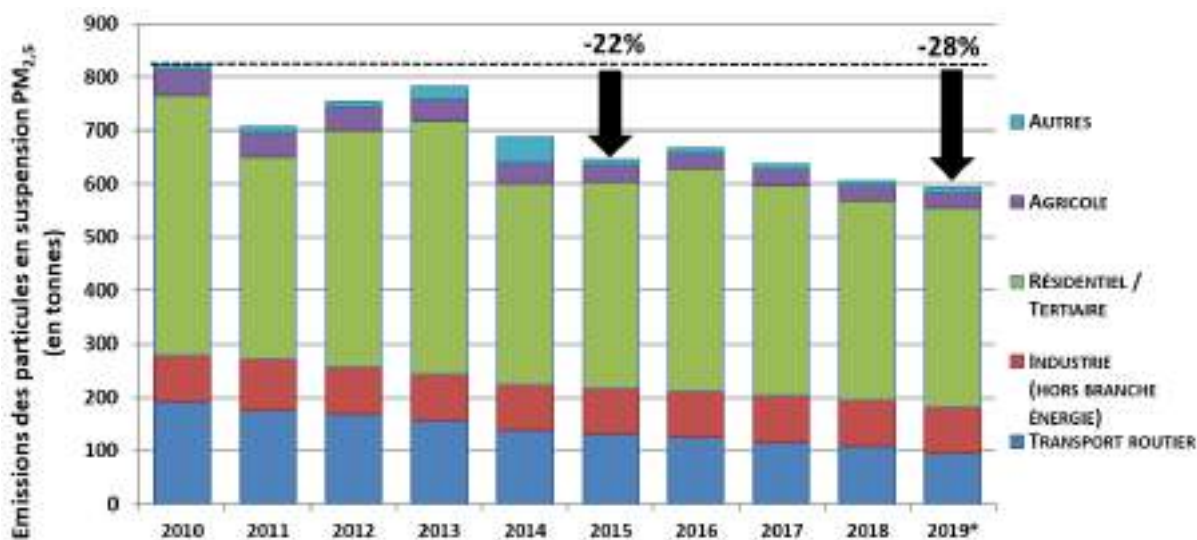
Figure 12 : Répartition sectorielle des émissions de PM₁₀ et de PM_{2,5} sur le périmètre PPA en 2019

Les figures 13 et 14, qui présentent respectivement l'évolution des émissions des particules en suspension PM₁₀ et PM_{2,5} entre 2010 et 2019 (calculé à partir de l'inventaire des émissions 2018 avec l'intégration des émissions routières 2019 prenant en compte le parc roulant CITEPA de 2019), montrent une diminution des émissions des PM₁₀ de -25% et des PM_{2,5} de -28% entre 2010 et 2019. Comme pour les oxydes d'azote, cette baisse est également observée sur les mesures (figures 8 et 9). Ces figures confirment que malgré cette baisse, les secteurs résidentiel/tertiaire, de l'industrie et du transport routier restent toujours (émissions 2019) les principaux secteurs émetteurs des particules en suspension PM₁₀ et PM_{2,5}.



2019* : calculé à partir de l'inventaire des émissions 2018 avec l'intégration des émissions routières 2019 prenant en compte le parc roulant CITEPA 2019

Figure 13 : Evolution des émissions de PM₁₀ entre 2010 et 2019 sur le périmètre PPA



2019* : calculé à partir de l'inventaire des émissions 2018 avec l'intégration des émissions routières 2019 prenant en compte le parc roulant CITEPA 2019

Figure 14 : Evolution des émissions de PM_{2,5} entre 2010 et 2019 sur le périmètre PPA

Malgré l'absence de dépassement des valeurs réglementaires, une diminution des émissions de NO_x par les transports routiers contribuerait également à une diminution des émissions de particules en suspension PM₁₀ et PM_{2,5}. Cependant, des actions plus ciblées sur le secteur résidentiel/tertiaire engendreraient une réduction d'émissions en particules en suspension plus importante en particulier sur le chauffage contribuant à lui seul à 95% des émissions de PM₁₀ du secteur résidentiel/tertiaire. Il est important de signaler également que la totalité des épisodes de pollution en PM₁₀ sur le périmètre du PPA a lieu lors de la saison hivernale.

c) L'ozone (O₃) : Enjeux et leviers d'actions

Contrairement aux trois précédents polluants, l'ozone est un polluant secondaire dont la production dépend de réactions photochimiques complexes impliquant les NO_x et les COV sous l'influence du rayonnement solaire.

L'ozone ne possède pas de valeur limite comme les autres polluants, il est soumis à une valeur cible fixée à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures à ne pas dépasser plus de 25 jours par an sur les 3 dernières années applicable. Étant donné son mode de calcul, cette valeur cible prend en compte les deux types de pollutions aigüe et chronique ainsi que leurs variabilités interannuelles.

Sur le territoire du PPA, la valeur cible n'a pas été dépassée de 2010 à 2021 (**figure 15**). Entre 2018 et 2020, on constatait une augmentation du nombre de jours où les concentrations en ozone sont supérieures à $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures. Cette constatation est liée aux étés caniculaires qui se produisent de plus en plus souvent sur la région Centre-Val de Loire. L'été 2021 ayant été frais et humide, l'évolution du nombre de jours de dépassement de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures est reparti à la baisse.

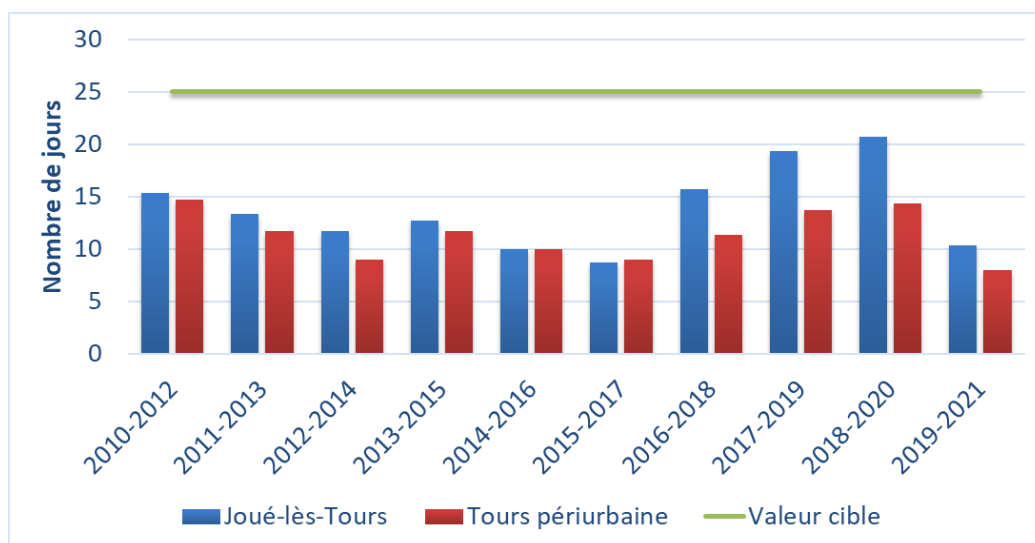


Figure 15 : Evolution du nombre de jours enregistrant un dépassement du seuil de $120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8 heures en moyenne sur 3 ans (sites urbains de Tours Métropole Val de Loire)

L'historique des données montre la présence d'une fluctuation interannuelle du nombre de dépassements. Ces fluctuations sont largement dues aux conditions météorologiques qui influencent directement les teneurs en ozone. Les concentrations les plus élevées en ozone sont observées en été en périodes anticycloniques caractérisées par un fort ensoleillement et une stabilité atmosphérique (avec pas ou peu de vent). De telles conditions ont été observées en particulier durant les étés 2018, 2019 et 2020 (étés avec des épisodes de canicules). Par conséquent, le dépassement de la valeur cible reste encore possible sur le long terme en cas de succession d'étés propices à la formation et à l'accumulation de l'ozone sur notre région.

d) Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont des polluants de compositions chimiques variées avec des sources d'émissions multiples. Les sources anthropiques (liées aux activités humaines) sont marquées par la combustion (chaudière, transports, ...) et l'usage de solvants (procédés industriels ou usages domestiques). Les COVNM présents dans l'atmosphère sont également d'origine naturelle et provient de l'émission par les feuilles des arbres sous l'effet du rayonnement solaire. L'isoprène et la famille des terpènes, en particulier, sont des composés émis par le couvert végétal.

Au niveau du périmètre du PPA, le secteur résidentiel/tertiaire est le secteur contribuant le plus aux émissions des COVNM avec 54%. Il est suivi par le secteur industriel avec 39% (**Figure 16**). Les autres secteurs ne représentent que 7% des émissions totales de COVNM.

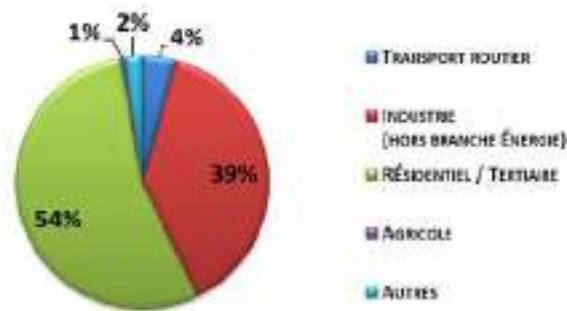


Figure 16 : Répartition sectorielle des émissions de COVNM sur le périmètre PPA en 2019

La **figure 17**, qui présente l'évolution des émissions des COVNM entre 2010 et 2019 (calculé à partir de l'inventaire des émissions 2018 avec l'intégration des émissions routières 2019 prenant en compte le parc roulant CITEPA de 2019), montre une diminution progressive des émissions de -33% entre 2010 et 2019. Cette figure confirme que malgré cette baisse, les secteurs résidentiel/tertiaire et de l'industrie restent toujours (émissions 2019) les principaux secteurs émetteurs des COVNM.

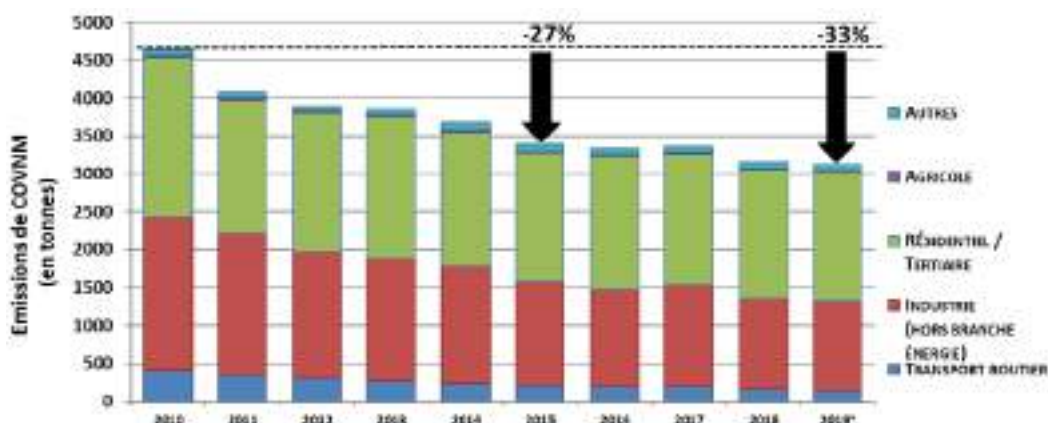


Figure 17 : Répartition sectorielle des émissions de COVNM sur le périmètre PPA en 2019

C. Conclusion : enjeux et leviers d'actions

La directive européenne 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe vise la protection de la santé des populations avec deux types de stratégies : l'une visant la réduction des émissions de polluants, et dans le cas de l'ozone la réduction de ses précurseurs. L'autre consistant à mesurer en continu en des endroits fixes les concentrations dans l'air des polluants réglementés pour informer et alerter la population en cas de dépassement des seuils (valeur limite, valeur cible, information, alerte) et mettre en place les actions adéquates pour éliminer les causes des dépassements et réduire ainsi les expositions de la population et des territoires.

L'évaluation de la qualité de l'air sur le périmètre du PPA de Tours en 2019 montre que le dioxyde d'azote est le seul polluant dont les concentrations dépassent la valeur limite annuelle en site trafic (à proximité des axes routiers). Environ une dizaine d'habitants sont exposés aux dépassements de la valeur limite en NO₂. La circulation automobile est de loin la source principale de ce polluant dans la zone du PPA (72% des émissions de NOx sont générées par le secteur transport routier). La réduction des émissions de ce secteur peut être considérée comme étant le premier levier d'action pour améliorer la qualité de l'air par rapport au dioxyde d'azote. L'action sur le trafic automobile devrait aussi conduire à une réduction des émissions des particules en suspension (environ 17% des émissions en PM₁₀ et 16% PM_{2,5} sont générées par la circulation automobile). La mise en place d'actions sur les secteurs résidentiel et industriel devrait conduire à une réduction des émissions des COVNM (environ 54% des émissions sont générées par le secteur résidentiel et 39% par l'industrie).

IV. Evaluation prospective de la qualité de l'air à l'horizon 2030 sur la zone du PPA de Tours

A. Objectifs du PPA

Le PPA a pour objectif final et principal de diminuer les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux valeurs limites d'ici à 2030 et respecter les objectifs de réduction des émissions des oxydes d'azote, des particules en suspension et des composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) conformément à la directive plafond et au plan particules. Ces objectifs peuvent néanmoins être déclinés et hiérarchisés en fonction des problématiques locales et du contexte de la révision du PPA.

a) Les objectifs du point de vue des émissions

La directive plafond 2001/81/CE définit le plafond national d'émissions à l'horizon 2010 pour chaque état membre. Pour les oxydes d'azote, le plafond d'émissions n'a pas été respecté par la France. Une contribution locale au respect des plafonds d'émissions nationaux est demandée à tous les PPA de l'hexagone.

Le décret n°2017-949 du 10 mai 2017⁵ fixe les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement. Comme détaillé dans le tableau ci-dessous, ces objectifs de réduction des émissions sont définis à partir de l'année de référence 2005 pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029 et à partir de 2030 (**tableau 3**).

« Art. D. 222-38. – En application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, sont fixés les objectifs suivants de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030 :

	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	-30 %	-60 %	-77 %
Oxydes d'azote (NO _x)	-50 %	-60 %	-69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	-43 %	-47 %	-52 %
Ammoniac (NH ₃)	-4 %	-8 %	-13 %
Particules fines (PM _{2,5})	-27 %	-42 %	-57 %

Tableau 3 : Objectifs de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030

Comme détaillé précédemment, l'année de référence prise en compte pour cette étude est l'année 2019. Ainsi, afin d'estimer l'objectif de réduction des émissions en 2030 à partir de 2019, l'hypothèse d'une évolution tendancielle linéaire des émissions a été basée sur les objectifs du PREPA⁶.

Ainsi, les objectifs de réduction des émissions à atteindre en 2030 du PPA sont présentés dans le **tableau 4** ci-dessous :

⁵ Décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, Journal Officiel de la République Française, 2017

⁶ Évaluation ex-ante des émissions, concentrations et impacts sanitaires du projet de PREPA (Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) – 27 mars 2017 – CITEPA/INERIS

Polluants	Objectifs de réduction des émissions du PPA à atteindre en 2030 par rapport à l'année de référence 2019	Objectifs de réduction des émissions du PPA à atteindre en 2030 par rapport à l'année de référence 2008
NOx	-42%	-66%
COVNM	-20%	-47%
PM _{2,5}	-43%	-55%

Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques à atteindre en 2030 par rapport à l'année de référence 2019 et par rapport à l'année 2008

b) Les objectifs du point de vue des concentrations et exposition de la population

La priorité est donnée aux polluants pouvant présenter des concentrations supérieures aux valeurs limites, à savoir le dioxyde d'azote pour le l'agglomération de Tours. Pour celui-ci les actions envisagées dans le PPA doivent permettre de réduire les niveaux de concentrations dans l'atmosphère afin qu'ils ne dépassent plus les seuils réglementaires à l'horizon 2030. Les particules en suspension seront également présentées même si leurs concentrations respectent la réglementation, ils peuvent faire aussi l'objet de mesures visant la diminution de leurs concentrations dans l'air.

L'état des lieux en termes d'exposition de la population dans la zone du PPA de Tours, montre qu'en 2019, une dizaine d'habitants du territoire ont été soumis à des niveaux supérieurs à la valeur limite pour le dioxyde d'azote fixée à 40 µg/m³ en moyenne annuelle. Il s'agit essentiellement des riverains habitant aux alentours des principaux axes routiers. L'objectif du PPA est de réduire cette exposition des populations résidentes au niveau minimal. A l'horizon 2030, aucun habitant ne doit être exposé au dépassement d'une valeur limite.

Les objectifs du présent PPA sont regroupés sur la **figure 18**.



Figure 18 : Objectifs du PPA de Tours (Photos : Lig'Air)

1- Méthodologie et processus d'évaluation

La méthodologie d'évaluation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du PPA de Tours est inspirée des préconisations du guide national produit par le groupe de travail « Evaluation des plans » co-piloté par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA) et les Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). La **figure 19** est une représentation schématique de la méthodologie déployée.

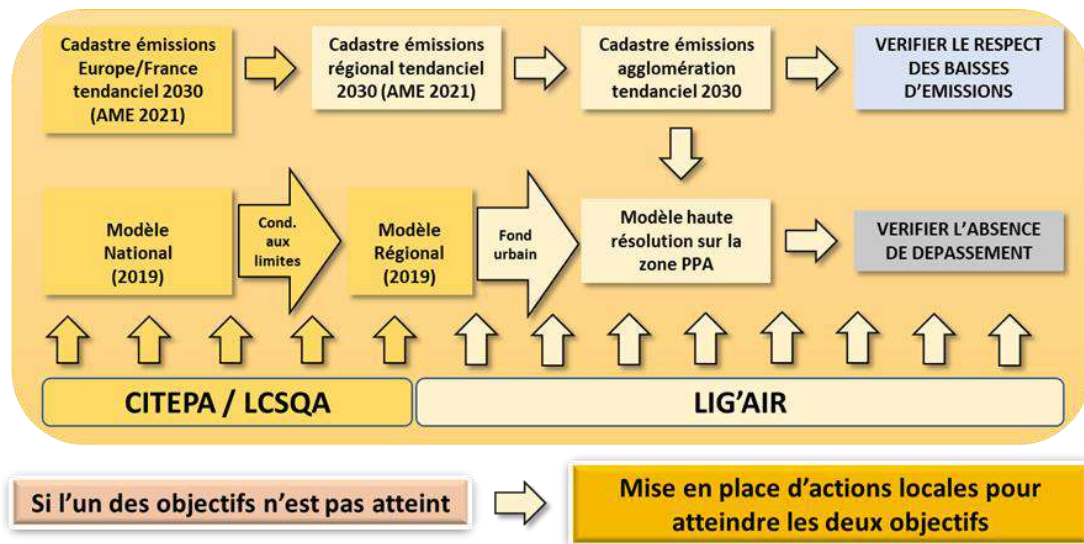


Figure 19 : Représentation schématique de la méthodologie utilisée par Lig'Air pour l'élaboration du PPA (Source Lig'Air)

La méthodologie utilisée résulte de l'imbrication de plusieurs outils et l'implication de plusieurs organismes à différentes échelles (locale, régionale et nationale). C'est une approche d'évaluation prospective à l'horizon 2030. Elle repose uniquement sur des outils numériques comme l'inventaire et le cadastre des émissions pour vérifier le respect des baisses d'émissions (**objectif 1, figure 18**) et la modélisation pour vérifier l'absence de dépassement et l'exposition de la population (**objectif 2, figure 18**). Ces deux principaux objectifs doivent être respectés à l'horizon 2030. Si l'un des objectifs n'est pas atteint, des actions locales devraient alors être mises en place pour les atteindre.

2- Outils d'évaluation et hypothèses

Deux principaux outils numériques ont été utilisés pour la réalisation de cette évaluation : l'inventaire des émissions et la modélisation.

Inventaire et cadastre des émissions

L'inventaire prospectif à l'horizon 2030 au niveau national a été réalisé par la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat) en collaboration avec le CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique). Il correspond au scénario « Avec Mesures Existantes » 2021⁷ (AME 2021). Sur la zone du PPA de Tours, l'inventaire prospectif à l'horizon 2030, appelé scénario « 2030 tendanciel », a été calculé par Lig'Air en se basant sur les variations tendanciennes fournies par l'inventaire national et en utilisant l'inventaire de Lig'Air pour l'année de référence 2019. Il a été calculé en supposant que les émissions locales vont varier de manière identique aux émissions nationales :

$$E_{locale}(2030) = E_{locale}(2019) \times \frac{E_{nat}(2030)}{E_{nat}(2019)}$$

Avec :

$E_{locale}(2030)$ = inventaire tendanciel local à l'horizon 2030,

$E_{locale}(2019)$ = inventaire local pour l'année de référence 2019,

$E_{nat}(2030)$ = inventaire prospectif 2030,

$E_{nat}(2019)$ = inventaire national pour l'année de référence 2019.

Compte tenu du rôle joué par le secteur routier dans les dépassements de la valeur limite en NO_2 , les émissions liées à ce secteur ont été calculées à partir de la composition du parc

⁷ <https://www.ecologie.gouv.fr/scenarios-prospectifs-energie-climat-air>

roulant provenant du parc prospectif de 2030 issu du CITEPA. Cette action permet, entre autres, de prendre en compte l'évolution technologique du parc automobile. Le calcul des émissions a été effectué sur chaque axe routier de l'agglomération de Tours. Cependant, en l'absence d'évaluation prospective concernant le volume du trafic à l'horizon 2030, les émissions de ce secteur ont été calculées avec une augmentation annuelle du flux de 0,5% (moyenne nationale) entre la dernière année de comptages de trafic routier disponibles (2017).

L'inventaire « 2030 tendanciel » ainsi calculé, a été cadastré pour obtenir une information sur un maillage de 500m² dans le but d'être injecté dans le modèle numérique Prévision'Air de Lig'Air afin de calculer les concentrations en NO₂ en tout point de la zone PPA.

Il est à noter que le scénario tendanciel décrit la situation à l'horizon 2030 si aucune mesure de gestion, autres que celles actuellement en cours ou envisagées, n'était mise en place dans le cadre du PPA.

Modélisation haute résolution et scénario

Le calcul des concentrations en NO₂, en PM₁₀ et en PM_{2,5} à l'horizon 2030 suivant le scénario « 2030 tendanciel » a été effectué à l'aide de la plate-forme Prévision'Air (**figure 2**). Les concentrations sont calculées sur des grilles de 400 m² de surface (20 m X 20 m). Le modèle a été alimenté par l'inventaire « 2030 tendanciel » spatialisé sur un maillage de 500 m².

Les conditions météorologiques pour le scénario « 2030 tendanciel » ont été gardées constantes et correspondent à celles de l'année 2019.

En un lieu donné, la concentration en polluant n'est pas générée uniquement par les émissions locales, mais dépend également des niveaux de ce polluant dans les masses d'air initiales (avant leur arrivée dans la zone d'étude). Ces niveaux sont appelés concentrations de fond ou part exogène. Pour le scénario « 2030 tendanciel », les conditions aux limites fournissant la concentration de fond pour chaque polluant étudié ont été gardées constantes et sont celles de l'année de référence 2019.

Enfin, le modèle a été calé sur l'année de référence 2019 dont les résultats en termes de concentrations en NO₂ et en PM₁₀ ont été présentés précédemment (**figures 4 et 9**).

La validation des résultats a été effectuée à l'aide de l'outil Delta Tool, développé par le JRC (Joint Research Center) permettant de réaliser les comparaisons mesure/modèle selon les critères FAIRMODE (Forum for AIR quality MODelling in Europe)⁸. Cet outil est mis à disposition par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA). Les résultats de validation issus de l'outil Delta Tool sont présentés dans l'**annexe 6**.

B. Résultats et effets attendus par le scénario « 2030 tendanciel »

a) Les effets attendus sur les émissions

Dans cette partie sont présentées les émissions de NO_x, de PM₁₀, de PM_{2,5} et de COVNM issues de l'inventaire « 2030 tendanciel ». Les effets attendus sont obtenus par comparaison avec l'inventaire de l'année de référence 2019 dont le secteur transport routier a été mis à jour avec les données de l'année 2019 (**annexe 5**).

Les résultats chiffrés de l'inventaire tendanciel 2030 sur le périmètre du PPA de Tours ainsi que leurs répartitions sectorielles sont regroupées respectivement dans le **tableau 5** et sur la **figure 20**. Le détail des émissions « 2030 tendanciel » est fourni dans l'**annexe 7**.

⁸ ATMOSYS user manual, Smeets Nele, Van Looy Stijn, Blyth Lisa, VITO, le 23/04/2015

	NOx (en tonnes)	PM ₁₀ (en tonnes)	PM _{2,5} (en tonnes)	COVNM (en tonnes)
TRANSPORT ROUTIER	1 100	94	57	108
INDUSTRIE	143	113	70	1169
RESIDENTIEL / TERTIAIRE	258	261	253	1487
AGRICOLE	14	118	26	6
AUTRES	90	23	9	58
TOTAL	1 605	609	415	2 828

Tableau 5 : Inventaire prospectif tendanciel 2030 - PPA Tours (Lig'Air)

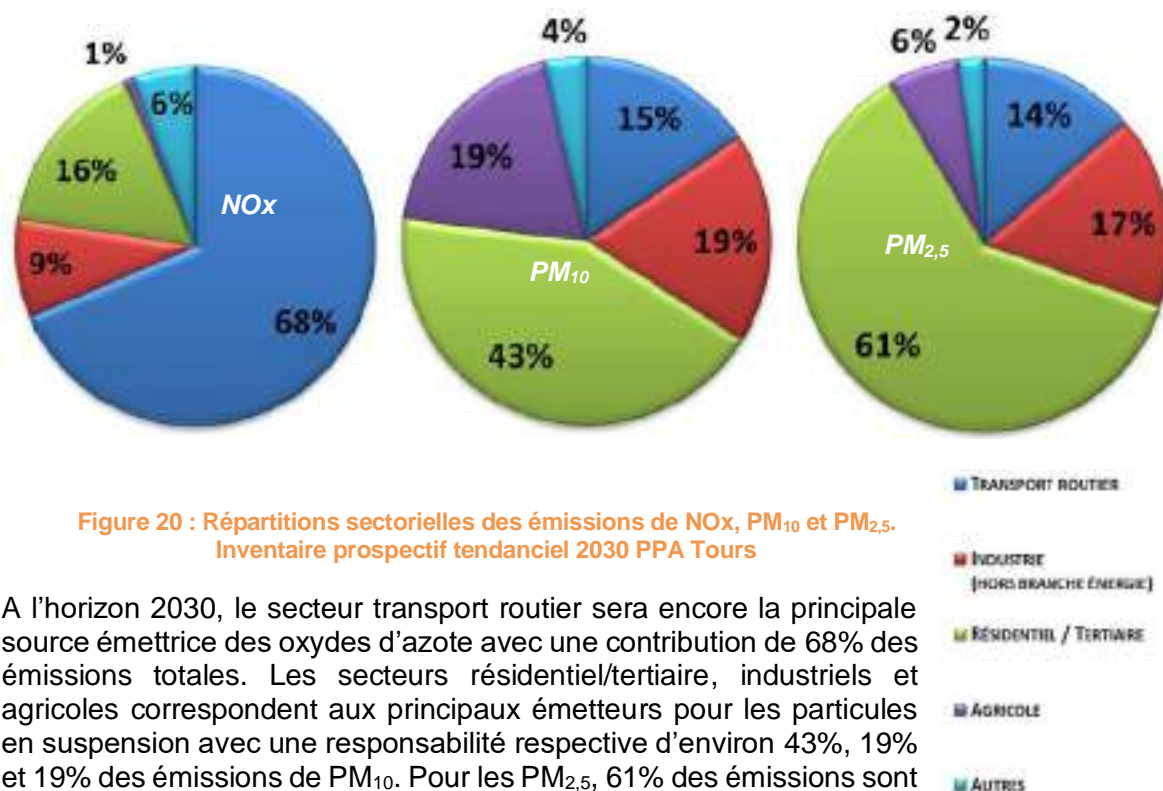


Figure 20 : Répartitions sectorielles des émissions de NOx, PM₁₀ et PM_{2,5}. Inventaire prospectif tendanciel 2030 PPA Tours

A l'horizon 2030, le secteur transport routier sera encore la principale source émettrice des oxydes d'azote avec une contribution de 68% des émissions totales. Les secteurs résidentiel/tertiaire, industriels et agricoles correspondent aux principaux émetteurs pour les particules en suspension avec une responsabilité respective d'environ 43%, 19% et 19% des émissions de PM₁₀. Pour les PM_{2,5}, 61% des émissions sont dues au secteur « résidentiel/tertiaire ».

1- Effets attendus sur les émissions des oxydes d'azote

En ce qui concerne les émissions des oxydes d'azote, le scénario « tendanciel 2030 » prévoit une diminution d'environ 45% par rapport à l'année de référence 2019 (figure 21).

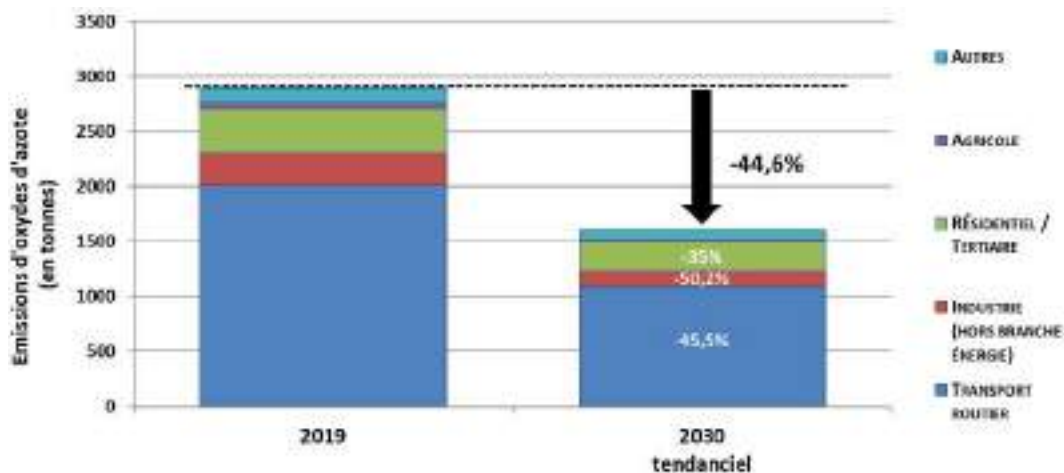


Figure 21 : Réduction des émissions de NOx dues au scénario « tendanciel 2030 » sur la zone du PPA de Tours

Cette réduction d'émissions touche l'ensemble des secteurs. Toutefois, la diminution des émissions est plus notable sur le secteur transport routier avec environ -45,5% de réduction et les secteurs industrie et résidentiel/tertiaire avec respectivement -50,2% et -35% de réduction.

La forte diminution observée sur le secteur transport routier est attribuée au renouvellement du parc des véhicules routiers, l'évolution du mix énergétique (dé-déséclisation, augmentation de la part électrique) et la mise en place de normes d'émissions de plus en plus strictes (exemple : norme Euro VI⁹).

2- Effets attendus sur les émissions des particules en suspension PM₁₀

Comme pour les oxydes d'azote, le scénario « tendanciel 2030 » montre une réduction globale des émissions de PM₁₀ par rapport à l'année de référence 2019 (figure 22). Ainsi, un gain de 22,7% des émissions de PM₁₀ devrait être obtenu uniquement grâce au scénario tendanciel.

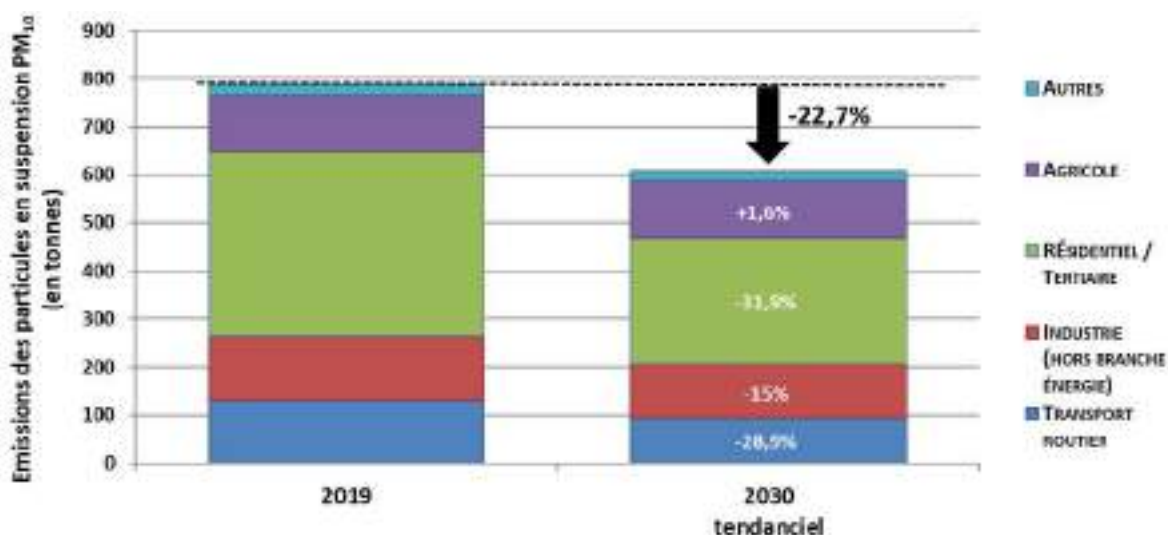


Figure 22 : Réductions des émissions de PM₁₀ dues au scénario « tendanciel 2030 » sur la zone du PPA de Tours

Cette évolution est due principalement aux secteurs résidentiel/tertiaire et du transport routier. Ce dernier enregistre une diminution de -28,9%, nettement moins importante que celle obtenue sur les oxydes d'azote (figure 21). En effet, ce secteur inclut les émissions de particules à l'échappement des véhicules (environ 40% des PM₁₀) et celles liées à l'usure des routes et de certains organes des véhicules (pneumatiques, freins). La baisse des

⁹ <https://www.ecologie.gouv.fr/normes-euros-demissions-polluants-vehicules-lourds-vehicules-propres>

émissions à l'échappement est considérable (-82%) grâce au renouvellement du parc des véhicules routiers, l'évolution du mix énergétique et la mise en place de normes d'émissions de plus en plus strictes. La baisse du secteur en 2030 est néanmoins atténuée par la légère augmentation des émissions hors combustions qui sont proportionnelles aux km parcourus par les véhicules (augmentation du trafic de 0,5% par an).

Le secteur résidentiel/tertiaire présente la baisse la plus importante (-31,9%) qui trouve son origine dans le renouvellement technologique du parc d'appareils de chauffage au bois individuel, moins émetteurs en particules en suspension. Seules les émissions de PM₁₀ issues du secteur agricole présentent une légère hausse à l'horizon 2030 dû à l'augmentation des surfaces cultivées.

3- Effets attendus sur les émissions des particules en suspension PM_{2,5}

Une baisse de -30% des émissions globales de PM_{2,5} est attendue grâce au « tendanciel 2030 » (figure 23).

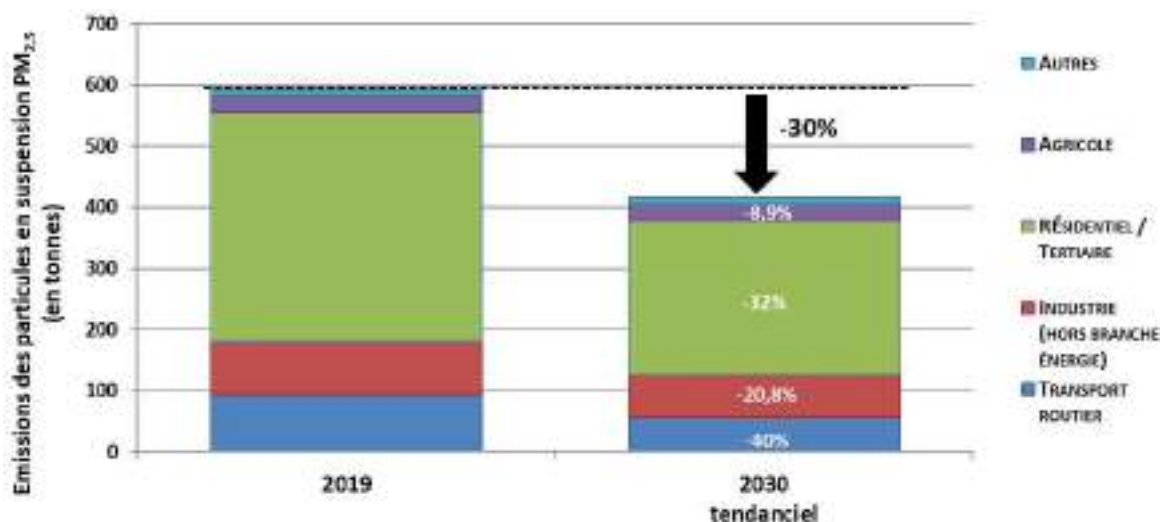


Figure 23 : Réductions des émissions de PM_{2,5} dues au scénario « tendanciel 2030 » sur la zone du PPA de Tours

Cette baisse est essentiellement liée aux secteurs transport routier, résidentiel/tertiaire et en troisième position au secteur industriel (figure 23). Pour les secteurs résidentiel/tertiaire et industrie, des systèmes de combustion plus performants et vertueux expliquent majoritairement les baisses obtenues en 2030 (-32% PM_{2,5} et -31,9% PM₁₀). Pour le transport routier, la baisse de -40% est portée par la réduction des émissions à l'échappement (combustions des carburants) tandis que les émissions liées aux usures (routes, pneumatiques, freins) augmentent légèrement. Le comportement est analogue à celui décrit pour les PM₁₀, avec un résultat bien plus marqué ici (-40% PM_{2,5} contre -28,9% PM₁₀) car la part des PM_{2,5} liées à l'échappement est plus importante (54% des PM_{2,5}).

4- Effets attendus sur les émissions des COVNM

Une baisse de -9,3% des émissions globales de COVNM est attendue grâce au « tendanciel 2030 » (figure 24).

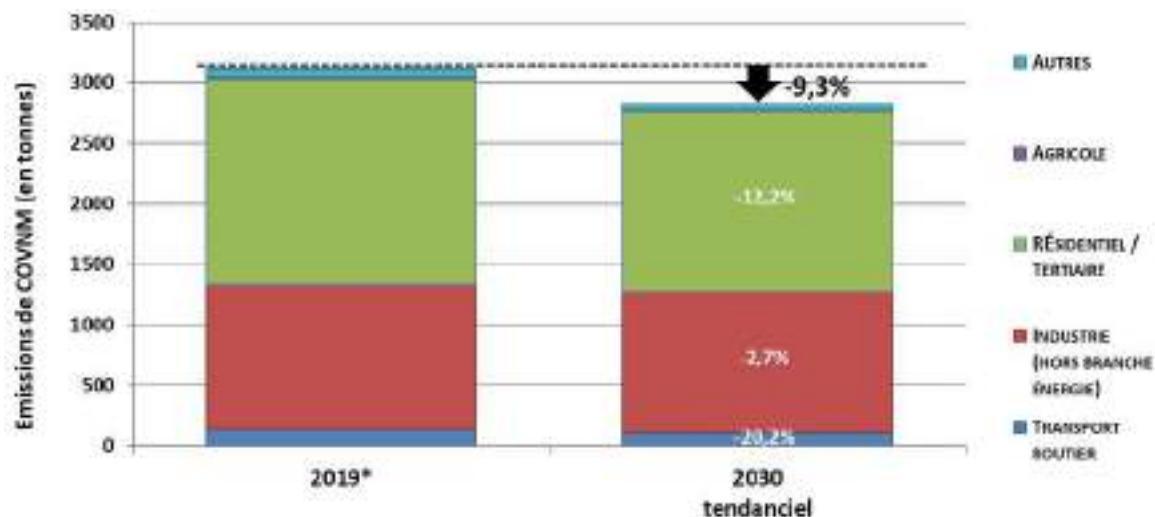


Figure 24 : Réductions des émissions de COVNM dues au scénario « tendanciel 2030 » sur la zone du PPA de Tours

Cette baisse est essentiellement liée aux secteurs transport routier, résidentiel/tertiaire et en troisième position au secteur industriel (figure 24). Pour le transport routier, la baisse est de -20,2% et elle est de -12,2% et de -2,7% respectivement pour les secteurs résidentiel/tertiaire et industriel.

5- Bilan et situation par rapport au premier objectif : Réduction des émissions

Le scénario « tendanciel 2030 » prévoit ainsi une nette diminution des émissions des trois polluants visés par le présent PPA (tableau 6).

	NO _x	PM ₁₀	PM _{2,5}	COVNM
Emissions Référence 2019	2 896	789	593	3 119
Emissions Tendanciel 2030	1 605	609	415	2 828
Evolution tendancielle 2019-2030	-44,6%	-22,7%	-30%	-9,3%
Objectifs de réduction des émissions 2030	-42%	-	-43%	-20%

Tableau 6 : Comparaison des émissions par rapport aux objectifs de réduction fixés à l'horizon 2030

En situation « 2030 tendanciel », les objectifs de réduction des émissions seront atteints au niveau du périmètre du PPA pour les oxydes d'azote. Le tendanciel 2030 prévoit une réduction de l'ordre de -44,6% correspondant à une baisse de 1 291 tonnes de NO_x. Pour les particules en suspension, les PM₁₀ et les PM_{2,5} subiraient une baisse d'émissions importante respectivement -22,7% et -30% sans atteindre les objectifs de réduction pour les PM_{2,5} fixés -43%.

Les résultats obtenus montrent que le scénario « tendanciel 2030 » permettrait d'atteindre les objectifs fixés en termes de réduction d'émissions pour les oxydes d'azote mais ne permettent pas d'atteindre les objectifs de réduction pour les particules en suspension PM_{2,5} et les COVNM.

b) Les effets attendus sur la qualité de l'air et l'exposition de la population

L'inventaire issu du scénario « tendanciel 2030 » a été cadastré sur un maillage de 500 m² et utilisé comme donnée primaire pour modéliser la qualité de l'air à l'horizon 2030 sur le périmètre du PPA de Tours. L'objectif de cette modélisation est de quantifier les concentrations annuelles en NO₂, en PM₁₀ et en PM_{2,5} sur l'ensemble du périmètre du PPA afin de vérifier le respect de la directive 2008/50/CE en terme de dépassement des seuils réglementaires et de l'exposition de la population.

1- Effets attendus sur les concentrations aux stations de surveillance

Le scénario « tendanciel 2030 » conduit à une baisse des concentrations en PM₁₀ et en NO₂ au niveau des stations de surveillance implantées dans le périmètre du PPA de Tours (figures 25 et 26).

Pour les PM₁₀ et les PM_{2,5}, les concentrations annuelles calculées sur l'ensemble des sites de mesure sont largement inférieures à la valeur limite fixée à 40 µg/m³ (figure 24). Aucun risque de dépassement de la valeur limite en PM₁₀ et en PM_{2,5} n'est pressenti suivant le scénario « tendanciel 2030 ». Une baisse de la concentration annuelle en PM₁₀ d'environ 23% est estimée entre 2019 et 2030 (selon le scénario « tendanciel 2030 ») au niveau de la station Tours-Pompidou passant de 17,3 à 13,4 µg/m³. Quant aux PM_{2,5}, une baisse relativement faible de 9% est estimée entre 2019 et 2030 (selon le scénario « tendanciel 2030 ») au niveau de la station Tours-Pompidou.

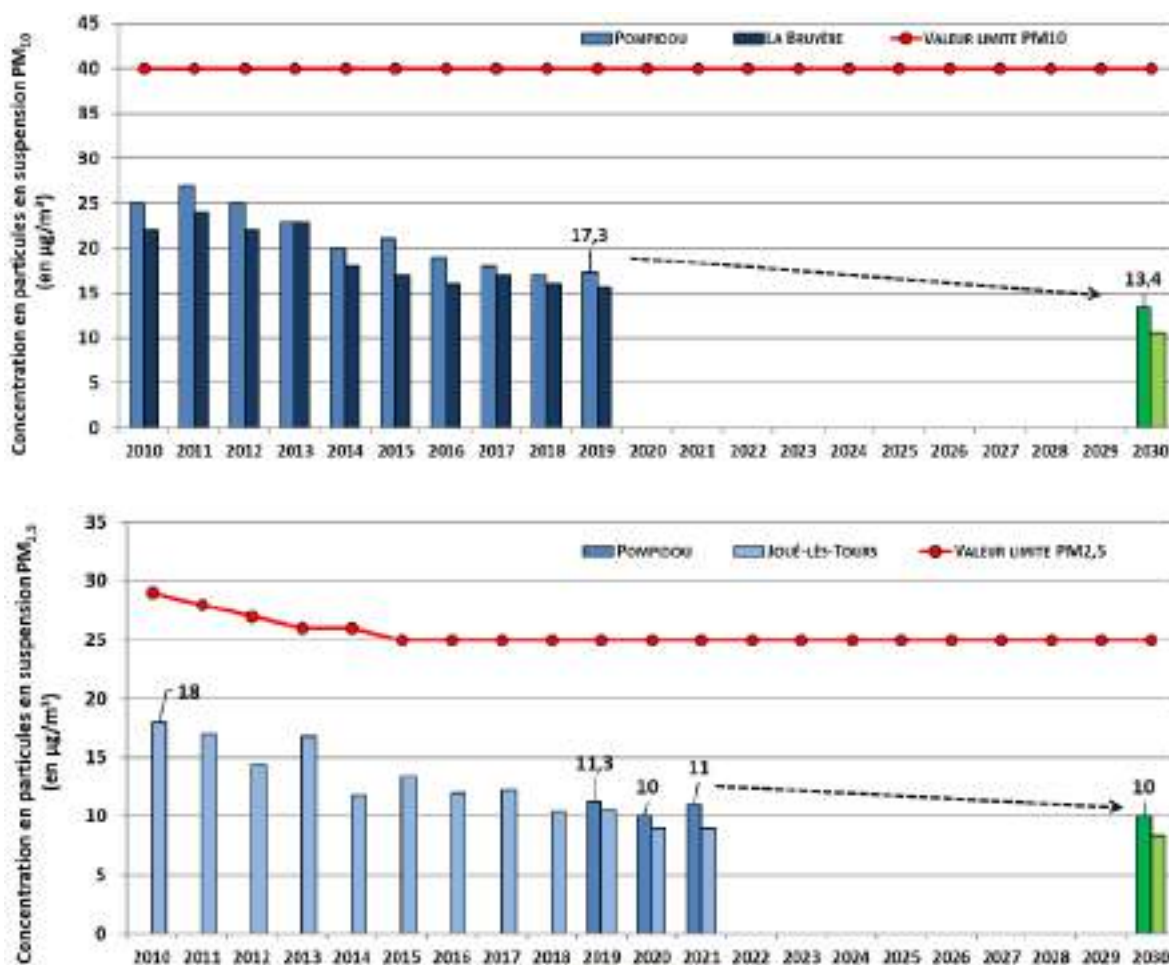


Figure 25 : Concentrations annuelles en PM₁₀ et en PM_{2,5} aux stations de surveillance Scénario « tendanciel 2030 » PPA de Tours

Comme pour les particules en suspension PM₁₀ et PM_{2,5}, les concentrations annuelles en NO₂ calculées au niveau des sites de mesure sont largement inférieures à la valeur limite et ne présentent pas de risque de dépassement à l'horizon 2030 suivant le scénario tendanciel (figure 25). Pour la station trafic Tours-Pompidou, la concentration annuelle en NO₂ calculée selon le scénario « tendanciel 2030 » d'une valeur de 17,2 µg/m³ est très inférieure à la valeur limite fixée à 40 µg/m³. Par conséquent, les niveaux de NO₂ à la station trafic Pompidou ne présenteraient aucun risque de dépassement de la valeur limite annuelle.

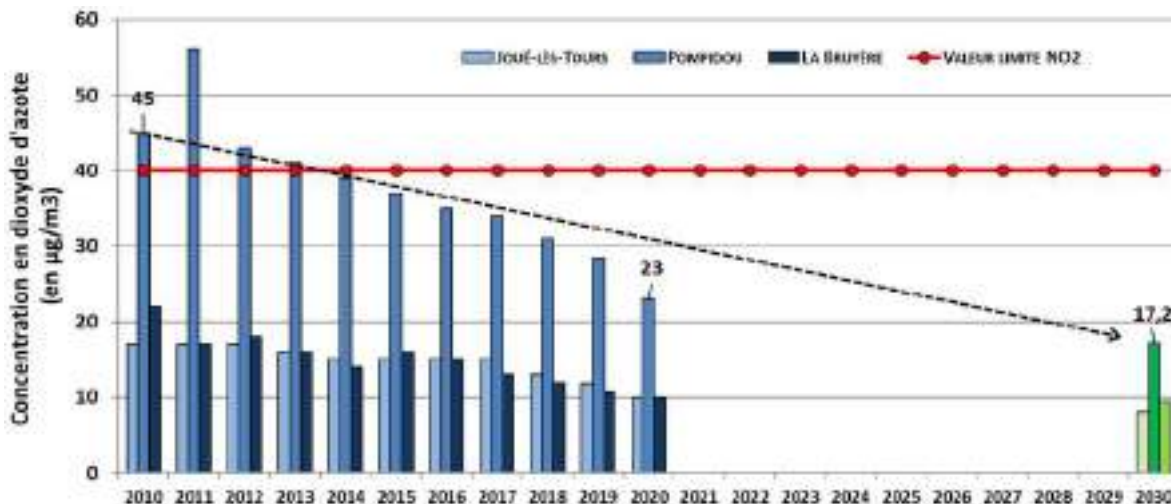


Figure 26 : Concentrations annuelles en NO₂ aux stations de surveillance Scénario « tendanciel 2030 » PPA de Tours

A l'horizon 2030 et en suivant le scénario « tendanciel 2030 » seul, une amélioration de la qualité de l'air par rapport aux PM₁₀ et NO₂ serait attendue sur les stations de surveillance urbaines. En site de trafic, il n'existerait plus aucun risque de dépassement de la valeur limite en NO₂. Rappelons ici, que la valeur limite en NO₂ avait été dépassée sur ce site de 2009 à 2013.

2- Effets attendus sur l'ensemble du périmètre du PPA de Tours

Les cartographies de concentrations obtenues par modélisation suivant le scénario « tendanciel 2030 » sont présentées sur les figures 27, 28 et 29 respectivement pour les particules en suspension PM₁₀, les particules en suspension PM_{2,5} et le dioxyde d'azote NO₂.

En ce qui concerne les particules en suspension PM₁₀ et PM_{2,5}, le scénario « tendanciel 2030 » prévoit une diminution généralisée des concentrations annuelles sur l'ensemble du périmètre du PPA (figures 27 et 28). Les niveaux les plus importants, tout en restant inférieurs à la valeur limite, sont localisés aux abords des grands axes de circulation en particulier à proximité de l'A10 mais au niveau du centre-urbain.

Aucun dépassement des valeurs limites en particules en suspension (valeur limite annuelle et P_{90,4}) n'a été comptabilisé sur le périmètre du PPA de Tours. Rappelons ici, que ces valeurs réglementaires sont déjà respectées sur la zone d'étude.

Les figures 28 et 29 confirment l'absence de zones de dépassement de la valeur limite en NO₂ sur l'ensemble du territoire PPA en 2030 selon le scénario « tendanciel 2030 ». Les concentrations les plus élevées restent à proximité des principaux axes de circulation tels que l'autoroute A10, la Rocade D37 (sud et ouest) ainsi que sur les principales artères de la métropole (boulevard Heurteloup, boulevard Winston Churchill ou encore boulevard Richard Wagner).

Concentrations annuelles en particules en suspension PM10 scénarisées en 2030 sur le SCOT de Tours

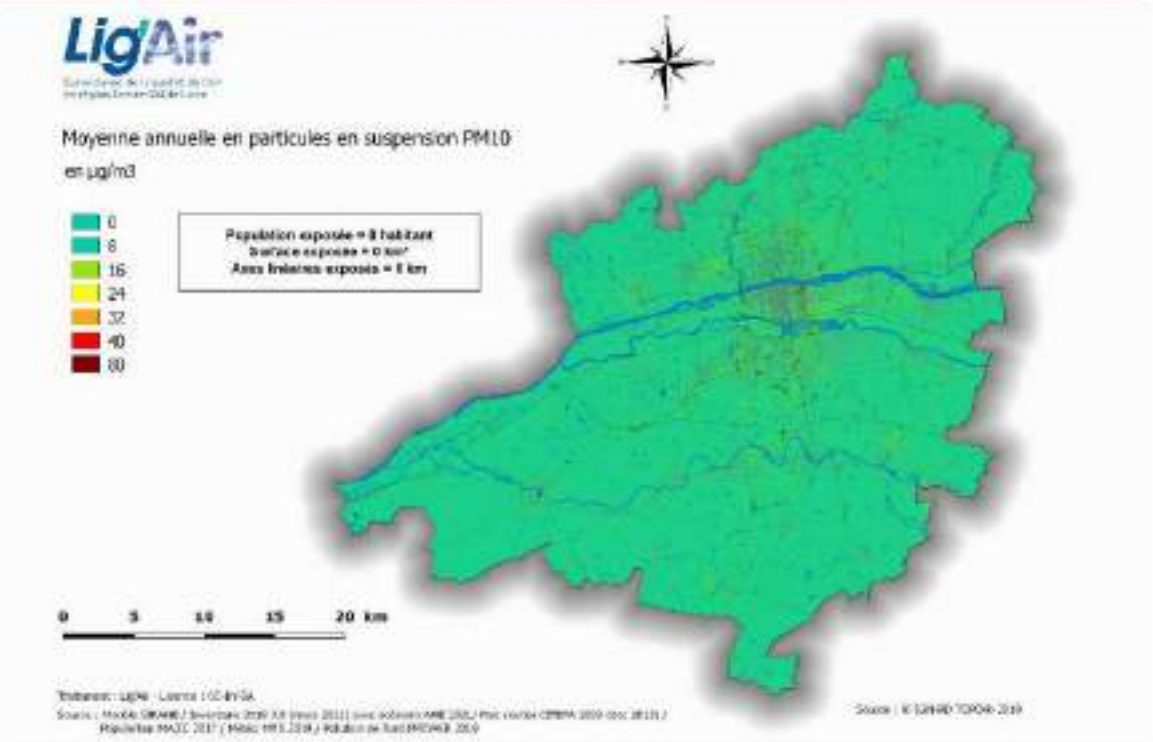


Figure 27 : Cartographie des concentrations annuelles en PM₁₀ suivant le scénario « tendanciel 2030 » Périmètre PPA de Tours

Concentrations annuelles en particules en suspension PM2,5 scénarisées en 2030 sur le SCOT de Tours

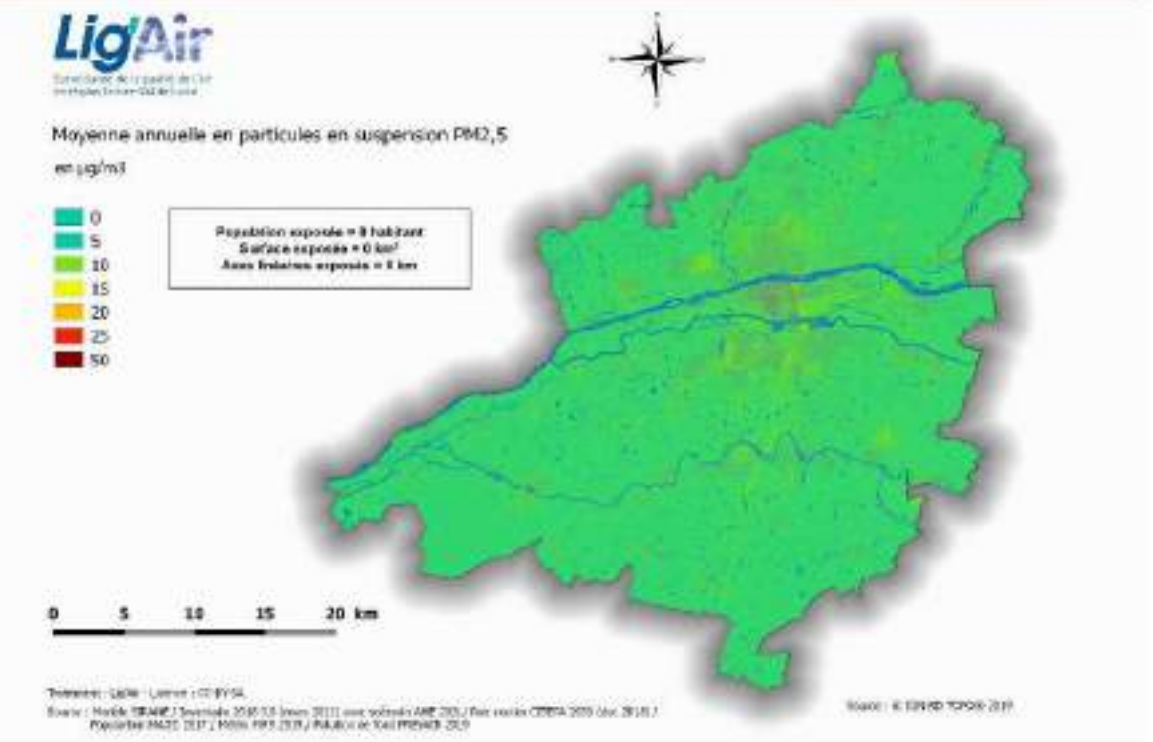


Figure 28 : Cartographie des concentrations annuelles en PM_{2,5} suivant le scénario « tendanciel 2030 » Périmètre PPA de Tours

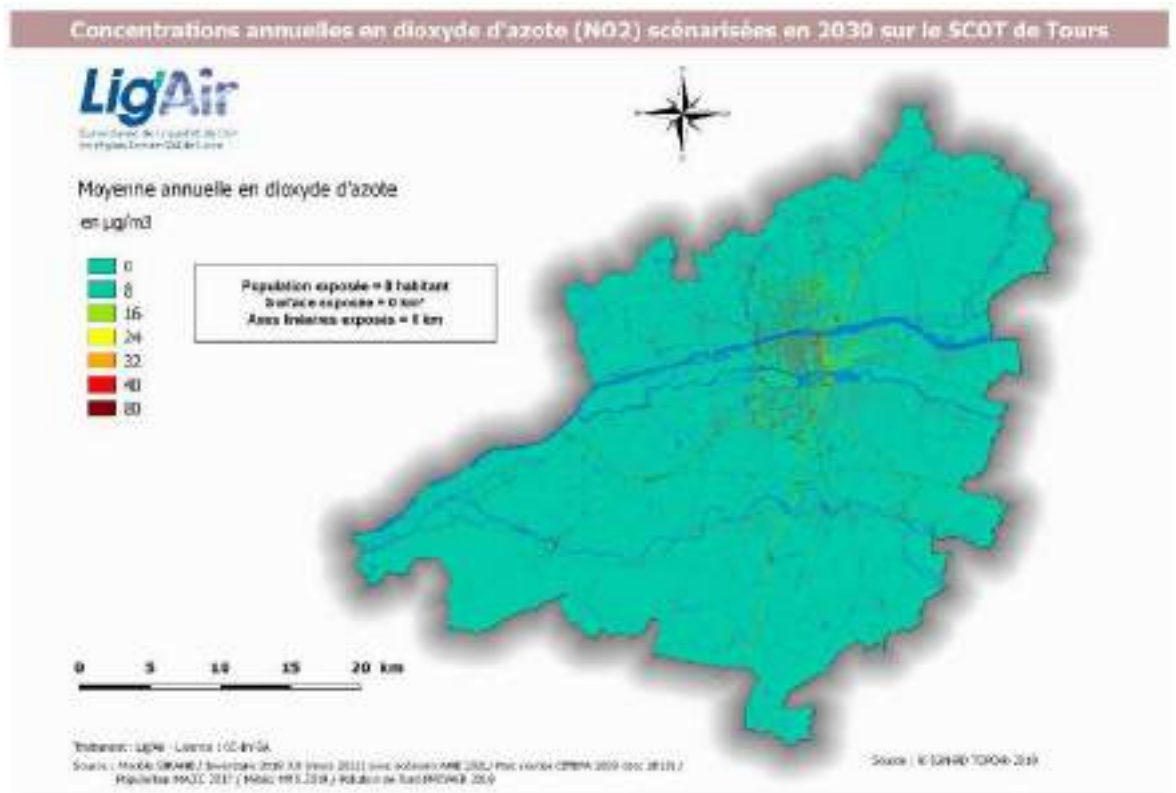


Figure 29 : Cartographie des concentrations annuelles en NO₂ suivant le scénario « tendanciel 2030 »
Périmètre PPA de Tours

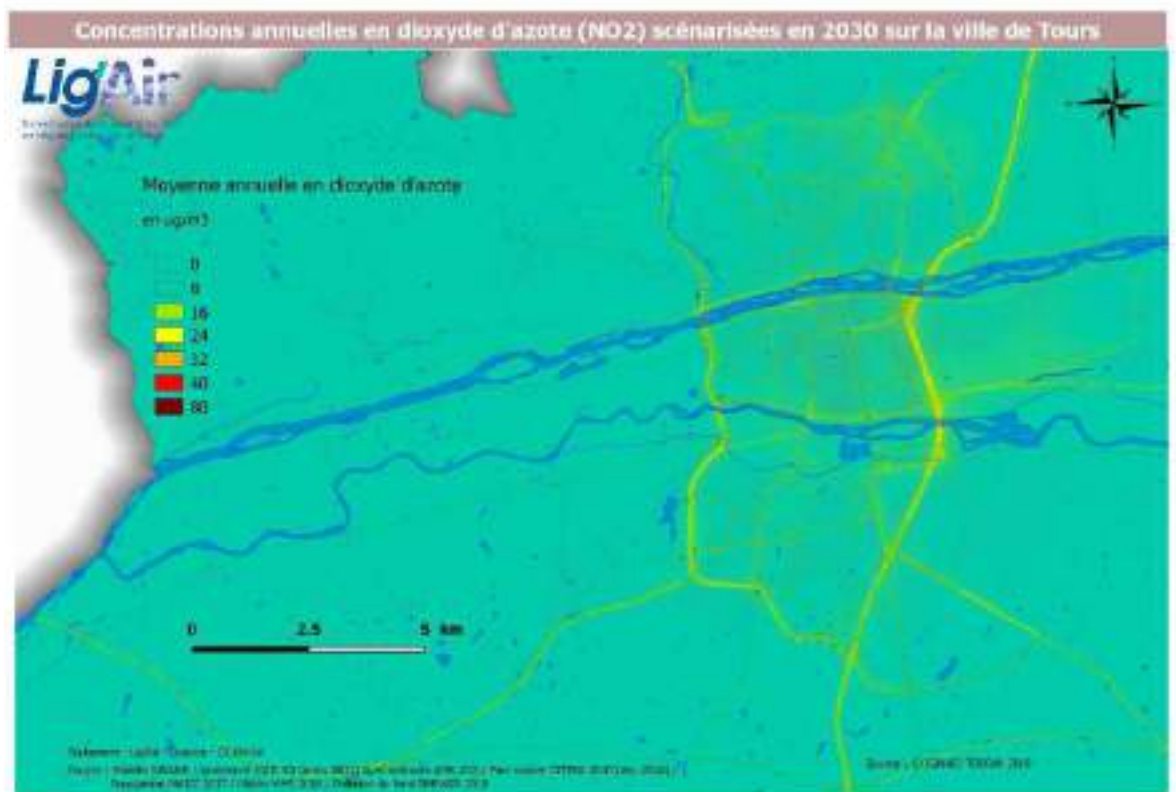


Figure 30 : Cartographie des concentrations annuelles en NO₂ suivant le scénario « tendanciel 2030 » sur
le centre de l'agglomération de Tours

Les **figures 31 et 32** illustrent, quant à elles, les baisses de concentrations annuelles en NO₂ entre 2030 et 2019 sur le périmètre du PPA de Tours. Ainsi, les principales réductions de concentrations en NO₂ sont localisées essentiellement aux abords des axes routiers (A10, avenue André Maginot, avenue de la Tranchée, ...) pouvant atteindre -20 µg/m³ à proximité des axes routiers et -4 µg/m³ en situation de fond urbain.

A titre informatif, la valeur maximale de concentration annuelle modélisée en NO₂ en 2030 est localisée sur l'autoroute A10 au niveau de l'échangeur avec une valeur de 34,8 µg/m³.

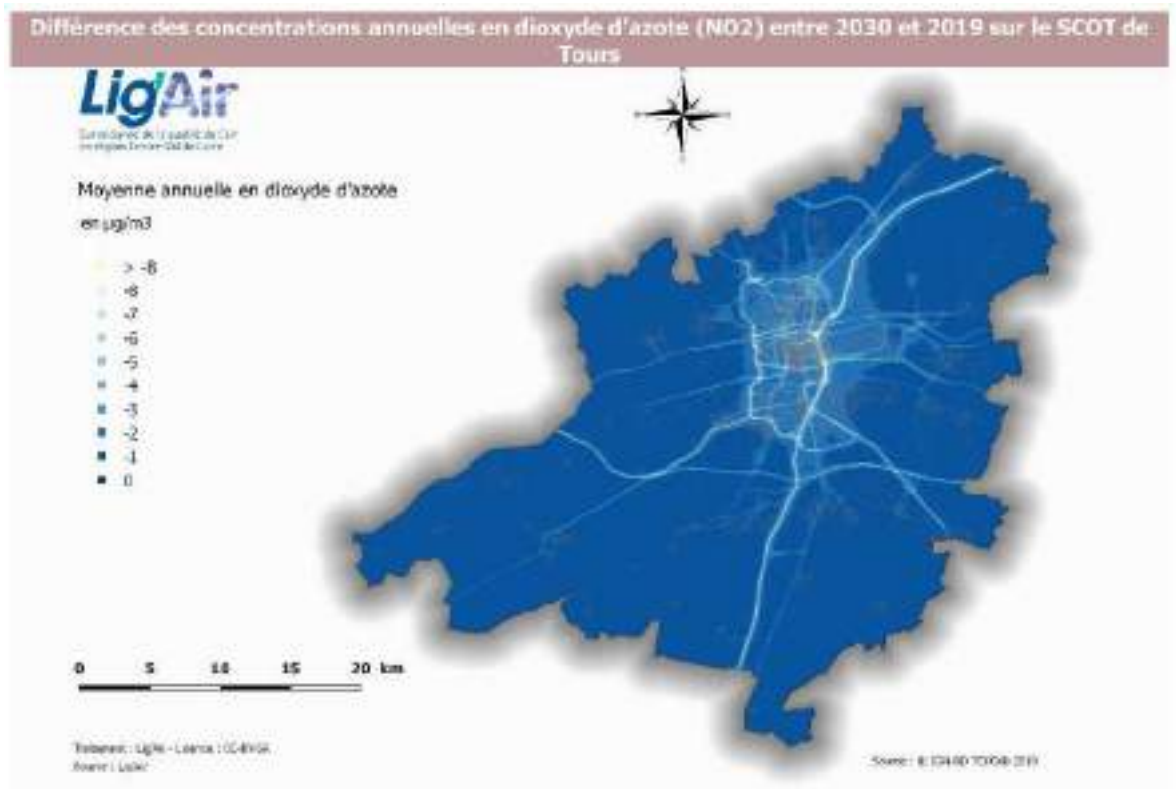


Figure 31 : Différence de concentrations annuelles en NO₂ entre 2030 et 2019 sur le périmètre PPA

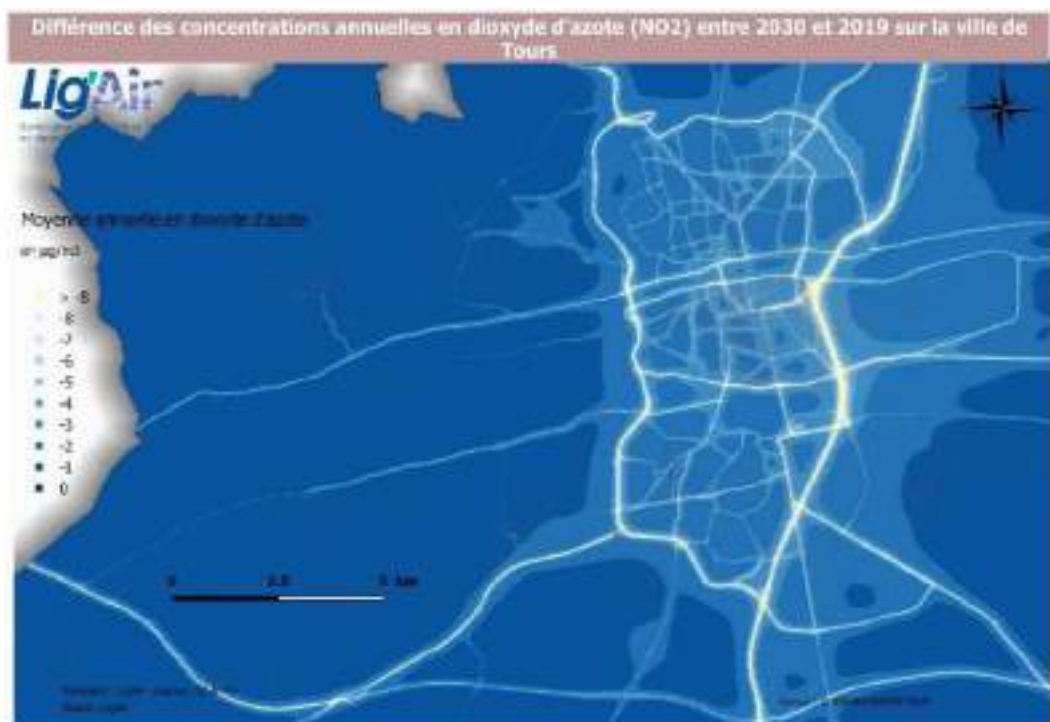


Figure 32 : Différence de concentrations annuelles en NO₂ entre 2030 et 2019 sur le centre de l'agglomération de Tours

En ce qui concerne l'exposition de la population aux dépassements de la valeur limite en NO₂, le scénario « tendanciel 2030 » conduirait à une absence du nombre de personnes exposées à ces dépassements soit une diminution totale entre 2019 et 2030. Cette baisse est due essentiellement à la diminution des émissions de NO_x par le trafic automobile.

3- Bilan et situation par rapport au second objectif : Respect de la directive 2008/50/CE

Les résultats de simulation montrent que le scénario « tendanciel 2030 » améliore fortement la qualité de l'air sur la zone du PPA de Tours. Ils prévoient une diminution des concentrations en NO₂ et en particules en suspension PM₁₀ et PM_{2,5} sur l'ensemble du périmètre du PPA à la fois au niveau des axes routiers mais également sur les zones éloignées des axes de circulation notamment au centre urbain.

Les concentrations obtenues en 2030 n'engendrent plus aucune zone de dépassement de la valeur limite en NO₂ engendrant une absence de population exposée sur l'ensemble du territoire. Le risque de dépassement (concentration annuelle > 36 µg/m³ soit 10% en dessous de la valeur limite) est également écarté.

C. Conclusion

L'évaluation du scénario « tendanciel 2030 » montre que l'objectif du PPA de Tours en termes de réduction des émissions des oxydes d'azote serait atteint sans actions supplémentaires. En ce qui concerne les particules en suspension PM_{2,5}, l'objectif de réduction ne serait quant à lui pas atteint.

Malgré une diminution importante avec le scénario « tendanciel 2030 », des actions locales doivent être menées sur l'ensemble de la zone du PPA de Tours. Ces actions pourront participer également une amélioration de la qualité de l'air écartant ainsi encore plus le risque d'exposition de la population à des dépassements de la valeur limite en NO₂ notamment.

V. Actions locales prises au titre du PPA

A. Descriptif des actions

L'ensemble des actions présentées dans cette partie résulte d'une phase de concertation durant laquelle des groupes de travail ont été organisés.

Les mesures d'actions prises en compte dans l'évaluation du plafond d'émissions et de la qualité de l'air sont au nombre de 12 et concernent les principaux secteurs d'activités impliqués dans la dégradation de la qualité de l'air. Ces actions ainsi que les gains d'émissions associés sont brièvement présentées dans le **tableau 7**. Les gains d'émissions des actions ont été calculés lors d'un groupe de travail spécifique entre le bureau d'étude Ramboll¹⁰, la DREAL et Lig'Air.

Référence des actions	Objectifs des actions	Gains d'émissions attendus	
<u>MOB-1</u>	Mettre en place d'une zone à Faibles Emissions mobilité (ZFE-m) sur Tours Métropole	NOx : -30 t PM₁₀ : -3 t PM_{2,5} : -3 t COVNM : -5 t	
<u>MOB-3</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et coordonner le covoiturage - Sensibiliser à l'impact de la mobilité sur la qualité de l'air - Structurer un réseau vélo - Limiter la pollution atmosphérique à proximité des établissements sensibles - Accélérer le renouvellement des flottes de véhicules 	NOx : -52 t	
<u>MOB-2</u>			PM₁₀ : -5 t
<u>MOB-5</u>			PM_{2,5} : -3 t
<u>MOB-6</u>			COVNM : -5 t
<u>MOB-10</u>			
<u>RES-1</u>	Réglementer l'utilisation des appareils de chauffage au bois	NOx* : +59 t PM₁₀ : -73 t PM_{2,5} : -71 t COVNM : -171 t	
<u>RES-3</u>	Accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique	NOx : -55 t PM₁₀ : -1 t PM_{2,5} : -1 t COVNM : -39 t	
<u>RES-5</u>	Rappeler les alternatives au brûlage des déchets verts et faire respecter son interdiction	NOx : -1 t PM₁₀ : -13 t PM_{2,5} : -13 t COVNM : -16 t	
<u>ECO-1</u>	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les émissions des principaux émetteurs industriels (ECO-1) - Limiter les émissions de COV des petites entreprises (ECO-2) 	NOx : 0 t	
<u>ECO-2</u>		PM₁₀ : 0 t	
<u>ECO-5</u>	Favoriser les chantiers propres	PM_{2,5} : 0 t COVNM : -27 t	
		NOx : 0 t PM₁₀ : -3 t PM_{2,5} : -1 t COVNM : 0 t	

Tableau 7 : Objectifs et gains d'émissions des actions prises en compte

*effets antagonistes provenant des facteurs d'émissions appliquer aux nouveaux appareils de chauffages

¹⁰ <https://ramboll.com/> : Assistant à Maitrise d'Ouvrage en charge d'accompagner la révision du PPA

B. Respect des objectifs du plafond d'émissions

a) Effets attendus sur les émissions des oxydes d'azote

Les effets attendus des actions sur les émissions des oxydes d'azote (scénario 2030 + actions) par rapport au scénario « tendanciel 2030 » sont détaillés sur la **figure 33**.

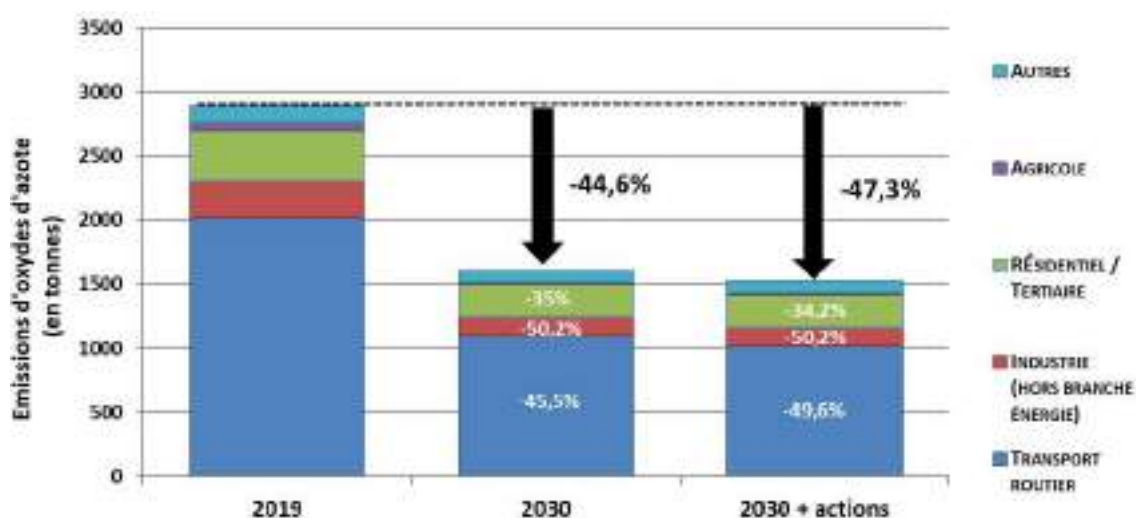


Figure 33 : Evolution des émissions de NOx par secteur entre les scénarii « tendanciel 2030 » et « tendanciel 2030 + actions » avec gains d'émissions attendus par secteur

Le secteur du transport est le secteur le plus impacté par les actions locales avec une diminution de près de 82 tonnes par rapport aux émissions de « 2030 tendanciel ». Au total, le gain d'émissions en NOx est de 79 tonnes (dû à une augmentation des NOx par l'action RES-1) ce qui ramène la diminution des émissions en NOx à l'horizon 2030 à environ -47,3% par rapport aux émissions de l'année 2019 (contre -44,6% pour le scénario « 2030 tendanciel ». Ainsi, l'objectif recherché d'une réduction de 42% est largement atteint. Des actions plus localisées, pérennes ou ponctuelles pourront être mises en place afin de satisfaire cet objectif et contribuer ainsi localement au respect du plafond d'émissions à l'échelle nationale.

b) Effets attendus sur les émissions des particules en suspensions PM₁₀

Les effets attendus des actions sur les émissions des particules en suspension PM₁₀ (scénario 2030 + actions) par rapport au scénario « tendanciel 2030 » sont détaillés sur la **figure 34**.

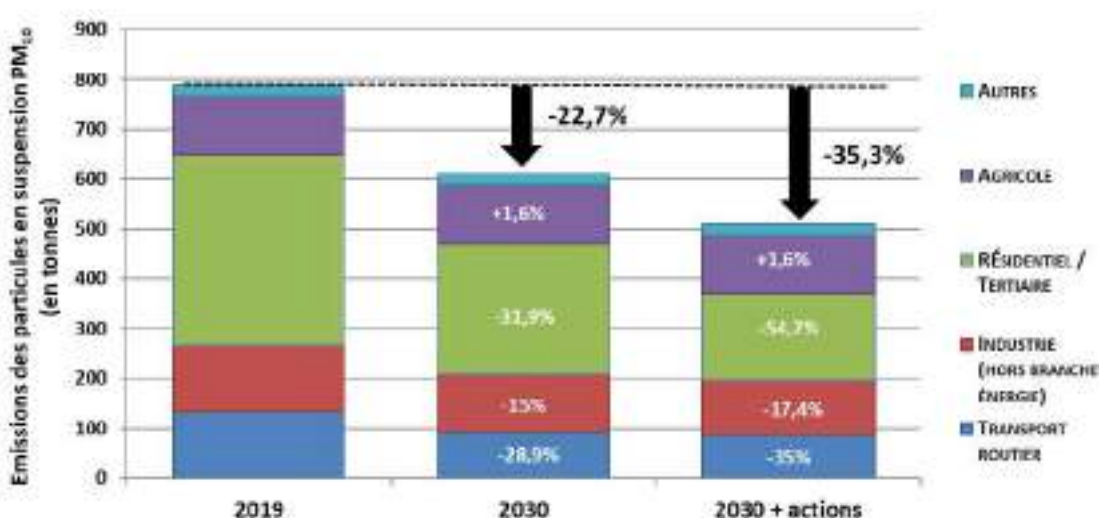


Figure 34 : Evolution des émissions de PM₁₀ par secteur entre les scénarii « tendanciel 2030 » et « tendanciel 2030 + actions » avec gains d'émissions attendus par secteur

Le secteur résidentiel/tertiaire est le secteur le plus impacté par les actions locales avec une diminution de 87 tonnes par rapport aux émissions de « 2030 tendanciel ». Au total, le gain d'émissions en particules en suspension est de 99 tonnes. Ainsi, à l'horizon 2030 et avec les actions locales, la réduction des émissions en particules en suspension devrait atteindre environ -35,3% par rapport aux émissions de l'année 2019.

c) Effets attendus sur les émissions des particules en suspensions PM_{2,5}

Les effets attendus des actions sur les émissions des particules en suspension PM_{2,5} (scénario 2030 + actions) par rapport au scénario « tendanciel 2030 » sont détaillés sur la **figure 35**.

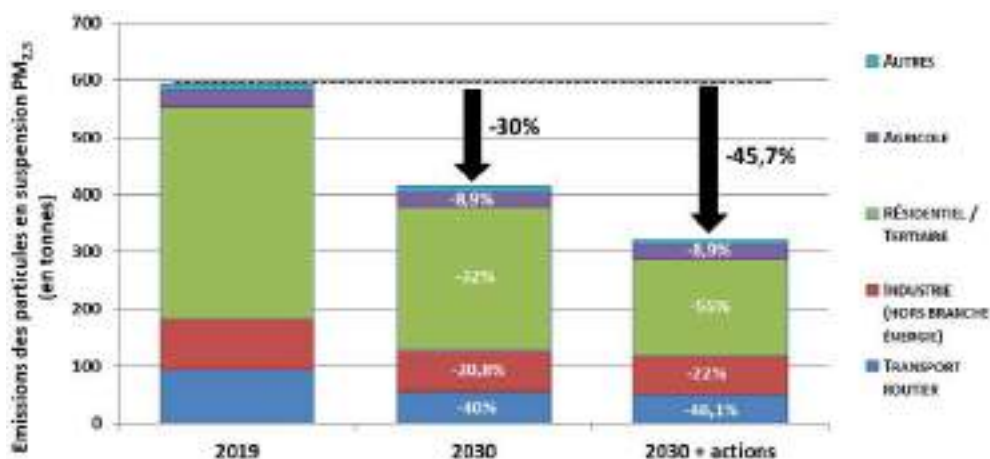


Figure 35 : Evolution des émissions de PM_{2,5} par secteur entre les scénarii « tendanciel 2030 » et « tendanciel 2030 + actions » avec gains d'émissions attendus par secteur

En situation « 2030 tendanciel », rappelons que les émissions des particules en suspension PM_{2,5} subiraient une baisse d'émissions sensible avec -30% par rapport aux émissions de l'année 2019 tout en restant relativement éloignée de l'objectif de réduction à atteindre (-43%). La prise en compte des actions définies précédemment sur les émissions des PM_{2,5} permettraient de diminuer suffisamment les émissions des PM_{2,5} pour atteindre le respect du plafond d'émissions avec une diminution de -45,7% par rapport à 2019. A noter que l'évaluation de l'action RES-1 (**tableau 7**) a été réalisée avec l'objectif d'une diminution de -50% des émissions de PM_{2,5} pour 2030 en réponse au plan chauffage au bois¹¹.

¹¹ <https://www.ecologie.gouv.fr/gouvernement-publie-plan-daction-reduire-50-emissions-particules-fines-du-chauffage-au-bois>

d) Effets attendus sur les émissions des COVNM

Les effets attendus des actions sur les émissions des COVNM (scénario 2030 + actions) par rapport au scénario « tendanciel 2030 » sont détaillés sur la **figure 36**.

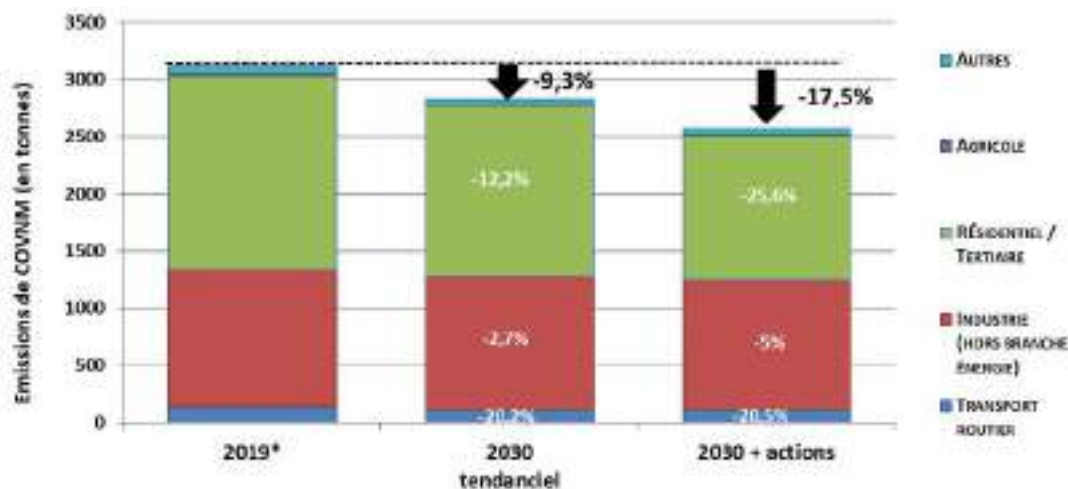


Figure 36 : Evolution des émissions de COVNM par secteur entre les scénarii « tendanciel 2030 » et « tendanciel 2030 + actions » avec gains d'émissions attendus par secteur

En situation « 2030 tendanciel », les émissions des COVNM subirait une baisse d'émissions relativement faibles avec -9,3% par rapport aux émissions de l'année 2019 tout en restant relativement éloignée de l'objectif de réduction à atteindre (-20%). La prise en compte des actions définies précédemment sur les émissions des COVNM permettraient de se rapprocher grandement du respect du plafond d'émissions avec une diminution de -17,5% par rapport à 2019.

e) Respect des objectifs sur la qualité de l'air vis-à-vis de la réglementation

Les simulations numériques des concentrations en polluants atmosphériques (NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}), réalisées dans cette partie de l'étude, sont basées sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour le scénario tendanciel 2030 (**partie IV.A.c**). Les seules différences résident dans le cadastre des émissions qui prend en compte les réductions apportées par les actions en plus de celles issues du scénario « 2030 tendanciel ».

1- Effets attendus sur les concentrations aux stations de surveillance

Le scénario « tendanciel 2030 + actions » conduit à une légère diminution des concentrations en particules PM₁₀ et PM_{2,5} et ainsi qu'en NO₂ au niveau des stations de surveillance implantées dans le périmètre du PPA de Tours (**tableau 8**).

Pour les PM₁₀ et les PM_{2,5}, les concentrations calculées sur l'ensemble des sites de mesure diminuent légèrement par rapport au scénario « 2030 tendanciel » et restent largement inférieures à la valeur limite fixée à 40 µg/m³. Aucun risque de dépassement de la valeur limite en PM₁₀ et en PM_{2,5} n'est pressenti suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions ». Concernant le NO₂, les concentrations calculées au niveau des stations urbaines (La Bruyère et Joué-lès-Tours) et de la station trafic Pompidou sont largement inférieures à la valeur limite et ne présentent pas de risque de dépassement à l'horizon 2030 suivant le scénario « 2030 tendanciel + actions ».

STATIONS	NO ₂		PM ₁₀		PM _{2,5}	
	2030 tendanciel	2030 tendanciel + actions	2030 tendanciel	2030 tendanciel + actions	2030 tendanciel	2030 tendanciel + actions
Pompidou (Trafic)	17,2	16,3	13,4	13	10,1	9,8
La Bruyère (Urbaine)	9,4	9,1	10,5	10,3	8,5	8,4
Joué-lès-Tours (Urbaine)	8	7,9	10,3	9,7	8,4	8,2

Tableau 8 : Concentrations annuelles en NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5} au niveau des stations de surveillance de Lig'Air

2- Effets attendus sur l'ensemble du périmètre du PPA de Tours

Les cartographies de concentrations en PM₁₀ et en PM_{2,5} obtenues par modélisation suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » sont respectivement présentées sur les **figures 37 et 38**.

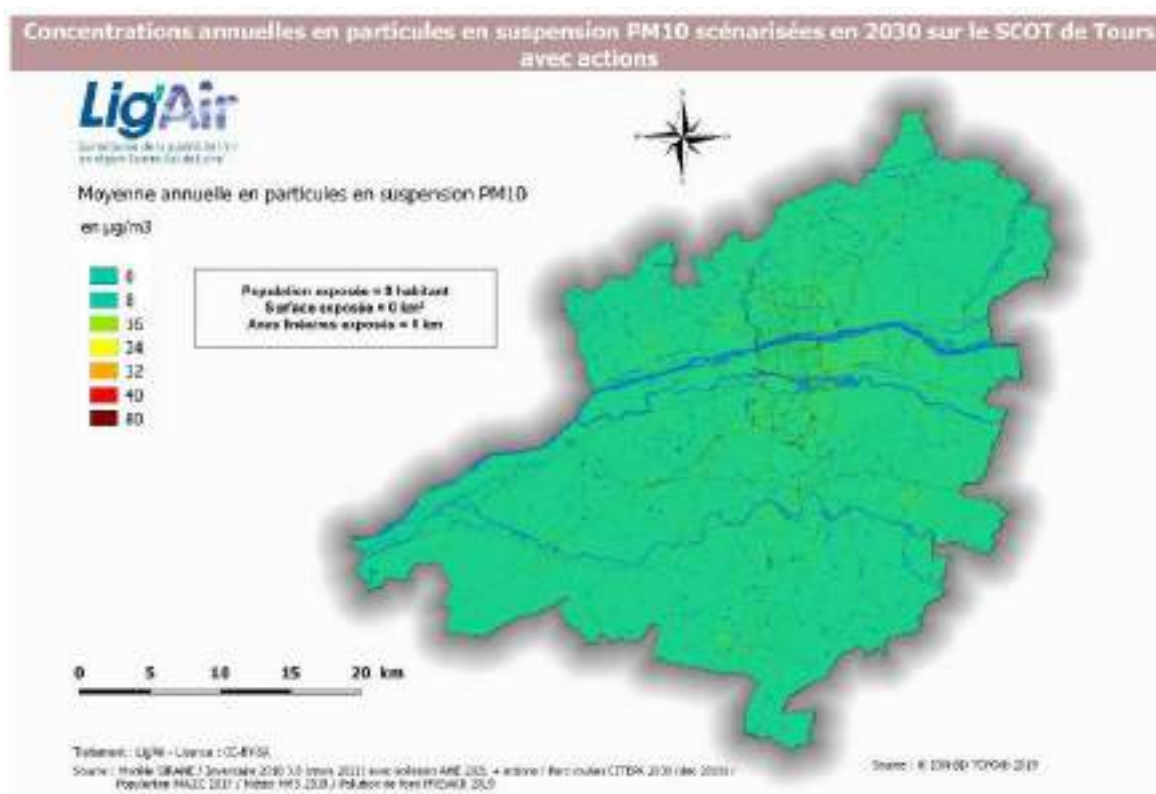


Figure 37 : Cartographie des concentrations annuelles en PM₁₀ suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » - Périmètre PPA de Tours

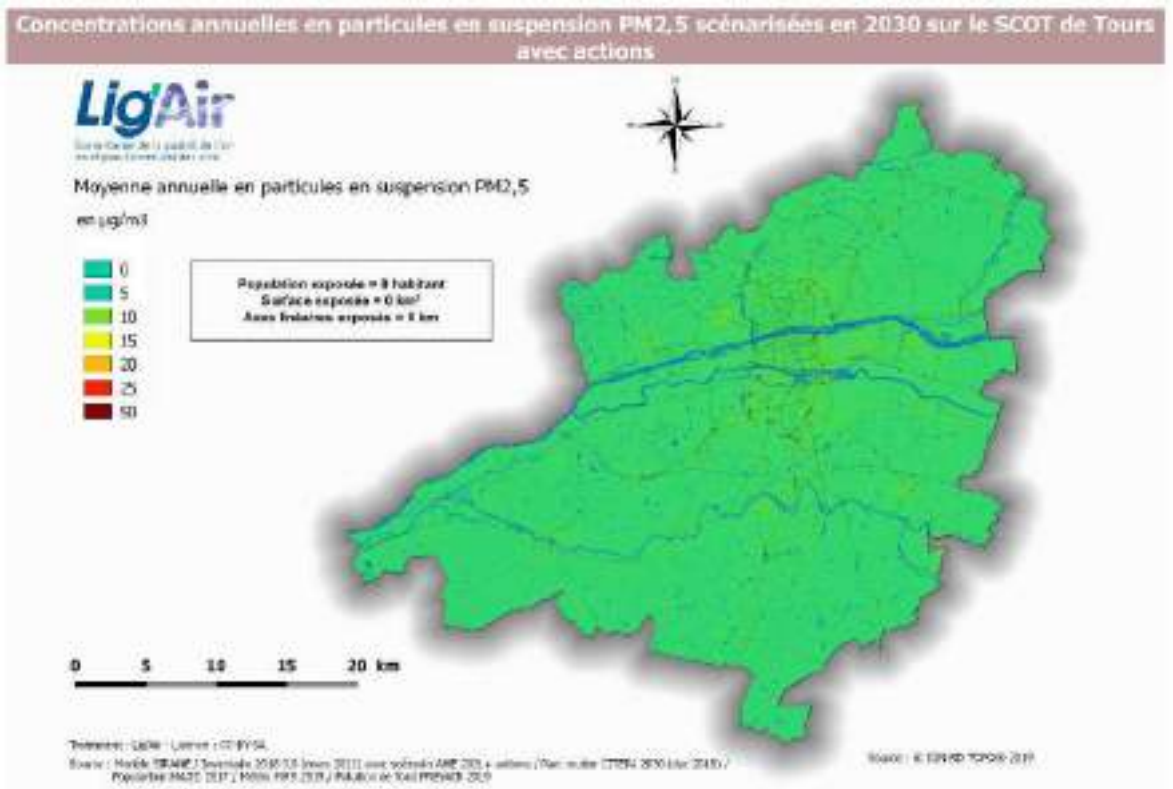


Figure 38 : Cartographie des concentrations annuelles en PM_{2,5} suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » - Périmètre PPA de Tours

Le scénario « tendanciel 2030 + actions » prévoit une stabilisation généralisée des concentrations annuelles en PM₁₀ et en PM_{2,5} sur l'ensemble du périmètre du PPA par rapport au scénario « tendanciel 2030 ». Les niveaux les plus importants, tout en restant inférieurs à la valeur limite, sont localisés aux abords des grands axes de circulation en particulier à proximité de l'A10 mais au niveau du centre-urbain.

Aucun dépassement des valeurs limites en particules en suspension (valeur limite annuelle et P_{90,4}) n'a été comptabilisé sur le périmètre du PPA de Tours. Rappelons ici, que ces valeurs réglementaires sont déjà respectées sur la zone d'étude.

En ce qui concerne le dioxyde d'azote, une baisse généralisée des concentrations est prévue par le scénario « tendanciel 2030 + actions » comme nous pouvons le constater sur la carte des concentrations (**figure 39**) et la carte des écarts **figure 40**. La concentration maximale obtenue à l'échelle du territoire atteint 32 µg/m³.

Des baisses de 3 à 4 µg/m³ sont ainsi prévues en particulier le long des axes routiers et localement de 1 µg/m³ sur quelques zones de centre-ville. Les actions spécifiques comme la mise en place d'une Zone à Faibles Emissions mobilité (MOB-1) et la rénovation énergétique des bâtiments (RES-3) et le changement d'équipement de chauffage (RES-1) contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air sur la Métropole.

Concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) scénarisées en 2030 sur le SCOT de Tours avec actions

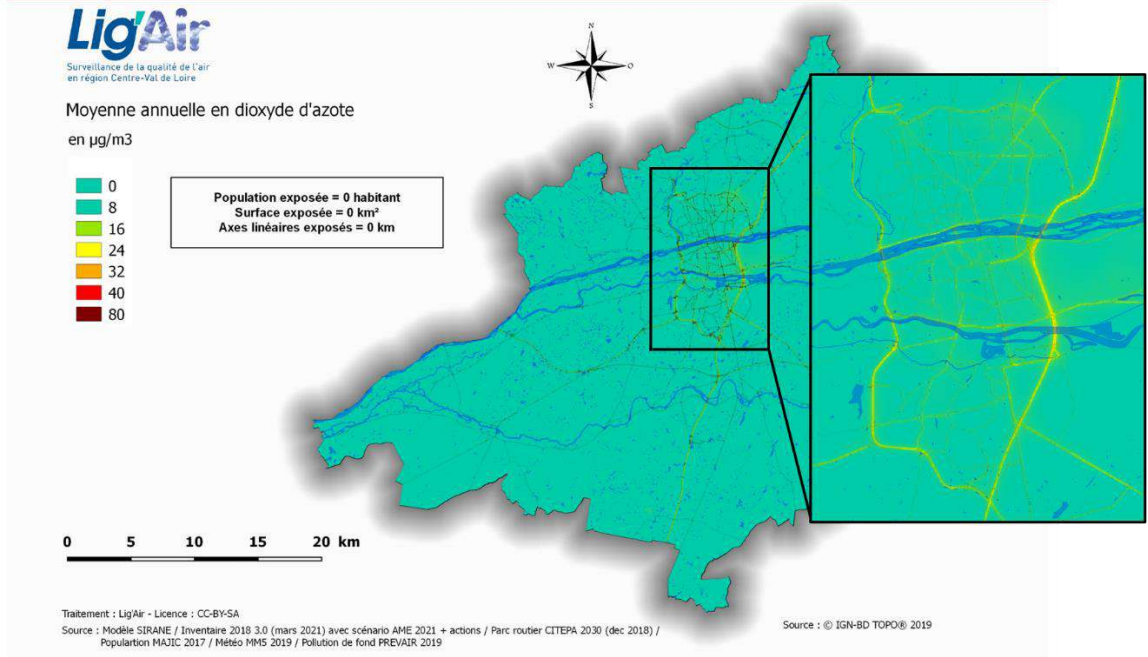


Figure 39 : Cartographie des concentrations annuelles en NO₂ suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions »

Différence des concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) entre 2030 (scénario AME 2021) et 2030 avec la prise en compte des actions sur le SCOT de Tours

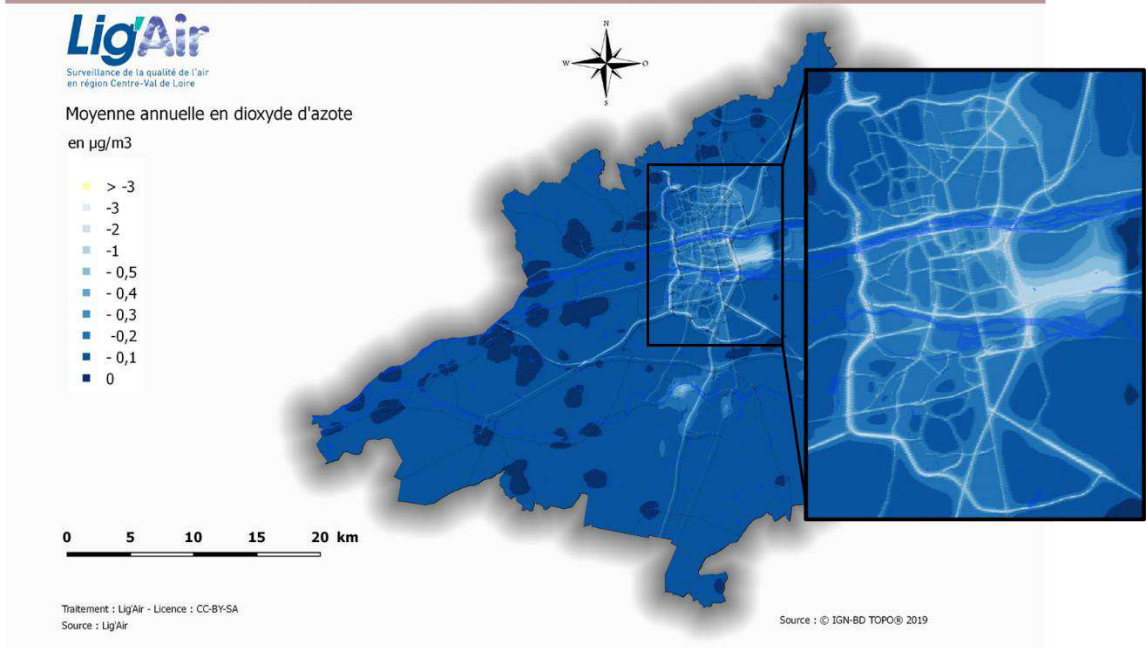


Figure 40 : Différence de concentrations annuelles en NO₂ entre le scénario « 2030 tendanciel » et « 2030 tendanciel + actions » sur le périmètre PPA

Les concentrations obtenues en 2030 avec le scénario « tendanciel 2030 + actions » confirment les résultats obtenus précédemment avec le scénario « 2030 tendanciel » avec une absence de zones de dépassement de la valeur limite annuelle en NO₂ engendrant un nombre nul de personnes exposées sur l'ensemble du territoire. La mise en place d'actions locales permet d'écarter encore plus le risque de dépassement de la valeur limite (concentration annuelle > 36 µg/m³ soit 10% en dessous de la valeur limite).

f) Respect des objectifs sur la qualité de l'air vis-à-vis des seuils OMS

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a adopté de nouvelles lignes directrices mondiales sur la qualité de l'air et recommande le respect de nouveaux seuils de concentration de polluants atmosphériques plus strictes. Ces nouveaux critères définissant un air « sain » devraient influencer la révision en cours de la réglementation européenne.

Concernant le NO₂, la concentration moyenne maximale recommandée sur une année est divisée par quatre, passant de 40 à 10 µg/m³.

Pour les particules en suspension, la concentration moyenne maximale recommandée sur une année est abaissée de 25 à 5 µg/m³ pour les PM_{2,5} et de 40 à 15 µg/m³ pour les PM₁₀.

Ainsi, en s'appuyant sur les seuils recommandés par l'OMS, les nouvelles évaluations de concentrations annuelles en NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5} sur le territoire PPA de Tours sont illustrées respectivement sur les **cartographies 41, 42 et 43** en s'appuyant sur les résultats du scénario « 2030 tendanciel + actions ».

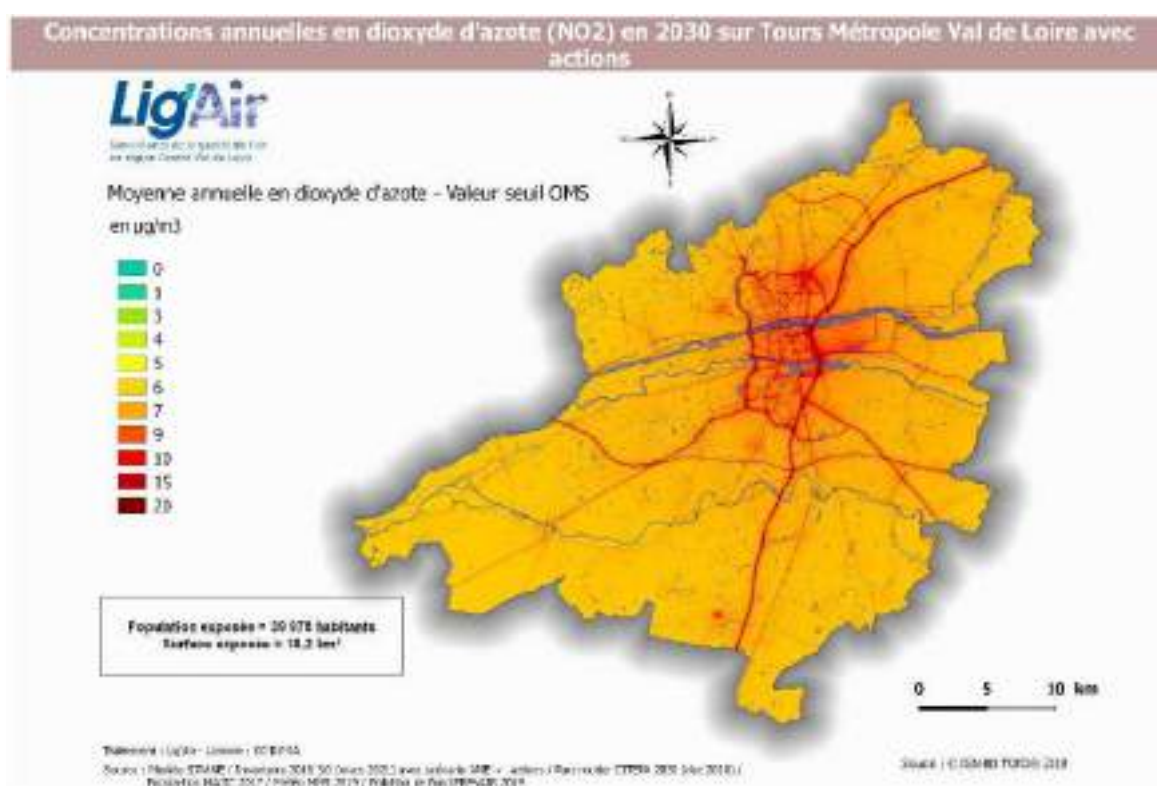


Figure 41 : Cartographie des concentrations annuelles en NO₂ suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » vis-à-vis des seuils OMS - Périmètre PPA de Tours

Concentrations annuelles en particules en suspension PM10 scénarisées en 2030 sur le SCOT de Tours avec actions



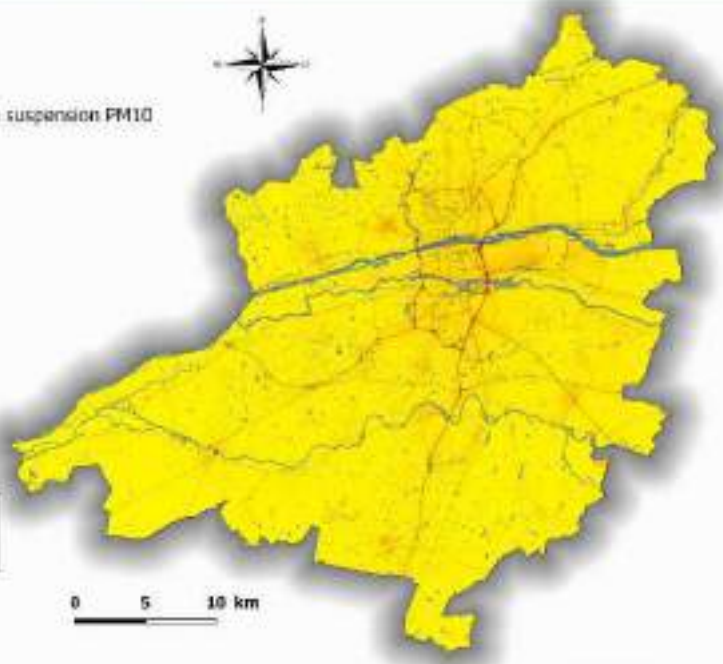
Moyenne annuelle en particules en suspension PM10

Valeur seuil OMS

en µg/m3

- 0
- 3
- 6
- 9
- 12
- 15
- 20

Population exposée = 26 habitants
Surface exposée = 0,27 km²



Élaboration : Lig'Air - Université d'Orléans
Sources : Modèle URANIS / Scénario 2030 (juin 2011) avec scénarios AHE 2030+ actions / Parc routier CITEH 2030 (mai 2012) / Population INSEE 2011 / Météo France 2012 / Réseau de Touraine 2012

Figure 42 : Cartographie des concentrations annuelles en PM10 suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » vis-à-vis des seuils OMS - Périmètre PPA de Tours

Concentrations annuelles en particules en suspension PM2,5 scénarisées en 2030 sur le SCOT de Tours avec actions



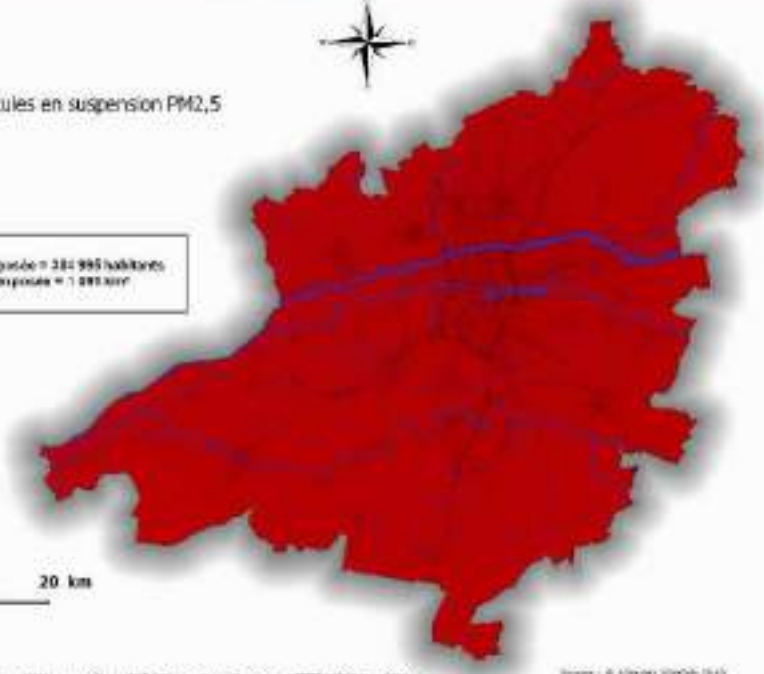
Moyenne annuelle en particules en suspension PM2,5

Valeur seuil OMS

en µg/m3

- 0
- 0,5
- 1
- 3
- 4
- 5
- 10

Population exposée = 284 995 habitants
Surface exposée = 1 891 km²



Élaboration : Lig'Air - Université d'Orléans
Sources : Modèle URANIS / Scénario 2030 (juin 2011) avec scénarios AHE 2030+ actions / Parc routier CITEH 2030 (mai 2012) / Population INSEE 2011 / Météo France 2012 / Réseau de Touraine 2012

Figure 43 : Cartographie des concentrations annuelles en PM2,5 suivant le scénario « tendanciel 2030 + actions » vis-à-vis des seuils OMS - Périmètre PPA de Tours

La **tableau 9** synthétise l'évolution de la population exposée vis-à-vis des seuils recommandés par l'OMS pour l'année de référence 2019, pour le scénario tendanciel « 2030 tendanciel » et pour le scénario « 2030 tendanciel + actions ».

Ainsi, la mise en application de ces seuils OMS engendrerait en 2030 à l'échelle du territoire, malgré la mise en place des actions locales (**tableau 7**), la présence de zones de dépassement de la valeur seuil OMS en NO₂ (ici 10 µg/m³) avec environ 39 978 personnes exposées (**tableau 9**).

Concernant les particules en suspension PM₁₀, 26 personnes seraient soumises à un dépassement de la valeur OMS de 15 µg/m³ principalement localisées à proximité de l'autoroute A10, quant aux particules en suspension PM_{2,5}, la totalité du territoire dépasserait la valeur préconisée par l'OMS de 5 µg/m³ avec une exposition générale de la population.

Evolution de la population exposée		En 2019	En 2030 (« scénario 2030 tendanciel »)	En 2030 (« scénario 2030 tendanciel + actions »)
NO₂	Valeurs réglementaires (> 40 µg/m ³)	Une dizaine	0	0
	Valeurs OMS 2005 (> 40 µg/m³)	Une dizaine	0	0
	Valeurs OMS 2021 (> 10 µg/m³)	193 771	50 621	39 978
PM₁₀	Valeurs réglementaires (> 40 µg/m ³)	0	0	0
	Valeurs OMS 2005 (> 20 µg/m³)	0	0	0
	Valeurs OMS 2021 (> 15 µg/m³)	68	60	26
PM_{2,5}	Valeurs réglementaires (> 25 µg/m ³)	0	0	0
	Valeurs OMS 2005 (> 10 µg/m³)	7 886	2 213	574
	Valeurs OMS 2021 (> 5 µg/m³)	384 995	384 995	384 995

Tableau 9 : Population exposée calculée par rapport au seuil OMS (2005 et 2021) pour 2019, pour le scénario « 2030 tendanciel » et pour le scénario « 2030 tendanciel + actions »

VI. Conclusion générale

Des dépassements de valeurs limites réglementaires en dioxyde d'azote (NO₂) entre 2009 et 2013 avaient été observés par Lig'Air sur la station de proximité automobile située sur l'avenue Pompidou à Tours.

Malgré une amélioration continue observée depuis une dizaine d'années, la qualité de l'air dans l'agglomération n'est pas encore satisfaisante.

En effet, les modélisations conduites par Lig'Air montrent :

- que les plafonds d'émission fixés par le Plan de réduction des émissions de polluants atmosphériques ne seront pas atteints pour la période 2010-2020 en ce qui concerne le dioxyde d'azote ;
- qu'un risque de dépassement des valeurs limites perdure en 2019 en ce qui concerne les concentrations de dioxyde d'azote dans certaines zones localisées, exposant la santé des personnes occupant certains bâtiments ou établissements sensibles (en nombre limité désormais). Une dizaine d'habitants seraient encore situés dans des zones de dépassement de la valeur limite.

En s'inspirant de la méthodologie nationale d'évaluation du Plan de Protection de l'Atmosphère, les émissions de NO_x, PM₁₀ et PM_{2,5} ont été quantifiées à l'horizon 2030 et une évaluation de la qualité de l'air par modélisation sur le périmètre du PPA de Tours a été menée suivant le scénario tendanciel « Avec Mesures Existantes » (AME2021) réalisé et transmis par la DGEC à l'horizon 2030.

L'estimation des émissions suivant le scénario tendanciel 2030 sur le périmètre PPA de Tours indique que les plafonds d'émissions nationaux définis dans la directive NEC (2001/81/CE) et le plan particules ne seront pas respectés pour les émissions de particules en suspension PM_{2,5} et des COVNM. Ainsi, l'objectif du PPA de Tours en termes de réduction des émissions de ces deux polluants ne serait pas atteint sans actions supplémentaires.

Concernant la qualité de l'air, les simulations numériques, suivant le scénario tendanciel 2030, montrent une diminution généralisée des concentrations en NO₂ sur l'ensemble du périmètre du PPA avec l'absence de zones de dépassement de la valeur limite en NO₂.

Les concentrations en PM₁₀ ne semblent présenter aucun risque de dépassement sur le périmètre du PPA vis-à-vis de la valeur limite.

Afin de satisfaire les objectifs fixés dans ce PPA, 26 actions locales ont été définies à travers une phase de concertation impliquant tous les acteurs concernés par la qualité de l'air. Les mesures d'actions prises en compte dans l'évaluation du plafond d'émissions et de la qualité de l'air sont au nombre de 12 et concernent les principaux secteurs d'activités impliqués dans la dégradation de la qualité de l'air. Ces actions viseront la réduction des émissions des NO_x, des particules en suspension et des COV de tous les secteurs d'activité impliqués dans la dégradation de la qualité de l'air.

A l'horizon 2030, la mise en place d'actions locales en complément des actions nationales (AME 2021) déjà retenues conduirait à une réduction des émissions des oxydes d'azote d'environ -47% par rapport aux émissions de 2019 et à une réduction d'environ -46% pour

les PM_{2,5} atteignant ainsi les objectifs de réductions attendus. Ces actions locales conduiraient également à une diminution des émissions de COVNM permettant de se rapprocher grandement de l'objectif de réduction.

Les résultats de la modélisation des actions locales additionnées aux actions nationales de réduction des émissions montrent une forte diminution généralisée des niveaux de NO₂, en particulier le long des axes routiers avec une absence de zones de dépassement de la valeur limite annuelle.

Toutefois, au regard des seuils préconisés par l'OMS en 2021, malgré la mise en place de ces actions locales, la présence de zones de dépassement de la valeur seuil OMS en NO₂ (10 µg/m³) engendrerait environ 39 978 personnes exposées et 68 personnes vis-à-vis de la valeur seuil OMS en PM₁₀ (15 µg/m³). Concernant le seuil préconisé pour les PM_{2,5} (5 µg/m³), l'évaluation montre que la totalité du territoire du PPA de Tours et par conséquent toute la population serait soumise à un dépassement au même titre que l'ensemble du territoire régional.

Enfin, il est à rappeler que les simulations réalisées dans le cadre de cet exercice sont basées sur des informations statistiques transmises par le niveau national et des informations locales fournies par les partenaires des différents groupes de travail lors de l'élaboration des actions locales. Cependant, certaines informations non disponibles ont été introduites dans l'évaluation sous formes d'hypothèses (augmentation annuelle du trafic routier de 0,5% entre la dernière année de comptages de trafic routier disponibles et l'année de scénarisation 2030, population gardée constante entre 2019 et 2030, réseau routier constant entre 2019 et 2030, météorologie à l'horizon de 2030 similaire à celle de 2019). Autrement dit, l'utilisation de données actualisées pourrait conduire à des résultats différents de ceux obtenus dans le cadre de cette étude.

ANNEXES

A. Annexe 1 : Tableau des normes pour la pollution de l'air

a) Les seuils réglementaires de la qualité de l'air

Les différents seuils réglementaires sur la qualité de l'air imposés par les directives et mis en œuvre sur le territoire national sont détaillés dans le tableau suivant.

Objectif de qualité

Niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible

Niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Valeur limite

Niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Seuil d'information et de recommandation

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.

Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Obligation en matière de concentration relative à l'exposition

Niveau fixé sur la base de l'indicateur d'exposition moyenne et devant être atteint dans un délai donné, afin de réduire les effets nocifs sur la santé humaine.

Indicateur d'exposition moyenne (IEM)

Concentration moyenne à laquelle est exposée la population et qui est calculée pour une année donnée à partir des mesures effectuées sur trois années civiles consécutives dans des lieux caractéristiques de la pollution de fond urbaine répartis sur l'ensemble du territoire.

Polluants	Type de norme	Type de moyenne	Valeur à ne pas dépasser	Date d'application
NO ₂	Valeur limite	Annuelle	40 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2010
		Horaire	200 µg/m ³ avec 18 h/an de dépassement autorisé	
	Seuil d'information	Horaire	200 µg/m ³	
	Seuil d'alerte	Horaire	400 µg/m ³ sur 3 h	
PM ₁₀	Valeur limite	Annuelle	40 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2005
		Journalière P _{90,4}	50 µg/m ³ avec 35 j/an de dépassement autorisé	
	Objectif de qualité	Annuel	30 µg/m ³	
	Seuil d'information	Journalière	50 µg/m ³	
	Seuil d'alerte	Journalière	80 µg/m ³	
O ₃	Valeur cible	Sur 8 heures	120 µg/m ³ avec 25 j/an de dépassement autorisé en moyenne sur 3 ans	1 ^{er} janvier 2010
	Seuil d'information	Horaire	180 µg/m ³	
	Seuil d'alerte	Horaire	240 µg/m ³ sur 3 h	
PM _{2,5}	Obligation concentration relative à l'exposition (IEM)	Annuelle	14,7 µg/m ³	2020
	Valeur cible		20 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2010
	Valeur limite		25 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2015
SO ₂	Valeur limite	Horaire	350 µg/m ³ avec 24 h/an de dépassement autorisé	1 ^{er} janvier 2005
		Journalière	125 µg/m ³ avec 3 j/an de dépassement autorisé	
	Objectif de qualité	Annuel	50 µg/m ³	
	Seuil d'information	Horaire	300 µg/m ³	
	Seuil d'alerte	Horaire	500 µg/m ³ sur 3 h	
CO	Valeur limite	Sur 8 heures	10 000 µg/m ³	15 février 2002
Pb	Valeur limite	Annuelle	0,5 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2002
	Objectif de qualité	Annuel	0,25 µg/m ³	
COV (benzène)	Valeur limite	Annuelle	5 µg/m ³	1 ^{er} janvier 2010
	Objectif de qualité	Annuel	2 µg/m ³	
HAP (B(a)P)	Valeur cible	Annuelle	1 ng/m ³	31 décembre 2012
Arsenic			6 ng/m ³	
Cadmium			5 ng/m ³	
Nickel			20 ng/m ³	

b) Techniques utilisées pour l'évaluation de la pollution

Les méthodes et techniques utilisées pour l'échantillonnage et la mesure des polluants réglementés sont présentées ci-après.

Polluants	Méthode normalisée
Oxydes d'azote - NOx	Détermination de la concentration en masse des oxydes d'azote par chimiluminescence selon la norme EN 14211
Dioxyde de soufre - SO ₂	Dosage par fluorescence dans l'ultraviolet UV selon la norme EN 14212
Monoxyde de carbone - CO	Mesure par rayonnement infrarouge non dispersif selon la norme EN 14 626
Hydrocarbures aromatiques monocycliques - HAM dont benzène	Prélèvement en continu et analyse en chromatographie en phase gazeuse, selon la norme EN 14 662
Ozone	Photométrie dans l'ultraviolet UV, selon la norme EN 14 625
Poussières en suspension PM ₁₀	Principe de la collecte de la fraction PM ₁₀ des particules ambiantes sur un filtre et détermination de la masse gravimétrique, selon la norme EN12341
Hydrocarbures aromatiques polycycliques - HAP dont le benzo(a)pyrène	Principe de la collecte de la fraction PM ₁₀ des particules ambiantes sur un filtre, dosage par chromatographie liquide haute performance avec détection par fluorescence selon la norme EN 15549
Métaux lourds	Principe de la collecte de la fraction PM ₁₀ des particules ambiantes sur un filtre et analyse par spectrométrie d'absorption atomique, selon la norme EN 14902

B. Annexe 2 : Méthodologie de l'inventaire des émissions

Qu'est-ce qu'un inventaire des émissions ?

La pollution atmosphérique est une résultante de l'ensemble des sources émettrices qu'elles soient naturelles ou anthropiques.

L'inventaire des émissions consiste à quantifier les rejets de chaque source ou secteur d'activité.

Tous les secteurs n'émettent pas les mêmes polluants ni les mêmes quantités. L'inventaire des émissions implique donc un découpage en secteurs des activités humaines et naturelles.

Des méthodologies sont développées en fonction du secteur émetteur et de la nature des données primaires pour mieux approcher les émissions de chaque secteur. D'une façon générale et quelle que soit la source émettrice étudiée, le calcul d'émissions consiste à croiser une information de base détaillée (information statistique permettant d'évaluer l'activité de la source étudiée) avec des facteurs d'émission unitaire qui dépendent de l'activité émettrice et du polluant considéré.

L'information statistique de base peut désigner par exemple la consommation énergétique par type de combustible, le nombre de salariés dans une industrie, le nombre de lits par établissement sanitaire, la surface et l'activité agricole de la zone étudiée...

$$E_{p,a,t} = Q_{a,t} \times F_{p,a}$$

E : émission relative du polluant "**p**" et à l'activité "**a**" pendant le temps "**t**" (généralement une année)

Q : quantité d'activité (information statistique) relative à l'activité "**a**" pendant le temps "**t**"

F : facteur d'émission relatif au polluant "**p**" et à l'activité "**a**"

La quantité émise d'un polluant sur un territoire donné, est la somme des émissions relatives à ce polluant, engendré par toutes les sources présentes dans la zone d'étude.

E_{p,t} : émission totale du polluant "**p**" pendant le temps "**t**"

n : nombre d'activités émettrices prises en compte.

Les résultats qui en découlent sont des évaluations statistiques et non des valeurs absolues.

Ils peuvent varier d'une année à l'autre en fonction des facteurs climatiques et sociaux économiques.

Les inventaires des émissions peuvent être utilisés comme une donnée d'entrée pour la modélisation et prévision de la qualité de l'air (voir l'indice de la qualité de l'air relatif à l'ozone par commune ou les cartographies régionales de l'ozone et du dioxyde d'azote).

C. Annexe 3 : Bilan des polluants ne présentant aucun dépassement

a) Dioxyde de soufre (SO₂)

Le SO₂ est un polluant issu de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole, ...) et de procédés industriels. Il s'agit donc essentiellement d'un polluant d'origine industriel. Depuis 2010, ce polluant n'est plus surveillé sur l'agglomération tourangelle. Il fait uniquement l'objet d'une estimation objective basée sur la modélisation et qui permet d'affirmer que les concentrations moyennes annuelles en SO₂ sont extrêmement faibles et inférieures à 5 µg/m³ sur l'ensemble de l'agglomération. Ceci traduit l'absence de risque de dépassement des seuils réglementaires. Ces faibles concentrations depuis 2000 est dû au durcissement de la réglementation industrielle et de l'amélioration des procédés de dépollution.

b) Monoxyde de carbone (CO)

Le CO est un polluant atmosphérique issu de la combustion incomplète des combustibles et carburants fossiles dues aux mauvais réglages d'appareils. Il peut être à l'origine de grave pollution de l'air intérieur en lien avec le mauvais fonctionnement des appareils de chauffage notamment. L'amélioration technologique du parc de véhicules conduit à des niveaux de monoxyde de carbone très faibles dans l'atmosphère. La valeur limite n'a jamais été dépassée.

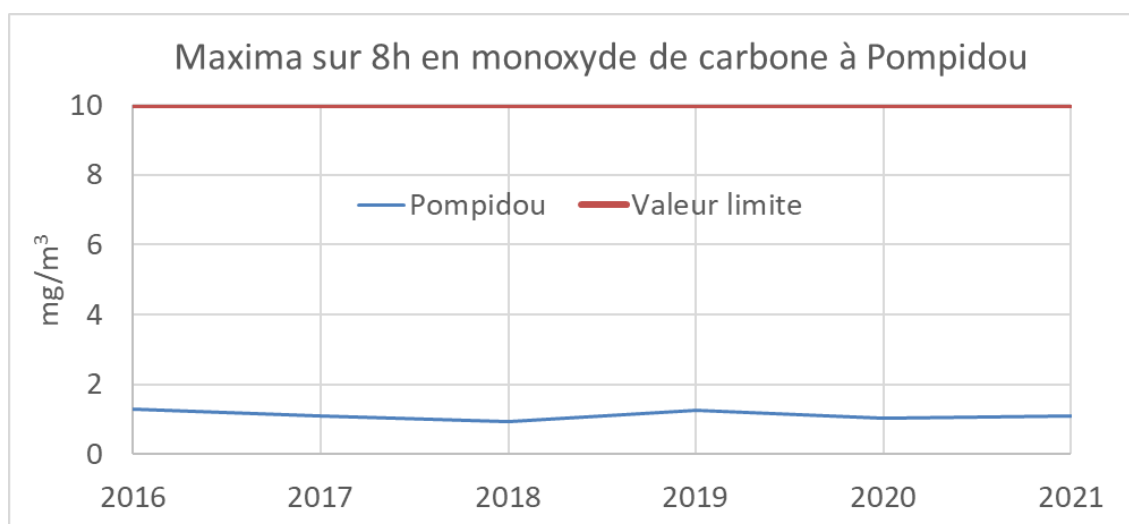


Figure 44 : Evolution des maxima sur 8h de CO (µg/m³) en site trafic (depuis 2016) sur l'agglomération de Tours

c) Métaux lourds

Les métaux lourds réglementés sont essentiellement issus du secteur industriel :

Arsenic (As) : industrie manufacturière (minéraux non métalliques et matériaux de construction)

Cadmium (Cd) : industrie manufacturière (minéraux non métalliques et matériaux de construction, sidérurgie)

Nickel (Ni) : raffinage du pétrole, production d'électricité, chimie

Plomb (Pb) : industrie manufacturière (métallurgie des métaux ferreux, minéraux non métalliques, matériaux de construction)

Les concentrations en air ambiant pour les quatre métaux lourds réglementés au niveau des stations de mesures ont toujours été inférieures aux valeurs cibles (Pb : 500 ng/m³, As : 6 ng/m³, Cd : 5 ng/m³ et Ni : 20 ng/m³) durant les différentes campagnes de mesures qui se sont déroulées jusqu'en 2010 sur l'agglomération tourangelle. Au regard des niveaux très faibles, les niveaux de métaux lourds dans l'air sont déterminés par estimation objective en se basant notamment sur les concentrations mesurées sur le site régional de référence implanté à Bazoches-les-Gallerandes dans le Loiret. Les niveaux ainsi estimés sont très inférieurs aux valeurs limite et cible, traduisant l'absence de risque de dépassement de la valeur limite sur l'ensemble de l'agglomération

d) Le Benzo(a)Pyrène B(a)P

Les émissions de HAP sont liées aux combustions incomplètes et mal maîtrisées. Les procédés industriels mettant en œuvre une étape de combustion (incinération de déchets, métallurgie, ...) sont une source non négligeable, mais les sources diffuses (feux déchets verts, combustion de la biomasse pour le chauffage, feux de décharge, feux de forêts) représentent la part prépondérante des émissions.

Le seul HAP soumis à réglementation dans l'air ambiant est le benzo(a)pyrène avec une valeur cible de 1 ng/m³ en moyenne annuelle. Ils ont été surveillés sur l'agglomération tourangelle de 2011 à 2014 sur le site de Joué-lès-Tours. Les moyennes annuelles sont toujours restées très inférieures à la valeur guide. A partir de 2015, ce polluant fait l'objet d'une estimation objective notamment en se basant sur les niveaux de benzo(a)pyrène mesurés sur le site urbain de fond de Joué-lès-Tours. Ces derniers sont très inférieurs à la valeur cible de 1 µg/m³. Ceci traduit l'absence de risque de dépassement de la valeur limite sur l'ensemble de l'agglomération.

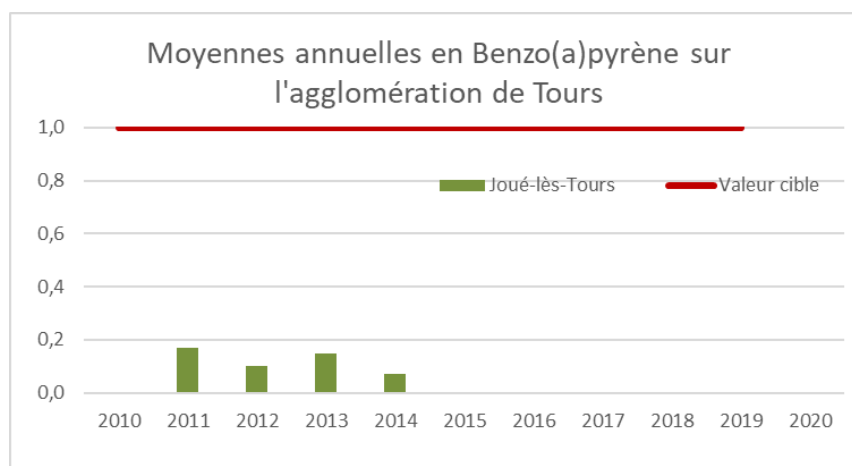


Figure 45 : Evolution de la concentration moyenne annuelle du Benzo(a)Pyrène sur l'agglomération de Tours

e) Le Benzène

Ce polluant cancérigène pour l'homme est majoritairement émis par le secteur résidentiel. Il est mesuré pour la région sur un site situé dans la ZAG d'Orléans. Par estimation objective, la ZAG de Tours ayant des émissions en benzène équivalentes à celles de la ZAG d'Orléans, les niveaux de benzène sur Tours sont donc estimés comparables à ceux d'Orléans et donc très inférieurs à la valeur limite et à l'objectif de qualité.

D. Annexe 4 : Méthodologie pour le calcul d'exposition de la population

La méthodologie est basée sur un couplage de la modélisation urbaine à haute résolution et de la base de population MAJIC.

Pour le calcul des personnes exposées au dépassement de la valeur limite, nous utilisons une grille dont les mailles font 20 m de côté. Les valeurs associées à chaque maille de cette grille sont issues des données de modélisation urbaine PREVISION'AIR pour les deux années 2019 et 2030.

En utilisant la base de données de population MAJIC, une estimation de la population exposée est calculée sur chaque bâtiment inclus dans les mailles de 20 m dont la concentration moyenne annuelle dépasse strictement la valeur limite (concentration des mailles $> 40 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

E. Annexe 5 : Détail de l'inventaire des émissions 2019

a) Détail des émissions annuelles 2019 par polluants sur la zone PPA

Les émissions annuelles 2019 par polluant et par secteur sur l'ensemble de la zone PPA sont détaillées dans le tableau suivant.

Secteurs d'activité (En tonnes)	NO _x	PM ₁₀	PM _{2,5}	SO ₂	COVNM	NH ₃
Agriculture	63,9	116,4	28,2	0,6	15,1	685,6
Industrie	287,5	133,2	87,8	6,2	1201,1	7,9
Résidentiel	230,4	374,4	366,6	40,9	1667	1,2
Tertiaire	166,2	8,97	6,04	22,3	26,4	3,9
Branche Énergie	114,8	1,4	1,2	2,9	72,9	0
Transport	2018,5	132,7	94,5	4,4	135,9	20,4
Autres	14,8	21,5	8,8	0,09	1,2	15,1
TOTAL	2896,1	788,6	593,1	77,4	3119,6	734,1

Tableau 10 : Emissions annuelle 2019 par polluants et par secteurs

b) Détail des secteurs émetteurs par polluants sur la zone PPA en 2019

1- Les oxydes d'azote

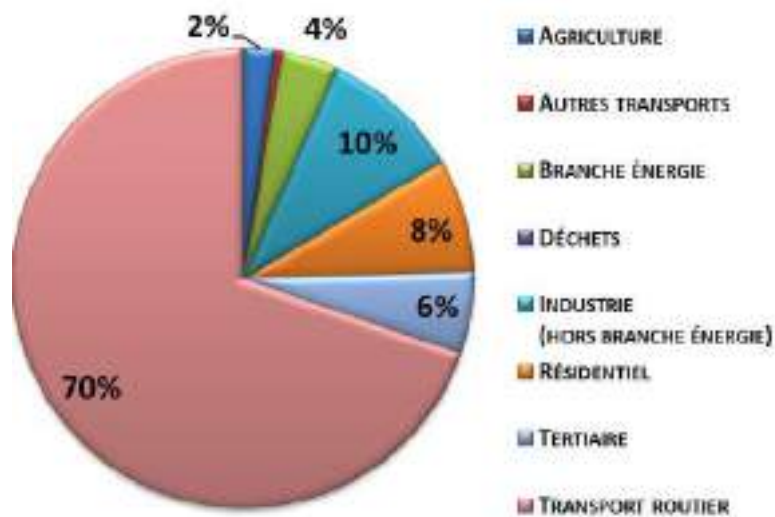


Figure 46 : Contribution des secteurs émetteurs en NOx en 2019 - Source : LIG'AIR

2- Les particules en suspension PM₁₀

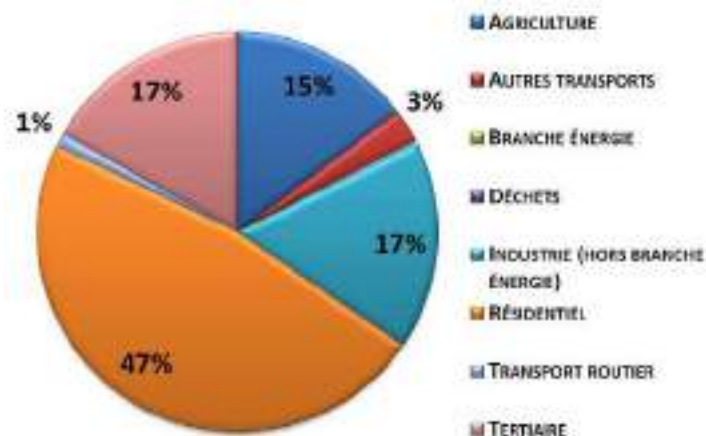


Figure 47 : Contribution des secteurs émetteurs en PM₁₀ en 2019 - Source : LIG'AIR

3- Les particules en suspension PM_{2,5}

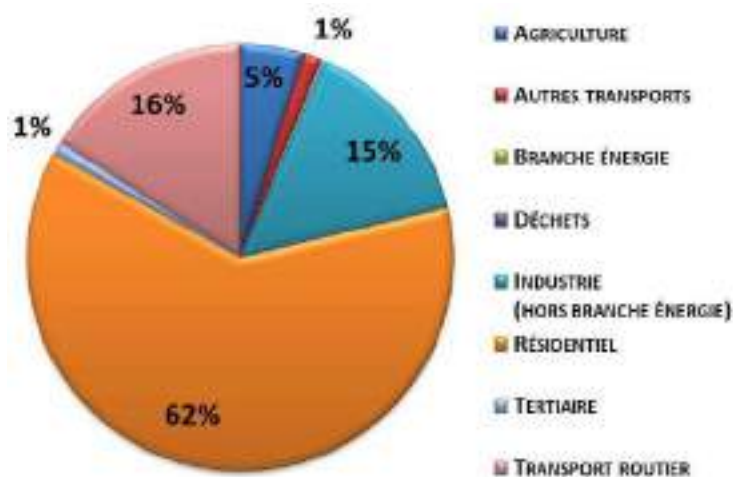


Figure 48 : Contribution des secteurs émetteurs en PM_{2,5} en 2019 - Source : LIG'AIR

4- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

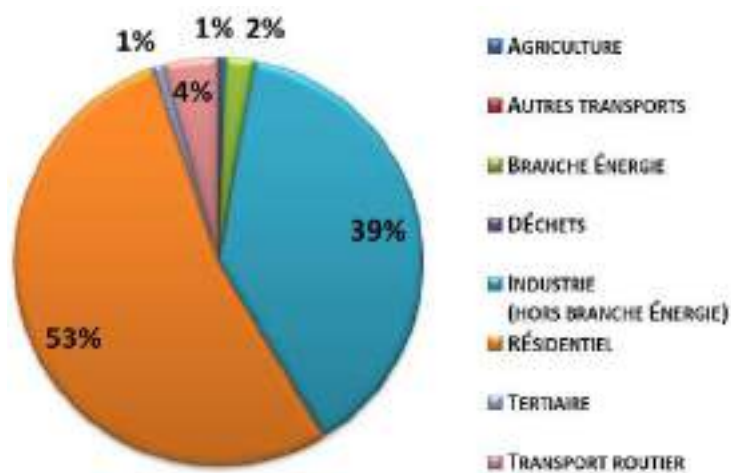


Figure 49 : Contribution des secteurs émetteurs en COVNM en 2019 - Source : LIG'AIR

F. Annexe 6 : Validation de la plate-forme PREVISIONAIR

Le **tableau 11** présente les incertitudes (biais en %) entre les concentrations moyennes annuelles en NO₂ et PM₁₀ issues des stations de mesures fixes de Lig'Air présentes sur le territoire et celles obtenues par la modélisation.

Pour la réalisation de la validation mesure/modèle et du calage, les conditions météorologiques utilisées sont celles de l'année 2019.

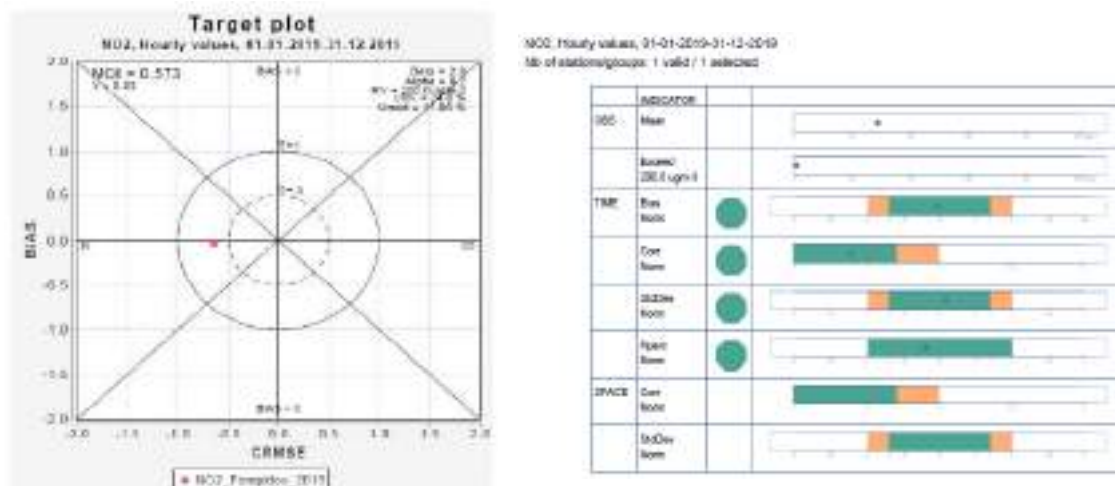
Stations de mesure	Moyenne annuelle 2019 NO ₂		Moyenne annuelle 2019 PM ₁₀	
	Biais (%)	Biais à respecter (%) <i>Directive européenne 2008/50/CE</i>	Biais (%)	Biais à respecter (%) <i>Directive européenne 2008/50/CE</i>
Pompidou	2	<30	30	<50
La Bruyère	8	<30	47	<50
Joué-lès-Tours	11	<30	-	<50

- Pas de mesure de PM₁₀ sur la station de Joué-lès-Tours

Tableau 11: Critères de validation du modèle (année 2019)

La validation des résultats a été effectuée à l'aide de l'outil Delta Tool, développé par le JRC (Joint Research Center) permettant de réaliser les comparaisons mesure/modèle selon les critères FAIRMODE (Forum for AIR qualityMODelling in Europe)¹². Cet outil est mis à disposition par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA). Les résultats de validation des résultats à l'aide de l'outil Delta Tool sont présentés ci-dessous pour le dioxyde d'azote et les particules en suspension PM₁₀ pour l'année 2019.

NO₂ - Station Pompidou :

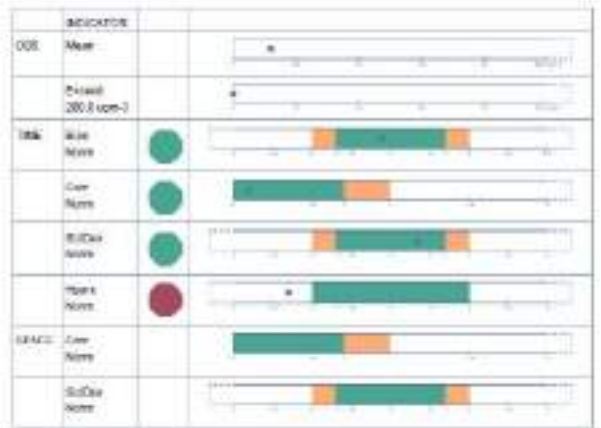


¹² ATMOSYS user manual, SmeetsNele, Van LooyStijn, Blyth Lisa, VITO, le 23/04/2015

NO₂ - Station Joué-lès-Tours :



NO2, Hourly values, 01-01-2019-31-12-2019
No. of stations/groups: 1 valid / 1 selected



Mail d'échange LCSQA – Lig'Air : « L'indicateur Hperc norm est un indicateur de performance complémentaire qui sert à qualifier l'aptitude de la modélisation à reproduire les plus fortes concentrations.

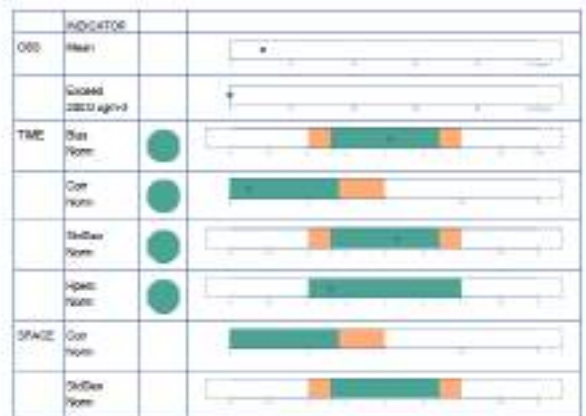
Si la station répond bien à l'objectif de qualité (point dans le target plot) et remplit tous les autres critères, ce n'est pas si grave, surtout si cela ne concerne qu'une station.

Tu peux considérer ta modélisation annuelle comme validée, et dans ton rapport d'évaluation, ajouter un commentaire sur l'éventuelle difficulté de la modélisation à reproduire localement les valeurs horaires les plus élevées. »

NO₂ - Station La Bruyère :



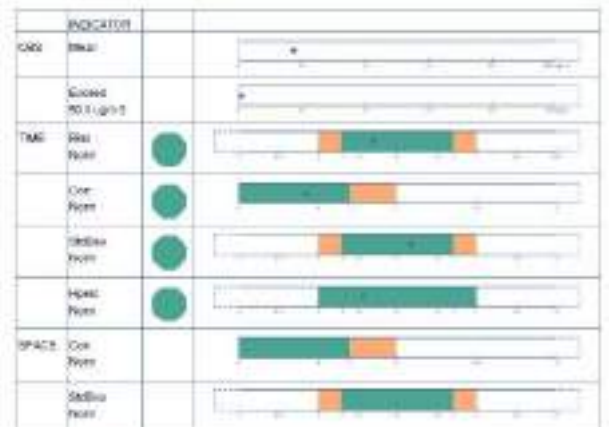
NO2, Hourly values, 01-01-2019-31-12-2019
No. of stations/groups: 1 valid / 1 selected



PM₁₀ - Station Pompidou :



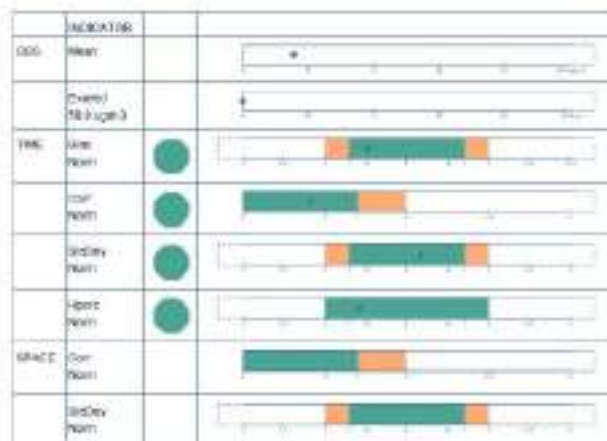
PM10, Daily average, 01-01-2019-31-12-2019
No. of stations/groups: 1 valid / 1 selected



PM₁₀ - Station La Bruyère :



PM10, Daily average, 01-01-2019-31-12-2019
No. of stations/groups: 1 valid / 1 selected



Conformément à la méthodologie nationale et en l'absence des données de mesures issues des stations fixes pour la situation « 2030 », le modèle SIRANE a été calé et validé sur l'année de référence 2019.

En conclusion, les incertitudes associées au modèle SIRANE respectent les objectifs de qualité fixés par la Directive européenne, à la fois pour le NO₂ et les PM₁₀.

G. Annexe 7 : Détail de l'inventaire des émissions « 2030 tendanciel »

a) Détail des émissions annuelles du scénario « 2030 tendanciel » par polluants sur la zone PPA

Les émissions annuelles du scénario « 2030 tendanciel » par polluant et par secteur sur l'ensemble de la zone PPA sont détaillées dans le tableau suivant.

Secteurs d'activité (En tonnes)	NO _x	PM ₁₀	PM _{2,5}	SO ₂	COVNM	NH ₃
Agriculture	13,7	118,2	25,7	0,6	5,9	672,2
Industrie	143,3	113,2	69,5	5	1169	7,2
Résidentiel	169,1	254,5	249,1	29	1466	1,3
Tertiaire	88,5	6,6	4,3	9	21,3	3,9
Branche Énergie	73,4	0,6	0,5	1,6	56,8	0
Transport	1100,1	94,4	56,8	3,6	108,4	23
Autres	16,4	21,8	8,8	0,09	1,3	16,3
TOTAL	1605	609	415			

Tableau 12 : Emissions annuelle 2030 par polluants et par secteurs

b) Détail des secteurs émetteurs par polluants sur la zone PPA avec le scénario « 2030 tendanciel »

1- Les oxydes d'azote

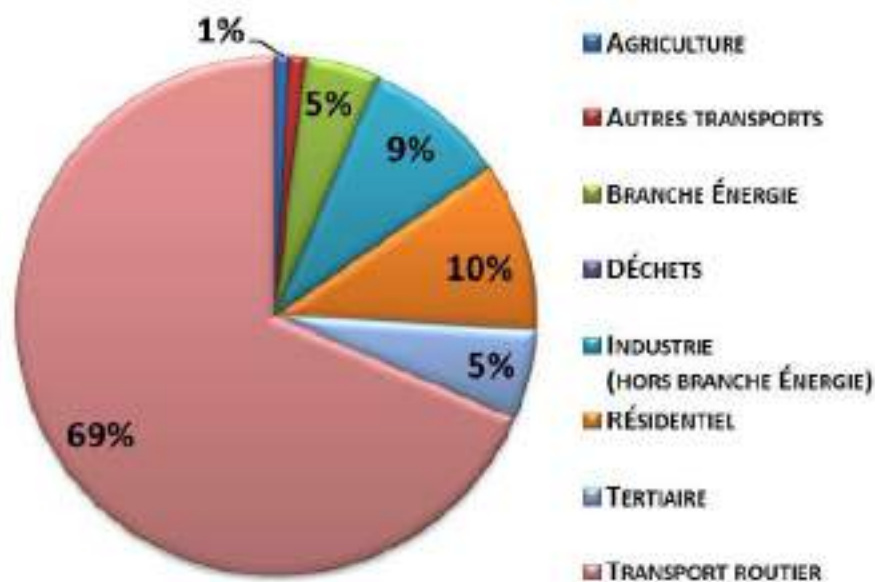


Figure 50 : Contribution des secteurs émetteurs en NO_x en 2030 – Scénario « 2030 tendanciel »
Source : LIG'AIR

2- Les particules en suspension PM₁₀

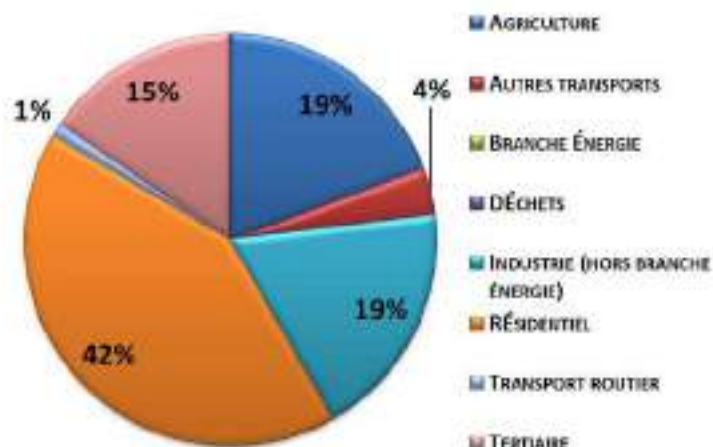


Figure 51 : Contribution des secteurs émetteurs en PM₁₀ en 2030 - Scénario « 2030 tendanciel »
Source : LIG'AIR

3- Les particules en suspension PM_{2,5}

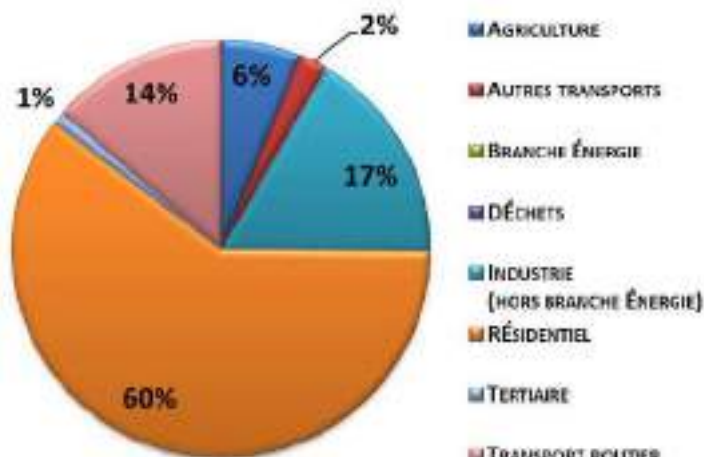


Figure 52 : Contribution des secteurs émetteurs en PM_{2,5} en 2030 - Scénario « 2030 tendanciel »
Source : LIG'AIR

4- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM)

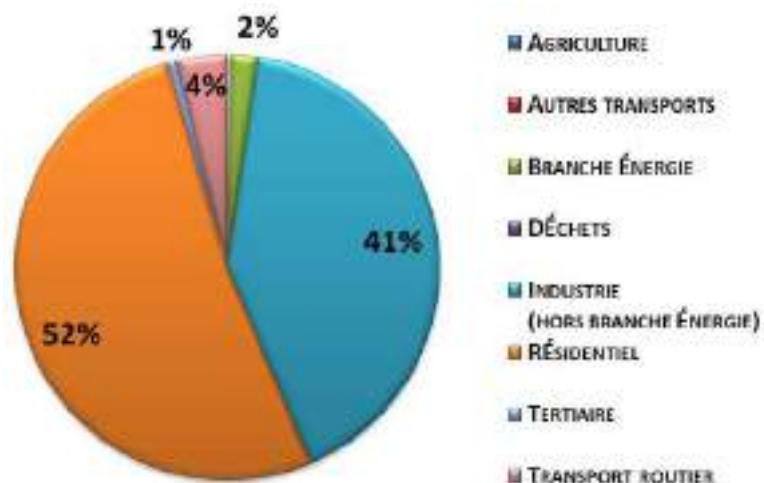


Figure 53 : Contribution des secteurs émetteurs en COVNM en 2030 - Scénario « 2030 tendanciel »
Source : LIG'AIR

ANNEXE 9

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- [1] REVISION DU PPA DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (37) DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS, 19/04/2021
- [2] Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération tourangelle, Préfecture d'Indre et Loire, DREAL Centre, 03/09/2014
- [3] Plan local d'urbanisme – Rapport de présentation Tome 1, 20/01/2020
- [4] Plan de déplacements urbains de l'agglomération tourangelle, 2013-2023